

U N I T E D N A T I O N S

OFFICIAL RECORDS OF THE SECOND PART OF THE
FIRST SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

FIRST COMMITTEE

Political and Security Questions
including Regulation of Armaments

Summary Record of Meetings

2 November - 13 December 1946



N A T I O N S U N I E S

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA SECONDE PARTIE DE
LA PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE COMMISSION

Questions politiques et de sécurité, y
compris la réglementation des armements

Procès-verbaux des séances

2 novembre - 13 décembre 1946

LAKE SUCCESS

New York

INTRODUCTORY NOTE

This volume contains the Summary Records of the meetings of the First Committee, originally printed as Special Supplements to the *Journal of the United Nations* during the second part of the first session of the General Assembly held in New York from 23 October to 16 December 1946.

The Summary Records, as now published, include the corrections requested by the delegations and such drafting and editorial modifications as were necessary.

In addition, the principal documents examined by the First Committee have been published as annexes to this volume.

AVERTISSEMENT

Ce volume contient les Procès-verbaux des séances de la Première Commission, originellement publiés dans les Suppléments spéciaux au *Journal des Nations Unies* pendant la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale tenue à New-York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.

Les Procès-verbaux, tels qu'ils sont publiés dans ce volume, comprennent les corrections introduites par les délégations et toutes les modifications qu'exigent les travaux de rédaction et d'édition.

Les principaux documents examinés par la Première Commission sont en outre publiés en annexes au présent volume.

TABLE OF CONTENTS	
	Page
LIST OF MEMBERS	XI
AGENDA	XV
TWELFTH MEETING	
<i>Saturday 2 November 1946, at 11 a.m.</i>	
1. Opening of the meeting	37
2. Adoption of the agenda	37
3. Consideration of admission of new Members to the United Nations	37
THIRTEENTH MEETING	
<i>Tuesday 5 November 1946, at 11 a.m.</i>	
4. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations	41
FOURTEENTH MEETING	
<i>Wednesday 6 November 1946, at 11 a.m.</i>	
5. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations	48
6. Consideration of resolutions submitted by the delegations of Panama, Egypt and the Philippine Republic	51
FIFTEENTH MEETING	
<i>Thursday 7 November 1946, at 3 p.m.</i>	
7. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations	54
SIXTEENTH MEETING	
<i>Friday 8 November 1946, at 3 p.m.</i>	
8. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations	61
SEVENTEENTH MEETING	
<i>Monday 11 November 1946, at 3 p.m.</i>	
9. Examination of the report of Sub-Committee 1	68
10. Discussion of the Australian resolution ..	72
EIGHTEENTH MEETING	
<i>Tuesday 12 November 1946, at 3 p.m.</i>	
11. Further consideration of the Australian resolution	76
NINETEENTH MEETING	
<i>Thursday 14 November 1946, at 11 a.m.</i>	
12. Consideration of the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	84
TWENTIETH MEETING	
<i>Friday 15 November 1946, at 11 a.m.</i>	
13. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	92
TWENTY-FIRST MEETING	
<i>Saturday 16 November 1946, at 11 a.m.</i>	
14. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	102

TABLE DES MATIERES	
	Pages
LISTE DES MEMBRES	XI
ORDRE DU JOUR	XV
DOUZIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 2 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
1. Ouverture de la séance	37
2. Adoption de l'ordre du jour	37
3. Admission de nouveaux Membres aux Nations Unies	37
TREIZIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 5 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
4. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies	41
QUATORZIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 6 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
5. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies	48
6. Examen des résolutions présentées par les délégations du Panama, de l'Égypte et de la République des Philippines.....	51
QUINZIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 7 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
7. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies	54
SEIZIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 8 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
8. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies	61
DIX-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 11 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
9. Examen du rapport du Sous-Comité 1...	68
10. Examen de la résolution de l'Australie..	72
DIX-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 12 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
11. Suite de l'examen de la résolution présentée par la délégation de l'Australie...	76
DIX-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 14 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
12. Examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	84
VINGTIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 15 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
13. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	92
VINGT ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 16 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
14. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	102

	<i>Page</i>		<i>Pages</i>
TWENTY-SECOND MEETING		VINGT-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Saturday 16 November 1946, at 3 p.m.</i>		<i>Samedi 16 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
15. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	111	15. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	111
TWENTY-THIRD MEETING		VINGT-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Monday 18 November 1946, at 3 p.m.</i>		<i>Lundi 18 novembre 1946, à 15 heures.</i>	
16. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	119	16. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	119
TWENTY-FOURTH MEETING		VINGT-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday 20 November 1946, at 11 a.m.</i>		<i>Mercredi 20 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
17. Discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	127	17. Discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	127
TWENTY-FIFTH MEETING		VINGT-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Thursday 21 November 1946, at 11 a.m.</i>		<i>Jeudi 21 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
18. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	131	18. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	131
TWENTY-SIXTH MEETING		VINGT-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Friday 22 November 1946, at 11 a.m.</i>		<i>Vendredi 22 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
19. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	137	19. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	137
TWENTY-SEVENTH MEETING		VINGT-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Monday 25 November 1946, at 11 a.m.</i>		<i>Lundi 25 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
20. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	143	20. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	143
TWENTY-EIGHTH MEETING		VINGT-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Tuesday, 26 November 1946, at 11 a.m.</i>		<i>Mardi 26 novembre 1946, à 11 heures.</i>	
21. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	151	21. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	151
TWENTY-NINTH MEETING		VINGT-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday 27 November 1946, at 10.30 a.m.</i>		<i>Mercredi 27 novembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
22. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	158	22. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	158
THIRTIETH MEETING		TRENTIÈME SÉANCE	
<i>Thursday 28 November 1946, at 10.30 a.m.</i>		<i>Jeudi 28 novembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
23. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories	177	23. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis	177
24. Discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	178	24. Discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	178
THIRTY-FIRST MEETING		TRENTE ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Friday 29 November 1946, at 10.30 a.m.</i>		<i>Vendredi 29 novembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
25. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	185	25. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	185

	Page
THIRTY-SECOND MEETING	
<i>Saturday 30 November 1946, at 10.30 a.m.</i>	
26. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	199
THIRTY-THIRD MEETING	
<i>Sunday 1 December 1946, at 3 p.m.</i>	
27. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter	210
THIRTY-FOURTH MEETING	
<i>Monday 2 December 1946, at 10.30 a.m.</i>	
28. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	220
THIRTY-FIFTH MEETING	
<i>Monday 2 December 1946, at 3 p.m.</i>	
29. Discussion of relations between Spain and the United Nations	225
THIRTY-SIXTH MEETING	
<i>Tuesday 3 December 1946, at 10.30 a.m.</i>	
30. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations....	235
THIRTY-SEVENTH MEETING	
<i>Tuesday 3 December 1946, at 3 p.m.</i>	
31. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations....	244
THIRTY-EIGHTH MEETING	
<i>Wednesday 4 December 1946, at 10.30 a.m.</i>	
32. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	255
33. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations....	262
THIRTY-NINTH MEETING	
<i>Wednesday 4 December 1946, at 3 p.m.</i>	
34. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations....	264
FORTIETH MEETING	
<i>Thursday 5 December 1946, at 3 p.m.</i>	
35. Discussion of a draft declaration on rights and duties of States	271
FORTY-FIRST MEETING	
<i>Friday 6 December 1946, at 3 p.m.</i>	
36. Continuation of discussion of the draft declaration on rights and duties of States	278
37. Discussion of the draft declaration on fundamental human rights and freedoms	279
38. Discussion of the report of the Security Council	283
FORTY-SECOND MEETING	
<i>Sunday 8 December 1946, at 11 a.m.</i>	
39. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter.....	284

	Pages
TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 30 novembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
26. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	199
TRENTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Dimanche 1er décembre 1946, à 15 heures.</i>	
27. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	210
TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 2 décembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
28. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	220
TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 2 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
29. Discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	225
TRENTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 3 décembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
30. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	235
TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 3 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
31. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	244
TRENTE-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 4 décembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
32. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	255
33. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	262
TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 4 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
34. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	264
QUARANTIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 5 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
35. Discussion sur un projet de déclaration des droits et devoirs des Etats.....	271
QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 6 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
36. Suite de la discussion du projet de déclaration des droits et devoirs des Etats..	278
37. Discussion du projet de déclaration des libertés et droits fondamentaux de l'homme	279
38. Discussion du rapport du Conseil de sécurité	283
QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Dimanche 8 décembre 1946, à 11 heures.</i>	
39. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte	284

	Page
FORTY-THIRD MEETING	
<i>Monday 9 December 1946, at 3 p.m.</i>	
40. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations	293

FORTY-FOURTH MEETING	
<i>Friday 13 December 1946, at 10.30 a.m.</i>	
41. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments	307
42. Discussion of the draft resolution regarding information concerning the armed forces of the United Nations	310

ANNEXES

5. Letter from the President of the General Assembly to the Chairman of the First Committee (document A/C.1/21)	317
6. Report of the First Committee to the General Assembly on the admission of Afghanistan, Iceland and Sweden to membership in the United Nations (document A/C.1/28)	318
6a. Letter from the representative of Australia to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/23/Rev. 1 and Corr. 1)	318
6b. Letter from the representative of Panama to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/26)	319
6c. Letter from the representative of Egypt to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/30)	320
6d. Letter from the representative of the Philippine Republic to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/32)	321
6e. Report of Sub-Committee 1 (document A/C.1/43)	321
7. Letter from the Chairman of the Australian delegation to the Secretary-General submitting draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council (document A/C.1/42)	323
7a. Letter from the representative of the Philippine Republic to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/34)	323
7b. Letter from the Chairman of the Cuban delegation to the Secretary-General and enclosed proposal for the convening of a General Conference of the United Nations (document A/C.1/49/Rev. 1)	324
7c. Letter from the Chairman of the delegation of Peru to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/52)	325
7d. Letter from the Chairman of the Cuban delegation to the Secretary-General and enclosed amended proposal for the convening of a general conference of the United Nations (document A/C.1/58)	326

	Pages
QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 9 décembre 1946, à 15 heures.</i>	
40. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies	293

QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 13 décembre 1946, à 10 h. 30.</i>	
41. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements	307
42. Discussion du projet de résolution concernant les informations relatives aux forces armées des Membres des Nations Unies	310

ANNEXES

5. Lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Première Commission (document A/C.1/21)	317
6. Rapport de la Première Commission à l'Assemblée générale sur l'admission de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède comme Membres de l'Organisation des Nations Unies (document A/C.1/28)	318
6a. Lettre du représentant de l'Australie au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/23 Rev. 1 et Corr. 1)	318
6b. Lettre du représentant du Panama au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/26)	319
6c. Lettre du représentant de l'Égypte au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/30)	320
6d. Lettre du représentant de la République des Philippines au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/32)	321
6e. Rapport du Sous-Comité 1 (document A/C.1/43)	321
7. Lettre du Chef de la délégation de l'Australie au Secrétaire général, soumettant un projet de résolution relatif à la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité (document A/C.1/42)	323
7a. Lettre du représentant de la République des Philippines au Secrétaire général et projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/34)	323
7b. Lettre du Chef de la délégation de Cuba au Secrétaire général et proposition en vue de la convocation d'une conférence générale des Nations Unies (document A/C.1/49/Rev. 1)	324
7c. Lettre du Chef de la délégation du Pérou au Secrétaire général et projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/52)	325
7d. Lettre du Chef de la délégation de Cuba au Secrétaire général et proposition amendée en vue de la convocation d'une conférence générale des Nations Unies (document A/C.1/58)	326

	<i>Page</i>
7e. Re-drafted resolution concerning the voting procedure in the Security Council, submitted by the Australian delegation (document A/C.1/42/Rev. 1)	327
7f. Suggestions regarding voting in the Security Council laid before the permanent members by the United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs on 15 November 1946 (document A/C.1/95) ..	327
7g. Draft resolution concerning points 1, 2 and 3 of the agenda of the thirty-third meeting, submitted by the delegation of the USSR (document A/C.1/96)	328
7h. Report of Sub-Committee 2 (document A/C.1/123)	329
7i. Draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council submitted by the Chinese delegation (document A/C.1/122)	331
7j. Revised draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council submitted by the Australian delegation (document A/C.1/121)	331
7k. Letter from the Chairman of the delegation of Argentina to the Chairman of the First Committee and enclosed proposal concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/57)	332
8. Letter from the representative of the USSR to the Secretary-General concerning the presence of troops of the United Nations on non-enemy territories (document A/103)	332
8a. Proposal concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/62)	333
8b. Draft resolution concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of Argentina (document A/C.1/75)	333
8c. Additional proposal concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/76)	334
8d. Report of Sub-Committee 3 on information on armed forces of the United Nations (document A/C.1/133)	334
9. Letter from the representative of the USSR to the Chairman of the General Committee and enclosed proposal concerning the general reduction of armaments (document A/BUR/42)	334
9a. Amendment to the Soviet proposal concerning the general reduction of armaments submitted by the delegation of Canada (document A/C.1/81)	335
9b. Letter from the Chairman of the Australian delegation to the Secretary-General and enclosed amendment to the Soviet proposal concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/82)	337
9c. Additional proposal concerning the general reduction of armaments made by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/83)	338
9d. Letter from the representative of the USSR to the Chairman of the First Committee and enclosed additional proposal (document A/C.1/86)	338

	<i>Pages</i>
7e. Projet révisé de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de l'Australie (document A/C.1/42/Rev.1)	327
7f. Suggestions concernant le vote au Conseil de sécurité, soumises le 15 novembre 1946 aux membres permanents par le Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni (document A/C.1/95)	327
7g. Projet de résolution relatif aux points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de la trente-troisième séance, soumis par la délégation de l'URSS (document A/C.1/96)	328
7h. Rapport du Sous-Comité 2 (document A/C.1/123)	329
7i. Projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de la Chine (document A/C.1/122)	331
7j. Projet de résolution révisé relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de l'Australie (document A/C.1/121)	331
7k. Lettre du Chef de la délégation de l'Argentine au Président de la Première Commission et proposition relative à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/57)	332
8. Lettre du représentant de l'URSS au Secrétaire général relative à la présence de troupes appartenant aux Nations Unies sur des territoires non ennemis (document A/103)	332
8a. Proposition relative aux forces armées des Nations Unies en territoire étranger, soumise par le Président de la délégation de l'URSS (document A/C.1/62)	333
8b. Projet de résolution relatif aux forces armées des Nations Unies en territoire étranger, soumis par le Président de la délégation de l'Argentine (document A/C.1/75)	333
8c. Proposition supplémentaire concernant les forces armées des Nations Unies en territoire étranger soumise par le Président de la délégation de l'URSS (document A/C.1/76)	334
8d. Rapport du Sous-Comité sur les informations relatives aux forces armées des Nations Unies (document A/C.1/133)	334
9. Lettre du représentant de l'URSS au Président du Bureau et proposition relative à la réduction générale des armements (document A/BUR/42)	334
9a. Amendement à la proposition soviétique relative à la réduction générale des armements, soumis par la délégation du Canada (document A/C.1/81)	335
9b. Lettre du Chef de la délégation de l'Australie au Secrétaire général et amendement à la proposition soviétique relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/82)	337
9c. Proposition complémentaire relative à la réduction générale des armements, présentée par le Président de la délégation de l'URSS (document A/C.1/83)	338
9d. Lettre du représentant de l'URSS au Président de la Première Commission et proposition complémentaire (document A/C.1/86)	338

	Page		Pages
9e. Combined proposal concerning the general reduction of armaments made by the delegation of the USSR (document A/C.1/87)	339	9e. Proposition combinée relative à la réduction générale des armements présentée par la délégation de l'URSS (document A/C.1/87)	339
9f. Letter from the representative of Canada to the Secretary-General and enclosed revised amendment of the Soviet proposal concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/81/Rev.1)	340	9f. Lettre du représentant du Canada au Secrétaire général et amendement révisé à la proposition soviétique relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/81/Rev.1)	340
9g. Proposal concerning the general reduction of armaments submitted by the delegation of the Philippine Republic (document A/C.1/89)	342	9g. Proposition relative à la réduction générale des armements soumise par la délégation de la République des Philippines (document A/C.1/89)	342
9h. Proposal concerning the general regulation and reduction of armaments submitted by the delegation of the United States (document A/C.1/90 and Corr. 1)	343	9h. Proposition relative à la réglementation et à la réduction générales des armements, soumise par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/90)	343
9i. Letter from the delegation of the USSR to the Secretary-General forwarding an amendment to the Soviet combined proposal concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/87/Add.1 and Corr.1)	343	9i. Lettre de la délégation de l'URSS au Secrétaire général et amendement à la proposition combinée soviétique relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/87/Add.1)	343
9j. Amendment to the Soviet combined proposal concerning the general reduction of armaments, submitted by the French delegation (document A/C.1/94)	344	9j. Amendement à la proposition combinée soviétique relative à la réduction générale des armements, soumis par la délégation française (document A/C.1/94)	344
9k. Amendment to the United States proposal concerning the regulation and reduction of armaments, submitted by the Chairman of the USSR delegation (document A/C.1/113)	345	9k. Amendement à la proposition des Etats-Unis relative à la réglementation et à la réduction générale des armements, soumis par le Chef de la délégation de l'URSS (document A/C.1/113)	345
9l. Report of Sub-Committee 3 on the principles governing the general regulation and reduction of armaments (document A/C.1/132)	346	9l. Rapport du Sous-Comité 3 sur les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements (document A/C.1/132)	346
10. Letter from the representative of Canada to the Secretary-General and enclosed memorandum on pacific settlement by the Security Council (document A/C.1/91) ..	348	10. Lettre du représentant du Canada au Secrétaire général et memorandum relatif au règlement pacifique par le Conseil de sécurité (document A/C.1/91)	348
11. Letter from the delegations of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Norway and Venezuela to the Chairman of the General Committee concerning relations between the United Nations and Spain (document A/BUR/45)	351	11. Lettre des délégations de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela au Président du Bureau, relative aux relations entre les Nations Unies et l'Espagne (document A/BUR/45)	351
11a. Letter from the representative of Poland to the President of the General Assembly and enclosed draft resolution calling for the severance of diplomatic relations with Franco Spain (document A/C.1/24) ...	352	11a. Lettre du représentant de la Pologne au Président de l'Assemblée générale et projet de résolution en vue de la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste (document A/C.1/24) ..	352
11b. Letter from the representative of Poland to the President of the General Assembly and enclosed draft resolution concerning the exclusion of the Franco Government from organs and agencies established by or connected with the United Nations (document A/C.1/25)	353	11b. Lettre du représentant de la Pologne au Président de l'Assemblée générale et projet de résolution en vue d'exclure le Gouvernement de Franco des organismes et institutions créés par les Nations Unies ou rattachés à celles-ci (document A/C.1/25)	353
11c. Letter from the representative of the Byelorussian SSR to the Secretary-General and enclosed amendments to the Polish draft resolution on Franco Spain (document A/C.1/35 and Corr. 1)	354	11c. Lettre du représentant de la RSS de Biélorussie au Secrétaire général et amendement au projet de résolution polonais sur l'Espagne franquiste (document A/C.1/35 et Corr. 1)	354
11d. Letter from the representative of the United States to the Secretary-General and enclosed draft resolution on the Spanish question (document A/C.1/100)	354	11d. Lettre du représentant des Etats-Unis au Secrétaire général et projet de résolution sur la question espagnole (document A/C.1/100)	354
11e. Letter from the Chairman of the Colombian delegation to the President of the General Assembly and enclosed amendment to the Polish draft resolution on Franco Spain (document A/C.1/102) ..	355	11e. Lettre du Chef de la délégation de la Colombie au Président de l'Assemblée générale et amendement au projet de résolution polonais sur l'Espagne franquiste (document A/C.1/102)	355

	<i>Page</i>
11f. Amendment to the Polish draft resolution on Franco Spain submitted by the delegation of Norway (document A/C.1/104) .	357
11g. Proposal for the creation of a sub-committee on the Spanish question submitted by the Cuban delegation (document A/C.1/106) .	357
11h. Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question (document A/C.1/107) .	357
11i. Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question submitted by the delegations of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile (document A/C.1/108) .	358
11j. Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question submitted by the Yugoslav delegation (document A/C.1/105) .	358
11k. Report of Sub-Committee 4 (document A/C.1/128) .	358
11l. Letter from the representative of the Netherlands to the Secretary-General and enclosed amendment to the draft resolution on the Spanish question submitted by the United States of America (document A/C.1/116) .	362
12. Draft resolution submitted by the delegations of the United States, Panama, El Salvador, and Poland concerning the draft declaration on the rights and duties of States proposed by the delegation of Panama (document A/C.1/120) .	363
12a. Report on consultation between the Secretary-General and the Chairmen of the First and Third Committees concerning item 6 on the supplementary list (document A/BUR/40) .	363
13. Letter from the representative of Chile to the Secretary-General (document A/C.1/38) .	364

	<i>Pages</i>
11f. Amendement au projet de résolution polonais sur l'Espagne franquiste, soumis par la délégation de la Norvège (document A/C.1/104) .	357
11g. Proposition en vue de créer un sous-comité sur la question espagnole, soumise par la délégation de Cuba (document A/C.1/106) .	357
11h. Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole, soumis par la délégation de la Belgique (document A/C.1/107) .	357
11i. Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole, soumis par les délégations du Mexique, du Venezuela, du Guatemala, du Panama et du Chili (document A/C.1/108) .	358
11j. Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole, soumis par la délégation de la Yougoslavie (document A/C.1/105) .	358
11k. Rapport du Sous-Comité 4 (document A/C.1/128) .	358
11l. Lettre du représentant des Pays-Bas au Secrétaire général et amendement au projet de résolution sur la question espagnole soumis par les Etats-Unis d'Amérique (document A/C.1/116) .	362
12. Projet de résolution soumis par les délégations des Etats-Unis, du Panama, du Salvador et de la Pologne, relatif au projet de déclaration des droits et devoirs des Etats, proposé par la délégation du Panama (document A/C.1/120) .	363
12a. Rapport sur les consultations entre le Secrétaire général et les Présidents des Première et Troisième Commissions relatif au point 6 de la liste supplémentaire (document A/BUR/40) .	363
13. Lettre du représentant du Chili au Secrétaire général (document A/C.1/38) .	364

MEMBERS OF THE COMMITTEE

Chairman

H.E. Dr. Dmitri Z. Manuisky (Ukrainian SSR).

Vice-Chairman

H.E. Mr. Joseph Bech (Luxembourg).

Rapporteur

H.E. Dr. Homero Viteri Lafonte (Ecuador).

Afghanistan

H.E. Mr. A. Hosayn Aziz.

Argentina

H.E. Dr. José Arce.

Mr. Enrique V. Corominas.

Mr. O. I. Pezet.

Mr. Carlos Quesada Zapiola.

Australia

Mr. Paul Hasluck.

General J. A. Chapman.

Mr. R. L. Harry.

Mr. Owen Davis.

Belgium

H.E. M. F. van Langenhove.

M. W. Loridan.

M. J. Nisot.

Bolivia

H.E. Mr. A. Costa du Rels.

Mr. R. Querejazu-Calvo.

Brazil

H. E. Mr. P. Leão Velloso.

H.E. Mr. Carlos Martins.

Mr. H. de Souza Gomes.

Mr. H. R. Valle.

Byelorussian Soviet Socialist Republic

Mr. Kuzma V. Kiselev.

Mr. F. P. Shmigov.

Mr. N. P. Novik.

Canada

The Right Hon. L. S. Saint-Laurent, P. C., M.P.

Mr. H. L. Keenleyside.

Mr. L. D. Wilgress.

Mr. G. Ignatieff.

Mr. G. E. Cox.

Mr. E. Reid.

Chile

H.E. Mr. Felix Nieto del Rio.

H.E. Mr. Enrique Gajardo.

Mr. Hugo Miranda.

Mr. Rafael Vergara.

Mr. Fausto Soto.

China

H.E. Dr. V. K. Wellington Koo.

H.E. Dr. Quo Tai-chi.

Dr. Shuhsi Hsu.

Dr. Chang Chung-fu.

Dr. Peoliu Dai.

Mr. H. W. Lee.

Mr. Hsuan-tsui Liu.

Mr. Shin-ming Chu.

Colombia

H.E. Dr. Alfonso López.

H.E. Dr. Eduardo Zuleta Angel.

Dr. Luis Mejía Gomez.

Mr. Luis Robledo.

Mr. Alvaro Escallon.

Costa Rica

H.E. Mr. Francisco de Paula Gutiérrez.

Mr. Ricardo Fournier.

Mr. Fernando Madrigal.

Mr. Arturo Morales.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

S.E. le Dr Dmitri Z. Manuisky (RSS d'Ukraine).

Vice-Président

S.E. M. Joseph Bech (Luxembourg).

Rapporteur

S.E. le Dr Homero Viteri Lafronte (Equateur).

Afghanistan

S.E. Mr. A. Hosayn Aziz.

Argentine

S.E. le Dr José Arce.

M. Enrique V. Corominas.

M. O. I. Pezet.

M. Carlos Quesada Zapiola.

Australie

M. Paul Hasluck.

Le général J.A. Chapman.

M. R. L. Harry.

M. Owen Davis.

Belgique

S.E. M. F. van Langenhove.

M. W. Loridan.

M. J. Nisot.

Bolivie

S.E. M. A. Costa du Rels.

M. R. Querejazu-Calvo.

Brésil

S.E. M. P. Leão Velloso.

S.E. M. Carlos Martins.

M. H. de Souza Gomes.

M. H. R. Valle.

République socialiste soviétique de Biélorussie

M. Kuzma V. Kiselev.

M. F. P. Shmigov.

M. N. P. Novik.

Canada

Le très Hon. L. S. Saint-Laurent, P. C., M. P.

M. H. L. Keenleyside.

M. L. D. Wilgress.

M. G. Ignatieff.

M. G. E. Cox.

M. E. Reid.

Chili

S.E. M. Félix Nieto del Río.

S.E. M. Enrique Gajardo.

M. Hugo Miranda.

M. Rafael Vergara.

M. Fausto Soto.

Chine

S.E. le Dr V. K. Wellington Koo.

S.E. le Dr Quo Tai-chi.

Le Dr Shuhsi Hsu.

Le Dr Chang Chung-fu.

Le Dr Peoliu Dai.

M. H. W. Lee.

M. Hsuan-tsui Liu.

M. Shin-ming Chu.

Colombie

S.E. le Dr Alfonso López.

S.E. le Dr Eduardo Zuleta Angel.

Le Dr Luis Mejía Gomez.

M. Luis Robledo.

M. Alvaro Escallon.

Costa-Rica

S.E. M. Francisco de Paula Gutiérrez.

M. Ricardo Fournier.

M. Fernando Madrigal.

M. Arturo Morales.

Cuba

H.E. Dr. Guillermo Belt.
 Dr. Ernesto Dihigo.
 Dr. Guy Pérez Cisneros.
 Mr. Francisco Aguirre.
 Dr. Carlos Blanco.

Czechoslovakia

H.E. Mr. Vladimír Clementis.
 H.E. Mr. Juraj Slavík.
 Mrs. G. Sekaninová.

Denmark

Dr. Hartvig Frisch.
 Mr. Ole B. Kraft.
 Mr. Hermod Lannung.
 Mr. Henrik Kauffman.
 Mr. Ib Noerlund.
 Mr. George Cohn.

Dominican Republic

H.E. Mr. Emilio García Godoy.
 H.E. Mr. Roberto Despradel.

Ecuador

H.E. Dr. Homero Viteri Lafronte.
 Mr. Neftalí Ponce.

Egypt

Mahmoud Bey Fawzi.
 Mr. Hanna Saba.
 Colonel Mohamed Abdel Halim Bey Khalifa.

Colonel Abdel Hamid Bey Ghaleb.

El Salvador

H.E. Dr. Hector David Castro.
 Dr. Ernesto A. Nuñez.
 Dr. Carlos Leiva.

Ethiopia

H.E. Blatta Ephrem T. Medhen.
 Ato Seifou Yennessou.
 Mr. John H. Spencer.

France

H.E. M. Alexandre Parodi.

Greece

H.E. Mr. Vassili Dendramis.
 H.E. Mr. Thanassis Aghnides.
 Mr. Nicholas G. Lely.

Guatemala

H.E. Dr. Eugenio Silver Pena.
 H.E. Dr. Jorge García Granados.

Haiti

Mr. Hérard Roy.
 Mr. Gaston Woel.

Honduras

The Hon. Dr. Jorge Fidel Duron.
 Dr. Paul Alvarado Trochez.

Iceland

H.E. Mr. Thor Thors.
 Mr. Bjarni Benediktsson.

India

The Hon. Mrs. Vijaya Lakshmi Pandit.
 The Hon. Mr. K. P. S. Menon, C. I. E.
 Mr. R. M. Deshmukh.
 Mr. V. K. Krishna Menon.
 Mr. R. N. Banerjee, C. S. I., C. I. E.
 Mr. C. S. Jha, O. B. E.

Iran

H.E. Mr. Nasrollah Entezam.
 Mr. Gholam Abbas Aram.
 Mr. Mohammed Moazami Goudarzi.

Iraq

Mr. Abdulla Bakr.
 Mr. Awni Khalidy.

Lebanon

H.E. Mr. Camille Chamoun.

Cuba

S.E. le Dr Guillermo Belt.
 Le Dr Ernesto Dihigo.
 Le Dr Guy Pérez Cisneros.
 M. Francisco Aguirre.
 Le Dr Carlos Blanco.

Tchécoslovaquie

S.E. M. Vladimír Clementis.
 S.E. M. Juraj Slavík.
 Mme G. Sekaninová.

Danemark

Le Dr Hartvig Frisch.
 M. Ole B. Kraft.
 M. Hermod Lannung.
 M. Henrik Kauffman.
 M. Ib Noerlund.
 M. George Cohn.

République Dominicaine

S.E. M. Emilio García Godoy.
 S.E. M. Roberto Despradel.

Equateur

S.E. le Dr Homero Viteri Lafronte.
 M. Neftalí Ponce.

Egypte

Mahmoud Bey Fawzi.
 M. Hanna Saba.
 Le colonel Mohamed Abdel Halim Bey Khalifa.

Le colonel Abdel Hamid Bey Ghaleb.

Salvador

S.E. le Dr M. Hector David Castro.
 Le Dr Ernesto A. Nuñez.
 Le Dr Carlos Leiva.

Ethiopie

S.E. Blatta Ephrem T. Medhen.
 Ato Seifou Yennessou.
 M. John H. Spencer.

France

S.E. M. Alexandre Parodi.

Grèce

S.E. M. Vassili Dendramis.
 S.E. M. Thanassis Aghnides.
 M. Nicholas G. Lely.

Guatemala

S.E. le Dr M. Eugenio Silva Pena.
 S.E. le Dr M. Jorge García Granados.

Haïti

M. Hérard Roy.
 M. Gaston Woel.

Honduras

L'Hon. Dr Jorge Fidel Duron.
 M. Paul Alvarado Trochez.

Islande

S.E. M. Thor Thors.
 M. Bjarni Benediktsson.

Inde

L'Hon. Mme Vijaya Lakshmi Pandit.
 L'Hon. M. K. P. S. Menon, C. I. E.
 M. R. M. Deshmukh.
 M. V. K. Krishna Menon.
 M. R. N. Banerjee, C. S. I., C. I. E.
 M. C. S. Jha, O. B. E.

Iran

S.E. M. Nasrollah Entezam.
 M. Gholam Abbas Aram.
 M. Mohammed Moazami Goudarzi.

Irak

M. Abdulla Bakr.
 M. Awni Khalidy.

Liban

S.E. M. Camille Chamoun.

Liberia
The Hon. C. Abayomi Cassell.
Miss Ellen Scarborough.

Luxembourg
H.E. Mr. Joseph Bech.
H.E. Mr. Hughes le Gallais.

Mexico
H.E. Mr. Luis Padilla Nervo.
Dr. Manuel Sandoval Vallarta.
Mr. Carlos Peón del Valle.

Netherlands
H.E. Dr. J. H. van Roijen.
Dr. E. M. J. S. Sassen.
Jonkheer A. Th. Baud.
Jonkheer G. Beelaerts van Blokland.
Jonkheer Dr. M. P. M. van Karnebeek.
Miss M. Z. N. Witteveen.

New Zealand
The Hon. Sir Carl Berendsen.
Mr. J. V. Wilson.
Mr. G. R. Laking.

Nicaragua
H.E. Mr. Mariano Argüello-Vargas.
H.E. Mr. Guillermo Sevilla-Sacasa.
Dr. Alejandro Montiel-Argüello.

Norway
H.E. Mr. Halvard M. Lange.
H.E. Mr. Wilhelm Munthe Morgenstierne.
Mr. Terje Wold.
Mr. Finn Moe.

Panama
H.E. Dr. Ricardo J. Alfaro.

Paraguay
Dr. César R. Acosta.

Peru
H.E. Dr. Alberto Ulloa.
Mr. Edwin Letts.

Philippine Republic
The Hon. Mr. Mariano J. Cuenco.
Major Salvador P. López.
Colonel Amado N. Bautista.
Judge José D. Ingles.

Poland
H.E. Mr. Wincenty Rzymowski.
H.E. Mr. Oscar Lange.
Mr. Jozef Winiewicz.
Mr. Juliusz Katz-Suchy.

Saudi Arabia
H.R.H. Amir Faisal Al-Saud.
H.E. Sheikh Hafiz Wahba.
Mr. Shahir Dahir.

Sweden
H.E. Mr. Oesten Unden.
H.E. Mr. Herman Eriksson.
Mr. Sverker Astrom.

Syria
H.E. Mr. Faris El-Khourì.
Dr. Costi K. Zurayk.

Turkey
H.E. Mr. Huseyin Ragip Baydur.
Mr. Sukru Esmer.

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Dr. L. I. Medved.
Professor A. M. Baranovsky.
Mr. Vadim P. Kovalenko.

Union of South Africa
Field-Marshal the Right Hon. J. C. Smuts.
Mr. G. Heaton Nicholls.
Mr. D. D. Forsyth.
The Hon. H. G. Shepstone.
Mr. H. T. Andrews.
Mr. C. L. Steyn.
Mr. T. O. V. Honck.

Libéria
L'Hon. C. Abayomi Cassell.
Mlle Ellen Scarborough.

Luxembourg
S.E. M. Joseph Bech.
S.E. M. Hughes le Gallais.

Mexique
S.E. M. Luis Padilla Nervo.
Le Dr Manuel Sandoval Vallarta.
M. Carlos Peón del Valle.

Pays-Bas
S.E. le Dr M. J. H. van Roijen.
Le Dr E. M. J. S. Sassen.
Le Jonkheer A. Th. Baud.
Le Jonkheer G. Beelaerts van Blokland.
Le Jonkheer Dr M. P. M. van Karnebeek.
Mlle M. Z. N. Witteveen.

Nouvelle-Zélande
L'Hon. Sir Carl Berendsen.
M. J. V. Wilson.
M. G. R. Laking.

Nicaragua
S.E. M. Mariano Argüello-Vargas.
S.E. M. Guillermo Sevilla-Sacasa.
M. Alejandro Montiel-Argüello.

Norvège
S.E. M. Halvard M. Lange.
S.E. M. Wilhelm Munthe Morgenstierne.
M. Terje Wold.
M. Finn Moe.

Panama
S.E. le Dr Ricardo J. Alfaro.

Paraguay
Le Dr César R. Acosta.

Pérou
S.E. le Dr Alberto Ulloa.
M. Edwin Letts.

République des Philippines
L'Hon. M. Mariano J. Cuenco.
Le commandant Salvador P. López.
Le colonel Amado N. Bautista.
Le juge José D. Ingles.

Pologne
S.E. M. Wincenty Rzymowski.
S.E. M. Oscar Lange.
M. Josef Winiewicz.
M. Juliusz Katz-Suchy.

Arabie saoudite
S.A.R. Emir Faisal Al-Saoud.
S.E. Cheikh Hafiz Wahba.
M. Shahir Dahir.

Suède
S.E. M. Oesten Unden.
S.E. M. Herman Eriksson.
M. Sverker Astrom.

Syrie
S.E. M. Faris El-Khourì.
Le Dr Costi K. Zurayk.

Turquie
S.E. M. Huseyin Ragip Baydur.
M. Sukru Esmer.

République socialiste soviétique d'Ukraine
Le Dr L. I. Medved.
Le Professeur A. M. Baranovsky.
Mr. Vadim P. Kovalenko.

Union Sud-Africaine
Le très Hon. maréchal J. C. Smuts.
M. G. Heaton Nicholls.
M. D. D. Forsyth.
L'Hon. D. G. Shepstone.
M. H. T. Andrews.
M. C.L. Steyn.
M. T. O. V. Honck.

Union of Soviet Socialist Republics

H.E. Mr. Andrei Y. Vyshinsky.
H.E. Mr. Fedor T. Gousev.
The Hon. Alexei N. Krasilnikov.

United Kingdom

The Right Hon. Ernest Bevin, M.P.
The Right Hon. Philip Noel-Baker, M.P.
The Right Hon. Sir Hartley Shawcross, M.P.
The Right Hon. Sir Alexander Cadogan.
Mr. A. G. Bottomley, M.P.
Flight Lieut. F. Beswick, M.P.
Mr. H. M. G. Jebb.
Mr. P. S. Falla.

United States of America

The Hon. Tom Connally.

Uruguay

H.E. Mr. Juan Carlos Blanco.
H.E. Mr. Roberto E. MacEachen.

Venezuela

H.E. Dr. Carlos Eduardo Stolk.

Yugoslavia

H.E. Mr. Stanoje Simic.
H.E. Mr. Save Kosanovic.
H.E. Mr. Vlado Popovic.
Dr. Ales Bebler.

Union des Républiques socialistes soviétiques

S.E. M. Andrei Y. Vychinsky.
S.E. M. Fedor T. Gousev.
L'Hon. Alexei N. Krasilnikov.

Royaume-Uni

Le très Hon. Ernest Bevin, M.P.
Le très Hon. Philip Noel-Baker, M.P.
Le très Hon. Sir Hartley Shawcross, M.P.
Le très Hon. Sir Alexander Cadogan.
M. A.-G. Bottomley, M. P.
Le capitaine d'aviation F. Beswick, M.P.
M. H. M. G. Jebb.
M. P. S. Falla.

Etats-Unis d'Amérique

L'Hon. Tom Connally.

Uruguay

S.E. M. Juan Carlos Blanco.
S.E. M. Roberto E. MacEachen.

Venezuela

S.E. le Dr Carlos Eduardo Stolk.

Yougoslavie

S.E. M. Stanoje Simic.
S.E. M. Save Kosanovic.
S.E. M. Vlado Popovic.
Le Dr Ales Bebler.

AGENDA OF THE FIRST COMMITTEE

Political and Security Questions including Regulation of Armaments

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION

Questions politiques et de sécurité, y compris la réglementation des armements

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Adoption of the agenda.2. Admission of new Members to the United Nations.3. Report of the Security Council.4. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council (proposed by the Commonwealth of Australia).5. Calling of a general conference of Members under Article 109 of the Charter in order to eliminate the veto (proposed by the Republic of Cuba).6. Preparation of general conference of Members with a view to reviewing present Charter (proposed by the Republic of Cuba).7. Presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (proposed by the USSR).8. Proposal concerning the general reduction of armaments (proposed by the Minister for Foreign Affairs of the USSR).9. Relations between Spain and the United Nations (proposed by the delegations of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Norway and Venezuela).10. Draft declaration on the rights and duties of States (proposed by the Republic of Panama).11. Draft declaration on fundamental human rights and freedoms (proposed by the Republic of Panama) (for consideration in conjunction with the Third Committee).12. Treatment of Indians in the Union of South Africa (proposed by the Indian delegation) (for consideration in conjunction with the Sixth Committee). | <ol style="list-style-type: none">1. Adoption de l'ordre du jour.2. Admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies.3. Rapport du Conseil de sécurité.4. Application de l'Article 27 de la Charte, ayant trait à la procédure de vote du Conseil de sécurité (proposition du Commonwealth d'Australie).5. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies aux termes de l'Article 109 de la Charte, en vue de supprimer le veto (proposition de la République de Cuba).6. Préparation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies pour la revision de la Charte actuelle (proposition de la République de Cuba).7. Présence de forces armées des Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (proposition de l'URSS).8. Proposition relative à la réduction générale des armements (présentée par le Ministre des Affaires étrangères de l'URSS).9. Relations des Nations Unies avec l'Espagne (demande présentée par les délégations de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela).10. Projet de déclaration des droits et devoirs des Etats (proposition de la République de Panama).11. Projet de déclaration des libertés et droits fondamentaux de l'homme (proposition de la République de Panama) (devant être examinée conjointement par les Première et Troisième Commissions).12. Traitement des Hindous dans le territoire de l'Union Sud-Africaine (proposition de la délégation de l'Inde) (devant être examinée conjointement par les Première et Sixième Commissions). |
|--|---|

TWELFTH MEETING

[A/C.1/22]

*Held at Lake Success, New York, on Saturday,
2 November 1946, at 11 a.m.*

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).*

1. Opening of the meeting

The CHAIRMAN drew attention to document A/C.1/21¹ in which Mr. Spaak had transmitted its agenda to this Committee.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted unanimously.

3. Consideration of admission of new Members to the United Nations (document A/108 and Security Council official records, Supplement No. 4)

Upon the announcement of Mr. HASLICK (Australia) that he had a resolution to offer regarding the whole problem of handling membership applications in the future, the CHAIRMAN requested the submission of this resolution to the Secretary-General in accordance with rule 73 of the Assembly's rules of procedure.

Mr. CONNALLY (United States of America) moved that the Committee recommend to the General Assembly the admission of the three applicants approved by the Security Council.

Mr. CASTRO (El Salvador) remarked that the Security Council's recommendation of only three of eight applicants indicated that the Security Council tended to restrict the admission of new Members too closely. A more liberal criterion was preferable since membership bestowed no special privilege but merely the duty to promote peace and preserve international order. Admission of as many Members as possible would promote the authority of the United Nations and create a true juridical international community.

Decision: *The Committee unanimously decided to recommend to the General Assembly the admission to the United Nations of Afghanistan, Iceland, and Sweden, in accordance with the Security Council's resolution.*

Since the list of speakers was exhausted, the CHAIRMAN suggested passing to the next item on the agenda.

Mr. FAWZI (Egypt) expressed the desire to make a statement regarding item 2 of the agenda before the Committee passed to item 3. In his Government's opinion, the General Assembly might discuss the entire proceedings of the Security Council regarding membership applications, whether the applications were approved or rejected, including its method of handling

¹ See Annex 5.

DOUZIEME SEANCE

[A/C.1/22]

*Tenue à Lake Success, New-York, le samedi
2 novembre 1946, à 11 heures.*

*Président: M. D. Z. MANUILSKY
(République socialiste soviétique d'Ukraine).*

1. Ouverture de la séance

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.1/21¹ par lequel M. Spaak a communiqué à la Commission l'ordre du jour de ses travaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Admission de nouveaux Membres aux Nations Unies (document A/108 et Supplément No 4 aux documents officiels du Conseil de sécurité)

M. HASLICK (Australie) ayant annoncé qu'il avait à proposer une résolution portant sur le problème d'ensemble de la procédure à appliquer à l'avenir aux demandes d'admission, le PRÉSIDENT demande que cette résolution soit adressée au Secrétaire général, conformément à l'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'admettre les trois pays dont la demande a été approuvée par le Conseil de sécurité.

M. CASTRO (Salvador) constate qu'en recommandant de n'admettre que trois des huit pays qui ont fait une demande, le Conseil de sécurité a eu tendance à trop restreindre l'admission de nouveaux Membres. Il serait préférable de se montrer plus large, étant donné que la qualité de Membre des Nations Unies ne confère aucun privilège spécial, mais impose simplement l'obligation de favoriser le maintien de la paix et de l'ordre international. En admettant le plus grand nombre possible de Membres dans son sein, l'Organisation des Nations Unies accroîtrait son autorité et contribuerait à créer une véritable collectivité internationale de caractère juridique.

Décision: *La Commission décide à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies l'Afghanistan, l'Islande et la Suède, conformément à la résolution du Conseil de sécurité.*

La liste des orateurs étant épuisée, le PRÉSIDENT propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. FAWZI (Egypte) exprime le désir de faire une déclaration au sujet du point 2 de l'ordre du jour avant que la Commission ne passe au point 3. Le Gouvernement égyptien estime que l'Assemblée générale peut examiner toute la procédure suivie par le Conseil de sécurité au sujet des demandes d'admission, que celles-ci aient été acceptées ou écartées; l'Assemblée peut notam-

¹ Voir annexe 5.

the problem and the positive reasons advanced for the admission or rejection of applicants. This right existed even though the General Assembly had no authority to approve an application without a Security Council recommendation.

The representative of Egypt pointed out that the Charter opened the door of the Organization to all countries fulfilling the proper conditions and expressed doubts as to whether Article 27 of the Charter or any other provision could be used to go counter to the clear provisions of Article 4.

Failure to recommend six of the applicants was not based on their inability to fulfil all Charter requirements, but for reasons external to the Charter itself. This action by the Security Council, in his Government's opinion, exceeded its authority. Therefore, he proposed that the six rejected applications be returned to the Security Council for re-examination in accordance with the Charter requirements, so that if it were clear that the applicants conformed to the Charter requirements, they might be immediately admitted. This procedure would promote the ultimate goal of universal membership in the United Nations.

The Committee proceeded to discuss the question of whether the unanimous decision to recommend the admission of Afghanistan, Iceland, and Sweden disposed of item 2 on the agenda and foreclosed any general discussion of the Security Council's report (document A/108) on the admission of new Members.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) was of the opinion that it would be incorrect to reopen the general discussion on the problem of admission of new Members to the United Nations since a unanimous decision had clearly disposed of item 2 on the agenda.

The SECRETARY-GENERAL expressed the hope that the Committee would immediately notify the General Assembly of its recommendation so as to expedite the admission of the three new States and suggested that a general debate on the problem of admission of new Members should be postponed for the present period.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stated that the Committee and the General Assembly had the right to embark on a general debate on the whole question of admission of new Members and was not limited by its agenda item to the approved resolution recommending the admission of the three States. Only on the understanding that the Committee had the right to hold a general discussion and would return to this topic following the admission of the three new States did he con-

ment examiner aussi bien la manière dont le Conseil a traité ce problème que les motifs allégués formellement en faveur de l'admission des demandes ou de leur rejet. Ce droit existe, bien que l'Assemblée générale n'ait pas qualité pour approuver une demande d'admission sans que celle-ci ait fait l'objet d'une recommandation du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Égypte fait observer qu'aux termes de la Charte, l'Organisation est ouverte à tous les pays qui remplissent les conditions voulues, et il exprime des doutes sur le point de savoir si l'on peut utiliser l'Article 27 de la même Charte, ou toute autre disposition, pour aller à l'encontre des dispositions de l'Article 4 qui sont claires.

Si le Conseil n'a pas recommandé d'admettre six des pays qui avaient présenté une demande, ce n'est pas parce qu'ils étaient hors d'état de remplir toutes les conditions exigées par la Charte, mais pour des raisons étrangères à la Charte elle-même. Le Gouvernement égyptien estime qu'en agissant de la sorte, le Conseil de sécurité a outrepassé ses pouvoirs. M. Fawzi propose donc de renvoyer les six demandes écartées au Conseil de sécurité, pour qu'il les examine de nouveau en se fondant sur les conditions posées par la Charte afin que, s'il était manifeste que les nations qui ont présenté des demandes remplissent ces conditions, elles puissent être immédiatement admises dans l'Organisation. Cette façon d'agir permettrait de conférer à l'Organisation des Nations Unies le caractère universel conforme à son but final.

La Commission aborde la question de savoir si la décision, qu'elle a prise à l'unanimité, de recommander l'admission de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède, règle le point 2 de l'ordre du jour et exclut à l'avenir toute discussion d'ensemble du rapport du Conseil de sécurité relatif à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation (document A/108).

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait déplacé de rouvrir la discussion générale sur la question de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies puisqu'une décision, prise à l'unanimité, a réglé incontestablement le point 2 de l'ordre du jour.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL espère que la Commission portera immédiatement sa recommandation à la connaissance de l'Assemblée, de manière à accélérer l'admission des trois nouveaux Etats, et suggère de ne pas procéder, pour le moment, à une discussion générale du problème de l'admission des nouveaux Membres.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare que la Commission et l'Assemblée générale ont le droit de s'engager dans une discussion générale sur la question de l'admission des nouveaux Membres, dans son ensemble. Il estime que la Commission n'est pas obligée, du fait de la question inscrite à son ordre du jour, de s'en tenir à la résolution adoptée qui recommande l'admission des trois Etats. C'est seulement s'il est entendu que la Commission a le droit de

sent to the postponement and refrain from making a statement now.

Mr. HASLUCK (Australia) agreed to the Secretary General's suggestion. He pointed out that item 2 covered the whole of document A/108, the Security Council's report on the admission of new Members. Although Part I had been disposed of by the Committee's unanimous recommendation, Part II had not been considered. Its discussion now would not affect in any way the Committee's action on Part I.

On commenting on the Egyptian representative's statement, Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said he could not agree that the Security Council could be considered a machine to apply automatically any provision of the Charter, such as Article 4 concerning new Members. Article 27 of the Charter contained no limitation on the competence of the Security Council to decide whether to recommend the admission of new Members or not. In view of the importance of this question, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics reserved the right to raise the question again.

Mr. Vyshinsky could not agree with Mr. Hasluck's interpretation of document A/108. In his opinion, the resolution in Part I comprised its essential matter. The last sentence of Part I showed that the whole of Part II was intended solely for the information of this Committee and not to become the basis for a new subject of discussion.

The agenda clearly showed that the question before this Committee was the admission of new Members to the United Nations and not the proceedings of the Security Council in that connection. The effort of certain delegations to submit to criticism the Security Council methods of handling the whole problem shows an intent to attack the Security Council proceedings. Discussion of these proceedings might be very useful but not at this time since, in his opinion, the First Committee had no mandate to start a general discussion on the activities of the Security Council, but only to discuss questions transmitted to it by the General Assembly.

The CHAIRMAN noted that the Committee had agreed to recommend the admission of three Members. Since some delegations had reserved the right to make general statements on the problem of admission of new Members, he ruled that

procéder à une discussion générale, et qu'elle reviendra sur cette question après l'admission des trois nouveaux États, que le représentant du Mexique consent à ce que la discussion soit ajournée; il s'abstient donc de faire actuellement une déclaration.

M. HASLUCK (Australie) se rallie à la suggestion du Secrétaire général. Il fait observer que le point 2 de l'ordre du jour vise l'ensemble du document A/108, c'est-à-dire du rapport du Conseil de sécurité sur l'admission des nouveaux Membres. La Commission a liquidé la partie I de ce rapport par une recommandation unanime, mais elle n'a pas examiné la partie II. Discuter actuellement cette partie n'affecterait en rien la décision prise par la Commission à l'égard de la partie I.

A propos de la déclaration faite par le représentant de l'Égypte, M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il ne peut admettre que le Conseil de sécurité soit considéré comme une machine destinée à appliquer automatiquement n'importe quelle disposition de la Charte, telle que l'Article 4 concernant les nouveaux Membres. L'Article 27 de la Charte ne comporte aucune limitation de la compétence du Conseil de sécurité pour décider de recommander ou non l'admission de nouveaux Membres. Etant donné l'importance que revêt cette question, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réserve le droit d'exposer, en temps opportun, son point de vue à ce sujet.

M. Vychinsky ne peut accepter l'interprétation que M. Hasluck a donnée du document A/108. Il estime que la résolution contenue dans la partie I représente l'essentiel de ce document. La dernière phrase de la partie I montre que toute la partie II est uniquement destinée à documenter la Commission et qu'elle ne doit pas fournir la matière d'une nouvelle discussion.

L'ordre du jour indique clairement que la question dont la Commission est saisie est celle de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies, et non la manière dont le Conseil de sécurité a procédé en cette matière. Les efforts faits par certaines délégations pour soumettre à la critique les méthodes suivies par le Conseil de sécurité pour traiter toute la question de l'admission dénotent l'intention d'attaquer la façon d'agir du Conseil. Certes, la discussion de la manière dont le Conseil a procédé pourrait se révéler très utile, mais elle ne le serait pas à ce moment précis. M. Vychinsky estime en effet que la Première Commission n'a pas reçu mandat d'ouvrir une discussion générale sur les activités du Conseil de sécurité, mais qu'elle doit discuter seulement les questions qui lui ont été renvoyées par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT constate que la Commission a décidé de recommander l'admission de trois Membres. Puisque certaines délégations se sont réservé le droit de faire des déclarations de caractère général sur la question de l'admission

the procedural discussion was closed and statements be heard immediately.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) enquired whether the Committee was now open to a full discussion of the Security Council report during which resolutions regarding that report might be submitted.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) again called attention to the fact that the Committee had taken a decision on the agenda item. He expressed opposition to any further statements or discussion regarding the Security Council proceedings since no other agenda item concerned the Security Council's proceedings on membership applications and since the Security Council's activity had already been examined by the General Assembly itself.

Mr. CONNALLY (United States of America) declared that, in his Government's opinion, the decision to recommend three new Members did not dispose of the agenda item entirely. The report was separable into two parts. The Security Council's summary of proceedings in Part II was for the Assembly's information and of no value at all if the Committee could not discuss it. The General Assembly was not foreclosed from discussing the whole matter, even though membership applications could be approved only on recommendation of the Security Council. He declared the Committee should not fear to discuss any question on the peace of the world or the organization of the United Nations. Therefore, he favoured thrashing out fully the whole problem now.

Mr. ARCE (Argentina) expressed his Government's opinion that the recommendation for the admission of three new Members did not close the topic and prevent full discussion of every aspect of the membership problem. The General Assembly was sovereign in the examination of all questions regarding admission or non-admission of new Members. The Argentine vote was cast on this understanding. He expressed the view that no speaker had intended to attack the Security Council, but only to defend the Assembly's ultimate right, under Article 10, to discuss and make a final decision on membership applications by a two-thirds vote. In his opinion, the General Assembly was not bound to accept the Security Council's recommendations since Article 4 of the Charter left no doubt as to the Assembly's sovereign powers. Any other interpretation would allow one State to bar an applicant.

de nouveaux Membres, il décide que la discussion relative à la procédure est close et que la Commission entendra les déclarations immédiatement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) demande si la Commission va maintenant procéder à une discussion complète du rapport du Conseil de sécurité, au cours de laquelle des résolutions concernant ledit rapport pourront être présentées.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle de nouveau l'attention sur le fait que la Commission a pris une décision sur la question figurant à son ordre du jour. Il est opposé à toute nouvelle déclaration ou discussion relative à la manière d'agir du Conseil de sécurité, étant donné que l'ordre du jour ne comporte aucun autre point concernant la manière dont le Conseil a agi à l'égard des demandes d'admission et que l'activité du Conseil de sécurité a déjà été examinée par l'Assemblée générale elle-même.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son Gouvernement estime que la décision de recommander l'admission de trois nouveaux Membres ne règle pas entièrement la question figurant à l'ordre du jour. Le rapport peut se diviser en deux parties. Le résumé des débats du Conseil de sécurité figurant dans la partie II est communiqué, à titre d'information, à l'Assemblée et n'a aucune valeur si la Commission ne peut le discuter. Il n'y a pas d'empêchement à ce que l'Assemblée discute la question dans son ensemble, en dépit du fait que les demandes d'admission ne peuvent être acceptées que sur la recommandation du Conseil de sécurité. Le représentant des Etats-Unis déclare que la Commission ne doit craindre de discuter aucune question intéressant la paix du monde ou l'organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison qu'il préconise de discuter la question à fond maintenant.

M. ARCE (Argentine) déclare que son Gouvernement estime que la recommandation d'admettre trois nouveaux Membres ne met pas fin à la question et n'empêche pas de procéder à une discussion complète de tous les aspects du problème que pose l'admission de Membres. L'Assemblée générale est souveraine pour examiner toutes les questions relatives à l'admission ou au refus d'admettre de nouveaux Membres. C'est sur cette base que le représentant de l'Argentine a voté. Il n'a été dans l'intention d'aucun des orateurs d'attaquer le Conseil de sécurité. Le seul dessein qui les ait animés a été celui de défendre le droit que l'Assemblée possède en définitive, en vertu de l'Article 10, de discuter les demandes d'admission et de prendre à leur égard une décision finale par un vote à la majorité des deux-tiers. Le représentant de l'Argentine estime que l'Assemblée générale n'est pas tenue d'adopter les recommandations du Conseil de sécurité, l'Article 4 de la Charte ne laissant aucun doute sur les pouvoirs souverains de l'Assemblée. Toute autre interprétation de cette disposition permettrait à un Etat de s'opposer à lui seul à l'admission d'un pays.

In his Government's opinion, all States fulfilling Charter requirements should be admitted. Such had been, he believed, the position of the United States in the Security Council. He expressed regret that only three new Members had been approved. He felt that the peaceful conduct of all nations would be better assured if a more liberal policy were followed and all nations encouraged to become Members of the United Nations (with the exception of the special problem of ex-enemy States); this would ensure one world and prevent the establishment of two worlds, one of good and one of bad States.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) proposed that the Committee refer to the Security Council the candidatures of Albania, Siam, Mongolian People's Republic, Transjordan, Ireland and Portugal, with the request that the Security Council reconsider those applications and report to the Committee at the earliest possible date.

Mr. Cuenco expressed full approval of Mr. Arce's views on the unlimited rights of the Assembly to decide what nations should and what nations should not be admitted to the United Nations. He regretted that paragraph 2 of Article 4 of the Charter made such decisions impossible prior to a recommendation of the Security Council. He reserved the right to state the detailed views of his Government on the candidatures not yet approved.

The Committee accepted the CHAIRMAN's proposal to adjourn. The next meeting was scheduled for Tuesday, 5 November.

The meeting rose at 1.47 p.m.

THIRTEENTH MEETING

[A/C.1/31]

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 5 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

4. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations (document A/108 and Security Council official records, Supplement No. 4)

The CHAIRMAN proposed that the Committee first hear the report of the Rapporteur containing the Committee's recommendation to the General Assembly to approve the admission of three new Members (document A/C.1/28).¹

¹ See Annex 6.

Le Gouvernement argentin estime que tous les Etats remplissant les conditions énoncées par la Charte devraient être admis dans l'Organisation des Nations Unies. C'est la position que les Etats-Unis ont adoptée au Conseil de sécurité, comme le croit du moins le représentant de l'Argentine. Il regrette que l'admission de trois nouveaux Membres seulement ait été approuvée. Il a le sentiment que toutes les nations seraient plus disposées à se comporter d'une manière pacifique si l'on adoptait une politique plus libérale et si l'on encourageait toutes les nations à devenir Membres des Nations Unies (abstraction faite du problème particulier que posent les Etats ennemis); on parviendrait ainsi à fonder un seul monde au lieu de le séparer en deux les bons Etats d'un côté, et les mauvais de l'autre.

M. CUENCO (République des Philippines) propose que la Commission renvoie au Conseil de sécurité les candidatures de l'Albanie, du Siam, de la République populaire de Mongolie, de la Transjordanie, de l'Irlande et du Portugal en lui demandant d'examiner à nouveau les demandes d'admission de ces pays et de faire rapport à la Commission dans le plus bref délai possible.

M. Cuenco se rallie entièrement à l'avis exprimé par M. Arce quant aux droits illimités que possède l'Assemblée de décider quelles nations doivent être admises dans l'Organisation des Nations Unies, et quelles nations ne doivent pas l'être. Il regrette que le paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte ne permette pas à l'Assemblée de prendre des décisions de cet ordre sans recommandation préalable du Conseil de sécurité. Il se réserve le droit d'exposer en détail la manière de voir de son Gouvernement au sujet des candidatures qui n'ont pas encore été approuvées.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission décide d'ajourner la discussion. La date de la prochaine séance est fixée au mardi 5 novembre.

La séance est levée à 13 h. 47.

TREIZIEME SEANCE

[A/C.1/31]

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 5 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

4. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies (document A/108, et supplément No 4 aux procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité)

Le PRÉSIDENT propose qu'il soit d'abord donné lecture à la Commission du rapport de son Rapporteur qui contient le texte de la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale, tendant à ce que celle-ci approuve l'ad-

Then he suggested that the Committee turn to the two other proposals: 1. the resolution, offered by the Philippine Republic representative and supported by the representatives of Panama and Egypt, that the rejected membership applications be referred back to the Security Council for reconsideration; 2. the Australian proposal contained in document A/C.1/23/Rev.1.¹

Mr. ARCE (Argentina) proposed to amend the first paragraph of the resolution contained in the Rapporteur's report to read as follows:

"The General Assembly has taken note of the application for membership submitted to the Organization of the United Nations by Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden and of the recommendation of the Security Council on the admission of Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden to membership in the United Nations."

The Argentine representative explained that this amendment was offered since he felt that the Committee's resolution should clearly show three stages in the process of admitting new Members to the United Nations:

1. The reception of a membership application by the Security Council;
2. The recommendation by the Security Council regarding such an application;
3. The reference of the application to the General Assembly through the medium of a report from the First Committee.

He declared that the Argentine delegation was concerned with defending the powers and rights of the General Assembly as one of the greatest safeguards of world peace.

The RAPPEUR expressed willingness to accept Mr. Arce's amendment. However, he queried whether it were really necessary since his report referred to the Security Council's special report to the General Assembly, which reported in detail the application of the three States for membership in the United Nations.

Mr. Koo (China) considered the Argentine amendment unnecessary. According to the Charter, the General Assembly was called upon to consider the recommendations of the Security Council regarding membership applications. The Committee had approved the Council's recommendations and now had merely to recommend a formal resolution to the General Assembly.

Rules 113 and 114 of the Assembly's rules of procedure indicated how applications were to be handled. These rules clearly showed that the first part of the admission procedure rules concerned the Security Council and that the General Assembly's function was to act on its recommendations.

¹ See Annex 6 a.

mission de trois nouveaux Membres (document A/C.1/28)¹. Il suggère que la Commission examine ensuite les deux autres propositions dont elle est saisie, à savoir: 1. la résolution, proposée par le représentant de la République des Philippines, appuyée par les représentants du Panama et de l'Égypte, tendant à ce que les demandes d'admission qui ont été écartées soient renvoyées au Conseil de sécurité pour qu'il les examine à nouveau; 2. la proposition australienne contenue dans le document A/C.1/23².

M. ARCE (Argentine) propose de modifier le premier paragraphe de la résolution contenue dans le rapport du Rapporteur de la manière suivante:

"L'Assemblée générale a pris note de la demande d'admission adressée à l'Organisation des Nations Unies par l'Afghanistan, la République d'Islande et la Suède, ainsi que de la recommandation du Conseil de sécurité concernant l'admission de l'Afghanistan, de la République d'Islande et de la Suède, dans l'Organisation des Nations Unies".

Le représentant de l'Argentine explique qu'il a proposé cet amendement parce qu'il estimait que la résolution de la Commission devait indiquer clairement que l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies doit comporter trois phases:

1. Le Conseil de sécurité reçoit une demande d'admission;
2. Le Conseil de sécurité formule une recommandation au sujet de cette demande;
3. La demande est renvoyée à l'Assemblée générale, sous forme d'un rapport de la Première Commission.

La délégation de l'Argentine est soucieuse de défendre les prérogatives et les droits de l'Assemblée générale qui lui paraissent l'une des plus sûres garanties de la paix du monde.

Le RAPPEUR déclare qu'il est disposé à accepter l'amendement de M. Arce; il se demande, cependant, s'il est vraiment nécessaire d'introduire cet amendement puisque son rapport reprend le rapport spécial du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, dans lequel sont analysées, d'une manière détaillée, les demandes d'admission des trois États dans l'Organisation des Nations Unies.

M. Koo (Chine) estime l'amendement argentin superflu. Aux termes de la Charte, l'Assemblée générale est invitée à examiner les recommandations du Conseil de sécurité concernant les demandes d'admission. La Commission a approuvé les recommandations du Conseil; il lui reste seulement à recommander une résolution formelle à l'Assemblée générale.

Les articles 113 et 114 du règlement intérieur de l'Assemblée générale indiquent la procédure à suivre pour les demandes d'admission. Il ressort nettement du règlement intérieur que la première partie des règles relatives à l'admission est du domaine du Conseil de sécurité, et que le rôle de l'Assemblée générale est de donner suite aux recommandations du Conseil.

¹ Voir annexe 6.

² Voir annexe 6 a.

Mr. ARCE (Argentine) pointed out that, if the Rapporteur accepted his amendment, the amendment would become part of the resolution according to parliamentary law.

Mr. HASLUCK (Australia) regarded the amendment as a perhaps unnecessary but essentially reasonable drafting suggestion.

The CHAIRMAN submitted the Argentine amendment to a roll-call vote.

Decision: *The Committee voted nineteen in favour and fourteen against. Sixteen members abstained from voting.*

The CHAIRMAN ruled that this Argentine amendment was a matter of substance, and therefore required a two-thirds majority in the Committee. That majority not having been obtained, the amendment was rejected. He explained that this amendment followed the lines of the Australian resolution (document A/C.1/23/Rev.1)¹ and represented a major modification of the method of admitting new Members and should be discussed only when the Australian resolution was taken up in the Committee. Therefore, he considered the Argentine amendment a substantive one requiring a two-thirds vote.

Mr. MACEachen (Uruguay) remarked that rule 108 provided only for majority votes in committees. In reply, the CHAIRMAN remarked that the phrase "a majority of the members present and voting" in rule 108 would require twenty-six votes. Those who abstained must be considered as participating in the voting.

A lengthy debate ensued as to whether the Chairman was correct in ruling that the amendment was a substantive one involving modification of the Charter; whether a two-thirds vote was required in the Committee; and whether, if only a majority were needed, the nineteen votes in favour constituted a majority in this case.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia) expressed the opinion that the amendment was a mere drafting matter, that the Chairman's ruling that a two-thirds vote was necessary was an error, and that the nineteen votes in favour was "a majority of the members present and voting" in the sense of rule 108. The amendment had therefore been adopted. Those who abstained should not be counted among those voting.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) declared that the Argentine amendment was aimed at a fundamental revision of Article 4 of the Charter, and was therefore a substantive matter requiring a two-thirds vote. In view of the dispute over the correct voting procedure, he proposed referring the question to the General Committee.

¹ See Annex 6 a.

M. ARCE (Argentine) fait observer que, si le Rapporteur accepte son amendement, ce texte fera partie de la résolution conformément aux usages parlementaires.

M. HASLUCK (Australie) considère que l'amendement proposé, s'il n'est peut-être pas indispensable, n'en tend pas moins à faire apporter une modification de rédaction essentiellement raisonnable.

Le PRÉSIDENT fait procéder à un scrutin par appel nominal sur l'amendement argentin:

Décision: *La Commission se prononce en faveur de l'amendement par dix-neuf voix pour, quatorze contre et seize abstentions.*

Le PRÉSIDENT décide que l'amendement argentin porte sur une question de fond pour être adopté, et exige donc une majorité des deux tiers. Celle-ci n'étant pas obtenue, l'amendement est rejeté. Le Président explique que cet amendement a une portée analogue à celle de la résolution australienne (document A/C.1/23)¹, qu'il implique une modification importante des modalités d'admission des nouveaux Membres et qu'il ne devrait être discuté qu'au moment où la Commission abordera la résolution australienne. Il considère donc que l'amendement argentin est un amendement de fond, exigeant un vote à la majorité des deux tiers.

M. MACEachen (Uruguay) fait observer que l'article 108 prévoit seulement pour les commissions, des votes à la majorité simple. Le PRÉSIDENT indique que la phrase "la majorité des membres présents et votants" prévue à l'article 108 implique une majorité simple de vingt-six voix. Les délégués qui se sont abstenus doivent être considérés comme ayant pris part au vote.

Une longue discussion s'engage sur la question de savoir si le Président est dans le vrai en considérant que l'amendement porte sur une question de fond impliquant une modification de la Charte; s'il est nécessaire qu'il recueille à la Commission une majorité des deux tiers; et si, au cas où une majorité simple suffirait, les dix-neuf voix en faveur de l'amendement constitueraient cette majorité.

M. COSTA DU RELS (Bolivie) exprime l'avis que l'amendement ne porte que sur une simple question de rédaction; que, contrairement à l'opinion du Président, un vote à la majorité des deux-tiers n'est pas nécessaire et que dix-neuf voix en faveur de l'amendement constituent "la majorité des membres présents et votants" au sens de l'article 108. L'amendement est donc adopté. Les abstentions ne devraient pas être considérées comme des votes.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que l'amendement argentin vise à une révision fondamentale de l'Article 4 de la Charte. De ce fait, il constitue un amendement de fond, dont l'adoption exige la majorité des deux tiers. Etant donné le différend sur la correction de la procédure du vote, il propose de renvoyer la question au Bureau.

¹ Voir annexe 6 a.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) declared that he was concerned with the proper interpretation of rule 108 of the Committee's rules of procedure, not with the Argentine amendment, which he neither considered a matter of substance nor connected with the Australian resolution. The phrase "present and voting" meant present and voting for or against the amendment. Abstentions should not be counted.

Mr. LANGE (Poland) expressed the view that the Argentine amendment was of little consequence. Even though he had voted against it, he felt that no fundamental problem of Charter interpretation was involved. In his opinion, committees of the General Assembly did not distinguish in voting procedures between matters of substance and procedure; therefore any discussion of whether a problem before the committees was substantive or procedural was irrelevant. The only logical interpretation of "present and voting" was to consider those who abstained as non-voters. Otherwise, the rule would have ended with the word "present". He considered the Argentine amendment adopted.

The Rapporteur presented the following revision of his report in order to clarify the point Mr. Arce had in mind, and at the same time to satisfy the Committee's rules of procedure and the Charter:

"The General Assembly has taken note of the applications which, in accordance with Article 4 of the Charter and rules 113 and 114 of the rules of procedure, have been submitted by Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden, to be admitted to membership in the United Nations and of the recommendations of the Security Council. . ."

The CHAIRMAN expressed his understanding that the Rapporteur's revision was intended to make possible a unanimous decision, which he thought desirable.

Mr. CASTRO (El Salvador) raised a point of order of whether consideration of the Rapporteur's new proposal was not inconsistent with the Committee's previous adoption of the Argentine amendment. In his opinion, the majority of the Committee was in agreement that the amendment had been adopted since the nineteen votes in favour were a majority of the total of thirty-three Members "present and voting", the only votes to be properly considered under rule 108.

In order to dissipate any doubts among his colleagues, Mr. ARCE (Argentine) declared he had had no intention of suggesting a modification of the Charter nor of anticipating the discussion on the Australian resolution but only of clarifying the Rapporteur's text. He expressed the hope that the Committee could bring an end to its debate by accepting his explanation of his amendment's meaning.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) déclare que ce qui le préoccupe, c'est la juste interprétation de l'article 108 du règlement intérieur et non l'amendement argentin qui, à son avis, ne porte pas sur une question de fond et ne s'apparente pas à la résolution australienne. Les mots "présents et votants" désignent les membres présents et qui votent pour ou contre l'amendement. Les abstentions ne devraient pas être comptées comme des votes.

M. LANGE (Pologne) estime que l'amendement argentin n'a pas une importance capitale. Bien qu'il ait voté contre cet amendement, il ne lui semble pas qu'il y ait là un problème fondamental d'interprétation de la Charte. A son avis, les commissions de l'Assemblée ne font pas de distinction, quand il s'agit de voter, entre les questions de fond et les questions de procédure; les commissions n'ont donc pas à discuter sur le point de savoir s'il s'agit de questions de fond ou de questions de procédure. La seule manière logique d'interpréter les termes "présents et votants" est de considérer que ceux qui se sont abstenus n'ont pas voté. S'il en était autrement, l'article se serait terminé au mot "présents". Il considère l'amendement argentin comme adopté.

Le RAPPORTEUR présente la rédaction révisée suivante de son rapport, afin de préciser le point qui préoccupe M. Arce, et de se conformer en même temps au règlement intérieur de la Commission et aux exigences de la Charte:

"L'Assemblée générale a pris note des demandes qui ont été soumises, conformément à l'Article 4 de la Charte et aux articles 113 et 114 du règlement intérieur, par l'Afghanistan, la République d'Islande et la Suède, en vue d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies; elle a pris note également des recommandations du Conseil de sécurité. . ."

Le PRÉSIDENT croit comprendre que l'objet du nouveau texte du Rapporteur est de permettre à la Commission d'arriver à la décision unanime qu'il croit souhaitable.

M. CASTRO (Salvador) soulève un point d'ordre à propos de la question de savoir si l'examen de la nouvelle proposition du Rapporteur est compatible avec le fait que la Commission a précédemment adopté l'amendement argentin. A son avis, la majorité des membres de la Commission considère que l'amendement a été adopté, puisque les dix-neuf voix recueillies en sa faveur constituent la majorité des trente-trois membres "présents et votants" et que les voix de ces membres sont les seules dont il convient de tenir compte aux termes de l'article 108.

Afin de dissiper jusqu'au moindre doute des autres membres de la Commission, M. ARCE (Argentine) déclare qu'il n'a nullement l'intention de suggérer une modification de la Charte, ni d'anticiper sur la discussion de la résolution australienne, mais simplement de préciser le texte du Rapporteur. Il exprime l'espoir que la Commission, en acceptant l'explication qu'il vient de donner du sens de son amendement, pourra mettre fin à la discussion.

Mr. BELT (Cuba) agreed that the Argentine amendment was not substantive and had been accepted by the required majority. Like Mr. Arce, he felt that the Committee could not reconsider its decision and vote on the Rapporteur's new version without violating the Committee's rules and diminishing its prestige. Disagreeing with the Chairman's interpretation of the effect of abstentions under rule 108, he stated that such an interpretation called into question the validity of Article 27 of the Charter which had been adopted by thirty-three affirmative votes of the total of fifty members of the Commission with fifteen abstentions and two opposing votes.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) expressed pleasure at Mr. Arce's explanation, but proposed that the question be reopened and the Rapporteur's revised version be approved in the interest of clarification and Committee unanimity, in spite of the fact that the Argentine amendment had been carried by a normal majority vote of nineteen in favour, fourteen opposed, and sixteen abstentions.

Mr. KRASILNIKOV (Union of Soviet Socialist Republics) was unable to accept Mr. Arce's explanation. In his opinion, the amendment was a substantive one. Nor was the Rapporteur's revision satisfactory, since the phrase "the General Assembly has taken note of the applications" was contrary to Article 4 of the Charter and rule 115 of the Assembly's rules of procedure, which clearly showed that the General Assembly acted upon recommendation of the Security Council and not upon original applications for membership. Therefore he agreed with the Chairman and the Byelorussian representative that a two-thirds vote was necessary.

Mr. PARODI (France) stated that although the amendment had been carried, he favoured adopting the Rapporteur's revision to clear up a troublesome point. However, he felt that the Committee's first decision must be on whether it should vote on the Rapporteur's new version.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) argued that there was no precedent for discussion in a committee on whether the vote was a matter of substance or procedure. In order to clarify the voting process, follow correct procedure and avoid prolonged discussion in the General Assembly, where under rule 78 the two-thirds vote properly applied to admission of new Members, he proposed that the Chairman should first rule that the Argentine amendment had been adopted according to the rules of procedure. The Chairman should then ask the Committee to reopen the question and make possible a vote on the revision of the Rapporteur's report.

After the CHAIRMAN had proposed a Committee vote on the new text proposed by the

M. BELT (Cuba) se rallie à l'opinion que l'amendement argentin n'est pas un amendement de fond et qu'il a été adopté à la majorité requise. Comme M. Arce, il estime que la Commission ne pourrait revenir sur sa décision et voter sur le nouveau texte du Rapporteur sans enfreindre le règlement intérieur et porter atteinte à son prestige. Il n'est pas d'accord avec l'interprétation que donne le président de l'article 108, au sujet des abstentions, et déclare qu'une telle interprétation mettrait en question la validité de l'Article 27 de la Charte qui a été adopté par trente trois voix sur un total de cinquante, avec quinze abstentions et deux voix contre.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) exprime sa satisfaction de l'explication donnée par M. Arce; il propose toutefois de rouvrir la discussion sur la question et d'approuver la version révisée du Rapporteur, pour apporter plus de clarté et pour réaliser l'unanimité au sein de la Commission, bien que l'amendement argentin ait été adopté par un vote à la majorité simple de dix-neuf voix contre quatorze et seize abstentions.

M. KRASILNIKOV (Union des républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter l'explication donnée par M. Arce. A son avis, l'amendement porte sur une question de fond. Au surplus, il estime que la version révisée du rapport, proposée par le Rapporteur, n'est pas satisfaisante pour cette raison que les mots "l'Assemblée générale a pris note des demandes d'admission" sont en contradiction avec les dispositions de l'Article 4 de la Charte et de l'article 115 du règlement intérieur de l'Assemblée, qui prescrivent nettement que l'Assemblée générale décide sur recommandation du Conseil de sécurité, et ne statue pas directement sur les demandes d'admission. Il estime donc, comme le Président et le représentant de la Biélorussie, que la majorité des deux-tiers est nécessaire.

M. PARODI (France), bien que l'amendement ait été adopté, préconise la modification proposée par le Rapporteur pour élucider un point délicat. Toutefois, il estime que la Commission doit se prononcer en premier lieu sur la question de savoir s'il faut procéder à un vote sur la nouvelle version proposée par le Rapporteur.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait valoir qu'il n'y a pas de précédent à la discussion, par une commission, du point de savoir si un vote est une question de fond ou de procédure. En vue de simplifier le vote, de suivre une bonne procédure et d'éviter une discussion prolongée à l'Assemblée générale, où l'article 78 du règlement intérieur prescrit la majorité des deux-tiers pour l'admission des nouveaux Membres, il propose que le Président commence par décider que l'amendement argentin a été adopté conformément à la procédure établie par le règlement intérieur. Le Président inviterait ensuite la Commission à rouvrir la discussion sur la question, afin de rendre possible un vote sur la modification introduite par le rapport du Rapporteur.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission de voter sur le nouveau texte présenté par le Rap-

Rapporteur, both Mr. ENTEZAM (Iran) and Mr. CASSELL (Liberia) declared that the Committee must first clearly indicate that the Argentine amendment had been carried despite the Chairman's ruling. After that, the Committee might properly vote on reopening the question, and finally vote on the revised report.

Mr. STOLK (Venezuela) supported the proposal that the Committee first vote on whether the Argentine amendment had been accepted.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) stated that he would vote against the Rapporteur's revision, in the conviction that the Argentine amendment had been adopted and that reopening a discussion would set a dangerous precedent.

After Mr. ALFARO (Panama) had called attention to rule 68, which provided that an appeal from the Chairman's ruling should immediately be put to a vote and had stated that therefore the Committee should forthwith vote on whether the Argentine amendment had been carried, the CHAIRMAN proposed that the Committee adjourn.

Decision: *The Committee voted eighteen for and twenty-two against adjournment.*

Mr. NICHOLLS (Union of South Africa) insisted that rule 108 admitted no possible misinterpretation. By his earlier abstention, he had meant he was not present as a voter. He urged instant clarification of the fact that under rule 108 a simple majority of one was sufficient.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) requested that the Mexican representative's appeal from the Chairman's ruling be voted upon immediately.

Mr. CONNALLY (United States of America) pointed out that he had originally voted against the Argentine amendment as unnecessary, not as a matter of principle. Since the majority rule was clearly in force, he bowed to that majority decision and demanded that the Chairman's ruling be put to a vote immediately in accordance with rule 68.

The CHAIRMAN announced that he would put his ruling to an immediate vote in accordance with the rules. He could not agree that the original Committee vote constituted the required majority for the Argentine amendment which was an attempt to revise the Charter.

Decision: *The Committee rejected the Chairman's ruling by a vote of four in favour, forty-six against and one abstention.*

Mr. KRASILNIKOV (Union of Soviet Socialist Republics) protested against the attempt by the Committee to impose a modification of the Charter by a vote taken without the careful con-

porteur, M. ENTEZAM (Iran) et M. CASSEL (Libéria) déclarent que la Commission doit d'abord indiquer nettement que l'amendement argentin a été adopté malgré la décision du Président. Cela fait, la Commission sera vraiment en mesure de voter sur le point de savoir si la question doit être reprise, et enfin, sur le rapport révisé.

M. STOLK (Venezuela), appuie la proposition tendant à ce que la Commission décide tout d'abord par un vote si elle considère l'amendement argentin comme ayant été ou non adopté.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) déclare qu'il votera contre le texte révisé du Rapporteur, car il a la conviction que l'amendement argentin a été adopté, et que le fait de rouvrir la discussion créerait un dangereux précédent.

Après que M. ALFARO (Panama) eut attiré l'attention de la Commission sur l'article 68, qui stipule qu'un appel de la décision du Président doit être immédiatement mis aux voix, et déclaré qu'en conséquence la Commission devrait immédiatement procéder à un vote et décider si, oui ou non, l'amendement argentin a été adopté, le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance.

Décision: *L'ajournement est repoussé par dix-huit voix contre vingt-deux.*

M. NICHOLLS (Union Sud-Africaine) affirme que l'article 108 ne saurait donner lieu à aucune erreur d'interprétation. En s'abstenant de voter comme il l'a fait, il a voulu ne pas être considéré comme présent en tant que membre votant. Il demande instamment que l'on précise qu'aux termes de l'article 108 la majorité simple est suffisante.

M. CUENCO (République des Philippines) demande à la Commission de se prononcer immédiatement, par un vote, sur l'initiative du représentant du Mexique, qui en a appelé de la décision prise par le Président.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) indique que, s'il a tout d'abord voté contre l'amendement argentin, ce n'était pas pour une raison de principe, mais parce qu'il le considérait comme superflu. Etant donné que la règle de la majorité est nettement en vigueur, il s'incline devant la décision de la majorité et demande que la décision du Président soit mise aux voix immédiatement, conformément à l'article 68.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre sa décision aux voix immédiatement, conformément au règlement intérieur. Il ne peut admettre que le premier vote de la Commission établisse la majorité requise et permette de considérer comme adopté l'amendement argentin qui constitue une tentative de révision de la Charte.

Décision: *La Commission repousse la décision du Président par quarante-six voix contre quatre et une abstention.*

M. KRASILNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) élève une protestation contre ce qu'il considère comme une tentative faite par la Commission, pour imposer une modi-

sideration necessary to such a decision. Therefore, his Government did not consider itself bound by the decision taken.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) likewise protested against this decision, taken without due consideration of the proposals made by the delegations of Cuba and of Australia, and reserved the right to refer the question to the General Committee.

Dr. MEDVED (Ukrainian Soviet Socialist Republic) declared that the Argentine amendment, revising in effect Article 4 of the Charter, was an attack, similar to attacks against the "right of veto," upon the basic principles of the United Nations. In his opinion, it had not been adopted since nineteen Members could not impose their will upon fifty-one. Therefore, his delegation had voted against the proposal. He suggested that if the members of the Committee had had the Argentine amendment before them in written form and had realized that they were modifying the Charter, nineteen would not have voted for the amendment. He reserved the right to return to the question.

Mr. KAUFFMAN (Denmark) deplored the effect upon the public of reports of the Committee's meeting. Because the interpretation of the Argentine amendment by the last speakers was so different from his, he favoured reconsidering the whole question by the method suggested by the representative of the Netherlands.

Mr. LANGE (Poland) associated himself with Mr. Kauffman's proposal in order that the public might be afforded no grounds for interpreting the Committee votes otherwise than they had been intended. In his opinion, the vote on the Chairman's ruling was simply an interpretation of rule 108 and held no other implications, whereas the discussion showed some delegates were uncertain on what they were voting when the Argentine amendment was carried. As a possible alternative to reopening the question, the Committee might adopt a brief statement that the votes of the Committee implied no desire to revise the Charter.

The UNITED KINGDOM representative expressed conviction that the Committee's vote could not possibly be considered as revising the Charter, and opposed reopening the question.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) declared that since the Argentine amendment implied a modification of Article 4 of the Charter, the Chairman was correct in ruling a two-thirds majority necessary.

The Committee approved the motion of Mr. ACOSTA (Paraguay) to adjourn.

fication de la Charte par un vote auquel il a été procédé sans qu'une décision de ce genre ait reçu l'examen approfondi qu'elle exige. Pour cette raison, son Gouvernement ne se considère pas comme lié par la décision de la Commission.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) proteste également contre la décision qui a été prise sans que les propositions des délégations de Cuba et de l'Australie aient été dûment examinées; il se réserve le droit de renvoyer la question au Bureau.

Le Dr MEDVED (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que l'amendement argentin qui, en fait, équivaut à une révision de l'Article 4 de la Charte, constitue une attaque à l'endroit des principes fondamentaux des Nations Unies, attaque analogue à celles dont le "droit de veto" est l'objet. A son avis, cet amendement n'a pas été adopté, étant donné que dix-neuf Membres ne peuvent imposer leur volonté à cinquante et un. Sa délégation a donc voté contre la proposition. Il exprime l'opinion que si les membres de la Commission avaient eu sous les yeux le texte de l'amendement argentin, et s'ils avaient pu se rendre compte qu'ils modifiaient la Charte en l'adoptant, cet amendement n'aurait pas recueilli dix-neuf voix. Il se réserve le droit de revenir sur la question.

M. KAUFFMAN (Danemark) déplore l'effet que pourraient produire sur le public les comptes rendus de la séance de la Commission. Devant l'interprétation de l'amendement argentin donnée par les derniers orateurs, interprétation si différente de la sienne, il se déclare vivement en faveur d'un nouvel examen de toute la question, selon la méthode suggérée par le représentant des Pays-Bas.

M. LANGE (Pologne) s'associe à la proposition de M. Kauffman, afin que les votes de la Commission ne puissent donner lieu, dans le public, à des interprétations qui s'écartent des intentions qui ont animé la Commission. A son avis, le vote sur la décision du Président portait simplement sur une interprétation de l'article 108, sans rien impliquer d'autre, alors qu'il ressort de la discussion que certains délégués ne savaient pas exactement sur quoi ils se prononçaient lorsqu'ils ont voté l'amendement argentin. Au lieu de rouvrir la question, la Commission pourrait adopter le texte d'une brève déclaration indiquant que son vote n'impliquait aucune intention de réviser la Charte.

Le représentant du ROYAUME-UNI est convaincu que l'on ne saurait considérer le vote de la Commission comme entraînant une révision de la Charte et il s'oppose à ce que la question soit rouverte.

M. POPOVIC (Yougoslavie) déclare qu'étant donné que l'amendement argentin entraîne une modification de l'Article 4 de la Charte, le Président a eu raison de décider que la majorité des deux-tiers est nécessaire.

La Commission approuve la proposition de M. ACOSTA (Paraguay) d'ajourner la séance.

The CHAIRMAN announced the Committee's next meeting for 11 o'clock Wednesday, 6 November 1946.

The meeting rose at 3 p.m.

FOURTEENTH MEETING

[A/C.1/37]

Held at Lake Success, New York, on Wednesday 6 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

5. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations (documents A/108 and Security Council official records, Supplement No. 4, A/C.1/23/Rev.1, A/C.1/26, A/C.1/28, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

In order to clarify the meaning of the votes taken at the previous meeting, and to promote a unanimously acceptable solution, Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) proposed: 1. that the Committee reconsider its decision on the Argentine amendment; and 2. that it take a vote on the amendment proposed by the Rapporteur. He remarked that his delegation shared the majority's view on the interpretation of rule 108, but had abstained on account of the lack of unanimity in the Committee.

Mr. KAUFFMAN (Denmark) seconded the Czechoslovak proposal.

The CHAIRMAN pointed out that the Committee had first to decide whether it wished to vote on the amendment proposed by the Rapporteur before considering the Czechoslovak proposal.

Mr. PARODI (France) declared that a preliminary vote on whether the Committee wished to vote on the Rapporteur's revision was necessary. He felt that there would be no contradiction between a vote on this revision which followed the line of the Argentine amendment and yesterday's vote on that amendment.

Mr. ARCE (Argentina) enquired what kind of majority was needed for the Committee to revise a previously taken decision.

The CHAIRMAN ruled that clearly only a majority was required for items on the agenda.

He asked whether the Committee desired to prolong the procedural debate or proceed to a vote.

Decision: *The Committee decided to end the procedural debate with twenty-eight votes in favour, one against and fifteen abstentions.*

¹ See Annexes 6 a, 6 b, 6, 6 c and 6 d respectively.

Le PRÉSIDENT annonce que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le mercredi 6 novembre 1946, à 11 heures.

La séance est levée à 15 heures.

QUATORZIEME SEANCE

[A/C.1/37]

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 6 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

5. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies (document A/108 et supplément No 4 aux Procès-Verbaux officiels du Conseil de sécurité, A/C.1/23, A/C.1/26, A/C.1/28, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

Afin de préciser le sens des votes auxquels il a été procédé à la séance précédente, et d'aboutir à une solution qui puisse être unanimement acceptée, M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) propose: 1. que la Commission examine à nouveau sa décision relative à l'amendement argentin, et 2. qu'elle procède à un vote sur l'amendement soumis par le Rapporteur. Il fait observer que sa délégation partage les vues de la majorité quant à l'interprétation de l'article 108, mais qu'elle s'est abstenue de voter quand elle a constaté l'absence d'unanimité au sein de la Commission.

M. KAUFFMAN (Danemark) appuie la proposition tchécoslovaque.

Le PRÉSIDENT signale que la Commission doit d'abord décider si elle désire procéder à un vote sur l'amendement proposé par le Rapporteur, avant d'examiner la proposition tchécoslovaque.

M. PARODI (France) déclare qu'il est nécessaire que la Commission décide par un vote si elle entend mettre aux voix le nouveau texte du Rapporteur. Il estime que procéder à un vote sur ce nouveau texte, qui est conçu dans le même sens que l'amendement argentin, ne serait pas en contradiction avec le vote intervenu la veille sur cet amendement.

M. ARCE (Argentine) demande quelle est la majorité requise pour que la Commission réforme une décision antérieurement adoptée par elle.

Le PRÉSIDENT décide que la majorité simple est manifestement suffisante pour les questions de l'ordre du jour.

Il demande si la Commission désire prolonger la discussion sur la procédure ou passer au vote.

Décision: *La Commission décide, par vingt-huit voix contre une et quinze abstentions, de clore la discussion sur la procédure.*

¹ Voir annexes 6 a, 6 b, 6, 6 c et 6 d, respectivement.

The CHAIRMAN then stated that the question now before the Committee was whether it wished to vote on the amendment proposed by the Rapporteur.

On a point of order, Mr. CONNALLY (United States of America) and Mr. PADILLA NERVO (Mexico) intervened to declare that the question before the Committee was not the revised report, but the Czechoslovak motion to reconsider the Committee's action on the Argentine amendment. After a favourable vote to reconsider, the revised report, or any other proposal, could be submitted to a vote.

Voting on the revised report before voting on whether to reconsider the Argentine amendment would create the danger of the Committee having adopted two dissimilar versions without deciding which was to prevail.

The Rapporteur, Mr. LAFRONTE, withdrew his amendment with the statement that it now appeared useless to return to his formula for conciliating Committee differences, in view of the decision on the Argentine proposal.

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) moved an amendment in the same terms as that withdrawn by the Rapporteur.

Mr. LANGE (Poland) associated himself with those desiring to rescind yesterday's vote. Although a valid vote, he considered regrettable the submission to the General Assembly of any resolution on the admission of new Members which had received only nineteen affirmative votes. He approved reopening the question to secure a more unanimous resolution like the unanimous recommendations in the Security Council for the admission of three States.

Mr. HASLUCK (Australia) raised the point of order that under rule 76 the resolution actually before the Committee for a vote was the original report of the Rapporteur, as amended by the Argentine amendment. Any new amendment was quite in order. There was no need to attempt to vote on whether the Argentine amendment should be reconsidered.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) agreed with the representatives of the United States and Mexico that the question before the Committee was the reconsideration of its decision on the Argentine amendment. He urged adoption of the revised report in accordance with the Czechoslovak proposal, as a possible basis for a unanimous Committee decision. He thought such approval would conform with

Le PRÉSIDENT constate alors que la question que la Commission doit maintenant examiner est celle de savoir si elle désire se prononcer par un vote sur l'amendement proposé par le Rapporteur.

Prenant la parole sur un point d'ordre, M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) et M. PADILLA NERVO (Mexique) déclarent que la question sur laquelle la Commission doit voter n'est pas le texte révisé du rapport mais la motion présentée par la délégation tchécoslovaque tendant à soumettre à un nouvel examen la décision prise par la Commission à l'égard de l'amendement argentin. Quand la Commission aura émis un vote favorable à un nouvel examen, le texte révisé du rapport, ou toute autre proposition, pourra faire l'objet d'un vote.

Si l'on vote sur le rapport révisé avant de voter sur la question de savoir s'il y a lieu de procéder à un nouvel examen de l'amendement argentin, on pourra craindre de voir la Commission adopter deux textes différents sans savoir lequel des deux doit l'emporter.

Le Rapporteur, M. LAFRONTE, retire son amendement en déclarant qu'il lui semble désormais inutile de reprendre la formule qu'il avait proposée pour concilier les divergences de vues de la Commission, en raison de la décision intervenue à l'égard de l'amendement argentin.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) propose un amendement conçu dans les mêmes termes que celui que le Rapporteur vient de retirer.

M. LANGE (Pologne) s'associe aux membres de la Commission qui désirent annuler le vote de la veille. Bien que ce vote soit valable, il estime qu'il serait regrettable de soumettre à l'Assemblée générale, au sujet de l'admission de nouveaux Membres, une résolution qui n'aurait recueilli que dix-neuf voix. Il est d'avis de rouvrir la question pour permettre à la Commission de parvenir à une résolution qu'elle pourrait adopter, si possible, à l'unanimité, comme ce fut le cas pour les recommandations prises à l'unanimité au Conseil de sécurité au sujet de l'admission de trois Etats.

M. HASLUCK (Australie), prenant la parole sur un point d'ordre, précise qu'aux termes de l'article 76 la résolution sur laquelle la Commission doit en fait se prononcer par un vote est le rapport primitif du Rapporteur tel qu'il a été modifié par l'amendement argentin. Il est tout à fait normal de présenter un nouvel amendement quel qu'il soit. Il est inutile d'essayer de voter sur la question de savoir si l'amendement argentin doit faire l'objet d'un nouvel examen.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'accord avec les représentants des Etats-Unis et du Mexique pour admettre que la question dont la Commission est saisie est celle de savoir s'il y a lieu d'examiner de nouveau la décision de la Commission à l'égard de l'amendement argentin. Il demande instamment à la Commission d'adopter le rapport révisé, comme l'a proposé le représentant

the letter and spirit of the Charter and be in accordance with those who favoured the Argentine amendment.

Mr. MACEachen (Uruguay) felt there was no way to reconsider the decision on the Argentine amendment under rules of procedure 65 to 76 on conduct of business, except by a new proposal to reopen the discussion. Since the rules required preliminary submission in writing of any such proposal, no opportunity existed for reconsidering yesterday's decision at this meeting.

The CHAIRMAN could not agree with Mr. Connally's point of view since he did not wish the question reopened because of lack of time. He proposed that the Committee vote on whether it wished to vote on the Czechoslovak proposal to reconsider the Argentine amendment.

Mr. PARODI (France) likewise opposed any reopening of the debate. He agreed with the Chairman's statement of the question, and pointed out that adopting the Czechoslovak amendment would merely introduce a change in the formulation of a resolution already adopted. Unanimous approval would provide a valuable conclusion to the discussion.

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) intervened to state his proposal to reconsider the Committee's decision.

The CHAIRMAN announced he was not proposing a vote on the Czechoslovak proposal, but on whether the Committee wished to vote on that proposal.

Mr. CASTRO (El Salvador) commented that parliamentary procedure only allowed the proponent to state his actual proposal. Therefore the only item for consideration was the Czechoslovak proposal.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) reminded the Committee of its earlier decision to stop procedural discussion and to vote on the proposal to reconsider the Argentine amendment without reopening any general discussion.

Decision: *The Committee decided not to vote on the Czechoslovak proposal, with eleven votes in favour and thirty-three against.*

Decision: *The Committee rejected the Czechoslovak proposal to reconsider its decision on the Argentine amendment, with ten votes in favour and thirty-five against.*

Mr. LANGE (Poland) observed that many delegates who had spoken for the proposal had

de la Tchécoslovaquie, et de le prendre comme base possible d'une décision unanime de la Commission. En approuvant ce rapport, la Commission se conformerait à la lettre aussi bien qu'à l'esprit de la Charte et donnerait satisfaction à ceux de ses membres qui appuient l'amendement argentin.

M. MACEachen (Uruguay) estime, qu'aux termes des articles 65 à 76 du règlement intérieur relatifs à la conduite des débats, il n'est d'autre moyen d'examiner de nouveau la décision prise au sujet de l'amendement argentin que de présenter une nouvelle proposition tendant à rouvrir la discussion. Puisque le règlement intérieur exige que toute proposition de cette nature soit d'abord remise par écrit, il n'existe aucune possibilité d'examiner de nouveau, à la présente séance, la décision de la veille.

Le PRÉSIDENT ne peut se rallier au point de vue exprimé par M. Connally, car il ne désire pas voir rouvrir la question en raison du manque de temps. Il propose que la Commission fasse connaître par un vote si elle désire voter sur la proposition faite par le représentant de la Tchécoslovaquie de procéder à un nouvel examen de l'amendement argentin.

M. PARODI (France) se déclare également opposé à la réouverture de la discussion. Il se rallie à l'exposé du Président sur la question; il signale que le fait d'adopter l'amendement tchécoslovaque entraînerait simplement une modification dans l'énoncé d'une résolution déjà adoptée. L'approbation unanime de la Commission permettrait d'arriver à une conclusion utile.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) prend la parole pour proposer un nouvel examen de la décision de la Commission.

Le PRÉSIDENT précise que ce n'est pas sur la proposition tchécoslovaque qu'il propose à la Commission de voter, mais sur la question de savoir si la Commission désire voter sur cette proposition.

M. CASTRO (Salvador) fait observer que tout ce que la procédure parlementaire permet à l'auteur d'une motion de faire est d'en exposer la teneur. Il en résulte que la proposition tchécoslovaque est la seule question à examiner.

M. GROMYKO (Union des républiques socialistes soviétiques) rappelle à la Commission la décision qu'elle a prise précédemment, à savoir de mettre un terme à la discussion relative à la procédure et de voter sur la proposition tendant à examiner à nouveau l'amendement argentin, sans rouvrir la discussion générale.

Décision: *Par trente-trois voix contre onze, la Commission décide de ne pas voter sur la proposition tchécoslovaque.*

Décision: *Par trente-cinq voix contre dix, la Commission repousse la proposition tchécoslovaque d'examiner à nouveau la décision qu'elle a prise sur l'amendement argentin.*

M. LANGE (Pologne) fait observer que beaucoup de délégués qui avaient pris la parole en

voted against it. Although within their rights, a more consistent attitude would, in his opinion, facilitate the Committee's work.

The FRENCH representative replied that he had favoured voting on the Czechoslovak amendment, but had voted negatively in the last vote because the Committee's discussion had indicated an intent to reopen the whole debate.

Decision: *The Committee adopted the report of the Rapporteur (document A/C.1/28) as amended by the Argentine proposal with forty-seven in favour, three against, and one abstention.*

The representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS declared that his vote in favour of the report, in spite of a previous vote against the Argentine amendment, indicated no change of opinion on that amendment, but a belief that the General Assembly should be informed of yesterday's Committee proceedings.

Mr. Koo (China) explained his abstention by stating that though his Government heartily favoured the admission of the three applicants, he had favoured an improved resolution with a consequent possibly unanimous vote.

Mr. LANGE (Poland) stated his delegation had voted for the report in the interest of unanimity, despite its previous vote against the Argentine amendment.

The CZECHOSLOVAK representative associated himself with Mr. Lange's statement.

6. Consideration of resolutions submitted by the delegations of Panama, Egypt and the Philippine Republic (documents A/C.1/26, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

Mr. FAWZI (Egypt) asserted the Committee's right and duty to express its views on all parts of the Security Council's report mentioned in item 2 of the agenda. His Government believed the General Assembly was duty-bound to form its own conclusions on all matters brought before it. He moved the adoption of the resolution on page 2 of document A/C.1/30. This resolution, he said, did not ask a more liberal reconsideration by the Security Council, but only a reconsideration strictly in accordance with the stipulations of the Charter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) observed that earlier in the discussion the Committee's right to examine rejected membership applications had been questioned. He expressed the view that the co-ordinated action by the General Assembly and the Security Council regarding admission of new Members might be termed a "combined operation", without going so far

faveur de la proposition ont voté contre elle. Bien qu'en agissant ainsi ils soient dans leur droit, il lui semble qu'une attitude plus logique faciliterait le travail de la Commission.

Le représentant de la FRANCE réplique qu'il avait soutenu l'idée de voter sur l'amendement présenté par la délégation de Tchécoslovaquie, mais qu'il a voté "non" lors du dernier vote, parce que le tour pris par la discussion dénotait l'intention de rouvrir tout le débat.

Décision: *Par quarante-sept voix contre trois et une abstention, la Commission adopte le rapport du Rapporteur (document A/C.1/28), modifié par la proposition de la délégation de l'Argentine.*

Le représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES déclare que son vote en faveur du rapport, malgré un vote antérieur contre l'amendement argentin, n'indique pas un changement d'opinion relativement à cet amendement, mais témoigne de sa conviction que l'Assemblée générale doit être tenue au courant de la discussion qui a eu lieu la veille à la Commission.

M. Koo (Chine) explique son abstention en disant que, bien que son Gouvernement soutienne fermement l'admission des trois candidats, il s'est déclaré en faveur d'une résolution révisée, de nature à réaliser l'unanimité à la Commission.

M. LANGE (Pologne) déclare qu'en dépit de son vote antérieur contre l'amendement argentin, sa délégation a voté pour le rapport par souci de réaliser l'unanimité.

Le représentant de la TCHÉCOSLOVAQUIE s'associe à la déclaration de M. Lange.

6. Examen des résolutions présentées par les délégations du Panama, de l'Egypte et de la République des Philippines (documents A/C.1/26, A/C.1/32)¹

M. FAWZI (Egypte) déclare que la Commission a le droit et le devoir de faire connaître ses vues sur toutes les parties du rapport du Conseil de sécurité mentionnées au point 2 de l'ordre du jour. Son Gouvernement estime que l'Assemblée générale est tenue de se prononcer sur toutes les questions dont elle est saisie. Il propose d'adopter la résolution figurant à la page 2 du document A/C.1/30. Aux termes de cette résolution, dit-il, il ne s'agit pas pour le Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen s'inspirant d'un esprit plus libéral, mais à un nouvel examen strictement conforme aux stipulations de la Charte.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) fait observer qu'à un stade antérieur de la discussion, on avait mis en question le droit de la Commission d'examiner les demandes d'admission qui avaient été écartées. Il exprime l'opinion que les mesures prises en coordination par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à l'égard de l'admission de nouveaux Membres pourraient

¹ See Annexes 6 b, 6 c and 6 d respectively.

¹ Voir annexes 6 b, 6 c et 6 d, respectivement.

as to accept the Australian concept of a "corporate act". The Security Council's enumeration of all nine applications in the first paragraph of its resolution (document A/108, page 1) recognized the General Assembly's function and opened all applications to discussion. He supported the Egyptian resolution since the Security Council's action in rejecting the applications of Ireland, Portugal and Transjordan by one vote certainly called for review.

The reason given, that the Member Government was not in diplomatic relations with the Government of these three countries, appeared irregular. In his Government's opinion, the Council was limited in its function to consider whether applicants fulfilled the requirements of Article 4. His Government regarded these three nations as qualified. He expressed the hope that reconsideration by the Security Council would result in a recommendation for the admission of additional applicants.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) associated his delegation with the remarks of the Egyptian and United Kingdom representatives on the competence of the Security Council in the matter of membership applications. He emphasized that the Security Council apparently did not take into sufficient account the actual requirements of Article 4 of the Charter. He reserved his Government's position on the rejected applications, while approving the three recommended applicants. He regarded the text of the Panama resolution as preferable, but hoped a unanimously acceptable text could be obtained.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) voiced great pleasure at the admission of three new Members. He associated himself with the views of the Egyptian and United Kingdom representatives. Because the ultimate aim of the United Nations was the greatest possible universality, his Government's representative in the Security Council had stated strongly that no element extraneous to the Charter could be considered a proper reason for admission or non-admission of applicants. He hoped that a generally acceptable formula could be developed from the three rather similar resolutions before the Committee.

Mr. WILGRESS (Canada) took a position on the proper criteria for membership similar to that of the Egyptian and United Kingdom representatives. In reaching its decision under Article 4, the General Assembly could not be expected to act as a rubber stamp for Security Council recommendations. He considered it especially appropriate to attempt to be helpful to the Security Council in examination of the

être qualifiées d'"opération combinée", sans pour cela aller jusqu'à accepter la conception australienne d'un "acte unique" (*corporate act*). En énumérant les neuf demandes d'admission dans le premier paragraphe de sa résolution (document A/108, page 1), le Conseil de sécurité a reconnu les attributions de l'Assemblée générale et invité à discuter toutes les demandes d'admission. Il donne tout son appui à la résolution égyptienne, étant donné que la décision que le Conseil de sécurité a prise, par une voix de majorité, de repousser les demandes de l'Irlande, du Portugal et de la Transjordanie appelle, sans contredit, un nouvel examen.

La raison donnée, à savoir que le Gouvernement de l'Etat Membre n'entretenait pas de relations diplomatiques avec les Gouvernements de ces trois pays, ne semble pas valable. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que le rôle du Conseil se borne à examiner le point de savoir si les candidats remplissent les conditions fixées à l'Article 4, et il considère que les trois pays en question les remplissent. Le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir qu'un nouvel examen de la question par le Conseil de sécurité aura pour résultat de recommander l'admission d'autres candidats.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) s'associe, au nom de sa délégation, aux observations des représentants de l'Egypte et du Royaume-Uni, relatives à la compétence du Conseil de sécurité en matière de demandes d'admission. Il souligne le fait que le Conseil de sécurité n'a apparemment pas tenu suffisamment compte de ce qu'exigeait en réalité l'Article 4 de la Charte. Tout en approuvant la recommandation en faveur des trois demandes d'admission, il réserve la position de son Gouvernement au sujet des demandes qui ont été écartées. Il considère que le texte de la résolution présentée par la délégation du Panama est préférable, mais il espère que l'on pourra élaborer un texte susceptible d'être accepté à l'unanimité par la Commission.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) exprime le grand plaisir que lui donne l'admission de trois nouveaux Membres. Il s'associe aux vues des représentants de l'Egypte et du Royaume-Uni. Le but ultime des Nations Unies étant d'arriver à une universalité aussi complète que possible, le représentant de son Gouvernement au Conseil de sécurité a expressément déclaré qu'aucun facteur étranger à la Charte ne devait être considéré comme une raison de nature à entraîner l'admission ou le refus d'admission de candidats. Il espère que des trois résolutions assez semblables dont est saisie la Commission pourra sortir une formule acceptable pour tous.

M. WILGRESS (Canada) définit son attitude au sujet des critères qu'il convient d'appliquer pour l'admission de nouveaux Membres; il partage à cet égard les vues des représentants de l'Egypte et du Royaume-Uni. On ne peut pas s'attendre à ce qu'en prenant sa décision, conformément aux termes de l'Article 4, l'Assemblée générale se contente d'entériner les recommandations du Conseil de sécurité. Le

applications in view of the hope expressed by the President of the Security Council (document A/108, last paragraph) that all nations of the world should become Members of the United Nations as soon as possible. The basis for the veto of three applications was not in accord with the letter or the spirit of Article 4, which recited no such grounds for non-admission of members. Since Article 4 declared membership open to all other peace-loving States, a clear implication existed that present Members were peace-loving. Yet, several Members had not established diplomatic relations with all permanent members of the Security Council.

His Government favoured re-examination of the three applicants who were regarded as peace-loving, especially from the standpoint of whether they were able and willing to carry out the obligation of the Charter. In this connection, the degree of dependence of an applicant upon another State was regarded as a relevant enquiry. In his Government's opinion, both Ireland and Portugal were fully eligible for admission under Article 4 of the Charter. Since present information raised doubt as to the ability of Transjordan to carry out independently the obligations of the Charter, Canada wished closer examination of the problem before favouring Transjordan's admission. He approved the Egyptian resolution.

The Committee adopted the CHAIRMAN's proposal for a drafting sub-committee for the three draft resolutions, to consist of the representatives of Egypt, the Philippine Republic, Panama, Czechoslovakia, Chile, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, the United States of America, France, China, and the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur of the Committee *ex officio*.

The CHAIRMAN scheduled the next meeting at 3 o'clock, 7 November 1946.

The meeting rose at 1.29 p.m.

FIFTEENTH MEETING

[A/C.1/39]

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 7 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).

représentant du Canada estime qu'il est particulièrement opportun que la Commission apporte au Conseil de sécurité une aide efficace dans l'examen des demandes d'admission, étant donné que le Président du Conseil de sécurité a exprimé (voir le dernier paragraphe du document A/108) l'espoir que toutes les nations du monde deviendront, dans le plus bref délai possible, Membres des Nations Unies. Le veto opposé à trois de ces demandes ne se fonde ni sur l'esprit, ni sur la lettre de l'Article 4 de la Charte, celui-ci ne contenant aucun des motifs invoqués pour rejeter les demandes d'admission. Puisque l'Article 4 stipule que tous les autres Etats pacifiques peuvent devenir Membres des Nations Unies, il en résulte clairement que les Membres actuels de l'Organisation sont des Etats pacifiques. Toutefois, plusieurs d'entre eux n'ont pas établi de relations diplomatiques avec tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement canadien est d'avis que l'on devrait procéder à un nouvel examen des demandes d'admission des trois Etats qui sont considérés comme des Etats pacifiques, en se plaçant plus particulièrement du point de vue de savoir s'ils sont capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. A cet égard, la question du degré auquel l'Etat qui a fait une demande d'admission est sous la dépendance d'un autre Etat est de celles dont l'examen est justifié. Le Gouvernement du Canada estime qu'aux termes de l'Article 4 de la Charte, l'Irlande et le Portugal remplissent entièrement les conditions d'admission. Etant donné que les renseignements dont on dispose actuellement font naître des doutes sur la capacité de la Transjordanie de remplir en toute indépendance les obligations de la Charte, le Gouvernement du Canada désire que l'on procède à un examen plus approfondi de la question avant de se prononcer en faveur de la demande d'admission de ce pays. Il approuve la résolution présentée par la délégation égyptienne.

La Commission adopte la proposition du Président de constituer un sous-comité de rédaction pour rédiger les trois projets de résolution; ce sous-comité sera composé des représentants de l'Egypte, de la République des Philippines, du Panama, de la Tchécoslovaquie, du Chili, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Chine ainsi que du Président, du Vice-Président et du Rapporteur de la Commission qui siégeront *ex officio*.

Le PRÉSIDENT annonce que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le 7 novembre à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 29.

QUINZIEME SEANCE

[A/C.1/39]

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 7 novembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

7. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations (document A/108 and Supplement No. 4, Security Council official records, A/C.1/23/Rev.1, A/C.1/26, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

The CHAIRMAN recalled that the draft resolutions submitted by the delegations of the Philippine Republic, Panama and Egypt were being considered by Sub-Committee 1 with a view to their being merged into a single one, and that as soon as a single draft resolution had been formulated, it would come back to this Committee for further study.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) said that under Article 24, paragraph 3, and Article 15, paragraph 1, of the Charter, the General Assembly and its committees had not only the right but the duty to consider the reports submitted by the Security Council, and Article 10 of the Charter laid down the scope of the General Assembly's powers in this respect.

The question before the Committee was one of capital importance, affecting, as it did, the very principle of the universality of the United Nations, now being put to the test for the first time. Decisions on the admission of new Members should be guided by the following two principles:

(1) Any State satisfying the conditions laid down in Article 4 should be admitted.

(2) Decisions taken by the various organs of the United Nations on applications for admission should be governed by the interests of the Organization as a whole and not by the special interests of some or all members of the Council.

The representative of Mexico then recalled the proposal submitted to the Security Council by the delegation of the United States of America to admit the nine applicant States *en bloc*. This proposal had had to be withdrawn because unanimity among the permanent members could not be obtained.

Mr. Padilla Nervo felt that the opposition to the applications of certain States was not fully justified and involved no insurmountable or fundamental objections. Although each member of the Council had the right to use his vote as he liked, such a vote should not prevent a State satisfying the conditions of Article 4 from being admitted. Disregard of Article 4 of the Charter would imperil the principle of universality of the United Nations.

In conclusion, the representative of Mexico suggested that the General Assembly, after unanimously and solemnly admitting Sweden, Iceland and Afghanistan to membership of the United Nations, should invite the Security Council to consider afresh applications for admission from States which had been turned down. In

¹ See Annexes 6 a, 6 b, 6 c and 6 d respectively.

7. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies (document A/108 et Supplément No 4, Procès-Verbaux officiels du Conseil de sécurité, A/C.1/23, A/C.1/26, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

Le PRÉSIDENT rappelle que les projets de résolution présentés par les délégations de la République des Philippines, du Panama et de l'Égypte sont soumis à l'examen du Sous-Comité 1 en vue de leur fusion, et que la Commission en reprendra l'étude dès qu'un projet de résolution unique aura été établi.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare qu'en vertu des Articles 24, paragraphe 3, et 15, paragraphe 1, de la Charte, l'Assemblée générale et ses commissions ont, non seulement le droit, mais l'obligation d'examiner les rapports présentés par le Conseil de sécurité, et que l'Article 10 de la Charte fixe, à cet égard, le cadre des pouvoirs de l'Assemblée générale.

La question soumise à la Commission est d'une importance capitale, car elle concerne le principe même de l'universalité des Nations Unies qui, pour la première fois, est mis à l'épreuve. Les décisions concernant l'admission de nouveaux Membres devraient s'inspirer des deux principes suivants:

1) Tout Etat réunissant les conditions prévues par l'Article 4 devrait être admis.

2) Les décisions prises sur les demandes d'admission par les différents organes des Nations Unies devraient être subordonnées à l'intérêt collectif de l'Organisation et non aux intérêts particuliers de tous ou de certains des membres du Conseil.

Le représentant du Mexique rappelle ensuite la proposition présentée au Conseil de sécurité par la délégation des États-Unis d'Amérique, tendant à admettre en bloc les neuf États requérants. Cette proposition a dû être retirée parce que l'unanimité des membres permanents n'a pu être réalisée.

M. Padilla Nervo est d'avis que les arguments invoqués à l'encontre de la candidature de certains États ne sont pas suffisamment fondés et qu'ils ne soulèvent aucune objection insurmontable ni fondamentale. Si chacun des membres du Conseil a le droit d'exercer son droit de vote comme il l'entend, il convient qu'il n'empêche pas, par son vote, l'admission d'un Etat qui réunit toutes les conditions requises par l'Article 4. L'inobservation de l'Article 4 de la Charte mettrait en péril le principe de l'universalité des Nations Unies.

Le représentant du Mexique suggère, en concluant, que l'Assemblée générale, après avoir admis unanimement et solennellement, comme Membres des Nations Unies, la Suède, l'Islande et l'Afghanistan, invite le Conseil de sécurité à procéder à un nouvel examen des demandes d'admission des États dont il a rejeté la candi-

¹ Voir annexes 6 a, 6 b, 6 c et 6 d, respectivement.

this point Mr. Padilla Nervo supported the three draft resolutions at present being considered by the Sub-Committee.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) favoured a broad application of Article 4 of the Charter; he also supported the Mexican representative's remarks. Speaking of Portugal in particular, he recalled the eminent place which that country occupied in the history of world civilization. Furthermore, Portugal enjoyed a stable government which caused her population to thrive. Her attitude during the war might be termed one of benevolent neutrality towards the Allies. As for Ireland, her history showed her deep attachment to the universal desire for freedom and her attitude during the war had been that of a peace-loving country.

For these reasons the representative of the Philippine Republic advocated a recommendation to the Security Council to reconsider the applications for admission of these two countries in a spirit of liberal interpretation of Article 4 of the Charter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized that the Security Council had carefully considered the question of the admission of the applicant States. Its inability to recommend the admission of five of these States proceeded from the divergencies of view which had divided the members of the Security Council. In his statement he would confine himself to examining the considerations which the Security Council had set forth in its report and would later express his views on the draft resolutions at present being considered by the Sub-Committee.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics felt that the Security Council's decision with regard to Sweden, Iceland, and Afghanistan was right and justified, but thought that Albania and the Mongolian People's Republic had been unjustly treated.

Article 4 of the Charter had often been quoted, especially paragraph 1 thereof which provided a precise and correct formula which might be taken as a basis when the admission of new Members was at issue. But surely the most important factor was the applicant's conduct during the second world war. In the view of Mr. Gromyko, the determining element was the applicant's contribution to the cause of the United Nations in their fight against fascism and for freedom, independence and civilization. It might be asked how far the applicant countries had complied with the obligations of the Charter, especially Article 4, paragraph 1, during the second world war.

Speaking of Albania, Mr. Gromyko recalled the effective and sustained contribution that country had made to the cause of the United Nations in their struggle against the Axis Powers.

A cet égard, M. Padilla Nervo se déclare en faveur des trois projets de résolution actuellement soumis à l'examen du Sous-Comité.

M. CUENCO (République des Philippines) se prononce en faveur de l'application de l'Article 4 de la Charte dans un sens très large et appuie les observations présentées par le représentant du Mexique. Citant plus particulièrement l'exemple du Portugal, il rappelle la place considérable que ce pays occupe dans l'histoire de la civilisation du monde. De plus, le Portugal est doté d'un gouvernement stable assurant la prospérité de ses habitants. Quant à son attitude pendant la guerre, elle peut être qualifiée de neutralité bienveillante à l'égard des Alliés. En ce qui concerne l'Irlande, son histoire reflète l'aspiration du monde à plus de liberté, et son attitude pendant la guerre a été celle d'un Etat pacifique.

Le représentant de la République des Philippines préconise donc que le Conseil de sécurité soit invité à réexaminer les demandes d'admission de ces deux pays en s'inspirant d'une interprétation libérale de l'Article 4 de la Charte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le Conseil de sécurité a examiné avec beaucoup de soin le problème de l'admission des Etats requérants. S'il n'a pu recommander l'admission de cinq de ces Etats, c'est en raison des divergences de vues qui se sont produites entre les membres du Conseil de sécurité. Il se bornera, dans son exposé, à examiner les considérations que le Conseil de sécurité a fait valoir dans son rapport et fera connaître, à une date ultérieure, ses vues sur les projets de résolution actuellement soumis à l'examen du Sous-Comité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime que la décision du Conseil de sécurité concernant la Suède, l'Islande et l'Afghanistan est correcte et fondée, mais il estime qu'une injustice a été commise à l'égard de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie.

On a souvent cité l'Article 4 de la Charte, et en particulier son paragraphe 1, qui fournit une formule précise et correcte dont on peut s'inspirer lorsqu'il s'agit de l'admission de nouveaux Membres. Ne doit-on pas tenir compte, à cet égard, du critère très important que constitue la conduite des candidats pendant la deuxième guerre mondiale? De l'avis de M. Gromyko, le facteur essentiel est la contribution que les Etats requérants ont apportée à la cause des Nations Unies pendant la seconde guerre mondiale, alors qu'elles luttaient contre le fascisme, pour la liberté, l'indépendance et la civilisation. On peut se demander dans quelle mesure les pays candidats se sont conformés aux obligations de la Charte au cours de la seconde guerre mondiale, notamment à l'Article 4, paragraphe 1.

Citant le cas de l'Albanie, M. Gromyko rappelle la contribution efficace et soutenue que ce pays a apportée à la cause des Nations Unies dans leur lutte contre les Puissances de l'Axe.

There were official documents to prove that Albania had inflicted losses upon the Axis amounting to over 59,000 men, at the price of enormous sacrifices to herself. Albania's conduct during the war showed that she was capable of contributing effectively to the United Nations' work of peace. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics regretted the fact that most of the members of the Security Council had not rated this contribution of the Albanian people at its true value.

Speaking of the Mongolian People's Republic, Mr. Gromyko recalled the considerable aid that country had given the Soviet forces in the economic and military spheres, more particularly by providing them with 80,000 men to fight the Japanese. He also recalled that Mongolia had declared war on the Axis Powers on 22 June 1941 and had actively continued the struggle until their final capitulation. Considered in the light of the above facts, the Security Council's decision, with regard to Mongolia, would appear to be unjust.

Concerning the relative importance of the criteria to be borne in mind as regards the admissibility of the applicant States, Mr. Gromyko felt that some were essential and others less important. His own view was that the essential criterion was the way they had behaved during the Second World War. If the Security Council had not seen fit to recommend the admission of Portugal, Ireland and Transjordan, among others, it was because their conduct during the war had not been in conformity with the conditions laid down in the Charter for admission to the United Nations.

Moreover, Portugal and Ireland did not maintain normal relations with the Union of Soviet Socialist Republics, whereas the latter had made an enormous contribution to the struggle to rid the world of the fascist plague. On the contrary indeed, Portugal had kept up friendly relations with the Franco fascist Government throughout the war years. The fact that she had placed a military base at the disposal of the United States did not suffice to offset her close relations with the Franco Government and the help she had given to it.

As for Ireland, her relations with the Union of Soviet Socialist Republics were not normal either, and the least that could be said about her conduct during the war was that she had not helped the United Nations in any way.

It was currently said that Transjordan, formerly a mandated territory, had now become independent, but precise information was lacking as to how she had acquired such independence, or how far it extended.

The United Kingdom representative had complained that the Security Council had been unable to come to a favourable decision on certain countries because objections had been raised by one of its permanent members. It

Des documents officiels prouvent que l'Albanie, au prix de sacrifices énormes, a infligé aux forces de l'Axe des pertes s'élevant à plus de 59.000 hommes. La conduite de l'Albanie pendant la guerre montre qu'elle est capable de contribuer efficacement à l'œuvre de paix des Nations Unies. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques regrette que la majorité des membres du Conseil de sécurité n'aient pas apprécié à sa juste valeur la contribution du peuple albanais à la cause de la paix.

Parlant ensuite de la République populaire de Mongolie, M. Gromyko signale l'aide considérable qu'elle a apportée aux forces soviétiques dans le domaine économique et militaire, notamment en leur fournissant l'appoint d'une armée de 80.000 hommes contre les forces japonaises. Il rappelle également que la Mongolie a déclaré la guerre aux Puissances de l'Axe le 22 juin 1941 et a poursuivi activement la lutte jusqu'à la capitulation finale de ces pays. Considérée à la lumière des faits rappelés ci-dessus, la décision du Conseil de sécurité à l'égard de la Mongolie paraît injuste.

Examinant ensuite l'importance relative des critères à prendre en considération en vue de l'admissibilité des Etats requérants, M. Gromyko estime qu'il y en a d'essentiels et de moins importants et, d'après lui, le critère essentiel est la conduite des Etats postulants pendant la seconde guerre mondiale. Si le Conseil de sécurité n'a pas cru pouvoir recommander l'admission, entre autres, du Portugal, de l'Irlande et de la Transjordanie, c'est parce que leur conduite pendant la guerre n'a pas répondu aux conditions prévues par la Charte pour leur admission au sein de l'Organisation.

De plus, le Portugal et l'Irlande n'entretiennent pas de relations normales avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, alors que ce pays a fourni une contribution énorme à la lutte en vue de libérer le monde de la lèpre fasciste. Bien au contraire, le Portugal a maintenu, pendant tout ce temps, des relations cordiales avec le régime fasciste de Franco. Le fait que le Portugal a mis une base militaire à la disposition des Etats-Unis ne peut contrebalancer le fait des relations étroites qu'il a entretenues avec le régime de Franco et de l'aide qu'il lui a apportée.

Quant à l'Irlande, elle n'entretient non plus aucune relation normale avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et le moins qu'on puisse dire de sa conduite pendant la guerre est qu'elle n'a fourni aucune aide aux Nations Unies.

De la Transjordanie, ancien territoire sous mandat, on nous dit qu'elle est devenue indépendante. Mais la Commission manque de renseignements précis pour se rendre compte de la procédure par laquelle elle a acquis cette indépendance et du degré de cette indépendance.

Le représentant du Royaume-Uni s'est plaint que le Conseil de sécurité n'ait pu prendre de décision favorable à l'égard de certains pays, en raison des objections d'un membre permanent du Conseil. Il convient de noter, d'autre part,

should be noted, however, that two of the permanent members—the United Kingdom and the United States of America—had voted against entertaining the applications of Albania and the Mongolian People's Republic. There was no reason to consider objections raised by one permanent member as unjustified while holding that those of two other permanent members were well-founded.

Mr. HASLUCK (Australia) said that Article 4 made it clear that both the Security Council and the General Assembly had a responsibility in regard to the admission of new Members. While the General Assembly could not decide to admit an applicant State to membership unless and until a favourable recommendation had been received from the Security Council, it was equally plain that the Security Council's report must be made in accordance with the terms of that Article. Article 4 laid down three conditions and also stated that the judgment had to be made by the Organization. The General Assembly had to be satisfied that the judgment was a correct one before it decided to admit an applicant and, conversely, if in the opinion of the General Assembly the Security Council made a recommendation which was not soundly based, it was the duty of the General Assembly to ask the Security Council to re-examine the application in order that the Organization as a whole might reach a judgment for which the Organization as a whole could take responsibility.

Referring to the Security Council's report he mentioned particularly the case of Ireland and Transjordan as examples to support the contention that recommendations of the Security Council had been based on grounds not contained in the Charter and suggested that these applications should be reviewed although at the same time making clear that Australia had no objection to the reopening of other cases.

He welcomed the speech of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics as clarifying the position of his Government. Regarding the contention that the conduct of applicant States during the second world war should be made a test of membership, Mr. Hasluck recalled discussions on the point at San Francisco and said that the United Nations was not an association of belligerents but an association of peace-loving States and while conduct during the war might be used in reaching a judgment on the ability of an applicant to carry out its obligations, it was not in itself a qualification for membership.

As regards the doubt whether Transjordan was independent and whether information was available on this point, Mr. Hasluck directed attention to the information given to

que deux membres permanents, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, ont voté contre l'admission de la candidature de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie. Il n'y a aucune raison de considérer comme non justifiée l'objection d'un membre permanent et d'estimer que les objections de deux autres membres permanents sont fondées.

M. HASLUCK (Australie) déclare que les dispositions de l'Article 4 ne laissent aucun doute sur le fait que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tous deux une responsabilité en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Alors que l'Assemblée générale ne saurait décider d'admettre comme Membre un Etat qui en fait la demande aussi longtemps qu'elle n'a pas reçu du Conseil de sécurité une recommandation favorable, il est également évident que le rapport du Conseil de sécurité doit être établi conformément aux termes dudit Article. L'Article 4 fixe trois conditions et stipule en outre qu'il appartient à l'Organisation de prononcer le jugement. L'Assemblée générale doit s'assurer de la justesse du jugement avant de décider d'admettre un candidat et, réciproquement, si elle estime que la recommandation du Conseil de sécurité n'est pas suffisamment fondée, il est du devoir de l'Assemblée générale de demander au Conseil de sécurité de soumettre la demande d'admission à un nouvel examen afin que l'Organisation, dans son ensemble, soit en mesure de rendre un jugement dont elle puisse tout entière assumer la responsabilité.

Faisant allusion au rapport du Conseil de sécurité, il cite notamment les cas de l'Irlande et de la Transjordanie comme exemples à l'appui de ce qu'il avance, à savoir que des recommandations du Conseil de sécurité avaient été fondées sur des motifs ne figurant pas dans la Charte, et il suggère que lesdites demandes d'admission fassent l'objet d'un nouvel examen, tout en précisant que l'Australie n'a pas d'objection à ce que d'autres cas soient également repris.

Il se félicite du discours du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui jette plus de clarté sur la position de son Gouvernement. En ce qui concerne la thèse selon laquelle la conduite, pendant la deuxième guerre mondiale, des Etats qui demandent à être admis, devrait servir de critère pour leur admissibilité, M. Hasluck rappelle les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à San-Francisco et déclare que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une association d'Etats belligérants mais une association d'Etats pacifiques; si la conduite en temps de guerre peut servir à émettre un jugement sur l'aptitude d'un candidat à remplir ses obligations, elle ne constitue pas à elle seule un titre à son admission comme Membre.

Quant au doute émis sur l'indépendance de la Transjordanie et sur les sources de renseignements à ce sujet, M. Hasluck attire l'attention sur les renseignements fournis au Conseil

the Security Council and published in Supplement No. 4 of the Official Records of its meetings (pages 68 *et seq.* and appendices 14 to 19). In the opinion of the Australian representative, these facts proved beyond doubt that Transjordan was an independent State. If there were an element of doubt would it not be in keeping with the purposes of the United Nations to encourage the progress of tutelary States towards independence rather than to discourage it?

There were two points the representative of Australia wished to make regarding the three resolutions submitted to Sub-Committee 1 for possible merger:

(1) One defect of the Egyptian draft seemed to be that it did not state beyond possibility of confusion the names of the applicants to which it referred.

(2) The Panama draft referred unnecessarily to Article 10 of the Charter inasmuch as the General Assembly's powers in respect of admission were laid down in Article 4 so clearly that there was no need to justify them by quoting other Articles.

Mr. Hasluck agreed in general on the three main points raised in the Panama draft to the effect that:

(1) The General Assembly should recommend the Council to reconsider its report.

(2) The Security Council, in examining the report afresh, should be guided by Article 4 of the Charter.

(3) The General Assembly should express the view that States complying with the conditions laid down in Article 4 ought to be admitted.

The representative of Australia suggested that it would also be within the capacity of the General Assembly to state whether or not in its opinion certain States, whose application had been rejected, fulfilled the conditions laid down in Article 4 of the Charter. In that connexion, it should be pointed out that the obligations incumbent upon Members of the United Nations went beyond the maintenance of peace and security, and aimed in particular, under Article 55 of the Charter, at higher standards of living and conditions of economic and social progress and development.

Mr. LANGE (Poland) speaking on the draft resolutions referred to the Sub-Committee, said that:

(1) The texts implied that the rejection of the applications made by certain countries was based on considerations extraneous to the provisions of the Charter. The representative of Poland pointed out that the Security Council had exhaustively studied the applications submitted. Its members had acted in good faith, believing that they were correctly applying the provisions of the Charter. It would be unfair to accuse the Security Council of having been guided in its decisions by considerations extraneous to the provisions of the Charter.

(2) The draft resolutions raised an extremely important point: Which of the United Nations

de sécurité et reproduits dans le Supplément No 4 des Procès-verbaux de ces travaux (pages 68 et suivantes et appendices 14 à 19). Ces faits prouvent de façon péremptoire, de l'avis du représentant de l'Australie, que la Transjordanie est un Etat indépendant. S'il subsistait le moindre doute, ne serait-il pas conforme aux buts de l'Organisation d'encourager les progrès des Etats sous tutelle dans la voie de l'indépendance plutôt que de les décourager?

En ce qui concerne les trois résolutions dont le Sous-Comité 1 examine la fusion, le représentant de l'Australie désire formuler deux observations:

1) Un défaut du projet de résolution de l'Egypte semble être qu'il n'indique pas, sans confusion possible, les noms des candidats auxquels il fait allusion.

2) Le projet de résolution du Panama renvoie à l'Article 10 de la Charte, sans que cela soit nécessaire, puisque les pouvoirs de l'Assemblée générale en matière d'admission sont suffisamment établis par l'Article 4 pour qu'il n'y ait pas besoin de les justifier en citant d'autres Articles.

M. Hasluck se déclare d'accord, d'une manière générale, sur les trois points principaux soulevés dans le projet de résolution du Panama:

1) L'Assemblée générale doit recommander au Conseil de reprendre l'examen de son rapport.

2) Le Conseil de sécurité doit procéder à ce nouvel examen dans le cadre de l'Article 4 de la Charte.

3) L'Assemblée générale doit exprimer l'avis que les Etats réunissant les conditions prévues à l'Article 4 doivent être admis.

Le représentant de l'Australie émet l'avis qu'il sera également du pouvoir de l'Assemblée générale d'indiquer si elle estime que certains Etats, dont la candidature a été rejetée, remplissent ou non les conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte. A ce sujet, il est utile de signaler que les obligations qui s'imposent aux Membres des Nations Unies vont au delà du maintien de la paix et de la sécurité et qu'elles visent en particulier, aux termes de l'Article 55 de la Charte, au maintien d'un niveau de vie élevé et à l'instauration de conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social.

M. LANGE (Pologne), examinant les projets de résolutions renvoyés au Sous-Comité, présente les observations suivantes:

1) Ces textes impliquent que le rejet des candidatures de certains pays est fondé sur des raisons étrangères aux stipulations de la Charte. Le représentant de la Pologne fait valoir que le Conseil de sécurité a procédé à une étude approfondie des candidatures qui lui ont été soumises. Les membres du Conseil de sécurité ont agi, en cette matière, en croyant, en toute bonne foi, appliquer correctement les dispositions de la Charte. Il serait injuste d'accuser le Conseil de sécurité d'avoir été guidé, dans ses décisions, par des raisons ne découlant pas des dispositions de la Charte.

2) Ces projets de résolutions soulèvent un point de la plus haute importance: quelle est

authorities was competent to sit in judgment on the construction of the Charter by other organs? The Charter did not say. Common-sense and practice showed that in the absence of any provisions to the contrary it was for each organ to interpret the Charter for itself in the performance of its duties. If one United Nations organ were to question the interpretation given to the Charter by another, no satisfactory result would be obtained. If any organ were mistaken in its interpretation or in its political judgment, the only reasonable solution would be to allow it to rectify its mistakes in the light of its own experience.

The Polish representative recalled the statement made by the President of the Council at the end of the debate on applications for admission. It was abundantly clear from that statement that the rejection of certain applications did not mean that the States might not be admitted at some future date. For the reasons stated the Polish delegation was against the three draft resolutions in question.

Mr. CASSELL (Liberia) said that it was essential to determine the relative competence of the various United Nations organs, especially the Security Council and the General Assembly. It was imperative to know whether the views of fifty Members of the United Nations could be discounted by a single Power. What would be the position of the General Assembly if the Security Council maintained its stand, regardless of the Assembly's recommendation? That was another point to be determined.

Mr. ALFARO (Panama) felt that the object of the United Nations should be to embrace the entire world, and that the procedure for admitting new Members should not enable any single State to reject an application on motives extraneous to the provisions of the Charter. Even if one United Nations organ could not pass judgment on another, the General Assembly was none the less entitled to make recommendations.

The five great Powers had undoubtedly the right to invoke the unanimity rule but the General Assembly was an independent and sovereign body backed by the full force of the voice of the peoples. It was on the balance of these two forces that the hope for the peace, co-operation and happiness of the peoples rested.

Mr. WILSON (New Zealand) emphasized that the Security Council's report was not based on any general form laid down for the admission of new Members in Article 4 of the Charter. The decision of the Council appeared to have been based upon the purely subjective views of its Members.

Mr. Wilson recalled that the League of Nations Assembly at its first session had drawn up a list of five questions in the light of which appli-

l'autorité des Nations Unies qui est compétente pour juger de l'interprétation donnée à la Charte par un des organes? La Charte ne le dit pas. Le bon sens et la pratique indiquent qu'en l'absence de toute stipulation contraire, chaque organe interprète souverainement la Charte dans l'accomplissement de ses fonctions. Le fait, pour un organe des Nations Unies, de mettre en question l'interprétation donnée à la Charte par un autre organe, ne peut conduire à aucun résultat satisfaisant. Si un organe quelconque de l'Organisation commet des erreurs d'interprétation ou de jugement politique, la seule solution raisonnable consiste à lui permettre de corriger ses erreurs à la lumière de l'expérience qu'il aura acquise.

Le représentant de la Pologne rappelle la déclaration faite par le Président du Conseil à la séance de clôture des débats relatifs aux demandes d'admission. Cette déclaration indique manifestement que le rejet des candidatures, pour certains Etats, n'implique pas que ces Etats ne pourront pas être admis à l'avenir. En conclusion, le représentant de la Pologne déclare que sa délégation s'oppose aux trois projets de résolutions précités.

M. CASSELL (Libéria) affirme qu'il est indispensable d'établir la compétence relative des divers organes des Nations Unies, et notamment celle du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il importe de savoir si l'opinion de cinquante Membres des Nations Unies peut être contrecarrée par celle d'une seule Puissance. Il s'agit aussi de déterminer quelle serait la situation de l'Assemblée générale dans le cas où le Conseil de sécurité, malgré la recommandation de l'Assemblée, maintiendrait son attitude antérieure.

M. ALFARO (Panama) estime que l'Organisation des Nations Unies doit tendre à englober tous les Etats du monde et que la procédure d'admission de nouveaux Membres ne doit pas permettre à un seul Etat de rejeter une candidature qui lui déplaît, pour des raisons étrangères aux dispositions de la Charte. S'il est exact qu'un organe des Nations Unies ne peut formuler un jugement contre un autre organe, l'Assemblée générale n'en a pas moins le pouvoir de faire des recommandations.

Les cinq grandes Puissances ont sans doute le droit d'invoquer la règle de l'unanimité, mais l'Assemblée générale est un organe indépendant et souverain qui dispose de toute la force s'attachant à la voix des peuples. C'est dans l'équilibre de ces deux forces que l'on peut espérer la paix, la coopération et le bonheur des peuples.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) souligne que le rapport du Conseil de sécurité ne se fonde sur aucun critère général, puisé dans l'Article 4 de la Charte concernant l'admission de nouveaux Membres. La décision du Conseil semble avoir été prise sur la base d'appréciations purement subjectives de ses membres.

M. Wilson rappelle que l'Assemblée de la Société des Nations avait établi, lors de sa première session, une liste de cinq questions à la

cations for admission were examined. It would be wise and expedient to adopt a similar line of conduct to escape the present deadlock.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) considered that a serious mistake had been made by the Security Council in rejecting the applications of Albania and the Mongolian People's Republic.

In considering the admissibility of States, two essential factors must be taken into account: observance of the conditions laid down in Article 4 of the Charter and the contribution of the applicants to the cause of the United Nations during the Second World War. Where such States had not made any military contributions to the Allied victory, the question arose whether they had adopted an attitude of genuine neutrality and were truly peace-loving.

Portugal's application had rightly been rejected because that country had not only failed to help the United Nations in their struggle against the Axis Powers but had maintained relations with the Franco Government and granted it economic assistance which had indirectly benefited Germany and Italy. The fact that Portugal had placed an air base at the disposal of the United States was not sufficient to offset the help given to the Axis Powers in the ideological and material spheres. Portuguese neutrality was therefore not genuine and she could hardly be called peace-loving.

Albania on the other hand, Mr. Kiselev pointed out, had made a fine and steady contribution to the Allied victory. In his view, Albania was legally and morally qualified to take part in the work of the United Nations in establishing peace, and he considered that the Security Council should reconsider that country's application.

As for the Mongolian People's Republic, independent since 1921, she had fought against the Japanese aggressor, for her own independence and for world peace and had suffered considerable losses. Her independence was confirmed by a plebiscite on 20 October 1945. Her Government was recognized by China. No valid reason could therefore be given for rejecting the application of this country.

Decision: *On the Chairman's proposal, the Committee decided to close the list of speakers whilst reserving the right of members to speak when the draft resolution under consideration was submitted by the Sub-Committee.*

The CHAIRMAN scheduled the next meeting for 3 p.m. on Friday, 8 November, and announced that the Drafting Sub-Committee would meet at 11 a.m. on the same day.

The meeting rose at 7 p.m.

lumière desquelles les demandes d'admission étaient examinées. Il serait opportun et utile d'adopter une ligne de conduite similaire afin de sortir de l'impasse dans laquelle on se trouve.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) est d'avis que le Conseil de sécurité a commis une erreur grave en rejetant les candidatures de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie.

En examinant l'admissibilité des Etats, il convient de tenir compte de deux facteurs essentiels: le respect des conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte et la contribution des Etats requérants à la cause des Nations Unies au cours de la seconde guerre mondiale. Dans le cas où ces Etats n'auraient pas contribué militairement à la victoire alliée, on doit se poser la question de savoir s'ils ont adopté une attitude de réelle neutralité et s'ils sont vraiment pacifiques.

La candidature du Portugal a été légitimement rejetée parce que ce pays non seulement n'a pas aidé les Nations Unies dans leur lutte contre les Puissances de l'Axe, mais parce qu'il a entretenu des relations avec le régime de Franco en aidant ce dernier, dans le domaine économique, à assister indirectement l'Allemagne et l'Italie. Le fait, pour le Portugal, d'avoir mis une base aérienne à la disposition des Etats-Unis ne suffit pas à contre-balancer l'aide fournie aux Puissances de l'Axe dans le domaine idéologique et dans le domaine matériel. La neutralité du Portugal n'a donc pas été une neutralité réelle, et l'on ne peut dire qu'il ait nourri des sentiments pacifiques.

Passant au cas de l'Albanie, M. Kiselev souligne la contribution puissante et incessante qu'elle a apportée à la victoire alliée. Selon lui, l'Albanie est juridiquement et moralement qualifiée pour participer aux travaux des Nations Unies dans l'établissement de la paix, et il estime que le Conseil de sécurité doit réexaminer la candidature de ce pays.

Quant à la République populaire de Mongolie, indépendante depuis 1921, elle a lutté, au cours de cette guerre, pour sa propre indépendance et pour la paix universelle, en combattant, au prix de pertes considérables, contre l'agresseur japonais. Le 20 octobre 1945, elle a réaffirmé son indépendance par un plébiscite. Son Gouvernement est reconnu par la Chine. Aucune raison valable ne peut donc être invoquée pour le rejet de la candidature de ce pays.

Décision: *Sur la proposition du Président, la Commission décide de clore la liste des orateurs, tout en réservant le droit des membres de prendre la parole au moment où le projet de résolution en cours d'examen sera soumis par le Sous-Comité.*

Le PRÉSIDENT fixe la prochaine séance au vendredi 8 novembre, à 15 heures, et annonce que le Sous-Comité de rédaction tiendra une séance à 11 heures le même jour.

La séance est levée à 19 heures.

SIXTEENTH MEETING

[A/C.1/41]

*Held at Lake Success, New York, on Friday,
8 November 1946, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).

8. Continuation of the discussion on the admission of new Members to the United Nations (documents A/C.1/26, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

Mr. ESMER (Turkey) declared that membership should be opened to all States fulfilling the obligations of the Charter specified in Article 4, which should be interpreted in the most liberal spirit possible. His Government believed that Transjordan fulfilled the Charter requirements and that her application should be reconsidered, along with those of Ireland and Portugal.

Mr. Koo (China) said his Government attached great importance to the principle of universality and looked forward to the day when all peace-loving nations who desired to join would be Members. Hence the Chinese representative had voted in the Security Council for the three approved applicants, as well as for the resolutions to admit all eight countries *en bloc*. Of the five rejected applicants, China found all but one admissible.

Fuller information on the People's Republic of Mongolia would result, he hoped, in his Government being able to support that applicant also. His delegation supported all three resolutions asking the Security Council to reconsider the matter, especially since the Council's report showed that the rejection occurred for reasons external to the Charter.

He regarded the lack of diplomatic relations as a relevant, but not conclusive, factor in determining their admissibility. The only remedy for the unjustified weight given to this factor in the Council appeared to lie in these resolutions.

The Committee's discussion had suggested certain other possible eventualities:

The problem before the Committee suggested that a more liberal interpretation of Article 4 was both justifiable and in greater harmony with the Charter than the stricter interpretation by which the General Assembly could only act after the Council recommendations. The Committee's projected course of action, a resolution

¹ See Annexes 6 b, 6 c and 6 d respectively.

SEIZIEME SEANCE

[A/C.1/41]

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi
8 novembre 1946, à 15 heures.*

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République
socialiste soviétique d'Ukraine).

8. Suite de la discussion relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies (documents A/C.1/26, A/C.1/30, A/C.1/32)¹

M. ESMER (Turquie) déclare que la qualité de Membre des Nations Unies devrait pouvoir être obtenue par tous les Etats remplissant les conditions requises par l'Article 4 de la Charte, dont l'interprétation devrait s'inspirer d'un esprit aussi libéral que possible. Son Gouvernement estime que la Transjordanie remplit ces conditions, et que l'on devrait procéder à un nouvel examen de sa demande d'admission, ainsi que de celles de l'Irlande et du Portugal.

M. Koo (Chine) déclare que son Gouvernement attache une grande importance au principe de l'universalité et aspire au jour où toutes les nations pacifiques qui désirent se joindre aux Nations Unies en seront devenues Membres. C'est pourquoi le représentant de la Chine a voté, au Conseil de sécurité, aussi bien pour les trois Etats dont les demandes ont été acceptées que pour les résolutions tendant à admettre en bloc les huit Etats qui désirent devenir Membres. Sur les cinq Etats dont la demande a été repoussée, la Chine n'en a trouvé qu'un seul qui ne remplissait pas les conditions requises.

Il espère que de plus amples renseignements relatifs à la République populaire de Mongolie permettront à son Gouvernement d'appuyer également la demande de cet Etat. Sa délégation a donné son appui aux trois résolutions demandant au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen, étant donné que le rapport du Conseil a montré que les raisons invoquées pour repousser les demandes d'admission étaient étrangères à la Charte.

Il estime que l'absence de relations diplomatiques est un facteur qui mérite d'entrer en ligne de compte, mais qu'il ne saurait être un facteur déterminant pour décider de la possibilité d'admettre un nouveau Membre. Le seul moyen de corriger l'importance injustifiée que le Conseil a attribuée à ce facteur semble résider dans les résolutions en question.

La possibilité de certaines autres éventualités s'est fait jour au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu à la Commission. Ce sont les suivantes:

La question en discussion donne à penser qu'une interprétation plus large de l'Article 4 peut se justifier, et qu'elle serait d'ailleurs plus en harmonie avec la Charte que l'interprétation étroite selon laquelle l'Assemblée générale ne peut prendre de décision que sur recommandation du Conseil. La ligne de conduite que la

¹ Voir annexes 6 b, 6 c et 6 d, respectivement.

calling for the reconsideration of the applicants by the Security Council, was not specified either in the Charter or the General Assembly's rules of procedure. At the same time, it would present a problem to the Security Council which was not covered in its rules of procedure. In another case, the General Assembly might wish to re-examine an application rejected by the Security Council for reasons of non-fulfilment of Charter requirements. A contrary recommendation from the General Assembly to the Security Council was not envisaged in the Assembly's rules of procedure. In yet another case, the Assembly might consider the Council's action on applications too dilatory and favour their admission. A recommendation of the Assembly in this sense was likewise not foreseen in its rules of procedure.

These possible contingencies should focus our attention on improving the rules of procedure to promote harmony between the Council and the Assembly and avoid unnecessary debate in the future. It may be desirable for the Assembly to crystallize its practices before formulating definite rules of procedure.

Mr. Koo desired a thorough consideration of the problem which might result from the Council's refusal to accept an Assembly recommendation for the reconsideration of applications.

His Government could not associate itself with the view that contribution to the recent war, which was now over, constituted an important, and even a determining, factor qualifying a State for future United Nations membership. With reference to the danger which the Polish representative had pointed out, inherent in an attempt of the Assembly to impose its will on a Council of another opinion, his Government felt each organ should be allowed to have its own interpretation of the Charter but should make every effort to avoid conflicting interpretations. The best way to avoid such a conflict was for the Assembly to express its views freely for the reference and guidance of other organs, since all members of other Councils sit in the Assembly.

Mr. Koo hoped the text of the Panama resolution would form the working basis of the sub-committee drafts.

Mr. BAKR (Iraq) welcomed the admission of Afghanistan, Iceland and Sweden but regarded the reason for the rejection of other applicants, the lack of diplomatic relations, neither as a fundamental nor as a valid reason. Any State which satisfied the requirements of Article 4 of the Charter should be admitted to membership.

Commission se propose, et qui consiste à adopter une résolution demandant que le Conseil de sécurité procède à un nouvel examen des demandes d'admission, n'est prévue ni par la Charte ni par le règlement intérieur de l'Assemblée. De plus, le Conseil de sécurité se trouvera de ce fait en présence d'un problème qui n'est pas prévu par son règlement intérieur. D'autre part, l'Assemblée générale pourra désirer procéder à un nouvel examen d'une demande d'admission que le Conseil de sécurité aura écartée pour le motif que les conditions imposées par la Charte ne sont pas remplies. Le règlement intérieur de l'Assemblée ne prévoit pas le cas où celle-ci adresserait au Conseil de sécurité une recommandation allant à l'encontre de celle du Conseil. Un autre cas pourrait aussi se produire, c'est que l'Assemblée estime que le Conseil tarde trop à se prononcer sur des demandes d'admission et se déclare en faveur de leur acceptation. Le règlement intérieur de l'Assemblée ne prévoit pas non plus que celle-ci formule une recommandation ce sens.

Ces éventualités devraient nous inciter dans l'intérêt d'une meilleure harmonie entre le Conseil et l'Assemblée, à concentrer notre attention sur l'amélioration du règlement intérieur, et cela, afin d'éviter à l'avenir toute discussion inutile. L'Assemblée pourrait trouver intérêt à stabiliser ses méthodes avant de formuler un règlement intérieur définitif.

M. Koo désire qu'il soit procédé à un examen complet du problème qui pourrait se poser si le Conseil refusait d'accepter une recommandation de l'Assemblée tendant à soumettre les demandes d'admission à un nouvel examen.

Son Gouvernement ne peut s'associer aux vues selon lesquelles le fait d'avoir participé à la guerre qui vient de se terminer constitue un facteur important, voire déterminant, pour l'admission d'un Etat parmi les Nations Unies. En ce qui concerne le danger, signalé par le représentant de la Pologne, que représenterait une tentative de l'Assemblée d'imposer sa volonté à un Conseil qui ne partagerait pas son opinion, son Gouvernement estime que chaque organe devrait être libre d'interpréter la Charte à sa manière, mais qu'il devrait s'efforcer d'éviter des interprétations contradictoires. La meilleure manière d'éviter ces contradictions, c'est de laisser l'Assemblée exprimer franchement sa manière de voir pour la gouverne des autres organes, car tous les membres des autres Conseils siègent à l'Assemblée.

M. Koo espère que le texte de la résolution de la délégation du Panama constituera une base de travail pour les projets de rédaction du Sous-Comité.

M. BAKR (Irak) se félicite de l'admission de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède, mais il estime que l'absence de relations diplomatiques, qui a été la raison invoquée pour le rejet des autres demandes d'admission, n'est ni une raison fondamentale, ni une raison valable. Tout Etat qui remplit les conditions énoncées à l'Arti-

The Assembly had the right to ask for the Council reconsideration strictly on terms of the Charter if the grounds of the Security Council rejecting applicants were considered insufficient.

Iraq favoured the admission of Transjordan as a qualified applicant. This State, which had only recently graduated from a mandated to an independent status, should be encouraged towards, not discouraged from, co-operating with the family of nations. Although the Union of Soviet Socialist Republics' criterion of contributions to the war effort was not deemed fundamental, he nevertheless called attention to Transjordan's great contribution. His Government did not regard the Council's decision as definitive and therefore supported the Egyptian resolution (document A/C.1/30).¹

Dr. MEDVED (Ukrainian Soviet Socialist Republic) deplored the attempt of certain speakers to set the Security Council against the General Assembly through the formula that the "Security Council was the veto and the Assembly was public opinion." One current of opinion within the Assembly criticized the articles of the Charter and the Council's practices of failing to provide a basis for revising the Charter. Another current considered that strict adherence to the immutable Charter principles could alone produce world peace and security and make the United Nations effective.

The proposal to have the General Assembly take a decision on an application without previous recommendation of the Security Council, was contrary to Article 4 and it undermined the Charter's principles as well as the unanimity of the great Powers. His Government, however, raised no objection to the Assembly's recommending a reconsideration by the Council of the rejected applicants.

The appeal to Portugal's historical record was untenable, in view of the great community of interests between the Salazar and the Franco regimes. Barring Portugal would not prevent the admission of ex-enemy States whose regimes had been purged, or of States less menacing to peace than neutrals who had maintained reactionary internal regimes. Portugal's yielding of an air base in the Azores did not compensate for the passage of essential war materials from Portugal into Italy and Germany.

¹ See Annex 6 c.

cle 4 de la Charte devrait être admis dans l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a le droit de demander au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen des demandes en s'en tenant strictement aux conditions énoncées par la Charte, si elle estime que les raisons pour lesquelles le Conseil a écarté ces demandes sont insuffisantes.

L'Irak est favorable à l'admission de la Transjordanie, qui remplit les conditions requises. Un Etat qui s'est élevé depuis peu de la situation de territoire sous mandat à celle d'Etat indépendant, comme c'est le cas pour la Transjordanie, doit être encouragé à coopérer avec la communauté des nations, et non en être découragé. Bien que le représentant de l'Irak ne considère pas comme fondamental le critère de la participation à l'effort de guerre, que préconise l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il tient à attirer l'attention sur la participation importante de la Transjordanie à la guerre. Le Gouvernement de l'Irak ne considère pas que la décision du Conseil ait un caractère définitif et il appuie en conséquence la résolution proposée par la délégation égyptienne (document A/C.1/30)¹.

Le Dr MEDVED (République socialiste soviétique d'Ukraine) déplore que certains orateurs aient tenté de dresser le Conseil de sécurité contre l'Assemblée générale en employant la formule suivant laquelle "le Conseil de sécurité est l'organe du veto et l'Assemblée celui de l'opinion publique". Il se manifeste chez certains Membres de l'Assemblée une tendance à critiquer la manière d'agir du Conseil et les Articles de la Charte, en vue de préparer le terrain pour une révision de la Charte; d'autres Membres de l'Assemblée estiment que seule l'observation rigoureuse des principes immuables de la Charte peut assurer la paix et la sécurité du monde et garantir l'efficacité des Nations Unies.

La proposition visant à faire adopter par l'Assemblée générale une décision concernant une demande d'admission, sans que le Conseil de sécurité lui ait adressé une recommandation à cet effet, est contraire aux dispositions de l'Article 4 et tend à saper les principes de la Charte, notamment celui de l'unanimité des grandes Puissances. Toutefois, le Gouvernement de l'Ukraine ne voit pas d'objection à ce que l'Assemblée recommande que le Conseil de sécurité procède à un nouvel examen des demandes d'admission qu'il a écartées.

Invoquer le passé du Portugal constitue une attitude qui ne saurait se soutenir étant donné l'étroite communauté d'intérêts qui existe entre le régime de Salazar et le régime de Franco. Le fait de ne pas admettre le Portugal n'empêchera pas d'admettre des Etats ex-ennemis qui se sont débarrassés de leur régime et qui sont des Etats présentant moins de danger pour la paix que certains Etats neutres qui ont conservé des régimes intérieurs réactionnaires. La cession, par le Portugal, d'une base aérienne aux Açores ne compense pas le fait que ce pays a laissé passer

¹ Voir annexe 6 c.

The so-called new criterion — the existence of diplomatic relations — was no new criterion but the very substance of the peace-loving quality required by Article 4. A State maintaining relations with Spain and the Axis Powers and not with the Union of Soviet Socialist Republics which bore the brunt of the struggle to ensure the peaceful development of all nations, could not be considered peace-loving.

Ireland's sympathetic attitude towards Germany during the war could not be disregarded either.

The plea for the universality of the United Nations concealed efforts to admit States whose peace-loving nature was very doubtful, in order to open the door for the admission of obviously aggressive States such as Franco Spain.

Dr. Medved regretted the rejection of the applications of Albania and the Mongolian People's Republic whose war contributions had been universally appreciated. He indicated the United Kingdom warships which had paraded in Albanian territorial waters with the apparent intent to provoke a conflict which might form the basis for assigning aggressive intentions to Albania and thus justify the United Kingdom representative's opposition in the Security Council to Albania's admission.

A unanimously acceptable resolution would be the wisest one for the Sub-Committee to submit.

Mr. LAFRONTE (Ecuador) said that his Government had stood for the principle of universality with world membership as the ultimate goal. He pointed to the absence of sixteen League of Nations members from the United Nations. When the idea of national sovereignty had become less absolute through the necessary interdependence of States, universal membership would be facilitated and States not now regarded as peace-loving might become so.

He noted that no mention of a State's withdrawal had been made in the Charter and expressed the hope that in order to promote universality, the expulsion provided for need never be considered, unless a State actually resorted to war, contrary to its Charter obligations. The representative of Ecuador recalled that responsible war leaders had recognized in the Atlantic Charter and at the Yalta and Potsdam Conferences the future possibility of membership of all nations and had envisaged the readmission of Germany into the family of nations when she had been reconstructed on a democratic basis.

sur son territoire des matières premières essentielles aux fabrications de guerre, à destination de l'Italie et de l'Allemagne.

Ce qu'on appelle le nouveau critère—l'existence de relations diplomatiques—n'est pas un critère nouveau, mais l'essence même de la qualité d'Etat pacifique requise par l'Article 4. Un Etat qui entretient des relations avec l'Espagne et les Puissances de l'Axe, et non avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, laquelle a soutenu le plus fort de la lutte afin d'assurer le progrès pacifique de toutes les nations, ne peut être considéré comme pacifique.

On ne saurait pas d'ailleurs négliger l'attitude sympathique de l'Irlande à l'égard de l'Allemagne pendant la guerre.

Le plaidoyer en faveur de l'universalité des Nations Unies dissimule un effort déployé en vue d'admettre des Etats dont le caractère pacifique est fort douteux, afin d'ouvrir la porte à l'admission d'Etats manifestement agressifs, comme l'Espagne franquiste.

Le Dr Medved regrette que l'on n'ait pas accepté les demandes d'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie, qui ont toutes deux apporté à la guerre une contribution universellement reconnue. Il attire l'attention sur le fait que des navires de guerre britanniques ont croisé dans les eaux territoriales albanaises dans l'intention manifeste de provoquer un conflit dont on aurait pu se servir pour attribuer des intentions agressives à l'Albanie, et justifier l'opposition du représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité relativement à l'admission de l'Albanie.

Une résolution de nature à recueillir l'unanimité serait la résolution la plus sage que le Sous-Comité puisse soumettre.

M. LAFRONTE (Equateur) déclare que son Gouvernement a défendu le principe de l'universalité dans le but de voir finalement tous les Etats participer à l'Organisation. Il fait remarquer que seize anciens membres de la Société des Nations ne font pas partie des Nations Unies. Lorsque la notion de la souveraineté nationale aura perdu son caractère absolu, du fait de l'indispensable interdépendance des Etats, la participation de tous les pays se trouvera encouragée, et les Etats qui ne sont pas considérés maintenant comme des Etats pacifiques pourront le devenir.

Le représentant de l'Equateur constate qu'il n'est pas question dans la Charte du retrait d'un Etat, et il exprime l'espoir que, dans l'intérêt de l'universalité, il n'y ait jamais lieu d'envisager l'expulsion qu'elle prévoit, à moins qu'un Etat n'ait recours à la guerre contrairement aux obligations qu'il a contractées en souscrivant à la Charte. M. Lafronte rappelle que les hommes qui avaient la responsabilité de la conduite de la guerre ont reconnu, dans la Charte de l'Atlantique et aux Conférences de Yalta et de Potsdam, la possibilité de la participation dans l'avenir de toutes les nations à l'Organisation, et qu'ils ont envisagé la réintégration de l'Allemagne dans la communauté des nations, quand ce pays serait réorganisé sur une base démocratique.

He expressed particular hope that Italy, whose Government embarked on war with Ethiopia and Albania contrary to the wishes of her people, might take her place among the United Nations.

He sympathized with all resolutions aimed at promoting fuller membership in the United Nations of States qualified under the requirements of the Charter. Therefore, his Government wished the Security Council to re-examine all rejected applications and recommend all the applicants unanimously.

Mr. DENDRAMIS (Greece) expressed his accord with the views of other representatives, especially with those of Sir Alexander Cadogan, regarding the candidatures of Ireland, Portugal and Transjordan, which had been rejected on grounds external to the Charter.

The noble principle of universality was not to be so automatically accepted as to override Charter membership requirements. He regarded the criterion of contributions to the war effort set by the Union of Soviet Socialist Republics as an important factor, which he hoped would guide the Union of Soviet Socialist Republics and produce more justice towards those countries which had sacrificed themselves during the war.

He questioned the contribution to the war of Albania, a country which had been linked by alliance to Italy long before the Italian occupation, and a State which had declared war on Greece and whose citizens had never betrayed the Italians. A State in which the resistance movement did not begin until the fortunes of war had turned against the Axis should not be accepted into the United Nations.

If all applications were returned to the Council for reconsideration, Greece reserved the right to contend before the Council that Albania would still not be qualified under Article 4. When Albania had given proof of her ability to fulfil the Charter requirements and was no longer a factor of international disturbance, his Government would not oppose her admission to membership.

Mr. CASTRO (El Salvador) declared that the rejection of Ireland, Portugal and Transjordan was unfortunate, as under the Charter these States were fully qualified. On joining the United Nations, El Salvador had expected that the United Nations would become an Organization of all nations, a world community. His Government could never accept the imperialistic concept of the United Nations as being a group banded together to enforce its will on

Il exprime tout particulièrement l'espoir que l'Italie, qui s'est trouvée entraînée par son Gouvernement dans une guerre avec l'Ethiopie et avec l'Albanie, contrairement aux vœux de son peuple, puisse prendre sa place parmi les Nations Unies.

Il est favorable à toutes les résolutions tendant à faciliter l'admission dans l'Organisation des Nations Unies d'un plus grand nombre d'Etats remplissant les conditions stipulées par la Charte. Son Gouvernement exprime donc le vœu que le Conseil de sécurité procède à un nouvel examen de toutes les demandes qui ont été repoussées et qu'il recommande à l'unanimité d'admettre tous les Etats qui ont sollicité leur admission.

M. DENDRAMIS (Grèce) partage les vues de certains autres représentants, en particulier celles de Sir Alexander Cadogan, au sujet des demandes d'admission présentées par l'Irlande, le Portugal et la Transjordanie, qui ont été écartées pour des raisons étrangères à la Charte.

Il ne faut pas que le grand principe de l'universalité soit appliqué d'une manière si automatique qu'il l'emporte sur les conditions stipulées par la Charte pour l'admission de nouveaux Membres. Il considère le critère de la participation à l'effort de guerre, préconisé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, comme un facteur important; il espère que l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'inspirera de ce principe et qu'il en résultera une plus grande justice à l'égard des pays qui se sont sacrifiés dans la lutte.

Il conteste la participation de l'Albanie à l'effort de guerre, car ce pays était lié à l'Italie par un pacte d'alliance bien avant l'occupation italienne; il a déclaré la guerre à la Grèce et les Albanais n'ont jamais été traîtres envers l'Italie. Un Etat où le mouvement de résistance n'a commencé qu'au moment où la fortune des armes s'est tournée contre l'Axe ne saurait être admis au nombre des Nations Unies.

Si toutes les demandes sont renvoyées au Conseil de sécurité pour qu'il les examine à nouveau, la Grèce se réserve le droit de faire valoir devant le Conseil le fait que l'Albanie ne remplit pas encore les conditions d'admission stipulées à l'Article 4. Lorsque l'Albanie aura fourni la preuve qu'elle est en état de remplir les conditions énoncées par la Charte et qu'elle ne constitue pas un élément de trouble dans le domaine international, le Gouvernement grec ne s'opposera plus à ce qu'elle devienne Membre des Nations Unies.

M. CASTRO (Salvador) déclare que le rejet des demandes de l'Irlande, du Portugal et de la Transjordanie, qui remplissent les conditions énoncées par la Charte, est un fait regrettable. En devenant Membre des Nations Unies, le Salvador avait espéré voir naître une Organisation à laquelle toutes les nations participeraient, et qui serait une communauté universelle. Le Gouvernement du Salvador ne pourra jamais admettre la notion impérialiste d'une Organisa-

other nations, including those whose applications for membership had been rejected.

If the Security Council was again to reject applications properly referred by the Assembly for their reconsideration, the Security Council would not be speaking for the majority of the United Nations but only for those who availed themselves of the rule of unanimity. In consequence, at San Francisco his Government had opposed the unanimity requirement on substantive decisions of the Council, since this requirement constituted a formal renunciation of the hope of a universally authoritative body representative of all nations.

He observed that a peace treaty might perhaps have to be signed between Greece and Albania before the latter could be admitted to membership. If Siam and the Mongolian People's Republic were proved, on closer examination, to fulfil Charter requirements, he favoured their admission.

The rejection of Portugal and Ireland on account of lack of diplomatic relations with the Union of Soviet Socialist Republics was not in conformity with the Charter. He felt that it would not be fair to say that the Union of Soviet Socialist Republics was right in maintaining diplomatic relations with Japan, and that Portugal was wrong in retaining her neutrality. Portugal, as a neutral, had the right to have normal relations, including trade relations with Spain. This could not be construed as an obstacle to membership. Finally, he expressed the hope that on reconsideration of the six applications, the Security Council would appreciate that the Assembly had overwhelmingly favoured the admission of all applicants in accordance with Article 4.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) hailed the unanimous admission of Afghanistan, Iceland and Sweden.

Yugoslavia would not support any resolution not recognizing the criteria of contributions during the war towards victory as well as post-war efforts to consolidate the peace.

The Security Council's rejection of Albania's application was a violation of the Charter. The Greek representative's denial of the qualifications of Albania, the heroic victim of fascist aggression, was contrary to the spirit proper to a Member of the United Nations.

Since 1939, Albania had been in the forefront of the struggle. Her liberating army of 70,000 had suffered heavy losses, and inflicted over 53,000 enemy casualties. Her contributions to the common cause had been recognized

tion des Nations Unies qui serait un groupe de Puissances liguées pour imposer leur volonté à d'autres nations et notamment à celles dont les demandes d'admission ont été écartées.

Si le Conseil de sécurité repoussait de nouveau des demandes que l'Assemblée lui a dûment renvoyées afin qu'il les soumette à un nouvel examen, il n'exprimerait pas la volonté de la majorité des Nations Unies, mais seulement la volonté de celles qui se sont prévalu de la règle de l'unanimité. En conséquence, le Gouvernement du Salvador s'est opposé à San-Francisco à ce que la règle de l'unanimité fût appliquée aux décisions du Conseil sur les questions de fond étant donné que cette règle était une renonciation formelle à l'espoir de voir se créer un organisme dont l'autorité fût universellement reconnue et qui représentât toutes les nations.

Il faudra peut-être qu'un traité de paix soit signé entre la Grèce et l'Albanie avant que cette dernière puisse être admise au nombre des Nations énoncées par la Charte. S'il se révèle que le Siam et la République populaire de Mongolie remplissent les conditions énoncées par la Charte, le représentant du Salvador se prononcera en faveur de l'admission de ces Etats.

Le refus d'admettre le Portugal et l'Irlande parce que l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'entretient pas de relations diplomatiques avec ces pays n'est pas conforme à la Charte. Il a le sentiment qu'il serait injuste de dire que l'Union des Républiques socialistes soviétiques était en droit de maintenir des relations diplomatiques avec le Japon et d'affirmer que le Portugal était dans son tort en conservant sa neutralité. Le Portugal, en tant que pays neutre, était en droit d'entretenir des relations normales avec l'Espagne, notamment en matière commerciale. Ce fait ne saurait être considéré comme un obstacle à son admission dans l'Organisation. Finalement, il exprime l'espoir qu'en procédant au nouvel examen des six demandes d'admission, le Conseil de sécurité tiendra compte du fait que l'Assemblée s'est prononcée, à une écrasante majorité, en faveur de l'admission de tous les Etats remplissant les conditions énoncées à l'Article 4.

M. POPOVIC (Yougoslavie) se félicite que l'Afghanistan, l'Islande et la Suède aient été admis par une décision prise à l'unanimité.

La Yougoslavie n'appuiera aucune résolution qui ne tiendrait pas compte du critère de la participation à la victoire ainsi que de l'effort d'après-guerre pour la consolidation de la paix.

Le rejet de la demande de l'Albanie par le Conseil de sécurité constitue une violation de la Charte. Le refus du représentant de la Grèce de reconnaître les titres de l'Albanie, héroïque victime de l'agression fasciste, est contraire à l'esprit qui doit animer un Membre des Nations Unies.

Depuis 1939, l'Albanie a été à l'avant-garde de la lutte. Son armée de libération, comptant 70.000 hommes, a subi de lourdes pertes, et a infligé à l'ennemi des pertes s'élevant à 53.000 hommes. Sa contribution à la cause commune a

by the highest Allied leaders. In spite of Albania's grievous losses in men and her destroyed villages, the Greek representative continued to distort facts and to claim provocative Albanian aggression along the Greek borders; Greece herself was the actual provocateur (Security Council Official Records, First Year, Second Series, Supplement No. 4, pages 109, 114, and Col.-Gen. Hoxha's telegrams to the Secretary-General of 30 October 1946).

The Albanian Government intended to cooperate with democratic States and had filed its membership application in this spirit. Its extremely unjust rejection would, Mr. Popovic hoped, soon be reconsidered to permit Albanian membership.

Mrs. PANDIT (India) welcomed the admission of Iceland, Sweden and Afghanistan, especially the latter, India's close neighbour. The Indian delegation felt the requirements of Article 4 should be strictly adhered to and no extraneous considerations entertained in reaching a decision for the admission or non-admission of applicants.

Mrs. Pandit expressed regret at the non-admission of Ireland, an eminently peace-loving State with which her country had special bonds of sympathy because of similar struggles towards independence. She also favoured the admission of Transjordan. Speaking as the representative of a country which was not yet completely independent, she felt that the doubts with regard to Transjordan's independence should not bar her admission. The applications of Albania and the Mongolian People's Republic should be reconsidered. In the latter case, the objections of certain States less interested geographically and politically than China, of which that country had until recently formed an integral part, seemed strange when China herself had raised no objection.

Of all the applicants, only Portugal was not deemed fit for membership by the Indian delegation, in view of her present authoritarian Government with its fascist flavour, her relations with Spain, and her thoroughly reactionary colonial policy, which could be seen in Goa (India) and which was in glaring contrast to the French administration of its settlements in India.

In her Government's opinion, it was incumbent on the General Assembly to request reconsideration of rejected applications, if the Council's reported reasons were considered unsound.

été reconnue par les plus grands chefs alliés. Malgré des pertes cruelles en hommes et la destruction des villages subies par l'Albanie, le représentant de la Grèce persiste à dénaturer les faits et à prétendre que l'Albanie s'est rendue coupable d'une agression sur la frontière grecque, alors que c'est la Grèce qui était la véritable provocatrice (Conseil de sécurité, Procès-verbaux officiels, Première année, Seconde série, Supplément No 4, pages 109, 114, et télégramme du 30 octobre 1946 du colonel-général Hoxha au Secrétaire général).

Le Gouvernement albanais a l'intention de coopérer avec les Etats démocratiques et c'est dans cet esprit qu'il a formulé sa demande d'admission. M. Popovic espère que le refus extrêmement injuste qui a été opposé à cette demande fera bientôt l'objet d'un nouvel examen qui permettra d'admettre l'Albanie dans l'Organisation.

Mme PANDIT (Inde) se félicite de l'admission de l'Islande, de la Suède et, en particulier, de l'Afghanistan, proche voisin de l'Inde. La délégation de l'Inde estime que l'on devrait s'en tenir strictement aux conditions requises par l'Article 4 et ne tenir compte d'aucune considération étrangère pour décider d'admettre ou de refuser d'admettre des Etats.

Mme Pandit regrette que l'on n'ait pas admis l'Irlande, Etat éminemment pacifique pour lequel son pays ressent une sympathie particulière née de la lutte analogue que tous deux ont soutenue pour conquérir leur indépendance. Elle est également favorable à l'admission de la Transjordanie. En sa qualité de représentante d'un pays qui n'est pas encore complètement indépendant, elle estime que les doutes que l'on peut concevoir au sujet de l'indépendance de la Transjordanie, ne devraient pas empêcher ce pays d'être admis. Les demandes d'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie devraient faire l'objet d'un nouvel examen. En ce qui concerne le dernier de ces pays, il semble étrange que des Etats que son admission n'intéresse pas, sur les plans géographique et politique, au même titre que la Chine dont ce pays faisait, récemment encore, partie intégrante, aient soulevé des objections.

De tous les Etats qui ont demandé à faire partie des Nations Unies, seul, le Portugal n'est pas considéré par la délégation de l'Inde comme remplissant les conditions requises en raison de son Gouvernement actuel, qui est autoritaire et de tendance fasciste, de ses relations avec l'Espagne et de sa politique coloniale absolument réactionnaire qui se manifeste à Goa (Inde), et qui est en contraste flagrant avec la manière dont les Français administrent leurs comptoirs des Indes.

Le Gouvernement de l'Inde estime qu'il incombe à l'Assemblée générale de demander qu'il soit procédé à un nouvel examen des demandes d'admission qui ont été écartées, si les raisons données par le Conseil de sécurité ne sont pas considérées comme valables.

The CHAIRMAN scheduled the next meeting for Monday, 11 November 1946, at 3 p.m.

The meeting rose at 7.10 p.m.

SEVENTEENTH MEETING

[A/C.1/45]

Held at Lake Success, New York, Monday, 11 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).

9. Examination of the report of Sub-Committee 1 (document A/C.1/43)¹

The CHAIRMAN suggested that the Committee should begin its discussion on the report immediately, without waiting to have it read, since it had already been brought to the notice of the members.

Mr. ROY (Haiti) held that there was a contradiction between the preamble and the wording of the draft resolution since the preamble did not mention the fact that the Council had examined the applications for membership and had made a decision with respect to them, whereas the operative part of the resolution necessarily implied, by the use of the expression "The General Assembly recommends that the Security Council reconsider", that the Security Council had examined the applications and made a decision.

Mr. ENTEZAM (Iran) did not see any contradiction in the words pointed out by Mr. Rey. He thought that the expression used in the first paragraph "Applications for membership in the United Nations were submitted . . ." implied that these applications had been examined by the Security Council, since in accordance with the normal procedure, applications for membership were submitted in the first instance to the Security Council.

Mr. FAWZI (Egypt) proposed that, as a solution of this difficulty, the second paragraph of the draft resolution should read as follows: "The Security Council, which has examined these applications, has not yet made any recommendations."

Mr. ROY (Haiti) proposed to substitute for the words "has not yet made any recommendations", the words "has decided not to make any recommendations".

The CHAIRMAN said that he would put the Egyptian amendment to the vote.

Mr. MACEachen (Uruguay) pointed out that according to the rules of procedure, a vote should first of all be taken on the amendment furthest removed in substance from the original proposal, and consequently the Haitian amendment should be put to the vote first.

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) pointed out that the representative of the Ukrainian SSR had sub-

¹ See Annex 6 c.

Le PRÉSIDENT annonce que la prochaine séance aura lieu le lundi 11 novembre 1946, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 10.

DIX-SEPTIEME SEANCE

[A/C.1/45]

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 11 novembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

9. Examen du rapport du Sous-Comité 1 (document A/C.1/43)¹

Le PRÉSIDENT suggère à la Commission d'entamer immédiatement le débat sur le rapport sans qu'il soit donné lecture de celui-ci, étant donné que les membres en ont pris connaissance.

M. ROY (Haïti) trouve une contradiction entre le préambule et le dispositif du projet de résolution, en ce sens que le préambule ne mentionne pas le fait que le Conseil a examiné les demandes d'admission et qu'il a pris position sur ces demandes, tandis que le dispositif de la résolution implique nécessairement, par l'emploi de l'expression "L'Assemblée générale recommande que le Conseil de sécurité examine de nouveau" que le Conseil de sécurité a procédé à un examen et qu'il a pris position.

M. ENTEZAM (Iran) ne voit pas la contradiction signalée par M. Rey. Selon lui, l'expression employée au premier paragraphe "Des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies ont été présentées . . ." implique qu'elles ont été examinées par le Conseil de sécurité puisque la procédure normale veut que les demandes soient soumises en premier lieu au Conseil de sécurité.

M. FAUZY (Egypte) propose, pour résoudre la difficulté signalée, de rédiger comme suit le deuxième paragraphe du projet de résolution: "Le Conseil de sécurité, qui a examiné ces candidatures, n'a encore fait aucune recommandation . . ."

M. ROY (Haïti) propose de remplacer les mots "n'a encore fait aucune recommandation" par l'expression "a décidé de ne pas faire de recommandation".

Le PRÉSIDENT déclare vouloir mettre aux voix l'amendement égyptien.

M. MACEachen (Uruguay) fait remarquer que, selon le règlement intérieur, il faut d'abord mettre aux voix la proposition qui s'éloigne le plus du texte original, et que, par conséquent, il convient d'abord de voter sur l'amendement haïtien.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) signale que le représentant ukrainien avait proposé au Sous-

¹ Voir annexe 6 c.

mitted to Sub-Committee 1 an amendment for the addition of the following words at the end of the draft resolution: "Strictly on their respective merits especially as regards their conduct in the course of the second world war". This amendment had not been put to the vote in pursuance of a decision of the majority of the members of the Sub-Committee, because they held that the task of the Sub-Committee was merely to co-ordinate the three original draft resolutions, and that it would therefore be wrong for it to insert in this text an idea which deviated from the original intention of the authors. The representative of Czechoslovakia was of the opinion that this amendment was in conformity with the provisions of the Charter, that it did not constitute an addition to the text of the resolution and that it was really nothing but a commentary on Article 4. He stated that he would re-submit this amendment.

Mr. PARODI (France) thought that it would be inadvisable to include in the operative part of the resolution any mention of the attitude of the applicant States during the second world war. Although this factor must be taken into consideration in determining if the conditions laid down under Article 4 had been satisfied, it should not be forgotten that the importance of this factor would gradually diminish with the lapse of time. He proposed, as a solution, to delete, in the second and third lines of the last paragraph of the resolution, the phrase "in accordance with Article 4 of the Charter", and also the word "strictly", and to add at the end of the paragraph the words "as laid down in Article 4". The word "strictly" appeared to rule out the possibility of taking into account the conduct of the applicant States during the last war.

Mr. FAWZI (Egypt) shared the opinion expressed by Mr. Parodi and considered it inadvisable to mention the factor to which the text of the resolution referred. He would support the French amendment.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the Sub-Committee had been unable to reach unanimous agreement on a single draft resolution because the majority had refused to consider the actual substance of the Ukrainian amendment. Contrary to the opinion of certain members of the Sub-Committee, that amendment was in accordance with the spirit and the letter of the Charter, especially with Article 4. Even if the Czechoslovak amendment was not adopted, the text of the present draft resolution, in the opinion of the representative of the USSR, would not only permit but compel the United Nations Organization to take into consideration, in admitting new Members, the nature of their conduct during the second world war. That was the interpretation which the delegation of the USSR intended to give to the text of the resolution, not only before the General Assembly but also before the Security Council.

Comité 1 un amendement consistant à ajouter à la fin du projet de résolution les mots "Tenant compte seulement de leur mérites respectifs et, en particulier, de leur conduite pendant la deuxième guerre mondiale". Cet amendement n'a pas été mis aux voix sur la décision de la majorité des membres du Sous-Comité parce qu'ils estimaient que le mandat du Sous-Comité était uniquement de fondre en un seul texte trois projets de résolution, et qu'il ne convenait donc pas d'introduire dans ce texte une notion s'écartant de l'intention originelle des auteurs. Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que cet amendement est conforme aux dispositions de la Charte, qu'il ne constitue pas une addition au texte de la résolution, et qu'il n'est en réalité qu'un commentaire de l'Article 4. Il déclare présenter à nouveau cet amendement.

M. PARODI (France) estime qu'il est contre-indiqué d'inclure dans le texte du dispositif de la résolution toute mention se référant à l'attitude des Etats requérants pendant la deuxième guerre mondiale. Bien que ce facteur doive être pris en considération pour déterminer si les conditions prévues par l'Article 4 sont réunies, il ne faut pas perdre de vue que ce facteur diminuera d'importance au fur et à mesure de l'écoulement du temps. En vue de résoudre la difficulté, M. Parodi propose de supprimer, aux deuxième et troisième lignes du dernier alinéa de la résolution le membre de phrase "conformément à l'Article 4 de la Charte", ainsi que le mot "exclusivement" et d'ajouter, à la fin de l'alinéa, les mots "tels qu'ils résultent de l'Article 4". Le mot "exclusivement" semblerait en effet écarter la possibilité de tenir compte du critère constitué par la conduite des Etats requérants pendant la dernière guerre.

M. FAWZI (Egypte) partage l'opinion exprimée par M. Parodi, et estime qu'il n'est pas opportun de mentionner le facteur précité dans le texte de la résolution. Il appuiera l'amendement français.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Sous-Comité n'a pu atteindre l'unanimité dans l'établissement d'un projet de résolution unique parce que la majorité a refusé de considérer le fond même de l'amendement ukrainien. Contrairement à l'opinion de certains membres du Sous-Comité, cet amendement est conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte, spécialement à l'Article 4. Même si l'amendement de la Tchécoslovaquie n'était pas adopté, le texte du projet de résolution actuel, de l'avis du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, non seulement permettrait à l'Organisation des Nations Unies de tenir compte, dans l'admission des nouveaux Membres, du critère de leur conduite pendant la dernière guerre, mais encore l'y obligerait. C'est cette interprétation que la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques donnera au texte de la résolution, au sein tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité.

Mr. LANGE (Norway) shared the views of Mr. Parodi and considered that it would create a dangerous precedent to insert in the text of the resolution any reference to the attitude of the applicant countries during the war. The French amendment had the advantage of leaving it to the component bodies within the United Nations to take into consideration the conduct of the applicant States during the war, which was only one factor to be considered among others.

Mr. ALFARO (Panama) proposed, in order that a unanimous decision might be reached, that there be inserted after the first paragraph of the draft resolution the following paragraph: "The General Assembly recommends, moreover, that in investigating the candidatures mentioned above, the Security Council should take into consideration, among other factors, the attitude of the candidate States during the second world war."

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) withdrew his amendment in favour of the amendment by the representative for Panama, in order that a unanimous decision might be reached as soon as possible.

Mr. FAWZI (Egypt) expressed his regret that he was unable to follow the example of the representative of Czechoslovakia, because he considered that the amendment of the representative of Panama was not sufficiently in harmony with the remainder of the draft resolution. He considered in particular that the expression "among other factors" was vague. It was futile to seek a formula going beyond that contained in Article 4 of the Charter, which was sufficiently clear. He suggested that the summary records of the meetings of the Committee should state that the conduct of an applicant State during the war was one of the factors to be considered, but it should also be mentioned that Egypt favoured the principle of universality in the United Nations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Panamanian amendment, in the interests of achieving unanimity, although he considered the Czech amendment closer to the spirit of the Charter.

Mr. HASLUCK (Australia) stated his intention of voting against the Panamanian proposal for the reasons already given, and because he believed that to stress the criterion of the conduct of applicant States during the war, seemed to give that point more importance than it possessed under Article 4 of the Charter.

Mr. ARCE (Argentina) reminded the Committee that the only article in the Charter which allude to the Second World War was Article 107, which in no way laid down rules for the action of the United Nations in the future. He intended to vote in favour of the French amendment, but if the attitude of applicant States during the Second World War was to be considered

M. LANGE (Norvège) partage l'avis exprimé par M. Parodi et estime qu'il serait dangereux d'insérer dans le texte de la résolution toute référence à l'attitude des pays requérants pendant le dernier conflit mondial, parce qu'on créerait là un précédent. L'amendement français a le mérite de permettre aux organes compétents des Nations Unies de tenir compte de la conduite, pendant la guerre, des Etats requérants, facteur qui doit être pris en considération entre autres éléments.

M. ALFARO (Panama) propose, en vue de réaliser l'unanimité, d'insérer, après le premier alinéa du projet de résolution, le paragraphe suivant: "L'Assemblée générale recommande en outre qu'en examinant les candidatures mentionnées ci-dessus, le Conseil de sécurité tienne compte, entre autres éléments, de l'attitude des Etats candidats au cours de la dernière guerre mondiale."

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) retire son amendement en faveur de l'amendement du représentant du Panama en vue d'aboutir plus rapidement à une décision unanime.

M. FAWZI (Egypte) regrette de ne pouvoir suivre l'exemple du représentant de la Tchécoslovaquie, car il estime que l'amendement du représentant du Panama n'est pas assez en harmonie avec le reste du dispositif du projet de résolution. Il estime notamment que l'expression "entre autres éléments" est vague. Il est inutile de rechercher une formule allant au delà de celle contenue dans l'Article 4 de la Charte, qui est suffisamment claire. Il suggère que le procès-verbal des séances de la Commission mentionne que la conduite d'un Etat requérant pendant la guerre est un des facteurs à prendre en considération, mais il doit être aussi noté que l'Egypte est favorable au principe de l'universalité au sein des Nations Unies.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare appuyer l'amendement du Panama, dans le souci de réaliser l'unanimité, bien qu'il estime l'amendement tchèque plus proche de l'esprit de la Charte.

M. HASLUCK (Australie) votera contre la proposition du Panama pour des raisons déjà exposées antérieurement et parce qu'il estime qu'en mettant en relief le critère qu'est la conduite des Etats requérants pendant la guerre, on semble lui donner une importance plus grande que celle qu'il a dans le cadre de l'Article 4 de la Charte.

M. ARCE (Argentine) rappelle que le seul article de la Charte faisant allusion à la dernière guerre est l'Article 107, qui ne préjuge en rien la conduite des Nations Unies pour l'avenir. Il votera en faveur de l'amendement français, mais précise que si l'on devait considérer comme facteur essentiel l'attitude des Etats candidats pendant la guerre passée, les Puissances ex-ennemies

an essential factor, ex-enemy Powers could never be admitted to the United Nations, although their admission would be possible in principle after the signature of the peace treaties, if they fulfilled the conditions of the Charter in all other respects.

Mr. CONNALLY (United States of America) was unable to support either the Czech or the Panamanian proposal. Although according to the Charter, the General Assembly could only take action concerning the admission of Members on the recommendation of the Security Council, the Assembly had the power to send back to the Security Council applications for admission which the latter had not accepted. This power of the General Assembly did not, however, allow it to impose upon the Council a rigid line of conduct for the examination of applications and to dictate to it conditions other than those laid down in the Charter. The United States delegate reminded the Committee that the Security Council enjoyed a certain latitude in judging the acceptability of an application, even if the applicant State appeared to fulfil the conditions of Article 4 of the Charter.

Concerning the criterion suggested in the Czech amendment, he pointed out that two of the applicants already admitted, Sweden and Afghanistan, were neutral during the war, and yet the Union of Soviet Socialist Republics had voted in favour of their admission. Hence, the essential criterion of the acceptability of applicant States was not its conduct during the Second World War. The real criterion was that States should be peace-loving, and able and willing to carry out the obligations of the Charter. The ultimate aim of the Organization was to take in all States, even ex-enemy States, after the signing of the peace treaties, if they fulfilled the conditions laid down in the Charter.

The representative of the United States saw, however, no objection to accepting the French amendment.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) supported the proposal of Panama, in an effort to arrive at unanimity. He submitted a motion to close the discussion, and proposed proceeding to the vote on the various amendments which had been put forward.

The CHAIRMAN put this motion to the vote. It was adopted almost unanimously.

The Chairman then announced that he would call for a vote on the amendments from Panama, France, Haiti and Egypt, in that order.

Decisions: (1) *The amendment proposed by Panama was defeated by thirty-five votes to eleven.*

(2) *The amendment proposed by France was adopted by thirty-five votes to one.*

Mr. ROY (Haiti) raised a point of order and asked to speak on his amendment. The decision to close the debate applied only to the amend-

ne pourraient jamais être admises au sein des Nations Unies, alors que leur accès sera possible en principe après la signature des traités de paix, s'ils réunissent par ailleurs les conditions requises par la Charte.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare ne pouvoir appuyer ni la proposition tchécoslovaque, ni la proposition du Panama. Bien qu'en vertu de la Charte, l'Assemblée générale ne puisse agir en matière d'admission que sur recommandation du Conseil de sécurité, elle a le pouvoir de renvoyer devant le Conseil de sécurité des demandes d'admission que ce dernier n'a pas acceptées. Cependant, ce pouvoir de l'Assemblée générale ne peut aller jusqu'à imposer au Conseil une règle de conduite rigide dans l'examen des demandes d'admission et lui dicter ainsi des conditions autres que celles prévues dans la Charte. Le représentant des Etats-Unis rappelle que le Conseil de sécurité jouit d'une certaine latitude dans l'appréciation des conditions de recevabilité d'une candidature, même si les Etats requérants semblent remplir les conditions requises par l'Article 4 de la Charte.

Au sujet du critère suggéré par l'amendement tchécoslovaque, il signale que deux des candidats déjà admis, la Suède et l'Afghanistan, étaient neutres pendant la guerre et que, néanmoins, l'Union de Républiques socialistes soviétiques a voté en faveur de leur admission. Le critère essentiel de la recevabilité d'une candidature n'est donc pas la conduite d'un Etat requérant pendant la dernière guerre mondiale; le vrai critère est que ces Etats soient pacifiques, capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Le but ultime de l'Organisation est d'englober tous les Etats, même les Etats ennemis, après la signature des traités de paix, s'ils réunissent les conditions prévues par la Charte.

Le représentant des Etats-Unis ne voit cependant aucun inconvénient à accepter l'amendement français.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) se rallie à la proposition du Panama, par souci d'atteindre l'unanimité. Il présente une motion de clôture des débats, et propose que l'on procède ensuite au vote sur les divers amendements présentés.

Le PRÉSIDENT met aux voix cette motion qui recueille pratiquement l'unanimité des voix.

Le Président déclare qu'il mettra aux voix, dans l'ordre suivant, les amendement du Panama, de la France, de Haïti et de l'Egypte.

Décisions: 1) *L'amendement du Panama est repoussé par trente-cinq voix contre onze.*

2) *L'amendement de la France est adopté par trente-cinq voix contre une.*

M. ROY (Haïti) soulève un point d'ordre et demande la parole sur son amendement. La décision de clôture des débats ne portait, selon

ments by Panama and France, which had been the only ones discussed by the Committee.

The CHAIRMAN called for a vote, as an exceptional case, on the question of whether the representative of Haiti should be granted permission to speak despite the closing of the debate.

Decision: *The Committee expressed itself in the affirmative.*

Mr. ROY (Haiti) stated that the object of his amendment was to determine the position of the General Assembly in regard to the Security Council, in respect of the procedure for the admission of new Members. Comparing the text of Article 4 of the Charter and rule 60 of the Security Council rules of procedure, the representative of Haiti pointed out that the Council's interpretation of its powers in the admission of new Members did not appear to be in conformity with the Charter.

According to rule 60 of its rules of procedure, the Council "shall decide whether, in its judgment, the applicant is a peace-loving State . . .", while, according to Article 4, it was the United Nations as a whole which had to decide on the suitability of States applying for membership. Consequently, it was important that the text of the resolution should stress that the General Assembly did not share the Security Council's interpretation and that it was not for the latter alone to determine the procedure of admission of new Members. The principle and procedure of admission of new Members had to be settled in a general manner.

Decisions: (1) *The Haitian amendment was defeated by nineteen votes to four, with twenty-one abstentions.*

(2) *The Egyptian amendment was adopted by twenty-seven votes to seven, with twelve abstentions.*

(3) *The draft resolution submitted by the Sub-Committee was adopted by forty-two votes, with seven abstentions.*

Mr. CASSELL (Liberia) stated that he had abstained from voting because he considered that, so long as the question of the unanimity rule had not been satisfactorily settled, it was useless to refer applications for membership to the Security Council.

10. Discussion of the Australian resolution (document A/C.1/23)¹

Mr. HASLUCK (Australia) said that the admission of new Members was a solemn act which ought to be above the ordinary methods of compromise. The manner in which the question had been treated in the past few months showed that the present procedure for admission had considerable defects. The purpose of the Australian proposal was to attempt to get rid of those de-

lui, que sur les amendements du Panama et de la France qui sont les seuls qui aient été discutés par la Commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix, à titre exceptionnel, la question de savoir si la parole sera accordée au représentant de Haïti malgré la clôture des débats.

Décision: *La Commission se prononce pour l'affirmative.*

M. ROY (Haïti) déclare que le but de son amendement est de fixer la position de l'Assemblée générale à l'égard du Conseil de sécurité en ce qui concerne la procédure de l'admission de nouveaux Membres. En comparant le texte de l'Article 4 de la Charte et de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, le représentant de Haïti fait observer que l'interprétation donnée par le Conseil à ses pouvoirs en matière d'admission de nouveaux Membres ne semble pas conforme à la Charte.

Selon l'article 60 de son règlement intérieur, le Conseil "décide si, à son jugement, l'Etat qui sollicite son admission est un Etat pacifique . . .", tandis que, selon l'Article 4 de la Charte, c'est l'Organisation elle-même, dans son ensemble, qui doit passer jugement sur l'aptitude des Etats requérants à devenir Membres des Nations Unies. Dès lors, il importe que le texte de la résolution souligne que l'Assemblée générale ne partage pas cette interprétation donnée par le Conseil de sécurité et qu'il n'appartient pas à ce dernier de fixer à lui seul la procédure en matière d'admission de nouveaux Membres. Il s'agit de résoudre d'une manière générale le principe et la procédure de l'admission de nouveaux Membres.

Décisions: 1) *L'amendement haïtien est repoussé par dix-neuf voix contre quatre et vingt et une abstentions.*

2) *L'amendement égyptien est adopté par vingt-sept voix contre sept et douze abstentions.*

3) *Le projet de résolution présenté par le Sous-Comité est adopté par quarante-deux voix; il y a sept abstentions.*

M. CASSEL (Libéria) déclare s'être abstenu parce qu'il estime qu'aussi longtemps que la question de la règle de l'unanimité n'aura pas reçu une solution satisfaisante, il est inutile de renvoyer les demandes d'admission à l'examen du Conseil de sécurité.

10. Examen de la résolution de l'Australie (document A/C.1/23)¹

M. HASLUCK (Australie) déclare que l'admission de nouveaux Membres est un acte solennel qui devrait s'élever au-dessus des méthodes ordinaires de compromis. La manière dont cette question a été traitée au cours des derniers mois montre que la procédure en matière d'admission présente des défauts importants. Le but de la proposition australienne est de tenter de sup-

¹ See Annex 6 a.

¹ Voir annexe 6 a.

fects, and not to revise or amend the Charter. The main object was to establish rules for the application of Article 4. The Australian amendment was not based on the idea that there was in this matter a rivalry of jurisdiction between the two main organs of the United Nations, but that, on the contrary, they must assume jointly responsibilities common to both.

Mr. Hasluck then sketched the history of the procedure adopted for the admission of new Members.

At the first session of the General Assembly, the latter had adopted without any great discussion rules of procedure which were purely provisional in character, and thus subject to improvement in the light of experience.

As regards the rules of procedure adopted by the Security Council, the Australian representative had expressed criticism in the Council because they did not take sufficiently into account the collective interest of the Organization.

Those were the reasons which had led the Australian delegation to put forward its proposal. The representative of China had upheld the view that it would be better for the General Assembly first of all to establish a practice, from which better rules of procedure might subsequently be evolved. Mr. Hasluck considered that the experience which had already been gained was sufficient to enable satisfactory rules of procedure to be drawn up.

To sum up, the procedure for the admission of new Members should be on the following lines:

(1) Applications for admission would first be submitted to the General Assembly which would be competent to judge of their receivability;

(2) The General Assembly would refer to the Security Council those applications which it deemed receivable, and the Security Council would then see whether the applicant States fulfilled the conditions laid down in Article 4 of the Charter;

(3) The Security Council would make its report to the General Assembly, with positive or negative recommendations;

(4) The General Assembly would receive the Security Council's report and decide to accept or reject the Security Council's recommendations.

In this connection, Mr. Hasluck stressed that although the General Assembly could not admit any candidate to membership in the United Nations without a favourable recommendation from the Council, it was authorized to reject a favourable recommendation of the Council or refer back for further consideration such applications as had not received its recommendation.

This procedure could take place in the course of a single session of the General Assembly so that applications for membership should not remain pending before the Security Council for months. The reasons underlying the Australian proposal were (a) constitutional, and (b) practical.

primer ces défauts et non pas de reviser ni d'amender la Charte. Il s'agit essentiellement d'établir les règles d'application de l'Article 4. L'amendement australien ne repose pas sur l'idée qu'il existe en cette matière une rivalité de compétence entre les deux organes essentiels des Nations Unies, mais qu'au contraire ils doivent assumer en commun des responsabilités communes.

M. Hasluck fait l'historique de la procédure adoptée en matière d'admission de nouveaux Membres.

Au cours de la première session de l'Assemblée générale, celle-ci a adopté sans grande discussion un règlement intérieur qui a un caractère purement provisoire et qui, par conséquent, est sujet à amélioration à la lumière de l'expérience.

Quant au règlement intérieur adopté par le Conseil de sécurité, le représentant de l'Australie l'a critiqué au sein du Conseil parce qu'il ne tenait pas assez compte de l'intérêt collectif de l'Organisation.

Ce sont ces raisons qui ont poussé la délégation australienne à présenter sa proposition. Le représentant de la Chine a soutenu le point de vue selon lequel il vaudrait mieux que l'Assemblée générale établisse d'abord une pratique dont on dégagera ensuite de meilleures règles de procédure. M. Hasluck estime que l'expérience déjà acquise est suffisante pour permettre de rédiger des règles de procédure satisfaisantes.

En résumé, la procédure d'admission de nouveaux Membres devrait être effectuée selon les principes suivants:

1) Les demandes d'admission seraient d'abord soumises à l'Assemblée générale qui serait compétente pour juger de leur recevabilité;

2) l'Assemblée générale renverrait au Conseil de sécurité les demandes qu'elle aurait jugées recevables, et ce dernier examinerait le point de savoir si les Etats requérants remplissent les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte

3) le Conseil de sécurité ferait son rapport à l'Assemblée générale en lui communiquant ses recommandations positives ou négatives;

4) l'Assemblée générale recevrait le rapport du Conseil de sécurité et déciderait d'accepter ou non les recommandations du Conseil de sécurité.

A cet égard, M. Hasluck souligne que bien que l'Assemblée générale ne puisse admettre aucun candidat comme Membre des Nations Unies sans recommandation favorable du Conseil, elle a le pouvoir de rejeter une recommandation favorable du Conseil ou peut lui renvoyer, pour un nouvel examen, les demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une recommandation de sa part.

Cette procédure pourrait se dérouler au cours d'une seule session de l'Assemblée générale, de manière à éviter que des demandes d'admission ne restent en suspens pendant des mois devant le Conseil de sécurité. Les raisons qui sont à la base de la proposition australienne sont a) d'ordre constitutionnel, et b) d'ordre pratique.

(a) Constitutional reasons

(i) The Australian proposal was in conformity with Article 4, paragraph 2, of the Charter, which stipulated that "the admission to membership in the United Nations will be effected by a decision of the General Assembly upon the recommendation of the Security Council". The word "decision" stressed the fact that the final responsibility in the matter of the admission of new Members rested with the General Assembly.

(ii) The Australian proposal was in conformity with Article 4, paragraph 1, of the Charter which stipulated: "Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

The expression "in the judgment of the Organization" raised the question as to which body was competent to pronounce such judgment. According to Mr. Hasluck, it was for the Security Council to decide concerning the ability of the applicants to fulfil the conditions with regard to security. It was, however, important to note that Article 4, paragraph 1, referred to the obligations of the present Charter in general, which included not only the obligations with respect to security, but also the social and economic obligations laid down under Articles 55 and 56 of the Charter. The General Assembly was the body competent to judge the ability of the applicants to fulfil these obligations. The Security Council was too limited a body and its functions were too specialized for it to be in a position to pronounce judgment on behalf of the Organization.

In support of this argument, Mr. Hasluck cited the case of Spain, to which the General Assembly had refused admission to membership in the United Nations so long as it maintained its present system of government. This example showed that in making this decision the General Assembly had based itself on a much broader point of view than Article 4 of the Charter, and that a judgment of this nature, constituting a collective decision on the part of the Organization, really came within the competence of the General Assembly.

Certain social, economic and other conditions must be complied with to render an application admissible and it was quite normal that the General Assembly should be the competent body to make a decision in the name of the whole Organization with a view to settling the preliminary question as to whether or not an application was admissible in the light of these principles.

(b) Practical reasons

(i) The experience acquired in the course of this year had shown that applications for membership remained pending for many months and that questions alien to their admissibility were introduced.

(ii) The Council, in virtue of its special rights and duties with respect to security, had

a) Raisons d'ordre constitutionnel

i) La proposition australienne est conforme à l'Article 4, paragraphe 2, de la Charte qui stipule que "l'admission comme Membres des Nations Unies . . . se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité". Le mot "décision" souligne que la responsabilité ultime en matière d'admission de nouveaux Membres repose sur l'Assemblée générale.

ii) La proposition australienne est conforme à l'Article 4, paragraphe 1, de la Charte qui stipule: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres **Etats** pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

L'expression "au jugement de l'Organisation" soulève la question de savoir quel est l'organe compétent pour prononcer un tel jugement. Selon M. Hasluck, la capacité des candidats à remplir les conditions relatives à la sécurité est du ressort du Conseil de sécurité. Mais il importe de noter que l'Article 4, paragraphe 1, fait allusion aux obligations de la présente Charte en général, ce qui inclut non seulement les obligations relatives à la sécurité, mais aussi les obligations en matière sociale et économique prévues à l'Article 55 et à l'Article 56 de la Charte. L'organe compétent pour juger de la capacité des candidats à remplir ces obligations est l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité est un organe trop restreint, aux fonctions nettement particulières, pour qu'il puisse être à même de porter un jugement au nom de l'Organisation.

A l'appui de cet argument, M. Hasluck cite le cas de l'Espagne, à laquelle l'Assemblée générale a refusé l'accès aux Nations Unies aussi longtemps qu'elle garderait son régime actuel. Cet exemple démontre que l'Assemblée générale, en prenant cette décision, s'est fondée sur un point de vue beaucoup plus large que l'Article 4 de la Charte, et qu'un jugement de ce genre, constituant une décision collective de l'Organisation, est en réalité du ressort de l'Assemblée générale.

Certaines conditions d'ordre social, économique, ou autre doivent être réunies afin qu'une candidature soit recevable et il est dans l'ordre des choses que l'Assemblée générale soit l'organe compétent pour prendre une décision au nom de l'Organisation tout entière pour trancher la question préliminaire de la recevabilité d'une candidature à la lumière de ces principes.

b) Raisons d'ordre pratique

i) L'expérience acquise au cours de cette année montre que les demandes d'admission restent en suspens pendant de longs mois et que des questions étrangères à leur recevabilité y sont mêlées.

ii) En raison des attributions particulières du Conseil en matière de sécurité, ce dernier a

a tendency to judge applications for membership in the light of its responsibilities.

(iii) It was inadvisable for the Council to spend too much time in examining applications for membership which did not fall essentially within its competence and distracted it from its work which was to keep watch over the maintenance of peace.

It was not the intention of the Australian proposal to procure the immediate adoption of a new procedure with respect to applications for membership. It merely set forth general principles from which new rules of procedure could be deduced.

Mr. Hasluck suggested that the Standing Committee on Procedure of the General Assembly should discuss the revision of the procedure in these matters, jointly with an *ad hoc* committee of the Security Council.

The Australian representative then stated that he desired to correct two material mistakes in the text of his draft resolution:

(1) As there was no Standing Committee on Procedure of the General Assembly, this expression in the text of the draft resolution should be replaced by the words "a Committee on Procedure of the General Assembly".

(2) In paragraph (b) of the French text the English word "primary" had been translated incorrectly. The words in the French text "*en premier et*" should be deleted and the adjective "*Principale*" should be inserted after the words, "*la responsabilité*".

Mr. VELLOSO (Brazil) again explained the attitude of his country in favour of the principle of the universality of the United Nations. He agreed with the Australian draft resolution and insisted that the fundamental principle on which this resolution was based was that the recommendation of the Security Council should be founded solely on the capacity and will of the applicant States to satisfy the conditions which the Council was competent to judge, namely the conditions relating to security. The discussions which had taken place in the Committee had shown the advisability of the Australian proposal which was intended to prevent the Security Council from making arbitrary decisions.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) emphasized that the principle of unanimity of the great Powers, which had made victory possible, was the sole factor which could guarantee an enduring peace. He saw in the Australian proposal an attempt to rupture this unanimity.

In his opinion the General Assembly and the Security Council were two members of one and the same body working towards the same ends but with different functions. Article 4, paragraph 2, clearly defined the respective functions and relations of these two organs and it was specified that the General Assembly could not make a decision in this matter without the recommendation of the Security Council. The purpose of the Australian proposal was to restrict the application of Article 4 and it was likely to entail

une tendance à juger les demandes d'admission à la lumière de ses responsabilités.

iii) Il n'est pas utile que le Conseil passe trop de temps à l'examen des demandes d'admission, qui ne relève pas essentiellement de son domaine et le distrait de sa tâche, qui consiste à veiller au maintien de la paix.

La proposition australienne n'a pas pour but l'adoption immédiate d'une procédure nouvelle en matière d'admission. Elle se contente de poser des principes généraux dont on pourra dégager de nouvelles règles de procédure.

M. Hasluck suggère que la Commission permanente de procédure de l'Assemblée générale discute, de concert avec un comité *ad hoc* du Conseil de sécurité, de la revision de la procédure dans ce domaine.

Le représentant de l'Australie déclare ensuite vouloir corriger deux erreurs matérielles dans le texte de son projet de résolution:

1) La Commission permanente de procédure de l'Assemblée générale n'existant plus, il y a lieu de remplacer cette expression, dans le texte du projet de résolution, par les mots "une Commission de procédure de l'Assemblée générale".

2) Dans le paragraphe b) du texte français, le mot anglais *primary* a été inexactement rendu. Il y aura lieu de supprimer les mots "en premier et" et d'insérer l'adjectif "principale" après les mots "la responsabilité".

M. VELLOSO (Brésil) indique à nouveau la position de son pays en faveur du principe de l'universalité des Nations Unies. Il se prononce pour le projet de résolution australien et souligne que le principe fondamental à la base de ce dernier est que les recommandations du Conseil de sécurité doivent être fondées uniquement sur la capacité et la volonté des Etats candidats de remplir les conditions, dont l'appréciation relève de la compétence du Conseil, c'est-à-dire les conditions relatives à la sécurité. Les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission ont montré l'opportunité de la proposition australienne qui vise à empêcher des décisions arbitraires du Conseil de sécurité.

M. POPOVIC (Yougoslavie) souligne que le principe d'unanimité des grandes Puissances, qui a permis la victoire, est le seul qui puisse garantir une paix durable. Il voit dans la proposition australienne une tentative de briser cette unanimité.

Selon lui, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont deux membres d'un même corps travaillant dans le même but, mais avec des fonctions différentes. L'Article 4, paragraphe 2, définit clairement les fonctions respectives et les relations de ces deux organes, et il est bien spécifié que l'Assemblée générale ne peut prendre aucune décision en cette matière sans recommandation du Conseil. La proposition australienne a pour but de limiter l'application de l'Article 4 et elle est de nature à entraîner une

an indirect amendment of the Charter. Furthermore, the Australian proposal made the Security Council to a certain extent dependent on the Assembly.

The Yugoslav representative saw a danger in the fact that the Australian proposal conferred upon the General Assembly, and the Security Council, parallel functions with respect to the admission of new Members, but restricted the power of decision of these two bodies to the conditions of admissibility falling within their respective competence. The Yugoslav delegate considered that the principle embodied in the Australian resolution would give the Assembly power to accept an application even if the Council had not recommended it, and that could not be admitted.

Mr. WILSON (New Zealand) strongly supported the proposal contained in the first paragraph of the Australian draft resolution which seemed to him to be in harmony with the spirit and letter of the Charter. He was not convinced, however, that the second part of the Australian proposal was a strict interpretation of the Charter, although he could not himself see therein any attempt to change or amend it.

He suggested therefore, that they should retain the first part of the Australian proposal only; namely, the part which proposed the establishment of a joint committee of the General Assembly and the Security Council instructed to draw up new rules of procedure for the admission of new Members. The ideas contained in the second part of the Australian proposal could be retained in the Committee's report.

The meeting rose at 6.40 p.m.

EIGHTEENTH MEETING

[A/C.1/47]

Held at Lake Success, New York, on Tuesday 12 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian Soviet Socialist Republic).

11. Further consideration of the Australian resolution (documents A/C.1/23, Rev. 1 and Corr.1)¹

Mr. DENDRAMIS (Greece) supported the Australian resolution with the modifications proposed by the representative of New Zealand. In his opinion, its purpose was to assure co-operation and agreement between the Council and the Assembly by fixing appropriate procedural methods without in any way departing from the terms of the Charter.

As a small nation, Greece depended upon harmony between the great Powers, and would not support any resolutions threatening peaceful relations between nations.

¹ See Annex 6 a.

revision indirecte de la Charte. De plus, la proposition australienne met le Conseil de sécurité dans un certain état de dépendance à l'égard de l'Assemblée.

Le représentant de la Yougoslavie voit un danger dans le fait que la proposition australienne confère, en matière d'admission de nouveaux Membres à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, des fonctions parallèles, mais limite le pouvoir d'appréciation de ces deux organes aux conditions de recevabilité qui rentrent dans leur compétence respective. M. Popovic estime que le principe de la résolution australienne permettrait à l'Assemblée d'accepter une candidature même si le Conseil ne présentait pas de recommandation, ce qui est inacceptable.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) appuie fortement la proposition contenue dans le premier paragraphe du projet de résolution australien, qui lui paraît conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte. Il n'est toutefois pas convaincu que la seconde partie de la proposition australienne corresponde à une interprétation rigoureusement exacte de la Charte, bien qu'il n'y voie pour sa part aucune tentative de réviser ou d'amender celle-ci.

Il suggère donc qu'on ne retienne de la proposition australienne que la première partie visant à la création d'une commission conjointe de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, chargée d'établir de nouvelles règles de procédure en matière d'admission de nouveaux Membres. On pourrait toutefois retenir, dans le rapport de la Commission, les idées contenues dans la deuxième partie de la proposition australienne.

La séance est levée à 18 h. 40.

DIX-HUITIEME SEANCE

[A/C.1/47]

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 12 novembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

11. Suite de l'examen de la résolution présentée par la délégation de l'Australie (documents A/C.1/23/Rev.1)¹

M. DENDRAMIS (Grèce) appuie la résolution de la délégation australienne, avec les modifications proposées par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il estime que cette résolution a pour but d'assurer la coopération et l'accord entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en établissant des règles de procédure appropriées, sans s'écarter d'aucune manière des dispositions de la Charte.

La Grèce, en tant que petite nation, doit compter sur l'harmonie entre les grandes Puissances et ne saurait appuyer une résolution qui constituerait une menace pour les relations pacifiques entre les nations.

¹ Voir annexe 6 a.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) could not support the Australian resolution which he felt was aimed at a revision of the Charter and which threatened the unanimity of the Organization.

Mr. Koo (China) expressed appreciation of the Australian representative's desire to clarify procedure regarding admission of new Members, and the respective parts to be played by the Assembly and the Council. The suggestion in paragraph 1 of a conference to prepare rules mutually acceptable was not, in substance, objectionable to his delegation. A delay was deemed advisable, however, to permit the establishment of sound practice before any attempt to crystallize the rules into definitive procedure. For instance, the Committee was not yet assured of the practical result of its recent resolution asking re-examination by the Council, of the rejected applications.

The Chinese delegation had great doubts about supporting principles listed in the second part of the resolution. If the "corporate act" mentioned in item (a) meant that under Article 4, the phrase "in the judgment of the Organization" should be given special importance and that the word "Organization" was intended to refer to the General Assembly, he doubted the soundness of such an interpretation. His delegation likewise rejected the thesis of item (b). Responsibility was shared between the Assembly and the Council. Since the Charter required the Assembly to act upon the recommendation of the Council, the Assembly could not be said to have primary responsibility, even though it might reject a Council recommendation.

Item (c) raised even greater doubts since it appeared to add something to the Charter and to interpret the Council's powers in a very restricted sense. The Security Council's duty was to reach decisions on the basis of the whole Charter. For instance, the "peace-loving" quality required under Article 4 was a very important condition for the Council to consider in arriving at its conclusions.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) felt the debate showed need for immediately clarifying the rules regarding the admission of new Members. He expressed support for the first part of the resolution. As to the three principles in the second part of the Australian resolution, he considered that (a) and (b) were incontestably in accordance with Article 4 of the Charter, but the Belgian delegation could not, however, accept (c) until clearly shown that it actually conformed with the Charter. Its thesis, that the Council's competence is clearly delimited by the Charter and that the Council's recommendations on membership applications is limited to questions within

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) ne peut se rallier à la résolution de la délégation australienne qui, selon lui, tend à la révision de la Charte et compromet l'unanimité de l'Organisation.

M. Koo (Chine) déclare qu'il apprécie l'intention du représentant de l'Australie, qui est de préciser la procédure relative à l'admission des nouveaux Membres et, notamment, le rôle que doivent jouer respectivement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La conférence dont on propose la convocation au paragraphe 1 du projet de résolution australien, en vue d'établir des articles de règlement intérieur acceptables pour les deux organes, ne suscite pas d'objections fondamentales de la part de la délégation chinoise. Un certain délai est cependant à conseiller, afin de bien éprouver ces règles de procédure dans la pratique avant de les incorporer définitivement au règlement intérieur. Par exemple, la Commission n'est pas encore fixée sur les résultats pratiques de sa récente résolution priant le Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen des candidatures.

La délégation chinoise hésite beaucoup à appuyer les principes énumérés dans la seconde partie de la résolution. Si, au point a) l'expression "acte unique" (*corporate act*) signifie qu'aux termes de l'Article 4, doit être attribuée une importance spéciale aux mots "au jugement de l'Organisation", le mot "Organisation" se référant en l'espèce à l'Assemblée générale, M. Koo doute de la justesse d'une telle interprétation. La délégation chinoise repousse également la thèse exposée au point b). La responsabilité est partagée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Puisque la Charte exige de l'Assemblée qu'elle donne suite aux recommandations du Conseil, on ne peut dire que ce soit à elle que la responsabilité incombe au premier chef, même s'il lui est loisible de rejeter une recommandation du Conseil.

Le point c) soulève de plus grands doutes encore, car il semble ajouter un élément nouveau à la Charte et interpréter les pouvoirs du Conseil de sécurité dans un sens très étroit. Le devoir du Conseil de sécurité est de parvenir à des décisions qui s'appuient sur l'ensemble de la Charte. Par exemple, la qualité d'"Etat pacifique", exigée des candidats aux Nations Unies par l'Article 4 de la Charte, est une condition d'admission très importante dont le Conseil doit tenir compte en formant ses conclusions.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) estime que ce débat fait ressortir la nécessité de préciser immédiatement les règles de procédure qu'il faut appliquer à l'admission de nouveaux Membres. Il appuie la première partie de la résolution australienne. Quant aux trois principes énoncés dans la seconde partie, il estime que les points a) et b) sont incontestablement en harmonie avec l'Article 4 de la Charte, mais il ne saurait accepter le point c) avant que la fidélité de ce point aux dispositions de la Charte ne soit clairement établie. Il est peut-être correct de soutenir, comme le fait la résolution, que la compétence du Conseil de sécurité est nettement délimitée

its field of competence so demarcated, might be correct. In Mr. van Langenhove's opinion, however, it was not in accordance with Article 4 of the Charter which set no such limits on the competence of the Council. Several Articles, even though not satisfactory, should be strictly observed until amended. Except for item (c), Belgium supported the Australian resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that he could not let pass the resolution's attempt to distort the Charter's meaning and revise its sense even though not changing its text. It represented a new effort to set the Assembly against the Security Council and *vice-versa*. Article 4 gave a clear definition of membership requirements and a clear description of the method to be followed in processing membership applications. A Security Council recommendation was a prerequisite of any action by the Assembly.

Mr. Gromyko considered that a special committee as suggested in the first part of the Australian resolution was wholly unnecessary. The Security Council was the proper organ and the one best fitted to work out the quickest and most effective procedure.

The phrase "corporate act" in item (a) was not clear, and it was quite useless, in view of the preciseness of the definition in Article 4, paragraph 2, of the rights of the Assembly and the Council. If item (a) were to be interpreted to mean that all organs must act in conformity with the Charter, it was also useless, as that was said in Article 4 and elsewhere in the Charter.

Regarding item (b), no Charter provision nor anyone at San Francisco mentioned primary and secondary responsibilities. The Council's role was not secondary, any more than the Assembly's was primary, or *vice-versa*. The Charter protected in this case the prestige of both these principal organs of the United Nations and assigned neither primary nor secondary roles. Therefore, item (b) was in contradiction to the Charter.

The thesis of item (c) was seriously in error because of the political, rather than the theoretical, aspect given to the question. It presupposed that the Council was not empowered by the Charter to deal with certain specific problems, yet the Council was most definitely empowered on all matters regarding the maintenance of peace and security in the world. Other Members have the obligation to comply with Council decisions on these matters. Under Article 4, the Council must judge an applicant on all the requirements therein laid down, and not on just whether a State was able and willing to carry out Charter obligations. Therefore,

par la Charte et que les recommandations du Conseil au sujet des demandes d'admission doivent porter uniquement sur des questions de sa compétence ainsi définie. Toutefois, le représentant de la Belgique estime que le point c) n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 4 de la Charte, qui ne fixe aucune limite de ce genre à la compétence du Conseil de sécurité. Même si certains Articles de la Charte n'étaient pas satisfaisants, il serait bon néanmoins de s'y tenir strictement tant qu'ils n'auront pas été amendés. Sauf en ce qui concerne le point c), la Belgique appuie la résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut ignorer le fait que la résolution tend à dénaturer et à modifier le sens de la Charte, même si elle n'en change pas le texte. La résolution représente un nouvel effort tendant à opposer l'Assemblée au Conseil de sécurité et *vice versa*. L'Article 4 de la Charte définit clairement les conditions exigées pour l'admission et précise la procédure à appliquer aux demandes d'admission. Une recommandation du Conseil de sécurité est une condition préalable de tout acte de l'Assemblée.

M. Gromyko estime que le comité spécial proposé dans la partie 1 de la résolution australienne est absolument inutile. Le Conseil de sécurité est l'organe qualifié et celui qui est le plus apte à élaborer la procédure la plus rapide et la plus efficace.

L'expression "acte unique" (*corporate act*), au point a), signifie que la méthode prévue pour l'admission de nouveaux Membres manque de clarté et elle est parfaitement inutile étant donné la précision avec laquelle les droits de l'Assemblée et du Conseil sont définis à l'Article 4, paragraphe 2. Si le point a) de la résolution signifie que tous les organes doivent agir d'une manière conforme à la Charte, il est également inutile, car cette condition est stipulée à l'Article 4 et dans d'autres dispositions de la Charte.

Quant au point b), aucune disposition de la Charte ne prévoit, et personne à San-Francisco n'a parlé d'une responsabilité essentielle et d'une responsabilité accessoire. Le rôle du Conseil n'a pas un caractère accessoire, pas plus que celui de l'Assemblée n'a un caractère primordial ou *vice versa*. En cette matière, la Charte ménage le prestige de ces deux principaux organes des Nations Unies et n'assigne ni rôle primordial ni rôle accessoire. Le point b) de la résolution se trouve donc être en contradiction avec la Charte.

La thèse indiquée au point c) constitue une grave erreur car elle confère à la question un caractère politique plutôt que théorique. Elle suppose que la Charte n'habilite pas le Conseil à traiter certains problèmes particuliers et, pourtant, le Conseil est qualifié de la manière la plus formelle pour s'occuper de toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les autres Membres sont tenus de se conformer à ses décisions sur ces questions. Aux termes de l'Article 4, le Conseil doit examiner la demande d'admission d'un Etat en tenant compte de toutes les conditions requises et non pas seulement du fait que

item (c) was not in accordance with the Charter.

The Union of Soviet Socialist Republics could not support any part of the resolution. If the Council were to reply to the Australian resolution restricting the Council in its action with a resolution of its own, alleging that the Assembly had exceeded its own terms of reference, there would be, instead of harmony, a disagreement contrary to the proper spirit for the United Nations. He requested the Committee not to spend further time discussing procedural matters or the mutual relations between the Security Council and the General Assembly rather than the more essential questions on the agenda. Whether the Australian proposal were accepted or not, Mr. Gromyko stated his delegation regarded the resolution as in direct contradiction with the Charter, and more specifically with Article 4.

Mr. DEJEAN (France) observed that the Australian resolution appeared to restrict the Security Council's competence to maintain peace and international security while extending the Assembly's competence to all questions in the Charter. The competence of these two organs under Articles 10 and 24 could be discussed interminably. His delegation opposed this resolution because this thesis appeared to be incompatible with Article 4, which assigned the separate roles of recommendation and decision on membership applications to the Council and Assembly respectively. The ultimate decision required collaboration between the organs. The restricted role assigned the Council under item (c) would act to the detriment of that body. He considered any Charter revision inappropriate at this time.

Mr. LÓPEZ (Colombia) commented that the Committee's debates had shown how necessary were mutually acceptable rules regarding membership applications to eliminate future procedural discussions. These discussions had exposed two conflicting Charter interpretations: (1) the restrictive view to which the big Powers were inclined to adhere that the Charter was unalterable, and (2) the more liberal view, with which his delegation agreed, that the Charter should be interpreted flexibly to develop an effective working instrument. Although Article 24 clearly assigned a primary task to the Security Council, which in that case was empowered to act on behalf of the Assembly, Article 4 clearly showed that the Council was to recommend, the Assembly to decide. His Government favoured the Australian resolution since the purpose of this proposed committee was to co-ordinate the work of the two organs.

cet Etat est capable de remplir les obligations de la Charte et se montre disposé à le faire. Le point c) n'est donc pas conforme à la Charte.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques ne peut appuyer aucune partie de la résolution. Si le Conseil devait répondre à la résolution australienne qui restreint l'action du Conseil, par une résolution qui lui serait propre, alléguant que l'Assemblée a outrepassé son mandat, loin d'arriver à l'harmonie, on aboutirait à un désaccord contraire à l'esprit qui convient aux Nations Unies. M. Gromyko demande à la Commission de ne pas passer davantage de temps à discuter des questions de procédure ou des relations réciproques du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, au lieu de consacrer son temps aux questions plus importantes figurant à l'ordre du jour. Que la résolution australienne soit acceptée ou non, M. Gromyko déclare que sa délégation la considère comme étant en contradiction formelle avec la Charte et notamment avec l'Article 4.

M. DEJEAN (France) fait remarquer que la résolution australienne semble restreindre la compétence du Conseil de sécurité aux questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, alors qu'elle étend la compétence de l'Assemblée à toutes les questions prévues par la Charte. Les discussions relatives à la compétence de chacun de ces deux organes, telle qu'elle est définie aux Articles 10 et 24, peuvent se prolonger indéfiniment. La délégation française est opposée à la résolution australienne parce que la thèse qui y est développée lui semble incompatible avec les dispositions de l'Article 4 qui attribue des rôles distincts à l'Assemblée et au Conseil, respectivement, en matière de recommandation et de décision sur les demandes d'admission des Membres nouveaux. La décision finale exige la coopération des deux organes. Le rôle restreint assigné au Conseil par le point c) de la résolution australienne aurait des conséquences fâcheuses pour cet organe. M. Dejean estime inopportun de procéder actuellement à une révision de la Charte.

M. LÓPEZ (Colombie) fait observer que les débats de la Commission ont montré combien un règlement acceptable de part et d'autre, relativement aux demandes d'admission, est nécessaire pour éliminer à l'avenir les discussions sur des questions de procédure. Ces discussions ont mis à jour deux interprétations contradictoires de la Charte: 1) un point de vue restrictif, auquel les grandes Puissances paraissent disposées à se tenir, et selon lequel la Charte est immuable, et 2) un point de vue plus libéral, auquel sa délégation se rallie, et selon lequel une certaine souplesse devrait être apportée dans l'interprétation de la Charte afin d'en faire un instrument réellement applicable. Bien que l'Article 24 assigne une tâche primordiale au Conseil de sécurité qui, pour l'accomplir, est autorisé à agir au nom de l'Assemblée, il ressort clairement de l'Article 4 que le rôle du Conseil est de faire des recommandations et celui de l'Assemblée de prendre des décisions. Le Gouvernement colombien est favorable à la résolution australienne puisque le

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) declared his Government could not support the Australian resolution. There were no objections to its first part, but he questioned whether it was necessary or opportune. The principles of the second part presented difficulties. If "corporate act" meant that both the Security Council and the General Assembly were involved in the admission process, no exception was possible. Its meaning however, was uncertain. His objections to item (b) had been expressed by the other speakers. The thesis of item (c) was actually a gloss on the Charter which might be wise, but which was not in accordance with Article 4. Its interpretation was inappropriate in view of the Committee's previous resolution asking the Council to reconsider certain rejected applications strictly in accordance with Article 4.

Mr. LANGE (Norway) expressed agreement with the resolution's basic concept that admission was a "corporate act," but doubted the opportuneness of the resolution in spite of its desirable purpose of promoting co-operation between the Security Council and the General Assembly. He could not agree with the principles of the Australian resolution, since no Charter provision in Article 4 provided for a preliminary recommendation from the Assembly to the Security Council and no Article restricted the Council's competence in the manner suggested by item (c). He felt that the already adopted procedure of requesting reconsideration by the Council was a more appropriate procedure and therefore Norway would vote against the resolution.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) felt the problem under discussion touched documents A/C.1/28 and A/C.1/23/Rev.,¹ sought to which both reduce the "veto power" of permanent members on membership applications. Although the Australian resolution was unacceptable for reasons already advanced by other delegates, including the fact that it amended the Charter, he saw no reason why the Council should not be asked to limit its "veto" to questions arising under Chapter VII of the Charter. For the present, Lebanon would only support the Australian resolution contained in document A/C.1/42.²

Mr. CONNALLY (United States of America) could not support the resolution. In his opinion, the best way to preserve the Assembly's adequate jurisdiction was to respect the jurisdiction of other organs of the United Nations. To attempt to vary, by construction, the plain Charter provision providing for a decision by the Assembly

¹ See Annexes 6 and 6 a respectively.

² See Annex 7.

rôle du comité envisagé serait de coordonner les travaux des deux organes.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) déclare que son Gouvernement ne peut appuyer la résolution australienne. Il ne soulève pas d'objection contre la première partie, mais doute qu'elle soit nécessaire ou opportune. Les principes énoncés dans la seconde partie présentent des difficultés. Si par "acte unique" (*corporate act*), on entend que le Conseil et l'Assemblée ont tous deux un rôle à jouer dans la procédure d'admission, aucune exception n'est possible. Toutefois, le sens de cette expression est incertain. Les objections de Sir Alexander contre le point b) ont été exposées par d'autres orateurs. La thèse indiquée au point c) est en réalité un commentaire de la Charte qui est peut-être judicieux, mais qui n'est pas en harmonie avec l'Article 4. Son interprétation est peu appropriée, étant donné la résolution prise antérieurement par la Commission, et qui demandait au Conseil d'examiner à nouveau certaines demandes d'admission qui ont été rejetées en s'en tenant strictement aux stipulations de l'Article 4.

M. LANGE (Norvège), se rallie à la notion essentielle de la résolution, à savoir que l'admission constitue un "acte unique" (*corporate act*), mais éprouve des doutes quant à l'opportunité de présenter la résolution, malgré la fin souhaitable à laquelle elle tend, et qui consiste à favoriser la collaboration du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il ne peut accepter les principes de la résolution australienne car aucune des dispositions de l'Article 4 ne prévoit de recommandation préliminaire de l'Assemblée au Conseil, et aucun Article ne limite la compétence du Conseil de sécurité comme le suggère le point c). Il estime que la procédure déjà adoptée, qui consiste à demander au Conseil de procéder à un nouvel examen, est plus appropriée; en conséquence, la Norvège votera contre la résolution.

M. CHAMOUN (Liban) estime que la question en discussion a trait aux documents A/C.1/28 et A/C.1/23/Rev. 1¹ qui, tous deux, tendent à restreindre le "droit de veto" qu'ont les membres permanents en matière de demandes d'admission. Bien que la résolution australienne soit inacceptable pour les raisons déjà exposées par d'autres délégués, notamment parce qu'elle entraîne une modification de la Charte, il ne voit aucune raison pour ne pas demander au Conseil de ne faire usage de son "droit de veto" que pour les questions soulevées par l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Dans l'état actuel de la discussion, le Liban n'appuiera la résolution australienne que sous la forme qu'elle revêt dans le document A/C.1/42.²

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) ne peut se prononcer en faveur de la résolution. Il estime que la meilleure manière de conserver à l'Assemblée la compétence qui convient, c'est de respecter celle d'autres organes des Nations Unies. Ce serait une grave erreur, pour une organisation aussi récente, d'essayer de modifier

¹ Voir annexes 6 et 6 a.

² Voir annexe 7.

upon the recommendation of the Council would be a grave error for such a new Organization. He did not subscribe to the idea behind the clause in item (c), "not having been given any general power covering all matters within the scope of the Charter", that the Council was limited in the scope of its examination of applications. Although Article 4 granted the Security Council the specific power to consider the qualifications of any applicant to fulfil Charter obligations, the First Committee's previously adopted resolution asking Council reconsideration was nevertheless within the Assembly's function, even though not binding the Security Council. He trusted that anxiety to broaden the Assembly's jurisdiction would not result in Committee approval of this resolution.

Mr. NIETO DEL RIO (Chile) stated his delegation would have regarded the Australian resolution with a certain sympathy if confined to the proposal in the first part for promoting improved procedure in handling membership applications. However, he opposed the resolution since its principles were unacceptable. The relevant articles on admission were clear without such interpretation. The debate on the respective competence of the two organs in respect of new Members resembled the biological controversy as to whether the father or mother were more responsible for the procreation of their child. Effective collaboration of the Assembly and the Council should ensure the procreation of sons to the international family of the United Nations.

Mr. KAUFFMAN (Denmark) expressed agreement with the remarks of Mr. Koo and Mr. Lange and stated that his delegation would vote against the resolution.

Mr. STOLK (Venezuela) expressed sympathy with the fundamental idea of obtaining rules mutually acceptable to both Council and Assembly. He however opposed item (c) which conflicted in his view with Article 4, paragraph 1, whose words "these obligations" referred to all the obligations which the Charter imposed upon Members. Hence the competence of the Council extended to determining whether the applicant was able and willing to fulfil all the Charter obligations and not merely those obligations under the sections of the Charter which came within the competence of the Security Council, as item (c) suggested. In that respect the resolution violated the Charter and was not an attempt to provide procedural rules. Therefore Venezuela would vote against the resolution.

Mr. MACEachen (Uruguay) felt the problem was whether the differences between Coun-

par interprétation la disposition tout à fait claire de la Charte qui prévoit que l'Assemblée prendra une décision sur recommandation du Conseil. Il n'approuve pas la notion impliquée par le membre de phrase du point c) : "n'ayant pas reçu de pouvoirs généraux couvrant toutes les questions du domaine de la Charte", qui laisse entendre que le Conseil n'a que des attributions limitées en matière d'examen des demandes d'admission. Bien que l'Article 4 donne expressément au Conseil de sécurité le pouvoir d'examiner dans quelle mesure tout Etat qui fait une demande d'admission est capable de remplir les obligations de la Charte, la résolution adoptée antérieurement par la Première Commission demandant au Conseil de procéder à un nouvel examen, n'excède pas néanmoins les attributions de l'Assemblée, bien qu'elle ne lie pas le Conseil de sécurité. M. Connally espère fermement que le désir d'élargir la compétence de l'Assemblée n'entraînera pas la Commission à approuver cette résolution.

M. NIETO DEL RIO (Chili) expose que sa délégation aurait considéré la résolution australienne avec une certaine sympathie si elle s'était bornée à la proposition contenue dans la première partie qui tend à améliorer la procédure applicable aux demandes d'admission, mais il est opposé à la résolution dans sa forme actuelle, les principes sur lesquels elle se fonde étant inacceptables. Les Articles relatifs à l'admission sont parfaitement clairs sans l'interprétation qu'en donne la résolution. Le débat sur la compétence respective des deux organes en ce qui concerne les Membres nouveaux ressemble à la controverse d'ordre biologique sur le point de savoir si c'est le père ou la mère qui a la plus grande responsabilité dans la conception de leur enfant. La collaboration effective de l'Assemblée et du Conseil doit assurer de nouveaux fils à la famille internationale que constituent les Nations Unies.

M. KAUFFMAN (Danemark) s'associe aux observations faites par M. Koo et M. Lange et annonce que sa délégation votera contre la résolution.

M. STOLK (Venezuela) se déclare en sympathie avec l'idée essentielle qui est d'établir un règlement acceptable à la fois pour le Conseil et pour l'Assemblée. Toutefois, il est opposé au point c) qui, à son avis, est en contradiction avec le paragraphe 1 de l'Article 4, dont les mots "les obligations" désignent toutes les obligations que la Charte impose aux Membres. Il s'ensuit que la compétence du Conseil va jusqu'à déterminer si l'Etat qui a fait une demande d'admission est capable et désireux de remplir toutes les obligations de la Charte, et non pas seulement les obligations visées aux parties de la Charte qui sont du ressort du Conseil de sécurité, comme le suggère le point c). A cet égard, la résolution enfreint la Charte et ne constitue pas une tentative d'établir un règlement intérieur. Pour cette raison, le Venezuela votera contre la résolution.

M. MACEachen (Uruguay) estime que la question qui se pose est celle de savoir s'il est

cil and Assembly could be resolved without altering the Charter one iota. Although Article 4 could not, and probably should not, be altered until the Organization were more firmly established, he felt the Committee could properly aim at improving its procedure and might agree to informing the Council clearly of the Assembly's firm views on admission of new Members. Therefore, he would vote for the resolution.

Mr. CASSELL (Liberia) observed that the Security Council had the particular function of maintaining the peace of the world in addition to such subsidiary functions as examining membership applications. The desire to provide teeth for the United Nations, which the League of Nations lacked, did not make the Council a dominant organ whose powers no one might question. All its members were Members of the Assembly also and should be regarded as its agents.

He expressed the opinion that no Power in seeking amendments desired to disturb the Charter unnecessarily, or to detract from the Council's powers. The experience of the League, however, on such a problem as Ethiopia, showed the United Nations must aim at more prompt action. Liberia moved the adoption of the first part of the Australian resolution in the conviction that all fifty-one Members could adopt it without violating the Charter, and yet at the same time establishing the fact that the Assembly was the dominant unit of the United Nations.

Mr. HASLUCK (Australia) expressed appreciation of the discussion of the constitutional and practical aspects of the resolution, but regretted that a minority of representatives had suggested an Australian intent to revise the Charter from which his Government did not wish to depart even by so much as a comma.

The central problem was to harmonize two different interpretations, both valid, of the Charter text; the Australian, at one extreme, and that of certain permanent members at the other. The objective was procedure mutually acceptable to Council and Assembly. Since his Government considered present procedure unsatisfactory in giving effect to the Charter and in practical results, and as Mr. Koo had called attention to additional procedural problems, his Government desired the whole problem studied to achieve a procedure in accordance with the Charter and mutually acceptable to all Members of the United Nations.

Since the debate demonstrated his resolution was wholly unacceptable to some but that a majority appeared to support at least its first part, he proposed, in the interest of harmony, to with-

possible de concilier les divergences de vues entre le Conseil et l'Assemblée sans changer un iota à la Charte. Bien qu'on ne puisse, ni ne doive probablement modifier l'Article 4, avant que l'Organisation ne soit plus solidement établie, il estime que la Commission pourrait fort bien s'attacher à améliorer sa procédure et accepter de faire clairement connaître au Conseil la ferme opinion de l'Assemblée sur l'admission de nouveaux Membres. En conséquence, il votera pour la résolution.

M. CASSELL (Libéria) constate que le Conseil de sécurité a pour rôle spécifique le maintien de la paix du monde en plus de certaines fonctions secondaires telles que l'examen des demandes d'admission. Le désir de donner aux Nations Unies l'efficacité qui a manqué à la Société des Nations ne suffit pas à faire du Conseil un organe prépondérant dont les pouvoirs ne peuvent être contestés par personne. Tous les membres du Conseil sont également Membres de l'Assemblée et doivent être considérés comme des représentants de celle-ci.

Il est d'avis qu'aucune Puissance, cherchant à apporter des amendements, ne vise à modifier la Charte sans nécessité ou à porter atteinte aux prérogatives du Conseil. Toutefois, l'expérience de la Société des Nations sur une question comme celle de l'Ethiopie a démontré que les Nations Unies doivent viser à pouvoir prendre des mesures plus rapides. Le représentant du Libéria propose l'adoption de la première partie de la résolution australienne, car il est convaincu que les cinquante et un Membres sans exception peuvent l'adopter sans violer les dispositions de la Charte et qu'ils établiront en même temps le fait que l'Assemblée est l'organe des Nations Unies dont la décision fait loi.

M. HASLUCK (Australie) exprime sa satisfaction de la discussion relative aux aspects constitutionnel et pratique de la résolution, mais regrette qu'une minorité de délégués ait cru voir dans celle-ci une intention de l'Australie de modifier la Charte à laquelle son Gouvernement ne désire rien changer, pas même une virgule.

Le nœud de la question réside dans la nécessité de concilier deux interprétations différentes, mais toutes deux également défendables du texte de la Charte, l'interprétation australienne se trouvant à un extrême et celle de certains membres permanents, à l'autre. L'objectif que l'on cherche à atteindre est une procédure acceptable à la fois pour le Conseil et l'Assemblée. Etant donné que le Gouvernement australien estime que la procédure actuelle ne donne pas satisfaction en ce qui concerne l'application de la Charte et les résultats pratiques, et que M. Koo a attiré l'attention sur des questions de procédure supplémentaires, le Gouvernement australien désire que tout le problème soit étudié afin d'arriver à une procédure conforme à la Charte et qui soit acceptable pour tous les Membres des Nations Unies.

Puisque les débats ont révélé que la résolution australienne est entièrement inacceptable pour certains membres de la Commission mais qu'une majorité semble appuyer au moins la première

draw the second part and not ask any member to subscribe to the Australian interpretation. He wished to retain only the idea that the problem of admitting new Members required a study from two angles, that of the Security Council's working procedure and that of the Assembly's, in order to bring the two organs together to work with mutually acceptable rules.

If the resolution were adopted, he proposed sending it to the Sixth Committee which was responsible to the Assembly for its rules of procedure, for appointment of the committee members.

Mr. Hasluck then requested that the second part of his resolution be suppressed and the first part amended to read as follows:

"The General Assembly requests the Security Council to appoint a Committee to confer with the Committee on Procedures of the General Assembly with a view to preparing rules governing the admission of new Members which will be acceptable both to the General Assembly and to the Security Council."

Decision: *The Committee adopted the resolution, by roll-call vote, with twenty-nine votes in favour, nine against, six abstentions, and seven absent.*

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Honduras, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian SSR, Czechoslovakia, France, Norway, Poland, Ukrainian SSR, United States of America, USSR, Yugoslavia.

Abstentions: Chile, China, Denmark, India, Saudi Arabia, Syria.

Absent: Bolivia, Egypt, El Salvador, Haiti, Iraq, Lebanon, Nicaragua.

The Committee accepted the Chairman's proposal to defer consideration of item 2 on the agenda (document A/C.1/46) until items 3, 4 and 5 had been discussed in order to avoid repetitious debate.

The next meeting was scheduled for Thursday, 14 November, at 11 a.m.

The meeting rose at 6.35 p.m.

partie de cette résolution, M. Hasluck propose, par souci de réaliser l'harmonie, de retirer la seconde partie et de ne demander à aucun des membres de la Commission de souscrire à l'interprétation australienne. Il désire conserver seulement l'idée que l'admission de nouveaux Membres exige un examen auquel il convient de procéder de deux points de vue différents: celui de la procédure de travail du Conseil de sécurité et celui de la procédure de l'Assemblée, afin d'amener ces deux organes à travailler ensemble en suivant un règlement acceptable pour tous les deux.

Il propose, au cas où la résolution serait adoptée, de la renvoyer à la Sixième Commission chargée de veiller à l'application du règlement intérieur de l'Assemblée, pour qu'elle désigne les membres du comité.

M. Hasluck demande que la seconde partie de sa résolution soit supprimée et que la première partie soit modifiée de la manière suivante:

"L'Assemblée générale invite le Conseil de sécurité à nommer un Comité chargé de conférer avec le Comité du règlement intérieur de l'Assemblée générale en vue de préparer le texte des règles qui doivent être appliquées pour l'admission de nouveaux Membres, de telle sorte qu'elles soient acceptables à la fois pour l'Assemblée générale et pour le Conseil de sécurité."

Décision: *La Commission vote par appel nominal et adopte la résolution par vingt-neuf voix contre neuf et six abstentions, sept membres étant absents.*

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Norvège, Pologne, RSS d'Ukraine, Etats-Unis d'Amérique, URSS, Yougoslavie.

S'abstiennent: Chili, Chine, Danemark, Inde, Arabie saoudite, Syrie.

Absents: Bolivie, Egypte, Salvador, Haïti, Irak, Liban, Nicaragua.

La Commission accepte la proposition faite par le Président d'ajourner l'examen du point 2 de l'ordre du jour (document A/C.1/46) jusqu'à ce que les points 3, 4 et 5 aient été discutés, afin d'éviter tous débats répétés.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 14 novembre, à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 35.

NINETEENTH MEETING

[A/C.1/50]

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
14 November 1946, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).

12. Consideration of the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter (documents A/ 128, A/C.1/34, A/C.1/42 and A/C. 1/49)¹

Mr. HASLUCK (Australia) recalled the conditions in which Article 27, paragraph 3, had been accepted at San Francisco. The small Powers, which were opposed in principle to the unanimity rule had agreed to it because of the danger that the Charter could not be established unless this rule was written into it and also because the great Powers promised to use it with moderation. Australia supported the system of unanimity rule so long as it was only applied within the scope of Chapter VII (action with respect to threats to the peace), but had always been opposed to its use in connection with the peaceful settlement of disputes. The granting of the right of "veto" to the great Powers gave them privileges but it also carried with it exceptional obligations, in particular the obligation to exercise their voting right on behalf of the United Nations as a whole.

The Australian resolution did not aim at a revision of the Charter. The Australian delegation considered that measures to amend the Charter would be premature at this stage and of no practical effect, since the great Powers whose consent was necessary could prevent them from passing. Australia's purpose was to attempt to apply the Charter in its present form, and to ensure that the Security Council became an effective instrument for the maintenance of peace.

Mr. Hasluck then reviewed the Security Council's activities since the beginning of January 1946, and considered how far the great Powers had fulfilled their responsibilities and justified the confidence which the small Powers had placed in them.

In his view, the right of "veto" was not the same thing as a permanent member's right to vote, which it could exercise as it wished. Actually, when he criticized the abuse of the unanimity rule Mr. Hasluck was thinking of cases where a permanent member, faced with an impasse, used this rule to block a decision supported by a majority of votes. During the past few months the Union of Soviet Socialist Republics had used

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 71; and Annexes 7 a, 7 and 7 b respectively.

DIX-NEUVIEME SEANCE

[A/C.1/50]

*Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi
14 novembre 1946, à 11 heures.*

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République
socialiste soviétique d'Ukraine).

12. Examen de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte (documents A/128, A/C.1/34, A/ C.1/42 et A/C.1/49)¹

M. HASLUCK (Australie) rappelle les conditions dans lesquelles le paragraphe 3 de l'Article 27 a été accepté à San-Francisco. Les petites Puissances, opposées en principe à la règle de l'unanimité, y ont consenti parce que d'une part, elles se trouvaient devant la menace que la Charte ne pourrait être établie si cette règle n'était pas portée dans son texte et, d'autre part, parce que les grandes Puissances leur promettaient d'en faire un usage modéré. L'Australie s'est ralliée au système de la règle de l'unanimité pour autant qu'elle soit appliquée uniquement dans le cadre du Chapitre VII (action en cas de menace contre la paix), mais elle s'est toujours montrée opposée à l'usage de ce droit en ce qui concerne le règlement pacifique de différends. L'octroi aux grandes Puissances du droit de "veto" leur confère des privilèges, mais aussi des obligations exceptionnelles et, parmi ces obligations, celle d'exercer leur droit de vote au nom de l'ensemble des Nations Unies.

Le projet de résolution australien n'a pas pour but de reviser la Charte. La délégation australienne considère qu'une procédure d'amendement à la Charte est actuellement prématurée et qu'elle ne présente aucun intérêt pratique, puisque les grandes Puissances, dont le consentement est requis, pourraient empêcher qu'elle aboutisse. L'objectif de l'Australie est d'essayer d'appliquer la Charte dans sa forme actuelle et d'assurer que le Conseil de sécurité devienne un instrument efficace pour le maintien de la paix.

Passant en revue l'activité du Conseil de sécurité depuis le début de janvier 1946, M. Hasluck examine de quelle manière les grandes Puissances ont assumé leurs responsabilités et justifié la confiance que les petites Puissances avaient placée en elles.

Selon lui, droit de "veto" ne se confond pas avec le droit de vote d'un membre permanent, que ce dernier peut exercer comme il l'entend. En réalité, lorsqu'il critique l'usage abusif de la règle de l'unanimité, M. Hasluck vise les cas où un membre permanent se trouve devant une situation sans issue et utilise cette règle pour bloquer une décision qui rallie la majorité des suffrages. Au cours de ces derniers mois, l'Union

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 71; et annexes 7 b, 7 a et 7, respectivement.

the unanimity rule ten times, sometimes in matters of secondary importance.

The rule of unanimity had also given rise to another abuse: the mere threat to exercise this right was likely to influence the decisions of the Council. Another serious question, which had not yet been settled arose recently when the representative of the Union of Soviet Socialist Republics withdrew and refused to sit with his colleagues. Was the Council entitled in such a case to continue its deliberations and make decisions?

In yet another case, the use of the unanimity rule was carried to such a length by the representative of the USSR that he stated his opinion that he could exercise this right even against a proposal referring to procedure if he personally considered that the motive on which this proposal was based was one of substance.

The following three lessons were to be learned from the experience of the past.

First of all, the spirit of the Charter had not been respected. Further, the great Powers signatories of the Declaration of San Francisco, which was not binding upon the other Members of the United Nations, had not even respected the principle laid down in that Declaration regarding the exercise of the rule of unanimity in connection with the pacific settlement of disputes. In the case of Syria and Lebanon, and in the Spanish question, the unanimity rule had been used not because the Council went too far but because the representative of the USSR preferred the absence of any decision to the adoption of measures other than those he had recommended. Finally, in the case of the admission of new Members, the unanimity rule had been exercised for reasons which did not conform to the principles of the Charter.

The second lesson taught by experience was that the use of the unanimity rule hampered the work of the Security Council and undermined the trust which the peoples of the world had placed in it. The threat of the exercise of this rule had always hung over the Security Council to such an extent that, instead of trying to find the best possible solution, the Council had been concerned with only one thing: to avoid the exercise of the "veto".

The third lesson to be learned from the recent past was that at least one member of the Council, using the unanimity rule as an instrument of national policy, seemed to have lost sight of the principle contained in Article 24 of the Charter, namely that, in reality, the Security Council acts on behalf of the United Nations as a whole.

The Australian representative held that if the Security Council was to function, it must not be prevented from taking even preliminary measures with a view to the peaceful settlement of disputes. It was essential that the Security Council should be able to collect the facts and the

des Républiques socialistes soviétiques a fait usage de la règle de l'unanimité à dix reprises, parfois même à l'occasion de questions d'importance secondaire.

La règle de l'unanimité a aussi donné lieu à un autre abus: la simple menace de l'exercer a été de nature à influencer les décisions du Conseil. Une autre question sérieuse, qui n'a pas encore été résolue, a surgi récemment lorsque le représentant de l'URSS s'est retiré et a refusé de siéger avec ses collègues. Dans un cas semblable, le Conseil a-t-il le droit de continuer à délibérer et à prendre des décisions?

Dans un autre cas, l'usage de la règle de l'unanimité a été poussé si loin par le représentant de l'URSS qu'il a émis l'opinion selon laquelle il pouvait l'exercer même à l'encontre d'une proposition relevant du domaine de la procédure, s'il estimait personnellement que le motif à la base de cette proposition concernait une question de fond.

Les trois leçons suivantes se dégagent de l'expérience du passé.

Tout d'abord, l'esprit de la Charte n'a pas été respecté. Bien plus, les grandes Puissances signataires de la Déclaration de San-Francisco, qui ne lie pas les autres Membres des Nations Unies, n'ont même pas respecté le principe énoncé dans cette Déclaration à l'appui de l'exercice de la règle de l'unanimité en matière de règlement pacifique des différends. Dans le cas de la Syrie et du Liban, et dans la question espagnole, la règle de l'unanimité a été utilisée, non pas parce que le Conseil allait trop loin, mais parce que le représentant de l'URSS préférait l'absence de toute décision à l'adoption de mesures autres que celles qu'il avait préconisées. Enfin, dans le cas de l'admission de nouveaux Membres, la règle de l'unanimité a été utilisée pour des raisons étrangères aux principes de la Charte.

La seconde leçon enseignée par l'expérience montre que l'usage de la règle d'unanimité a gêné l'activité du Conseil de sécurité et a sapé la confiance que les peuples du monde avaient placée en lui. La menace de l'exercice de cette règle a toujours plané sur le Conseil de sécurité, au point que ce dernier, au lieu de rechercher la meilleure solution possible, n'a qu'une seule préoccupation: éviter que le droit de "veto" soit exercé.

La troisième leçon se dégageant du passé montre qu'au moins un membre du Conseil a utilisé la règle de l'unanimité comme un instrument de politique nationale, et semble, de ce fait, avoir perdu de vue le principe contenu dans l'Article Charte, selon lequel le Conseil de sécurité agit en réalité au nom de l'ensemble des Nations Unies.

Le représentant australien estime que si l'on veut que le Conseil de sécurité puisse fonctionner, il ne faut pas qu'il soit empêché de prendre même des mesures préliminaires en vue du règlement pacifique des différends. Il est indispensable que le Conseil de sécurité puisse rassembler

evidence and order the necessary enquiries when a case was submitted to it.

So long as there was no possibility of amending the Charter, the only hope for small States was that the great Powers would use their unanimity rule with moderation and in the interest of the effective functioning of the Council, that they would consult together more frequently and that there would be a greater spirit of compromise among them. It was essential to establish a procedure which would permit the Council to carry out the functions conferred upon it by Chapter VI of the Charter without having to resort to the vote. The procedure should be made quite clear so that it could not be constantly questioned.

The purpose of the Australian proposal was not to undermine the Charter or to alter it by indirect means, as had been asserted, but rather to try to find the best way of making the Security Council function properly. According to Article 10 of the Charter, it was unquestionably the duty of the General Assembly to examine carefully how the Security Council carried out its duties, particularly under Article 24.

The delegate of Australia then read his proposal (document A/C.1/42)¹ and explained that it was essentially a request to the General Assembly to express its opinion on the conduct of the Security Council, and that it appealed to all the Members of the United Nations, and especially the great Powers, to find a remedy for the present state of affairs.

Mr. BELT (Cuba) said that those who objected to the revision of the Charter on the ground that it was still too recent, forgot the example of the Constitution of the United States which had been amended ten times in the first few years after its enactment.

As a matter of fact, the Organization had been created under the pressure of the fear aroused by the Second World War. It might be said that the essential factor had been the desire of United Kingdom and the United States of America to secure the participation of the Union of Soviet Socialist Republics in the war against Japan. The essential purpose of the United Nations, however, was not to form a military alliance of States, but a genuine community of nations living in peace. The right of "veto" had been accepted by the small Powers at San Francisco because of the pressure which had been exercised against them. Mr. Belt deduced from this that the ratification of this provision was null and void.

The use made of the unanimity rule showed that it had been employed to obtain national political advantages and not to further the political interests of the United Nations.

There were those who claimed that the principle of the unanimity of the great Powers was

¹ See Annex 7.

les faits et les moyens de preuve et ordonner les enquêtes qui s'imposent lorsqu'un cas lui est soumis.

Aussi longtemps que l'amendement de la Charte se révélera impossible, le seul espoir des petits Etats est que les grandes Puissances se servent de la règle de l'unanimité avec modération, que, dans l'intérêt même du fonctionnement du Conseil, elles se consultent entre elles plus fréquemment et qu'il règne entre elles un plus grand esprit de compromis. Il est indispensable que l'on établisse une procédure telle qu'elle permette au Conseil de s'acquitter des fonctions que lui confie le Chapitre VI de la Charte sans devoir recourir au vote à tout moment. Cette procédure devrait être précisée de façon qu'on ne puisse la remettre constamment en question.

Le but de la proposition australienne n'est pas, comme on le lui a reproché, de saper la Charte ni de l'amender par des moyens détournés mais au contraire de rechercher les meilleurs moyens capables de faire fonctionner convenablement le Conseil de sécurité. Il est certain qu'en vertu de l'Article 10 de la Charte, il est du devoir de l'Assemblée générale d'examiner sérieusement la manière dont le Conseil de sécurité s'est acquitté de ses fonctions, notamment dans le cadre de l'Article 24.

M. Hasluck donne ensuite lecture de sa proposition (document A/C.1/42)¹ et en souligne ainsi la signification: elle consiste essentiellement à demander à l'Assemblée générale d'exprimer son opinion sur la conduite du Conseil de sécurité, et elle fait appel à tous les Membres des Nations Unies, surtout aux grandes Puissances, en vue de trouver un remède à la situation actuelle.

M. BELT (Cuba) déclare que ceux qui s'opposent à la revision de la Charte, sous le prétexte qu'elle est trop récente, oublient l'exemple de la Constitution des Etats-Unis qui a été amendée à dix reprises au cours des quelques années qui ont suivi son établissement.

En fait, l'Organisation a été créée sous l'empire de la crainte suscitée par la seconde guerre mondiale. On peut dire que le facteur essentiel a été le désir du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de s'assurer la participation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans la guerre contre le Japon. Or, le but essentiel des Nations Unies n'est pas d'être une alliance militaire de pays, mais d'être réellement une communauté de nations vivant en paix. Si le droit de "veto" a été accepté par les petites Puissances, à San-Francisco, c'est en raison de la pression qui a été exercée sur elles. M. Belt en déduit que la ratification de cette disposition est nulle et non avenue.

L'usage qui a été fait de la règle de l'unanimité montre qu'on s'en est servi pour obtenir des avantages politiques sur le plan national, et non pas pour réaliser l'intérêt politique des Nations Unies.

Certains prétendent que le principe de l'unanimité des grandes Puissances est indispensable

¹ Voir annexe 7.

indispensable to ensure peace. In reality, the essential thing was the unity of the great and small Powers. Mr. Belt thought that the alliance of the great Powers could lead only to a world without justice and without equality, divided into spheres of influence to the detriment of the small countries. To illustrate this point, he mentioned the successive partitions of Poland until 1939 and the Munich agreement at the expense of Czechoslovakia in 1938. Collective security was the only principle which could guarantee peace.

Those who favoured the principle of the unanimity of the great Powers because they represented the real strength in the economic and military fields, upheld the principle of "might is right" against the principle of the equality, liberty and independence of the small States, which alone could guarantee peace. Mr. Belt considered that the right of "veto" was the last bulwark of isolationism, for it allowed a powerful State to entrench itself behind the exercise of this right.

The opponents of the abolition of the "veto" claimed that its withdrawal would destroy the conception of a united world and favour the formation of antagonistic blocs. On the contrary, in Mr. Belt's view, it was the retention of the "veto" that would have that result, for the small Powers would look to the great for the support and protection which might be expected from them by reason of their right of "veto". Thus, the small Powers would become the vassals and satellites of the great.

Another argument invoked in support of the "veto" was that a great Power's vote had more weight than a small Power's. This was not a valid argument and was contrary to the principle of equality between great and small nations laid down by the Charter. The Constitutions of the United States and Cuba illustrated this, for in those countries, states or provinces with very unequal populations had the same number of representatives.

The campaign against the unanimity rule was not directed against any particular Power, as had been asserted. Cuba's purpose was to bring about conditions favourable to the maintenance of peace. The campaign had originated from abuse of the "veto" right. The great Powers could enhance their international prestige only by applying democratic principles, by respecting the independence of the small nations and by fulfilling their international obligations and not by imperialistic economic and military methods.

These statements of Mr. Austin and Mr. Parodi showed that certain of the great Powers were not entirely satisfied with the way in which paragraph 3 of Article 27 had been applied.

The Cuban representative was not in favour of the proposal that an attempt should be made to limit the use of the unanimity rule by means of an agreement between the great Powers. He recalled that the promises they had made at San Francisco had not been kept, he considered

pour assurer la paix. En réalité, ce qui est essentiel, c'est l'unité entre grandes et petites Puissances. Selon M. Belt, l'alliance des grandes Puissances ne peut conduire qu'à un monde sans justice et sans égalité, un monde fractionné en sphères d'influence au détriment des petits pays. Il cite à l'appui de sa thèse l'exemple des partages successifs de la Pologne jusqu'en 1939, et l'accord de Munich aux dépens de la Tchécoslovaquie en 1938. Le seul principe qui puisse garantir la paix est la sécurité collective.

Ceux qui favorisent le principe de l'unanimité des grandes Puissances, parce que celles-ci représentent la force réelle dans le domaine économique et militaire, donnent raison au principe: "La force prime le droit" contre le principe de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance des petits Etats, qui seul peut garantir la paix. M. Belt voit dans le droit de "veto" le dernier rempart de l'isolationnisme, car il permet à un Etat puissant de se retrancher derrière l'usage de ce droit.

Les adversaires de l'abolition du "veto" prétendent que la disparition de ce dernier détruirait la notion d'un monde uni et favoriserait la formation de blocs antagonistes. Au contraire, selon M. Belt, c'est le maintien du "veto" qui aboutira à ce résultat, car les petites Puissances rechercheront l'appui des grandes et la protection qu'elles peuvent en espérer en raison de leur droit de "veto". Elles en deviendront ainsi les vassaux et les satellites.

Un autre argument invoqué à l'appui du droit de "veto" est que la voix d'une grande Puissance a plus de poids que celle d'un petit Etat. Cet argument, contraire au principe de l'égalité entre grandes et petites nations inscrit dans la Charte, n'est pas valable. L'exemple de la Constitution des Etats-Unis et de celle de Cuba le démontre, puisqu'on y voit des Etats ou des provinces de populations très inégales disposer d'un même nombre de représentants.

La campagne dirigée contre la règle de l'unanimité ne vise pas, comme on le dit, une Puissance déterminée. Le but de Cuba est de faire régner des conditions telles qu'elles puissent assurer le maintien de la paix. L'origine de cette campagne est l'usage abusif du droit de "veto". Les grandes Puissances ne pourront rehausser leur prestige international qu'en appliquant les principes démocratiques, en respectant l'indépendance des petits pays et en remplissant leurs obligations internationales, et non pas en suivant des méthodes impérialistes économiques et militaires.

Les déclarations de M. Austin et de M. Parodi montrent que certaines des grandes Puissances ne sont pas entièrement satisfaites de l'application qui a été faite du paragraphe 3 de l'Article 27.

Le représentant de Cuba se prononce contre la proposition qui a été faite de tenter de limiter la règle de l'unanimité par la voie d'un accord entre les grandes Puissances. Il rappelle que les promesses faites par ces dernières à San Francisco n'ont pas été tenues; il estime qu'on

that they were not to be trusted, and that this procedure would, in fact, amount to a confirmation of the privileges enjoyed by the great Powers.

Mr. Belt then read his draft resolution (document A/C.1/49)¹ and concluded by reaffirming his faith in the principle of equal rights of nations and in the rights of man.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) considered that revision of the voting procedure in the Security Council was necessary if a failure of the United Nations was to be averted. The voice of a single country could not be allowed to render all the other countries powerless and thus turn the General Assembly into a purely decorative body.

However, in view of existing conditions in the world, the Philippine proposal (document A/C.1/34)² did not advocate the total abolition of the unanimity rule. It suggested that paragraph 3 of Article 27 be amended in such a way that valid decisions of the Council could be arrived at by an affirmative vote of seven of its members, which should include the votes of at least three permanent members.

That proposal took into account the fact that certain nations, by their strength and their position, had greater responsibilities than others. It aimed to introduce into the functioning of the United Nations a principle of proportional representation or an intermediate system such as that prevailing in the Federal Government of the United States. Therefore, the Philippine proposal did not question the privilege of the five great Powers, but its purpose was to ensure that the rule of unanimity should not be used in such a way as to force the Security Council into an impasse. It was an attempt to find a formula which would widen the area of agreement in the interests not only of the great Powers but of the small ones.

The new method of voting would apply to all important questions including those relating to the use of sanctions. Its purpose was to give effect to the fundamental idea of the United Nations which was not the unanimity of the great Powers, but unity. Mr. Cuenco recalled that the principle of the unanimity of the three great Powers, adopted at Teheran and reaffirmed at Yalta, had been a result of wartime necessity. In the San Francisco Charter, this principle of unity which originated during the war had given way to another kind of unity for the maintenance of peace. The Charter had been adopted as a result of a compromise. Compromises were inevitable in the lives of peoples and individuals. The United Nations' ability to survive would depend on their ability to adapt themselves to the play of opposing forces.

In conclusion, Mr. Cuenco said that he supported the Australian and Cuban proposals.

¹ See Annex 7 b.

² See Annex 7 a.

ne peut donc leur faire confiance, et que ce procédé consisterait en fait à réaffirmer le privilège des grandes Puissances.

M. Belt donne ensuite lecture de son projet de résolution (document A/C.1/49), et réaffirme en conclusion sa foi dans le principe d'égalité en droit des nations et dans les droits de l'homme.

M. CUENCO (République des Philippines) estime qu'une revision de la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité s'impose si l'on veut éviter un échec des Nations Unies. Il lui semble inadmissible que la voix d'un seul pays puisse réduire à l'impuissance l'ensemble des autres pays et faire ainsi de l'Assemblée générale un organe purement décoratif.

Toutefois, tenant compte des conditions actuelles du monde, la proposition de la délégation des Philippines (document A/C.1/34) ne préconise pas l'abolition totale de la règle de l'unanimité. Elle suggère de modifier le paragraphe 3 de l'Article 27, afin que les décisions du Conseil puissent être valablement prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel devraient être comprises les voix d'au moins trois membres permanents.

Cette proposition tient compte du fait que certaines nations, de par leur puissance et leur situation, ont de plus grandes responsabilités que d'autres. Elle vise à introduire, dans le fonctionnement des Nations Unies, un principe de représentation proportionnelle ou un système intermédiaire, comparable à celui qui est pratiqué par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis. La proposition des Philippines ne met donc pas en question le privilège des cinq grandes Puissances, mais son objectif est d'éviter que la règle d'unanimité ne soit utilisée de manière à pousser le Conseil de sécurité dans une impasse. Elle vise à rechercher une formule qui élargisse le terrain d'entente, non seulement dans l'intérêt des grandes Puissances, mais dans celui des petites.

La nouvelle méthode de vote s'appliquerait à toutes les questions importantes, y compris celles relatives à l'emploi des sanctions. Son but est de mettre en œuvre l'idée fondamentale des Nations Unies qui est non pas l'unanimité des grandes Puissances, mais l'unité. M. Cuenco rappelle que le principe de l'unanimité des trois grandes Puissances, adopté à Téhéran et réaffirmé à Yalta, est le produit des nécessités de la guerre. Ce principe d'unité, né pendant la guerre, a abouti, dans la Charte de San-Francisco, à une unité d'un autre ordre visant au maintien de la paix. La Charte a été adoptée en vertu d'un compromis. Les compromis sont inévitables dans la vie des peuples et des individus. La capacité des Nations Unies de survivre dépendra de leur capacité de s'adapter au jeu des forces opposées.

En conclusion, M. Cuenco déclare appuyer les propositions de l'Australie et de Cuba.

¹ Voir annexe 7 b.

² Voir annexe 7 a.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) said that the Security Council must free itself from the trammels which prevented it from acting even on questions of procedure if it intended to take up and solve important problems.

He drew the attention of the delegates to the obscure wording of paragraph 3 of Article 27 which might be interpreted in such a manner that the deliberate absence of the representative of a great Power could be considered the equivalent of the exercise of the unanimity rule. He hoped that it would be possible to adopt a more sensible and workable interpretation of this provision.

He expressed the conviction that the rule of unanimity should not be exercised in the field of the peaceful settlement of disputes and stated that he supported the Australian proposal in this respect.

Sir Carl Berendsen then recalled the circumstances in which his country had accepted the San Francisco Charter and, in particular, the clause which made revision of the Charter forever impossible without the consent of the five great Powers. He had no intention of evading these clauses but he would, nevertheless, support every proposal for the revision of the Charter. Any other line of conduct would not be in harmony with the opinions of his country and would be contrary to the principles which should and eventually would be inserted in the Charter.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) wished to clarify the position of his country which had been wrongly interpreted. In principle, Belgium was not opposed to maintaining the rule of the unanimity of the great Powers, although she preferred the rule of the majority vote of great and small Powers, which was unfortunately impracticable under present conditions. Belgium was not moved by the desire to weaken, but rather to strengthen unanimity among the great Powers, since any disagreement among them would threaten the prosperity and the very existence of the small States.

Nevertheless, the question whether Article 27 of the Charter had been applied in accordance with the intention of the authors should be investigated. They had been inspired by the principle that this agreement between the great Powers should be the rule, and disagreement the exception. The contrary, however, had occurred. The controversy which had arisen in connection with the "veto" was not caused by a plot against peace but rather by the abuse of the "veto". The problem was to abolish or mitigate the disadvantages without abolishing the rule itself. To attain this aim, the great Powers should not make use of the unanimity rule save by way of exception, and definitely not in cases of the peaceful settlement of disputes. Furthermore, if the unanimity rule was used at all, it should only be used for reasons based on the Charter and not, as had been the case in the

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) déclare que le Conseil de sécurité doit pouvoir se libérer des entraves qui l'empêchent d'agir même dans des questions de procédure s'il veut pouvoir aborder et résoudre les questions importantes.

Il attire l'attention des délégués sur l'obscurité du paragraphe 3 de l'Article 27, qui pourrait être interprété de telle façon que l'absence délibérée du représentant d'une grande Puissance puisse être considérée comme équivalant à l'usage de la règle de l'unanimité. Il espère qu'il sera possible d'adopter une interprétation plus sensée et plus efficace de cette disposition.

Il exprime sa conviction que la règle d'unanimité ne doit pas être exercée dans le domaine du règlement pacifique des différends et déclare appuyer à cet égard la proposition australienne.

Sir Carl Berendsen rappelle ensuite les circonstances dans lesquelles son pays a accepté la Charte à San-Francisco, et notamment la clause qui en rend l'amendement éternellement impossible sans l'accord des cinq grandes Puissances. Après avoir indiqué qu'il n'entend pas se dérober au respect de ces clauses, il affirme qu'il se prononcera cependant en faveur de toute proposition tendant à la révision de la Charte. Une autre ligne de conduite ne serait pas en harmonie avec les vues de son pays et irait à l'encontre des principes qui devraient être insérés dans la Charte et qui le seront un jour.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) désire préciser la position de son pays qui a été mal interprétée. En principe, la Belgique n'est pas opposée au maintien de la règle de l'unanimité des grandes Puissances, bien qu'elle estime préférable la règle du vote à la majorité des Etats petits ou grands, qui, malheureusement, n'est pas réalisable dans les conditions actuelles. Le désir qui anime la Belgique est non pas de diminuer mais d'augmenter l'unanimité entre les grandes Puissances, parce que tout désaccord entre elles menacerait la prospérité et l'existence même des petits Etats.

Il importe cependant de rechercher si l'Article 27 de la Charte a été appliqué conformément aux prévisions de ses auteurs. Le principe dont ils s'étaient inspirés était que l'entente entre grandes Puissances serait la règle, et leur désaccord l'exception. Or, le contraire s'est produit. La controverse soulevée à propos du "veto" n'est pas motivée par un complot contre la paix, mais bien au contraire est causée par l'usage abusif qui a été fait du "veto." Le problème consiste à supprimer ou atténuer les inconvénients, sans supprimer la règle elle-même. Pour arriver à ce but, les grandes Puissances ne devraient faire qu'un usage exceptionnel de la règle de l'unanimité et ne devraient pas s'en servir dans le domaine du règlement pacifique des différends. Il importe aussi que la règle d'unanimité ne soit employée, si elle doit l'être, qu'en vertu de raisons tirées de la Charte et non

admission of new Members, for reasons alien to the Charter.

Mr. van Langenhove held that the Security Council should primarily act in accordance with Article 33 of the Charter, and that a question should not be referred to the Security Council unless negotiations between the parties had failed or offered no chance of success. It would also be useful for the Council to adopt the custom of entrusting the study of questions to a rapporteur or a small committee. In cases where a permanent member found itself unable to accept the decisions of the Council unreservedly, it should not use its right of "veto" and restrict itself to making reservations in cases where it had no major motive for acting otherwise.

In conclusion, Mr. van Langenhove thought it essential to seek a remedy for the present uneasiness along the lines he had indicated, as otherwise the only solution would be the amendment of the Charter to prevent the prestige of the Security Council from becoming irremediably compromised.

Mr. WINIEWICZ (Poland) examined the question of the unanimity rule from an historical and legal point of view.

Two basic principles lay at the root of international relations: the equality of States and the unanimity of their decisions. From the outset, the principle of equality had been a source of conflict. The Polish representative mentioned several instances of the application of the rule of equality and unanimity.

In this respect, a clear distinction should be drawn between political and legal institutions. In the latter, the majority principle was the rule. This was not so in political institutions.

As regards the principle of equality, which figured in many international conventions, it had theoretical rather than practical significance. There had always been some confusion in this field because a distinction had not been made between real equality and equality before the law. In fact, equality before the law did not mean that all rules of international law applied equally to all States and that all rights of all States were identical. Political conditions determined the scope of the rights and duties of States in each individual case.

Speaking next of permanent institutions and organizations, Mr. Winiewicz emphasized that the principle of unanimity could not be applied to them if they were to work properly. The principle of unanimity which was the rule in the early stages had changed and had now given place to the rule of the unanimity of certain groups of States. This evolution was the result of past experience. This unanimity rule or right of veto, as it had been termed, was justified by the special situation and special duties of the great Powers. The Permanent Court of International Justice itself had confirmed this point of view in one of its judgments, declaring that decisions on questions affecting world peace could not be adopted

pas, comme cela a été le cas pour l'admission de nouveaux Membres, en vertu de considérations étrangères à la Charte.

M. van Langenhove estime que le Conseil de sécurité doit s'inspirer avant tout de l'Article 33 de la Charte, et que l'on ne devrait porter une question devant le Conseil de sécurité que si les négociations entre parties ont échoué ou si elles ne présentent aucune chance de succès. Il serait aussi utile que le Conseil adopte l'habitude de confier l'étude de questions à un rapporteur ou à un comité restreint. Dans le cas où un membre permanent ne pourrait se rallier sans réserve aux décisions du Conseil, il devrait ne pas faire usage de son droit de "veto" et se contenter de formuler des réserves dans les cas où il n'a pas de motif majeur d'agir autrement.

En conclusion, M. van Langenhove estime qu'il importe de trouver remède au malaise actuel dans la voie qu'il a indiquée; sinon, la seule solution qui restera ouverte est l'amendement de la Charte afin d'éviter que le prestige du Conseil de sécurité ne soit irrémédiablement compromis.

M. WINIEWICZ (Pologne) examine le problème de la règle de l'unanimité en se plaçant à un point de vue historique et juridique:

Deux principes fondamentaux se trouvent à l'origine des relations internationales: celui de l'égalité des Etats, et celui de l'unanimité de leurs décisions. Dès son origine, le principe de l'égalité a été une source de conflits. Le représentant de la Pologne cite un certain nombre de cas d'application de la règle de l'égalité et de l'unanimité.

A cet égard, il convient de faire une distinction nette entre les institutions politiques et les institutions juridiques. Dans ces dernières, le principe de la majorité est la règle. Il en est autrement dans les institutions politiques.

Quant au principe de l'égalité, figurant dans nombre de conventions internationales, sa signification est davantage théorique que pratique. Une certaine confusion a toujours régné dans ce domaine parce qu'on a confondu l'égalité réelle et l'égalité devant la loi. En fait, l'égalité devant la loi n'implique pas que toutes les règles de droit international s'appliquent également à tous les Etats, et que tous les droits de tous les Etats soient identiques. Les conditions politiques déterminent l'étendue des droits et des devoirs des états dans chaque cas particulier.

Parlant ensuite des institutions et organisations permanentes, M. Winiewicz souligne que le principe d'unanimité ne peut y être appliqué si l'on veut assurer leur fonctionnement. Le principe de l'unanimité, qui était de règle au début, a évolué et a fait place maintenant à la règle d'unanimité de certains groupes d'Etats. C'est là une évolution qui résulte des leçons du passé. Cette règle d'unanimité, qu'on dénomme le droit de veto, est justifiée par les conditions spéciales et les devoirs particuliers des grandes Puissances. La Cour permanente de Justice internationale elle-même a entériné ce point de vue dans une de ses opinions, en déclarant que des décisions portant sur des questions affectant la paix du monde

against the will of members of the Council (of the League of Nations) who, by reason of their political position, had to bear the main responsibility in this field.

In conclusion, Mr. Winiewicz recalled that one of the reasons for the adoption of the right of "veto" at San Francisco had been that the Charter would not be accepted by the people and Senate of the United States if this right were not conceded to the great Powers.

Amendments designed to alter Article 27 of the Charter would have the effect of causing a change in the present system of international relations, which would be dangerous in view of existing political difficulties.

Mr. ARCE (Argentina) said that Argentina would vote in favour of the Cuban proposal because she considered that the rule of the unanimity of the great Powers was contrary to the Preamble and purpose of the Charter, both of which were based on the principle of the equality of all the Powers. He next recalled the numerous abuses which had been made of the right of "veto". He emphasized in particular that the rule of the unanimity of the great Powers laid down in paragraph 3 of Article 27 of the Charter had not been subordinated, as its authors intended, to the collective interests of the United Nations, but had often been used as an instrument of national policy.

Mr. Arce considered that the right of "veto" was not likely to promote unanimity; on the contrary, the absence of a "veto" would oblige small and great Powers to come to a closer understanding. He wondered what would happen if a large majority of the Members of the United Nations refused to elect the non-permanent members of the Council or to vote in the Assembly; under the present system of voting this would prevent the Council and the Assembly from proceeding with their deliberations. Such action would lead to a deadlock and would necessitate the abolition of the right of "veto" which, if maintained as it stood, would result in the disintegration of the United Nations.

Mr. Arce suggested that the General Assembly adopt a recommendation urging the members of the Council to observe more carefully the principles of the Charter, to bear in mind their position as representatives of the United Nations as a whole and place the collective interest of the latter before their own individual interests.

Mr. Arce pointed to the constitutional organization of such nations as the United States, Argentina and the USSR as examples that could be followed for the solution of the present difficulties over the "veto." For instance, the "veto" privilege could be replaced by a determined majority vote of two-thirds or three-quarters of the Council members.

In conclusion he moved on a point of order that a vote should be taken on the Cuban proposal before voting on the Australian proposal.

ne pouvaient être adoptées à l'encontre de la volonté des membres du Conseil de la Société des Nations qui, en raison de leur situation politique, devaient supporter la plus grande part des responsabilités dans ce domaine.

En conclusion, M. Winiewicz rappelle que l'une des raisons de l'adoption du droit de "veto" à San-Francisco était que la Charte n'aurait pu être considérée comme acceptable par le peuple et le Sénat des Etats-Unis si ce droit n'avait pas été accordé aux grandes Puissances.

Les amendements qui tendent à modifier l'Article 27 de la Charte auraient pour effet de provoquer un changement dans le système actuel des relations internationales, ce qui serait dangereux, étant donné les présentes difficultés politiques.

M. ARCE (Argentine) déclare que l'Argentine votera en faveur de la proposition cubaine parce qu'elle estime que la règle d'unanimité des grandes Puissances est contraire au Préambule et au but de la Charte, fondés l'un et l'autre sur le principe de l'égalité de toutes les Puissances. Il rappelle les nombreux abus auxquels a donné lieu l'usage du droit de "veto". Il souligne notamment que la règle de l'unanimité des grandes Puissances inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte n'a pas été subordonnée, comme le voulaient ses auteurs, à l'intérêt collectif des Nations Unies, mais qu'elle a été utilisée souvent comme un instrument de politique nationale.

M. Arce est d'avis que le droit de "veto" n'est pas de nature à favoriser l'unanimité; au contraire, l'absence de "veto" obligerait les petites et les grandes Puissances à s'entendre plus étroitement. Il se demande ce qui adviendrait si une grande majorité des Membres des Nations Unies refusaient d'élire les membres non permanents du Conseil de sécurité ou de voter au sein de l'Assemblée, ce qui, en raison du système actuel de vote, empêcherait le Conseil et l'Assemblée de délibérer. Cette manière de procéder aboutirait à une impasse et rendrait nécessaire la suppression du droit de "veto" qui, s'il est maintenu tel qu'il est, finira par désintégrer les Nations Unies.

M. Arce suggère que l'Assemblée générale vote une recommandation demandant aux membres du Conseil de respecter plus étroitement les principes de la Charte, et de tenir compte de leur qualité de représentants de l'ensemble des Nations Unies, de manière à faire prévaloir l'intérêt collectif de ces dernières sur leurs intérêts particuliers.

M. Arce cite l'organisation constitutionnelle de certain pays: celle des Etats-Unis, de l'Argentine et de l'URSS, comme autant d'exemples qui pourraient être suivis pour la solution des difficultés actuelles relatives au "veto". Ainsi, on pourrait remplacer le privilège du "veto" par une majorité qualifiée des membres du Conseil, deux tiers ou trois quarts par exemple.

Il termine en proposant comme motion d'ordre que l'on vote d'abord sur la proposition de Cuba avant celle de l'Australie.

Mr. CASTRO (El Salvador) emphasized that his country had abstained from voting when paragraph 3 of Article 27 of the Charter was adopted at San Francisco, not because pressure had been exerted upon it, but because it had considered that by acting in this way, it made possible the adoption of the Charter. His country's attitude had been inspired solely by conciliatory motives.

The present problem was different. It was necessary to put an end to the abuse of the unanimity rule. He would, therefore, vote for any proposal which tended to reduce the scope of that rule. In this connexion, he pointed out that when a permanent member of the Council abstained from voting because it was a party to a dispute, its abstention was not regarded as an exercise of the "veto". This view, which was not clearly brought out by the text of Article 27, paragraph 3, had been made clear by Mr. Harold Stassen at San Francisco. This procedure should be extended to all cases in which a permanent member desired, for reasons of its own, to abstain from voting. In other words, the abstention of a permanent member should not be considered as opposition or as a negative vote.

The meeting rose at 2 p.m.

TWENTIETH MEETING

[A/C.1/54]

Held at Lake Success, New York, on Friday, 15 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

13. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1)¹

Mr. CONNALLY (United States of America) declared that the "veto" question arose from the construction of the voting formula of the Charter. However, the Yalta formula should not be thought of in the narrow sense of a "veto" and its history and purpose should not be ignored.

He summarized the United States position on the principle of the unanimity rule under the following nine headings:

1. The United States of America regarded the principle of the unanimity of the great Powers as essential for the "successful functioning" of the United Nations. The conviction that only the great Powers could crush aggression and enforce peace and that any division between

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 71; and Annexes 7 a, 7 and 7 b respectively.

M. CASTRO (Salvador) souligne que si son pays s'est abstenu de voter lors de l'adoption du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte à San-Francisco, ce n'est pas parce qu'il a été l'objet de manœuvres de pression, mais parce qu'il a estimé qu'en agissant ainsi, il rendait possible l'adoption de la Charte. L'attitude de son pays s'est inspirée uniquement de motifs de conciliation.

Le problème actuel est différent. Il s'agit de mettre un terme aux abus de la règle de l'unanimité. Il votera donc pour toute proposition qui tendra à diminuer la portée de cette règle. A cet égard, il signale que dans le cas où un membre permanent du Conseil de sécurité s'abstient de prendre part au vote, parce qu'il est partie à un différend, son abstention n'est pas considérée comme équivalant à l'exercice du droit de "veto". Cette manière de voir, qui n'est pas clairement exprimée par le texte du paragraphe 3 de l'Article 27 a été clarifié par M. Harold Stassen à San-Francisco. Cette façon de procéder devrait être étendue à tous les cas où un membre permanent désire, pour des raisons qui lui sont propres, s'abstenir de prendre part au vote. En d'autres termes, l'abstention d'un membre permanent ne devrait pas être considérée comme une opposition ou un vote négatif.

La séance est levée à 14 heures.

VINGTIEME SEANCE

[A/.1/54]

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 15 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

13. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1)¹

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la question du "veto" résulte de l'interprétation de la formule de vote établie par la Charte. Toutefois, la formule de Yalta ne doit pas être considérée comme ayant le sens étroit d'un "veto": elle a une histoire et un but dont il est impossible de ne pas tenir compte.

Il résume la position des Etats-Unis d'Amérique sur le principe de la règle de l'unanimité dans les neuf points suivant:

1. Les Etats-Unis d'Amérique considèrent que le principe de l'unanimité des grandes Puissances est essentiel à "l'heureux fonctionnement" des Nations Unies. La conviction que, seules, les grandes Puissances sont en mesure de vaincre l'agression et d'imposer la paix et que tout désac-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 71; et annexes 7 a, 7 et 7 b, respectivement.

them might produce war had been very influential in causing the adoption of the Charter provisions. Any Council decision taken against the determined opposition of permanent members would mean war, not peace.

2. This requirement, however, must not be used to frustrate the functioning of the United Nations. It imposed a special responsibility on the great Powers to make the United Nations work, to fulfil the spirit and intent of the Yalta formula and to reach agreement on important issues before the Council.

3. The United States of America assumed, in the words of the Four Power Declaration, that the permanent members would not use their "veto" power wilfully to obstruct the operation of the Council, but only in very rare and exceptional cases. Any selfish discharge of their duties as representatives of all the United Nations on behalf of world peace and world security would cause disintegration of the United Nations.

4. The permanent members of the Council were Members of the United Nations before they were members of the Council. Membership on the Council exempted them from no obligation, but rather laid upon them, as trustees for all, the "primary responsibility for the maintenance of international peace and security". The use of the unanimity rule could not relieve any permanent member from such a momentous responsibility.

In considering the worth of the Yalta formula, he asked that such successes of the Council as the evacuation of troops from Syria, the Lebanon and Iran be balanced against the exercise of the unanimity rule.

5. His Government did not favour a hasty attempt to amend the Charter. It preferred to build slowly and to test the Charter's potentialities for growth by letting experience be a guide to a better understanding of that instrument. However, he hoped that full agreement, including, of course, that of the five permanent members, might make it possible, in the future, to modify the practice of the great Powers' unanimity as it applied in the peaceful settlement of disputes under Chapter VI.

6. In his opinion the Council should endeavour to clarify the voting formula in the light of experience and practical need as soon as possible.

7. When the Charter prescribed two types of vote in the Council, little confusion was expected as to their respective use. That was the

cord entre elles pourrait aboutir à la guerre, a pesé d'un grand poids dans l'adoption des dispositions de la Charte. Toute décision prise par le Conseil en dépit de l'opposition résolue de certains membres permanents aboutirait à la guerre et non à la paix.

2. Toutefois, il ne faut pas tirer argument de cette nécessité essentielle pour contrecarrer le fonctionnement des Nations Unies. Cette nécessité elle-même impose aux grandes Puissances une responsabilité particulière; elle leur commande de faire en sorte que l'œuvre des Nations Unies s'inspire de l'esprit et réponde aux intentions de la formule de Yalta; elle les oblige à se mettre d'accord sur les questions importantes soumises au Conseil.

3. Les Etats-Unis d'Amérique ont interprété les termes de la Déclaration des Quatre Puissances comme signifiant que les membres permanents ne feraient pas usage de leur droit de "veto" pour entraver de propos délibéré les travaux du Conseil, mais qu'ils n'y recourraient que dans des cas très rares et exceptionnels. S'ils obéissent à des motifs égoïstes dans l'exécution des devoirs qui leur incombent en tant que représentants de toutes les Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité du monde, ils provoqueront l'effondrement des Nations Unies.

4. Les membres permanents du Conseil sont Membres des Nations Unies avant d'être membres du Conseil. Leur qualité de membres du Conseil ne les exempte d'aucune obligation, elle fait au contraire peser sur eux, qui sont les représentants de tous, la "responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales." Le fait d'exercer le recours à la règle de l'unanimité ne saurait dégager un membre permanent, quel qu'il soit, d'une aussi grave responsabilité.

M. Connally demande qu'en examinant la valeur de la formule adoptée à Yalta, on mette en contrepartie de l'usage de la règle de l'unanimité des cas tels que l'évacuation de la Syrie, du Liban et de l'Iran par les forces armées, qui ont été des succès pour le Conseil.

5. Le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas favorable à une tentative visant à modifier hâtivement la Charte; il préfère que l'on procède prudemment et que l'on mette à l'épreuve les possibilités d'application de la Charte en laissant l'expérience nous donner une intelligence plus parfaite de cet instrument. Il espère néanmoins qu'un accord complet, comportant naturellement celui des cinq membres permanents, permettra d'apporter dans l'avenir des modifications à la règle de l'unanimité des grandes Puissances dans son application au règlement pacifique des différends en vertu des dispositions du Chapitre VI.

6. A son avis, le Conseil devrait, aussitôt que possible, s'efforcer de mettre au point la formule de vote en tenant compte des données de l'expérience et des nécessités d'ordre pratique.

7. Au moment où les stipulations relatives aux deux modes de vote du Conseil de sécurité ont été introduites dans la Charte, on ne pensait

understanding expressed in the Four Power Declaration. Since that prediction had proved false, the Security Council should resolve the doubts by inserting in its rules of procedure as complete a list of procedural decisions as the Council could agree upon.

8. The purpose of the provision in paragraph 3 of Article 27 was perfectly clear: to prevent a party from being a judge in its own cause and to establish in the Charter this elementary legal principle. Its acceptance at Yalta and San Francisco was a landmark in the development of international organization. Yet, doubts had been suggested as to whether it could be effectively applied to the Council's operations. The delegation of the United States of America considered the requirement that a party to a dispute should abstain from voting, an exception to the general rule set forth earlier in Article 27. No legal technicalities could be permitted to becloud this fundamental concept.

9. The problem of a permanent member abstaining without invoking the unanimity rule deserved careful consideration, especially with respect to the peaceful settlement of disputes when a permanent member might not entirely approve of the majority opinion, yet be unwilling to block all action by the use of this rule.

Progress along these suggested lines would help the Council to reach satisfactory decisions relating to the peaceful settlement of disputes, and would speed its operations. The General Assembly could best contribute by focusing any recommendations on general objectives rather than assuming to dictate technical details, which were the province of the Council's own rules of procedure.

Australia's resolution was moderate in that it dealt with general objectives, but the United States of America believes that the specific recommendation that permanent members should refrain from invoking this unanimity rule except in a case raised under Chapter VII of the Charter, should first be considered by the permanent members of the Council.

Mr. ULLOA (Peru) argued that any attempt to revise the Charter was premature. More experience was needed before trying to modify Charter provisions which had been inserted for political reasons. Those political circumstances had not fundamentally changed and still reflected war problems since they had resulted in placing the political ahead of the juridical element in the discussion of international affairs.

guère que leur application pourrait prêter à confusion. C'est ce qui résultait également de la Déclaration des Quatre Puissances. Mais, puisque les événements ont prouvé le contraire, le Conseil de sécurité devrait dissiper les doutes en introduisant dans son règlement intérieur une liste des décisions relatives à la procédure, aussi complète que le permettrait l'accord des membres du Conseil.

8. La portée de la disposition contenue au paragraphe 3 de l'Article 27 est parfaitement claire: cette disposition tend à empêcher qu'un membre du Conseil soit à la fois juge et partie, et introduit dans la Charte ce principe juridique élémentaire. Son acceptation, à Yalta et à San-Francisco, a marqué une étape dans le progrès de l'organisation internationale. Cependant, on a émis certains doutes sur le point de savoir s'il est possible de l'appliquer effectivement aux délibérations du Conseil. La délégation des Etats-Unis d'Amérique considère la stipulation interdisant à une partie à un différend de voter, comme une exception à la règle générale énoncée au début de l'Article 27. Aucune considération juridique d'ordre technique ne devrait pouvoir obscurcir cette notion essentielle.

9. Le problème posé par un membre permanent qui s'abstiendrait de voter sans, pour cela, recourir à l'exercice de la règle de l'unanimité, mérite un examen approfondi, surtout en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, au cas où un membre permanent ne partagerait pas entièrement l'opinion de la majorité et ne serait cependant pas désireux d'empêcher toute action en recourant à cette règle.

En adoptant la ligne de conduite proposée, on aiderait le Conseil à parvenir à des décisions satisfaisantes au sujet du règlement pacifique des différends et on accélérerait ses travaux. Le meilleur moyen pour l'Assemblée générale de l'aider à atteindre ce résultat, est de concentrer toutes ses recommandations sur des sujets d'ordre général, plutôt que de prétendre vouloir dicter des modalités techniques, qui rentrent dans le cadre du règlement intérieur du Conseil lui-même.

La résolution australienne est modérée pour autant qu'elle a trait à des sujets d'ordre général; toutefois, les Etats-Unis d'Amérique estiment que le point particulier recommandant que les membres permanents soient tenus de s'abstenir de recourir à la règle de l'unanimité, sauf dans le cas visé au Chapitre VII de la Charte, doit en premier lieu être examiné par les membres permanents du Conseil.

M. ULLOA (Pérou) soutient que toute tentative de révision de la Charte serait prématurée. Il convient d'acquiescer davantage d'expérience avant d'essayer de modifier des dispositions qui ont été introduites dans la Charte pour des raisons politiques. Cet état de choses est resté essentiellement le même et reflète encore les problèmes de la guerre, puisqu'il a fait que l'élément politique l'a emporté sur l'élément juridique dans la discussion des affaires internationales.

The Peruvian delegation opposed any immediate revision and felt the principle of unanimity must remain. Any revision now would make the international situation more acute, since the debate had demonstrated that some members believed revision would compromise the very existence of the United Nations. Since Peru had accepted the "veto" to ensure the existence of a United Nations, his delegation would limit its criticism. He believed that the unanimity rule was "inconvenient" and too frequently used and that world opinion now thought the Council an ineffective instrument for resolving real international problems. He expressed the hope that, with the progress of international law, the unanimity rule might eventually be eliminated and political criteria subordinated to juridical.

Criticism of the unanimity rule had stemmed from both theory and practice. In theory there was unwillingness to subscribe to an anti-legal and undemocratic method; and in practice the Council had been brought into disrepute by the use of the unanimity rule. There would be continued criticism from small nations which felt that the unanimity rule had deprived them of some voice in solving international problems as they had in the League of Nations. His delegation believed that the interests of the Assembly would be best served by appealing to the great Powers to use the unanimity rule in the most restricted way possible, namely, on questions actually involving their own security. The great Powers would then be forced to develop moral responsibility towards universal public opinion.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) observed that the war effort had required a common solution of the problems that had arisen between the Allies. The post-war problems would require an equal effort to resolve differences. The coalition victory had reached its original end in the establishment of the United Nations, whose foundations were already being undermined by the proposed resolutions, which violated the principle of unanimity in the name of democracy. The USSR would never allow such an effort to pervert Charter principles, the very basis of international peace, in the interest of reactionary circles.

The unequal power of States in maintaining peace could not be ignored. The five great Powers were the most effective guarantee of the sovereignty of small Powers, usually the first victims of aggression. Likewise, the right of every State to demand respect for its sovereignty could not be ignored. No State could agree to submit to a foreign will imposed by a majority vote.

Senator Austin had been right in saying that without the unanimity of the great Powers the

La délégation péruvienne est opposée à toute revision immédiate et elle estime que le principe de l'unanimité doit être maintenu. Procéder maintenant à une revision ne pourrait qu'aggraver la situation internationale, puisqu'il ressort des débats que certains membres estiment qu'une revision compromettrait l'existence même des Nations Unies. Le Pérou ayant accepté le "veto" afin que les Nations Unies vivent, la délégation péruvienne limitera ses critiques. Elle estime que la règle d'unanimité est "gênante", que l'on y recourt trop fréquemment et que l'opinion mondiale juge aujourd'hui que le Conseil ne constitue pas un instrument efficace pour résoudre les véritables problèmes internationaux. M. Ulloa exprime l'espoir que le développement du droit international permettra, en fin de compte, de supprimer la règle de l'unanimité et de subordonner le critère politique au critère juridique.

Les critiques formulées contre la règle de l'unanimité et de considérations pratiques. Du point de vue de la théorie, il existe une certaine répugnance à souscrire à une méthode qui n'est conforme ni au droit ni aux principes démocratiques et, du point de vue de la pratique, le Conseil s'est attiré un certain discrédit par son recours à la règle de l'unanimité. Les petites nations qui estiment que la règle de l'unanimité les prive de la participation à la solution des problèmes internationaux qui leur était assurée à la Société des Nations, continueront de formuler des critiques. La délégation péruvienne est d'avis que l'Assemblée aurait avantage à demander aux grandes Puissances de ne recourir à la règle de l'unanimité que de la manière la plus restreinte possible, c'est-à-dire pour les seules questions qui mettent en jeu leur propre sécurité. Les grandes Puissances seront ainsi amenées à se sentir moralement responsables envers l'opinion publique universelle.

M. POPOVIC (Yougoslavie) fait observer que l'effort de guerre des Alliés avait exigé qu'une solution commune fût apportée aux problèmes qui se posaient entre eux. Il convient de consentir, à l'égard des problèmes d'après guerre, un effort égal pour aplanir les divergences de vues. La coalition victorieuse avait atteint son but primitif en créant les Nations Unies, et ses fondations sont déjà ébranlées par des projets de résolution qui portent atteinte au principe de l'unanimité au nom de la démocratie. L'URSS ne permettra jamais que l'on tente de dénaturer les principes de la Charte, fondements de la paix internationale, au profit de milieux réactionnaires.

Il est impossible de ne pas tenir compte de l'inégale capacité des Etats de maintenir la paix. Les cinq grandes Puissances constituent la plus effective des garanties de la souveraineté des petites Puissances, qui sont habituellement les premières victimes de l'agression. On ne saurait, par ailleurs, méconnaître le droit de tout Etat à exiger que sa souveraineté soit respectée. Aucun Etat ne peut accepter de se soumettre à une volonté étrangère imposée par un vote pris à la majorité.

M. Austin est parfaitement fondé à dire que, sans l'unanimité des grandes Puissances, les Na-

United Nations would not have come into existence and that unanimity must be maintained. Without it, the way would be open to dividing the world into two groups threatening world peace.

The principle of sovereign rights of all Powers assumed good-will in conciliating conflicting views in the effort to achieve peace. This spirit had produced what results had been obtained in recent months.

The Australian resolution cast doubts on the sovereign rights of States, and his Government trusted the effort to revise the Charter would be crushed, and the Charter, key to peace, be maintained.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) stated that his Government had opposed the Yalta formula at San Francisco and still opposed the so-called "veto" of the permanent members. Through this formula, the great Powers acquired a disproportionate influence. Although political realities made certain prerogatives perhaps necessary and might in future result in weighting the votes of the great Powers, nevertheless such prerogatives must be used reasonably.

As the Australian representative had pointed out, the unanimity rule had not been limited to cases of clear necessity, or confined within the terms of the Four Power Declaration. The negative position of one member had frequently governed the Council's position.

Although his Government considered any present revision of the Charter inappropriate, he felt the great Powers should be asked to recognize the responsibilities which their privileges entailed and therefore favoured the reasonable and moderate Australian resolution.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that it was already well-known that his Government opposed the Australian, Philippine and Cuban proposals which attempted to undermine the Charter. Epithets, such as "hated veto" and "human folly", used by the authors of the proposals, would not deter his Government's rightful defense of the principle of the unanimity rule in the Security Council.

As was well-known, in Dumbarton Oaks the first attempt was made to reach an agreed decision about the procedure of voting in the Security Council, but that attempt was not successful. The solution to the problem was proposed by President F. D. Roosevelt in December 1944. That is when the unanimity rule was born.

At that time, the United States of America was in full accord with the idea of special responsibility of the great Powers and had de-

tions Unies n'existeraient pas, et que cette unanimité doit être maintenue. Sans elle, on risquerait de voir le monde se diviser en deux groupes qui menaceraient la paix mondiale.

Le principe des droits souverains de toutes les Puissances suppose que l'on apporte de la bonne volonté pour concilier des opinions contraires afin de réaliser la paix. Les résultats obtenus au cours des récents mois sont dus à cette bonne volonté.

La résolution australienne fait naître des doutes quant aux droits souverains des Etats; le Gouvernement yougoslave compte que la tentative de révision de la Charte sera étouffée et que la Charte, clé de voûte de la paix, sera conservée.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) déclare qu'à San Francisco, son Gouvernement s'est opposé à la formule de Yalta et qu'il continue d'être opposé à ce qu'on appelle le "droit de veto" que possèdent les membres permanents. Cette formule confère aux grandes Puissances une influence excessive. Bien que les réalités politiques rendent, peut-être, certaines prerogatives nécessaires et qu'elles puissent, dans l'avenir, conduire à attribuer un plus grand poids aux voix des grandes Puissances, il convient néanmoins de faire un usage raisonnable de ces prerogatives.

Comme le représentant de l'Australie l'a fait observer, le recours à la règle de l'unanimité n'a pas été appliqué seulement dans des cas où la nécessité en était évidente, et on ne s'en est pas tenu, dans l'application de cette règle, aux termes de la déclaration des quatre Puissances. L'attitude négative d'un seul membre a souvent déterminé l'attitude du Conseil.

Bien que son Gouvernement considère qu'il soit inopportun de procéder à l'heure actuelle à une révision quelconque de la Charte, le représentant des Pays-Bas estime qu'il convient de demander aux grandes Puissances de reconnaître les devoirs que leur imposent les privilèges qu'elles possèdent et il se déclare, en conséquence, partisan de la résolution australienne qu'il juge raisonnable et modérée.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, comme on le sait déjà, son Gouvernement est opposé aux propositions des délégations de l'Australie, de la République des Philippines et de Cuba qui tentent d'ébranler les fondations de la Charte. Des expressions telles que "veto détesté" et "folie humaine", employées par les auteurs de ces propositions, n'arrêteront pas le gouvernement de l'URSS qui défend à bon droit le principe de la règle de l'unanimité, au Conseil de sécurité.

Chacun sait que c'est à Dumbarton Oaks que l'on a tenté, pour la première fois, de prendre d'un commun accord une décision relative à la procédure de vote au Conseil de sécurité; cette tentative a échoué. La solution du problème a été proposée par le Président F. D. Roosevelt au mois de décembre 1944. C'est alors qu'est née la règle de l'unanimité.

A cette époque, les Etats-Unis d'Amérique acceptaient sans réserve l'idée de la responsabilité particulière des grandes Puissances, et ils

manded unanimity on all vital questions, including military and economic coercive action. The United States document of 6 February 1944 presented at the Yalta Conference had pointed to two principles vital for the maintenance of international peace and security: (1) the unanimity of the permanent members, and (2) the importance of maintaining equity between all Members of the United Nations. No speaker had dared to attack openly the principle of unanimity in use for ten months now, but veiled charges had been made.

Both the late President Roosevelt and Generalissimo Stalin had expressed their conviction of the necessity of maintaining unanimity among the great Powers which bore the main burden of the war against Hitlerite Germany.

Mr. Vyshinsky made the suggestion that it might be that those countries which attacked the principle of the unanimity rule had not gone through the horrors of Hitlerite occupation and therefore underestimated the danger and tragedy of a new war.

The Government of the USSR regarded the principles of the Charter as the best safeguard against a new war.

The sad experience of the League of Nations, its failure to deal adequately with international problems and its impotence to prevent such events as Munich, were not accidental.

Therefore, the great defenders of the peace, including Generalissimo Stalin and President Roosevelt, had established a new method of co-operation of the great Powers. Critics suggested a more moderate use of the unanimity rule. Its indispensability, however, was determined by the necessity of avoiding dissensions which might menace unity and the peace and security of really peace-loving peoples. As Mr. Molotov had pointed out, two principal tendencies were struggling within the United Nations: the first was based on fundamental respect for the principles of the Charter, while the second attempted to shake its foundations by all kinds of attacks.

The principle of unanimity was the basis for the solution of the problems confronting the great Powers. The Australian delegation was a leader in the attack on this principle, and had developed a tradition of systematically attacking any proposals put forward by the USSR, both at the Paris Conference and in the United Nations. The futile results of this policy were visible at Paris and were foreshadowed already in New York by Australia's recent attacks, such as the letter to the Security Council on 8 November, which, however, lacked the earlier fire.

avaient exigé l'unanimité sur toutes les questions d'importance primordiale, y compris les mesures coercitives de caractère militaire et économique. Le document présenté le 6 février 1944, par les Etats-Unis à la Conférence de Yalta, mettait en évidence deux principes capitaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales: 1) l'unanimité des membres permanents et 2) l'importance qu'il y a à maintenir l'équité entre tous les Membres des Nations Unies. Aucun orateur n'a osé s'attaquer ouvertement au principe de l'unanimité qui est appliqué depuis dix mois, mais des accusations ont été formulées d'une manière voilée.

Le Président Roosevelt et le généralissime Staline se sont tous deux déclarés convaincus de la nécessité de maintenir l'unanimité parmi les grandes Puissances qui ont supporté le principal fardeau de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne.

M. Vyshinsky émet l'idée que, peut-être, les pays qui sont opposés au principe de la règle de l'unanimité n'ont pas subi sur leur territoire les horreurs de l'occupation par les forces hitlériennes et que, par suite, ils sous-estiment le danger d'une nouvelle guerre et la catastrophe qu'elle représenterait.

Le Gouvernement de l'URSS considère que les principes énoncés dans la Charte constituent la meilleure garantie contre une nouvelle guerre.

La triste expérience de la Société des Nations, l'incapacité de cet organisme de résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes internationaux, et son impuissance à empêcher des événements comme Munich de se produire, n'ont pas été de simples accidents.

C'est pourquoi les grands défenseurs de la paix, le généralissime Staline et le Président Roosevelt en particulier, ont institué une nouvelle méthode de coopération entre les grandes Puissances. Des critiques suggèrent qu'il soit fait un usage plus modéré de la règle de l'unanimité. Toutefois, celle-ci est rendue indispensable du fait de la nécessité où l'on se trouve d'éviter des dissensions qui pourraient constituer une menace pour l'unité, la paix et la sécurité des peuples foncièrement pacifiques. Comme l'a fait observer M. Molotov, deux tendances principales s'affrontent au sein des Nations Unies: la première se fonde sur un respect rigoureux des principes de la Charte alors que la seconde tente d'en ébranler les fondements par toutes sortes d'attaques.

La solution des problèmes qui se posent aux grandes Puissances réside dans le principe de l'unanimité. La délégation australienne est une de celles qui conduisent l'attaque menée contre ce principe et c'est devenu pour elle une tradition que de s'opposer systématiquement à toute proposition émanant de l'URSS, tant à la Conférence de Paris qu'à l'Assemblée des Nations Unies. Le peu de valeur des résultats atteints est apparu à Paris. On peut entrevoir déjà qu'il en sera de même à New-York, à en juger par les récentes attaques de l'Australie, telles que la lettre adressée le 8 novembre au Conseil de sécurité, qui n'avaient pas toutefois la virulence des premières.

The Australian Government alleged that its objective had not changed since San Francisco. The consistency of Mr. Evatt's position in opposing the unanimity rule at San Francisco was open to doubt in view of his earlier pronouncements that the great Powers must have the unanimity rule, even though he did recognize the necessity of improvements in the voting process.

In exposing the evils of Article 27, the Australian representative, in order to boost the total number of the occasions on which the unanimity rule had been invoked, had mentioned the refusal of the representative of the USSR to participate in the discussion on Iran. It was quite obvious that the representative of the USSR was entitled to choose whether to be present or not.

The Australian delegation referred to the first use of the unanimity rule in the Lebanese-Syrian complaint. British and French troops had remained in those countries without legal rights. When the United Kingdom and France attempted to introduce a resolution requiring no action and with clauses practically nullifying the announced intention of removing troops, the Government of the USSR, like Syria and Lebanon, was dissatisfied with the postponement of the withdrawal of the troops. The truth was there was no justification for foreign armies on the territory of sovereign States when their Governments had requested removal. His Government, accused by Australia of not using the unanimity rule justly, could not sacrifice its belief that such postponement of withdrawal of troops created mistrust in international relations.

On the whole, the delegation of the USSR believed that the consideration of this question in the Security Council, along with the demands put forward by Syria and Lebanon, which were supported by the USSR, definitely facilitated the common cause of the establishment of friendly relations between the peoples of different countries.

The Australian delegation had likewise accused the USSR of a negative attitude on the Spanish question. What were the facts? When the Polish resolution of 17 April 1946 asked that diplomatic relations with Franco Spain be broken, this resolution was not discussed by the Security Council. Discussion centred on an Australian resolution which aimed at considering what was to be done only if a preliminary study showed clearly that the Spanish Government was a threat to world peace. How could his Government support such a resolution when it had long since smelt out the despicable nature of the Franco regime, when no investigation was

Le Gouvernement australien prétend que son objectif est resté le même depuis San-Francisco. Il est permis de douter que M. Evatt ait fait preuve d'esprit de suite à San-Francisco, en se montrant opposé à la règle de l'unanimité, étant donné qu'il avait déclaré antérieurement que les grandes Puissances devaient avoir le droit de recourir à la règle de l'unanimité, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer la procédure de vote.

En dénonçant les vices de l'Article 27, le représentant australien a mentionné le refus du représentant de l'URSS de participer à la discussion de la question iranienne, dans l'intention de grossir le nombre des cas où le recours à la règle de l'unanimité avait été exercé; il est bien évident que le représentant de l'URSS avait le droit de juger à propos d'assister ou non à la séance.

La délégation australienne a évoqué le fait que le recours à la règle de l'unanimité avait été exercé pour la première fois lors de l'examen de la plainte des Gouvernements du Liban et de la Syrie. Les troupes britanniques et françaises étaient restées dans ces pays sans en posséder juridiquement le droit. Lorsque le Royaume-Uni et la France tentèrent de présenter une résolution ne comportant aucune suite, et dont certains termes réduisaient pratiquement à néant leur intention de retirer leurs troupes, l'URSS, comme la Syrie et le Liban, fut mécontente de voir le retrait des troupes remis à plus tard. A la vérité, rien ne justifiait la présence d'armées étrangères sur le territoire d'Etats souverains, alors que les Gouvernements de ces Etats en avaient demandé le retrait. Le Gouvernement de l'URSS, que l'Australie accuse d'abuser du recours à la règle de l'unanimité, persiste à croire que le retard apporté au retrait des troupes en question a fait naître la méfiance dans les relations internationales.

Dans l'ensemble, la délégation de l'URSS estime que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité, autant que les plaintes formulées par la Syrie et le Liban, soutenus par l'URSS, a nettement servi la cause commune de l'établissement de relations amicales entre les peuples des différents pays.

La délégation australienne a également accusé l'URSS d'avoir adopté une attitude négative à l'égard de la question espagnole. Quels sont les faits? Lorsque la délégation polonaise, par son projet de résolution du 17 avril 1946, demanda la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne, cette résolution ne fut pas discutée par le Conseil de sécurité. Les débats du Conseil se concentrèrent sur une résolution australienne tendant à ce que des mesures ne fussent envisagées que s'il était nettement établi, par une étude préliminaire, que le Gouvernement espagnol constituait une menace pour la paix mondiale. Comment le Gouvernement de

needed but only hearkening to conscience and public opinion?

Hence the insistence of the delegation of the USSR on the Polish resolution. Neither legally nor morally was the delegation obliged to vote contrary to its convictions. On the contrary, the delegation of the USSR regarded the positive attitude toward the fascist Franco regime which was manifested by some members of the Security Council as a crime against the interests of peace-loving peoples.

The consistency of the attitude of the delegation of the USSR was shown recently when it stated in the Security Council that it agreed to transfer the Spanish question to the Assembly at a time when public opinion had crystallized. Under these new conditions, the delegation of the USSR did not continue to insist on the maintenance of its previous position in the Security Council. But why in this case did neither the Australian nor other delegations have any word of approval for this attitude of the USSR? Why were these delegations not objective?

His delegation had also been accused of starting aimless discussions in the Council on the problem of whether a certain question was procedural or substantive and of then invoking the unanimity rule. The "procedural" matter in question was the resolution prepared by the Polish, Australian and United Kingdom drafting committee. That resolution first condemned the Spanish regime and recognized that the situation in Spain was likely to endanger the maintenance of international peace and security and then advocated postponing a decision and keeping the question on the agenda of the Council. If others felt that the existence of the Franco regime as a threat to the peace of the world was a procedural matter, he emphatically disagreed. His delegation could not support or abstain from voting on a resolution failing to take immediate measures against a regime threatening peace. Abstention of the permanent members was equal to invoking the unanimity rule.

Thus the accusations of the Australian and other delegations alleging the wilful use of the unanimity rule or the unjust use of this right lacked any grounds. Such criticism of the use of the unanimity rule was aimed at destroying this basic principle of the Charter and destroying the unity of the United Nations.

He expressed the opinion that the present attacks of certain nations on the use of the unanimity rule were, in effect, tactical manoeuvres

l'URSS aurait-il pu appuyer une résolution de ce genre, alors qu'il avait depuis longtemps, décelé le caractère méprisable du régime franquiste, et qu'il n'était nullement besoin de procéder à une enquête, mais seulement d'écouter la voix de la conscience et celle de l'opinion publique?

C'est pourquoi la délégation de l'URSS a insisté en faveur de l'adoption de la résolution polonaise. Pas plus légalement que moralement, elle n'était tenue de voter contre ses convictions. Au contraire, elle estimait que l'attitude favorable prise par certains membres du Conseil de sécurité à l'égard du régime franquiste, portait gravement atteinte aux intérêts des peuples pacifiques.

La délégation de l'URSS a donné récemment une preuve de son esprit de suite en déclarant, au Conseil de sécurité, qu'elle acceptait que la question espagnole fut renvoyée à l'Assemblée, lorsque l'opinion publique se serait précisée. Dans ces conditions nouvelles, la délégation de l'URSS n'a pas persisté dans la position qu'elle avait prise antérieurement au Conseil de sécurité. Mais pourquoi, alors, ni la délégation australienne ni les autres, n'ont-elles manifesté d'aucune manière leur approbation de cette attitude de l'URSS? Pourquoi n'ont-elles pas fait preuve d'objectivité?

On a aussi accusé la délégation de l'URSS d'engager au Conseil des discussions sans objet sur le point de savoir si une certaine question était une question de procédure ou de fond, et d'exercer alors le recours à la règle de l'unanimité. La "question de procédure" dont il s'agit, était une résolution préparée par le comité de rédaction composé des représentants de la Pologne, de l'Australie et du Royaume-Uni. Cette résolution condamnait tout d'abord le régime espagnol et reconnaissait qu'il existait, en Espagne, une situation de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et préconisait ensuite l'ajournement de la décision et le maintien de la question à l'ordre du jour du Conseil. Si certains estiment que la menace pour la paix mondiale que constitue l'existence du régime franquiste est une question de procédure, le représentant de l'URSS refuse catégoriquement d'accepter ce point de vue. La délégation de l'URSS ne pouvait appuyer une résolution qui ne prévoyait pas de mesures immédiates contre un régime menaçant la paix, et ne pouvait non plus s'abstenir quand elle fut mise aux voix. L'abstention de membres permanents équivaut au recours à la règle de l'unanimité.

On voit donc que les accusations que la délégation australienne et d'autres délégations ont formulées alléguant que la délégation de l'URSS a exercé avec obstination le recours à la règle de l'unanimité, ou en a abusé, sont dénuées de tout fondement. Les critiques dirigées contre le recours à la règle de l'unanimité tendent à saper ce principe fondamental de la Charte et à détruire l'unité des Nations Unies.

Il émet l'opinion que les attaques que certaines nations dirigent actuellement contre le recours à la règle de l'unanimité sont, en réalité,

in a strategic plan to strike at the unity of the great Powers and destroy that unity which must be maintained despite ideological and political differences. Past tragedies, such as the late League of vices and faults, had taught that only in unity was there strength. Courage must be found to defend the truth that a United Nations Organization of fifty-four nations would be potent only if the five great Powers agreed. The representative of the USSR maintained that, in spite of any decision which might be taken, he would continue to fight for the implementation of the fundamental principle of the unanimity of the great Powers. The Government of the USSR regretted the introduction of the Australian, Cuban and Philippine resolutions which sought by amendment to break the fundamental principles of the Charter, and considered these resolutions to be mistakes. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics emphatically opposed the amendment of the Charter and believed that the fundamental principles of unanimity were realistic, functional and conducive to world peace and that they fulfilled the aims of a true international organization. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics relied on the support not only of all the permanent members of the Security Council, but also of all other delegations really aiming at co-operation among the peoples for international peace and security for all countries, great and small.

The CHAIRMAN announced that the next meetings of the First Committee would be held on Saturday, 16 November, at 11 a.m. and 3 p.m.

The meeting rose at 1.30 p.m.

APPENDIX

Statement of the delegation of Costa Rica regarding the resolution on the admission of new Members

At the conclusion of the twentieth meeting of the First Committee, the representative of Costa Rica submitted to the Chairman a statement concerning the resolutions on the admission of new Members to the United Nations moved by the representatives of Panama, Egypt, the Philippine Republic and Australia. The full text of the statement is annexed to the verbatim record of the twentieth meeting.

The statement noted that, in December 1944, in reply to an enquiry concerning the Dumbarton Oaks proposals, the Government of Costa Rica had stated that the establishment of a universal body should be considered as an aspiration, since it was not then a practical possibility. The principle of universality implied that every State, by reason of its existence as

des manœuvres tactiques faisant partie d'un plan stratégique qui vise à battre en brèche l'unité des grandes Puissances et à détruire cette unité, qu'il faut maintenir, malgré les divergences idéologiques et politiques. Les tragédies passées, comme celle dont la Société des Nations nous donne un bon exemple, avec ses lacunes et ses erreurs, nous ont appris que c'est dans l'unité seulement que réside la force. Il faut trouver le courage de défendre cette vérité, à savoir qu'une Organisation des Nations Unies composée de cinquante-quatre pays, n'aura d'efficacité que si les cinq grandes Puissances sont d'accord. Le représentant de l'URSS affirme avec force qu'en dépit de toute décision qui pourrait être prise, il continuera à lutter pour l'application du principe fondamental de l'unanimité des grandes Puissances. Le Gouvernement de l'URSS regrette que les délégations de l'Australie, de Cuba et de la République des Philippines aient présenté des résolutions qui visent, par des amendements, à ébranler les principes essentiels de la Charte, et il considère que c'est une erreur de les proposer. La délégation de l'URSS est formellement opposée à ce que l'on procède à un amendement de la Charte et elle estime que les principes fondamentaux de l'unanimité s'inspirent du sens des réalités, qu'ils sont essentiels, servent à assurer la paix dans le monde et qu'ils atteignent le but que doit se proposer une véritable organisation internationale. La délégation de l'URSS compte non seulement sur l'appui de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, mais encore sur celui de toutes les autres délégations qui se proposent vraiment d'amener les peuples à coopérer en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales à tous les pays, petits ou grands.

Le PRÉSIDENT annonce que les prochaines séances de la Première Commission sont fixées au samedi 16 novembre à 11 heures et à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 30.

APPENDICE

Déclaration de la délégation du Costa-Rica concernant les résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres

A la fin de la vingtième séance de la Première Commission, le représentant du Costa-Rica a remis au Président une déclaration concernant les résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies, qui avaient été présentées par les représentants du Panama, de l'Égypte, de la République des Philippines et de l'Australie. Le texte intégral de cette déclaration est joint, en annexe, au compte rendu *in extenso* de la vingtième séance.

Cette déclaration rappelle qu'en décembre 1944, en réponse à une demande relative aux propositions de Dumbarton Oaks, le Gouvernement du Costa-Rica a déclaré que la création d'un organisme où entreraient tous les pays du monde devait être considérée comme un idéal, puisqu'à ce moment-là, il ne semblait pas y avoir de possibilité de réalisation dans la pratique. Le principe de

such, should belong to the United Nations. A government's conduct should not be a determining factor in deciding whether a nation should belong to the United Nations. Membership should not be regarded as a reward, and perhaps it was even more important that States which had strayed from paths of justice should be included in the United Nations, in order that a close watch could be kept on them and any excesses on their part could be corrected.

It was true that the Charter did not adopt so far-reaching a doctrine, nor did it require of non-Members that they should be peace-loving and capable of fulfilling the obligations of the United Nations. But no nation was excluded because of its belligerency or passiveness in the world conflict. It could be said that the neutrality of certain States, during the years when Europe was controlled by the totalitarian Powers, must, in a way, be respected.

The delegation of Costa Rica could not agree that the Security Council's authority should be unrestricted in the admission of new Members; or that it should be able to reject applications without giving any reasons founded on the Charter. Under the Charter, the Security Council was only authorized to consider and recommend; but not to pronounce a final judgment. The Security Council's role was strictly advisory.

The Security Council merely expressed a preliminary opinion, and this should be accompanied by a clear statement of arguments for and against the admission of each applicant. The decision of the Security Council was merely an indication to guide the General Assembly, for the Assembly was the organ responsible for the execution of the common purpose. The Assembly could accept or disregard the Council's recommendation or disapproval of applicant States. If such were not the case, it would have been useless for the applications to be submitted to the Assembly. The Assembly's decision was comparable to that of a court of last instance, and for that reason it must prevail. The Costa Rican delegation considered that the weightiest arguments in this connection were those adduced by the delegation of Panama.

In conclusion, it was submitted that the decision must be made by the Assembly, which represented all the Members of the United Nations and was therefore the means of expression of the universal conscience, which was the force which had brought the United Nations into being and was the only force able to preserve it and guide it to the fulfilment of its real purposes.

l'universalité implique que tous les Etats, du fait même qu'ils existent en tant qu'Etats, doivent faire partie des Nations Unies. La ligne de conduite adoptée par un gouvernement ne doit pas être un facteur déterminant lorsqu'il s'agit de décider si une nation peut être Membre des Nations Unies. La qualité de Membre des Nations Unies ne doit pas être considérée comme une récompense; peut-être importe-t-il plus encore d'admettre aux Nations Unies les Etats qui se sont écartés des voies de la justice, afin que l'on puisse exercer sur eux une surveillance étroite et que l'on puisse remédier à tout abus qu'ils pourraient commettre.

Il est exact que la Charte ne s'inspire pas d'une doctrine aussi large elle n'exige pas non plus des Etats non Membres qu'ils soient des Etats pacifiques et capables de remplir les obligations des Nations Unies. Mais aucune nation n'a été tenue à l'écart en raison de sa belligérance ou de son attitude passive dans le conflit mondial. On peut dire qu'il faut, en quelque sorte, avoir du respect pour la neutralité observée par certains Etats, au cours des années pendant lesquelles l'Europe a été sous la domination des Puissances totalitaires.

La délégation du Costa-Rica ne peut admettre que l'autorité du Conseil de sécurité soit illimitée lorsqu'il s'agit de l'admission de nouveaux Membres, ou que le Conseil soit en droit de repousser des demandes sans fournir des raisons fondées sur la Charte. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité a uniquement le pouvoir d'examiner et de formuler des recommandations; il n'a pas qualité pour prononcer un jugement définitif. Le Conseil de sécurité a un rôle strictement consultatif.

Le Conseil de sécurité exprime simplement une opinion préliminaire et celle-ci doit être accompagnée d'un exposé très clair des arguments pour et des arguments contre l'admission de chacun des Etats qui font une demande. La décision du Conseil de sécurité est une simple indication dont l'Assemblée générale doit s'inspirer, car c'est l'Assemblée qui est l'organe chargé de réaliser l'intention commune. L'Assemblée peut faire sien l'avis favorable ou défavorable émis par le Conseil de sécurité à l'égard d'une demande d'admission, ou n'en pas tenir compte. S'il n'en avait pas été ainsi, il aurait été inutile de soumettre à l'Assemblée les demandes d'admission. La décision de l'Assemblée peut être comparée à celle d'un tribunal de dernière instance, et c'est pour cette raison qu'elle doit l'emporter. La délégation du Costa-Rica estime qu'à cet égard les arguments les plus puissants sont ceux qui ont été avancés par la délégation du Panama.

Pour conclure, la délégation du Costa-Rica émet l'avis que la décision doit être prise par l'Assemblée, qui représente tous les Membres des Nations Unies et par laquelle, par conséquent, la voix de la conscience universelle se fait entendre; or, c'est cette conscience universelle dont la force a fait naître les Nations Unies et qui, seule, est capable de leur permettre de vivre et d'atteindre à la réalisation de leur fin véritable.

TWENTY-FIRST MEETING

[A/C.1/55]

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 16 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

14. Continuation of the discussion of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1 and A/C.1/52)¹

Mr. ROMULO (Philippine Republic) regarded as unjustified the reproach made against the small Powers that, by attacking the unanimity rule, they were encouraging the outbreak of war. The real purpose of the small Powers was exactly the opposite; it was to achieve real and lasting peace, for they were the first victims in every conflict.

Whilst appreciating the important part played by the Union of Soviet Socialist Republics in the defeat of Germany and Japan, he recalled that many of the small nations represented in the United Nations had contributed, greatly to the Allies' final victory.

If, in the criticisms levelled against the unanimity rule, the name of the Union of Soviet Socialist Republics occurred frequently, the reason was simply that the unanimity rule had been most frequently invoked by that country. It should, however, be emphasized that all the great Powers wished to retain this rule and would not hesitate to make use of it if the need arose, and that this voting procedure had in the first place been proposed by the United States. Not too much time should be allowed to elapse before the structure of the United Nations was reformed if another war was to be avoided.

Mr. Vyshinsky had challenged the opponents of the unanimity rule to find a better solution than that of Article 27, paragraph 3. Several solutions could, however, be conceived, which would be an improvement over Article 27 of the Charter. In particular, there was the Philippine proposal (document A/C.1/34)² under which decisions on questions of substance would require the affirmative vote of three permanent members instead of five.

The basic structure of the United Nations was inadequate for the maintenance of peace, for the very existence of the unanimity rule deprived the General Assembly of all essential power and reduced the Security Council to impotence. If an international order was to be established and the rule of law substituted for the prevailing anarchy, then the method which proved satis-

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 71; and Annexes 7 a, 7, 7 b and 7 c respectively.

² See Annex 7 a.

VINGT ET UNIEME SEANCE

[A/C.1/55]

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 16 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

14. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1, A/C.1/52)¹

M. ROMULO (République des Philippines) considère injustifié le reproche qu'on adresse aux petites Puissances de favoriser le déchaînement d'une guerre en attaquant la règle de l'unanimité. Le vrai but des petites Puissances est précisément à l'opposé: c'est d'atteindre une paix réelle et durable, car, dans tout conflit, les premières victimes, ce sont elles.

Tout en reconnaissant le rôle important de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans la défaite de l'Allemagne et du Japon, M. Romulo rappelle que nombre de petits Etats représentés aux Nations Unies ont aussi largement contribué à la victoire finale des alliés.

Si les critiques de la règle de l'unanimité ont souvent mentionné l'URSS, c'est uniquement parce que ce pays y a recouru plus souvent que les autres. Mais il faut souligner que toutes les grandes Puissances veulent conserver ce privilège, qu'elles n'hésiteront pas à l'exercer le cas échéant, et que cette formule de vote a été proposée à l'origine par les Etats-Unis. M. Romulo estime qu'il ne faut pas trop attendre pour réformer la structure des Nations Unies si l'on veut éviter une nouvelle guerre.

M. Vyshinsky a mis les adversaires de la règle de l'unanimité au défi de trouver une meilleure solution que celle de l'Article 27, paragraphe 3. Il est cependant possible de concevoir maintes solutions meilleures que celle-là, notamment la proposition de la délégation philippine (document A/C.1/34) n'exigeant, dans les décisions relatives à des questions de fond, que le vote affirmatif de trois membres permanents au lieu de cinq.

La structure fondamentale des Nations Unies est inadéquate pour le maintien de la paix, car l'existence de la règle de l'unanimité prive l'Assemblée générale de tout pouvoir essentiel et paralyse le Conseil de sécurité. Si l'on veut créer un ordre international et substituer le règne de la loi à l'anarchie actuelle, il faut adopter, sur le plan international, la méthode qui

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 71; et annexes 7 a, 7, 7 b et 7 c, respectivement.

² Voir annexe 7 a.

factory in national matters would have to be adopted internationally; in other words, the General Assembly should become a one-chamber or two-chamber legislature where States would be represented in proportion to their resources, populations or other determining factors. It was not fair that the great Powers with a total population of only 850,000,000 should not allow any real representation to the small nations which comprised 1,400,000,000 human beings. If peace was to be maintained, there should be a real balance in the representation of the small and great Powers; then the abolition both of the unanimity rule and of the principle of voting equality as between the great and small Powers would be justified.

In an Assembly so constituted and having world-wide legislative power, the majority vote should be the rule. This was the only way in which the armaments race could be stopped. This Assembly should have power to regulate and prohibit certain types of armaments, to set up a world-wide system of inspection and to establish tribunals on a world-wide scale. In conclusion, the Philippine delegate stated that he would vote in favour of the Cuban proposal.

Mr. DEL RIO (Chile), after reviewing the various proposals put forward by the delegations of Cuba, the Philippines and Australia, stated that he would not vote in favour of any of them, for he considered that there was no urgent necessity to modify the Charter at present. Experience had been too short to justify shaking the confidence that the small States had placed in the great Powers. The political conditions that prevailed when the Charter was adopted at San Francisco still existed today. For that reason, the Charter should not be amended.

It was true that the operating of the Security Council was not above criticism, but its imperfections should not be used as a reason for demanding immediate modification of the Charter, which would reflect on the prestige of the Council.

The attitude of Chile in regard to the proposals put before this Committee was not in contradiction with her attitude at San Francisco where she abstained from voting on Article 27, for reasons of conciliation, in order to permit the adoption of the Charter. The Chilean delegate emphasized that in abstaining, his country had acted quite independently and had not been subjected to any kind of pressure from any quarter.

He said, in conclusion, that he had confidence in the gradual evolution of the Organization in the light of experience. He also stressed the fact that the concept of the sovereign equality of States, which was often put forward, was a purely legal one and did not coincide with political reality. He appealed to the great Powers to act with greater cohesion, in order that the unanimity rule should not have to be enforced too frequently.

a donné toute satisfaction sur le plan national: transformer l'Assemblée générale en un corps législatif composé d'une ou de deux chambres, dans lesquelles la répartition des Etats serait proportionnelle à leurs ressources, à leur population ou à d'autres facteurs déterminants. Il n'est pas juste que les grandes Puissances, dont la population globale n'atteint que 850.000.000 d'âmes, n'assurent aucune représentation réelle aux petites nations, qui groupent 1.400.000.000 d'êtres humains. Pour aboutir au maintien de la paix, il faut qu'un équilibre de fait existe dans la représentation des petites et des grandes nations, ce qui justifie à la fois l'abolition de la règle de l'unanimité et du principe de l'égalité des voix des petites et des grandes nations.

Dans une Assemblée ainsi constituée et disposant d'un pouvoir législatif mondial, le vote à la majorité devrait être de règle. Cette solution est la seule qui puisse arrêter la course aux armements. Cette Assemblée devrait disposer du pouvoir de régler et d'interdire certains types d'armements, d'instituer un système d'inspection mondiale et d'établir des tribunaux à l'échelle mondiale. En concluant, le représentant philippin déclare qu'il votera en faveur de la proposition cubaine.

M. DEL RIO (Chili), après avoir passé en revue les diverses propositions présentées par les délégations de Cuba, des Philippines et de l'Australie, déclare qu'il ne votera en faveur d'aucune d'elles. Il estime en effet qu'il n'y a aucune nécessité impérieuse de modifier la Charte à l'heure actuelle. L'expérience a été trop courte pour justifier l'ébranlement de la confiance que les petits Etats ont placée dans les grandes Puissances. Les conditions politiques qui ont entouré l'adoption de la Charte à San-Francisco existent encore aujourd'hui. C'est pourquoi il n'est pas opportun de l'amender.

Il est exact que le fonctionnement du Conseil de sécurité n'est pas à l'abri de critiques; mais on ne doit pas se fonder sur les imperfections pour exiger une modification immédiate de la Charte: cela porterait atteinte au prestige du Conseil.

L'attitude du Chili à l'égard des propositions présentées à cette Commission n'est pas en contradiction avec son attitude à San-Francisco, où il s'est abstenu de voter sur l'Article 27, dans un esprit de conciliation, afin de permettre l'adoption de la Charte. A ce sujet, le délégué du Chili souligne qu'en s'abstenant, son pays a agi en toute indépendance et n'a été soumis à aucune pression extérieure.

Il dit en concluant qu'il a confiance dans l'évolution graduelle de l'Organisation, fondée sur l'expérience. Il souligne également que le concept de l'égalité souveraine des Etats, souvent évoqué, existe sur le plan juridique, mais n'est pas conforme à la réalité politique. Il fait appel aux grandes Puissances pour qu'elles agissent avec plus de cohésion afin d'éviter le recours trop fréquent à la règle de l'unanimité.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) divided the efforts aiming at a revision of the Charter into two categories: (1) direct attacks on the actual principle of great Power unanimity itself; (2) indirect attacks said to be based on the lessons of experience. The object of these attacks was identical. They aimed at finally eliminating the voting formula of Article 27 which was considered to be an undesirable instrument in the service of the principle of force.

He considered that in the present chaotic conditions the introduction into the Charter of abstract principles, such as the theoretical equality of States, would create a grave danger and would reduce the United Nations to impotence. It had been said that the principle of great Power unanimity was to be feared and would lead to such results as the partition of small States, Czechoslovakia having been quoted as an example. This point of view was erroneous because Munich had been the result not of unanimity, but of the disagreement of the great Powers.

Criticism of the unanimity rule had ignored the positive achievements of the Security Council. If the latter's efforts had not always been crowned with success, it was not the fault of the principle of great Power unanimity but it was rather due to the fact that the world was still suffering from the consequences of the war and that the present political conditions were still chaotic. The representative of Czechoslovakia stated that he would vote against any proposal for the revision, directly or indirectly, of Article 27.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) thought that the unanimity rule was in no way based on the democratic principles which were the foundation of the United Nations. The existence of a category of States enjoying special privileges and invoking them above the rules governing the community were incompatible with those democratic principles.

The special responsibility of the great Powers in the maintenance of peace, which had so frequently been referred to as a justification for the unanimity rule, was far from being a decisive reason. Nobody would think of exempting from the law those citizens who were responsible for the maintenance of order.

The need for ensuring unanimity amongst the permanent members was also not a valid reason, for the unanimity rule had more often been a source of conflict and friction than of concord. Such divisions were likely to endanger the universality of the United Nations and to encourage a "balance of power" policy.

Furthermore, those possessing the unanimity rule were inclined not to be objective when considering problems submitted to them, and to judge them not on their merits, but from the point of view of their national policy.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) range les efforts faits pour réviser la Charte en deux catégories: 1) celle des attaques directes contre le principe même de l'unanimité des grandes Puissances; 2) celle des attaques indirectes censément fondées sur les leçons de l'expérience. Ces attaques ont un but identique: elles visent à éliminer en fin de compte la formule de vote de l'Article 27, considérée comme un instrument haïssable au service du principe de la force.

Le représentant tchèque estime que dans les conditions chaotiques de l'heure présente, l'introduction dans la Charte de principes abstraits tels que l'égalité théorique des Etats créerait un grave danger, et réduirait les Nations Unies à l'impuissance. On a prétendu que le principe de l'unanimité des grandes Puissances était redoutable et pouvait conduire à des résultats tels que le partage des petits états, et l'on a cité l'exemple de la Tchécoslovaquie. Ce point de vue est erroné, car Munich est la conséquence, non de l'unanimité, mais du désaccord des grandes Puissances.

Les critiques de la règle de l'unanimité n'ont pas montré les résultats positifs du Conseil de sécurité. Si le succès n'a pas toujours couronné les efforts du Conseil, ce n'est pas le principe de l'unanimité des grandes Puissances qui en est responsable, mais bien le fait que le monde souffre encore des conséquences de la guerre et que les conditions politiques de l'heure sont encore chaotiques. Le représentant de la Tchécoslovaquie déclare qu'il votera donc contre toutes les propositions tendant directement ou indirectement à réviser l'Article 27.

M. CHAMOUN (Liban) estime que la règle de l'unanimité ne s'inspire en rien des principes démocratiques qui se trouvent à la base des Nations Unies et qui sont incompatibles avec l'existence d'une catégorie d'Etats jouissant de privilèges spéciaux qui les placent, en quelque sorte, au-dessus des règles qui régissent la collectivité.

La responsabilité spéciale des grandes Puissances dans le maintien de la paix, souvent invoquée pour justifier la règle de l'unanimité, est loin de constituer une raison déterminante. Nul ne penserait mettre au-dessus de la loi les citoyens sur lesquels repose le maintien de l'ordre.

La nécessité d'assurer l'unanimité des membres permanents n'est pas non plus une raison valable, car la règle de l'unanimité a été plus souvent une source de heurts et de conflits qu'une source de concorde. Ces conflits menacent de faire perdre aux Nations Unies leur caractère d'universalité au profit d'une politique d'équilibre des pouvoirs.

De plus, les bénéficiaires de la règle de l'unanimité ont tendance à n'être pas objectifs dans l'examen des problèmes qui leur sont soumis et à les juger non d'après leur valeur intrinsèque, mais dans l'intérêt de leur politique nationale.

The representative of Lebanon pointed out that there were other deficiencies and obscure passages in the Charter, especially in the Chapter on trusteeship, where it was not clearly indicated that the trusteeship system would be exercised by the mandatory Powers in the name and on behalf of the United Nations. Furthermore, Article 79 of the Charter did not define the meaning of the words "States directly concerned", which had given rise to diametrically opposite interpretations.

Another point which had not been solved was the difficulty which would arise if the Security Council or any other organ failed to comply with a recommendation emanating from the General Assembly.

These few instances showed the need for a revision of the Charter.

In concluding, Mr. Chamoun stressed that (1) if the system of parallel organs devoid of authority were maintained in the United Nations, this would inevitably lead to endless conflict; (2) complete and precise texts would have to be drawn up to avoid unnecessary conflict. He would therefore vote in favour of the Cuban proposal which seemed to provide an effective procedure for revising the Charter when this became necessary.

Mr. Koo (China) thought that if criticisms of the unanimity rule were to be of value, they should be made in a constructive and realistic spirit, and that the procedure laid down in Article 27, paragraph 3, could be improved if moderation and patience were applied. The proposals before the Committee went too far, even the Australian proposal, which tended in fact, if not in theory, to revise voting procedure in the Security Council. If it resorted to drastic measures to correct certain defects which had appeared in the operating of the Security Council, the General Assembly might draw upon itself the same criticism that it was levelling at the Council, namely that it was making excessive use of its rights.

Although the unanimity rule might have been used too often, and although there might have been too much discussion of questions of procedure, it was nevertheless true that the Security Council had achieved positive results, firstly in organizing itself, and subsequently in investigating certain problems. Discussions had often dispelled misunderstandings and suspicions, even if they had not always led to concrete results. The representative of China did not think that the moment was opportune for a revision of the Charter, as the practical considerations which had given rise to the voting rule in Article 27 were just as real today as in June 1945.

Any premature attempt at revision would undermine the very foundations of the Organization. To change the voting procedure because of lack of unanimity among the great Powers would lead to the opposite result from that desired and would lessen co-operation between the

Le représentant du Liban souligne qu'il existe dans la Charte d'autres lacunes et obscurités, notamment dans le Chapitre qui traite de l'organisation du système de tutelle, où il n'est pas indiqué clairement que cette dernière est exercée par la Puissance mandataire au nom et pour le compte des Nations Unies. De plus, l'Article 79 de la Charte ne définit pas ce qu'il faut entendre par l'expression "Etats directement intéressés", ce qui a provoqué des interprétations diamétralement opposées.

Un autre point qui n'a pas été tranché est celui de savoir comment il y aurait lieu de résoudre la difficulté qui surgirait si le Conseil de sécurité ou tout autre organe ne prenait pas en considération une recommandation de l'Assemblée générale.

Ces quelques exemples démontrent la nécessité de procéder à une revision de la Charte.

En concluant, M. Chamoun souligne: 1) que si l'on maintient au sein des Nations Unies le système d'organes parallèles dépourvus d'autorité, on court fatalement au-devant de conflits interminables; 2) qu'il importe d'établir des textes précis et complets pour éviter la naissance de conflits inutiles. Il votera donc en faveur de la proposition de Cuba, qui lui paraît fournir une procédure utile pour assurer la revision de la Charte quand elle s'imposera.

M. Koo (Chine) estime que, pour être utiles, les critiques de la règle de l'unanimité doivent s'inspirer d'un esprit constructif et réaliste, et que la procédure prévue par l'Article 27, paragraphe 3, est susceptible d'être améliorée si l'on fait preuve de modération et de patience. Les propositions dont la Commission est saisie vont trop loin, même la proposition australienne, qui tend en fait, sinon en droit, à reviser la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité. En recourant à des mesures draconiennes pour corriger certaines imperfections qui se sont révélées dans le fonctionnement du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale pourrait s'attirer le reproche qu'elle adresse au Conseil, à savoir qu'elle abuse de son droit.

Si la règle de l'unanimité a été utilisée trop souvent et si l'on a trop discuté des questions de procédure, il n'en est pas moins vrai que le Conseil de sécurité a atteint des résultats concrets, d'abord en s'organisant lui-même, ensuite en procédant à l'examen de certains problèmes. La discussion a souvent dissipé des malentendus ou des soupçons, même si elle n'a pas toujours abouti à des résultats tangibles. Le représentant de la Chine ne croit pas le moment opportun pour reviser la Charte, car les raisons pratiques qui ont inspiré le règlement de vote de l'Article 27 existent aussi bien aujourd'hui qu'en juin 1945.

Toute tentative prématurée de revision saperait le fondement même de l'Organisation. Changer la procédure de vote en raison du manque d'unanimité des grandes Puissances aboutirait au résultat contraire et diminuerait la coopération entre l'Assemblée générale et le

General Assembly and the Security Council, and also between the members of the Council themselves.

No satisfactory result would be attained unless they took as an initial postulate the maintenance of Article 27, the application of which they would endeavour to improve. It should be applied rarely and with caution.

There were two ways by which this could be attained:

(1) The General Assembly could recommend that the Security Council re-examine its rules of procedure, taking into account the views expressed in this Committee.

(2) Nevertheless, the simplest method would appear to be to ask the five great Powers to reconsider their San Francisco Declaration and render it more lucid and to agree amongst themselves to extend its scope in the light of the experience of the last ten months.

The advantage of this method would be to make any revision of Article 27 of the Charter superfluous. In order to obviate discussion as to whether a question was one of procedure or substance, the great Powers could place immediately in the list of questions necessitating only a procedural vote those on which unanimous agreement has been arrived at. Other questions should be re-examined in the light of the opinions expressed in this Committee and at the General Assembly.

In this connexion, the representative of China suggested that the question of the abstention of permanent members should be particularly studied with special reference to the observations of the representative of El Salvador.

In conclusion, he emphasized (1) that the great Powers should only rarely have recourse to the veto; (2) that they should settle important questions rather by conciliation procedure than by having recourse to a vote.

Mr. VELLOSO (Brazil) was in favour of the Australian proposal, which appeared to him merely to constitute an appeal to the permanent members of the Council to use their right of veto with moderation. He was unable to support the Cuban proposal, as he doubted if there was at present any imperative necessity to amend the Charter. He did not think that the adoption of the Cuban proposal would yield any practical results. The Brazilian representative pointed out that it was in part thanks to the efforts of his country that Article 109 laying down the principle of the revision of the Charter had been included in the latter. Brazil was therefore not opposed to the principle of revising the Charter but thought that the experience so far acquired was still too brief to make it possible to distinguish with sufficient clearness between the virtues and defects of the Charter.

Mr. DENDRAMIS (Greece) agreed that they should try to find a way of facilitating the Council's task, for its ineffectiveness, caused by the use of the unanimity rule, was prejudicing its prestige and authority. The representative of

Conseil de sécurité d'une part, et entre les membres du Conseil d'autre part.

On ne parviendra à aucun résultat satisfaisant si l'on ne pose pas comme postulat initial le maintien de l'Article 27, dont on cherchera à améliorer l'application. Il devra être appliqué rarement et avec prudence.

On peut atteindre ce but de deux façons:

1) L'Assemblée générale pourrait recommander au Conseil de sécurité d'étudier à nouveau son règlement intérieur en tenant compte des vues exprimées au sein de cette Commission.

2) La voie la plus simple semble cependant consister à demander aux cinq grandes Puissances de réexaminer leur Déclaration de San-Francisco en vue de l'élucider davantage et de se mettre d'accord entre elles pour en étendre la portée à la lumière de l'expérience des dix derniers mois.

La seconde méthode aurait l'avantage de rendre inutile toute révision de l'Article 27 de la Charte. Afin d'éviter des discussions sur le point de savoir si une question est de procédure ou de fond, les grandes Puissances pourraient d'ores et déjà ranger dans la liste des questions ne nécessitant qu'un vote de procédure celles sur lesquelles un accord unanime s'est réalisé. Les autres questions feraient l'objet d'un examen supplémentaire à la lumière des points de vue exposés au sein de cette Commission et de l'Assemblée générale.

A cet égard, le représentant de la Chine suggère que la question de l'abstention des membres permanents soit particulièrement étudiée, en tenant compte notamment des observations du représentant du Salvador.

En concluant, il souligne 1) que les grandes Puissances devraient appliquer rarement la règle de l'unanimité et 2) qu'elles devraient résoudre les questions importantes par la voie de la conciliation plutôt que par le recours au vote.

M. VELLOSO (Brésil) se prononce en faveur de la proposition australienne, dans laquelle il ne voit qu'un appel aux membres permanents du Conseil pour qu'ils appliquent avec modération la règle de l'unanimité. Il déclare ne pouvoir souscrire à la proposition cubaine, car il doute qu'il existe actuellement une nécessité impérieuse d'amender la Charte. Il ne croit pas que l'adoption de la proposition cubaine puisse avoir des résultats pratiques. Le représentant du Brésil souligne que c'est en partie grâce aux efforts de son pays que l'Article 109, consacrant le principe de la révision de la Charte, a été inclus dans cette dernière. Le Brésil n'est donc pas opposé au principe de la révision, mais il estime que l'expérience acquise est encore trop récente pour qu'on puisse distinguer à bon escient entre les vertus et les défauts que présente la Charte.

M. DENDRAMIS (Grèce) est d'accord pour rechercher les moyens de faciliter la tâche du Conseil de sécurité, car la carence de ce dernier, provoquée par le recours à la règle de l'unanimité, porte atteinte à son prestige et à son autorité. Le

Greece recalled the attacks made against his country by a Member of the United Nations, seconded by a permanent member of the Council. In the course of the discussions, the USSR, by using its "veto" right, had prevented the appointment of a commission of enquiry to investigate the frontier incidents. That was an example which illustrated the interest of the small Powers, and Greece among them, in seeing that the "veto" right was limited. However, because of the present political tension between the great Powers, any alteration of the Charter would be likely to compromise an already uneasy situation.

Greece would nevertheless vote in favour of the Australian proposal, which she held to be merely a recommendation to the Security Council expressing the General Assembly's desire that the permanent members of the Council should conclude a "gentlemen's agreement" limiting the exercise of the right of "veto" to exceptional cases.

Mr. LÓPEZ (Colombia) believed that the general feeling of the Committee was opposed to revision of the Charter at the present time. He associated himself with this trend of opinion, so long as the conduct of the permanent members of the Council did not make further requests for revision necessary. It was natural, however, that the small States should ask the great Powers (1) to respect all the provisions of the Declaration they had themselves made at San Francisco; (2) to show moderation in the application of the unanimity rule. Colombia was in favour of control of the "veto" right but believed that the best way of achieving it was by an agreement between the great Powers, who could inform the General Assembly that, having taken note of the points of view expressed, they deemed it necessary to define their voting procedure in the Council more clearly.

The representative of Colombia protested against the accusation that the small States wished to undermine the understanding between the great Powers in asking for a wiser use of the right of "veto". The aim of the small States was precisely the contrary; they were anxious that the great Powers should act in unison, for they knew by experience that they themselves were always the first victims of war.

Mr. LÓPEZ was glad to hear that the great Powers were planning to make a declaration complementary to the San Francisco one, which would have the effect of making most of the proposals now before the Committee unnecessary. In conclusion, unlike Mr. Koo, he held that the Australian proposal did not imply, either directly or indirectly, any revision of the Charter, for it merely requested the permanent members of the Council not to use their right of "veto" outside the framework of Chapter VII of the Charter. If the permanent members of the Council did not make a complementary declaration reaffirming and expanding the principles contained in their San Francisco statement, the Colombian delegation would vote in favour of

représentant de la Grèce rappelle les attaques dirigées contre son pays par un Membre des Nations Unies, secondé par un membre permanent du Conseil. Au cours des débats, l'URSS a empêché, par son recours à la règle de l'unanimité, la nomination d'une commission d'enquête pour étudier les incidents de frontières. Cet exemple montre l'intérêt des petites Puissances et de la Grèce à la restriction du droit de "veto". Cependant, en raison de la tension politique actuelle entre les grandes Puissances, l'amendement de la Charte serait de nature à compromettre une situation déjà malaisée.

La Grèce votera cependant en faveur de la proposition australienne, qu'elle considère comme une simple recommandation au Conseil de sécurité exprimant le vœu de l'Assemblée générale que les membres permanents du Conseil concluent un *gentlemen's agreement* qui limite à des cas exceptionnels le recours à la règle de l'unanimité.

M. LÓPEZ (Colombie) estime que l'opinion générale au sein de la Commission s'oppose à une révision de la Charte en ce moment. Il se rallie à ce courant d'opinion, sous réserve que les membres permanents du Conseil, par leur conduite, ne rendent pas nécessaires de nouvelles demandes en vue de cette révision. Il est toutefois naturel que les petits Etats demandent aux grandes Puissances 1) de respecter en tout point la Déclaration qu'elles ont faite elles-mêmes à San-Francisco; 2) de témoigner de la modération dans l'application de la règle de l'unanimité. La Colombie est en faveur de la réglementation du droit de "veto", mais elle croit que le meilleur moyen de l'assurer est de parvenir à un accord entre les grandes Puissances: celles-ci pourraient faire connaître à l'Assemblée générale que, tenant compte des points de vue exprimés, elles ont jugé utile de préciser davantage la procédure de vote au sein du Conseil.

Le représentant de la Colombie s'élève contre l'opinion de ceux qui accusent les petits Etats de vouloir saper l'entente entre les grandes Puissances en demandant une application plus sage du droit de "veto". Le but des petits Etats est précisément contraire; leur désir est que les grandes Puissances agissent à l'unisson, car ils savent d'expérience qu'ils sont toujours les premières victimes de la guerre.

M. LÓPEZ marque sa satisfaction d'avoir appris que les grandes Puissances envisagent de faire une déclaration complémentaire à celle de San-Francisco, ce qui aurait pour résultat de faire perdre leur objet à la plupart des propositions dont la Commission est saisie. En concluant, il estime, contrairement à l'opinion de M. Koo, que la proposition australienne n'implique, ni directement ni indirectement, aucune révision de la Charte, car elle se borne à adresser une requête aux membres permanents du Conseil les priant de ne pas recourir au droit de "veto" sinon dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Dans le cas où les membres permanents du Conseil ne feraient pas une déclaration complémentaire réaffirmant et dé-

the Australian proposal or any other similar proposal, such as, for instance, the Peruvian one.

Mr. PARODI (France), after paying tribute to Mr. Hasluck for his interesting statement, emphasized that the Charter was the outcome of a unity of will which was essential to the structure of the United Nations. A text of such considerable effect and scope could not be amended save in exceptional circumstances. The experience acquired until now was too brief to permit a decisive judgment as to the advisability of amending Article 27. Moreover, one might well ask if the difficulties which the Council had encountered in its operating were due to the imperfection of the wording of Article 27 or to the uneasy international political situation which had persisted since San Francisco. Article 27 occupied a place of prime importance in the Charter. The unity of will of the great and small Powers was based on this article which achieved a certain balance between the functions and powers of the General Assembly and Security Council. To alter this Article would imperil the fundamental equilibrium between the nations of the world and lead the General Assembly into a blind alley, since, in the final analysis, the consent of the permanent members of the Council was indispensable for an amendment of the Charter.

The authors of the Charter had taken account of the essential realities in making this document an effective instrument. Article 27 of the Charter, more than any other Article of the Charter, was the expression of these essential realities.

The Charter should take into account both the principle of the equality of votes of the Members of the United Nations and the varying degrees of responsibility of the different States arising out of the size of their population, their power and their economic potential. The Security Council could not decide on sanctions without the unanimous consent of the great Powers; the purpose of the provisions of Article 27 was to obviate a divorce between the decisions of the Council and the enforcement of these decisions. It was not sufficient that a decision should be made, it must be possible for effect to be given to such decision. It was only by the close agreement of the five great Powers that the war had been won and that peace could be maintained.

That did not mean that the Council had always worked satisfactorily. It was legitimate for the General Assembly and this Committee to try to improve this working. The real problem, however, was to discover how to make the improvement with the consent of the permanent members of the Council, and without altering the Charter.

With this end in view, the representative of France made the two following practical suggestions:

veloppant les principes contenus dans leur exposé de San-Francisco, la délégation colombienne voterait en faveur de la proposition australienne ou de toute autre proposition similaire, telle que, par exemple, la proposition péruvienne.

M. PARODI (France), après avoir rendu hommage à M. Hasluck pour son intéressant exposé, souligne que la Charte résulte d'un accord de volonté essentiel à la structure de l'Organisation des Nations Unies. Un texte d'une portée et d'un effet aussi considérables ne peut être modifié que dans des circonstances exceptionnelles. L'expérience acquise aujourd'hui est trop courte pour qu'il soit possible de porter un jugement certain sur l'utilité de modifier l'Article 27. On peut se demander d'ailleurs si les difficultés que le Conseil a rencontrées dans son fonctionnement sont imputables à l'imperfection du texte de l'Article 27 ou bien au malaise engendré par la situation politique internationale, qui a persisté depuis San-Francisco. L'Article 27 occupe dans la Charte une place de première importance. L'accord de volonté des grandes et des petites Puissances est fondé sur cet article, qui réalise un certain équilibre entre les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Modifier cet Article, c'est compromettre l'équilibre fondamental qui unit les nations du monde et engager l'Assemblée générale dans une voie sans issue puisque, en fin de compte, l'accord des membres permanents du Conseil est indispensable pour permettre un amendement de la Charte.

Les auteurs de la Charte ont tenu compte dans leur œuvre des réalités essentielles pour faire de ce document un texte efficace. L'Article 27 de la Charte est, plus que tout autre, le mode d'expression de ces réalités essentielles.

La Charte devait tenir compte à la fois du principe de l'égalité des voix des Membres des Nations Unies et des responsabilités relatives des Etats, découlant de l'importance de leur population, de leur puissance, de leur potentiel économique. Le Conseil de sécurité ne peut décider de sanctions sans l'accord unanime des grandes Puissances. Le but des dispositions de l'Article 27 est d'éviter un divorce entre les décisions du Conseil et la mise à exécution de ces décisions. Seul l'accord étroit des cinq grandes Puissances a permis de gagner la guerre et permettra de maintenir la paix.

Cela ne signifie pas que le fonctionnement du Conseil de sécurité ait toujours été satisfaisant. C'est une préoccupation légitime pour l'Assemblée générale et cette Commission que de tenter de l'améliorer. Le problème véritable est toutefois de savoir comment améliorer ce fonctionnement avec l'accord des membres permanents du Conseil et sans modifier la Charte.

A cette fin, le représentant de la France fait les deux suggestions pratiques suivantes:

(1) The Security Council's method of working should be improved in such a way as to avoid too frequent recourse to the vote. Up to now, the Security Council's method of considering matters had been somewhat crude. The over-hasty inscription of questions on the agenda of public meetings had the result of giving the Security Council's meetings the character of a spectacle and tended to make delegates' attitudes inflexible. Real progress could be made if the members of the Council attempted to come to an understanding before a question was placed on the agenda. To arrange this, a rapporteur or a small committee, composed of members selected from among the representatives least closely concerned in the matter, could be appointed for each question. This rapporteur or this committee would clear away irrelevancies, seek the best solutions and endeavour to achieve a compromise between the various points of view.

(2) The unanimity rule should be optional and not automatic. In reality, Article 27 did not embody a true veto system. In the real sense of the word, the veto was the power given to an authority to prevent a given measure from being passed. In French law, the use of the veto was thus optional. The underlying idea in Article 27 was that positive unanimity of the permanent members was necessary for decision. That idea had serious consequences. If a single permanent member found itself in a minority as a result of its vote, or abstained, its attitude amounted to a veto, whether the member concerned wished that result or not. That rule was embarrassing because it made all efforts towards conciliation difficult and put a permanent member in the awkward position of voting with the majority, contrary to its own opinion or conscience, to allow a decision to become effective, even in cases where that member might wish to abstain because the decision did not meet with its complete approval. Moreover, when voting, a permanent member did not know whether it would be in a majority or a minority. Immense progress would be achieved if the great Powers could agree on an interpretation of Article 27 making the right of "veto" optional.

Permanent members would alone be free to decide whether their vote was to count as a veto or not. There were two alternative ways of putting that suggestion into effect: (1) the vote of a permanent member which was in a minority or which abstained would only count as a veto on its express request to that effect; (2) its minority vote or its abstention would count as a veto unless it expressed a wish to the contrary.

Examining the practical methods of putting into effect the two suggestions he had just made, the French representative expressed the view that the first suggestion would only require a simple modification of the rules of procedure. The second suggestion raised a more delicate problem, in view of the terms of Article 27, but it was possible to arrive at an acceptable result,

1) Améliorer le mode de travail du Conseil de sécurité de telle manière que l'on évite de recourir trop souvent au vote. En effet, l'examen des affaires par le Conseil de sécurité a été jusqu'à présent brutal et rudimentaire. L'inscription hâtive de questions à l'ordre du jour de séances publiques a pour résultat de donner aux séances du Conseil de sécurité un aspect spectaculaire et pousse les délégués à se raidir sur leurs positions. On pourrait accomplir un progrès important si les membres du Conseil cherchaient d'abord à s'entendre avant qu'une question fût inscrite à l'ordre du jour. On pourrait, à cette fin, désigner pour chaque affaire un rapporteur ou un comité restreint dont les membres seraient choisis parmi les représentants les moins intéressés à la question. Ce rapporteur ou ce comité dégrossirait les affaires, rechercherait les solutions les meilleures et tenterait de rapprocher les points de vue.

2) Donner à la règle de l'unanimité un caractère facultatif et non automatique. En réalité, l'Article 27 ne contient pas un vrai système de veto. Au sens propre du mot, le veto est la faculté qu'on reconnaît à une autorité de s'opposer à l'adoption d'une mesure déterminée. En droit français, le veto s'exerce donc d'une manière facultative. L'idée à la base de l'Article 27 est celle de la nécessité de l'unanimité positive des membres permanents pour qu'une décision puisse être adoptée. Cette idée a des conséquences sérieuses. Si un seul membre permanent se trouve par son vote dans la minorité ou s'abstient, son attitude, qu'il le veuille ou non, a le caractère d'un veto. Cette règle est gênante, car elle rend tout effort de conciliation difficile et met un membre permanent dans la situation embarrassante de voter, contre son avis ou sa conscience, avec la majorité pour permettre à une décision de devenir effective, même dans le cas où il désirerait s'abstenir parce que cette décision ne rencontre pas son approbation totale. En outre, en votant, un membre permanent ne sait pas s'il sera du côté de la majorité ou de la minorité. Un progrès immense serait réalisé si les grandes Puissances se mettaient d'accord sur une interprétation de l'Article 27, donnant au droit de "veto" un caractère facultatif.

Les membres permanents seraient seuls libres de décider si leur vote a ou n'a pas la valeur d'un veto. Deux procédés sont possibles pour mettre cette suggestion en œuvre: 1) le vote d'un membre permanent se trouvant en minorité ou s'abstenant n'aurait valeur de veto que sur sa demande expresse; ou bien 2) son vote minoritaire ou son abstention aurait le caractère d'un veto, sauf manifestation de volonté contraire de sa part.

Examinant les méthodes pratiques de mettre en œuvre les deux suggestions qu'il vient de faire, le représentant de la France estime que la première suggestion ne nécessiterait qu'une simple modification du règlement intérieur. Quant à la seconde suggestion, elle soulève un problème plus délicat, en raison des termes de l'Article 27, mais on peut, par voie d'interpréta-

by means of an interpretation and without amending the Charter. Such a procedure was supported by two precedents: (1) the Declaration by the inviting Powers at San Francisco under which the permanent members of the Council agreed to settle, by means of an interpretation, certain questions connected with the use of the right of unanimity rule; (2) recently a permanent member of the Security Council who had abstained from voting had stated that he did not regard his attitude as standing in the way of the opinion of the majority. The Council had accepted that point of view, and the decision had been regarded as final. Greater flexibility could therefore be given to Article 27 by means of interpretation.

In conclusion, the representative of France proposed to the Committee the following procedure:

(1) The Committee should request the Secretary-General to draw up a statement in tabulated form of the delegations' proposals and suggestions;

(2) The Committee should adjourn the debate on the voting procedure and on the revision of the Charter for a few days, in order to give the permanent members of the Council an opportunity to confer. The purpose of this proposal was not to delay matters but rather to achieve a practical and positive result.

In reply to a question from the CHAIRMAN, Mr. Parodi stated that he would ask to have his two proposals put to the vote when the list of speakers was exhausted.

The CHAIRMAN called on the Cuban representative to make a personal statement.

Mr. BELT (Cuba) reiterated the statement he had made on the previous day, asserting that pressure had been exerted on certain small nations at San Francisco in order to obtain their abstention so that Article 27 of the Charter might be approved by the required two-thirds majority of the Members present and voting. These manoeuvres had not had any effect upon his country's attitude, but that had not apparently been true in the case of Chile.

Mr. DEL RIO (Chile) repeated his statement that his delegation had not been subjected to any pressure and that Mr. Belt's statements were apparently based on a misunderstanding.

Mr. BELT (Cuba) assured him that he had not intended to cast any reflection on the honour of the Chilean delegation at San Francisco.

The meeting rose at 1.34 p.m.

tion, atteindre un résultat acceptable sans modifier la Charte. Cette manière de procéder s'appuie sur deux précédents: 1) la Déclaration des Puissances invitantes de San-Francisco, par laquelle les membres permanents du Conseil se sont mis d'accord pour régler par voie d'interprétation certaines questions relatives à l'application de la règle de l'unanimité; 2) récemment un membre permanent du Conseil de sécurité s'est abstenu de voter en déclarant qu'il admettait que son attitude ne faisait pas obstacle à l'avis de la majorité. Le Conseil a admis ce point de vue et la décision a été considérée comme définitive. On peut donc assouplir l'Article 27 par voie d'interprétation.

En conclusion, le représentant de la France propose à la Commission la méthode de travail suivante:

1) La Commission devrait demander au Secrétaire général d'établir un tableau méthodique des propositions et des suggestions des délégations;

2) La Commission devrait ajourner à quelques jours la suite des débats sur la procédure de vote et la revision de la Charte pour permettre aux membres permanents du Conseil de se concerter. Le but de cette proposition n'est pas dilatoire. Elle est faite au contraire en vue d'arriver à un résultat pratique et positif.

Répondant à une question du PRÉSIDENT, M. Parodi déclare qu'il demandera que ses deux propositions soient mises aux voix lorsque la liste des orateurs sera épuisée.

Le PRÉSIDENT accorde la parole au représentant de Cuba pour une question personnelle.

M. BELT (Cuba) réitère les déclarations qu'il a faites au cours de la séance d'hier, affirmant qu'une pression avait été exercée à San Francisco auprès de certaines petites nations pour obtenir leur abstention de manière que l'Article 27 de la Charte pût être approuvé à la majorité requise des deux tiers des Membres présents et votants. Ces manoeuvres n'ont eu aucun effet sur l'attitude de son pays. Il semble que le Chili ne se trouve pas dans le même cas.

M. DEL RIO (Chili) réaffirme que sa délégation n'a été soumise à aucune pression et que les déclarations de M. Belt semblent résulter d'un malentendu.

M. BELT (Cuba) déclare n'avoir voulu en rien porter atteinte à l'honneur de la délégation du Chili à San-Francisco.

La séance est levée à 13 h. 34.

TWENTY-SECOND MEETING

[A/C.1/56]

*Held at Lake Success, New York, on Saturday,
16 November 1946, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).

15. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1, A/C.1/52)¹

Mr. SAINT-LAURENT (Canada) stated that the Canadian delegation felt it would be premature to call in question the rule of unanimity set out in Article 27, and did not associate itself with any proposal for the calling, at this time, of a conference to amend the Charter, but did join in the demand that the right of "veto" be employed with restraint and in the interests of the United Nations as a whole.

No delegation had questioned the desirability of unanimity, recognizing that the peace of the world depended on whether or not the permanent members remained united in any serious international crisis. It was not necessary to choose to accept either the unqualified exercise of the unanimity rule or the immediate amendment of the Charter. The discretion of the permanent members in their use of the unanimity rule was already restricted by the terms of paragraph 2 of Article 27 and by the second clause of paragraph 3, dealing with disputes to which one of the permanent members was a party. Representatives urging a more discreet exercise of the "veto" were not attacking the rule of unanimity, or violating the Charter, but wanted to obtain unanimity in fact; the irresponsible use of the "veto" did not achieve this unanimity.

The experience of the past nine months had demonstrated that the Security Council was not capable, under its present practices and procedures, of ensuring prompt and effective action in maintaining international peace and security. As implied in the statement of the sponsoring Powers made at San Francisco, all the members of the Security Council undertook a heavy responsibility when they agreed to investigate a dispute or situation or to make recommendations on its settlement, but the responsibility would be even heavier if they should fail to investigate a dispute or situation the continuance of which was likely to endanger the maintenance of international peace and security. This responsibility rested with particular weight on the five permanent members, since by their "veto" they might prevent the Council from exercising its functions

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 71; and Annexes 7 a, 7, 7 b and 7 c respectively.

VINGT-DEUXIEME SEANCE

[A/C.1/56]

*Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 16
novembre 1946, à 15 heures.*

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République
socialiste soviétique d'Ukraine).

15. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la révision de la Charte (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1, A/C.1/52)¹

M. SAINT-LAURENT (Canada) déclare que la délégation canadienne estime prématuré de mettre en question la règle de l'unanimité énoncée à l'Article 27 et ne se rallie à aucune proposition tendant à convoquer maintenant une conférence en vue de modifier la Charte; elle s'associe cependant à la demande que l'on use du droit de "veto" avec modération et dans l'intérêt de l'ensemble des Nations Unies.

Aucune des délégations n'a mis en doute que l'unanimité soit souhaitable, car elles reconnaissent que la paix du monde dépend de l'unité des membres permanents en cas de crise internationale grave. Il n'est pas nécessaire de choisir entre un usage illimité du droit de "veto" et la modification immédiate de la Charte. L'exercice du droit de "veto" par les membres permanents se trouve déjà restreint par les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 27 et par la seconde disposition du paragraphe 3, qui a trait aux différends auxquels un des membres permanents est partie. Les représentants qui préconisent un usage plus discret du droit de "veto" n'attaquent pas la règle de l'unanimité et ne violent pas la charte, mais désirent arriver, en fait, à réaliser cette unanimité. L'exercice inconsidéré du droit de "veto" ne crée pas cette unanimité.

L'expérience des neuf derniers mois a démontré que le Conseil de sécurité n'était pas à même, avec ses méthodes et ses règles de procédure actuelles, de garantir qu'une action immédiate et efficace fut entreprise pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme l'implique la Déclaration des Puissances invitées de San-Francisco, tous les membres du Conseil de sécurité ont assumé une lourde responsabilité quand ils se sont engagés à enquêter sur un différend ou une situation donnée ou de faire des recommandations en vue du règlement de ce différend ou de cette situation, mais ils encouraient une responsabilité encore plus lourde s'ils n'enquêtaient pas sur un différend ou une situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette responsabilité incombe tout

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 71; et annexes 7 a, 7, 7 b et 7 c, respectivement.

as the supreme agency of international conciliation.

Mr. Saint-Laurent considered that the Charter had imposed on each individual member of the Security Council, permanent or non-permanent, the obligation to exercise its rights and responsibilities as a member of the Council not on behalf of its own special interests, but on behalf of the United Nations as a whole. If a permanent member decided, after careful consideration, to exercise its "veto," it should, before exercising it, state the grounds on which it based its conclusion that the interests of the whole United Nations required that it exercise the "veto" in this particular instance. Since the requirement of unanimity of the permanent members could be met only if they were willing to accept compromises, a proposal should not be "vetoed" on the ground that it did not go far enough. The Canadian delegation was confident that if the permanent members took this view of their responsibilities, they would not find it necessary to use the "veto" except over measures of enforcement action under Chapter VII of the Charter.

The Security Council should work out agreed procedures in accordance with the clear intent of the proviso of paragraph 3 of Article 27 to ensure that no State is judge in its own cause. Furthermore, in order that a permanent member may not have to "veto" a proposal which it feels it cannot actively support, the right to refrain from supporting a proposal without, by so doing, exercising the "veto," should be formally recognized. Therefore, by making an appropriate statement a permanent member should be held to have cast an affirmative vote within the meaning of Article 27 of the Charter.

Mr. Saint-Laurent thought that many of the obstacles which have prevented the Security Council from becoming the supreme agency for international conciliation would disappear if the "veto" were used as suggested above. It was essential, however, that the rules and practices of the Security Council be such as to carry out the intent of the provisions on peaceful settlement even though that intent was not always clearly expressed. Firstly, the Security Council should be regarded as a court of last resort. Therefore any State which brought a dispute or situation to the attention of the Council should submit in writing a preliminary statement setting forth the steps which had been taken by the States to carry out their obligations under the Charter to seek a solution by peaceful means of their own choice. Secondly, the Council's jurisdiction was restricted and therefore the early stages of the consideration of the dispute or situ-

particulièrement aux cinq membres permanents, puisque, en exerçant leur droit de "veto", ils peuvent empêcher le Conseil de s'acquitter de ses fonctions d'organe suprême de conciliation internationale.

M. Saint-Laurent estime que la Charte a imposé à chacun des membres du Conseil de sécurité, qu'il ait la qualité de membre permanent ou de membre non permanent, l'obligation d'exercer ses droits et de s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du Conseil, non en s'inspirant de ses intérêts particuliers, mais dans l'intérêt de l'ensemble des Nations Unies. Si, après examen approfondi, un membre permanent décidait de faire usage de son droit de "veto", il devrait, avant d'exercer ce droit, faire connaître les raisons qui l'ont amené à prendre cette décision, à savoir que l'intérêt de l'Organisation tout entière exigeait qu'il fit usage de son droit de "veto" dans ce cas particulier. Etant donné que l'unanimité requise des membres permanents ne peut être réalisée que si ceux-ci sont disposés à accepter des solutions transactionnelles, on ne devrait pas opposer son "veto" à une proposition, pour ce motif qu'elle ne va pas assez loin. La délégation canadienne a la conviction que si les membres permanents envisagent leurs responsabilités sous cet angle, ils ne jugeront nécessaire de recourir au "veto" que dans les cas où il leur faudra prendre des mesures coercitives, en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil de sécurité devrait élaborer d'un commun accord un règlement conforme à l'intention qui ressort nettement de la disposition contenue dans le paragraphe 3 de l'Article 27, en vue d'assurer qu'aucun Etat ne soit juge et partie. De plus, afin qu'un membre permanent puisse ne pas avoir à opposer son "veto" à une proposition qu'il n'estime pas pouvoir appuyer positivement, il faudrait que le droit de s'abstenir d'appuyer une proposition sans, pour cela, être considéré comme ayant fait usage du "veto," fût reconnu de façon formelle. Par conséquent, à condition qu'il fasse une déclaration à cet effet, un membre permanent devrait être considéré comme ayant émis un vote affirmatif, au sens de l'Article 27 de la Charte.

M. Saint-Laurent estime qu'un bon nombre des obstacles qui ont empêché le Conseil de sécurité de devenir l'organe suprême de conciliation internationale disparaîtraient s'il était fait usage du droit de "veto" dans le sens des suggestions qui précèdent. Il considère toutefois qu'il est essentiel que le règlement et les méthodes du Conseil de sécurité soient tels qu'ils permettent de mettre en œuvre les dispositions relatives au règlement pacifique des différends, conformément aux intentions qui les ont motivées, même si ces intentions n'apparaissent pas toujours d'une manière claire. Premièrement, le Conseil de sécurité doit être considéré comme une instance statuant en dernier ressort; un Etat qui appelle l'attention du Conseil sur un différend ou une situation donnés doit donc lui soumettre par écrit une déclaration préliminaire indiquant quelles mesures ont été prises par les Etats intéressés pour s'acquitter de l'obligation

ation should be directed towards settling the preliminary question of whether the continuance of the dispute or situation was likely to endanger the maintenance of international peace and security. Thirdly, the Security Council was under an obligation to deal with those disputes and situations which, it had decided, came within its jurisdiction and to see that prompt and effective action was taken in accordance with the relevant provisions of the Charter.

Mr. MACEachen (Uruguay) pointed out that his Government, opposed to the unanimity rule on grounds of constitutional theory, had accepted this principle as a practical necessity. Although the debate had shown that no possibility of amending the Charter existed, his delegation believed an early enquiry desirable into whether rules of procedure acceptable to the Security Council could be devised to end misunderstandings and suspicions deriving from different interpretations of Article 27. On this basis he favoured the Australian proposal. However, in view of the suggestion made that morning that the great Powers were about to thrash out this problem among themselves, his delegation seconded the French proposal to ask the Secretariat to prepare a synopsis of the various procedural and interpretative suggestions developed in the course of the debate on the unanimity rule, as a basis for realistic discussion of practical possibilities.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) observed that the debate, by affording an exchange of views, had certainly not wasted Committee time. He regretted the harsh suggestions made yesterday that Australia was serving reactionary forces and that the Netherlands delegation had strategic plans for isolating the USSR, when in Australia a socialist government had but recently received a new mandate and the Netherlands had given proof of great statesmanship in the Indonesian problem, of such interest to all the world. As a permanent member of the Council, his Government felt the same responsibility as did Australia, an elective member, in drawing attention to the problem raised by the unanimity rule in the Security Council. As a member of a corporate body jointly responsible to all United Nations Members, the United Kingdom delegation felt the need of advice from the General Assembly whose rights were involved. The debate could not be regarded as a struggle between the small and the great Powers since four of the

que leur impose la Charte de chercher une solution par des moyens pacifiques de leur choix. En second lieu, la compétence du Conseil est restreinte; il en résulte que la première phase de l'examen du différend ou de la situation dont il s'agit doit consister à trancher une question préliminaire, à savoir si la prolongation de ce différend ou de cette situation est de nature à porter atteinte au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Troisièmement, le Conseil de sécurité est tenu d'examiner les différends et les situations dont il a jugé qu'ils relevaient de sa compétence et de s'assurer que des mesures efficaces sont prises sans délai, conformément aux dispositions correspondantes de la Charte.

M. MACEachen (Uruguay) fait observer que son Gouvernement, qui est opposé à la règle de l'unanimité pour des raisons théoriques d'ordre constitutionnel, en a accepté le principe comme une nécessité d'ordre pratique. Bien que les débats aient montré qu'il n'existe aucune possibilité de modifier la Charte, sa délégation est d'avis qu'il est souhaitable de rechercher à bref délai s'il est possible d'élaborer un règlement intérieur acceptable pour le Conseil de sécurité et qui soit de nature à mettre fin aux malentendus et à dissiper la méfiance qu'ont engendrés les diverses interprétations de l'Article 27. Sur cette base, il est favorable à la proposition australienne. Toutefois, devant la suggestion qui a été faite ce matin même et selon laquelle les grandes Puissances seraient sur le point d'examiner cette question entre elles, sa délégation appuie la proposition française tendant à ce que le Secrétariat prépare un résumé des suggestions faites au cours des débats sur la règle de l'unanimité, relativement à la procédure et à l'interprétation des textes, afin de disposer d'une base pour discuter dans un esprit réaliste les possibilités pratiques.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) fait observer que la discussion, qui a permis de procéder à un échange de vues, n'a certainement pas été une perte de temps pour la Commission. Il déplore les paroles très dures qui ont été prononcées la veille, selon lesquelles l'Australie servirait la cause des forces de réaction, et la délégation des Pays-Bas aurait des plans stratégiques ayant pour but d'isoler l'URSS; en Australie, un gouvernement travailliste vient tout récemment de se voir confier un nouveau mandat, et les Pays-Bas viennent de faire preuve d'un grand sens politique dans la solution du problème de l'Indonésie qui revêt tant d'intérêt pour le monde entier. Le Gouvernement du Royaume-Uni a un sens aussi vif de la responsabilité qui lui incombe en sa qualité de membre permanent du Conseil, que celui dont a témoigné l'Australie en tant que membre non permanent en attirant l'attention sur le problème soulevé par la règle de l'unanimité au Conseil de sécurité. Faisant partie d'un conseil dont les membres sont solidairement responsables envers tous les Membres des Nations

five so-called great Powers had expressed anxiety for such a discussion.

The United Kingdom would not vote for a proposal to amend the Charter. Its attitude was not based on the merits of the arguments on Article 27. One decisive objection was unwillingness to ride roughshod over the strongly-felt convictions of an ally, the USSR. Secondly, to attempt to change the basic Charter instrument after only ten months experience was deemed premature. Thirdly, he was not convinced amendments would ever be required. The task of the Assembly and the Council was to build peace, establish political, social and economic justice and co-operation in all spheres of human life. To accomplish that, the United Nations institutions must be made to work and to effect possible decisions. Custom might easily accomplish what was wanted with regard to the Charter, in a process similar to the adaptation imposed on the United States and United Kingdom instruments of government by time and circumstances.

The work of the Security Council was, in his opinion, the real subject under discussion. Some real successes were achieved in the problems of Iran, Syria and the Lebanon, and Indonesia, but few believed the Council had worked satisfactorily enough. Mr. Vyshinsky had defended his Government's position in the cases of the Syrian and Lebanese and the Greek problems. In the former problem, the "veto" of a resolution, which had been approved by both Syria and the Lebanon, on the basis that it was not strong enough, had prevented a decision and left France and the United Kingdom free to act as they liked. A final satisfactory conclusion occurred but not because of a Council decision. He felt the use of the "veto" had occurred because the USSR representative had not understood the practical results of his act, rather than for any other of the several reasons conjectured.

When the Ukrainian charge against Greece really required a realistic enquiry by an impartial commission to seek the true facts, a veto prevented the established tribunal from dealing with the problem and from assuring itself of the truth or untruth of the charges.

Unies, la délégation du Royaume-Uni estime nécessaire de prendre l'avis de l'Assemblée générale dont les prérogatives sont en cause. Cette controverse ne saurait être considérée comme une lutte entre les petites et les grandes Puissances, puisque sur les cinq Puissances que l'on appelle "grandes Puissances", quatre ont exprimé le vif désir de voir s'instaurer une discussion de cet ordre.

Le Royaume-Uni ne votera pas en faveur d'une proposition d'amendement de la Charte. Son attitude n'est pas motivée par la valeur intrinsèque des arguments présentés au sujet de l'Article 27. Son désir de ne pas heurter de front les convictions profondes de l'URSS, qui est l'alliée de la Grande-Bretagne, est pour elle l'un des éléments décisifs. En second lieu, il semble prématuré de vouloir modifier cet instrument fondamental qu'est la Charte après dix mois seulement d'expérience. Troisièmement, M. Noel-Baker n'est pas convaincu que la nécessité d'y apporter des amendements se fasse jamais sentir. La tâche de l'Assemblée et du Conseil est de construire la paix, d'établir les bases de la justice et de la coopération politique, sociale et économique dans toutes les sphères de la vie des hommes. Pour atteindre cette fin, il faut que les institutions des Nations Unies soient constituées de manière à pouvoir fonctionner et arriver à des décisions applicables. La coutume pourra facilement amener la réalisation de ce que nous désirons en ce qui concerne la Charte, suivant une évolution semblable à celle que l'adaptation, le temps et les circonstances ont imposée aux actes d'ordre constitutionnel des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Le véritable objet de la discussion lui semble être la tâche du Conseil de sécurité. On est arrivé à des succès réels dans la solution des problèmes de l'Iran, de la Syrie et du Liban, et de l'Indonésie; toutefois, il est bien peu de gens qui soient convaincus que le Conseil a fonctionné d'une manière satisfaisante. M. Vychinsky a défendu l'attitude de son Gouvernement en ce qui concerne les questions de la Syrie et du Liban et de la Grèce. Dans la question libano-syrienne, le "veto" a été opposé, sous prétexte qu'elle n'était pas assez énergique, à une résolution approuvée à la fois par la Syrie et le Liban, ce qui a empêché qu'une décision fût prise, et a laissé la France et le Royaume-Uni libres d'agir à leur guise. La solution finalement adoptée à la satisfaction des parties, ne l'a pas été à la suite d'une décision du Conseil. M. Noel-Baker estime que l'usage du droit de "veto" n'a été effectif que parce que le représentant de l'URSS n'a pas prévu les conséquences pratiques de sa manière d'agir, et non pour aucune des autres raisons qui ont été avancées.

Lorsque, à la suite de l'accusation portée par l'Ukraine contre la Grèce, une enquête réaliste, conduite par une commission impartiale, s'imposa réellement afin de rechercher les faits véritables, un veto empêcha le tribunal établi de s'occuper de la question et de s'assurer par lui-même du bien-fondé ou de l'inexactitude des accusations.

Twenty-one years ago the League of Nations had helped prevent a Balkan conflict between Bulgaria and Greece through a commission of enquiry and thus promoted the Balkan Entente. No one had suggested that the most recently reported events in Greece should be brought before the Council. The Council could only surpass the League, as Mr. Vyshinsky desired, if such problems could be handled promptly and effectively and decisions reached.

Mr. Vyshinsky had decried attacks on the principle of unanimity. If unanimity were the right of one nation to stop all action on a problem, that was libeling the "veto" and would lead to absolute sterility, however essential some action might be. The Council votes, in which the USSR was in a minority, resulted from no deliberate ganging up but from a compromise by democratic discussion of differences between other members. Unanimity could have been achieved if the representative of the USSR had so desired. The United Kingdom asked, not that the "veto" should never be exercised, but that before it was exercised, every effort should be made to reach agreement with all members of the Security Council.

Mr. Noel-Baker expressed full support for the following specific proposals which were thought most immediately practicable to help make the institution of the United Nations work.

First, he warmly approved Mr. Parodi's suggestion that nations should first try negotiations on such problems as might come before the Council before plunging into Council debates. This was a process enjoined by the Charter and would not deprive the Council of any rights of intervening immediately if there were a danger of war.

Second, he hoped that in view of Mr. Vyshinsky's remarks yesterday it could be agreed that, as a customary practice, neither absence nor abstention should count as a "veto."

Third, he hoped that agreement could be effected on the definition of a dispute. In his opinion, if one of the parties to a problem held it to be a dispute, it was a dispute. He agreed with Mr. Connally's interpretation of Article 27, paragraph 3, that a nation should not be a judge in its own cause.

Fourth, he hoped that agreement could be obtained to set up commissions of enquiry as a matter of principle in order to obtain the true facts of a dispute for the Security Council.

Il y a vingt et un ans, la Société des Nations a contribué, grâce à une commission d'enquête, à empêcher un conflit d'éclater dans les Balkans entre la Bulgarie et la Grèce, et a encouragé ainsi la conclusion de l'Entente balkanique. Personne n'a suggéré que le Conseil devait être saisi des derniers événements que l'on signale en Grèce. Le Conseil ne pourrait surpasser la Société des Nations, comme M. Vychinsky le désire, que s'il pouvait traiter rapidement et effectivement des questions de ce genre et aboutir à des décisions à leur égard.

M. Vychinsky a critiqué les attaques dirigées contre le principe de l'unanimité. Si par unanimité on entend le droit pour une nation d'empêcher toute action à l'égard d'un problème, cela équivaut à réduire l'exercice du droit de "veto" à un acte absolument stérile, si impérieuse que soit la nécessité d'entreprendre une action. Les votes du Conseil dans lesquels la délégation de l'URSS s'est trouvée en minorité, ont été le résultat, non d'une coalition délibérée, mais d'un ajustement des vues divergentes des autres membres, par voie de discussion démocratique. L'unanimité aurait pu être réalisée si le représentant de l'URSS l'avait voulu. Le Royaume-Uni ne demande pas que le droit de "veto" ne soit jamais exercé; il demande seulement qu'avant de l'exercer, on fasse l'impossible pour aboutir à un accord entre les membres du Conseil de sécurité.

M. Noel-Baker déclare qu'il donne son appui entier aux propositions précises suivantes auxquelles on estime qu'il est possible de donner immédiatement suite, et qui sont de nature à permettre aux Nations Unies de fonctionner.

Premièrement, il appuie chaleureusement la suggestion de M. Parodi, selon laquelle les nations devraient d'abord essayer, avant de se lancer dans des débats au sein du Conseil, de régler par voie de négociations les questions qui pourraient être portées devant celui-ci. C'est là une des prescriptions de la Charte et cela ne priverait nullement le Conseil d'aucun des droits qu'il a d'intervenir immédiatement, dans le cas où il y aurait menace de guerre.

Deuxièmement, il espère, qu'étant donné les observations que M. Vychinsky a formulées la veille, on sera d'accord pour déclarer qu'il sera de règle que ni l'absence, ni l'abstention, ne seront considérées comme un "veto."

Troisièmement, il espère que l'on pourra se mettre d'accord sur la définition d'un différend. A son avis, il y a différend dès l'instant où l'une des parties estime que tel est le cas. M. Noel-Baker se rallie à l'interprétation du paragraphe 3 de l'Article 27, donnée par M. Connally, à savoir qu'aucune nation ne doit être juge et partie.

Quatrièmement, il espère que l'on pourra aboutir à un accord sur le principe de la création de commissions d'enquête chargées de s'assurer, pour le compte du Conseil de sécurité, des faits relatifs à un différend.

Fifth, he approved further study of the rules of procedure to look into possible further advances.

Some representatives had suggested that the great Powers should advance proposals for solving this problem, others that the Council should consider the text of the Committee's debate, while still others had suggested that the Assembly should make a statement of principle to the Council, expressing its ideas of what the Council should be. For the present, he supported the French proposal to ask the Secretariat to prepare an abstract of the proposal, suspending the debate and proceeding with other items until that abstract could be considered.

Whatever practical proposals might be agreed upon, the fundamental requisite was for all to approach the problem in the same spirit. The League of Nations had not failed through grave defects of its Covenant, but because of failure to use that Covenant to stop aggression in accordance with the courageous proposals made so often by the USSR. Mr. Vyshinsky had pledged his country to work for international co-operation through the unity of the great Powers, and Mr. Noel-Baker pledged his country to do the same through the unity of all the Powers, great and small.

Mr. Roy (Haïti) declared that his delegation would vote in favour of the proposal to call a conference in accordance with Article 109 to study possible revision and improvement not only of Article 27, but also the provisions regulating the admission of new Members and the jurisdiction of the International Court of Justice.

His Government had no doubt that unity of action of the great Powers was necessary to maintain international peace and security and recognized therefore that their voting power should be proportionate to their very great responsibility. The unanimity rule, however, should not be used to make it possible for one permanent member to frustrate a decision by all the other members, including the other four permanent members. Therefore, he favoured a search for a formula recognizing the desirability of unanimity but not the necessity for that unanimity in all circumstances.

Mr. Fawzi (Egypt) expressed the opinion that a distinction was necessary between the juridical and the executive phases of the question under discussion. Although the permanent members had outstanding executive responsibilities, all Members of the United Nations had equal rights from a judicial point of view. In this discussion of the unanimity rule, the small nations had sought no favour but only defended their own sovereign rights. In a future dispute involving the small nations, all the forces at the

Cinquièmement, il approuve l'idée de pousser plus loin l'étude d'un règlement intérieur afin d'examiner quels progrès il est possible de réaliser.

Certains représentants ont suggéré que les grandes Puissances formulent des propositions en vue de résoudre cette question; d'autres ont émis l'avis que le Conseil devrait étudier les comptes rendus des débats de la Commission; d'autres encore ont proposé que l'Assemblée fasse au Conseil une déclaration de principe exposant ses idées sur ce que le Conseil devrait être. Pour le moment, M. Noel-Baker appuie la proposition française tendant à demander au Secrétariat de faire préparer un exposé de cette proposition, à suspendre les débats et à passer à l'examen d'autres questions en attendant que cet exposé puisse être étudié.

Quelles que soient les propositions d'ordre pratique sur lesquelles on pourrait se mettre d'accord, ce qui importe avant tout, c'est que tous abordent la question dans le même esprit. La faillite de la Société des Nations n'est pas due aux graves défauts du Pacte, mais au fait qu'elle n'a pas su se servir de ce Pacte pour arrêter l'agression conformément aux courageuses propositions si souvent formulées par l'URSS. Si M. Vyshinsky s'est engagé au nom de son pays à œuvrer pour la coopération internationale au moyen de l'unité des grandes Puissances, M. Noel-Baker s'engage au nom de son pays à travailler aux mêmes fins au moyen de l'unité de toutes les Puissances, grandes et petites.

M. Roy (Haïti) déclare que sa délégation votera en faveur de la proposition tendant à la convocation d'une conférence, comme il est prévu à l'Article 109, afin d'examiner s'il est possible de reviser et d'améliorer, non seulement l'Article 27, mais aussi les stipulations qui régissent l'admission de nouveaux Membres et la compétence de la Cour internationale de Justice.

Son Gouvernement ne doute pas que l'unité d'action des grandes Puissances soit nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales et admet, par suite, que les droits de ces Puissances en matière de vote, sont en rapport avec la très grande responsabilité qui leur incombe. Toutefois, il ne faut pas que le principe de l'unanimité soit utilisé par un membre permanent pour faire échec à une décision prise par tous les autres membres, y compris les quatre autres membres permanents. C'est pourquoi il est favorable à la recherche d'une formule qui reconnaîtrait l'avantage qu'il y a à réaliser l'unanimité, mais qui n'en ferait pas une nécessité dans toutes les circonstances.

M. Fawzi (Egypte) exprime l'opinion qu'il est nécessaire de faire une distinction entre l'aspect juridique et l'aspect pratique de la question que l'on discute. Bien que les membres permanents aient, dans le domaine des mesures à prendre, des responsabilités de la première importance, tous les Membres des Nations Unies ont des droits égaux au point de vue juridique. Dans la discussion relative à la règle de l'unanimité, les petites nations n'ont recherché aucun traitement de faveur; elles ont simplement dé-

disposal of the Security Council would not necessarily be used, and small nations "collectively if not individually" might have equal share of responsibility with the big Powers. The small nations must feel that the United Nations had abolished the formula "might is right" and that the exceptional privilege of the "veto" would be experienced with the utmost restraint.

Of the several constructive proposals for minimizing future abuse of the unanimity rule, the Egyptian delegation favoured especially the following:

(i) The proposal to decide what were procedural and what were substantive matters, by listing as fully as possible matters considered procedural and providing for solution of differences of opinion as to matters arising in the future, either by majority vote or by referring them to the International Court of Justice.

(ii) The proposal to consider that absence or abstention was not a "veto" and that in all matters no members could be judge and party to a dispute at the same time.

The origin of some of these proposals in the delegations of permanent members emphasized the fortunate fact that all members were not grouped into two camps but were one group united in an endeavour to increase the confidence of the world in the United Nations.

Mr. STOLK (Venezuela) pointed out the very great responsibility which must animate the great Powers in employing the "veto" during the conduct of Security Council affairs. This "veto" power was incompatible with the principle of the sovereign equality of all nations, confirmed in the Charter. He had appealed to the great Powers to take the initiative to regulate the scope and use of this "veto" right which could not be changed without their consent. His delegation did not favour any proposals for the amendment of the Charter since the permanent members were clearly opposed. He proposed that the Assembly recommend that the permanent members of the Council draw up rules defining the scope of the variously interpreted "unanimity" clause and clarify and amplify the Four Power Declaration.

In reference to the charges that some delegations were coerced while Article 27 was being adopted, Mr. Stolk stated that Venezuela took its decision freely and adopted the principle of

fendu leurs droits souverains. A l'avenir, dans un différend où les petites nations seraient parties, les forces dont disposera le Conseil de sécurité ne seront pas nécessairement toutes employées et les petites nations "collectivement sinon individuellement" pourront avoir une part de responsabilité égale à celle des grandes Puissances. Il faut que les petites nations se rendent compte du fait que les Nations Unies ont aboli la formule "la force prime le droit", et que l'on ne doit recourir au privilège exceptionnel du "veto" qu'avec la plus grande circonspection.

Parmi les diverses propositions constructives tendant à diminuer, à l'avenir, le risque d'usage abusif de la règle de l'unanimité, la délégation égyptienne est particulièrement favorable aux propositions suivantes:

i) La proposition qui tend à établir une distinction entre les questions de procédure et les questions de fond en dressant une liste aussi complète que possible des questions considérées comme questions de procédure, et qui prévoit que les problèmes nés de divergences d'opinion relatives aux questions qui pourront se poser à l'avenir, seront résolus, soit par un vote de majorité, soit par renvoi à la Cour internationale de Justice.

ii) La proposition tendant à considérer qu'une absence ou une abstention n'équivalent pas à un "veto", et que dans aucune question, un membre ne saurait être à la fois juge et partie à un différend.

Le fait que certaines de ces propositions aient été présentées par les délégations de membres permanents, met en lumière cette circonstance, dont il convient de se féliciter, que tous les membres ne sont pas divisés en deux camps, mais ne forment qu'un seul groupe, uni dans un effort tendant à accroître la confiance du monde dans les Nations Unies.

M. STOLK (Venezuela) attire l'attention des membres de la Commission sur la nécessité, pour les grandes Puissances, de se pénétrer du sens de leurs graves responsabilités lorsqu'elles exercent le "veto" dans les décisions que prend le Conseil de sécurité. Le droit de "veto" est incompatible avec le principe de l'égalité souveraine de toutes les nations, proclamé par la Charte. M. Stolk demande aux grandes Puissance de régler elles-mêmes la portée et l'exercice du droit de "veto", qui ne pourraient être modifiés sans leur consentement. Sa délégation n'est favorable à aucune des propositions qui tendent à modifier la Charte puisqu'il est clair que les membres permanents y sont opposés. Il propose que l'Assemblée recommande que les membres permanents du Conseil établissent des règles définissant la portée de la clause de "l'unanimité", qui donne lieu à des interprétations diverses, et qu'ils précisent et développent la Déclaration des quatre Puissances.

En ce qui concerne les accusations d'après lesquelles certaines délégations auraient été sous l'empire de la contrainte lors de l'adoption de l'Article 27, M. Stolk déclare que le Venezuela

unanimity realistically in its concern to build an effective world organization.

Mr. MOE (Norway) asked that the provisions of Article 27, paragraph 3, should not be called "veto power" but rather "unanimity rule" since the latter phrase focused attention on the fact that the United Nations was not a force in itself, independent of its Members' willingness to carry out its decisions. Without unanimity on important actions, the Council's actions would be weak. The great danger of the Philippine proposal lay in its invitation to the United Nations to split into two camps. His Government did not favour the Philippine, Cuban or Australian proposals, and believed their adoption would weaken the United Nations. The problem under discussion was more than one of mere voting procedure. The "veto power" was only the technical expression of the fact that the United Nations was based upon co-operation and agreement between the great Powers. That accord must be achieved through a greater use of the Security Council in the future as a board of mediation and conciliation. The Norwegian delegation could associate itself with the spirit of the Australian proposal so far as it appealed to the great Powers to remember their heavy responsibility of achieving unanimity rather than employing their power of "veto." If an attempt to reach an agreement on this question should fail, he felt Charter revision might be unavoidable. Any revision or additional rules on voting procedure were considered premature now. The Norwegian delegation supported the French suggestions on the future work of the Committee.

Mr. KAUFFMAN (Denmark) declared his Government shared the view that a change of the Charter was not now practical. It was more important to bend all efforts towards making the Charter work in its present form. If dreams were to be indulged in, the problem of improving the human attitude towards international problems in general would become more important than a revision of the Charter. The difficulties surrounding the "veto" were a symptom and not the root of the United Nations' problem. The root lay in the difference of opinion on world problems. In achieving necessary agreement on vital questions, the international machinery employed was of secondary importance compared to the spirit in which the problem was faced.

a pris sa décision en toute liberté et a adopté le principe de l'unanimité dans un esprit réaliste, et par souci de créer une organisation mondiale efficace.

M. MOE (Norvège) demande que l'on ne donne pas aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 le nom de "droit de veto", mais plutôt celui de règle de l'unanimité", étant donné que la deuxième expression met en valeur le fait que l'Organisation des Nations Unies ne constitue pas une force en soi, qui peut agir sans tenir compte du fait que les Membres sont disposés à exécuter ses décisions. S'il ne réussit pas à réaliser l'unanimité sur les mesures importantes, l'action du Conseil n'aura que peu de poids. Le grand danger de la proposition présentée par la délégation des Philippines réside dans le fait qu'elle incite les Nations Unies à se diviser en deux camps. Le Gouvernement norvégien n'est pas favorable aux propositions présentées par les délégations des Philippines, de Cuba ou de l'Australie; il estime que leur adoption entraînerait l'affaiblissement des Nations Unies. Le problème en discussion dépasse le cadre d'une simple question de procédure de vote. Le "droit de veto" n'est que l'expression technique du fait que les Nations Unies reposent sur la coopération et l'accord des grandes Puissances. Il faut que cet accord soit réalisé en recourant davantage, dans l'avenir, à l'action du Conseil de sécurité, en tant qu'organisme de médiation et de conciliation. La délégation norvégienne peut faire sien l'esprit qui a inspiré la proposition australienne dans la mesure où celle-ci invite instamment les grandes Puissances à se rappeler la lourde responsabilité qui leur incombe, à savoir qu'il faut réaliser l'unanimité plutôt que de faire usage du droit de "veto". Si l'on ne réussit pas à aboutir à un accord sur ce point, le représentant de la Norvège estime qu'il deviendra inévitable de procéder à une révision de la Charte. Or, toute révision ou adoption de toutes règles additionnelles sur la procédure de vote lui semblent actuellement prématurées. La délégation norvégienne appuie les suggestions faites par la délégation française au sujet des travaux ultérieurs de la Commission.

M. KAUFFMAN (Danemark) déclare que son Gouvernement partage l'avis qu'une modification de la Charte n'est pas réalisable actuellement. Il importe davantage de concentrer tous les efforts sur les moyens d'appliquer la Charte sous sa forme présente. Si l'on devait se laisser aller aux rêves, le problème qui consiste à inculquer aux hommes une meilleure conception des questions internationales en général, apparaîtrait comme beaucoup plus important que la révision de la Charte. Les difficultés qui se dressent autour du droit de "veto" ne sont que les symptômes des problèmes qui se posent aux Nations Unies, et non leur source; ils résultent des divergences de vues qui existent à l'égard des problèmes mondiaux. Pour obtenir l'accord nécessaire sur des questions d'importance primordiale, le mécanisme international employé n'a qu'une importance secondaire en regard de l'esprit dans lequel le problème doit être abordé.

Mr. Kauffman endorsed Mr. Parodi's suggestion on the desirability of avoiding, as far as possible, public boxing matches, and of the possibility of interpreting Article 27 to make possible the "*veto facultatif*". His delegation would vote for the French or similar proposals.

The CHAIRMAN remarked that, if the French proposal to suspend discussion of the problem were adopted at the next meeting, he personally felt the vote on the Australian, Cuban, Philippine and Argentine resolutions should be deferred until discussion of the problem was resumed.

The meeting rose at 6.45 p.m.

TWENTY-THIRD MEETING

[A/C.1/60]

Held at Lake Success, New York, on Monday, 18 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

16. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposal for a general conference to review the Charter (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1, A/C.1/52, A/C.1/58)¹

Mr. ILLESCAS (Ecuador) emphasized that the unanimity rule was the outcome of secret diplomacy. It was not the direct result of the negotiations at Dumbarton Oaks, where the experts had been unable to agree on the voting procedure to be followed in the Security Council. The system had been agreed upon at Yalta, and its form and details had not been made public until some time later.

The voting procedure contained in Article 27 of the Charter was not a legal innovation, nor was it a novelty from the political standpoint. In some respects it was even an advance on the unanimity rule in force, both in the Council and in the Assembly of the League of Nations.

In the existing circumstances, it was hardly possible to contemplate an amendment to the Charter, (1) until the ten-year period provided for in Article 109 had elapsed, and (2) because the agreement of the five permanent members of the Council which was required for any amendment to the Charter could not be obtained.

It was against abuse of the right of the unanimity rule that criticism had been levelled in the Committee, more particularly against the USSR. The negative role played by the latter country would seem to derive from its reserved

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 71; and Annexes 7 a, 7, 7 b, 7 c and 7 d respectively.

M. Kauffman souscrit à la proposition de M. Parodi relative à la nécessité d'éviter autant que possible de donner le spectacle de manifestations pugilistiques, et à la possibilité d'interpréter l'Article 27 afin de donner au "*veto*" un caractère "*facultatif*". Sa délégation votera pour la proposition française ou pour toutes autres propositions analogues.

Le PRÉSIDENT déclare que si la proposition de la délégation française tendant à suspendre la discussion de la question était adoptée à la prochaine séance, il estime personnellement que le vote sur les résolutions des délégations australienne, cubaine, philippine et argentine, devrait être ajourné jusqu'à ce que la discussion de la question soit reprise.

La séance est levée à 18 h. 45.

VINGT-TROISIEME SEANCE

[A/C.1/60]

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 18 novembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

16. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la revision de la Charte (documents A/75, A/102, A/128, A/C.1/34, A/C.1/42, A/C.1/49/Rev.1, A/C.1/52, A/C.1/58)¹

M. ILLESCAS (Equateur) souligne que la règle de l'unanimité est le fruit de la diplomatie secrète: elle n'est pas le résultat direct des négociations de Dumbarton Oaks, où les experts n'avaient pu se mettre d'accord sur la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité. C'est à Yalta que s'est réalisé l'accord sur ce système de vote, dont la forme et les détails n'ont été publiés que quelque temps après.

La formule de vote de l'Article 27 de la Charte n'est une innovation ni sur le plan juridique ni sur le plan politique. A certains égards, elle marque même un certain progrès par rapport à la règle de l'unanimité en vigueur tant au Conseil qu'à l'Assemblée de la Société des Nations.

Dans les conditions actuelles, il n'est guère possible d'envisager un amendement de la Charte 1) avant que le délai de dix ans prévu à l'Article 109 ne soit écoulé, et 2) parce que l'accord des cinq membres permanents du Conseil, nécessaire pour mettre en œuvre tout amendement à la Charte, ne peut être obtenu.

C'est contre l'abus du recours à la règle de l'unanimité que des critiques ont été formulées au sein de cette Commission, notamment contre l'URSS. Il semble que le rôle surtout négatif qu'a joué cet Etat provienne de son attitude de réserve

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 71; et annexes 7 a, 7, 7 b, 7 c et 7 d, respectivement.

attitude and from a feeling that it was cut off from the rest of the world.

The use of the unanimity rule would diminish when all members of the Council were imbued with the idea that they must work in harmony, notwithstanding any differences in their economic and political systems.

The discussions which had taken place had served to clarify the problem and to promote a better understanding, even among the five permanent members of the Council. In this connection, the representative of Ecuador stressed the constructive value of the French, Chinese and United States proposals.

Ecuador was opposed in principle to the unanimity rule because it endangered the inter-American legal structure established by the Act of Chapultepec. Its use might cripple any enforcement action which might be decided upon within the framework of the inter-American regional organization, because under Article 53 of the Charter no enforcement action could be taken by regional agencies without the authorization of the Security Council.

Mr. Illescas declared himself in favour of the Australian proposal, and associated himself especially with those delegations which had suggested a moderate and restrained use of the unanimity rule. He was against the Cuban proposal because he felt that they had insufficient experience of the working of the unanimity rule to justify an amendment of the Charter. He hoped that in exercising the right conferred upon them, the permanent members of the Council would show that their chief preoccupation was their sense of justice and of the high responsibility which was theirs. In conclusion, he wished to emphasize the fact that if Ecuador had abstained from voting on Article 27 of the Charter at the San Francisco conference, this was not due to any outside pressure.

Mr. MENON (India) felt that the unanimity rule, though not very democratic, faithfully reflected the existing international situation. Similarly, the use which had been made of this rule during the past ten months faithfully reflected the prevailing tension in the international sphere. According to the slackening tension, the unanimity rule would undoubtedly be invoked less and less.

He attributed the weakness of the League of Nations mainly to the absence of the United States of America and to the withdrawal of certain great Powers. The same mistakes must not be made again and it was therefore essential to encourage any measure which might contribute to unanimity among the great Powers.

The delegation of India was against the Cuban proposal and shared the general view that any attempt to amend the Charter at this stage would be premature. As for the Australian proposal, although it was only an appeal to the members of the Council to exercise moderation in resorting to the right of "veto," it nevertheless seemed calculated to give rise to endless debate,

et du sentiment qu'il éprouve d'être à l'écart du reste du monde.

Le recours à la règle de l'unanimité sera moins fréquent lorsque tous les membres du Conseil se seront pénétrés de l'idée qu'ils doivent travailler de concert en dépit des différences de leurs systèmes économique et politique.

Les discussions qui ont eu lieu ont servi à clarifier le problème et à favoriser une meilleure entente, même entre les cinq membres permanents du Conseil. A ce sujet, le représentant de l'Equateur met en lumière la valeur constructive des propositions de la France, de la Chine et des Etats-Unis.

L'Equateur est opposé en principe à la règle de l'unanimité, car elle compromet la structure juridique interaméricaine établie par l'Acte de Chapultepec. L'application de cette règle peut paralyser toute action coercitive qui serait décidée dans le cadre de l'organisme régional interaméricain, car, en vertu de l'Article 53 de la Charte, aucune action coercitive ne peut être entreprise par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil.

M. Illescas se déclare en faveur de la proposition australienne et s'associe surtout aux délégations qui ont suggéré le recours modéré et réglementé à la règle de l'unanimité. Il se prononce contre la proposition cubaine, jugeant que l'expérience acquise n'est pas assez longue pour justifier un amendement de la Charte. Il souhaite que les membres permanents du Conseil, dans l'usage du droit qui leur est conféré, montrent que leur préoccupation essentielle est leur sentiment de la justice et le sens de leur haute responsabilité. En concluant, il tient à souligner que l'abstention de l'Equateur à San Francisco, lors du vote sur l'Article 27 de la Charte, ne doit être imputée à aucune pression extérieure.

M. MENON (Inde) estime que la règle de l'unanimité, malgré son caractère peu démocratique, est un reflet fidèle de la situation internationale actuelle. De même, l'usage qu'on en a fait au cours des dix derniers mois a présenté un reflet fidèle de la tension qui existait dans le domaine international. Il est certain qu'au fur et à mesure que cette tension se relâchera, le recours à la règle de l'unanimité sera de moins en moins fréquent.

Le représentant de l'Inde trouve la raison principale de la faiblesse de la Société des Nations dans l'absence des Etats-Unis d'Amérique et dans le retrait de certaines grandes Puissances. Il ne faut pas commettre à nouveau les mêmes erreurs: il importe donc de favoriser tout ce qui contribue à l'unanimité des grandes Puissances.

La délégation de l'Inde s'oppose à la proposition cubaine et partage à cet égard l'opinion générale que toute tentative pour amender la Charte serait prématurée à l'heure présente. Quant à la proposition australienne, bien qu'elle ne constitue qu'un appel aux membres du Conseil d'user de leur droit de "veto" avec modération, elle semble de nature à susciter un débat

just as in San Francisco, where the Australian suggestion to prohibit the use of the unanimity rule where the peaceful settlement of disputes was concerned, had been rejected.

The essential problem was not to limit the field of application of the unanimity rule but to regulate its use, and the solution of the problem lay with the five great Powers themselves.

In conclusion, he endorsed the French proposal for an adjournment, to enable the permanent members to reconsider the question in the light of the discussions which had taken place in the Committee.

Mr. NICHOLLS (Union of South Africa) stressed that nearly all the speakers who had taken part in the discussion had criticized the use of the unanimity rule. Though he did not doubt that the permanent member who had exercised this right ten times in the space of a few months had felt justified from the standpoint of his own policy in adopting that line of conduct, the question nevertheless arose as to whether such action was in the collective interests of the United Nations.

He associated himself with those speakers who, while against any immediate alteration of the Charter, requested the great Powers to show moderation in invoking the unanimity rule. It was essential to restore the spirit of co-operation which had enabled them to win the war and which alone could restore the prestige of the Security Council.

The very existence of the United Nations depended on the smooth working of the Security Council and mutual trust between the permanent members was a condition of the Council's efficacy. No policy of economic restoration or reconstruction and no policy for a reduction in armaments would be feasible if the Security Council were to become an organ devoid of cohesion and whose conduct was unpredictable.

Lastly, he hoped that the five permanent members of the Council would manage to find a formula which would restore confidence in their impartiality. He felt it was high time some action was taken.

The CHAIRMAN said that thirty-seven delegates had already spoken in the course of the discussion and that there were still five speakers on his list. He formally moved that the list of speakers be closed.

Decision: *Since there was no objection, the proposal to close the list of speakers was adopted.*

Mr. FOURNIER (Costa Rica) was of the opinion that the question of the "veto" right arose principally in the relations of the great Powers with each other; his own country was only interested in so far as it affected the maintenance of peace.

At San Francisco the delegation of Costa Rica had abstained from voting on Article 27 of the Charter, not because it had been subjected

aussi interminable qu'à San-Francisco, où fut rejetée la suggestion australienne de prohiber l'application de la règle de l'unanimité au règlement pacifique des différends.

Le problème essentiel ne consiste pas à restreindre le champ d'application de la règle de l'unanimité, mais à en réglementer l'usage, ce qui est du ressort des cinq grandes Puissances elles-mêmes.

En conclusion, il déclare appuyer la proposition française d'ajournement pour permettre aux membres permanents de réexaminer la question à la lumière des débats qui se sont déroulés au sein de la Commission.

M. NICHOLLS (Union Sud-Africaine) souligne que presque tous les orateurs entendus au cours de ces débats ont critiqué l'application de la règle de l'unanimité. Bien qu'il ne doute pas que le membre permanent qui y a recouru à dix reprises en l'espace de quelques mois se soit cru justifié, à la lumière de sa propre politique, d'adopter une telle ligne de conduite, la question se pose de savoir si cette attitude était dans l'intérêt collectif des Nations Unies.

M. Nicholls se rallie aux orateurs qui, tout en étant hostiles à un amendement immédiat de la Charte, demandent aux grandes Puissances de recourir avec modération à la règle de l'unanimité. Il est indispensable de restaurer l'esprit de coopération qui a permis la victoire et qui seul permettra de restaurer le prestige du Conseil de sécurité.

L'existence même des Nations Unies dépend du bon fonctionnement du Conseil de sécurité, et l'efficacité du Conseil est liée à la confiance mutuelle qui doit régner entre ses membres permanents. Aucune politique de restauration économique ou de reconstruction, aucune politique visant à la réduction des armements n'est possible si le Conseil de sécurité devient un organe sans cohésion dont la conduite est imprévisible.

En conclusion, le représentant de l'Union Sud-Africaine espère que les cinq membres permanents du Conseil pourront trouver une formule qui restaurera la confiance dans leur impartialité, mais il estime qu'il est grand temps que des mesures soient prises.

Le PRÉSIDENT déclare que trent-sept représentants ont déjà pris la parole dans le débat, et qu'il y a encore cinq orateurs inscrits. Il propose formellement d'arrêter la liste des orateurs.

Décision: *En l'absence d'objections, la proposition de clôture de la liste des orateurs est adoptée.*

M. FOURNIER (Costa-Rica) estime que la question du droit de "veto" se pose surtout dans les relations des grandes Puissances entre elles et que son pays n'y voit un intérêt que dans la mesure où elle concerne le maintien de la paix.

La délégation du Costa-Rica s'est abstenue à San-Francisco, lors du vote sur l'Article 27 de la Charte, non qu'elle eût été soumise à une pres-

to any pressure, but because it felt that power should be in proportion to responsibility. Besides, the unanimity rule was employed in countries possessing democratic constitutions. The executive's power to block legislation was justified by the fact that through the administration, it was in close contact with the people and was thus in a better position to be acquainted with public opinion. There was nothing anti-democratic in the right of "veto." At the present stage of international relations the unanimity rule was useful since the United Nations was a young Organization and did not yet possess effective powers. The need for the unanimity rule would tend to decrease in proportion as the Organization became stronger.

He was in favour of the Australian proposal but against the Cuban proposal for, in his view, hasty revision would deprive the Organization of the stability it needed for survival.

Mr. ALFARO (Panama) said that he was prepared to vote for any resolution calculated to put an end to abuse of the unanimity rule and pointed out that the essence of all politics, particularly in international matters, was the spirit of compromise. He would vote for any practical solution which would promote such a spirit within the Security Council.

Mr. COSTA DU REIS (Bolivia) considered that the principle of great Power unanimity was logical. He was not surprised that the nations bearing the greatest responsibility should demand proportionate rights. The unanimity rule derived from the principle of national sovereignty, a principle the world war had in no way weakened; in fact, it appeared to have strengthened it. It would, therefore, be premature to try to abolish the unanimity rule in a still unbalanced world, a prey to ideological conflicts, and in which a state of war still existed, at least from the juridical point of view, since the peace treaties had not yet been signed.

After a rapid survey of the evolution of the unanimity rule in the League of Nations, he pointed out that right from the start, there had been clashes over the rival systems of the unanimous and the majority vote. Gradually, by a slow and laborious evolution, the unanimity system had become less rigid and certain exceptions to the unanimity rule were allowed.

On 7 July 1936 the Council of the League of Nations asked the opinion of member States on the application of the voting system within the Council, and the great Powers, notably the United Kingdom and France, were of the opinion that the principle set forth in the first paragraph of Article 2 of the Covenant, according to which the agreement of both parties to a dispute was necessary to enable the Council to adopt

sion quelconque, mais parce qu'elle estimait que le pouvoir devait être proportionnel à la responsabilité. D'autre part, la règle de l'unanimité est en usage dans les pays de constitution démocratique. La faculté qu'on reconnaît au pouvoir exécutif de bloquer une mesure législative trouve sa justification dans le fait qu'il est, par le truchement de l'administration, en relations étroites avec le peuple, ce qui lui permet ainsi de mieux connaître son opinion. Le droit de "veto" n'est donc pas antidémocratique. Dans l'état actuel des relations internationales, la règle de l'unanimité est utile puisque l'Organisation des Nations Unies en est à ses débuts et qu'elle n'est pas encore douée de forces effectives. La nécessité de cette règle tendra à diminuer au fur et à mesure que l'Organisation deviendra plus forte.

M. Fournier se dit en faveur de la proposition australienne, mais il se prononce contre la proposition de Cuba, car il est d'avis qu'une révision hâtive enlèverait à l'Organisation la stabilité dont elle a besoin pour survivre.

M. ALFARO (Panama) se déclare disposé à voter pour toute résolution propre à réprimer l'abus de la règle de l'unanimité. Il rappelle que l'essence de toute politique, surtout sur le plan international, est l'esprit de compromis, et affirme qu'il appuiera toute solution pratique qui favorise pareil esprit au sein du Conseil de sécurité.

M. COSTA DU REIS (Bolivie) estime que le principe de l'unanimité des grandes Puissances est dans l'ordre logique des choses. Il ne s'étonne pas que les nations supportant la plus grande part de responsabilité aient demandé des droits correspondant à leurs obligations. La règle de l'unanimité découle d'un principe que la guerre mondiale n'a nullement infirmé, mais qui, au contraire, semble avoir acquis une force nouvelle: le principe de la souveraineté nationale. Ce serait donc une initiative prématurée que de vouloir abolir la règle de l'unanimité dans un monde encore désaxé, en proie à des conflits idéologiques, et dans lequel l'état de guerre existe encore, à tout le moins sur le plan juridique, puisque les traités de paix ne sont pas encore signés.

Le représentant de la Bolivie fait un rapide historique de l'évolution de la règle de l'unanimité à la Société des Nations. Il indique que, dès le début, le conflit s'est manifesté entre le système du vote à l'unanimité et le système du vote à la majorité. Peu à peu, par suite d'une évolution lente et laborieuse, le système de l'unanimité s'est assoupli. On a établi des exceptions à la règle de l'unanimité.

Le 7 juillet 1936, le Conseil de la Société des Nations demandait aux Etats Membres leur avis sur l'application du système de vote au sein du Conseil. De grandes Puissances, notamment le Royaume-Uni et la France, étaient d'avis que le principe énoncé au premier paragraphe de l'Article 2 du Pacte, selon lequel le consentement des parties à un différend était nécessaire pour permettre au Conseil d'adopter une recom-

a recommendation, had created difficulties which it was desirable should be brought to an end.

That example showed that already, at that date, many States felt the necessity of relaxing the rigour of a principle which threatened the very life of the organization. The mistake made at Geneva of failing, or being unable, to modify the unanimity rule in time should not be repeated here. It was important to ensure that no single State should be in a position to paralyze the whole of the United Nations machinery for peaceful settlement.

He stated that he would vote for any proposal for (1) studying methods whereby questions of procedure could be approved by a simple majority; (2) setting up an *ad hoc* committee to determine the whole conception of procedure.

Mr. HASLUCK (Australia) said that he was speaking again for the purpose of replying to certain statements made on the subject of his proposal. In the first place he was gratified to note that his suggestion had been favourably received by many representatives.

As regards the proposals of Cuba and the Philippine Republic, he fully appreciated the underlying principle; he thought that no final solution of the problem was possible unless the Charter was amended, but in the present circumstances the agreement of the five great Powers was required and the only practicable method at the present was to appeal to the permanent members of the Security Council. Nevertheless, some aspects of the revised Cuban proposal (document A/C.1/58)¹ deserved careful consideration.

Certain representatives had alleged that the Australian position had weakened since San Francisco, or that it showed an inconsistency. In point of fact, it was not the Australian point of view but circumstances that had changed. Before the Charter was signed Australia strongly opposed the adoption of Article 27 but now that the Charter had been signed any views held by any Member either for or against Article 27 had to be modified by the primary duty of making the Charter work.

There has been some misunderstanding with regard to the nature of the discussions on Article 27 of the Charter:

(1) The conflict which had become apparent was not a conflict between great and small Powers. The essence of the problem was how to make the Security Council effective and this problem affected small and great Powers alike.

(2) The present concern of the General Assembly was not with the doctrine of unanimity but solely with those occasions on which the doctrine of unanimity had broken down. A peculiarity of the situation was that if a permanent member insisted on remaining in a minority it prevented the Security Council from working,

¹ See Annex 7 d.

mandation, avait créé des difficultés auxquelles il convenait de mettre un terme.

Cet exemple montre que déjà, à cette époque, de nombreux Etats sentaient la nécessité d'atténuer la rigueur d'un principe qui menaçait la vie même de l'organisme. L'erreur commise à Genève de n'avoir su ni pu corriger à temps la règle de l'unanimité ne devrait pas être répétée ici. Il importe d'éviter qu'un Etat puisse, par son action, paralyser le mécanisme de règlement pacifique de l'Organisation.

Le délégué de la Bolivie déclare qu'il votera pour tout projet qui propose: 1) d'étudier les modalités selon lesquelles les questions de procédure pourraient être approuvées par la simple majorité; 2) de créer un comité *ad hoc* en vue de déterminer ce qui, en fait, constitue une question de procédure.

M. HASLUCK (Australie) déclare qu'il reprend la parole pour répondre à certaines déclarations faites à propos de sa proposition. Il exprime tout d'abord sa satisfaction de constater que sa suggestion a été favorablement accueillie par de nombreux représentants.

Parlant des propositions de Cuba et de la République des Philippines, il reconnaît le bien-fondé du principe sur lequel elles reposent et il estime qu'aucune solution définitive du problème n'est possible sans une révision de la Charte; mais la situation présente requiert l'accord des cinq grandes Puissances, et la seule méthode que l'on puisse appliquer actuellement est de faire appel aux membres permanents du Conseil de sécurité. Néanmoins, certains aspects de la proposition cubaine révisée (document A/C.1/58)¹ méritent un examen attentif.

Certains représentants ont prétendu que l'attitude australienne s'était affaiblie depuis San Francisco, ou qu'elle manquait d'esprit de suite. En réalité, ce n'est pas le point de vue australien, ce sont les circonstances qui se sont transformées. Avant la signature de la Charte, l'Australie s'est vigoureusement opposée à l'adoption de l'Article 27, mais maintenant que la Charte est signée, tout Etat Membre, qu'il ait été ou non favorable aux dispositions de l'Article 27, doit modifier vues au sujet de cet Article pour remplir le devoir primordial qui lui incombe d'assurer la mise en œuvre de la Charte.

Il y a eu quelques malentendus au sujet de la nature des débats sur l'Article 27 de la Charte:

1) Le conflit qui s'est manifesté n'est pas un conflit entre grandes et petites Puissances. En fait, le problème est essentiellement de rendre efficace le Conseil de sécurité, et ce problème concerne à la fois les petites et les grandes Puissances.

2) Ce qui préoccupe actuellement l'Assemblée générale, ce n'est pas la doctrine de l'unanimité, mais uniquement les cas dans lesquels cette doctrine de l'unanimité s'est trouvée inapplicable. La situation présente cette particularité que si un membre permanent tient à demeurer dans la minorité, il paralyse l'action du

¹ Voir annexe 7 d.

whereas normally any member in a minority could protect its position by reservation or abstention, or it could accept the judgment of the majority.

Hence the immediate and urgent problem before the General Assembly was to make every attempt to enable the Security Council to function effectively within the framework of Article 27. The Australian proposal had been interpreted by some people as implying an indirect amendment of the Charter. This was erroneous.

Australian draft resolution contained two main propositions. The first was that the use or threatened use of the "veto" had not been in keeping with the purposes and principles of the Charter nor with the understanding of the San Francisco Conference.

The second was that the General Assembly should earnestly request the permanent members of the Council to abstain from making use of the rule of unanimity, except in cases under Chapter VII of the Charter.

The Australian delegation was not claiming that the General Assembly had the right to force its will on the permanent members. That delegation merely requested them to act in such a manner as to enable the Security Council to fulfil the task which it was intended to entrust to it when it was created. That task consisted above all in the use of peaceful methods for the settlement of disputes and situations.

The ensuing discussions had been very useful. They had led to a favourable reaction of the part of China, France, the United Kingdom and the United States of America. The reserved attitude of the Union of Soviet Socialist Republics appeared to be due to its misunderstanding of the nature of the problems to be solved by the General Assembly. The statements of four of the permanent members had been supplemented by very valuable suggestions from other delegations, and particularly from the representative of Canada. These various suggestions would enable means to be found to make the work of the Security Council more effective.

The Committee had before it a French proposal that (1) a summary be drawn up of the various proposals and suggestions submitted to the Committee; (2) the discussion be adjourned for several days in order to allow members to study these proposals.

The representative of Australia suggested that this summary of proposals should be drawn up jointly by the Rapporteur of the Committee and the Secretariat. As for the adjournment, the items under discussion should not lose their place on the agenda on that account. It should be understood that the Committee could resume their examination at any time, and that the proposals submitted to the Committee should be in no way affected by the adjournment.

In conclusion, Mr. Hasluck emphasized that the purpose of this discussion was to express the

Conseil de sécurité, alors que normalement tout membre qui fait partie de la minorité doit pouvoir, soit maintenir sa position en formulant des réserves ou en s'abstenant de voter, soit se rallier à l'opinion de la majorité.

Le problème immédiat et urgent qui se pose à l'Assemblée générale est donc de mettre tout en œuvre pour que le Conseil de sécurité puisse fonctionner efficacement dans le cadre de l'Article 27. La proposition australienne a été interprétée par certains comme impliquant un amendement indirect de la Charte. Ce point de vue est erroné.

Le projet de résolution présenté par l'Australie contient deux observations principales. La première est que l'usage du droit de "veto" ou la menace de l'usage du droit de "veto" n'ont pas été conformes aux buts et aux principes de la Charte, ni à ce qui avait été convenu à la Conférence de San-Francisco.

La seconde, c'est que l'Assemblée générale devrait inviter instamment les membres permanents du Conseil à s'abstenir de recourir à la règle de l'unanimité, sauf dans les cas relevant du Chapitre VII de la Charte.

La délégation australienne ne prétend pas que l'Assemblée générale ait le droit d'imposer sa volonté aux membres permanents. Elle se contente de leur demander d'agir de telle sorte que le Conseil de sécurité puisse remplir la tâche qu'on avait l'intention de lui confier à sa naissance. Cette tâche consiste avant tout dans l'emploi de méthodes pacifiques pour le règlement des différends et des situations.

Les débats qui se sont déroulés ont été très utiles. Ils ont amené une réaction favorable de la part de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. L'attitude réservée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques semble provenir de sa conception inexacte de la nature des questions que doit résoudre l'Assemblée générale. Les déclarations de quatre des membres permanents ont été complétées par des suggestions très utiles d'autres délégations et notamment du représentant du Canada. Ces diverses suggestions permettront de trouver les moyens de rendre plus efficace le fonctionnement du Conseil de sécurité.

La Commission est saisie d'une proposition française tendant 1) à l'établissement d'un relevé des diverses propositions et suggestions faites à la Commission; 2) à ajourner les débats à quelques jours afin de permettre aux membres d'étudier ces propositions.

Le représentant de l'Australie suggère que ce relevé de propositions soit fait conjointement par le Rapporteur de la Commission et le Secrétariat. Quant à l'ajournement, il ne devrait pas avoir pour effet de faire perdre leur place dans l'ordre du jour aux points en discussion. Il devrait être entendu que la Commission peut en reprendre l'examen à n'importe quel moment et que les propositions soumises à la Commission ne sont affectées en rien par l'ajournement.

En concluant, M. Hasluck souligne que le but auquel tend ce débat est d'exprimer l'opinion

opinion of the General Assembly itself, and that the voice of the Assembly was that of all States, and not of certain particular groups, for the General Assembly was composed not of small and large Powers, but of sovereign and equal States. The outcome of the discussion would reveal the opinion of the majority of the Assembly, which could not delegate to any group the task of expressing, clearly and firmly, its opinion on what had already happened and on what it wished to happen in the future.

The Committee should not allow itself to be deflected from the main principle: The Security Council acted on behalf of all the Members of the United Nations, and the sole reason it existed was so that it might fulfil the functions entrusted to it under the Charter. The Charter clearly defined the powers and functions of the Council, and laid upon it the obligation of ensuring the pacific settlement of disputes. The voting system established by Article 27 should be used to further this procedure of pacific settlement, and not to frustrate it.

Mr. Hasluck expressed his surprise at an observation made by one representative to the effect that the right of "veto" chiefly concerned the great Powers. He emphasized that this question was of importance to all Members. In order to prevent war, it was essential that disputes should be settled promptly, by peaceful means, by a Security Council functioning without hindrance and deserving the confidence of the nations by its impartiality, its concern for justice and its respect for the rights of States.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) thought the French proposal for the adjournment of the discussion on the questions under review had priority and asked the representative of Cuba to agree to postpone the vote on the Cuban delegation's proposal.

Mr. BELT (Cuba) agreed to this suggestion, provided that the discussion were not adjourned for more than a few days. He recalled that at San Francisco the five great Powers had frequently given evasive and obscure answers to the twenty-three questions put to them by a sub-committee which had been appointed to consider the problem of the "veto," and he hoped that this time clear answers would be given.

The second paragraph of the Cuban proposal, which provided for the creation of a study committee, had been slightly amended. The text of the Cuban proposal thus contained two distinct suggestions, one asking for the summoning of a general conference to review the Charter, and the other calling for the appointment of a study committee. In accordance with rule 74 of the rules of procedure, he asked that the two parts of his proposal should be voted on separately. He drew the Committee's attention to the fact that the second part of his draft resolution in no way implied an amendment of the Charter.

de l'Assemblée générale elle-même, et que la voix de cette dernière est celle de tous les Etats et non de groupes particuliers, car, dans l'Assemblée générale, il n'y a ni petites ni grandes Puissances, mais des Etats souverains et égaux. Le résultat de ces débats sera d'exprimer l'opinion de la majorité de l'Assemblée qui ne peut déléguer à aucun groupe le soin d'exprimer clairement et fermement son opinion sur ce qui s'est passé et sur ce qu'elle souhaite voir se produire à l'avenir.

La Commission ne doit pas se laisser détourner du principe essentiel: le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres des Nations Unies, et l'unique raison de son existence, c'est qu'il puisse accomplir les fonctions que la Charte lui a confiées. La Charte définit clairement les pouvoirs et fonctions du Conseil et lui fait un devoir de veiller au règlement pacifique des différends. Le système de vote énoncé à l'Article 27 doit être utilisé dans le but de favoriser cette procédure de règlement pacifique et non pour la contrecarrer.

M. Hasluck marque sa surprise à propos d'une remarque faite par un représentant selon laquelle le droit de "veto" concernerait plutôt les grandes Puissances. Il souligne que cette question intéresse tous les Membres. Pour éviter la guerre, il importe que les différends puissent être réglés avec promptitude, selon des moyens pacifiques, par un Conseil de sécurité fonctionnant sans heurt et méritant, par son impartialité, son souci de la justice et son respect du droit des Etats, la confiance de ces derniers.

M. CHAMOUN (Liban) estime que la proposition française visant à l'ajournement du débat sur les questions en cours jouit d'un tour de priorité, et il demande au représentant de Cuba de consentir à une remise du vote sur sa proposition.

M. BELT (Cuba) accepte cette suggestion à condition que les débats ne soient ajournés que pour quelques jours. Il rappelle qu'à San-Francisco, les cinq grandes Puissances ont souvent répondu d'une manière évasive et obscure aux vingt-trois questions qui leur avaient été posées par un sous-comité désigné en vue d'examiner le problème du "veto." Il espère que, cette fois, des réponses claires seront fournies.

La proposition cubaine a été légèrement amendée à son second paragraphe qui prévoit l'institution d'un comité d'étude. Le texte de la proposition de Cuba comporte donc deux suggestions distinctes: l'une, demandant la convocation d'une conférence générale en vue de la révision de la Charte; l'autre, tendant à la désignation d'un comité d'étude. Il demande, en application de l'article 74 du règlement intérieur, qu'il soit procédé à un scrutin par division sur chacune de ces deux parties de son texte. Il attire l'attention de la Commission sur le fait que la seconde partie de son projet de résolution n'implique en rien une modification de la Charte.

The CHAIRMAN said that the Committee had six proposals before it, of which five dealt with questions of substance, whilst the sixth, submitted by the French delegation, was a procedural motion and therefore had to be put to the vote first.

Mr. PARODI (France), taking account of Mr. Hasluck's remarks on the functions of the Rapporteur, amended his proposal slightly so that the final text read as follows:

"The Committee requests the Rapporteur, in consultation with the Secretariat, to draw up a statement in tabular form of the suggestions submitted by the various delegations, and

"resolves to postpone discussion of items 1, 2 and 3 of the agenda, so as to enable delegations of the various Members, and particularly of the permanent members of the Security Council, to consider these suggestions in detail."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) repeated his opposition to any attempt to revise the Charter and was definitely against the draft resolutions submitted by Australia, the Philippine Republic, Cuba, Peru and Argentina. He saw no point in adopting the French resolution, since the meaning of the proposed resolutions was sufficiently clear.

The CHAIRMAN, replying to Mr. DURON (Honduras), who had asked whether it would be possible to set a ten days' time-limit on the adjournment, said that was impossible.

Decision: *The French proposal was adopted by thirty-eight votes to six, with five abstentions.*

Mr. HASLUCK (Australia) stated that he had abstained for the reasons he had already explained and because he did not wish to stand in the way of conciliatory efforts within the Committee. He repeated, however, that his delegation reserved the right at any time to resume discussion on the "veto" problem and to ask for a fresh debate and a vote on the Australian draft resolution.

The meeting rose at 7.10 p.m.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission se trouve en présence de six propositions; cinq d'entre elles concernent des questions de fond; la sixième, présentée par la délégation française, est une motion de procédure et doit donc être mise aux voix par priorité.

M. PARODI (France), tenant compte des observations de M. Hasluck concernant le rôle du Rapporteur, modifie légèrement sa proposition, dont le texte définitif est conçu dans les termes suivants:

"La Commission demande au Rapporteur de bien vouloir, en liaison avec le Secrétariat, établir un tableau méthodique des suggestions présentées par les différentes délégations, et

"décide de surseoir à la discussion des points 1, 2, 3 de l'ordre du jour en vue de permettre l'examen approfondi de ces suggestions par les délégations des divers Membres et, notamment, des membres permanents du Conseil de sécurité."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) réitère son opposition à toute tentative de révision de la Charte et se prononce contre les projets de résolutions présentés par l'Australie, la République des Philippines, Cuba, le Pérou et l'Argentine. Il ne voit aucune utilité à adopter la résolution française, étant donné que le sens des résolutions proposées est suffisamment clair.

A une question posée par M. DURON (Honduras) sur le point de savoir s'il serait possible de fixer à dix jours le délai d'ajournement, le PRÉSIDENT répond négativement.

Décision: *La proposition de la France est adoptée par trente-huit voix contre six et cinq abstentions.*

M. HASLUCK (Australie) déclare s'être abstenu pour les raisons qu'il a exposées et parce qu'il ne désirait pas s'opposer aux efforts de conciliation tentés au sein de cette Commission. Il répète cependant que sa délégation conserve sa liberté de reprendre à n'importe quel moment les débats sur le problème du "veto" et de demander une nouvelle discussion et un vote sur son projet de résolution.

La séance est levée à 19 h. 10.

TWENTY-FOURTH MEETING

[A/C.1/65]

*Held at Lake Success, New York, on Wednesday,
20 November 1946, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).

17. Discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non- enemy territories (document A/103)¹

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) opened the discussion by declaring that, while war continued, the maintenance of Allied troops on the territories of friendly States was both necessary and inevitable to help free peoples from the fascist yoke or to protect them from an enemy invasion. These troops were welcome and their usefulness was indisputable. However the war was over and it might have been expected that the troops would be recalled since their tasks had been fulfilled. Yet, in some instances, Allied troops continued to remain in friendly countries where they were in a position to interfere in internal affairs and exert pressure on their international relations. In addition, widespread air and naval bases had been established far from the national frontiers of certain Allied countries.

These facts aroused natural uneasiness in those friendly countries where troops remained. The presence of troops in former enemy States such as Germany and Japan to effect their demilitarization and democratization had aroused no such misgiving among the public. These latter troops would remain, according to the conditions of the Armistice until peace treaties had been made; but the presence of foreign troops in non-enemy countries was justified only as a war measure and for the maintenance of communication lines to ex-enemy States until peace treaties had been arranged.

In consequence, the USSR troops which had entered Czechoslovakia, Yugoslavia and Norway had been withdrawn by the autumn of 1945, and from the Danish island of Bornholm in April 1946. The evacuation of USSR troops from China had been completed on 3 May 1946, and from Iran by the beginning of May 1946. Some military units now in Poland, to protect lines of communication to Germany, had caused no misunderstanding with Poland, while the troops in North Korea, provided for by a definite agreement between the USSR and the Allied Powers, offered no basis for misunderstanding.

¹ See Annex 8.

VINGT-QUATRIEME SEANCE

[A/C.1/65]

*Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi
20 novembre 1946, à 11 heures.*

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République
socialiste soviétique d'Ukraine).

17. Discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (document A/103)¹

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ouvre la discussion en déclarant que, tant que la guerre durait, le maintien de forces armées alliées sur le territoire d'Etats amis était à la fois nécessaire et inévitable pour aider des peuples libres à secouer le joug fasciste et pour les protéger contre une invasion ennemie. Ces forces armées avaient été accueillies avec satisfaction et leur utilité était incontestable; toutefois, la guerre est terminée et on aurait pu s'attendre à ce qu'elles fussent rappelées puisqu'elles avaient rempli leur tâche. Cependant, dans certains cas, des forces armées alliées sont encore stationnées sur le territoire d'Etats amis où elles sont à même d'intervenir dans les affaires intérieures de ces Etats et d'exercer une pression sur leurs relations avec les pays étrangers. De plus, certains pays alliés ont établi de nombreuses bases aériennes et navales à de grandes distances de leurs frontières nationales.

Ces faits provoquent une inquiétude toute naturelle dans les pays amis où les forces armées en question se trouvent encore. La présence de ces forces dans certains pays ex-ennemis tels que l'Allemagne et le Japon, en vue d'assurer la démilitarisation et la démocratisation de ces pays, n'a pas fait naître d'inquiétude de cette nature dans le public. Ces forces armées y resteront, conformément aux conditions d'armistice, jusqu'à ce que les traités de paix soient conclus, mais la présence de forces armées étrangères dans des pays qui ne sont pas des pays ex-ennemis ne se justifie que comme mesure de guerre et pour le maintien des lignes de communication avec les pays ex-ennemis jusqu'à ce que les règlements de paix soient intervenus.

En conséquence, les forces armées de l'URSS, qui étaient entrées en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie et en Norvège, ont été retirées dès l'automne de 1945 et celles qui se trouvaient dans l'île danoise de Bornholm, en avril 1946. L'évacuation de la Chine par les forces armées de l'URSS était achevée le 3 mai 1946 et celle de l'Iran dès le début de mai 1946. Le maintien de quelques unités qui se trouvent actuellement en Pologne pour assurer la protection des lignes de communication avec l'Allemagne n'a été la cause d'aucun malentendu avec la Pologne. Quant aux forces armées qui se trouvent dans le nord de la Corée à la suite d'un accord précis conclu entre l'URSS et les Puissances alliées, leur présence ne peut donner lieu à aucun malentendu.

¹ Voir annexe 8.

The continuing presence of troops of the United States of America and the United Kingdom on the territory of friendly Members of the United Nations, now that the war was over, was a different matter. Such troops were located in Europe, South America, Africa and Asia, while air and naval bases were located in all parts of the globe, including the Atlantic, Pacific and Indian Oceans. More recently, interest had been shown by military commanders of certain nations in such remote area as the Arctic. Certainly only the representatives of the United States of America and the United Kingdom could present a comprehensive picture of the whole situation whose political aspect, he hoped, was sufficiently clear to the Committee members. In August, the USSR Government had suggested in the Security Council the submission to the Security Council of data on armed forces and air and naval bases of Member States on the territory of non-enemy States (document S/144)¹.

In the General Assembly, Mr. Austin had proposed widening the project to include information on Allied troops in former enemy States as well. The USSR was ready to meet this proposal and hoped to reach agreement on this question, both with the Government of the United States and other Governments. By such a combined USSR-United States proposal, complete information on armed forces abroad could be obtained. This was essential to the Security Council and the Military Staffs Committee which were facing the problem of maintaining international peace and security, and studying the question of armed forces to be made available to the Security Council in implementation of Article 43.

The question of the number of armed forces of each Member State within its own territory had no direct relevance to the proposal under discussion, but would arise and could be agreed upon when the problem of general reduction of armaments came to be examined. At that time, facts concerning all armed forces of all nations, whether stationed abroad or at home, would be essential. However, the problem of the presence of allied troops in friendly countries long after the end of the war should not be drowned in more general problems that were to be subjected to a special consideration.

Mr. Molotov submitted the following draft resolution, revised in accordance with Mr. Austin's suggestion, for the consideration of the

¹ See *Official Records of the Security Council*, first year, second series, Supplement No. 5, Annex 9.

Le maintien de forces armées des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni sur le territoire d'Etats amis, Membres des Nations Unies, maintenant que la guerre est terminée, est une question différente. Des forces armées de ces deux pays sont stationnées en Europe, en Amérique du Sud, en Afrique, en Asie, et des bases aériennes et navales ont été créées dans toutes les parties du globe, y compris l'océan Atlantique, l'océan Pacifique et l'océan Indien. Plus récemment encore, les chefs des forces armées de certaines nations ont manifesté de l'intérêt pour une région aussi lointaine que la zone de l'Arctique. Il est évident que seuls les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni seraient en mesure de présenter un tableau complet de l'ensemble de la situation dont l'aspect politique apparaît, M. Molotov l'espère, d'une façon suffisamment claire aux membres de la Commission. Au mois d'août, le Gouvernement de l'URSS a proposé, au Conseil de sécurité, que des informations soient fournies à ce Conseil sur les forces armées ainsi que sur les bases aériennes et navales d'Etats Membres, qui se trouvent sur le territoire de pays non ennemis (document S/144)¹.

A l'Assemblée générale, M. Austin a proposé d'élargir le projet en y introduisant une demande de renseignements concernant les forces armées alliées stationnées dans les pays ex-ennemis. L'URSS est disposée à accéder à cette proposition et espère se mettre d'accord à ce sujet à la fois avec le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres Gouvernements. Une proposition du genre de cette proposition commune de l'URSS et des Etats-Unis permettrait de se procurer des renseignements complets sur les forces armées se trouvant à l'étranger; la possession de ces renseignements est indispensable au Conseil de sécurité et au Comité d'état-major qui ont à résoudre le problème posé par le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui doivent étudier la question des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité en exécution de l'Article 43.

La question de l'effectif des forces armées que chaque Etat Membre possède sur son propre territoire n'a aucun rapport direct avec la proposition en discussion, mais elle se posera et on pourra se mettre d'accord à son sujet lorsque la réduction générale des armements sera examinée. A ce moment-là, il sera indispensable de posséder des données relatives à toutes les forces armées de tous les pays, qu'elles soient stationnées à l'étranger ou sur le territoire national. Cependant, le problème que pose la présence de forces armées alliées sur le territoire de pays amis, longtemps après la fin des hostilités, ne devrait pas être noyé dans les problèmes de caractère plus général qui devront faire l'objet d'un examen spécial.

M. Molotov présente le projet de résolution suivant, révisé conformément à la suggestion de M. Austin, qui est destiné à être examiné par la

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, seconde série, Supplément No 5, annexe 9.

Committee and for subsequent submission to the Assembly:

"The General Assembly recommends to the Security Council to take a decision to the effect that States Members of the United Nations should submit the following information to the Secretary-General and to the Security Council within a month:

1. At what points in the territory of Members of the United Nations or other States, with the exception of former enemy territories, and in what number are armed forces of other Members of the United Nations?

2. At what points in the former enemy States and in what number are armed forces of the Allied Powers and other Members of the United Nations?

3. At what points in the above-mentioned territories are air and naval bases, and what is the size of their garrisons belonging to the armed forces of States Members of the United Nations?

4. The information to be provided under paragraphs 1, 2 and 3 should refer to the situation as it existed on 1 November, 1946."

The representative of the USSR expressed the hope that all Members would accept this obligation and provide the Security Council with the information it needed to accomplish its task of serving the interests of peace and international security. The Union of Soviet Socialist Republics was willing to provide the information required by the above draft.

Mr. CONNALLY (United States of America) remarked that, without further reflection, his delegation could not discuss in great detail the resolution just submitted by Mr. Molotov, but would confine itself to a general outline of the United States position.

Mr. Connally first categorically rejected any contention that the presence of American troops endangered international security or justified uneasiness among the peoples of the world. The American troops had been sent into friendly countries to crush the Axis, and to restore the peace of the world, not to grab territory. They were being withdrawn when their tasks had been completed. Of five million men abroad at the end of the war, only eight hundred thousand remained. Troops now located beyond United States borders were there with the consent of the Governments concerned.

The United States' devotion to the principles of the Charter included absolute opposition to political, economic, or military coercion of any kind.

If the Committee felt the reports envisaged by the USSR resolution would be valuable, the United States would furnish information on the location of its troops both at home and abroad,

Commission et présenté ultérieurement à l'Assemblée:

"L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de prendre une décision portant que les Etats Membres des Nations Unies soumettront au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, dans un délai d'un mois, les informations suivantes:

1. Sur quels points du territoire des Membres des Nations Unies ou d'autres Etats, exception faite des territoires des Etats ex-ennemis, des forces armées d'autres Membres des Nations Unies sont-elles stationnées et quels sont leurs effectifs?

2. Sur quels points des Etats ex-ennemis des forces armées des Puissances alliées et d'autres Membres des Nations Unies sont-elles stationnées et quels sont leurs effectifs?

3. Sur quels points des territoires susmentionnés des bases aériennes et navales sont-elles situées et quels sont les effectifs de leurs garnisons appartenant aux forces armées des Etats Membres des Nations Unies?

4. Les informations à fournir conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 doivent correspondre à la situation qui existait au 1er novembre 1946."

Le représentant de l'URSS exprime l'espoir que tous les Membres souscriront à cette obligation et fourniront au Conseil de sécurité les informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. L'URSS est disposée, pour sa part, à fournir les informations demandées dans le projet ci-dessus.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que sa délégation ne peut discuter en détail, à moins d'y réfléchir davantage, la résolution que M. Molotov vient de présenter. Elle se bornera à indiquer d'une manière générale quelle est la position des Etats-Unis.

M. Connally repousse d'abord catégoriquement toute idée suivant laquelle la présence de troupes américaines met en danger la sécurité internationale ou explique l'existence d'un malaise chez les peuples du monde. Les forces armées américaines ont été envoyées dans des pays amis afin d'y écraser les forces de l'Axe et rétablir la paix du monde, et non pour s'emparer de territoires; elles sont retirées de ces pays à mesure que leur tâche s'achève. Sur les cinq millions d'hommes qui se trouvaient à l'étranger à la fin de la guerre, il n'en reste aujourd'hui que huit cent mille. Les troupes qui sont maintenant cantonnées au delà des frontières des Etats-Unis y sont avec le consentement des Gouvernements intéressés.

L'attachement des Etats-Unis aux principes de la Charte implique une opposition absolue à toute contrainte d'ordre politique, économique ou militaire.

Si la Commission estime que les renseignements envisagés par la résolution de l'URSS seraient utiles, les Etats-Unis indiqueront où se trouvent leurs forces armées, tant à l'intérieur

in accordance with an appropriately drafted resolution. The United States delegation felt that all the cards should be laid on the table and accordingly believed the reports should be extended to cover all troops in active service throughout the world.

For instance, in the case of the USSR, the reports should cover active troops whether within the USSR proper, within the border States which touched her, or any other place on earth.

Arguments in favour of reports on Allied troops in friendly countries applied equally well to Allied troops in ex-enemy countries and in home territories, since large Allied armies, either at home or in ex-enemy States, were also capable of influencing the internal affairs and policies of those States.

Mr. Connally expressed regret that peace treaties had not yet been secured with five countries in Europe, in some of which, if not all, the USSR had troops. The United States was specially anxious to conclude a peace treaty with Austria and make possible the withdrawal of so-called line of communication troops which imposed such a serious burden on the national economy. The United States regarded Austria not as an ex-enemy State, but a friendly State in which United States troops were located because of the technical state of war, but nevertheless with the consent of the Austrian Government.

In Korea, a liberated country, but unfortunately without a government of its own, the United States was likewise anxious to establish a Provisional Korean Government in full conformity with the Moscow agreement of December 1945.

Mr. Connally declared the United States did not wish to dominate anybody abroad but only to contribute as much as possible to the cause of world peace and meanwhile to pursue its own fundamental principles at home, leaving other nations free to pursue their own ideologies.

The United States did not favour aggression, asked for no territory, demanded no border changes, nor incorporation of neighbouring territory in its own. It asked for no reparations.

The United States was willing to inform the world of the location of its troops at home and abroad because they carried no threat to peace.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) like the United States representative, requested time for reflection. At the same time, he asked

qu'à l'extérieur, et cela conformément à un texte de résolution approprié. La délégation des Etats-Unis croit qu'il faut exposer tous les faits au grand jour et estime en conséquence que les renseignements demandés doivent porter sur toutes les troupes en service actif, où qu'elles se trouvent dans le monde.

Dans le cas de l'URSS, par exemple, il conviendra d'indiquer tous les effectifs de l'armée active, que ces effectifs se trouvent dans l'URSS proprement dite, dans les Etats limitrophes ou en tout autre endroit du monde.

Les arguments que l'on peut invoquer pour demander des renseignements sur les forces armées alliées stationnées en pays amis, s'appliquent également à celles qui se trouvent sur le territoire des Etats ex-ennemis et sur le territoire national, étant donné que la présence d'armées alliées importantes, soit sur le territoire national, soit dans les pays ex-ennemis, est aussi de nature à exercer une influence sur les affaires et la politiques intérieures de ces pays ex-ennemis.

M. Connally exprime son regret de voir que les traités de paix avec cinq pays européens dans certains desquels, sinon dans tous, l'URSS a des troupes, ne sont pas encore conclus. Les Etats-Unis sont particulièrement désireux de conclure un traité de paix avec l'Autriche afin de pouvoir retirer les forces armées chargées de maintenir les lignes de communication, forces dont l'entretien pèse lourdement sur l'économie nationale. Les Etats-Unis ne considèrent pas l'Autriche comme un pays ex-ennemi, mais comme un pays ami dans lequel les troupes américaines sont stationnées, non seulement en raison de l'état de guerre qui subsiste en principe, mais aussi avec le consentement du Gouvernement autrichien.

En Corée, pays libéré mais qui n'a malheureusement pas de gouvernement autonome, les Etats-Unis sont également désireux d'établir un Gouvernement coréen provisoire, en pleine conformité de l'accord conclu à Moscou au mois de décembre 1945.

M. Connally déclare que les Etats-Unis ne veulent dominer personne à l'étranger, mais qu'ils désirent seulement contribuer dans la mesure du possible à la cause de la paix mondiale, et poursuivre en même temps, sur le plan intérieur, l'application de leurs principes fondamentaux, et laisser les autres pays libres de suivre leurs propres idéologies.

Les Etats-Unis ne sont pas en faveur de l'agression; ils ne revendiquent aucun territoire; ils ne réclament aucune modification de frontière, aucune annexion de pays voisins à leur propre territoire. Ils ne demandent pas de réparations.

Les Etats-Unis sont disposés à faire connaître au monde les divers points de stationnement de leurs forces armées aux Etats-Unis et à l'étranger, car ces forces ne constituent aucune menace à la paix.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) demande, comme la délégation des Etats-Unis, le temps de réfléchir. En même temps, il s'enquiert

the representative of the USSR to explain the exact purpose for which the information called for in the resolution was required.

The representative of the United Kingdom reminded the Committee that the USSR had brought a similar proposal (document S/144)¹ before the Security Council under Articles 34 and 35 of the Charter, thereby implying that the question related to a situation which might threaten international peace. In deciding not to admit the proposal to its agenda, the Council apparently accepted his Government's view that no British troops anywhere in the world could possibly be said to constitute a menace to the peace. In presenting his proposal to the General Assembly, Mr. Molotov indicated explicitly that it was brought forward in relation to Article 43 of the Charter.

In the implementation of this Article all countries, he agreed, would have to provide full and varied information to the Security Council and the Military Staff Committee. Since, however, the information now sought related to troops maintained abroad, he enquired whether the information would be complete enough for the Military Staff Committee or, if intended for the Security Council, what the Council was expected to do with the information.

The meeting rose at 1 p.m.

TWENTY-FIFTH MEETING

[A/C.1/68]

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 21 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

18. Continuation of discussion of presence of forces of Members of the United Nations on non-enemy territories (document A/103)²

Mr. Koo (China) wished to explain the position of his delegation with regard to the Union of Soviet Socialist Republics proposal. He recalled that China had withdrawn from Burma and Indo-China the troops which it had sent there during the war. As regards American troops, of which a small number were still in China, they were there with the consent of the Chinese Government. They were employed in disarming and evacuating Japanese military and civilian personnel, and had not intervened and were not now intervening in China's domestic affairs. Their numbers were being progressively reduced, and they would be withdrawn when their mission had been completed.

¹ See *Official Records of the Security Council*, first year, second series, Supplement No. 5, Annex 9.

² See Annex 8.

auprès du représentant de l'URSS du motif exact pour lequel il désire que l'on fournisse les renseignements prévus dans la résolution.

Le représentant du Royaume-Uni rappelle à la Commission que l'URSS a saisi le Conseil de sécurité d'une proposition analogue (document S/144)¹ fondée sur les Articles 34 et 35 de la Charte, ce qui indiquait que la question avait trait à une situation de nature à menacer la paix internationale. En décidant de ne pas admettre l'inscription de cette proposition à son ordre du jour, le Conseil s'était apparemment rallié à l'opinion du Gouvernement britannique selon laquelle, dans aucune partie du monde où se trouvent des troupes britanniques, il n'est possible de dire qu'elles constituent une menace à la paix. En soumettant sa proposition à l'Assemblée générale, M. Molotov indique de façon explicite qu'il la présente en liaison avec l'Article 43 de la Charte.

En application de cet Article, tous les pays, Sir Alexander Cadogan en convient, devraient fournir au Conseil de sécurité et au Comité d'état-major des renseignements complets et d'une large portée. Toutefois, étant donné que les renseignements que l'on cherche à obtenir actuellement concernent des troupes stationnées à l'étranger, il demande s'ils suffiront au Comité d'état-major, ou, s'ils sont destinés au Conseil de sécurité, quel usage celui-ci sera censé en faire.

La séance est levée à 13 heures.

VINGT-CINQUIEME SEANCE

[A/C.1/68]

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 21 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

18. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (document) A/103)²

M. Wellington Koo (Chine) désire expliquer la position de sa délégation à l'égard de la proposition de l'URSS. Il rappelle que la Chine a retiré de Birmanie et d'Indochine les troupes qu'elle y avait envoyées pendant la guerre. Quant aux troupes américaines, dont une quantité restreinte se trouve encore en Chine, elles y sont avec le consentement du Gouvernement chinois. Elles ont reçu la tâche de désarmer et d'évacuer les militaires et les civils japonais. Elles ne sont pas intervenues, et n'interviennent pas dans les affaires intérieures de la Chine. Leur nombre est progressivement réduit, et ces forces seront retirées après que leur mission aura pris fin.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, seconde série, Supplément No 5, annexe 9.

² Voir annexe 8.

Subject to the above remarks, China supported the USSR proposal for the two following reasons:

(1) The information requested was necessary to give full effect to Article 43 of the Charter. He did not see very clearly how such information could assist the Military Staff Committee in its task, but any measure facilitating the application of Article 43 would have China's support;

(2) The USSR proposal had been happily completed by the amendment put forward by the United States, designed to assist disarmament. The delegation of China would therefore support that amendment, for effective disarmament was only possible if account were taken of the total armed forces of the States concerned, both within their territories and abroad.

Mr. WINIEWICZ (Poland) said that he wished to speak, even though the discussion was of more particular concern to the great Powers, because he felt the question was also of vital importance to the small States.

Any proposal, suggestion or plan which helped to fulfil the purpose of the United Nations, which was the maintenance of peace throughout the world, would find a favourable response everywhere. The USSR proposal appeared to him to be based on that great principle which had served as a foundation for the Charter. The small States, in particular Poland, which had made great sacrifices during the war and were today devoting their whole strength to the reconstruction of the devastated areas, needed peace to accomplish that immense task.

It could not be denied that anxiety was still widespread and that the Press from time to time, on information which was often far from trustworthy, reported troop movements in various parts of the world. It was essential to put an end to such a state of affairs in order to restore peace of mind, and to make it possible to rebuild the countries which had been devastated by the war.

When the shroud of mystery enveloping all questions concerning armed forces and armaments had been lifted, a useful step would have been taken towards the establishment of an era of peace, and a practical foundation would have been laid for the Military Staff Committee.

He emphasized that the USSR proposal and the United States amendment were parallel and that the differences between them were not essential. It was important to stress what united the great Powers and not what divided them. He was therefore satisfied by the welcome given by China to the USSR and United States proposals.

Mr. ALFARO (Panama) stated that his remarks would apply more particularly to the third point of the USSR proposal concerning naval and air bases.

He recalled that the United States and Panama had freely contracted treaties with a view

Sous réserve de l'observation précédente, la Chine se rallie à la proposition de l'URSS pour les deux raisons suivantes:

1) Les renseignements demandés sont nécessaires pour donner un plein effet à l'Article 43 de la Charte. Le représentant de la Chine ne voit pas très bien de quelle façon ces renseignements pourraient aider le Comité d'état-major dans sa tâche, mais toute mesure qui tendrait à la mise en application de l'Article 43 rencontre l'adhésion de la Chine;

2) La proposition de l'URSS a été heureusement complétée par l'amendement présenté par les Etats-Unis dont l'objet tend à faciliter le désarmement. La délégation de la Chine appuiera donc l'amendement introduit par le représentant des Etats-Unis, car un désarmement efficace n'est possible que si l'on tient compte de la totalité des forces armées des Etats intéressés qui se trouvent sur leurs territoires ou à l'étranger.

M. WINIEWICZ (Pologne) déclare prendre la parole, bien que le débat en cours concerne plus particulièrement les grandes Puissances, parce qu'il estime que cette question présente une importance vitale pour les petits Etats.

Toute proposition, suggestion ou plan contribuant à réaliser le but des Nations Unies, qui est le maintien de la paix dans le monde, devrait trouver partout un écho favorable. La proposition de l'URSS lui semble fondée sur ce grand principe qui a servi de base à la Charte. Les petits Etats, en particulier la Pologne, qui ont fait de grands sacrifices pendant la guerre et consacrent aujourd'hui toutes leurs forces à la reconstruction des régions dévastées, ont besoin de paix pour accomplir cette tâche immense.

Il est indéniable que l'inquiétude règne encore dans les esprits, et que la presse relate de temps à autre, sur la base de renseignements souvent peu dignes de confiance, des mouvements de troupes dans le monde. Il est indispensable que l'on mette fin à cet état de choses afin de ramener la paix dans les esprits et permettre la reconstruction des pays dévastés par la guerre.

Lorsqu'on aura levé le voile de mystère qui entoure toutes les questions touchant aux forces armées et aux armements, on aura accompli une œuvre utile, favorable à l'instauration d'une ère de paix, et on aura établi un point de départ pratique pour le Comité d'état-major.

Le représentant de la Pologne fait remarquer que la proposition de l'URSS et l'amendement des Etats-Unis sont parallèles, et que leurs différences ne sont pas essentielles. Il importe de souligner tout ce qui unit les grandes Puissances, et non ce qui les divise. C'est pourquoi il est heureux de l'accueil favorable fait par la Chine aux propositions de l'URSS et des Etats-Unis.

M. ALFARO (Panama) déclare que ses observations porteront plus particulièrement sur le troisième point de la proposition de l'URSS concernant les bases navales et aériennes.

Il rappelle que les Etats-Unis et le Panama ont librement conclu des traités en vue de la

to the construction, maintenance and defence of the Panama Canal, which played so important a part in the defence of the Western hemisphere. Panama had always practiced a policy of inter-American solidarity. This was proved when she declared war on the central Powers in 1917 and on the Axis Powers in 1941.

In May 1942, the United States and Panama had concluded an agreement authorizing the establishment of some hundred military bases on the territory of Panama, in order to ensure the defence not only of the latter State but of the entire Continent. Under this treaty, the United States had the right to use these bases during the war until one year after the end of the hostilities. According to Panama's interpretation, this period of one year dated from Japan's capitulation, on board the battleship *Missouri* on 1 September 1945. Actually, almost all these military bases had been handed back to Panama in September 1946.

A few bases were still occupied today by American troops, and the United States maintained that the time-limit of one year, laid down in the agreement of May 1942, should only commence to run as from the signature of the peace treaties.

Panama could not accept this interpretation, and diplomatic discussions were at present being carried on, which Panama hoped would shortly be brought to a successful conclusion. In this connection, he stressed the fact that these discussions were being held on a footing of complete equality as between sovereign States, and that Panama had never been subjected to any form of pressure whatsoever by the United States; otherwise Panama would not hesitate to protest vigorously before world public opinion. If the negotiations now being carried on between Panama and the United States were not brought to a conclusion satisfactory to Panama, she would certainly appeal to world public opinion.

In conclusion, he pointed out that the era of imperialism was definitely past in the Western hemisphere; it had been succeeded by one of inter-American solidarity. No Latin American republic was a vassal or a satellite of the United States.

Relations between the Powers of the Western hemisphere were founded on the principles of good neighbourliness and of mutual respect for the liberty and equality of each country.

Mr. VELLOSO (Brazil) desired to repeat the statement he had made in the Security Council in reply to a direct allusion by Mr. Gromyko to the presence of troops of the United States in Brazil.

He recalled the important part played by American air bases in Brazil during the war, in particular during the invasion of North Africa, Sicily, Italy and Normandy. These bases had never ceased to be Brazilian, and as soon as the war in Europe had ended, negotiations were entered into between the Governments concerned, as a result of which the American con-

struction, du maintien et de la défense du canal de Panama, qui joue un rôle si important dans la défense de l'hémisphère occidental. Le Panama a toujours pratiqué une politique de solidarité interaméricaine. Il l'a prouvé, en 1917, en déclarant la guerre aux Puissances centrales et, en 1941, aux Puissances de l'Axe.

M. Alfaro signale qu'en mai 1942, les Etats-Unis et le Panama ont conclu un accord autorisant l'établissement d'une centaine de bases militaires sur le territoire du Panama en vue d'assurer la défense non seulement de ce dernier, mais du continent américain tout entier. Aux termes de ce traité, les Etats-Unis avaient le droit d'utiliser ces bases jusqu'à expiration d'un délai d'un an après la fin des hostilités. Selon l'interprétation du Panama, ce délai d'un an a commencé à courir à partir de la date de la capitulation du Japon, le 1er septembre 1945, à bord du cuirassé *Missouri*. En fait, presque toutes ces bases militaires ont été rendues au Panama dès septembre 1946.

Il reste encore aujourd'hui quelques bases occupées par des effectifs américains, et les Etats-Unis soutiennent que le délai d'un an stipulé dans l'accord de mai 1942 ne devrait commencer à courir qu'à partir de la signature des traités de paix.

Le Panama n'accepte pas cette interprétation et, à l'heure actuelle, des discussions diplomatiques sont en cours, que le Panama espère voir bientôt aboutir. A cet égard, M. Alfaro souligne que ces discussions ont lieu sur le plan d'une parfaite égalité entre Etats souverains, et que jamais le Panama n'a été soumis à aucune pression de la part des Etats-Unis. S'il en était autrement, le Panama n'hésiterait pas à protester énergiquement devant l'opinion publique mondiale. Si les négociations engagées à l'heure actuelle entre le Panama et les Etats-Unis n'aboutissaient pas à un résultat favorable pour le Panama, ce dernier ne manquerait pas de saisir l'opinion mondiale.

En conclusion, le délégué du Panama souligne que l'ère de l'impérialisme est définitivement révolue dans l'hémisphère occidental; une ère de solidarité interaméricaine y a succédé. Aucune des Républiques latino-américaines n'est vassale ou satellite des Etats-Unis.

Les relations entre les Puissances de l'hémisphère occidental reposent sur les principes de bon voisinage et de respect mutuel pour la liberté et l'égalité de chacun.

M. VELLOSO (Brésil) désire réitérer les déclarations qu'il a faites au Conseil de sécurité en réponse à une allusion directe faite par M. Gromyko à la présence d'effectifs militaires des Etats-Unis au Brésil.

Il rappelle le rôle important joué, pendant la guerre, par les bases aériennes américaines au Brésil, notamment dans l'invasion de l'Afrique du Nord, de la Sicile, de l'Italie et de la Normandie. Ces bases n'ont jamais cessé d'être brésiliennes et, aussitôt la guerre terminée en Europe, des pourparlers ont eu lieu entre les deux Gouvernements intéressés, qui ont abouti

tingents left Brazil. It was true that a few hundred mechanics, wireless technicians and meteorological experts still remained on Brazilian territory, but these specialists were there at the express invitation of Brazil and could not, from any point of view, be considered as military forces.

Mr. FAWZI (Egypt) wished to emphasize once again that the principles laid down in the Charter establishing the sovereign equality of nations were incompatible with the presence of foreign troops on the territories of a State Member of the United Nations, unless their presence was in accordance with an agreement freely concluded between the parties concerned.

Recalling a recent statement by Mr. Bevin that it was inadmissible that negotiations should be held with a country or that concessions be asked from it while foreign troops still remained on its territory, Mr. Fawzi welcomed the advent of a new era when there would be no more unilateral actions, no more division of the world into spheres of influence and no more "balance of power" politics. Such expedients, after centuries of use, were now completely bankrupt. He welcomed the assurances by the great Powers that their troops would soon be withdrawn from foreign territories.

As he interpreted it, the request for information contained in the USSR proposal was a prelude both to the withdrawal of troops still stationed on foreign territories, and to the establishment of United Nations forces.

Mr. PARODI (France) stated that, apart from a few small units, the evacuation of which would be completed by the end of 1946, there were no longer any French troops on foreign territory other than ex-enemy territory. The USSR proposal did not, therefore, directly affect France.

He felt that Mr. Molotov's speech, asking the Assembly to place the disarmament question on its agenda, gave the General Assembly an opportunity to accomplish something constructive in the cause of peace. On the whole, circumstances at the present time were favourable to a plan of disarmament. The representative of the United States of America and other representatives had agreed to the USSR proposal. What was more, the fact that the Foreign Ministers of the great Powers were in New York and that the peace treaty negotiations were proceeding in a better atmosphere augured well for discussions on disarmament. In actual fact, the question under consideration, that of the presence of troops outside their respective national territories, was closely linked to the disarmament problem.

The USSR proposal for obtaining information on the presence of troops on former enemy or other territories, as well as the United States amendment extending the scope of such information to include the metropolitan territories

à l'évacuation des contingents américains du Brésil. Il est vrai que se trouvent encore aujourd'hui en territoire brésilien quelques centaines de mécaniciens, radio-techniciens et experts météorologistes. Ces spécialistes s'y trouvent à la demande expresse du Brésil, et on ne peut les considérer à aucun point de vue comme constituant des troupes ou des forces militaires.

M. FAWZI (Egypte) désire réaffirmer que les principes inscrits dans la Charte consacrant l'égalité souveraine des nations sont incompatibles avec la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat Membre des Nations Unies, à moins que celle-ci ne résulte d'un accord librement conclu entre les parties intéressées.

Rappelant une déclaration récente de M. Bevin selon laquelle il est inadmissible que l'on procède à des négociations ou que l'on demande à un pays de faire des concessions alors que des troupes étrangères se trouvent sur son territoire, M. Fawzi salue l'avènement d'une ère nouvelle où seront abolies les actions unilatérales, la répartition du monde en sphères d'influence et la politique de l'équilibre des forces. Ces expédients, auxquels on a eu recours pendant des siècles, ont définitivement fait faillite. Il accueille favorablement la promesse faite par les grandes Puissances que leurs troupes seront bientôt retirées des territoires étrangers.

Selon son interprétation, la demande de renseignements figurant dans la proposition soviétique constitue un prélude au retrait des troupes se trouvant en territoire étranger, et aussi à la constitution des forces des Nations Unies.

M. PARODI (France) précise qu'il n'y a plus de troupes françaises sur des territoires autres que ceux des pays ex-ennemis, à part quelques faibles contingents dont l'évacuation sera terminée à la fin de 1946. La proposition de l'URSS ne concerne donc pas directement la France.

Il estime que le discours de M. Molotov demandant à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour la question du désarmement donne à l'Assemblée générale l'occasion d'accomplir une œuvre constructive au service de la cause de la paix. Il existe aujourd'hui un ensemble de circonstances de bon augure pour un plan de désarmement: le représentant des Etats-Unis et d'autres délégués ont donné leur accord à la proposition de l'URSS. De plus, la présence à New-York des Ministres des Affaires étrangères des grandes Puissances et le fait que les négociations en vue des traités de paix se déroulent dans une meilleure atmosphère, placent les discussions relatives au désarmement sous un jour favorable. En réalité, la question en cours d'examen, à savoir la présence de troupes en dehors de leur territoire national, est étroitement liée au problème du désarmement.

La proposition de l'URSS visant à l'obtention de renseignements sur la présence de troupes en territoires ex-ennemis ou autres, ainsi que l'amendement des Etats-Unis étendant la portée de ces renseignements aux territoires métropoli-

of the States concerned, were a first step towards disarmament.

The French representative therefore viewed the proposal of the USSR as an important factor in the liquidation of the aftermath of war.

The second stage in the work of disarmament was to reduce military forces stationed outside home frontiers and bring down their strength to a proper level. This level could be determined by the Military Staff Committee, or possibly by agreement between the Powers concerned. Such a reduction of armed forces, consistent with the obligations of the occupation authorities, would help enormously to ease the international situation.

The third stage would be to study the conditions under which certain strategic points might eventually be made available to the Security Council.

In conclusion, he stated his approval and support of the USSR proposal and of the United States amendment.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) wishes to reply to the questions put to him the previous day by Sir Alexander Cadogan. He would not touch on the substance of the question, since up to the present no objection of principle had been made to his proposal.

The British representative had asked why the USSR had brought this question before the General Assembly. Mr. Molotov thought he had clearly expressed the intentions of the USSR both in General Assembly and in that Committee.

Nevertheless, in order to dissipate any possible misunderstanding, he recalled that the proposal of the USSR was based on Article 43 of the Charter, which he read. The agreements referred to by Article 43, concerning the armed forces which Members of the United Nations undertook to make available to the Security Council, could only be concluded when the Members had given detailed information on their military forces and the places where they were stationed. Furthermore, the fact of giving this information would be of great political importance, and would contribute effectively to the maintenance of peace, which was the concern of the small and the great Powers alike; once this information had been received from Member States, it would be possible to assess the political importance of the presence of troops on foreign territories.

Mr. BEVIN (United Kingdom) recalled that the question they were examining had first been brought up in the Security Council by the Union of Soviet Socialist Republics delegation; at that time it had been justified on the grounds that the presence of troops on foreign territories might constitute a danger to the maintenance of peace. That allegation had not been repeated here; but the United Kingdom was

tains des Etats intéressés, constituent un premier pas dans la voie du désarmement.

Le représentant de la France voit donc dans la proposition de l'URSS un élément important pour la liquidation des suites de la guerre.

Le second stade dans l'œuvre du désarmement consiste à réduire les effectifs militaires stationnés en dehors du territoire métropolitain et à en assurer l'équilibre. Leurs forces pourraient être déterminées par le Comité d'état-major, ou encore par la voie d'un accord entre les Puissances intéressées. Cette réduction des effectifs, effectuée en tenant compte des obligations incombant aux autorités d'occupation, constituerait un pas très important vers une détente internationale.

Le troisième stade à envisager consisterait en l'étude des conditions dans lesquelles certaines positions stratégiques pourraient être ultérieurement mises à la disposition du Conseil de sécurité.

En conclusion, M. Parodi déclare approuver et appuyer la proposition de l'URSS et l'amendement des Etats-Unis.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire répondre aux questions qui lui ont été posées hier par Sir Alexander Cadogan. Il n'abordera pas le fond de la question étant donné que, jusqu'à présent, aucune objection de principe n'a été formulée contre sa proposition.

Le représentant britannique a demandé notamment quelles étaient les raisons pour lesquelles l'URSS avait porté cette question devant l'Assemblée générale. M. Molotov croit avoir expliqué clairement l'intention de l'URSS, tant devant l'Assemblée générale qu'au sein de cette Commission.

Toutefois, afin de dissiper tout malentendu possible, il rappelle que la proposition de l'URSS se fonde sur l'Article 43 de la Charte, dont il donne lecture. Les accords visés à l'Article 43 concernant les forces armées que les Membres des Nations Unies s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité ne pourront être conclus que lorsque les Membres auront donné des renseignements complets sur leurs effectifs militaires, et les lieux de leur stationnement. D'autre part, le fait de donner ces renseignements aura une très grande importance sur le plan politique, et contribuera efficacement à la sauvegarde de la paix, qui est l'intérêt des petites et des grandes Puissances; lorsque les Etats Membres auront fourni ces renseignements, il sera possible de juger de la portée politique de la présence des troupes dans les pays étrangers.

M. BEVIN (Royaume-Uni) rappelle que la question en cours d'examen avait d'abord été posée par la délégation de l'URSS au sein du Conseil de sécurité et, qu'à ce moment, on la justifiait en soutenant que la présence de troupes à l'étranger pouvait constituer un danger pour le maintien de la paix. Cette accusation n'a pas été renouvelée ici. Cependant, le Royaume-Uni est fort désireux de savoir si le point de vue qui

anxious to know whether their previously expressed attitude was not in some way embodied in the draft resolution of the Union of Soviet Socialist Republics.

He recalled that in the interval between the two wars, the United Kingdom had led the nations in disarmament, and when the Second World War broke out had been within an ace of defeat on account of the lack of military preparedness. He wondered what the fate of the world would have been if the United Kingdom had been defeated in 1940-1941. The disarmament problem could not be solved in a hurry. The lessons of the 1918-1939 experiment were not to be forgotten and there had to be a thorough study before measures could be adopted which would expose the United Kingdom to attack, and endanger the lives of her citizens and of those of the British Commonwealth, unless they could be assured that the instrument forged by the United Nations was going to be effective and would really work.

In his reply, Mr. Molotov had said that the information to be given by Members of the United Nations would have a considerable effect from the political standpoint. He wondered whether the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics had been made for political ends or truly to promote disarmament.

He thought that the question raised by the USSR draft resolution did not come within the scope of Article 43 of the Charter. The United Kingdom, in common with all other Members of the United Nations, would give information on its military forces when the United Nations put into effect the principle laid down in Article 43.

The United Kingdom would like to see Article 43 applied in conformity with the idea on which it was based; namely, the creation of a new security system which would rid the world of the principle of the balance of power and of the tactics of a war of nerves against the small nations.

The British delegation shared the view of the representative of France that the question raised by the USSR proposal was closely linked with that of disarmament. In fact, these two questions were but one. It would be extremely dangerous to consider only one isolated aspect of the disarmament problem.

That problem should be examined in the light of Articles 26, 43, 45 and 47 of the Charter, which dealt with the principle of forces made available to the United Nations, the organization of the Military Staff Committee, and a plan for the regulation of armaments, and possible disarmament.

The British Government was in favour of examining the problem of disarmament as a whole; it would support this view, and hoped the Committee would be unanimous in its acceptance.

The question of the presence of troops in certain parts of the world was only one aspect of the problem. It should be remembered that

avait été antérieurement exprimé à cet égard n'est pas incorporé sous quelque forme dans le projet de résolution de l'URSS.

M. Bevin rappelle que, pendant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres, le Royaume-Uni était à la tête des nations dans la voie du désarmement et, lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté, elle s'est trouvée à deux doigts de la défaite par suite de son manque de préparation militaire. Il se demande quel aurait été le sort du monde si le Royaume-Uni avait été vaincu en 1940-1941. On ne peut résoudre à la hâte le problème du désarmement. Il ne faut pas perdre de vue les leçons de l'expérience de 1918 à 1939, et l'on ne peut, sans étude approfondie, adopter des mesures qui exposeraient le Royaume-Uni à des attaques, et mettraient en danger la vie de ses citoyens et de ceux du Commonwealth britannique, sans avoir l'assurance que l'instrument forgé par les Nations Unies sera efficace et pourra fonctionner.

Dans sa réponse, M. Molotov a déclaré que les renseignements qui seraient fournis par les Membres des Nations Unies auraient un grand effet sur le plan politique. M. Bevin demande si la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est faite dans un but politique, ou en vue d'un plan de désarmement?

Il estime que la question soulevée dans le projet de résolution de l'URSS n'entre pas dans le cadre de l'Article 43 de la Charte. Le Royaume-Uni donnera, comme tous les autres Membres des Nations Unies, des renseignements sur ses forces militaires lorsque les Nations Unies mettront en œuvre le principe énoncé à l'Article 43.

Le Royaume-Uni désire que l'Article 43 soit appliqué conformément à l'idée qui l'a inspiré, c'est-à-dire l'établissement d'un nouveau système de sécurité qui pourra libérer le monde du principe de l'équilibre des forces, comme de l'emploi de la tactique de la guerre des nerfs contre les petites nations.

La délégation britannique partage l'opinion du représentant de la France selon laquelle la question soulevée par la proposition de l'URSS est étroitement liée à celle du désarmement. En réalité, ces deux questions n'en forment qu'une, et on ne pourrait, sans grave danger, ne considérer qu'un aspect isolé du problème du désarmement.

Ce dernier doit être étudié à la lumière des Articles 26, 43, 45 et 47 de la Charte qui traitent du principe des forces mises à la disposition des Nations Unies, de l'organisation du Comité d'état-major, d'un plan de réglementation des armements et de la possibilité du désarmement.

Le Gouvernement britannique est en faveur de l'examen du problème du désarmement considéré dans son ensemble. Il appuiera cette manière de voir et il espère que la Commission se prononcera unanimement dans le même sens.

M. Bevin rappelle que la question de la présence de troupes dans certaines parties du monde n'est qu'un aspect du problème. Il convient de

Hitler had no troops outside his own territory, but that had not prevented him from putting into the field a powerful army which nearly succeeded in conquering the world.

In these circumstances, the United Kingdom formally proposed that the Committee should not just examine this problem from the narrow viewpoint of the proposal of the USSR, but should consider the latter in relation to the disarmament problem, so as to give the Security Council and the Military Staff Committee as great a task as could be conceived, that of studying how disarmament could be so contrived as to enable the various Governments to surrender to the United Nations a part of their national sovereignty and thereby gain assured security for their countries.

The meeting rose at 1.45 p.m.

TWENTY-SIXTH MEETING

[A/C.1/71]

Held at Lake Success, New York, on Friday, 22 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

19. Continuation of discussion of presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (document A/103)¹

Mrs. PANDIT (India) expressed the Indian delegation's support for the USSR resolution and its pleasure that the scope had been extended to cover ex-enemy as well as non-enemy territories. Secrecy regarding troop locations in time of peace only produced exaggerated rumors.

During the late war, Indian troops had fought in Tunisia, Tripolitania, Ethiopia, Cyrenaica, Somaliland, Iran, Iraq, Syria, Greece, the whole length of Italy, as well as in the Eastern theatre, where no more crushing defeat had been inflicted on the enemy than that in Burma in 1945. Consciousness of her great contribution to the cause of international peace and security during both world wars had been the basis for India's candidature for a seat on the Security Council. Mrs. Pandit expressed the hope that no Member felt India did not fulfil all the Charter's standard for Council membership.

Of the two million Indian troops overseas at the end of the war, the enormous majority had returned to India. India had not been happy at the assignment of the handful remaining abroad even in the innocuous task of evacuating Allied internees in Indonesia, because of their use as an instrument of pressure on Indonesian nationalists struggling for freedom. She

¹ See Annex 8.

se rappeler qu'Hitler ne disposait d'aucune troupe en dehors de ses territoires, et que cela ne l'a pas empêché de mettre sur pied une armée puissante qui a presque réussi à dominer le monde.

Dans ces conditions, le Royaume-Uni propose formellement que la Commission n'examine pas ce problème du point de vue étroit de la proposition de l'URSS, mais qu'elle considère cette dernière en corrélation avec le problème du désarmement, pour donner au Conseil de sécurité et au Comité d'état-major la plus grande tâche concevable: celle d'étudier les modalités de désarmement qui permettraient aux divers Gouvernements d'abandonner une partie de leur souveraineté nationale en faveur des Nations Unies, et d'assurer ainsi la sécurité à leurs nations.

La séance est levée à 13 h. 45.

VINGT-SIXIEME SEANCE

[A/C.1/71]

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 22 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

19. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (document A/103)¹

Mme PANDIT (Inde) appuie, au nom de sa délégation, le projet de résolution de l'URSS et exprime sa satisfaction de voir que la portée en a été étendue et qu'elle vise les territoires de pays ex-ennemis aussi bien que ceux de pays non ennemis. Maintenir secret l'emplacement des forces armées en temps de paix ne peut que donner naissance à des rumeurs et à des exagérations.

Pendant la dernière guerre, des forces armées de l'Inde ont combattu en Tunisie, en Tripolitaine, en Ethiopie, en Cyrénaïque, en Somalie, en Iran, en Irak, en Syrie, en Grèce, sur toute l'étendue du territoire italien aussi bien que sur le théâtre d'opérations oriental, où l'ennemi a subi en Birmanie, en 1945, la défaite la plus écrasante qui lui ait été infligée. C'est parce qu'elle a la conviction d'avoir apporté une contribution importante à la cause de la paix et de la sécurité internationales au cours des deux guerres mondiales que l'Inde a posé sa candidature à un siège au Conseil de sécurité. Mme Pandit espère qu'aucun des représentants n'a le sentiment que l'Inde ne répond pas à toutes les conditions exigées par la Charte pour devenir membre du Conseil de sécurité.

Une très grande partie des deux millions d'hommes des forces hindoues qui se trouvaient outre-mer à la fin de la guerre est maintenant rentrée aux Indes. La tâche assignée aux très faibles effectifs qui sont restés à l'étranger, même la mission inoffensive qui consistait à libérer les ressortissants alliés internés dans les camps indonésiens, a causé du souci à l'Inde du fait que ces

¹ Voir annexe 8.

was glad to report that the Indian Government had arranged for their withdrawal by the end of November and was hopeful that troop units in Iraq would also be withdrawn shortly. The Indian delegation supported the resolution because it would help implement Article 43 and was a step towards a scheme for universal and well-regulated reduction of arms.

Mr. ILLESCAS (Ecuador) declared the resolution offered the Assembly the opportunity of grappling with the most important political problem of liquidating the war era and establishing a new era of peace and mutual respect among nations based on principles of justice. A study of the reasons for the maintenance of troops abroad and their numbers would allow determination of the necessary period of transition leading to their removal.

With reference to the USSR proposal to study the military establishments of all the great Powers to ensure peace and security as defined by the Charter, the representative of Ecuador felt it was wrong to suggest that the existence of military establishments implied a warlike intention. Military establishments and troops were there and should be there to ensure peace and collective security as provided under the Charter.

As an integral part of the inter-American system of defence, Ecuador had furnished the United States with bases on the islands of Galapagos and Salinas. They had now been evacuated except for a few technicians remaining at his Government's request to train nationals of Ecuador in the interest of future defence. In the future, his Government would not hesitate to grant such bases again to assure defence of the Continent and support of the principles of democracy and freedom.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) considered the USSR resolution very important since it would allow the Security Council to build a real instrument of international security and diminish the disquiet in the world arising from the presence of a Member's troops in foreign territory. The Egyptian delegation had previously observed that national troops maintained abroad should not be used as a means of pressure to obtain agreements. The adoption of this resolution would stimulate their withdrawal and lead to the creation of an international force by the United Nations.

troupes étaient employées comme un instrument de contrainte à l'égard des nationalistes indonésiens qui luttèrent pour leur liberté. Mme Pandit est heureuse de signaler que le Gouvernement de l'Inde a pris des dispositions pour que les troupes hindoues aient quitté l'Indonésie à la fin du mois de novembre, et qu'il espère retirer bientôt également les effectifs qu'il a en Irak. La délégation de l'Inde appuie la résolution parce qu'elle facilitera l'application de l'Article 43 et qu'elle constitue un progrès vers un projet satisfaisant de réglementation générale des armements.

M. ILLESCAS (Equateur) déclare que la résolution offre à l'Assemblée l'occasion de s'attaquer au problème politique des plus importants qui consiste à liquider la période de guerre et à instaurer une ère de paix et de respect mutuel entre les nations, fondée sur des principes de justice. Un examen des raisons pour maintenir des forces armées à l'étranger, et une estimation des effectifs, permettraient de déterminer la période de transition qu'il serait nécessaire de ménager avant leur retrait.

En ce qui concerne la proposition de l'URSS de procéder à une estimation des effectifs militaires de toutes les grandes Puissances afin d'assurer la paix et la sécurité ainsi que le prévoit la Charte, le représentant de l'Equateur estime qu'il est erroné de considérer que l'existence d'effectifs militaires implique des intentions belliqueuses. L'existence d'effectifs militaires est un fait, et ces effectifs sont nécessaires, afin d'assurer la paix et la sécurité collective, comme le prévoit la Charte.

L'Equateur fait partie intégrante du système de défense interaméricain et, à ce titre, il a mis à la disposition des Etats-Unis des bases situées dans les îles Galapagos et Salinas. Les troupes américaines ont maintenant évacué ces bases, à l'exception d'un petit nombre de techniciens qui y demeurent à la demande du Gouvernement de l'Equateur, afin de procéder à l'instruction militaire d'Equatoriens en vue de la défense éventuelle du pays. Le Gouvernement de l'Equateur n'hésiterait pas, afin d'assurer la défense du continent américain et de soutenir les principes de la démocratie et de la liberté, à fournir de nouveau à l'avenir des bases de ce genre.

M. POPOVIC (Yougoslavie) estime que la résolution présentée par la délégation de l'URSS est d'une très grande importance, puisqu'elle permettrait au Conseil de sécurité de créer un véritable instrument de sécurité internationale et de diminuer le malaise que fait naître dans le monde la présence de forces armées d'un Etat Membre sur le territoire d'un autre pays. La délégation égyptienne a fait observer déjà que le maintien de forces armées sur un territoire étranger ne devrait pas être employé comme moyen de coercition pour amener la conclusion d'accords. L'adoption de la résolution activera le retrait de ces troupes et conduira à la création, par les Nations Unies, d'une force armée internationale.

He expressed the opinion that the USSR proposal, in conjunction with that of Mr. Austin, was an example of fine international goodwill in the interest of peace. He pointed out that no one had objected in principle to this resolution and stated that the United Kingdom suggestion of linking general disarmament with the question of withdrawal of troops abroad would indefinitely delay the solution of the latter more immediate problem as well as the ultimate establishment of forces at the disposal of the United Nations. He felt the subject of the USSR resolution could and should be considered separately and reminded all Members of their obligation to refrain from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State. His delegation welcomed the chance to vote for this resolution which would promote the aims and the democratic principles of the United Nations.

Mr. CASTRO (El Salvador) observed that in practice, the resolution would place at the disposal of the Security Council information which it had not requested, and without an explanation to the Council of the reason why the information was being supplied. His Government did not consider it useful to send partial information now to the Security Council without any step having been taken by the Council itself to secure such information. His delegation would be quite willing to support a resolution calling for full information about troops at home and abroad when the Council wanted these facts. He expressed support for the United Kingdom proposal to consider items 4 and 5 of the agenda together.

Mr. PARODI (France) declared that recognition of the link that existed between the question of information on troops abroad and the problem of general disarmament should not deter the Committee from affirming first its intent to study the question of troops abroad, a problem distinct in itself, and a first part of the disarmament problem. Later, attention could be directed to the study of the broader problem involving troops in home territory.

Mr. Parodi stated he could not vote for the United Kingdom resolution, which read:

"That the Committee proceed next to open discussion on point 5 of the agenda. Points 4

Le représentant de la Yougoslavie estime que la proposition de l'URSS, ainsi que celle de M. Austin, constitue un exemple remarquable de bonne volonté internationale dans l'intérêt de la paix. Il fait observer que personne n'a soulevé d'objection de principe à la résolution, et il déclare que la suggestion du représentant du Royaume-Uni proposant de lier la question du désarmement général à celle du retrait des troupes stationnées à l'étranger risquerait de retarder indéfiniment la solution de ce dernier problème qui a un caractère plus immédiat; elle pourrait retarder aussi la constitution des forces armées qui seront mises, en fin de compte, à la disposition des Nations Unies. Il est d'avis que la question qui fait l'objet de la résolution présentée par la délégation de l'URSS pourrait et devrait être examinée d'une façon distincte, et il rappelle à tous les Membres l'obligation qui leur incombe de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat. La délégation yougoslave est heureuse de l'occasion qui s'offre à elle de voter en faveur de cette résolution qui est de nature à favoriser la réalisation des fins et l'application des principes démocratiques des Nations Unies.

M. CASTRO (Salvador) fait observer qu'en fait la résolution tend à mettre à la disposition du Conseil de sécurité des informations qu'il n'a pas demandées et sans qu'aucune explication soit donnée au Conseil quant à la raison pour laquelle ces informations lui sont fournies. Le Gouvernement du Salvador ne voit pas l'utilité de l'envoi au Conseil de sécurité d'informations fragmentaires à l'heure actuelle, alors que le Conseil n'a pris lui-même aucune mesure pour se procurer de telles informations. La délégation du Salvador serait tout disposée à appuyer une résolution réclamant des informations complètes sur les forces armées stationnées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dès l'instant où le Conseil aurait formulé le désir d'obtenir de telles informations. M. Castro appuie la proposition du Royaume-Uni tendant à l'examen simultané des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

M. PARODI (France) estime que la reconnaissance du lien qui existe entre la question des renseignements relatifs aux forces armées stationnées à l'extérieur, d'une part, et le problème du désarmement général, d'autre part, ne devrait pas empêcher la Commission d'affirmer avant toute chose son intention d'étudier en premier lieu la question des forces armées stationnées à l'extérieur, qui constitue un problème à part et en même temps une première partie du problème du désarmement. Par la suite, on pourrait envisager d'examiner la question des forces armées stationnées à l'intérieur qui pose un problème plus général.

M. Parodi déclare ensuite qu'il ne pourrait pas voter en faveur de la résolution du Royaume-Uni, ainsi conçue:

"La Commission ouvrira ensuite la discussion du point 5 de l'ordre du jour. Les points

and 5 shall be considered together in the course of that discussion."

The first sentence appeared to put off further discussion of item 4, which constituted the first step towards a general reduction of arms. He expressed the opinion it would be quite consistent to adopt the USSR resolution and then proceed immediately to examination of the whole disarmament problem with the help of the information obtained. His delegation would vote for the USSR resolution and oppose any attempt to bury that constructive proposal in the wider problem of disarmament.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) intervened on a point of order to say the United Kingdom resolution was not intended to bury item 4, but to promote discussion of items 4 and 5 together. He felt Mr. Parodi's arguments strongly sustained the purpose of the United Kingdom resolution.

M. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) declared that the question of troops of Member States stationed on foreign territories was one which concerned all countries and was directly relevant to the maintenance of peace and friendly relations between them. The USSR resolution would bind both large and small States to submit information on their own troops stationed abroad as well as foreign troops stationed in their own territories. The services of Allied troops in liberating certain friendly States were indisputable but their tasks had been fulfilled. If they remained, the serious reasons should be explained to the United Nations in view of the Charter obligation expressed in paragraph 4 of Article 2, which all members had recognized on paper and should be anxious to implement in fact. Otherwise, the uneasiness reflected in world public opinion might damage morally the States involved and also impair the moral authority of the United Nations.

When undue importance had been attached to the few weeks' delay in the withdrawal of the remaining USSR troops in Iran, and the question had provoked long discussion in the Security Council, no member of the Council expressed any doubt about the fact that foreign troops could not be tolerated on the territory of a Member State. The USSR troops were withdrawn; but was there full assurance that the remaining troops of other countries had been withdrawn from Iran? The same yardstick applicable to Iran should be applied to other countries.

4 et 5 seront examinés simultanément au cours de la discussion."

La première phrase semble vouloir différer la discussion du point 4, qui est en réalité un premier pas vers une réduction générale des armements. M. Parodi est d'avis qu'il serait tout à fait logique d'adopter la résolution présentée par la délégation de l'URSS et de passer immédiatement après à l'examen du problème du désarmement dans son ensemble en s'aidant des renseignements fournis. La délégation française votera en faveur de la résolution de l'URSS et s'opposera à toute tentative qui serait faite pour noyer cette proposition de caractère constructif dans le problème plus large du désarmement.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que la résolution présentée par la délégation du Royaume-Uni ne vise pas à noyer la question traitée au point 4 de l'ordre du jour, mais à faciliter la discussion simultanée des points 4 et 5. Il lui paraît que les arguments avancés par M. Parodi ne font que renforcer ce qui est l'objet même de la résolution de la délégation du Royaume-Uni.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la question des forces armées d'Etats Membres stationnées sur des territoires étrangers, est une question qui intéresse toutes les nations et qui est en rapport direct avec le maintien de la paix et de relations amicales entre tous les pays. Par la résolution de l'URSS, tous les Etats, grands et petits, seraient tenus de fournir des informations, tant sur leurs propres forces armées stationnées à l'étranger que sur les forces armées étrangères stationnées sur leur propre territoire. Les forces armées alliées ont rendu des services incontestables en libérant certains Etats amis, mais elles ont désormais rempli leur tâche. Si de sérieuses raisons motivent leur maintien dans les pays dont il s'agit, elles devraient être exposées aux Nations Unies, selon l'obligation qui découle du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, obligation à laquelle tous les Etats Membres ont souscrit et qu'ils devraient avoir à cœur de remplir effectivement. S'il en était autrement, le malaise que reflète l'opinion publique mondiale pourrait moralement porter une atteinte aux Etats intéressés et diminuer l'autorité des Nations Unies.

Alors que l'on a attaché une importance exagérée au délai de quelques semaines apporté au retrait des forces armées de l'URSS restées en Iran, et que cette question a entraîné de longues discussions au Conseil de sécurité, aucun des membres de celui-ci n'a exprimé de doutes sur le fait que la présence de forces armées étrangères ne devrait pas être tolérée sur le territoire d'un Etat Membre. Les forces armées de l'URSS ont été retirées; mais a-t-on eu la pleine assurance que les forces armées d'autres pays demeurées en Iran en ont été retirées? On devrait appliquer aux autres pays le critère appliqué à l'Iran.

The continued presence of British troops in Greece, now that the war was over, caused uneasiness and undoubtedly brought pressure to bear on the internal situation in that small country. The presence of United States contingents in China provided a further example and raised the question whether China was really incapable of dispensing with foreign troops now that the war tasks had been accomplished.

Other instances of Allied military forces and air and naval bases in foreign territory were common knowledge. The representative of Panama had referred to certain bases, in addition to many already returned, which still remained in control of a foreign Power and whose evacuation his Government hoped to arrange by early agreement. The foreign technicians remaining in Brazilian territory were reminders of the foreign bases that once existed there. The dispute between the United States and Iceland, the smallest Member of the United Nations, over the United States' desire to retain troops at its bases in Iceland was a question of great international importance.

The USSR proposal was meant to remove any reason for rumours, to make known the facts about troops stationed abroad, and to clarify the relations between small and great States. Mr. Austin, in his statement, had raised no objection to the discussion of this question in the Assembly, but had proposed extending the reports to include information on troops in ex-enemy territory and troops stationed in their own countries. The USSR Government saw no reason to discuss both these proposals, but would not object.

The presence of troops in ex-enemy countries was easily explained by the armistice terms. Moreover, the five draft treaties with the ex-satellites of the Axis provided for Allied troops' withdrawal ninety days after the treaties became effective.

Mr. Molotov felt Mr. Connally's statement that Allied troops were stationed in Austria with the consent of the Austrian Government, was caused by a certain misunderstanding. The Allied troops were stationed there in accordance with agreements concluded between the Allies, when no Austrian Government existed.

Mr. Connally had been right in stating that the presence of troops in ex-enemy countries was exercising an influence on their internal affairs, just as their presence did in friendly countries. Allied troops had been stationed in Germany and Japan, for instance, under agreement be-

Le maintien de forces armées britanniques en Grèce à l'heure actuelle, alors que la guerre est finie, est une cause de malaise et constitue une pression incontestable qui exerce une influence sur la situation intérieure de ce petit pays. La présence de contingents américains en Chine fournit un autre exemple du même fait et soulève la question de savoir si la Chine est véritablement dans l'incapacité de se passer de forces armées étrangères, maintenant que les tâches de guerre ont été accomplies.

D'autres exemples de la présence de forces armées alliées ou de l'existence de bases aériennes et navales alliées en territoires étrangers sont connus de tous. Le représentant du Panama a mentionné l'existence de certaines bases, s'ajoutant à un grand nombre d'autres qui ont déjà été rétrocédées, qui demeurent sous le contrôle d'une Puissance étrangère et dont son Gouvernement espère obtenir bientôt l'évacuation par voie d'accord. La présence des techniciens étrangers qui sont encore en territoire brésilien rappelle que des bases étrangères y étaient installées naguère. Le différend qui a surgi entre les Etats-Unis et l'Islande, qui est le plus petit Etat Membre des Nations Unies, au sujet du désir des Etats-Unis de maintenir des forces armées dans les bases qu'ils possèdent en Islande, est une question de grande importance au point de vue international.

La proposition de l'URSS a pour but d'éliminer tout motif de rumeur, de faire connaître les faits en ce qui concerne les forces armées stationnées à l'extérieur et d'éclaircir les relations entre les grands et les petits Etats. En réponse, M. Austin n'a élevé dans sa déclaration aucune objection à la discussion de cette question à l'Assemblée, mais a proposé d'étendre le sujet des rapports de façon à y inclure les informations à fournir sur les forces armées stationnées sur les territoires ex-ennemis et sur les forces armées stationnées sur le territoire national. Le Gouvernement de l'URSS ne voit pas de raisons pour discuter ces deux propositions; néanmoins, il ne s'opposera pas à la discussion.

La présence de forces armées dans les pays ex-ennemis est aisément explicable si l'on se réfère aux clauses des armistices. D'autre part, les cinq projets de traités avec les ex-satellites de l'Axe prévoient le retrait des forces armées alliées dans un délai de quatre-vingt-dix jours après l'entrée en vigueur de ces traités.

M. Molotov estime que la déclaration de M. Connally, selon laquelle les forces armées alliées sont stationnées en Autriche avec le consentement du Gouvernement autrichien, procède d'un certain malentendu. Les forces armées stationnent en Autriche en application d'accords conclus entre les Alliés à un moment où il n'existait pas de Gouvernement autrichien.

M. Connally a tout à fait raison de dire que la présence de forces armées dans les pays ex-ennemis exerce une influence sur les affaires intérieures de ces pays, tout comme cela a été le cas dans les pays amis. Les forces armées alliées ont été stationnées sur le territoire de

tween the Allies for the precise purpose of influencing their affairs in order to guarantee that these States, the principal authors of aggression, should be kept under control until proper measures for demilitarization and democratization had been taken in the interests of all the United Nations.

The delegation of the USSR had not objected to the United States proposal to submit information on troops in ex-enemy countries although it had expressed the view that these reports need not necessarily be linked with those on troops in friendly countries. Mr. Connally's continued insistence on acceptance by the USSR of the United States proposal was apparently the result of unfamiliarity with the USSR proposal which had provided for this.

The purpose of the resolution was to furnish a basis for preparation by the Security Council and the Military Staff Committee of definite proposals for the organization of the armed forces to be placed at the disposal of the Council. To implement the agreements envisaged in Article 43, the disposition of troops of Members of the United Nations in various parts of the globe, and the length of time they were to remain there, must be made known.

Although Mr. Bevin had stated Article 43 was not relevant to the point under discussion, most speakers had recognized the correctness of the USSR opinion, that the reports proposed were essential to implementation of that Article.

When the USSR proposal was submitted, he had laid all the cards on the table and stated where USSR troops were located in the territories of other Members of the United Nations, as well as in former enemy countries. The representatives of both France and China had likewise explained the presence of their armed forces on foreign territories. He expressed the conviction that all would agree that the United Kingdom and the United States of America should provide similar information.

The delegation of the USSR would provide information on the question of national troops at home, the substance of Mr. Austin's second proposal, when the wider problem of reduction of armaments was examined. The USSR Government had taken the initiative in the proposals for information on troops abroad as well as for reduction of armaments, to both of which no objections had been raised. The proposal to combine the two questions showed a recognition of their importance, but was unreasonable since the presence of troops abroad was a big question the solution of which has not yet been found; however, the question of general armament re-

l'Allemagne et du Japon, par exemple, conformément à un accord entre les Alliés, afin, précisément, d'exercer une influence sur les affaires de ces Etats et de s'assurer que ces pays, qui avaient été les principaux auteurs de l'agression, resteraient soumis à l'autorité des Alliés jusqu'à ce que des mesures appropriées de démilitarisation et de démocratisation aient été prises dans l'intérêt de toutes les Nations Unies.

La délégation de l'URSS n'a soulevé aucune objection à la proposition des Etats-Unis de fournir des informations sur les forces armées se trouvant dans les pays ex-ennemis, bien qu'elle eût exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire que ces informations fussent liées aux informations relatives aux forces armées stationnées en pays amis. Le fait que M. Connally continue d'insister pour que la délégation de l'URSS accepte la proposition des Etats-Unis, provient apparemment de ce qu'il ne connaît pas bien la proposition de l'URSS.

Le but de la résolution était de fournir une base à la préparation, par le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major, de propositions précises tendant à la constitution de forces armées qui seraient mises à la disposition du Conseil. Afin de permettre la mise en application des accords dont la conclusion est envisagée à l'Article 43, il faudra que l'on fournisse des informations sur les lieux où se trouvent, dans les diverses parties du monde, des forces armées d'Etats Membres ainsi que sur le délai pendant lequel elles doivent y demeurer.

Bien que M. Bevin ait déclaré que le point débattu n'avait pas de rapport avec l'Article 43, la plupart des orateurs ont confirmé le bien-fondé de l'opinion de l'URSS, qui estime que les renseignements envisagés sont essentiels à l'application de cet Article.

Lorsque la délégation de l'URSS a proposé sa motion, elle a mis tous les faits au grand jour et déclaré où se trouvaient les forces armées soviétiques, tant sur les territoires des autres Etats Membres des Nations Unies que sur les territoires des pays ex-ennemis. De même, les représentants de la France et de la Chine ont donné des précisions sur celles de leurs forces armées qui se trouvent en territoire étranger. M. Molotov exprime la conviction que tous les membres de la Commission seront d'avis que le Royaume-Uni et les Etats-Unis devraient fournir des renseignements analogues.

La délégation de l'URSS fournira des renseignements sur celles de ses forces armées qui se trouvent sur le territoire national soviétique, renseignements qui font l'objet de la seconde proposition de M. Austin, lorsque le problème plus vaste de la réduction des armements sera examiné. C'est le Gouvernement de l'URSS qui a pris l'initiative des propositions relatives aux informations à fournir sur les forces armées en territoire étranger, ainsi que sur la réduction des armements. Aucune objection n'a été soulevée contre ces propositions. La suggestion tendant à associer les deux questions montre que leur importance n'est pas méconnue; cepen-

duction was a still bigger issue. Combining both questions would prejudice the solution of both.

The complex and necessarily long-term plans for reduction of armaments should not prevent the more immediate request for information regarding troops of Member States stationed abroad. Unwillingness to provide the information in question before the consideration of general disarmament had been completed, might be interpreted as an indication of anxiety to retain troops in foreign territories, and would diminish the prestige of the United Nations. Although no State had refused to impart the requested information, attempts to evade a definite answer to this question would only cause harm.

Mr. Molotov recalled that the representative of El Salvador had said the Security Council had not asked for this information. He asked the representative whether he did not think it advisable in the interest of the United Nations that this information should be provided. In his opinion, a frank statement of unwillingness to provide the information and of intention to retain troops in foreign territories with reasons would be better than evasion. He expressed the hope that the Committee could reach unanimity on the question of supplying information.

The great Powers must regard supplying the requested information as an obligation of membership in the United Nations and small nations would thus be assured of their future. The intention of the United Nations to take appropriate measures to end the situation which had arisen after the war, and to strengthen peace and security must be demonstrated.

The meeting rose at 2.15 p.m.

TWENTY-SEVENTH MEETING

[A/C.1/73]

Held at Lake Success, New York, on Monday, 25 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

20. Continuation of discussion of presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (documents A/103 and A/C.1/62)¹

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) observed that the discussion of the resolution put forward by the Union of Soviet Socialist Republics provided the United Nations with an opportunity

¹ See Annexes 8 and 8 a respectively.

dant, elle est peu raisonnable, étant donné que la présence de forces armées à l'étranger constitue une question importante dont la solution n'a pas encore été trouvée; néanmoins, le problème de la réduction générale des armements est encore plus vaste. En mêlant ces deux questions, on compromettrait la solution de l'une et de l'autre.

Les plans de réduction des armements, qui sont complexes et nécessairement à longue échéance, ne devraient pas faire obstacle à une demande plus immédiate de renseignements concernant les forces armées des Etats Membres, stationnées à l'extérieur. En s'opposant à la fourniture des renseignements en question tant que le problème du désarmement général n'aura pas été examiné dans son ensemble, on s'exposerait à faire naître l'impression que l'on cède au désir de maintenir des forces armées dans des territoires étrangers et l'on porterait atteinte au prestige des Nations Unies. Bien qu'aucun Etat n'ait refusé de fournir les renseignements demandés, il faut signaler que toute tentative d'éluder une réponse claire et nette sur ce point ne pourrait qu'être nuisible.

Le représentant du Salvador a dit que le Conseil de sécurité n'avait pas demandé ce genre de renseignements. M. Molotov lui demande si, du point de vue de l'intérêt des Nations Unies, il ne lui semblait pas indiqué que ces informations fussent fournies. A son avis, mieux vaut une déclaration franche de refus de fournir les renseignements et de l'intention de maintenir des forces armées en territoire étranger, avec raisons à l'appui, qu'un essai d'éluder la question. M. Molotov exprime l'espoir que la Commission se prononcera à l'unanimité sur la question de la fourniture des renseignements.

Les grandes Puissances doivent considérer comme une obligation attachée à leur qualité de Membres des Nations Unies la fourniture des renseignements demandés, et les petites nations verront ainsi leur avenir assuré. Il importe que l'intention des Nations Unies de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à la situation née de la guerre et pour renforcer la paix et la sécurité ne reste pas théorique.

La séance est levée à 14 h. 15.

VINGT-SEPTIEME SEANCE

[A/C.1/73]

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 25 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

20. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (documents A/103 et A/C.1/62)¹

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) fait observer que le débat relatif à la résolution présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques offre à l'Organisation des Nations

¹ Voir annexes 8 et 8 a, respectivement.

to prove its effectiveness in one of its most serious tasks. This resolution would reduce political tension and constitute the first phase of general reduction of armaments. Objections raised so far had in reality a procedural character such as the British proposal to combine discussion of points 4 and 5, since both dealt with the problem of disarmament. The tragic experience in the matter of disarmament after the First World War was not relevant to the present discussion, because the responsible world Organization today, the United Nations, unlike the League, included all the great Powers and all of the democratic nations, while all the aggressor nations of the Second World War were now under full control of the victorious great Powers.

The general agreement among the great Powers concerning the basic problem of reduction of armaments had been emphasized by many speakers and should assure successful solution of the problem. The disarmament problem was a complex, long-term matter while the present resolution could be fulfilled in one month and its acceptance and fulfilment would contribute significantly to increase trust among nations and to facilitate preparation of armament reduction.

For these reasons as well as for reasons advanced by other speakers, especially by Mr. Parodi, the Czechoslovak delegation would vote for the resolution put forward by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) began by declaring that the future success or failure of the United Nations would be determined by its debates on the disarmament problem, of which this was only the first of many. Like Mr. Molotov, he desired to achieve unanimity on this important problem. In this spirit, his delegation would offer amendments to the USSR resolution, which he felt inadequate for what Mr. Parodi had called "the first step towards the solution of the armament problem".

His Government's good faith in this matter had been demonstrated by the United Kingdom representative's speech before the Assembly advocating that the Military Staff Committee push forward its work with greater energy to enable the Security Council to prepare the plans for regulation of national armaments. Mr. Noel-

Unies l'occasion de donner la preuve de son efficacité dans un domaine qui touche à l'une de ses tâches les plus importantes. Cette résolution atténuerait la tension politique et pourrait constituer un premier pas dans la voie de la réduction générale des armements. Les objections qu'on a soulevées portent en fait sur des questions de procédure; telle est par exemple la proposition de la délégation du Royaume-Uni tendant à discuter simultanément les points 4 et 5, qui se rapportent tous deux au problème du désarmement. Il n'y a pas lieu de tenir compte, dans la présente discussion, de l'expérience tragique que l'on a faite, dans le domaine du désarmement, après la première guerre mondiale; en effet, d'une part, l'institution de caractère universel à laquelle incombent les responsabilités dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies, compte aujourd'hui, parmi ses Membres, toutes les grandes Puissances et toutes les nations démocratiques, ce qui n'était pas le cas de la Société des Nations; d'autre part, toutes les nations qui ont joué le rôle d'agresseurs dans la deuxième guerre mondiale, sont aujourd'hui complètement soumises à l'autorité des grandes Puissances victorieuses.

Un grand nombre d'orateurs ont souligné qu'il y a un accord général des grandes Puissances sur le problème fondamental de la réduction des armements; ce fait devrait donner l'assurance que le problème sera réglé d'une manière satisfaisante. La question du désarmement est complexe et ne peut être résolue qu'à longue échéance, tandis que les dispositions du texte présenté à la Commission peuvent être appliquées en un mois; l'acceptation et l'application de cette résolution contribueraient de façon appréciable à développer la confiance entre les nations et à faciliter la préparation du désarmement.

C'est pour ces motifs, ainsi que pour ceux que d'autres orateurs, en particulier M. Parodi, ont déjà exposés, que la délégation tchécoslovaque votera en faveur de la résolution présentée par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) déclare tout d'abord que le succès ou l'échec de l'Organisation des Nations Unies dans l'avenir dépendra du résultat des débats nombreux qu'elle consacrera au problème du désarmement, dont le premier a lieu aujourd'hui. Comme M. Molotov, il désire voir l'unanimité se faire sur cette importante question. C'est dans cet esprit que la délégation britannique proposera des amendements à la résolution de l'URSS qu'elle estime insuffisante pour constituer ce que M. Parodi a appelé "la première étape vers la solution du problème des armements".

Le discours prononcé à l'Assemblée par le représentant du Royaume-Uni, au cours duquel il demandait au Comité d'état-major de mener ses travaux avec une énergie accrue afin que le Conseil de sécurité puisse élaborer les plans d'une réglementation des armements nationaux, a montré la bonne foi du Gouvernement bri-

Baker was not sure that the data on national troops abroad sought by the resolution would sensibly advance the task of the Military Staff Committee in preparing the agreements referred to in Article 43. That was the limited purpose of the resolution as explained by Mr. Molotov in response to Sir Alexander Cadogan's plain question as to why the resolution had been proposed. Mr. Noel-Baker expressed uncertainty that even now his delegation fully understood that purpose. In his opinion, the resolution was too restricted to enable the Military Staff Committee to implement Article 43, a task he wished accomplished as a first step to the collective security system of the United Nations.

The USSR resolution, as he thought Mr. Molotov had said, would bring returns from only the Union of Soviet Socialist Republics and three other countries, whereas Article 43 said that all Members were to make agreements with the Security Council. This was a point of fundamental importance, since the smaller and middle Powers had played an immense part in resistance to aggression in the last two world wars. He feared the distortion of thinking of those who believed that only the four great Powers mattered. In this connection, he recalled the services, in the vital winter of 1940-1941, of Norway, Yugoslavia, and Greece, which had sacrificed so much to keep the fight against the Axis alive.

The collective security system must be a genuine common effort in which all had the same right to full defence against aggression and the same duty to contribute as best they could. A proper start would be to make agreements with all fifty-four nations, and if information were needed to make agreements, it would have to be obtained from all fifty-four. A full picture of the situation would not be obtained from the few reports as envisaged by the Union of Soviet Socialist Republics resolution.

Mr. Noel-Baker considered the USSR resolution defective in the further respect that the troops to be reported on, according to paragraphs 1, 2, and 3, did not include more than ten per cent of the total troops in the world. Besides, they were probably the least mobile and least suitable for commitment under any agreement under Article 43. In addition, the early reduction in the numbers of these troops was anticipated.

In this connexion, he pointed to his Government's decision months ago to recall all British and Indian troops from Indonesia before 30 November, and asked what use a report on

tannique dans cette question. M. Noel-Baker n'est pas certain que les informations sur les forces armées qui se trouvent à l'étranger, que demande la résolution, aideraient de manière appréciable le Comité d'état-major à mettre au point les accords visés à l'Article 43. C'est là l'objectif limité de la résolution, comme l'a expliqué M. Molotov en réponse à la question précise de Sir Alexander Cadogan lorsque celui-ci a demandé pour quelle raison cette résolution était présentée. M. Noel-Baker n'est pas certain que, même avec cette précision, sa délégation ait bien compris quel but on cherche à atteindre. A son avis, la résolution est d'un caractère trop limité pour permettre au Comité d'état-major de mettre à exécution l'Article 43, tâche que nous désirons, dit-il, voir accomplir car elle constitue la première étape vers l'établissement d'un système de sécurité collective des Nations Unies.

Comme il semble que M. Molotov l'ait dit, la résolution de l'URSS ne permettrait d'obtenir de renseignements que de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de trois autres pays, alors que l'Article 43 prévoit que tous les Membres doivent conclure des accords avec le Conseil de sécurité. C'est là un point d'une importance capitale car les petites et les moyennes Puissances ont joué un rôle immense dans la résistance qui a été opposée à l'agresseur au cours des deux dernières guerres. M. Noel-Baker redoute l'erreur de jugement de ceux qui croient que seules les quatre grandes Puissances importent. A ce propos, il rappelle les services rendus pendant l'hiver crucial de 1940-1941 par la Norvège, la Yougoslavie et la Grèce qui ont consenti de si grands sacrifices pour que la lutte contre l'Axe puisse continuer.

Le système de sécurité collective doit être vraiment une œuvre commune dans laquelle toutes les nations auront le même droit de se défendre totalement contre l'agression et à laquelle toutes auront le devoir de participer de leur mieux. Un bon moyen d'entrer dans cette voie serait de conclure des accords avec les cinquante-quatre nations et, si des informations étaient nécessaires pour pouvoir conclure ces accords, il faudrait les obtenir des cinquante-quatre nations, sans exception. Il serait impossible de se faire une idée exacte de la situation d'après les quelques communications que prévoit la résolution présentée par l'URSS.

M. Noel-Baker estime que la résolution de l'URSS présente encore un défaut, à savoir que dans les forces armées qui doivent être signalées conformément aux dispositions des paragraphes 1, 2 et 3, il n'entre pas plus de dix pour cent du total des effectifs des forces armées du monde. En outre, il s'agit probablement des forces les moins mobiles et les moins aptes à être utilisées aux termes de tout accord conclu en vertu de l'Article 43. De plus, on envisage de réduire les effectifs de ces forces dans un avenir assez rapproché.

A cet égard, il attire l'attention de la Commission sur la décision prise il y a plusieurs mois par le Gouvernement britannique de retirer toutes les forces armées britanniques et hindoues

these troops in accordance with paragraph 1 of the resolution would have in making agreements under Article 43 in view of their imminent withdrawal.

As for troop units covered in paragraph 2 of the resolution, Mr. Noel-Baker asked whether the USSR could really make an agreement under Article 43 on the basis of USSR troops now stationed abroad. The troops stationed in five of Germany's satellites were expected to be withdrawn soon after treaties had been signed and would not be available for assignment under agreements, while those in Germany were tied down in a long-term task and were also unavailable. The only remaining USSR troops to be reported, those in the Ukrainian SSR and the Byelorussian SSR—to be reported on under paragraph 1—would certainly be judged by the USSR to be insufficient to constitute its proper contribution to the collective security agreement envisaged in Article 43.

Therefore, while the information sought under the USSR resolution might represent an element of the information needed to make an agreement, the most essential information for most countries would be the number of their troops on their home territories.

A further reason advanced by Mr. Molotov in support of the resolution was the need of providing the information to avoid any reason for rumours. Mr. Bevin had admitted the desirability of killing such malicious rumours by truthful information, but argued that rumours rose not only about troops abroad but about such matters as preparing military schools for training an officer corps of half a million or reports of a nation maintaining an army of 600,000, diverted from productive enterprises, while UNRRA continued to pour in materials and food. The malicious rumours should, as Mr. Molotov had said with reference to troops abroad, be killed and would be killed by including reports on home troops in any resolution to be adopted.

The United Kingdom delegation recognized a real connexion between information on troop dispositions, agreements under Article 43 and a long-term work of armament reduction. It was prepared to abandon the previous demand that items 4 and 5 on the agenda should be debated together and to approve a single reso-

de l'Indonésie avant le 30 novembre, et il demande de quelle utilité des informations fournies sur ces forces armées, conformément au paragraphe 1 de la résolution, auraient été pour les accords visés à l'Article 43, étant donné l'imminence du retrait de ces forces.

En ce qui concerne les effectifs dont il est question au paragraphe 2 de la résolution, M. Noel-Baker demande si l'URSS pourrait vraiment conclure un accord comme ceux qui sont prévus à l'Article 43 en prenant pour base les forces armées russes stationnées à l'étranger à l'heure actuelle. Il est vraisemblable que les troupes stationnées dans cinq des pays satellites de l'Allemagne en seront retirées peu après la signature des traités et qu'elles ne se trouveront plus disponibles pour les affectations prévues dans les accords; celles qui sont en Allemagne s'y trouvent retenues par une tâche de longue durée et ne sont pas davantage disponibles. Les seules autres forces armées de l'URSS sur lesquelles des informations devraient être fournies aux termes du paragraphe 1, celles qui se trouvent en RSS d'Ukraine et en RSS de Biélorussie, ne seront certainement pas jugées suffisantes par l'URSS pour constituer un apport convenable de sa part à l'accord sur la sécurité collective prévu par l'Article 43.

En conséquence, si les renseignements que la résolution de l'URSS tend à recueillir constituent un élément d'information nécessaire à la conclusion d'un accord, ce qu'il importera par-dessus tout de savoir, en ce qui concerne la plupart des pays, sera l'importance des effectifs qu'ils ont sur leur territoire national.

Un autre argument qui a été invoqué par M. Molotov à l'appui de la résolution est la nécessité de couper court aux rumeurs en fournissant des renseignements. M. Bevin était également d'avis qu'il convenait de faire taire les rumeurs malveillantes en fournissant des renseignements exacts, mais avait ajouté que ces rumeurs étaient provoquées non seulement par la présence de troupes hors du territoire national mais aussi par des affaires comme la préparation d'écoles militaires pour l'entraînement d'un corps d'officiers d'un demi-million d'hommes ou les rapports selon lesquels une nation maintiendrait sous les armes six cent mille hommes soustraits à des entreprises productives, tout en continuant à recevoir de l'UNRRA des fournitures et des denrées alimentaires. On devrait, comme l'a dit M. Molotov en parlant des forces armées qui se trouvent à l'étranger, faire taire les rumeurs malveillantes, et on les fera taire en introduisant dans toute résolution que la Commission pourrait adopter une disposition prévoyant la communication d'informations sur les forces armées se trouvant sur territoire national.

La délégation du Royaume-Uni voit un lien réel entre les renseignements à fournir sur l'emplacement des forces armées, conformément à l'Article 43, et la réduction des armements qui est une tâche de longue haleine. Elle est prête à renoncer à la demande qu'elle avait formulée antérieurement tendant que les points 4 et 5 de

lution on the first motion which Mr. Molotov had put up.

Mr. Noel-Baker then submitted with comments the amendments desired by the United Kingdom delegation:

(1) The following preamble was suggested to mark the connexion between the supply of information and the wider problem of security and armament reduction, while at the same time calling for immediate action by the Assembly instead of recommendation to the Security Council:

"The Committee considers that items 4 and 5 on the agenda are concerned with two aspects of the same question, the reduction and regulation of armaments.

"As a first step in a study of this question, and to assist in the implementation of Article 43, the Committee proposes that the Assembly recommend that all Members of the United Nations furnish the following information to the Secretary-General for communication to the Security Council and to other Members of the United Nations, and for publication."

(2) Paragraphs 1 and 2 of the USSR resolution were acceptable subject to the addition of the phrase "including military type formations" at the end of each paragraph.

(3) Paragraph 3 was accepted as it stood.

(4) The following additional paragraph covering forces stationed at home was desired for the reasons advanced by Mr. Molotov, to help implement Article 43 and to kill dangerous rumours:

"What is the total number of their uniformed personnel on the active list, wherever stationed, at home as well as abroad, including military type formations?"

Mr. Noel-Baker declared that no State had any reason to withhold information on its national defence forces. His Government had always given out such information in the Year Book of the League of Nations and in the House of Commons and was prepared to do so in the future.

(5) The following paragraph was offered to replace paragraph 4 of the USSR resolution:

"This information, which should be furnished not later than 1 January 1947, should relate to the situation on that date, and should be immediately subjected to an effective United Nations system of verification on the spot by a committee to be established by the Security Council before that date."

In explanation, Mr. Noel-Baker said the date had been changed from 1 November to 1 Janu-

l'ordre du jour fussent discutés ensemble, et est disposée à approuver une résolution unique sur la première proposition de M. Molotov.

M. Noel-Baker présente alors, en les accompagnant de commentaires, les amendements que la délégation du Royaume-Uni désirerait voir adopter:

1) Elle propose le préambule ci-après qui aurait pour objet de faire ressortir le lien existant entre la communication de renseignements et le problème plus vaste de la sécurité et de la réduction des armements, tout en prévoyant que l'Assemblée serait appelée à prendre des mesures immédiates au lieu de faire des recommandations au Conseil de sécurité:

"La Commission estime que les points 4 et 5 de l'ordre du jour ont trait à deux aspects de la même question, la réduction et la réglementation des armements.

"La Commission propose comme premier stade de l'étude de cette question et afin de contribuer à la mise en application de l'Article 43, que l'Assemblée recommande que tous les Membres des Nations Unies fournissent les informations suivantes au Secrétaire général qui les communiquera au Conseil de sécurité et aux autres Membres des Nations Unies, et les publiera."

2) Les paragraphes 1 et 2 de la résolution de l'URSS peuvent être acceptés sous réserve de l'addition, à la fin de chaque paragraphe, des mots "y compris les organisations de type militaire".

3) Le paragraphe 3 est accepté tel quel.

4) Il est désirable d'ajouter un paragraphe visant les forces armées stationnées à l'intérieur. Cette addition se recommande pour les raisons avancées par M. Molotov, à savoir qu'elle contribuerait à la mise en œuvre de l'Article 43 et à l'élimination de rumeurs dangereuses. Ce nouveau paragraphe aurait la teneur suivante:

"Quels sont leurs effectifs totaux en uniforme et en service actif, où qu'ils soient stationnés, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, y compris les organisations de type militaire?"

M. Noel-Baker déclare qu'aucun Etat ne peut invoquer de raisons pour s'abstenir de fournir des informations sur les forces armées affectées à sa défense nationale. Le Gouvernement britannique a toujours divulgué ce genre d'information dans l'annuaire de la Société des Nations et à la Chambre des Communes et il est disposé à faire de même à l'avenir.

5) Le paragraphe 4 de la résolution de l'URSS pourrait être remplacé par le texte suivant:

"Ces informations, qui devraient être fournies au plus tard le 1er janvier 1947, devraient décrire la situation à cette date, et devraient être immédiatement soumises à un système efficace de vérification sur place élaboré par les Nations Unies et appliqué par un comité que le Conseil de sécurité devra nommer avant cette date."

M. Noel-Baker explique qu'on a reporté la date fixée du 1er novembre au 1er janvier,

ary because it was not considered useful to choose a date already passed. He therefore proposed that the information be furnished on 1 January and relate to the troop dispositions of that date. Further, his Government believed that the information should be verified by some United Nations system of control to be devised by the Security Council. To make progress in disarmament, nothing could be accomplished without control. To avoid suspicion, facts must be brought to the light of day and they must be checked, verified and guaranteed by some impartial system. His Government was ready for any commission to verify the information furnished on the troops in order to increase confidence not only among the permanent members of the Security Council, but also to quiet suspicions among other Members of the United Nations.

The representative of the United Kingdom pointed to an important technical problem. He stated that disarmament efforts in the past had demonstrated that troop numbers alone were inadequate. The types of units included or excluded from totals must be specified. It must be made certain that the same words were used to describe the same kinds of units in different countries.

Also, unless the terms of service in the military machine were known, the information or mere troop totals would not be adequate to make the long-term security agreements under Article 43. The famous Geneva formula about "average daily effectives" was a matter of substance. Mr. Noel-Baker declared that the proposal for verification was not only a question of good faith but one of technical necessity as well.

In his opinion, there was no valid argument against such a system of verification, which, furthermore, need not cause delay. The Security Council could ask the Military Staff Committee to work out a simple and effective scheme such as the USSR had agreed to in 1933 when Hitler was gathering strength. Not a week's work was involved for the Military Staff Committee.

The mistakes of the League of Nations, "the league of vices and mistakes," in Mr. Vyshinsky's phrase, were nowhere greater than in the field of disarmament, but the work was not altogether wasted. In 1918, a great Foreign Office expert had dismissed any international disarmament as impossible on technical grounds because countries had strength in different forms so that you could not compare a squadron of aircraft to a battleship or a battalion of troops.

In 1932, however, the Foreign Minister of

parce qu'il a paru peu pratique de choisir une date déjà écoulée; il propose donc que les informations soient fournies le 1er janvier et se rapportent à la situation des forces à cette date. De plus, le Gouvernement britannique juge utile de soumettre ces informations à un système de contrôle dépendant de l'Organisation des Nations Unies, système qui serait établi par le Conseil de sécurité. Sans mesures de contrôle, on ne peut accomplir aucun progrès dans la voie du désarmement. Pour éviter tout soupçon, il est nécessaire de faire la lumière sur les faits, de les faire contrôler et vérifier et d'en faire garantir l'exactitude par un organisme impartial. Le Gouvernement britannique est prêt à laisser toute commission vérifier les renseignements qu'il a fournis sur les forces britanniques, tant pour accroître la confiance entre les membres permanents du Conseil de sécurité que pour apaiser les soupçons des autres Membres des Nations Unies.

Le représentant du Royaume-Uni signale un important problème technique. Il déclare que, dans le passé, les tentatives de désarmement ont démontré qu'il ne suffisait pas de s'en tenir aux seuls chiffres des effectifs. Il faut encore préciser le type des unités comprises ou non comprises dans les chiffres totaux. Il faut s'assurer que, dans les différents pays, les mêmes termes s'appliquent à des unités de même importance.

De plus, si l'on ne connaît pas les conditions de service en vigueur dans l'organisation militaire, les renseignements que l'on possèdera simplement sur les effectifs totaux ne suffiront pas à permettre de conclure des accords de sécurité à long terme conformément aux dispositions de l'Article 43. Ce qu'on appelait, selon la célèbre formule de Genève, "la moyenne quotidienne des effectifs", est une question primordiale. M. Noel-Baker déclare que la proposition de procéder à une vérification non seulement est une question de bonne foi mais répond à une nécessité technique.

A son avis, on ne peut opposer d'argument valable à un tel système de vérification qui, d'ailleurs, n'entraînerait pas nécessairement de retard dans l'exécution. Le Conseil de sécurité pourrait demander au Comité d'état-major de dresser un plan simple et efficace comme celui auquel l'URSS a donné son adhésion en 1933, au moment où Hitler rassemblait ses forces. Cela ne représenterait pas une semaine de travail pour le Comité d'état-major.

Les erreurs de la Société des Nations, "société de défauts et d'erreurs", selon le mot de M. Vychinsky, n'ont nulle part été plus grandes que dans le domaine du désarmement; toutefois, le travail accompli à cette époque n'a pas été perdu. En 1918, un expert éminent du *Foreign Office*, se basant sur des arguments d'ordre technique, a déclaré que tout désarmement international était irréalisable du fait que les pays ont des forces armées revêtant des formes différentes et qu'on ne peut pas évaluer de la même manière une escadrille d'avions, un navire de guerre et un bataillon d'infanterie.

Toutefois, en 1932, le Ministre des Affaires

the United Kingdom admitted in Geneva that all technical problems of disarmament had been solved and only the political problem remained, the decision to have a really effective system of international control. If any progress in disarmament was to be achieved, such a system was necessary, as Mr. Austin had said the other day. Mr. Stalin had already said that he would have it for the atomic energy control. We could not have such a system for atomic energy and not for the "normal armaments" of this war's monstrous machinery.

Mr. Noel-Baker expressed the hope that the amended resolution would be adopted by the Committee and eventually by the Assembly.

Mr. CONNALLY (United States of America) observed that substantial agreement on the momentous question before the Committee was necessary if the objectives of the United Nations were to be attained. He said he had never seen a question about which there was so much basic agreement, but the discussion of which gave the appearance of such great and growing disagreement. Therefore, he proposed to summarize the Committee's situation.

First: There was general agreement that the information asked might be useful to the Council in connexion with its implementing Article 43 of the Charter.

Second: All speakers had indicated willingness to submit information on troops on the territories of other Member nations.

Third: All had agreed to discuss the number of their troops in each ex-enemy territory.

Fourth: Nearly everyone had agreed that the request should cover information on uniformed personnel on home territories. Mr. Molotov had declared his Government ready to discuss this question in connexion with the problem of the reduction of arms. Perhaps the Committee could agree that if information on troops was to be submitted, troops on home territories need not be excluded.

Fifth: Although the United States was prepared to agree that information on the armed forces of Members had a bearing on the general disarmament problem, nevertheless it desired no postponement of the publication of information the nature of which all speakers had agreed would be useful. Thirty days after approval of a resolution appeared to be the absolute time limit for submission of such information. As a matter of fact, examination of the daily press would provide quite an accurate picture of the size and location of United States troops abroad.

étrangères du Royaume-Uni reconnaissait à Genève qu'on avait résolu tous les problèmes techniques du désarmement et qu'il ne restait plus à résoudre que le problème politique qui consiste à établir un système de contrôle international vraiment efficace. Comme le déclarait récemment M. Austin, un tel système est nécessaire si l'on veut progresser dans la voie du désarmement. M. Staline a déclaré déjà qu'un tel système lui paraissait nécessaire pour le contrôle de l'énergie atomique. Il serait impossible d'en adopter un pour l'énergie atomique sans l'adopter également pour les "armes normales" de la monstrueuse machine de guerre.

M. Noel-Baker dit son espoir de voir la Commission et, par la suite, l'Assemblée générale, adopter la résolution modifiée.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'il est nécessaire d'arriver à se mettre d'accord, dans une mesure appréciable, sur l'importante question dont la Commission est saisie, si l'on veut atteindre les objectifs des Nations Unies. Il déclare n'avoir jamais connu aucune question sur le fond de laquelle existât un si grand accord, mais dont la discussion donnât l'apparence d'un désaccord aussi grand et sans cesse croissant. Il propose donc de résumer la situation au sein de la Commission:

Premièrement: tous les membres de la Commission sont d'accord pour admettre que les renseignements demandés seraient utiles au Conseil en ce qui concerne l'application de l'Article 43 de la Charte.

Deuxièmement: tous les orateurs se sont montrés disposés à fournir des renseignements sur celles des forces armées de leurs pays qui se trouvent sur le territoire d'autres nations Membres.

Troisièmement: ils ont tous convenu de discuter les effectifs de leurs troupes dans chaque territoire ex-ennemi.

Quatrièmement: presque tous les membres de la Commission sont d'accord pour admettre que la demande de renseignements devrait s'appliquer à tout le personnel portant uniforme, se trouvant sur le territoire national. M. Molotov a déclaré que son Gouvernement était prêt à discuter cette question en liaison avec le problème de la réduction des armements. Les membres de la Commission pourraient peut-être convenir que si l'on doit communiquer des renseignements sur les forces armées, il n'est pas nécessaire d'en exclure celles qui sont sur le territoire national.

Cinquièmement: tout en étant prêts à admettre que les renseignements concernant les forces armées des Etats Membres de l'Organisation ont une relation avec le problème du désarmement général, les Etats-Unis n'ont cependant nul désir de voir retarder la publication de renseignements dont tous les orateurs se sont accordés à reconnaître l'utilité. Il semble que le délai de trente jours après l'approbation de la résolution soit le délai rigoureusement nécessaire pour que soient soumis des renseignements de cette nature. En réalité, il suffirait de parcourir les journaux quotidiens pour se faire un

The request for this information should be brought within the framework of the basic purposes of the Charter. It should not be demanded for momentary political purposes. His delegation emphatically rejected any implication in this discussion that the information was needed to quiet uneasiness over the presence of United States forces abroad. In this connexion he expressed appreciation for the statements made by the representatives of (China) Panama, Brazil and Ecuador, which had absolved the United States from any inference that their troops were in those States for any improper purposes.

Finally, Mr. Connally closed his summary by pointing out that no country had yet supplied the information called for. Mr. Molotov's "full report" concerning the evacuation of Soviet troops from Yugoslavia, Czechoslovakia, Norway, the Danish Island of Bornholm, China, and Iran, and their continued presence in Poland and Korea surely could not be regarded as the full report which the USSR resolution called for. Any complete report would surely include more detailed information on troops in Hungary, Bulgaria, Rumania, Finland, Austria and other countries as well.

As to the terms of the resolution, the ideas of the United States' delegation differed but slightly from those expressed by Mr. Bevin, Mr. Molotov, and in the main, those of Mr. Noel-Baker. In the first place, the USSR proposal to recommend that the Security Council call for the information appeared cumbersome. It seemed to imply that that body had no right to request the information. The Council had of course full authority to call for such information to implement Article 43. Therefore, he proposed that the Assembly itself request the Members to furnish the information direct to the Security Council and to the Secretary-General and that this information should in turn be published by him and made available to all other Members of the United Nations.

Secondly, the United States delegation insisted that the information should include troops at home as well as abroad since both sets of data appeared equally important in the implementation of Article 43 and in relation to the general reduction of armaments. Moreover, the term "armed forces" of the international resolution was not precise enough. In his delegation's opinion, information should be provided on the number of all uniformed personnel on active service, including personnel of both of the armed forces and in military type organizations.

tableau exact de l'importance des forces armées des Etats-Unis à l'étranger et des lieux où elles sont en stationnement.

La demande de renseignements de cet ordre devrait être faite dans le cadre des principes essentiels de la Charte. Il ne faut pas qu'ils soient demandés pour servir des fins politiques immédiates. La délégation des Etats-Unis repousse énergiquement tout ce qui, dans la présente discussion, pourrait tendre à faire croire que ces renseignements sont nécessaires pour calmer le malaise causé par la présence de forces armées américaines à l'étranger. A ce propos, M. Connally dit combien il a été sensible aux déclarations faites par les représentants de la Chine, du Panama, du Brésil et de l'Equateur, grâce auxquelles le monde ne pourra pas conclure que les forces armées américaines qui stationnent dans ces Etats poursuivent des fins illégitimes.

Finalement, M. Connally termine son exposé en faisant observer qu'aucun pays n'a encore communiqué les renseignements demandés. Le "rapport complet" fourni par M. Molotov sur l'évacuation de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Norvège, de l'île danoise de Bornholm, de la Chine et de l'Iran, par les troupes soviétiques, et leur présence en Pologne et en Corée, ne peut certainement pas être considéré comme le rapport complet que prescrit la résolution de l'URSS. Il est hors de doute qu'un rapport complet contiendrait davantage de détails sur les forces armées qui se trouvent en Hongrie, en Bulgarie, en Roumanie, en Finlande, en Autriche et dans d'autres pays.

Quant aux termes de la résolution, les idées de la délégation des Etats-Unis à cet égard ne diffèrent que légèrement de celles qu'ont exprimées M. Bevin, M. Molotov et, dans l'ensemble, M. Noel-Baker. Tout d'abord, la proposition de l'URSS tendant à recommander que le Conseil de sécurité demande des renseignements semble gênante. Elle semble impliquer que le Conseil n'a pas le droit de demander ces renseignements. Bien entendu, le Conseil a pleine autorité pour demander des informations de ce genre en vue de l'application de l'Article 43. Il propose donc que l'Assemblée elle-même demande aux Membres de fournir les renseignements dont il s'agit, directement au Conseil de sécurité et au Secrétaire général qui, à son tour, les publiera et les mettra à la disposition de tous les autres Membres des Nations Unies.

En second lieu, la délégation des Etats-Unis insiste sur le fait que les renseignements devraient porter sur les forces armées de l'intérieur aussi bien que sur celles de l'extérieur, étant donné que les deux séries de renseignements présentent une importance égale, tant pour la mise en œuvre de l'Article 43 qu'en relation avec la question de la réduction générale des armements. De plus, le terme "forces armées" employé dans la résolution internationale n'est pas assez précis. La délégation des Etats-Unis estime que l'on devrait fournir des renseignements sur les effectifs de tout le personnel qui porte l'uniforme et qui est en service actif, y compris à la fois le

Thirdly, it was his belief that it was impractical to pin-point the location of all military personnel, and he proposed accordingly to omit reports on locations of units with less than one hundred men.

To summarize, the United States believed each member should submit, within thirty days of the passage of the resolution the following information, accurate as of 1 November or any other acceptable date, to the Secretary-General and to the Security Council:

(a) Total number of uniformed personnel on active service, wherever stationed, including personnel of the armed forces.

(b) The number of such personnel on active service within its own territory;

(c) The number of such personnel on the territory of each other country on which they were stationed.

The United States delegation realized that in any general system of disarmament there must be inspection and verification. Such a system had been proposed with regard to atomic energy. His delegation was ready to face the whole problem of disarmament in order that the effort of the United Nations might not be too little and too late. The Committee should now come to the consideration of the whole disarmament problem and let every armed force, wherever located, place its weapons at the disposal of this Organization designed to preserve and maintain the peace of the world.

The meeting rose at 1.25 p.m.

TWENTY-EIGHTH MEETING

[A/C.1/74]

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 26 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

21. Continuation of discussion of presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (documents A/103, A/C.1/62 and A/C.1/75)¹

Mr. ARCE (Argentina) considered that the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics was of a distinctly political character and was the same as that discussed and not accepted by the Security Council. He would abstain from voting on this proposal in spite of his sympathy for a general enquiry because he believed the discussion of this question should be limited to the permanent members of the Security Council who considered themselves especially interested. The General Assembly had the right to discuss anything of interest to the community of nations, but should avoid those of interest to one Member as against another.

¹ See Annexes 8, 8 a and 8 b respectively.

personnel des forces armées et celui des organisations de type militaire.

En troisième lieu, M. Connally est persuadé qu'il est impossible, en pratique, de demander que soit désigné de façon exacte l'emplacement de tout le personnel militaire; il propose donc de supprimer les rapports sur les emplacements où se trouvent stationnées des unités dont l'importance est inférieure à cent hommes.

En résumé, la délégation des Etats-Unis est d'avis que chaque Membre devra soumettre, au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, dans un délai de trente jours à dater de l'adoption de la résolution, les renseignements suivants mis à jour à la date du 1er novembre ou à toute autre date qui pourra être jugée acceptable:

a) Effectif total du personnel portant l'uniforme et en service actif, quel que soit le lieu de stationnement, y compris le personnel des forces armées.

b) Effectif de ce personnel en service actif se trouvant sur le territoire national.

c) Effectif de ce personnel qui se trouve sur le territoire de chacun des pays étrangers où il est stationné.

La délégation des Etats-Unis admet que l'inspection et la vérification sont indispensables à tout système général de désarmement. Un système de ce genre a été proposé pour l'énergie atomique. La délégation des Etats-Unis est disposée à aborder tout le problème du désarmement afin que l'effort des Nations Unies puisse ne pas être trop faible et trop tardif. La Commission devrait en venir à l'examen d'ensemble du problème du désarmement et faire en sorte que toutes les forces armées, où qu'elles se trouvent, mettent leurs armes à la disposition de l'Organisation, dont la mission est de préserver et de maintenir la paix du monde.

La séance est levée à 13 h. 25.

VINGT-HUITIEME SEANCE

[A/C.1/74]

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 26 novembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

21. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (documents A/103, A/C.1/62 et A/C.1/75)¹

M. ARCE (Argentine) estime que la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a un caractère nettement politique et qu'elle ne diffère pas de celle discutée par le Conseil de sécurité, et que ce dernier n'a pas acceptée. Il s'abstiendra de voter sur cette proposition, quel que soit, par ailleurs, son attachement à l'idée d'une enquête générale. Il lui semble en effet que la discussion de cette question devrait être limitée aux membres permanents du Conseil de sécurité qui la considèrent comme présentant, pour eux, un intérêt direct. L'Assemblée générale a le droit d'examiner toute question qui présente un intérêt pour la com-

¹ Voir annexes 8, 8 a et 8 b, respectivement.

Mr. Molotov, basing his proposal on Article 43 of the Charter, had failed to explain why agreements to be prepared by the Military Staff Committee, should concern only troops outside the territory of Members. Since France and China had already stated that they had no troops abroad, only the United Kingdom, the United States of America, and the Union of Soviet Socialist Republics would submit answers and fifty-one Members would have no information to submit. Such a limited enquiry was of no interest to the small or medium Powers and would not implement Article 43 or take into account the related Articles 44, 45, 48 and 49. Referring to Article 106, which spoke of the Moscow Declaration of 30 October 1943, Mr. Arce suggested that the Big Five Powers, acting in the collective name of the United Nations, had temporarily reserved the right to act on peace and security and were meeting almost daily in New York City.

¹ He considered that the USSR proposal was connected with the matter of disarmament and there was no obstacle to an immediate discussion of this problem. The General Assembly could recommend to the Security Council that it take measures to regulate and reduce armaments and that it request information on military forces from all Members. He favoured such a general consideration. It would be of interest to all nations and do much to free attention and finances for the betterment of conditions throughout the world. The Argentine delegation had always shown willingness to accept a general reduction of armaments and would vote in favour of requesting information from all Members. Mr. Arce proposed the text of the resolution which is reproduced as document A/C.1/75.¹

Mr. DENDRAMIS (Greece) declared that the paramount problem for small countries was a swift application of Article 43 which provided for general or special agreements guaranteeing their security from aggression. Because of the great importance attached to the problem of disarmament in conjunction with this collective security system, the Greek delegation accepted the USSR resolution, subject to the modifications suggested by the United Kingdom and the United States of America which took into account the technical aspects of the disarmament problem. His Government believed a control plan to verify information submitted was necessary in order to resolve any State's doubts on the accuracy of the data. The clear and lucid speeches by Mr. Bevin, Mr. Noel-

munauté des nations, mais devrait éviter d'examiner celles qui ne présentent d'intérêt que pour un Etat Membre au détriment d'un autre.

M. Molotov, qui a pris l'Article 43 de la Charte pour base de sa proposition, n'a pas expliqué pourquoi les accords que le Comité d'état-major doit préparer ne devraient porter que sur les forces armées stationnées à l'extérieur. La France et la Chine ayant déjà déclaré qu'elles n'avaient aucune force armée stationnée hors de leur territoire national, seuls le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques fourniraient des réponses, les cinquante et un autres Membres n'étant appelés à en donner aucune. En fait, une enquête aussi limitée ne peut présenter aucun intérêt pour les petites ou moyennes Puissances et on peut la considérer comme ne correspondant ni à la mise en application de l'Article 43, ni comme s'inspirant des Articles 44, 45, 48 et 49 qui se rattachent à l'Article 43. A propos de l'Article 106, qui cite la Déclaration de Moscou du 30 octobre 1943, M. Arce est d'avis que, au cours des réunions qu'elles tiennent presque chaque jour à New-York même, les cinq grandes Puissances, agissant au nom de l'ensemble des Nations Unies, ont réservé provisoirement leur droit de prendre des mesures intéressant la paix et la sécurité.

M. Arce estime que la proposition de la délégation de l'URSS est liée au problème du désarmement et que rien ne s'oppose à ce que ce dernier vienne immédiatement en discussion. L'Assemblée générale pourrait recommander au Conseil de sécurité de prendre des mesures en vue de réglementer et de réduire les armements, ainsi que de demander à tous les Etats Membres de fournir des renseignements relatifs à leurs forces armées. Son opinion est qu'un examen de caractère général serait très profitable à toutes les nations, et permettrait d'attirer à la fois plus d'intérêt et d'argent, vers l'amélioration des conditions de vie dans le monde. La délégation de l'Argentine s'est toujours montrée disposée à accepter une réduction des armements et voterait en faveur de la proposition tendant à adresser une demande de renseignements à tous les Etats Membres. M. Arce présente le texte d'une résolution qui fait l'objet du document A/C.1/75¹.

M. DENDRAMIS (Grèce) déclare que la question qui présente le plus d'importance pour les petits pays est l'application rapide de l'Article 43 qui prévoit la conclusion d'accords généraux ou particuliers les garantissant contre l'agression. C'est en raison de la grande importance que revêt le problème du désarmement, en liaison avec ce système de sécurité collective, que la délégation grecque accepte la résolution de l'URSS, sous réserve des modifications suggérées par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, qui tiennent compte des aspects techniques du problème du désarmement. A cet égard, le Gouvernement grec estime qu'il est nécessaire d'établir un plan de contrôle à l'effet de vérifier les renseignements communiqués, de façon à dissiper les doutes qu'un Etat

Baker and Mr. Connally led the Greek delegation to believe such a resolution would permit rapid drafting of a collective security plan and swift action against any aggressor.

In reference to Mr. Molotov's mention of British troops stationed in the friendly country of Greece, Mr. Dendramis declared he must repeat what he had already said in the Security Council. The arrival of the first British troops in November 1940 was in accordance with a 1939 agreement and had provided help in Greece's harsh and unequal struggle against the Axis.

Upon the liberation of Greece, British troops had returned at the invitation of the Greek Government, as a result of an agreement signed in Italy by all parties, including those of the extreme left. The obligations of the 1939 agreement, which had been renewed, would not be fulfilled until peace and security had been definitively established in the Balkans. The much reduced total of British troops now in Greece was regarded by the large majority of the Greek nation as a guarantee of liberty, independence and peace. The Greek people could distinguish between those who wished them well and those who imposed obstacles to their recovery.

Mr. Molotov (Union of Soviet Socialist Republics) noted that, with the exception of the representatives of El Salvador and Argentina, no objection had been raised to the consideration of the proposal of the USSR. The representatives of France, Poland, India, Yugoslavia, Czechoslovakia, had definitely stated their views in favour of that proposal. Other delegations had suggested amendments to the proposal but all attached the greatest importance to it. There was basic agreement that the submission of information on armed forces would assist in the implementation of Article 43 of the Charter and consequently broaden the possibilities for the work of the Military Staff Committee. The USSR had accepted the unanimously supported United States proposal that information on Allied troops in former enemy territories be included and had no objections to the United Kingdom proposal that the information should relate to the situation on 1 January 1947, rather than 1 November 1946.

Concerning the proposal that additional information on troops in home territory should be included, the USSR Government took the view that it was essential that the United Nations receive a full picture of armaments of Member

¹ See Annex 8 b.

quelconque pourrait concevoir sur l'exactitude des données fournies. Les exposés précis et lumineux de M. Bevin, de M. Noel-Baker et de M. Connally conduisent la délégation grecque à croire qu'une résolution de ce genre permettrait d'élaborer promptement un plan de sécurité collective et d'action rapide contre toute agression.

En ce qui concerne la présence de forces armées britanniques en Grèce, mentionnée par M. Molotov, M. Dendramis déclare qu'il se voit obligé de répéter ce qu'il a déjà dit au Conseil de sécurité. C'est en exécution d'un accord conclu en 1939 que les premières troupes britanniques sont arrivées au mois de novembre 1940. Elles ont aidé la Grèce dans la lutte dure et inégale qu'elle avait entreprise contre les Puissances de l'Axe.

A la libération de la Grèce, les forces armées du Royaume-Uni sont revenues sur l'invitation du Gouvernement grec, invitation adressée à la suite d'un accord signé en Italie par tous les partis grecs, y compris ceux de l'extrême-gauche. Les obligations de l'accord de 1939, qui a été renouvelé, ne seront remplies que lorsque la paix et la sécurité auront été définitivement établies dans les Balkans. La grande majorité des Grecs considère les effectifs britanniques très réduits qui se trouvent maintenant dans leur pays comme une garantie de liberté, d'indépendance et de paix. Le peuple grec sait discerner ceux qui lui veulent du bien de ceux qui ont opposé des obstacles à son rétablissement.

M. Molotov (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, à l'exception des observations formulées par les représentants du Salvador et de l'Argentine, aucune objection n'a été faite à l'examen de la proposition de l'URSS. Les représentants de la France, de la Pologne, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, ont déclaré d'une manière expresse qu'ils étaient favorables à cette proposition. D'autres délégations ont suggéré des amendements à cette proposition, mais toutes y ont attaché la plus grande importance. D'une manière générale, les membres de la Commission ont été d'accord pour dire que des renseignements sur les forces armées faciliteraient l'application de l'Article 43 de la Charte et permettraient en conséquence d'élargir le champ d'activité du Comité d'état-major. L'URSS s'est ralliée à la proposition des Etats-Unis, qui peut réunir l'approbation unanime, tendant à inclure dans les renseignements des informations sur les forces armées se trouvant sur les territoires des pays ex-ennemis, et elle ne soulève aucune objection contre la proposition du Royaume-Uni tendant à ce que les renseignements à fournir correspondent à la situation au 1er janvier 1947 plutôt qu'au 1er novembre 1946.

En ce qui concerne la proposition de demander des renseignements supplémentaires relatifs aux forces armées se trouvant en territoire national, le Gouvernement de l'URSS est d'avis qu'il est essentiel que les Nations Unies puissent

¹ Voir annexe 8 b.

States, but that this proposal should be considered during the examination of the question of a general reduction of armaments, which was the next item on the agenda. If the proposal of the USSR were broadened to include information on forces of home territory, it would be necessary to discuss all types of armaments.

It must be recognized that to obtain an all-embracing picture, information should be submitted not only on the number of troops in active service, military personnel and formations, air and naval bases, but also on all types of military armaments including jet-propelled weapons, atomic arms and certain war materials. The USSR delegation had no objection to calling for this information, but it could be requested when dealing with the reduction of armaments. At that time, the USSR, as well as other delegations, would also set forth its views on control.

Mr. Molotov emphasized that the proposal of the USSR had an independent significance and was linked to tasks under Article 43 of the Charter. The general problem of a regulation and a reduction of armaments was dealt with in Articles 11, 26, and 47. These Articles should be implemented, but the specific and urgent task of obtaining information could not be submerged in the more complex question. Delay might be interpreted as an attempt to evade the urgent problem or an unwillingness to submit information.

Mr. Molotov then made the following additional proposal:

"The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations should submit information regarding armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments."

If accepted, this proposal would be a clear reply to questions raised during the debate and he hoped for unanimity.

Mr. CONNALLY (United States of America) expressed general support of the USSR resolution as amended by the representative of the United Kingdom. To avoid delay, however, his delegation was not disposed to insist on inspection and verification with reference to execution of this resolution and therefore opposed the last paragraph of the United Kingdom amendment. He submitted the following amendment as a substitute:

"This information should be descriptive of the situation existing on 15 December 1946

se faire une idée complète des armements des Etats Membres, mais que cette question devrait être étudiée lorsqu'on procédera à l'examen du problème de la réduction générale des armements qui figure au point suivant de l'ordre du jour. Si la proposition de l'URSS était élargie de façon à inclure des renseignements sur les forces armées en territoire national, il serait alors nécessaire de procéder à une discussion sur tous les types d'armements.

Il faut reconnaître que, pour que le tableau soit complet, les renseignements fournis devraient porter non seulement sur l'effectif des forces armées en service actif, le personnel et les formations militaires, les bases aériennes et navales, mais sur tous les types d'armements de caractère militaire, y compris les projectiles à fusée, les armes atomiques et certains autres engins de guerre. La délégation de l'URSS ne s'oppose nullement à ce que l'on demande ces renseignements, mais pense qu'on pourrait les demander lorsque l'on abordera la question de la réduction des armements. A ce moment-là, l'URSS, comme d'autres délégations, exposera également ses vues sur la question du contrôle.

M. Molotov souligne que la proposition de l'URSS a une signification propre et qu'elle est liée aux tâches définies à l'Article 43 de la Charte. Le problème de la réglementation et de la réduction des armements est traité dans son ensemble aux Articles 11, 26 et 47. Certes, il faudra assurer la mise en application des dispositions contenues dans ces Articles, mais la tâche particulière et pressante qui consiste à se procurer des renseignements ne saurait être noyée dans une question plus complexe. Si l'on tardait à le faire, cette attitude pourrait être interprétée comme une tentative d'éluder ce problème urgent ou comme un refus de communiquer les renseignements.

M. Molotov fait alors la proposition complémentaire suivante:

"L'Assemblée générale estime nécessaire que tous les Etats Membres des Nations Unies communiquent des informations concernant les forces armées et les armements se trouvant sur leur propre territoire; ces informations seront soumises au moment où le Conseil de sécurité examinera les propositions relatives à une réduction générale des armements".

Si elle était acceptée, cette proposition serait une réponse très nette aux questions qui ont été soulevées au cours de la discussion, et M. Molotov espère qu'il ralliera l'unanimité.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) appuie, d'une manière générale, la résolution présentée par la délégation de l'URSS telle qu'elle a été amendée par le représentant du Royaume-Uni. Toutefois, pour éviter tout délai, la délégation des Etats-Unis ne veut pas insister pour que l'exécution de la présente résolution soit complétée par une inspection et une vérification des données. Elle est donc opposée au dernier paragraphe des amendements britanniques. M. Connally propose de le remplacer par l'amendement suivant:

"Ces informations devraient exposer la situation existant au 15 décembre 1946 et être

and should be supplied to the Secretary-General by 1 January 1947."

When the Committee proceeded to examine the general disarmament problem, the United States would insist on inspection and verification, in connexion with any permanent disarmament plan, as safeguards to which the utmost importance was attached.

Once again, Mr. Connally expressed the belief that national troops on home territory should be reported immediately. The sponsors of the resolution under discussion declared that it was predicated on Article 43. That Article envisaged a survey of all the armed forces of all Member States to determine the proper contribution of each to the international forces for the preservation of peace and security. For that type of survey, a census of troops, both at home and abroad, was really mandatory. His Government had no desire to conceal the location of its armed forces. Although Mr. Molotov had declared that information on troops at home should await the general disarmament discussion, he felt sure that this information would be of considerable value in the general disarmament debate.

Mr. Connally congratulated Mr. Molotov on the first clause of his second proposal that all Members "submit information regarding armed forces and armaments in their own territory". He took sharp exception, however, to the second clause which proposed to delay submission of this information until examination of the question of general reduction of armaments. If the Committee agreed, such information was appropriate, Mr. Connally asked why it should not be submitted now for the Committee to consider and examine while preparing to undertake the larger problem of reduction of armaments.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) made the following comment on Mr. Molotov's argument that the information on troops at home would be valueless without further information on their armament and on his question whether other Governments were ready to give full facts on atomic bombs, jet-propelled aircraft and other armaments. He declared that his Government was no more ready to give that information now than Mr. Molotov's. This information would be furnished only as a part of a combined collective security agreement when his Government was convinced such an agreement was a reality and not a sham.

fournies au Secrétaire général le 1er janvier 1947."

Lorsque la Commission abordera l'examen du problème du désarmement général, les Etats-Unis insisteront alors sur la question de l'inspection et de la vérification considérée dans ses rapports avec tout plan de désarmement permanent, car elle les considère comme des garanties de la plus haute importance.

M. Connally répète que, à son avis, l'effectif des forces armées nationales se trouvant sur le territoire métropolitain devrait être signalé sans délai. Les auteurs de la résolution qui est actuellement en discussion déclarent qu'elle s'appuie sur l'Article 43. Or, cet Article prévoit que l'on déterminera l'effectif de toutes les forces armées de tous les Etats Membres en vue de fixer la contribution qu'il conviendra que chacun d'entre eux apporte à la constitution d'une armée internationale chargée du maintien de la paix et de la sécurité. Pour procéder à cette détermination, il est indispensable qu'il y ait un recensement des forces armées qui se trouvent tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Le Gouvernement des Etats-Unis ne désire nullement tenir secrets les emplacements où se trouvent ses forces armées. Bien que M. Molotov ait déclaré que, pour fournir les renseignements concernant les forces armées qui se trouvent à l'intérieur, il y a lieu d'attendre que soit entamée la discussion sur le désarmement général, M. Connally est convaincu que ces renseignements seraient extrêmement précieux au cours de cette discussion sur le désarmement général.

M. Connally tient à féliciter M. Molotov sur la première partie de sa seconde proposition tendant à obtenir que tous les Membres "communiquent des informations concernant les forces armées et les armements se trouvant sur leur propre territoire". Il ne peut, par contre, que s'élever énergiquement contre la seconde partie où il est proposé de retarder la remise de ces informations jusqu'au moment où l'on examinera le problème d'une réduction générale des armements. M. Connally demande pour quelle raison, si la Commission est d'accord pour considérer comme désirable la communication des informations en question, celles-ci ne seraient pas fournies dès maintenant à la Commission pour qu'elle les étudie, tout en se préparant à entreprendre l'examen de la question plus générale de la réduction des armements.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) reprend l'argumentation de M. Molotov suivant laquelle, pour que les renseignements relatifs aux effectifs se trouvant sur le territoire national prennent de la valeur, il faudrait nécessairement y ajouter d'autres renseignements portant sur leur armement, et rappelle ses propres hésitations sur le point de savoir si d'autres Gouvernements sont disposés à fournir une documentation complète sur les bombes atomiques, les avions à réaction et d'autres armements encore. Pas plus que M. Molotov, le Gouvernement britannique n'est prêt à livrer ce genre de renseignements. Ces renseignements ne sauraient être fournis que dans le cadre d'un accord de sécurité collective

If Mr. Molotov were arguing that facts on troop totals, without their armaments, were of no or little value with respect to the agreements mentioned in Article 43, he would agree that those facts were of very limited general value indeed to the Military Staff Committee. However, he believed that information on the number of troops at home would be just as valuable as data on troops abroad for which Mr. Molotov had asked so insistently.

Therefore, if the resolution was not solely a propaganda medium, he thought the first three paragraphs of the USSR resolution should be adopted. In addition he regarded as essential the fourth paragraph concerning troops abroad, offered as a United Kingdom amendment, and expressed appreciation for the United States' support of this amendment.

Mr. Noel-Baker also expressed the conviction that the simple verification system proposed in the last paragraph of his Government's proposal would not cause any delay since the information submitted would, of course, be verified only after publication. He argued that such verification was necessary for three overriding reasons: first, a check must be made to ensure that the same kinds of units were described in each report; second, military terms of service, vital to "average daily effectives" of an army, must be made known to serve as a guide in preparing any agreements under Article 43; third, all States must know that the facts were correct in order to remove suspicion.

Mr. PARODI (France) expressed regret that the Committee had plunged into the full complexities of disarmament. If information on troops outside national territories were made available, some element of balance could perhaps be reached on the basis of this information; and concrete steps could be taken without disrupting, in any way, the established equilibrium among the armed forces stationed throughout the world, or the security of anybody.

Having considered Mr. Noel-Baker's statement questioning the value of information only on troops abroad, he believed that additional data on troops at home might effectively complement that information and aid in establishing the desired balance. He asked Mr. Noel-Baker whether he could suggest some way of turning this question over to organs which

combinée, quand son Gouvernement serait convaincu qu'il s'agirait non d'un accord de façade, mais d'un instrument digne de foi.

M. Molotov estime que des données sur les totaux des forces armées, compte non tenu de leurs armements, n'auraient que peu ou pas de valeur en ce qui concerne les accords mentionnés à l'Article 43; M. Noel-Baker serait, pour sa part, prêt à admettre que ces données ne présenteraient qu'une utilité générale bien faible pour le Comité d'état-major. Il tient à ajouter cependant qu'à ses yeux, la valeur des données sur les effectifs des forces armées à l'intérieur serait sensiblement équivalente à celle des renseignements sur les forces armées à l'extérieur, que M. Molotov a réclamés avec une telle insistance.

Pour ces raisons et supposant que la résolution présentée ne constitue pas un instrument de propagande pur et simple, M. Noel-Baker estime que les trois premiers paragraphes de la résolution de l'URSS devraient être adoptés. En outre, il considère comme présentant une importance capitale le quatrième paragraphe ayant trait aux forces armées à l'extérieur qui a été présenté sous forme d'un amendement du Royaume-Uni, et il tient à exprimer sa gratitude à la délégation des Etats-Unis qui a appuyé cet amendement.

D'autre part, M. Noel-Baker est convaincu que le système simple de vérification que la proposition du Royaume-Uni préconise en son dernier paragraphe n'entraînerait aucun délai, étant donné que la vérification prévue n'interviendrait, naturellement, qu'après la publication des renseignements fournis. Cette vérification s'impose pour trois raisons incontestables: en premier lieu, il importe de s'assurer que les données fournies ne présentent pas des indications différentes lorsqu'il s'agit de décrire des unités identiques; en second lieu, la durée du service militaire, facteur essentiel de la "moyenne quotidienne des effectifs" d'une armée, doit être déclarée, car elle constitue un élément d'appréciation dont on aura besoin pour préparer les accords prévus par l'Article 43; en troisième lieu, tous les Etats doivent avoir la certitude que les indications fournies sont exactes, ce qui permettra d'éliminer toute suspicion.

M. PARODI (France) exprime son regret de constater que la Commission est désormais plongée dans les complexités inextricables du désarmement. Si l'on pouvait se procurer des informations sur les forces armées qui se trouvent à l'étranger, on parviendrait peut-être à réaliser, en les prenant pour base, une sorte d'équilibre, et l'on pourrait prendre des mesures concrètes qui ne rompraient en aucune manière l'équilibre établi entre les forces stationnées dans les diverses régions du monde, et qui ne compromettraient la sécurité d'aucun pays.

Ayant examiné la déclaration de M. Noel-Baker, qui mettait en doute l'intérêt que présentent des renseignements portant uniquement sur les forces armées stationnées à l'étranger, il estime que des informations supplémentaires sur les forces de l'intérieur complèteraient d'une manière efficace ces renseignements et aideraient à atteindre l'équilibre souhaité. Il demande à

could determine the complementary data it would be appropriate to request.

Mr. Parodi expressed the belief that the information on troops abroad, called for in the first three paragraphs of the first USSR resolution, was meant to lead to a certain measure of disarmament and achieve some balanced reduction of troops outside national territories; a reduction which might be increased by also taking into account troops stationed at home.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) declared he was not despondent about the debate having reached the heart of the disarmament problem, which was fundamental to the United Nations. If the Assembly published the facts on troops stationed abroad, it would have done what Mr. Parodi wished and would actually have accomplished something. If, however, facts were also published on troops at home, something more would have been accomplished. He expressed the hope that the French delegation approved the first four items of the United Kingdom proposal. He declared himself unable to understand Mr. Parodi's remarks about the eventual retirement of troops stationed abroad. If the reports under the resolution were to help the Military Staff Committee draw up agreements under Article 43, these facts certainly must relate to troops which were expected to remain abroad and not those which were to be withdrawn.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) observed that in his opinion Mr. Parodi's proposal quite clearly suggested that the United Kingdom should not insist on its amendments to the USSR resolution. He noted that only Mr. Connally had expressed his opinion of the second USSR proposal. If Mr. Connally had really agreed that the first clause was entirely acceptable and that the information, not only on the number of troops but also on the armaments should be provided immediately, such a statement would be a very important one indeed. It would mean information would be needed not only on troop totals in armies, navies, air forces, but also information on jet-propelled aircraft, atomic bomb and other weapons of war. He reserved his right to take part in discussion later, when other delegations had expressed their views on the new USSR proposal.

Mr. Noel-Baker had not stated his views on

M. Noel-Baker si la délégation britannique serait en mesure de suggérer un moyen de renvoyer ce problème à des organismes qui pourraient déterminer les données supplémentaires qu'il conviendrait de demander.

M. Parodi exprime sa conviction que les renseignements relatifs aux troupes stationnées à l'étranger, dont la communication est prévue par les trois premiers paragraphes de la première résolution de la délégation de l'URSS, permettraient de réaliser une forme limitée de désarmement et, dans une certaine mesure, une réduction équilibrée des effectifs des forces qui se trouvent hors du territoire national, réduction qui pourrait être accrue en tenant également compte des forces armées de l'intérieur.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) ne regrette pas que le débat porte désormais sur les éléments essentiels du problème du désarmement qui a pour les Nations Unies une importance fondamentale. En publiant des données sur les forces armées stationnées à l'étranger, l'Assemblée agirait conformément aux vœux de M. Parodi et obtiendrait un résultat tangible. Cependant, si l'on publiait également des données relatives aux troupes stationnées sur le territoire national, le résultat serait plus appréciable encore. Il exprime le vœu que la délégation française approuvera les quatre premiers points de la proposition de la délégation du Royaume-Uni. M. Noel-Baker ne peut comprendre les remarques qu'a faites M. Parodi sur le retrait ultérieur des troupes stationnées en territoire étranger. Si les renseignements prévus par la résolution sont destinés à faciliter la tâche qui incombe au Comité d'état-major d'élaborer des accords aux termes de l'Article 43, il faut évidemment que ces renseignements aient trait aux forces armées qui sont destinées à demeurer à l'étranger, et non à celles qui doivent être retirées.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'à son avis, la proposition de M. Parodi indiquait d'une manière très claire que la délégation du Royaume-Uni ne devrait pas maintenir ses amendements à la résolution de la délégation de l'URSS. Il fait observer que, seul, M. Connally a exprimé son avis sur la seconde proposition de la délégation de l'URSS. Si M. Connally avait réellement reconnu que la première des dispositions proposées par la délégation de l'URSS était entièrement acceptable, et que les renseignements concernant non seulement l'importance des effectifs des forces armées, mais aussi les armements, doivent être fournis immédiatement, sa déclaration aurait vraiment une très grande importance. Elle signifierait qu'il y a lieu de fournir des renseignements, non seulement sur les effectifs totaux des forces terrestres, navales et aériennes, mais également sur les avions à réaction, les bombes atomiques et les autres armes de guerre. Il se réserve le droit de prendre part à la discussion plus tard, lorsque les autres délégations exprimeront leur opinion sur la nouvelle proposition de la délégation de l'URSS.

M. Noel-Baker n'a pas fait connaître son

the new USSR proposal but had merely insisted again on the United Kingdom proposal. Mr. Molotov reserved the right to speak further on this subject when other reactions to the proposal had been heard.

The meeting rose at 2.30 p.m.

TWENTY-NINTH MEETING

[A/C.1/78]

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 27 November 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

22. Continuation of discussion of presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (documents A/103, A/C.1/62, A/C.1/75, A/C.1/76)¹

Mr. CUENCO (Philippine Republic) noted that the United Kingdom had accepted the USSR proposal but suggested several amendments. The representative of the USSR had agreed that the information submitted should include troops in ex-enemy territories. The Philippine delegation considered that the United Kingdom amendments strengthened the proposal and, since the question of troops was closely linked with that of general disarmament, the first step should be an inventory of all armed forces of Member States. In the light of the past bitter experience with Hitler he thought that the United Kingdom amendments to establish a committee for verification and control was necessary to obtain reliable information. The Philippine delegation supported the USSR proposal but could not vote for it without the amendments.

Mr. WINIEWICZ (Poland) observed that the discussion had shown no division in general on the substance of the USSR proposal and there had been no denial that its underlying principle was an important step forward in implementing the Charter. There was difference only on how to put the principle into force and whether it should be enlarged.

He shared the view of the representative of France that the discussion had switched to general disarmament. While realizing the importance of disarmament to the great Powers, the essential issue was that it was abnormal to have troops on foreign soil in peace time. During the transition from war to peace it was

¹ See Annexes 8, 8 a, 8 b and 8 c respectively.

opinion sur la nouvelle proposition de l'URSS; il n'a fait qu'insister une fois de plus sur la proposition présentée par sa propre délégation. M. Molotov se réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur ce sujet lorsque les autres membres de la Commission auront fait connaître leurs positions à l'égard de cette proposition.

La séance est levée à 14 h. 30.

VINGT-NEUVIEME SEANCE

[A/C.1/78]

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 27 novembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

22. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (documents A/103, A/C.1/62, A/C.1/75 et A/C.1/76)¹

M. CUENCO (République des Philippines) fait observer que la délégation du Royaume-Uni a accepté la proposition présentée par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais qu'elle a proposé plusieurs amendements. Le représentant de l'URSS a admis que les informations communiquées devraient porter également sur les forces armées qui se trouvent stationnées en territoires ex-ennemis. La délégation des Philippines estime que les amendements britanniques renforcent la proposition et, du moment que la question des forces armées est étroitement liée à celle du désarmement général, la première mesure à prendre serait de dresser un état de toutes les forces armées des Etats Membres de l'Organisation. M. Cuenco pense qu'après la dure expérience qu'a constitué le régime de Hitler, la nécessité s'impose d'instituer, comme le suggèrent les amendements britanniques, une commission de vérification et de contrôle pour obtenir des informations dignes de foi. La délégation des Philippines appuie la proposition présentée par la délégation de l'URSS, mais ne pourra voter en faveur de cette proposition si des amendements n'y sont pas apportés.

M. WINIEWICZ (Pologne) fait observer que la discussion n'a fait apparaître, en général, aucune divergence de vues sur le fond de la proposition de l'URSS et que personne n'a nié que le principe qui est à la base de cette proposition constitue un grand pas en avant vers l'application de la Charte. Les divergences de vues ne portent que sur la question de savoir comment ce principe peut être mis en pratique et s'il doit être étendu.

D'accord avec le représentant de la France, M. Winiewicz estime que la discussion est passée sur le terrain du désarmement général. Le désarmement a pour les grandes Puissances une importance certaine, mais la question essentielle réside dans le fait que la présence de forces armées stationnées sur des territoires étrangers

¹ Voir annexes 8, 8 a, 8 b et 8 c, respectivement.

sometimes necessary, as Mr. Molotov had explained, to maintain lines of communication or garrisons in ex-enemy States. He supported the USSR proposal, however, as a simple, quick, and clear solution for the disarmament of fear.

Mr. Winiewicz agreed with Mr. Noel-Baker that it would be better to have information on arms at home, but time was an important factor and the discussion had indicated the complications of a detailed scheme which would require gradations. He appealed to the great Powers to reach agreement on the non-controversial principles of the USSR proposal, particularly since an addition had been made concerning the submission of information on home forces in the near future.

Mr. WOLD (Norway) considered the submission of information on armed forces and military bases a first and most important step toward the implementation of Article 43 of the Charter. The question was closely connected with the general problem of disarmament but was separated in the Charter. He supported the USSR proposal which would remove much suspicion and distrust.

Referring to the United Kingdom amendments, he thought it was wrong to omit reference to the Security Council in the preamble. He fully agreed that control was necessary in the solution of disarmament, but consideration of this question now would only complicate and retard the submission of information on troops, a question which it had been agreed to deal with separately. The information on forces in home territory would also be considered in connexion with the next item of the agenda and he found that the additional USSR proposal met what the United Kingdom representative had in mind to a great extent, differing only in the time the information should be submitted. But as there could be no doubt that the information regarding home forces was necessary for the implementation of Article 43, and every effort should be made to hasten the task of the Security Council, the Norwegian delegation would vote for the United Kingdom amendment regarding home forces.

Mr. FAWZI (Egypt) stated that the trend of the discussion impelled him to submit the following amendment to the USSR resolution:

en temps de paix est contraire à la normale. Comme M. Molotov l'a expliqué, cet état de choses est quelquefois rendu nécessaire, dans la période de transition de la guerre à la paix, par l'obligation de protéger les lignes de communication ou de mettre des forces armées en garnison dans les Etats ex-ennemis. Toutefois, il appuie la proposition de l'URSS, car elle constitue un moyen simple, rapide et net d'assurer le désarmement moral.

M. Winiewicz convient, avec M. Noel-Baker, qu'il serait préférable d'avoir des informations sur les forces armées stationnées sur le territoire national, mais le temps est un facteur important et la discussion a montré les difficultés que comporterait un projet détaillé qui exigerait des étapes successives. Il demande instamment aux grandes Puissances de se mettre d'accord sur les principes de la proposition de l'URSS, principes qui ne prêtent pas à controverse, étant donné surtout qu'on a ajouté à cette proposition une disposition relative à la communication, dans un avenir rapproché, d'informations sur les forces armées stationnées sur le territoire national.

M. WOLD (Norvège) considère que la communication d'informations sur les forces armées et les bases militaires constitue un premier pas, et un pas très important, vers la mise en application de l'Article 43 de la Charte. Cette question a un rapport étroit avec le problème général du désarmement, mais la Charte les traite séparément. M. Wold appuie la proposition de l'URSS qui est de nature à éliminer dans une large mesure les suspicions et la méfiance.

En ce qui concerne les amendements du Royaume-Uni, M. Wold est d'avis que c'est une erreur de ne pas mentionner le Conseil de sécurité dans le préambule. Il reconnaît pleinement qu'un système de contrôle est indispensable à la solution du problème du désarmement, mais l'examen de cette question à l'heure actuelle n'aurait d'autre effet que de compliquer et de retarder la communication d'informations sur les forces armées alors qu'il avait été convenu de traiter cette question séparément. Au moment de la discussion du point suivant de l'ordre du jour, on examinera la question des informations sur les forces armées stationnées en territoire national. Il semble donc à M. Wold que, dans une large mesure, la proposition additionnelle de l'URSS réponde aux préoccupations du représentant du Royaume-Uni, dont elle ne diffère que sur la date à laquelle les informations devraient être fournies. Comme on ne peut douter que les informations relatives aux forces armées en territoire national ne soient nécessaires à l'application de l'Article 43 et comme il ne faut négliger aucun effort pour accélérer les travaux du Conseil de sécurité, la délégation norvégienne votera en faveur de l'amendement du Royaume-Uni relatif aux forces armées stationnées en territoire national.

M. FAWZI (Egypt) déclare que la tendance générale de la discussion le met dans la nécessité de soumettre l'amendement suivant à la résolution présentée par la délégation de l'URSS:

"5. The General Assembly considers that, according to the letter and spirit of the Charter of the United Nations and to the principle of sovereign equality, no State Member can station its armed forces on the territory of another Member except in the cases specified in the Charter;

"The General Assembly recommends, therefore, to States Members having such armed forces stationed on the territory of other Members to withdraw them without delay."

The CHAIRMAN ruled that in accordance with the authority granted him under rule 73 of the rules of procedure, he would permit the discussion and consideration of this amendment without previous circulation of copies. No objection was raised to this ruling.

Mr. UNDEN (Sweden) thought that the problem arose from the fact that it was abnormal to have troops stationed on foreign territory in peacetime and this could only be justified under special circumstances. The USSR proposal would hasten a gradual reduction of these troops. This problem was separate from that of general disarmament.

In his opinion, control and verification were part of the general problem of disarmament and he agreed with the United States representative that it would complicate this particular problem. He therefore supported the USSR proposal of 20 November 1946.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) stated that he would vote for the USSR proposal, as amended by the United Kingdom, with the exception of paragraph 5 on verification and control. While favouring this principle of control in general, he felt that it would cause unnecessary delay in obtaining the information desired before 1 January 1947.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) explained with reference to the preamble, that he had not suggested that the Security Council should not receive or use the information on troops for formulating agreements under Article 43 of the Charter, but that he considered these agreements led to the whole subject of disarmament under Articles 26, 45, 47, etc. He did not intend to use the unanimity rule to refuse information if the Union of Soviet Socialist Republics proposal were adopted. He saw no objection to the Egyptian proposal. He also pointed out that it had often been recognized in the Security Council, that troops might be stationed on the territory of another State at the invitation of its Government.

Nothing the United Kingdom proposed would cause delay, as had been suggested. The infor-

"5. L'Assemblée générale estime que, suivant la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et suivant le principe de l'égalité souveraine des Etats, aucun des Etats Membres ne peut faire stationner ses forces armées sur le territoire d'un autre Etat Membre, si ce n'est dans les cas expressément prévus par la Charte;

"L'Assemblée générale recommande donc aux Etats Membres dont des forces armées stationnent sur le territoire d'autres Etats Membres de les retirer sans délai."

Le PRÉSIDENT décide que, conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 73 du règlement intérieur, il autorisera la discussion et l'examen de cet amendement sans que le texte en ait été distribué au préalable. Cette décision ne rencontre aucune objection.

M. UNDEN (Suède) estime que ce problème se pose pour la raison que la présence de forces armées stationnées en temps de paix sur un territoire étranger constitue un fait de caractère anormal et qu'il ne peut se justifier qu'en des circonstances particulières. La proposition présentée par la délégation de l'URSS contribuerait à hâter la diminution progressive de l'importance de ces forces. Ce problème est distinct de celui du désarmement général.

La question du contrôle et de la vérification constitue une partie intégrante du problème général du désarmement et M. Unden est d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour admettre que l'on compliquerait ainsi le problème particulier actuellement à l'étude. En conséquence, il appuie la proposition présentée par la délégation de l'URSS le 20 novembre 1946.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) déclare qu'il votera en faveur de la proposition présentée par la délégation de l'URSS telle qu'elle a été amendée par le représentant du Royaume-Uni, sauf en ce qui concerne le paragraphe 5 relatif à la vérification et au contrôle. Tout en étant favorable au principe du contrôle en général, il estime que ce contrôle entraînerait des retards inutiles dans la remise des informations désirées, qui est prévue pour le 1er janvier 1947.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) explique qu'il n'a pas suggéré que le Conseil de sécurité ne devrait pas recevoir ou utiliser les informations sur les forces armées pour l'élaboration des accords prévus à l'Article 43 de la Charte mais, cette concession une fois faite, il estime qu'avec ces accords, on aborde le problème du désarmement dans son ensemble, problème dont traitent les Articles 26, 45, 47, etc. Il n'a pas l'intention d'user du recours à la règle de l'unanimité pour refuser de fournir des informations au cas où la proposition de l'URSS serait adoptée. Il ne soulève aucune objection contre l'amendement de la délégation de l'Egypte. Il fait également remarquer que le Conseil de sécurité a souvent admis que des forces armées pouvaient être stationnées sur un territoire étranger sur l'invitation du Gouvernement de ces territoires.

Contrairement à ce que l'on a suggéré, il n'y a rien, dans la proposition du Royaume-Uni

mation on troops would be published on 1 January 1947, and the technical questions pertaining to verification could be explained after publication. Pointing out the situation with British troops in Indonesia, Egypt, and India, which had been completely settled, Mr. Noel-Baker hoped it was clear that the United Kingdom Government did not wish to hold back any information. The vote should be taken on the merits of the proposal and his Government would accept and carry out the results.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the Egyptian proposal showed the great interest of those States directly concerned with this problem of foreign troops on their territories. It came as no surprise in view of the daily newspaper reports of the interest shown in Cairo and in view of earlier Egyptian statements on the USSR resolution. The sooner all countries agreed, as had Mr. Noel-Baker, that the Egyptian proposal was both a correct and a good proposal, the sooner confidence and cordial relations would be established and the principles of the United Nations Charter on the sovereign equality of all States would be implemented and successful. Unanimous approval of the Egyptian proposal would assure the world that the Charter's principles of equality among nations were actually becoming more and more of a reality. It would provide a solution agreeable to many countries.

The USSR had no vanity which prevented acceptance of amendments but did not wish its proposal smothered in the more general one. It had accepted the suggestion to include information on forces in ex-enemy territories even though it considered this matter of independent importance. However, the second suggestion to include information on troops at home at the same time as information on troops abroad would confuse the immediate problem and render a decision more difficult.

The substance of the second amendment of the United Kingdom was the same as its earlier motion to combine the discussion of the present problem with that of general disarmament. It went further, however, since it proposed the adoption of a resolution referring to both problems without any preliminary discussion of the disarmament question.

qui puisse causer du retard. Les informations sur les forces armées seraient publiées à la date du 1er janvier 1947 et leur interprétation technique serait donnée après cette publication. M. Noel-Baker attire l'attention de la Commission sur la situation en Indonésie, en Egypte et aux Indes, qui est maintenant complètement réglée, et espère qu'il ressort clairement de cette situation que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a nul désir de garder secret aucun renseignement. On devrait voter sur le fond de la proposition et le Gouvernement du Royaume-Uni acceptera les résultats du vote et agira en conséquence.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la proposition égyptienne montre à quel point les Etats directement en cause s'intéressent à ce problème des troupes étrangères qui se trouvent sur leur territoire. L'amendement n'a pas été une surprise, étant donné les comptes rendus de la presse quotidienne qui témoigne de l'intérêt qu'on a pris au Caire à cette question, et la déclaration que la délégation égyptienne a déjà faite sur la résolution de la délégation de l'URSS. Plus tôt tous les pays seront d'accord pour reconnaître, comme M. Noel-Baker l'a fait, que la proposition égyptienne est judicieuse et équitable, plus tôt régneront la confiance et des relations cordiales et plus tôt aussi, le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats, qui est contenu dans la Charte des Nations Unies, sera mis en application et donnera de bons résultats. Une approbation unanime de la proposition égyptienne donnerait au monde l'assurance que le principe de l'égalité entre les nations, qui est énoncé dans la Charte, devient de plus en plus une réalité. Il fournirait une solution que beaucoup de pays pourraient accepter.

Le fait que la délégation de l'URSS n'a pas accepté d'amendements à sa proposition ne s'explique pas par vanité d'auteur; ce qu'elle veut éviter, c'est que la question ne soit noyée dans un problème plus vaste. Elle a accepté la première proposition qui tendait à demander également des informations sur les forces armées stationnées dans des pays ex-ennemis, bien qu'à son avis, ce soit là une question qui présente de l'importance, même si on la considère indépendamment de toute autre. Toutefois, la seconde proposition qui prévoit la communication d'informations relatives à la fois aux forces armées en territoire national et en territoire étranger, apporte un élément de confusion dans la question actuellement à l'étude, et il sera plus difficile encore d'arriver à une décision.

Le second amendement apporté par la délégation du Royaume-Uni est identique, quant au fond, à la première motion présentée par cette délégation, motion qui liait la discussion de la question dont la Commission est actuellement saisie à celle du désarmement général. Néanmoins, ce deuxième amendement va plus loin puisqu'il propose que l'on adopte une résolution portant sur les deux problèmes sans qu'il y ait eu au préalable de discussion relative au désarmement.

The Argentine resolution was merely a summary of the United Kingdom proposal and called for a decision on disarmament without a discussion thereof.

The proposal of disarmament was most complicated, having been discussed many times in the past and the public would be surprised if a proposal on such an important problem were adopted in such haste and without discussion. The delegation of the USSR considered that if the problem of national troops abroad were joined with the general problem of disarmament, the solution of both would be prejudiced, since the general problem included both troops and armaments of all the United Nations.

Mr. Molotov pointed out that the United Kingdom delegation had agreed that the USSR proposal was based on Article 43 of the Charter. He asked why, therefore, the United Kingdom now offered amendments which referred to the problem raised in item 5 of the agenda, the reduction of armaments, which involved Articles 11, 26 and 47. This second problem must clearly be handled separately to prevent the one smothering the other. The USSR delegation which had taken the initiative in submitting both questions to the General Assembly agreed that further information on all troops and all armaments would be considered when the Committee passed to its next agenda item on general disarmament.

If the United Kingdom amendments really meant a refusal to submit information on troops abroad unless information was also given on all troops, including troops at home, this position made the Committee's task almost impossible by demanding a decision on disarmament without even a discussion of the problem. No one had objected to the reports on troops abroad involved in the USSR resolution, nor had anyone proved that this question could not be handled separately from that of general disarmament.

With reference to the problem of verification of the information supplied, proposed by the United Kingdom but objected to by the United States and Sweden, Mr. Molotov declared the USSR delegation would agree to any control system regarding troops abroad on which the United States and United Kingdom would agree in order to promote a common solution. He also would agree not to include any reference to control system in the resolution.

Mr. Molotov objected to the phrasing of the United Kingdom preamble which by-passed the

Quant à la résolution de la délégation de l'Argentine, elle n'est en somme qu'un résumé de la proposition du Royaume-Uni, et elle tend à ce que l'on prenne une décision sur le désarmement sans que cette question ait fait l'objet d'une discussion préalable.

Le problème du désarmement est extrêmement complexe; il a d'ailleurs été discuté à maintes reprises dans le passé et le public ne manquerait pas d'être surpris si une proposition portant sur un problème d'une telle importance était adoptée en si grande hâte et sans discussion. De l'avis de la délégation de l'URSS, lier la question des forces armées stationnées à l'étranger au problème général du désarmement serait compromettre la solution de l'un et de l'autre, car le problème général porte à la fois sur les forces armées et sur les armements de tous les Membres de l'Organisation.

M. Molotov fait remarquer que la délégation du Royaume-Uni a reconnu que la proposition de l'URSS se fondait sur l'Article 43 de la Charte. Il demande pourquoi, dans ces conditions, le Royaume-Uni présente maintenant des amendements qui se réfèrent au problème posé par le point 5 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la réduction des armements, lequel met en jeu les Articles 11, 26 et 47. Le deuxième de ces problèmes doit évidemment être traité à part pour éviter que l'un ne se trouve noyé dans l'autre. La délégation de l'URSS, qui a pris l'initiative de soumettre ces deux questions à l'Assemblée générale, est d'accord pour que l'éventualité d'informations supplémentaires, portant sur toutes les forces armées et sur tous les armements, soit examinée lorsque la Commission passera au point suivant de son ordre du jour, qui est le problème du désarmement général.

Si les amendements de la délégation du Royaume-Uni signifient réellement qu'on se refuse à fournir des informations sur les forces armées qui se trouvent à l'étranger, à moins que des renseignements ne soient aussi donnés sur toutes les forces armées, y compris celles qui se trouvent en territoire national, on en arrive presque à rendre impossible la tâche de la Commission, puisqu'on exige une décision en matière de désarmement avant même que la question n'ait été étudiée. Personne ne s'est élevé contre les demandes de renseignements sur les forces armées qui se trouvent à l'étranger, envisagées par la résolution de l'URSS; personne non plus n'a prouvé que cette question ne pouvait être traitée indépendamment du problème du désarmement général.

Quant à la vérification des informations fournies, que le Royaume-Uni a proposée mais à laquelle les Etats-Unis et la Suède se sont opposés, M. Molotov déclare que la délégation de l'URSS se rallierait à tout système de contrôle visant les forces armées stationnées à l'étranger que les Etats-Unis et le Royaume-Uni accepteraient en vue de faciliter une solution commune. Il accepte également de ne pas mentionner de système de contrôle dans la résolution.

M. Molotov est opposé à la rédaction du texte tel qu'il a été proposé par la délégation du

Security Council. His delegation believed that the Assembly should recommend that the Council decide to request from all Members the recommended reports. Only the Council could provide concrete directions to be followed in the submission of the detailed data in order to produce the most fruitful results.

Mr. CHAMOUN (Lebanon) declared that his delegation would have gladly supported the USSR resolution because it had originally appeared to be based on the abnormal practice of locating on foreign territories national troops which were not directly concerned with the war, and on the suspicion developed by the uncertainty over the troop totals in ex-enemy countries.

The debate had revealed many further objectives. In his opinion, the immediate objective of the USSR resolution and its connexion with Article 43 separated it from the general disarmament problem. This objective did not require information verified in accordance with the United Kingdom amendment, which included a control system not provided for in Article 43.

The question of whether each Member should furnish information on troops both at home and abroad remained unsettled. If it appeared premature to publish this information which was essential to the construction of any rational collective security agreement in accordance with the Charter, nevertheless the Committee should not hesitate to give expression to the Charter principle by adopting the Egyptian proposal which seemed to reflect the wishes of all. The French suggestion for eventual reduction of troops abroad might be added to this proposal. Together they might lead to quick consideration of the whole disarmament question, with its control and other complex problems.

Mr. ARCE (Argentina) observed that Mr. Molotov had warmly supported the Egyptian proposal because of a special interest in its recommendation which reflected the desire that troops should be withdrawn to home territories because of the fear and disquiet caused by their being stationed abroad. Mr. Molotov made it clear, however, that no agreement could be reached on this question of politics by the Assembly since no agreement had been reached between the United Kingdom, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on their "veto" rights.

The USSR resolution had nothing to do with Article 43 or with disarmament but was a purely political question concerning the troops of the United States, the United Kingdom and the

Royaume-Uni, parce qu'il ne fait pas mention du Conseil de sécurité. Sa délégation estime que l'Assemblée devrait recommander que le Conseil décide d'inviter tous les Membres à fournir les informations prévues; c'est le Conseil seul qui devrait donner des directives concrètes sur la manière dont ces informations doivent être communiquées afin d'arriver aux meilleurs résultats possibles.

M. CHAMOUN (Liban) déclare que sa délégation aurait volontiers appuyé la résolution de l'URSS, car celle-ci semblait se fonder à l'origine sur l'anomalie que constitue la pratique de faire stationner des forces armées nationales en territoire étranger, lorsqu'il ne s'agit pas d'unités destinées à des opérations en relation directe avec la guerre, ainsi que sur la défiance que fait naître l'incertitude qui règne sur les effectifs totaux des forces armées stationnées en pays ex-ennemis.

La discussion a mis à jour beaucoup d'autres objectifs. De l'avis de M. Chamoun, l'objectif immédiat de la résolution de l'URSS, ainsi que le rapport qu'elle a avec l'Article 43, en font une chose distincte du problème du désarmement général. Cet objectif n'exige pas le contrôle des informations que prévoit l'amendement du Royaume-Uni, contrôle pour lequel aucun mécanisme n'est prévu à l'Article 43.

La question de savoir si chaque Etat Membre devrait fournir les renseignements sur les forces armées qu'il a sur son propre territoire et à l'étranger n'est pas résolue. S'il semble prématuré de publier les informations qui sont essentielles à l'élaboration de tout accord rationnel de sécurité collective, conformément à la Charte, la Commission ne devrait cependant pas hésiter à traduire, dans les faits, le principe de la Charte en adoptant la proposition de la délégation de l'Egypte, qui semble refléter tous les desiderata. On pourrait ajouter à cette proposition la suggestion de la délégation française relative à une réduction éventuelle des forces armées stationnées à l'étranger. Ces deux résolutions mises ensemble pourraient permettre d'arriver à un examen rapide de tout le problème du désarmement, ainsi que de la question du contrôle et d'autres problèmes complexes.

M. ARCE (Argentine) fait observer que M. Molotov a donné un appui chaleureux à la proposition de l'Egypte, parce qu'il lui a paru d'un intérêt particulier que cette recommandation traduise le désir de voir rappelées en territoire national les forces armées dont la présence à l'étranger est une cause de crainte et de malaise. M. Molotov a démontré toutefois qu'il est impossible à l'Assemblée de réaliser l'accord sur cette question politique, puisque le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques eux-mêmes, avec leur recours au droit de "veto", n'ont pu y parvenir.

La résolution présentée par la délégation de l'URSS n'a aucun rapport avec l'Article 43, ni avec le désarmement; c'est une question d'ordre purement politique concernant les forces armées

USSR, the only States with troops stationed on the territory of Member States. Only the Security Council or a meeting of the Big Five was appropriate for its discussion.

Since the Egyptian proposal was aimed at eliminating fear produced by the presence of foreign troops in Member States, Argentina would vote in its favour if the Big Five also approved the proposal, because Argentina's traditional policy had been to avoid pressure on more or less friendly countries. If the Big Five could not agree on either the USSR resolution or the Egyptian proposal, Argentina would abstain in order not to provoke further differences between the great Powers and at the same time involve the small and middle Powers.

Actually, the Egyptian proposal probed the sore spot. He felt it necessary to call a spade a spade in order to try to state the real question before the Committee.

Mr. Arce denied Mr. Molotov's remark that the Argentine proposal was aimed at reducing armaments without even discussing the disarmament problem. The proposal had been advanced to secure the implementation of Article 43, not with Mr. Molotov's political purpose in mind but in order to implement Article 43 by creating an effective international police force. He wanted no vote on the resolution without a discussion but asked whether there need be any delay in requesting the Council to begin a study of disarmament which all the world desired. That proposal did not need debate. The political proposal of the withdrawal of troops was the sore spot on which the Big Five must agree before unanimity in the Committee and the Assembly could be achieved. Only then could a Committee vote conclusively diminish the tension in the world caused by the occupation forces of three nations alone.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) replied to Mr. Molotov's comment about United Kingdom troops in Egypt by stating that their presence, in accordance with the 1936 agreement between Egypt and United Kingdom, could hardly be regretted in view of their having saved the Middle East from the Axis.

The United Kingdom amendment to the preamble of the USSR resolution did not, as Mr. Molotov had said, propose a decision on disarmament without its discussion but merely pointed out that facts on troops abroad were

des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS, seuls Etats qui aient des forces armées stationnées sur le territoire d'autres Etats Membres de l'Organisation. Le Conseil de sécurité ou une réunion des Cinq Grands ont, seuls, compétence pour discuter cette question.

Puisque le but de la proposition égyptienne est de faire disparaître les craintes nées de la présence de forces armées étrangères sur le territoire d'Etats Membres de l'Organisation, la délégation de l'Argentine votera en faveur de cette proposition, à condition que les Cinq Grands lui donnent leur approbation, car l'Argentine s'est toujours efforcée d'éviter de faire pression sur des pays avec lesquels elle entretient, à des degrés divers, des relations amicales. Si les Cinq Grands ne pouvaient se mettre d'accord, ni sur la résolution de la délégation de l'URSS, ni sur la proposition égyptienne, la délégation de l'Argentine s'abstiendra de voter afin d'éviter que ne s'élèvent entre les grandes Puissances d'autres divergences de vues auxquelles les petites et les moyennes Puissances se trouveraient mêlées.

En fait, avec la proposition égyptienne, on met la plaie à nu. A son avis, il est nécessaire d'appeler les choses par leur nom si l'on veut mettre la Commission en face du problème réel.

M. Arce repousse l'observation de M. Molotov suivant laquelle la proposition argentine vise à la réduction des armements sans même que le problème du désarmement soit discuté. La délégation argentine a présenté sa proposition afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Article 43, sans avoir à l'esprit les préoccupations politiques de M. Molotov, mais pour appliquer l'Article 43 en créant effectivement une force de police internationale. M. Arce ne demande pas que l'on passe sans discussion au vote sur la résolution, mais il demande s'il est nécessaire d'attendre pour demander au Conseil d'entreprendre une étude du désarmement que le monde entier souhaite. Une telle proposition n'a pas besoin d'être discutée. La proposition d'ordre politique de retirer les forces armées constitue le point névralgique sur lequel les Cinq Grands doivent se mettre d'accord avant que l'on puisse réaliser l'unanimité à la Commission et à l'Assemblée. C'est seulement alors qu'un vote de la Commission pourra vraiment diminuer la tension qui est causée dans le monde par la présence de forces d'occupation appartenant seulement à trois nations.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni), en réponse aux remarques faites par M. Molotov sur les forces armées britanniques qui se trouvent en Egypte, déclare qu'il est difficile de regretter leur présence dans ce pays, présence qui résulte de l'accord conclu en 1936 entre l'Egypte et le Royaume-Uni, si l'on songe qu'elles ont sauvé le Moyen Orient des attaques de l'Axe.

Dans l'amendement qu'elle apporte au préambule de la résolution de la délégation de l'URSS, la délégation du Royaume-Uni ne propose pas, comme l'a dit M. Molotov, de prendre une décision sur le désarmement sans que celui-ci

connected with the question of disarmament, a fact the USSR representative had recognized the day before when he said that a disarmament discussion would involve data on all troops and all armaments. The preamble interfered in no way with the operative paragraphs of the resolution, nor did it complicate the vote.

The United Kingdom preamble was not meant to by-pass the Security Council. It sought information from all fifty-four Members on all their troops, which would be supplied to the Secretary-General for communication to the Security Council and the other Members. This information would implement Article 43 which specified agreements between all the Members and the Security Council, unless Mr. Molotov wanted information only under Articles 34 and 35, a proposal already rejected by the Council. The facts on only ten per cent of the world's troops which would be obtained under paragraphs 1, 2 and 3 of the USSR resolution would not effectively implement Article 43, especially with the situation of troops abroad changing as rapidly as it now was.

In reply to Mr. Molotov's question whether the United Kingdom would refuse facts on its troops abroad if the USSR did not give information on its troops at home, Mr. Noel-Baker said his Government would accept the Committee's vote on each paragraph irrespective of decisions on the other paragraphs. In the same spirit, his Government would accept any decision on the amendment regarding a control system, on which he certainly did not wish for any behind-the-scenes agreement between the United States and the United Kingdom.

He asked what solid reason a person who really wanted peace could have to refuse the information sought in paragraphs 4 and 5 of the United Kingdom amendment.

Mr. CONNALLY (United States of America) could not understand Mr. Molotov's adamant opposition to reporting the number of troops in home territory, since the implementation of Article 43, which was desired by the USSR, would require information on all troops. His Government would make reports in accordance with whatever resolution was finally adopted. He insisted that information on troops at home and abroad would not only help implement Article 43 but would be of extreme value when the agenda item on disarmament was reached.

ait fait l'objet d'une discussion préalable; elle se borne à signaler que tout ce qui touche à la présence de forces armées à l'étranger est lié à la question du désarmement, fait que le représentant de l'URSS lui-même a reconnu la veille quand il a déclaré qu'une discussion sur le désarmement devrait se fonder sur des données relatives à toutes les forces armées et à tous les armements. Le préambule n'apporte aucune restriction aux paragraphes essentiels de la résolution et il ne complique pas davantage le vote.

Le préambule proposé par la délégation du Royaume-Uni ne vise pas à esquiver l'intervention du Conseil de sécurité. Son but est d'amener chacun des cinquante-quatre Membres de l'Organisation à fournir des informations sur toutes les forces armées qu'il possède, informations qui seraient communiquées au Conseil de sécurité et aux autres Membres de l'Organisation. De cette façon, serait assurée l'application de l'Article 43 qui précise que des accords seront conclus entre tous les Membres et le Conseil de sécurité, à moins que M. Molotov ne veuille des informations qui répondraient uniquement aux dispositions des Articles 34 et 35; or, le Conseil de sécurité a déjà rejeté cette proposition. Les données relatives à dix pour cent seulement des forces armées du monde, que les paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution de l'URSS permettraient d'obtenir, ne constitueraient pas une mise en application effective des dispositions de l'Article 43, surtout en un temps où la situation des forces armées stationnées à l'étranger change aussi rapidement qu'elle le fait actuellement.

Puisque M. Molotov a demandé si le Royaume-Uni refuserait de fournir des données sur ses forces armées stationnées à l'extérieur au cas où l'URSS ne donnerait pas de renseignements sur ses forces armées stationnées en territoire national, M. Noel-Baker dit que son Gouvernement acceptera que la Commission vote chacun des paragraphes séparément, sans tenir compte des décisions prises sur les autres. Toujours dans le même esprit, son Gouvernement acceptera toute décision sur l'amendement relatif au système de contrôle, au sujet duquel il ne désire nullement qu'intervienne un accord dans la coulisse entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Il se demande, d'autre part, pour quelle raison sérieuse une personne qui veut réellement la paix pourrait se refuser à fournir les renseignements réclamés aux paragraphes 4 et 5 de l'amendement du Royaume-Uni.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) ne comprend pas pourquoi M. Molotov s'oppose absolument à ce l'on fournisse des informations sur l'importance des forces armées qui se trouvent en territoire national puisque la mise en application de l'Article 43, que souhaite l'URSS, exigerait que des informations soient données sur toutes les forces armées. Le Gouvernement des Etats-Unis fournira des informations conformément aux dispositions de toute résolution qui pourra en définitive être adoptée. M. Connally soutient que la communication de

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) replied to Mr. Arce's declaration that the problem under discussion was a matter for the Big Five to decide by pointing out that many Members, not of the Big Five, had shown their concern with the problem by participation in the discussion. A decision behind their backs would not therefore be correct.

In reply to Mr. Noel-Baker's rejection of the idea of a "behind-the-scenes" agreement between the United States and the United Kingdom, Mr. Molotov said he had proposed no such agreement but rather an open attempt to achieve agreement on the vast problem of control which would have to be considered in connexion with disarmament. A common agreement between the United States and the United Kingdom who disagreed on the present need of control would certainly facilitate the Committee's work.

Mr. Molotov contradicted Mr. Connally's statement that the USSR objected to submitting information on troops at home. His Government asked, in addition, information on armaments in general at the time when the disarmament problem was examined and complete information would be essential. Since his Government had taken the initiative in offering all information on armed forces and armaments to the Security Council when it considered reduction of armaments and no other Government had made a like offer, no one could say the USSR did not wish to provide information.

Finally, Mr. Molotov suggested that only when the problem of how one nation's troops came to be on another nation's territory was solved, could there be effective discussion of the disarmament problem. For the present, he proposed a decision on one phase of the problem.

Mr. LAFRONTE (Ecuador) expressed the opinion that since the operative paragraphs of the proposed resolution really referred only to item 4 on the agenda, and not to the disarmament problem of item 5, the first part of the suggested United Kingdom preamble should not be adopted.

The representative of Ecuador expressed great respect for Mr. Molotov's efforts to reach a conciliatory agreement and felt any accusation of inflexibility would be unjust. However, he seri-

renseignements sur les forces armées qui se trouvent en territoire national, aussi bien que sur celles qui se trouvent stationnées à l'étranger, non seulement contribuerait à faciliter la mise en œuvre de l'Article 43, mais encore que ces renseignements seraient extrêmement précieux lorsqu'on en arriverait à la discussion du point de l'ordre du jour relatif au désarmement.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) en réponse à la déclaration de M. Arce selon laquelle le problème actuellement à l'étude doit faire l'objet d'une décision de la part des Cinq Grands, signale que de nombreux Membres qui n'appartiennent pas aux cinq grandes Puissances ont montré l'intérêt qu'ils portent à cette question en prenant part à la discussion. Il ne serait donc pas juste de prendre une décision à leur insu.

Pour répondre à M. Noel-Baker, qui n'admet pas l'idée d'un accord conclu "dans la coulisse" entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, M. Molotov précise qu'il n'a suggéré aucun accord de ce genre, mais plutôt un essai de parvenir ouvertement à un accord sur le vaste problème du contrôle qui devra être examiné en relation avec le désarmement. Si les Etats-Unis et le Royaume-Uni parvenaient à se mettre d'accord sur la nécessité d'un contrôle, cela faciliterait incontestablement les travaux de la Commission.

M. Molotov réfute l'affirmation de M. Connally selon laquelle l'URSS s'oppose à ce que l'on fournisse des informations relatives aux forces armées qui se trouvent en territoire national. Le Gouvernement de l'URSS demande, en outre, qu'il soit donné des informations sur les armements en général, au moment où l'on examinera le problème du désarmement et où des informations complètes seront indispensables. Puisque le Gouvernement de l'URSS a pris l'initiative d'offrir au Conseil de sécurité toutes informations relatives aux forces armées et aux armements lorsque celui-ci examinera la question d'une réduction des armements, et qu'aucun autre Gouvernement n'a fait de proposition semblable, personne ne peut dire que l'URSS n'est pas désireuse de fournir des informations.

Pour conclure, M. Molotov fait remarquer que la discussion du problème du désarmement ne pourra être profitable que lorsque l'on aura réglé celui de savoir à la suite de quelles circonstances les forces armées d'un pays donné se sont trouvées sur le territoire d'un autre. Pour le moment, il propose de prendre une décision sur un des aspects du problème.

M. LAFRONTE (Equateur) exprime l'opinion qu'étant donné que les paragraphes essentiels de la résolution proposée ne visent, en fait, que le point 4 de l'ordre du jour, et non le problème du désarmement qui fait l'objet du point 5, il n'y a pas lieu d'adopter la première partie du préambule proposé par le Royaume-Uni.

Le représentant de l'Equateur exprime un grand respect pour les efforts de M. Molotov en vue d'aboutir à un accord de conciliation et trouverait injuste tout reproche d'inflexibilité

ously questioned Mr. Molotov's argument that information on troops at home was necessarily related to the question of disarmament and should be discussed under item 5. If information on troops abroad were alone to be used to implement the international police force of Article 43, then that force would consist only of the troops of the three great Powers. From the very beginning of the United Nations, the international police force had been envisaged as one made up proportionally of the forces of all Members. That concept would require a study of the facts on the troops of all Members at home, not the forces only of three States with troops abroad. Therefore, he felt that it would be improper not to seek information referring to troops both at home and abroad in the course of implementing Article 43.

The Committee then exchanged views on the proper order of voting on the proposals which, the CHAIRMAN stated, were now before the Committee: namely, the USSR resolution (document A/C.1/62)¹ with the added proposal contained in document A/C.1/76,² the United Kingdom amendments which the Chairman considered a separate resolution; the Argentine resolution (document A/C.1/75)³; the Egyptian amendment to document A/C.1/62¹, and finally, the United States amendment regarding the date for submission of the information offered as a substitute for the fifth paragraph of the United Kingdom resolution.

In the course of this discussion, Mr. Molotov declared that the USSR proposal in document A/C.1/76², was an additional resolution, not an amendment. It was finally agreed to vote, paragraph by paragraph, on the United Kingdom suggestions as amendments to the original USSR resolution, prior to a final vote on the resolution as a whole.

The text of the preamble as amended by the United Kingdom, on which the Committee proceeded to vote, read as follows:

"The Committee considers that items 4 and 5 on the agenda are concerned with two aspects of the same question, the reduction and regulation of armaments.

"As a first step in a study of this question, and to assist in the implementation of Article

¹ See Annex 8 a.

² See Annex 8 c.

³ See Annex 8 b.

qui lui serait adressé. Néanmoins, il doute sérieusement de la valeur de l'argument de M. Molotov selon lequel les informations sur les forces armées en territoire national sont nécessairement liées au problème du désarmement et que ce sujet devrait être discuté en liaison avec le point 5. Si les informations sur les forces armées en territoire étranger devaient constituer le seul élément d'appréciation pour la constitution des forces de police internationales prévues à l'Article 43, il en résulterait que ces dernières ne seraient composées que de troupes des trois grandes Puissances. Dès l'origine des Nations Unies, les forces de police internationales ont été conçues comme devant être constituées par des troupes des différents Etats Membres, en proportion des forces armées de chacun d'eux. Cette conception implique une étude des données relatives aux effectifs des forces armées de tous les Membres en territoire national, et non seulement des effectifs des trois Etats qui ont des forces armées stationnées à l'étranger. Dans ces conditions, il semble à M. Lafronte qu'il ne conviendrait pas, lorsqu'il s'agit de donner effet à l'Article 43, de s'abstenir de demander des informations sur les forces armées à la fois en territoire national et en territoire étranger.

La Commission procède alors à un échange de vues sur l'ordre dans lequel elle votera sur les propositions dont le PRÉSIDENT a signalé qu'elle était saisie; c'est-à-dire la résolution de l'URSS (document (A/C.1/62)¹ avec la proposition additionnelle contenue au document A/C.1/76²; les amendements du Royaume-Uni que le Président considère comme constituant une résolution distincte; la résolution argentine (document A/C.1/75)³; l'amendement égyptien au document A/C.1/62¹; en outre, il faut compter l'amendement des Etats-Unis relatif à la date fixée pour l'envoi des informations, qui a été présenté pour être substitué au cinquième paragraphe de la résolution du Royaume-Uni.

Au cours de la discussion, M. Molotov déclare que la proposition de l'URSS contenue au document A/C.1/76² se présente comme une résolution additionnelle, et non comme un amendement. Il est finalement décidé de voter paragraphe par paragraphe sur les suggestions du Royaume-Uni, celles-ci étant considérées comme des amendements à la résolution primitive de l'URSS, et de passer ensuite au vote définitif sur la résolution dans son ensemble.

Le texte du préambule, amendé par le Royaume-Uni, sur lequel la Commission est appelée à voter est le suivant:

"La Commission estime que les points 4 et 5 de l'ordre du jour traitent de deux aspects d'une seule et même question, qui est celle de la réduction et de la réglementation des armements.

"La Commission propose, comme première étape de l'étude de cette question et afin de con-

¹ Voir annexe 8 a.

² Voir annexe 8 c.

³ Voir annexe 8 b.

43, the Committee proposes that the Assembly recommend that all Members of the United Nations furnish the following information to the Secretary-General for communication to the Security Council and to other Members of the United Nations, and for publication."

Decision: *The Committee adopted, by roll-call vote, the first paragraph of the United Kingdom preamble with thirty-three in favour, seventeen against and two abstentions.*

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Greece, Guatemala, Haïti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Ecuador, Egypt, France, India, Iraq, Lebanon, Mexico, Norway, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Ethiopia.

Decision: *The Committee adopted, by roll-call vote, the second paragraph of the amended preamble with thirty-six votes in favour, twelve against, and four abstentions.*

Votes for: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Haïti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, France, India, Norway, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Iraq, Lebanon, Mexico, Saudi Arabia.

Decision: *The Committee adopted unanimously paragraphs 1 and 2 of the USSR resolution (document A/C.1/62)¹ as amended by adding the phrase "including military type organizations" at the end of each paragraph in accordance with the United Kingdom amendment.*

Decision: *The Committee adopted unanimously paragraph 3 of the USSR resolution.*

The next United Kingdom amendment to be voted upon read as follows:

¹ See Annex 14.

tribuer à la mise en application de l'Article 43, que l'Assemblée recommande que tous les Membres des Nations Unies fournissent les informations suivantes au Secrétaire général qui les communiquera au Conseil de sécurité et aux autres Membres des Nations Unies, et les publiera."

Décision: *La Commission, votant par appel nominal, adopte le premier paragraphe du préambule du texte du Royaume-Uni par trente-trois voix contre dix-sept et deux abstentions.*

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Equateur, Égypte, France, Inde, Irak, Liban, Mexique, Norvège, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Ethiopie.

Décision: *La Commission adopte le second paragraphe du préambule amendé par trente-six voix contre douze et quatre abstentions.*

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Républiques des Philippines, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Égypte, France, Inde, Norvège, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Irak, Liban, Mexique, Arabie saoudite.

Décision: *La Commission adopte à l'unanimité les paragraphes 1 et 2 de la résolution présentée par la délégation de l'URSS (document A/C.1/62¹ modifiée par l'addition du membre de phrase: "y compris les organisations de type militaire", à la fin de chaque paragraphe, conformément à l'amendement de la délégation du Royaume-Uni.*

Décision: *La Commission adopte à l'unanimité le paragraphe 3 de la résolution présentée par la délégation de l'URSS.*

La teneur de l'amendement du Royaume-Uni sur lequel la Commission doit ensuite se prononcer par un vote, est la suivante:

¹ Voir annexe 14.

“4. What is the total number of their uniformed personnel on the active list, wherever stationed, at home as well as abroad, including military type organizations?”

At this point, Mr. MOLOTOV proposed to amend this paragraph 4 by adding at the end the following: “and armaments at their disposal in home territory.”

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) raised the point of order that it was improper to introduce new amendments after the voting had begun on a resolution, especially when the first three paragraphs of the USSR resolution had been accepted without this additional requirement for armaments data.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) explained his motion by pointing out that the Committee had just now linked the originally separate proposals of the USSR on items 4 and 5 of the agenda, by broadening the preamble. Thus the scope of the original USSR resolution had been extended to the problem covered in the second USSR proposal (document A/C.1/76). Should read: “...covered in the second USSR proposal (document A/C.1/76),¹ in connexion with item 5 on the agenda.” Therefore he felt entitled to submit the substance of the second proposal in connexion with the now broadened original resolution.

If the Committee wished to broaden the resolution by adopting paragraph 4 to include information on troops at home, it should demand data not on disarmed armies but on armies with their armaments. This would assure clarity on a matter vital to the Committee's next agenda item—disarmament. His delegation would vote for paragraph 4 of the United Kingdom amendment, if amended as suggested to produce realistic armament figures.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) could not agree with the Chairman's observation that Mr. Molotov had properly submitted his amendment in writing since the substance of that USSR proposal, circulated as document A/C.1/76,¹ concerned the general reduction of armaments and was specifically separated from the matters now being dealt with. Therefore, he felt this was not the proper time to vote on this amendment, although he hoped to be able to vote for this resolution, which he regarded with the utmost sympathy after the discussion had clarified its substance.

¹ See Annex 8 c.

“4. Quels sont leurs effectifs totaux en uniforme et en service actif, où qu'ils soient stationnés, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, y compris les organisations de type militaire?”

A ce point de la discussion, M. MOLOTOV propose de modifier le paragraphe 4 en ajoutant à la fin le membre de phrase suivant: “. . . et des armements dont elles disposent sur le territoire national.”

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) présente une motion d'ordre; il déclare qu'il n'est pas régulier de présenter de nouveaux amendements une fois que la Commission a commencé à voter sur une résolution, surtout dans ce cas où les trois premiers paragraphes de la résolution de la délégation de l'URSS ont été adoptés sans l'adjonction de ce membre de phrase relatif aux informations à fournir sur les armements.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique pourquoi il a présenté cette motion en faisant remarquer que la Commission vient de lier les propositions de l'URSS relatives aux points 4 et 5 de l'ordre du jour qui, primitivement, étaient distinctes, en élargissant le préambule. La portée de la première résolution présentée par l'URSS se trouve donc étendue au problème qui fait l'objet de la seconde proposition de l'URSS (document A/C.1/76)¹ qui, elle, a trait au point 5 de l'ordre du jour. En conséquence, il estime qu'il est en droit de proposer que ce qui fait le fond de la seconde proposition soit traité en liaison avec la résolution primitive telle qu'elle se trouve maintenant élargie.

Si la Commission désire élargir la résolution en acceptant que le paragraphe 4 comprenne la communication d'informations sur les forces armées en territoire national, elle devrait demander, non des données numériques sur les effectifs, mais des informations sur les armées avec leurs armements. On ferait ainsi la lumière sur une question qui revêt une importance primordiale à l'égard du point suivant de l'ordre du jour de la Commission, la question du désarmement. La délégation de l'URSS votera pour le paragraphe 4 de l'amendement de la délégation du Royaume-Uni si cet amendement est modifié, comme on l'a suggéré, de façon à donner, en ce qui concerne les armements, des chiffres qui donnent une image fidèle de la réalité.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) ne peut se rallier à l'opinion du Président selon laquelle M. Molotov a présenté dans les formes requises son amendement par écrit, étant donné que le fond de la proposition soviétique, qui fait l'objet du document A/C.1/76¹, a trait à la réduction générale des armements et est spécifiquement distinct des questions dont on s'occupe actuellement. Il estime donc que le moment n'est pas opportun pour voter sur cet amendement; il espère cependant pouvoir voter pour cette résolution à laquelle il est extrêmement favorable maintenant que la discussion en a précisé le fond.

¹ Voir annexe 8 c.

Mr. CONNALLY (United States of America) agreed with Mr. Noel-Baker's point of order objecting to the consideration of the USSR amendment, which was nowhere contained in the original USSR resolution, and about which nothing had been said prior to the vote. He declared his delegation had no objection to complete disclosures on troops and armaments when, as Mr. Molotov himself had insisted, the general reduction of armaments should be considered by the Council.

Mr. PARODI (France) considered Mr. Molotov's argument irrefutable. Since the whole disarmament problem depended upon the balanced equilibrium among the armed forces, the picture would be false unless data on armaments accompanied troop totals.

Although he would have voted against data on troops and on armaments if the United Kingdom amendment in paragraph 4 had been brought up separately, he now felt the necessity of voting in favour of both parts of paragraph 4 because of the way in which the questions had been linked by the new preamble.

Mr. BELT (Cuba) expressed support of the just and reasonable USSR amendment offered in the cause of collective peace and security.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) suggested, as a solution of Mr. Molotov's procedural difficulties, that he agree to a vote on paragraph 4 and that he change the form of his proposal (document A/C.1/76)¹ by striking out the last thirteen words and inserting in their place the words "on 1 January." If paragraph 4 were adopted, the Committee would be faced by Mr. Molotov's resolution which, if approved, would call for full information on the armaments on the same date as the information on troops was due.

The CHAIRMAN declared that since the USSR delegation had yesterday advanced its amendment (document A/C.1/76) in due term, he could not today, from a strict procedural standpoint, deny the USSR the right to raise it in connexion with this resolution pertaining to its substance.

In view of Mr. Noel-Baker's point of order, he proposed that the Committee should decide whether or not to vote on the USSR amendment (document A/C.1/76) to the 4th paragraph of the United Kingdom amendment.

¹ See Annex 8 c.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) se rallie à l'objection de M. Noel-Baker, qui est une motion d'ordre portant sur le fait d'examiner l'amendement de la délégation de l'URSS qui ne se trouve nulle part dans la résolution primitive de la délégation de l'URSS, et au sujet duquel rien n'a été dit antérieurement au vote. Il déclare que la délégation des Etats-Unis n'a pas d'objection contre la communication d'informations complètes sur les forces armées et les armements lorsque—et M. Molotov lui-même a insisté sur ce point—le Conseil examinera la réduction générale des armements.

M. PARODI (France) estime irrefutable l'argumentation de M. Molotov. Etant donné que le problème du désarmement tout entier suppose un équilibre assuré entre les forces armées, la documentation de base, pour ne pas être trompeuse, doit comprendre, outre des données sur les effectifs des forces armées, des informations sur les armements.

M. Parodi était prêt à voter contre l'envoi de données sur les forces armées et les armements si l'amendement du Royaume-Uni sur le paragraphe 4 avait été mis en discussion séparément. Il votera maintenant en faveur des deux parties du paragraphe 4, pour tenir compte de la manière dont le nouveau préambule établit un lien entre les problèmes en question.

M. BELT (Cuba) appuie l'amendement de l'URSS, qu'il estime juste et raisonnable et présenté dans l'intérêt de la paix et de la sécurité collectives.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) propose, pour résoudre les difficultés de procédure que rencontre M. Molotov, d'accepter lui-même que l'on vote sur le paragraphe 4 et de modifier la forme de sa proposition (document A/C.1/76)¹ en substituant aux treize derniers mots de celle-ci les mots: "au 1er janvier." Si le paragraphe 4 était adopté, la Commission se trouverait devant la résolution de M. Molotov dont l'effet, si elle était approuvée, serait de prévoir l'envoi de renseignements complets sur les armements à la date fixée pour la remise des informations sur les forces armées.

Le PRÉSIDENT, constatant que la délégation de l'URSS a déposé la veille dans les délais prévus son amendement qui figure au document A/C.1/76, estime que l'application pure et simple du règlement ne lui permettrait pas de refuser à l'URSS le droit de présenter cet amendement en liaison avec la résolution à laquelle il se rapporte quant au fond.

Pour tenir compte de la motion d'ordre présentée par M. Noel-Baker, il propose que la Commission prenne une décision sur la question de savoir s'il faut ou non voter sur l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (document A/C.1/76), au paragraphe 4 de l'amendement de la délégation du Royaume-Uni.

¹ Voir annexe 8 c.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) agreed that the USSR amendment to paragraph 4 had been properly submitted and should be voted on first since it was furthest removed in substance from the original proposal.

Mr. STOLK (Venezuela) agreed with the substance of Mr. Molotov's amendment, but in view of the procedural irregularity of voting on it after the debate had been formally closed, proposed that the Committee reopen the debate on the question of whether, in connexion with paragraph 4, data on armaments should be included.

Decision: *The Committee decided, by roll-call vote, not to vote on the USSR amendment to the 4th paragraph of the United Kingdom amendment by twenty-four to eighteen, with ten abstentions.*

Votes for: Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Egypt, Ethiopia, France, India, Norway, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Brazil, Canada, China, Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Bolivia, Guatemala, Haiti, Iceland, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Saudi Arabia, Venezuela.

The CHAIRMAN announced that since he considered this majority vote contrary to the rules of procedure, he would appeal the decision to the Chairman of the General Committee.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) intervened to request an explanation on the order of voting now that the United Kingdom amendment was to be voted upon without any ballot on the USSR amendment. He wished to have the USSR proposal in A/C.1/76¹, put to a vote following the vote on paragraph 4. If that was understood, he was satisfied with the procedure.

The CHAIRMAN stated he would put the USSR proposal to the vote after the United Kingdom amendment.

Decision: *The Committee adopted, by roll-call vote, paragraph 4 of the United Kingdom amendment by forty votes to ten, with two abstentions.*

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia,

¹ See Annex 8 c.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) est d'accord pour admettre que l'amendement de la délégation de l'URSS au paragraphe 4 a été présenté régulièrement et qu'il conviendrait de passer au vote sur cet amendement en premier lieu, puisque c'est celui qui est le plus éloigné, quant au fond, de la proposition primitive.

M. STOLK (Venezuela) est d'accord avec M. Molotov sur le fond de l'amendement; toutefois, en raison de l'irrégularité de procédure que constitue le fait de voter sur cet amendement une fois la discussion formellement close, M. Stolk propose que la Commission rouvre le débat sur la question de savoir s'il convient, au paragraphe 4, de prévoir des données relatives aux armements.

Décision: *La Commission, votant par appel nominal, décide par vingt-quatre voix contre dix-huit et dix abstentions, de ne pas passer au vote sur l'amendement présenté par la délégation de l'URSS au paragraphe 4 de l'amendement de la délégation du Royaume-Uni.*

Votent pour: Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Norvège, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Afghanistan, Bolivie, Guatemala, Haïti, Islande, Irak, Liban, Luxembourg, Arabie saoudite, Venezuela.

Le PRÉSIDENT annonce que, comme il considère ce vote à la majorité simple contraire au règlement intérieur, il en appellera de cette décision au Président du Bureau de l'Assemblée.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) intervient pour demander une explication sur l'ordre du scrutin, maintenant que l'on va mettre aux voix l'amendement de la délégation du Royaume-Uni sans qu'il ait été procédé à aucun vote sur l'amendement de la délégation de l'URSS. Il désire que la proposition de la délégation soviétique, figurant dans le document A/C.1/76¹, soit mise aux voix après le vote sur le paragraphe 4. S'il en est ainsi, la procédure lui donnera satisfaction.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il mettra aux voix la proposition de la délégation soviétique après le vote sur l'amendement de la délégation du Royaume-Uni.

Décision: *La Commission, votant par appel nominal adopte le paragraphe 4 de l'amendement du Royaume-Uni par quarante voix contre dix et deux abstentions.*

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie,

¹ Voir annexe 8 c.

Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cuba, Czechoslovakia, France, India, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Turkey.

When the USSR proposal in document A/C.1/76 was about to be put to a vote, Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) argued that the Committee could not now vote on this new substantive proposal before any discussion of its substance as a result of the earlier Committee decision not to vote on it since it was an amendment to paragraph 4 of the United Kingdom amendment.

He regretted the procedural difficulty since he thought it extremely likely that he would vote for this proposal when the proper time came to consider it.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) protested that Mr. Noel-Baker had not objected to the understanding, reached prior to the vote on paragraph 4, that a vote on the USSR proposal would follow it. In addition he observed that its substance had been discussed for two days after its submission as an amendment to the original USSR resolution (document A/C.1/62)¹.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) felt the Committee had already taken a decision not to vote on this new proposal which raised a hitherto undiscussed substantive problem. In view of Mr. Molotov's insistence, however, he proposed the question be again submitted to a vote.

Both Mr. NOEL-BAKER and Mr. CONNALLY agreed to this suggestion.

Mr. WINIEWICZ (Poland) submitted that the USSR proposal had been explicitly introduced and discussed in connexion with the substance of paragraph 4 and therefore it was proper to vote on that amendment now.

Mr. NIETO DEL RIO (Chile) declared he had voted on paragraph 4 with the understanding, as Mr. Molotov had said, that the proposal in A/C.1/76 would be voted on subsequently.

¹ See Annex 8 a.

Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Inde, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Turquie.

Au moment où la Commission est sur le point de passer au vote de la proposition présentée par la délégation de l'URSS dans le document A/C.1/76, M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) expose que la Commission ne peut voter maintenant sur cette nouvelle proposition qui touche une question de fond avant que la teneur de celle-ci n'ait fait l'objet d'une nouvelle discussion; la première décision de la Commission était en effet de ne pas voter sur cette proposition considérée comme un amendement au paragraphe 4 de l'amendement de la délégation du Royaume-Uni.

Il déplore cette difficulté de procédure, car il lui semble extrêmement probable qu'il votera en faveur de cette proposition au moment opportun.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste en disant que M. Noel-Baker ne s'est pas opposé à l'accord intervenu avant le vote sur le paragraphe 4, à savoir que ce vote serait suivi d'un autre sur la proposition de l'URSS. Il fait remarquer en outre que le fond de cette proposition a été discuté pendant deux jours après qu'elle eût été présentée comme amendement à la résolution primitive de la délégation de l'URSS (document A/C.1/62)¹.

M. CUENCO (République des Philippines) estime que la Commission a déjà pris la décision de ne pas voter sur cette nouvelle proposition qui soulève un problème fondamental qui jusqu'ici, n'a pas été discuté. Toutefois, puisque M. Molotov insiste sur ce point, il propose de mettre de nouveau cette question aux voix.

M. NOEL-BAKER et M. CONNALLY se rallient tous deux à cette proposition.

M. WINIEWICZ (Pologne) déclare qu'à son avis, la proposition de l'URSS a été présentée d'une manière explicite et discutée en relation avec les dispositions qui constituent le fond du paragraphe 4, et qu'en conséquence, il est régulier de passer maintenant au vote de cet amendement.

M. NIETO DEL RIO (Chili) déclare qu'il a voté sur le paragraphe 4 croyant que, comme M. Molotov l'avait dit d'ailleurs, la proposition figurant au document A/C.1/76 serait mise aux

¹ Voir annexe 8 a.

He believed other delegates had a similar understanding.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) said he had not understood that Mr. Molotov had so understood the situation. This fact increased his confusion since he hoped to vote for the USSR proposal after a discussion of its new substantive matter.

The CHAIRMAN expressed embarrassment. He believed he had no right to call for a vote on whether the Committee should vote on the USSR proposal because, in his opinion, that proposal had been properly presented in accordance with the rules.

Decision: *The Committee decided, by roll-call, not to vote now on the USSR proposal in A/C.1/76¹ by twenty-four votes to eighteen, with ten abstentions.*

Votes for: Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, France, Guatemala, India, Luxembourg, Norway, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Brazil, Canada, China, Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Greece, Honduras, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Bolivia, Egypt, Haiti, Iceland, Iraq, Lebanon, Mexico, Saudi Arabia, Sweden.

The Committee proceeded to consider the fifth and final paragraph of the United Kingdom amendment which read as follows:

"This information, which should be furnished not later than 1 January 1947, should relate to the situation on that date and should **be immediately** subjected to an effective United Nations system of verification on the spot by a Committee to be established by the Security Council before that date."

Decision: *The United States amendment, offered as a substitute for the final paragraph of the United Kingdom amendment, was adopted by roll-call vote by twenty-five to nineteen, with seven abstentions.*

The amendment read as follows:

"This information should be descriptive of the situation existing on 15 December 1946 and should be supplied to the Secretary-General by 1 January 1947."

Votes for: Argentina, Bolivia, Brazil, China, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, France, Honduras, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Saudi Arabia, Sweden,

¹ See Annex 8 c.

voix par la suite. Il est persuadé que d'autres représentants avaient la même idée.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) ne s'était pas rendu compte que M. Molotov avait interprété les choses de cette façon. Ce fait augmente l'embarras dans lequel il se trouve, car il avait espéré voter pour la proposition de l'URSS après une discussion qui aurait porté sur les points fondamentaux que la nouvelle rédaction présente.

Le PRÉSIDENT exprime son embarras. Il estime qu'il n'a pas le droit de faire procéder à un vote sur le point de savoir si la Commission doit voter sur la proposition de l'URSS, car, à son avis, cette proposition a déjà été présentée dans les règles.

Décision: *La Commission, votant par appel nominal décide de ne pas procéder, pour l'instant, au vote sur la proposition de l'URSS (document A/C.1/76)¹ par vingt-quatre voix contre dix-huit et dix abstentions.*

Votent pour: Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Luxembourg, Norvège, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Honduras, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, Bolivie, Egypte, Haïti, Islande, Irak, Liban, Mexique, Arabie saoudite, Suède.

La Commission passe alors à l'examen du cinquième et dernier paragraphe de l'amendement du Royaume-Uni, qui est ainsi libellé:

"Ces informations, qui devraient être fournies au plus tard le 1er janvier 1947, devraient décrire la situation à cette date, et devraient être immédiatement soumises à un système efficace de vérification sur place élaboré par les Nations Unies et appliqué par un comité que le conseil de sécurité devra nommer avant cette date."

Décision: *Par vingt-cinq voix contre dix-neuf et sept abstentions, l'amendement de la délégation des Etats-Unis, proposé en remplacement du dernier paragraphe de l'amendement de la délégation du Royaume-Uni, est adopté.*

Cet amendement est ainsi libellé:

"Ces informations devraient fournir un tableau de la situation au 15 décembre 1946 et être en la possession du Secrétaire général à la date du 1er janvier 1947."

Votent pour: Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Honduras, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Arabie saou-

¹ Voir annexe 8 c.

United States of America, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador, Haiti, Iceland, India, New Zealand, Philippine Republic, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, United Kingdom, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Egypt, Ethiopia, Greece, Guatemala, Paraguay, Turkey.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed to amend this paragraph by adding the following sentence at the end:

"This information shall be submitted to the Security Council when it shall consider the general reduction of armaments."

In reply to a question by Mr. HASLUCK (Australia) asking whether the Security Council would consider this information when it was received or after a later decision, Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) said the Council would decide this when it took up the problem of disarmament.

Mr. SAINT-LAURENT (Canada) thought the second paragraph of the adopted preamble had already dealt with the manner of transmission of the information to be reported.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) declared he would vote against the amendment because it seemed in contradiction to what had previously been adopted.

Decision: The Committee rejected, by roll-call vote, the USSR amendment to the fifth paragraph of the United Kingdom amendment by thirty-one to ten, with ten abstentions.

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, France, India, Norway, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Bolivia, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Mexico, Paraguay, Sweden, Turkey, Venezuela.

Absent: Cuba, Iran, Liberia.

The CHAIRMAN then proposed a vote on the Egyptian amendment.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom) did not consider the Egyptian proposal was correctly an amendment since it bore no relation to Article 43, to agreements under Article 43, or to the

dite, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, Haïti, Islande, Inde, Nouvelle-Zélande, République des Philippines, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, Egypte, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Paraguay et Turquie.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'amender ce paragraphe en ajoutant *in fine* la phrase suivante:

"Ces informations seront soumises au Conseil de sécurité lorsqu'il procédera à l'examen du problème de la réduction générale des armements."

Répondant à une question de M. HASLUCK (Australie) qui demande si le Conseil de sécurité examinera ces informations dès qu'elles seront parvenues ou après avoir pris une nouvelle décision, M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Conseil règlera cette question lorsqu'il entamera l'étude du désarmement.

M. SAINT-LAURENT (Canada) estime que le second paragraphe du préambule que la Commission vient d'adopter a déjà réglé le mode de transmission des informations à fournir.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) annonce qu'il votera contre l'amendement qui lui paraît être en contradiction avec ce qui a été adopté précédemment.

Décision: La Commission repousse par appel nominal, l'amendement de la délégation de l'URSS au cinquième paragraphe de l'amendement du Royaume-Uni, cette décision étant prise par trente et une voix contre dix, et dix abstentions.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, France, Inde, Norvège, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Afghanistan, Bolivie, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Mexique, Paraguay, Suède, Turquie, Venezuela.

Absents: Cuba, Iran, Libéria.

Le PRÉSIDENT propose alors de voter sur l'amendement égyptien.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) estime que la proposition égyptienne ne constitue pas un amendement à proprement parler, puisqu'elle n'a aucun rapport ni avec l'Article 43, ni avec

number of troops on foreign territory. It announced an extremely important international principle and should not be voted on until thoroughly debated and considered.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated he would vote in favour of the Egyptian amendment with the understanding that it did not refer to territories which were occupied under armistice conditions. He did not agree with Mr. Noel-Baker that the vote should be delayed and recalled that Mr. Noel-Baker had earlier praised the Egyptian proposal. From an objective point of view it would be in the interests of the United Nations. No one had raised an objection when it was presented, so why was it not admissible now?

Mr. CONNALLY (United States of America) thought the Egyptian proposal was of great importance and wide significance relating to every Member and State. Noting that a few United States troops were abroad in such countries as Brazil, Bermuda and Panama, by agreement and with the consent of these Governments, he wondered if, under this proposal, they might have to be removed. He had no objection to considering this proposal at the proper time, but since it had only been introduced that morning, when attention was being given to larger issues, he did not consider it right to vote on it without proper consideration. It was an independent proposal with far-flung implications and not an amendment.

Mr. FAWZI (Egypt) considered it clearly an amendment, since the Committee had been dealing especially with United Nations forces on territory of other Members from the beginning of the discussion. As for its content, it only asked for a recommendation of withdrawal, and clearly excepted those troops stationed abroad under specific provisions of the Charter. He had previously stated that agreements of collective self-defence were legally possible under the Charter.

The CHAIRMAN pointed out that he had drawn attention to rule 73 of the rules of procedure which allowed him to rule that the Egyptian amendment could be considered immediately. There had been no objections then, nor when he had stated that there were four amendments. He did not believe it right to put this amendment off and would insist on a vote.

les accords à intervenir en vertu de cet article, ni avec l'effectif des forces armées qui se trouvent stationnées en territoire étranger. Elle expose un principe international d'une extrême importance et elle ne devrait pas être mise aux voix avant d'avoir été discutée et examinée à fond.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il votera en faveur de l'amendement égyptien, étant entendu que cet amendement ne vise pas les territoires qui ont été occupés en vertu des conventions d'armistice. Il ne pense pas, comme M. Noel-Baker, que l'on devrait remettre le vote à plus tard, et il rappelle que M. Noel-Baker avait antérieurement fait l'éloge de la proposition égyptienne. Si l'on se place à un point de vue objectif, l'amendement dont il s'agit servirait les intérêts des Nations Unies. Personne ne s'y est opposé au moment où il a été présenté; pourquoi donc serait-il impossible de l'adopter maintenant?

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que la proposition de la délégation égyptienne présente, pour tous les Etats Membres, une grande importance et une vaste signification. Faisant observer qu'un nombre très restreint de forces armées des Etats-Unis se trouvent dans des pays étrangers, au Brésil, aux Bermudes et dans la zone du canal de Panama, en vertu d'accords conclus avec les Gouvernements de ces pays et avec leur assentiment, il se demande si, aux termes de la proposition, ces forces armées devraient être retirées. Il n'a rien à objecter contre l'examen de cette proposition au moment opportun mais, étant donné qu'on l'a seulement présentée ce matin, alors que l'attention se portait sur des questions plus vastes, il n'estime pas qu'il convienne de la mettre aux voix sans lui donner l'examen qu'elle réclame. Il s'agit d'une proposition indépendante qui peut avoir des conséquences dont personne ne peut mesurer l'ampleur sans réflexion, et elle ne constitue pas un amendement à la présente proposition.

M. FAWZI (Egypte) considère que la proposition dont il s'agit constitue nettement un amendement puisque, depuis le début de la discussion, la Commission s'est surtout occupée des forces armées des Etats Membres des Nations Unies qui se trouvent sur le territoire d'autres Etats Membres. Quant à sa teneur, elle ne demande qu'une recommandation portant sur le retrait des forces armées en exceptant nettement celles qui sont stationnées à l'étranger aux termes de dispositions précises de la Charte. M. Fawzi a déclaré antérieurement qu'il était légalement possible, aux termes de la Charte, de conclure des accords de sécurité collective.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a attiré l'attention sur l'article 73 du règlement intérieur, qui lui permet de décider de mettre immédiatement en discussion l'amendement égyptien. Aucune objection n'a été soulevée alors, pas plus que lorsqu'il a déclaré que la Commission se trouvait en présence de quatre amendements. Dans ces conditions, il estime qu'il ne convient pas d'écarter

Mr. NOEL-BAKER replied that while he had stated he had no objection to the proposal, and expressed warm approval for it, he certainly had not said he could accept it as an amendment. Mr. Molotov had chosen to make an interpretation of what this proposal meant, but there was nothing in this proposal which could possibly bear out his interpretation. If Mr. Molotov were right, then, *a fortiori*, under a treaty freely arrived at, or at the request of another Government without a treaty, troops could be placed on foreign territory. He did not say that these were objections to the proposal—though there might be changes the Egyptian representative would think desirable—but thought it would be wiser to treat the proposal as a separate motion at the next session of the Committee.

Mr. HASLUCK (Australia) declared that if the Egyptian proposal were put to vote he would have to vote against it, not because he was not in sympathy with its immediate objective, but because of the wide implications which were included in the rather vague phrases. He hoped it could be further discussed.

Mr. DENDRAMIS (Greece) supported the view of the United Kingdom and United States representatives that this proposal should be further discussed. He had explained that British troops were in Greece by the repeated invitation of the Greek Government and could not accept the Egyptian proposal unless it made special provision for such a situation.

Mr. ARCE (Argentina) declared that he would vote in favour of the Egyptian proposal if the Big Five could agree on it. Troops in other countries were a political question raised by the war and were not under jurisdiction of the United Nations; by discussing these proposals the Committee was not working for peace but increasing the difficulties between the Big Five. If the Egyptian representative insisted on a vote, the Argentine delegation would be obliged to vote against it.

Mr. FAWZI (Egypt) was not impressed by the view that his proposal was a separate motion and not an amendment. Also, from a logical point of view, full scope for discussion had been given. He wished to make it clear that he would accept any provision of the Charter connected with armed forces abroad and that there was no hidden meaning in his proposal. He appealed to the Committee to vote on the Egyptian proposal.

cet amendement et il insiste pour que la Commission vote.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) déclare que, s'il est vrai qu'il ait déclaré n'avoir aucune objection à élever contre la proposition, et même l'approuver vivement, il n'a certainement jamais dit qu'il pourrait l'accepter à titre d'amendement. M. Molotov a jugé bon de se livrer à une interprétation du sens de cette proposition, mais rien, dans cette dernière, ne peut étayer son interprétation. Si la thèse de M. Molotov était fondée, il en résulterait qu'*a fortiori*, en vertu d'un traité librement conclu, ou à la demande d'un autre Gouvernement, et sans traité, on pourrait placer des forces armées sur un territoire étranger. Il ne prétend pas que ces objections puissent être faites à la proposition elle-même, bien qu'il y ait peut-être certaines modifications que le représentant de l'Égypte désire y apporter; mais à son avis, il serait plus sage de faire de cette proposition une motion à part et de la discuter à la prochaine séance de la Commission.

M. HASLUCK (Australie) déclare que si la proposition égyptienne est mise aux voix, il sera obligé de voter contre, non qu'il soit opposé à l'objectif immédiat qu'elle a en vue, mais parce que les termes assez vagues dans lesquels elle est rédigée prêtent à une interprétation trop large. Il espère que l'on en poursuivra la discussion.

M. DENDRAMIS (Grèce) appuie l'opinion exprimée par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis suivant laquelle il convient de poursuivre la discussion de cette proposition. Il a déjà expliqué que c'est sur l'invitation réitérée du Gouvernement grec que des troupes britanniques se trouvent en Grèce; il ne saurait accepter la proposition égyptienne que si une disposition spéciale était ajoutée pour préciser ce point.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'il votera en faveur de la proposition égyptienne si les Cinq Grands parviennent à se mettre d'accord à son sujet. La présence de forces armées dans des pays étrangers est une question d'ordre politique, née de la guerre, qui ne relève pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies; quand elle discute de telles propositions, la Commission ne travaille pas pour la Paix, elle ne fait au contraire qu'accroître les difficultés rencontrées par les Cinq Grands. Si le représentant de l'Égypte insiste pour qu'il y ait vote sur sa proposition, la délégation de l'Argentine sera contrainte de voter contre.

M. FAWZI (Égypte) n'est pas convaincu que sa proposition constitue une motion distincte et non un amendement. Aussi, du point de vue logique, un large champ est-il ouvert à la discussion. Le représentant de l'Égypte désire préciser qu'il est disposé à accepter toute disposition de la Charte qui peut avoir trait aux forces armées stationnées à l'étranger et que sa proposition n'a aucun sens caché. Il demande à la Commission de voter sur la proposition égyptienne.

Decision: *The Committee decided by a roll-call vote of twenty-nine to thirteen with nine abstentions not to vote on the Egyptian proposal.*

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Iceland, India, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Philippine Republic, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Cuba, Denmark, El Salvador, Ethiopia, France, Guatemala, Haiti, Luxembourg.

Absent: Iran, Liberia, Peru.

The CHAIRMAN stated that since several representatives had asked for time to consider this proposal the Committee would take it up at the next meeting, afterwards voting on the whole USSR proposal and then proceeding to the discussion of item 5 of the agenda.

The meeting rose at 4.10 p.m.

THIRTIETH MEETING

[A/C.1/80]

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 28 November 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

23. Continuation of discussion of presence of forces of Members of United Nations on non-enemy territories (documents A/103, A/C.1/62, A/C.1/75, A/C.1/76, A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83)¹

The CHAIRMAN said that since the Committee had decided, at its previous meeting, to delay a vote on the Egyptian proposal, he would ask the Committee to open the debate on this proposal before proceeding to vote on the USSR proposal (document A/C.1/62)² as amended at the previous meeting.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) still considered that this proposal was entirely separate and independent and had no reference whatever to the proposal on the number of troops maintained by Members. It ought to be submitted first to the General Committee for processing as a new proposal. He strongly objected to the procedure of presenting substantive

¹ See Annexes 8, 8 a, 8 b, 8 c, 9, 9 a, 9 b and 9 c respectively.

² See Annex 8 a.

Décision: *Par vingt-neuf voix contre treize, et neuf abstentions, la Commission décide, par appel nominal, de ne pas voter sur la proposition égyptienne.*

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Islande, Inde, Irak, Liban, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, République des Philippines, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, Cuba, Danemark, Salvador, Ethiopie, France, Guatemala, Haïti, Luxembourg.

Absents: Iran, Libéria et Pérou.

Le PRÉSIDENT déclare alors que puisque plusieurs représentants ont demandé le temps d'examiner la proposition en question, la Commission en entamera la discussion lors de la prochaine séance. Elle votera ensuite sur la proposition de l'URSS, puis passera à la discussion du point 5 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h. 10.

TRENTIEME SEANCE

[A/C.1/80]

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 28 novembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

23. Suite de la discussion relative à la présence de forces armées de Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (documents A/103, A/C.1/62, A/C.1/75, A/C.1/76, A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82 et A/C.1/83)¹

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission ayant décidé à sa séance précédente d'ajourner le vote sur la proposition égyptienne, il va demander à la Commission d'ouvrir maintenant le débat sur cette proposition avant de procéder au vote sur la proposition de l'URSS (document A/C.1/62)², telle qu'elle a été amendée à la séance précédente.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) persiste à croire qu'il s'agit là d'une proposition complètement séparée et indépendante, qui n'a pas le moindre rapport avec la proposition portant sur les effectifs des forces armées qui sont maintenues par les Etats Membres. Dans ces conditions, elle devrait être soumise d'abord au Bureau de l'Assemblée pour suivre la procédure

¹ Voir annexes 8, 8 a, 8 b, 8 c, 9, 9 a, 9 b et 9 c, respectivement.

² Voir annexe 8 a.

proposals as amendments, since it led to the confusion the Committee had experienced the previous day.

Mr. CONNALLY (United States of America) appealed to the Egyptian representative not to insist on having his proposal voted upon as an amendment. An amendment must be pertinent to the matter under discussion and he felt that the proposal presented by the representative of Egypt was foreign to the item of the agenda under discussion. If the Egyptian proposal were adopted, United States troops in the Panama Canal zone, which had been leased to the United States, might have to be withdrawn, and the United States would not be able to protect this great waterway on behalf of all the nations of the world and the commerce of the world.

After Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) had observed that the Committee had just approved a resolution which linked item 4 to item 5, it was agreed that the Committee should proceed to an immediate discussion of item 5, with the understanding that items 1, 2 and 3 of the agenda would be reconsidered in the afternoon meetings after the Joint First and Sixth Committee had completed its work.

24. Discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments (document A/BUR/42)¹

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) declared that if the lessons of the First World War had been insufficient, the Second World War, with tens of millions of mobilized men, thousands of miles of front lines, countries plundered and countless victims, should be convincing proof of the necessity for taking grave measures to avoid another war. Peoples, such as those of the USSR, who had suffered heavy losses and now faced the great task of reconstruction, felt this lesson particularly.

The glorious victory of the Allies now gave the opportunity to control aggressors, and all nations must act together in the interests of peace in the international Organization which had been established to prevent another outbreak of war. All countries must put an end to the armament race by a general reduction of all types of armaments, and must cut war-time budgets and expenditures to reduce the burden of the people. The USSR had built a great army to defend itself and its many peoples from aggression, but since this aggression had

appliquée à toute nouvelle proposition. A son avis, rien n'est plus fâcheux que la méthode qui consiste à présenter à titre d'amendement des propositions portant sur des questions de fond, méthode qui a été la cause de la confusion qui a régné dans les travaux de la Commission au cours de la journée précédente.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) adresse un appel au représentant égyptien afin qu'il n'insiste pas pour que sa proposition soit votée à titre d'amendement. Tout amendement doit en effet se rattacher à la question qui est en cours de discussion et il semble à M. Connally que la proposition présentée par le représentant de l'Egypte est étrangère au point de l'ordre du jour que la Commission examine actuellement. Si la proposition égyptienne était adoptée, les forces armées des Etats-Unis qui se trouvent dans la zone du canal de Panama, laquelle a été louée par bail aux Etats-Unis, devraient être retirées et les Etats-Unis ne seraient plus en mesure d'assurer, dans l'intérêt de toutes les nations du monde et du commerce mondial, la protection de cette grande ligne de communications maritimes.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant fait remarquer que la Commission vient d'approuver une résolution qui lie l'un à l'autre les points 4 et 5, la Commission décide d'ouvrir immédiatement la discussion sur le point 5, étant entendu que les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour seront examinés de nouveau au cours des séances de l'après-midi lorsque la Commission mixte des Première et Sixième Commissions aura achevé sa tâche.

24. Discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements (document A/BUR/42)¹

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si les leçons de la première guerre mondiale n'ont pas suffi, les dizaines de millions d'hommes mobilisés, les milliers de kilomètres de front, les pays pillés et les innombrables victimes qui constituent le passif de la deuxième guerre mondiale devraient témoigner de façon péremptoire de la nécessité qu'il y a à prendre des mesures énergiques pour éviter une autre guerre. Sur des peuples comme ceux de l'URSS, qui ont souffert de grosses pertes et qui doivent maintenant faire face à l'énorme tâche de la reconstruction, la leçon a porté tout particulièrement.

La glorieuse victoire des Alliés fournit aujourd'hui une occasion de prévenir l'agression, et toutes les nations doivent, dans l'intérêt de la paix, travailler ensemble, au sein de l'Organisation internationale qui a été créée, pour empêcher qu'une autre guerre n'éclate. Il faut que tous les pays mettent fin à la course aux armements, en procédant à une réduction générale des armements de tous genres, et qu'ils réduisent leur budget et dépenses du temps de guerre afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les peuples. L'URSS a constitué une grande armée afin de

¹ See Annex 9.

¹ Voir annexe 9.

been crushed, the USSR now raised the question of disarmament. It would be well if those nations which were most powerful in the air and on the sea would follow the lead of the USSR. Not only armed personnel but military technique and the technical means of war must be considered in the problem of disarmament.

Quoting Article 11 of the Charter, Mr. Molotov said he did not believe that the General Assembly could take a detailed decision on this general problem but should rather recommend that the Security Council work out concrete directives.

The problem of atomic energy was particularly significant, and a prohibition of its production and use for military purposes was included in paragraph 2 of the USSR proposal. At the first part of the first session of the Assembly, an Atomic Energy Commission had been established, one of the tasks of which was to make specific proposals for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all major weapons adaptable to mass destruction. This decision of the Assembly should not be postponed. The USSR representative to the Atomic Energy Commission, Mr. Gromyko, had presented to this Commission a draft international convention to prohibit the production and implementation of weapons based on the use of atomic energy for the purpose of mass destruction.

The views of the Union of Soviet Socialist Republics were based on the importance of atomic energy in raising the standards of welfare and culture of the peoples of the world. Although there had been many articles written to frighten the world with the atomic bomb, this weapon would not be proved to play a decisive role in war. However, it certainly was a grave menace to big cities and to civilians. The USSR proposal invited other Governments to assume responsibility in prohibiting production and use and destroying stock piles of the atomic weapon.

The USSR representative to the Atomic Energy Commission had also presented a plan of work for the Commission during its first phase, including consideration of measures for control of atomic energy, the draft convention and a system of sanctions. These measures had not yet been adopted by the Commission but were indispensable to the interests of all peace-loving people, and should be the logical consequence of the decision of the General Assembly. None doubted the correctness of the agreement of twenty years ago to outlaw poison gas and bacteriological warfare, and the refusal to arrive at a convention on atomic energy disappointed the hopes of the peoples of the world.

se défendre et de défendre beaucoup d'autres peuples contre l'agression; mais puisque l'agression est maintenant écrasée, elle soulève aujourd'hui la question du désarmement. Il serait bon que les nations les plus puissantes dans les domaines aérien et naval la suivent dans cette voie. Dans le problème du désarmement, il convient de considérer non seulement les effectifs des forces armées, mais encore la technique militaire et les procédés techniques de guerre.

Citant l'Article 11 de la Charte, M. Molotov déclare qu'il ne croit pas que l'Assemblée générale puisse prendre une décision détaillée sur ce problème général, mais qu'elle devrait plutôt recommander que le Conseil de sécurité mette au point des directives concrètes.

Le problème de l'énergie atomique a une importance particulière, et l'interdiction de sa production et de son emploi à des fins militaires est prévue dans le paragraphe 2 de la proposition de l'URSS. Il a été créé, au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée, une Commission de l'énergie atomique chargée, entre autres tâches, de formuler des propositions précises à l'effet d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes les armes importantes pouvant être utilisées à des fins de destruction massive. Cette décision de l'Assemblée ne devrait pas être ajournée. M. Gromyko, représentant de l'URSS à la Commission de l'énergie atomique, a soumis à cette Commission un projet de convention internationale portant interdiction de produire et de mettre en œuvre les armes utilisant l'énergie atomique à des fins de destruction massive.

A l'égard de ce problème, l'URSS s'appuie dans ses vues sur le rôle important que peut jouer l'énergie atomique dans l'élévation du niveau de bien-être et de culture des peuples du monde. Bien qu'on ait écrit sur la bombe atomique de nombreux articles destinés à effrayer le monde, personne n'a démontré que cette arme peut jouer dans la guerre un rôle décisif; toutefois, elle représente certainement une grave menace pour les grandes villes et les civils. La proposition de l'URSS invite les autres Gouvernements à prendre leurs responsabilités et à interdire la production et l'emploi de l'arme atomique, ainsi qu'à assurer la destruction des stocks existants.

Le représentant de l'URSS à la Commission de l'énergie atomique a également proposé un plan de travail pour la Commission pendant la phase initiale de ses travaux, plan qui comprend l'examen de mesures de contrôle de l'énergie atomique, un projet de convention et un système de sanctions. Ces mesures n'ont pas été encore adoptées par la Commission, mais elles sont indispensables dans l'intérêt de tous les peuples pacifiques et comme suite à la décision de l'Assemblée générale. Personne n'a contesté le bien-fondé de l'accord, datant déjà de vingt ans, par lequel l'usage de gaz toxiques et la guerre bactériologique ont été mis hors la loi, et le refus d'aboutir à une convention sur l'énergie atomique déçoit les espérances des peuples du monde entier.

All would agree with Generalissimo Stalin's recent statement that a serious and strict international control of atomic energy was necessary. Agreement must be reached on the concrete aspects and details of this problem which included the prohibition of the atomic weapon. Mr. Molotov introduced an additional proposal as a basis for discussion (document A/C.1/83).¹

The failure of many conferences on disarmament under the League of Nations was fresh in the minds of the people and they would therefore follow the present discussion with great interest. All obstacles must be overcome. The Security Council, being mainly responsible, must bring up the question in the immediate future and the Union of Soviet Socialist Republics would take an active part in its discussion.

Mr. FAWZI (Egypt) said he had hoped his proposal could be discussed at the present meeting. However, he still wished for discussion at full leisure and he did not wish to have it thought he was springing something by surprise. He accepted the suggestion to consider the Egyptian proposal as a separate resolution, reserving his right to present it at the proper time.

Mr. WINIEWICZ (Poland) observed that the Egyptian proposal was entitled an amendment to the USSR proposal (document A/C.1/62)² and therefore could be properly discussed with it. He had no objections to the Egyptian decision to withdraw it, but remarked that the whole procedure on the USSR proposal had been changed when the Committee arrived at armaments and troops abroad.

Mr. HASLUCK (Australia), Sir Hartley SHAW-CROSS (United Kingdom), and Mr. FAWZI (Egypt) asked for a ruling on whether the Committee was commencing debate on the Egyptian proposal as a separate resolution.

The CHAIRMAN ruled that in view of the statement of the representative of Egypt his proposal was considered withdrawn for the present, and the Committee should proceed to vote on the entire resolution concerning armed forces.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated he would vote against the resolution as a whole, since it linked the two separate questions of troops on foreign territory and general disarmament despite the fact that the General Assembly had decided to discuss them separately. Since information had to be submitted on forces both at home and abroad,

Tout le monde sera d'accord avec le généralissime Staline quand il déclare, comme il l'a fait récemment, qu'un contrôle international rigoureux de l'énergie atomique est nécessaire. Il faut qu'on en arrive à un accord sur les aspects et les détails concrets de ce problème qui comporte l'interdiction de l'arme atomique. M. Molotov présente, comme base de discussion, une proposition additionnelle (document A/C.1/83)¹.

L'échec auquel ont abouti de nombreuses conférences du désarmement convoquées par la Société des Nations est présent à l'esprit du public qui suit par conséquent la discussion actuelle avec grand intérêt. Il faut triompher de tous les obstacles. Le Conseil de sécurité, à qui incombent les responsabilités principales, doit aborder la question sans délai et l'URSS participera activement aux efforts faits pour arriver à une solution.

M. FAWZI (Egypte) aurait aimé que sa proposition fût discutée au cours de la séance actuelle. Néanmoins, il souhaiterait qu'elle pût être discutée à loisir et il ne voudrait pas que l'on pût croire qu'il a voulu profiter d'un effet de surprise. Aussi accepte-t-il la suggestion tendant à traiter la proposition égyptienne comme une résolution à part, en se réservant le droit de la présenter au moment opportun.

M. WINIEWICZ (Pologne) fait observer que la proposition égyptienne est intitulée amendement à la proposition de l'URSS (document A/C.1/62)² et qu'il est, par conséquent, normal de la discuter en même temps que celle-ci. Il n'a pas d'objection à opposer à la décision prise par la délégation de l'Egypte de retirer sa proposition, mais il fait remarquer que toute la procédure relative à la proposition de l'URSS a été modifiée au moment où la Commission en est arrivée à la question des armements et des forces armées qui se trouvent à l'étranger.

M. HASLUCK (Australie), Sir Hartley SHAW-CROSS (Royaume-Uni) et M. FAWZI (Egypte) demandent au Président d'intervenir pour prendre une décision sur le point de savoir si la Commission aborde en ce moment une discussion sur la proposition égyptienne considérée comme résolution distincte.

Le PRÉSIDENT décide que, étant donné la déclaration du représentant de l'Egypte, il considère la proposition présentée par cette délégation comme étant retirée pour le moment; il décide, en outre, que la Commission doit passer au vote sur l'ensemble de la résolution relative aux forces armées.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il votera contre la résolution dans son ensemble, parce qu'elle lie deux questions distinctes: d'une part, celle des forces armées qui se trouvent en territoire étranger et, d'autre part, celle du désarmement général, contrairement à la décision prise par l'Assemblée générale de les discuter séparément.

¹ See Annex 9 c.

² See Annex 8 a.

¹ Voir annexe 9 c.

² Voir annexe 8 a.

and there was no demand for information on arms, the resolution was one-sided and had been deprived of its substantive content and importance.

Decision: *The Committee adopted the following resolution by a vote of thirty-four to seven, with four abstentions:*

The Committee considers that items 4 and 5 on the agenda are concerned with two aspects of the same question, the reduction and regulation of armaments.

As a first step in a study of this question, and to assist in the implementation of Article 43, the Committee proposes that the Assembly recommend that all Members of the United Nations furnish the following information to the Secretary-General for communication to the Security Council and to other Members of the United Nations, and for publication.

1. *At what points in the territory of Members of the United Nations or other States, with the exception of former enemy territories, and in what number, are armed forces of other Members of the United Nations, including military type organizations?*

2. *At what points in the former enemy States, and in what number, are armed forces of the Allied Powers and other Members of the United Nations, including military type organizations?*

3. *At what point in the above-mentioned territories are air and naval bases, and what is the size of their garrisons, belonging to the armed forces of States Members of the United Nations?*

4. *What is the total number of their uniformed personnel on the active list, wherever stationed, at home as well as abroad, including military type organizations?*

This information should be descriptive of the situation existing on 15 December 1946 and should be supplied to the Secretary-General by 1 January 1947.

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Greece, Iceland, Iraq, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, India, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, France, Sweden, Turkey.

Puisque les renseignements à fournir doivent porter sur les forces armées qui se trouvent en territoire national aussi bien que sur celles qui sont à l'étranger, et qu'il n'est pas prévu que des informations doivent être données sur les armements, la résolution n'est plus équilibrée et se trouve privée de son contenu et de sa portée essentielle.

Décision: *Par trente-quatre voix contre sept et quatre abstentions, la Commission adopte la résolution suivante:*

La Commission estime que les points 4 et 5 de l'ordre du jour ont trait à deux aspects de la même question, la réduction et la réglementation des armements.

La Commission propose, comme première étape de l'étude de cette question et afin de contribuer à la mise en application de l'Article 43, que l'Assemblée recommande que tous les Membres des Nations Unies fournissent les informations suivantes au Secrétaire général qui les communiquera au Conseil de sécurité et aux autres Membres des Nations Unies, et les publiera:

1. *Sur quels points du territoire des Membres des Nations Unies ou d'autres Etats, exception faite des territoires des Etats ex-ennemis, des forces armées d'autres Membres des Nations Unies sont stationnées et quels sont leurs effectifs, y compris les organisations de type militaire?*

2. *Sur quels points des Etats ex-ennemis des forces armées des puissances alliées et d'autres Membres des Nations Unies sont stationnées et quels sont leurs effectifs, y compris les organisations de type militaire?*

3. *Sur quels points des territoires susmentionnés des bases navales et aériennes sont situées et quels sont les effectifs de leurs garnisons appartenant aux forces armées des Etats Membres des Nations Unies?*

4. *Quels sont leurs effectifs totaux en uniforme et en service actif, où qu'ils soient stationnés, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, y compris les organisations de type militaire?*

Ces renseignements devront être à jour au 15 décembre 1946 et communiqués au Secrétaire général au plus tard 1er janvier 1947.

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Islande, Irak, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Inde, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, France, Suède, Turquie.

Mr. HASLUCK (Australia) requested that, before proceeding to item 5 of the agenda, the Committee reconsider items 1, 2 and 3, the examination of which had been deferred to give the permanent members of the Security Council time to consult on these items, and to give the Secretariat and Rapporteur time to prepare a working paper. This paper has been circulated. The representative of Australia also announced that he had a revised text of his proposal to submit to the Committee for consideration.

The representatives of BRAZIL, the UNITED STATES, and the UNITED KINGDOM supported the request of the Australian representative to return to the consideration of items 1, 2 and 3 before examining item 5.

Mr. PARODI (France) said that as Chairman of the Atomic Energy Commission he would be ready to give any information which might be of assistance. Let there be no misunderstanding: an effective disarmament plan could not be established without including atomic weapons. Effective control was essential, and the Commission had been studying this problem for many months with some serious differences of opinion but with appreciable progress. A statement on its work to date was to be submitted to the Security Council by 31 December 1946, but the final result should not be compromised by too great haste.

He wished to emphasize that the general discussion of disarmament should not complicate or interfere with the work of the Atomic Energy Commission. The Committee should take account of the more advanced stage of the Commission's work.

Mr. WILGRESS (Canada) recalled that the Canadian delegation had stressed the importance of a consideration of the reduction of national armament in the opening debate of the General Assembly, even before the USSR proposal had been introduced. In his view, this proposal did not go far enough, since it stated the objectives in general terms, but did not point the way to their attainment. Progress could be made only if practical measures could be agreed upon which would offer collective security, as effective as national forces and international safeguards, to ensure that nations which had disarmed would not be struck down by those violating their pledges. He agreed with the principles expressed in paragraphs 1 and 2 of the USSR proposal, but thought paragraph 3 was vague as to how these principles would be implemented.

He again recalled the remarks of the Canadian delegation in the opening debates of the Assembly to the effect that the Security Council and the Military Staff Committee should go full speed ahead in concluding agreements under Article 43 of the Charter. Members would not

M. HASLUCK (Australie) propose que, avant de procéder à la discussion du point 5 de l'ordre du jour, la Commission reprenne l'examen des points 1, 2 et 3, cette partie de la discussion ayant été ajournée de façon à laisser aux membres permanents du Conseil de sécurité le temps de se consulter sur ces points et à donner au Secrétariat ainsi qu'au Rapporteur le loisir de préparer un document de travail. Ce document a été distribué et le représentant de l'Australie annonce que de son côté il a établi une nouvelle rédaction de sa proposition qu'il entend soumettre à l'examen de la Commission.

Les représentants du BRÉSIL, des ETATS-UNIS et du ROYAUME-UNI appuient la demande du représentant australien tendant à reprendre l'examen des points 1, 2 et 3, avant d'ouvrir la discussion sur le point 5.

M. PARODI (France) est prêt, en sa qualité de Président de la Commission de l'énergie atomique, à fournir tous les renseignements qui pourraient être utiles. Il ne faut pas se dissimuler qu'un plan de désarmement effectif ne pourra être établi que si l'on y englobe les armes atomiques. Un contrôle effectif est indispensable et la Commission a étudié ce problème depuis de longs mois: de sérieuses divergences de vues se sont manifestées, mais des progrès appréciables ont été réalisés. Un exposé du travail accompli à ce jour doit être soumis au Conseil de sécurité pour le 31 décembre 1946, mais il ne faudrait pas compromettre par un excès de hâte le succès de ces travaux.

M. Parodi tient à souligner que la discussion générale sur le désarmement ne doit venir ni compliquer les travaux de la Commission de l'énergie atomique, ni les entraver; la Première Commission devrait tenir compte du fait que la Commission de l'énergie atomique est parvenue dans ses travaux à un degré plus avancé.

M. WILGRESS (Canada) rappelle que la délégation canadienne a souligné l'importance que revêtirait un examen de la réduction des armements nationaux dès le débat d'ouverture de l'Assemblée générale, avant même que la proposition de l'URSS ait été présentée. A son avis, cette dernière proposition ne va pas assez loin; elle fixe en termes généraux les objectifs à atteindre, mais elle n'indique pas la marche à suivre pour y parvenir. On ne pourra faire de progrès dans cette voie que si l'on convient de mesures pratiques réalisant une sécurité collective d'une efficacité comparable à celle que procurent les forces armées nationales et les garanties internationales pour assurer aux nations qui auraient désarmé qu'elles ne seraient pas abattues par d'autres qui auraient violé leurs engagements. M. Wilgress se rallie aux principes énoncés aux paragraphes 1 et 2 de la proposition de l'URSS, mais il trouve le paragraphe 3 trop vague quant aux moyens de donner effet à ces principes.

M. Wilgress rappelle encore que, à l'ouverture des débats de l'Assemblée, la délégation canadienne avait fait remarquer que le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major devraient faire diligence pour que des accords fussent conclus conformément aux termes de l'Article 43 de

know how far to reduce their armed forces if they did not know their share of the organized collective force which should first be organized to assure at least a substantial measure of protection.

Paragraph 2 of the USSR proposal concerning the prohibition of the production and use of atomic energy for military purposes was also vague on the means for implementation. The General Assembly had established the Atomic Energy Commission for this purpose. It was not enough to prohibit the production and use of atomic energy. The Canadian Prime Minister, in a speech before the Canadian House of Commons explaining the Washington Declaration on atomic energy, had remarked that, up to a certain point, the processes for releasing atomic energy are the same, whether the purpose be industrial, commercial or humanitarian, or whether it be that of mass destruction; and an international group of scientific and technical experts of the Atomic Energy Commission had confirmed this in their first report. This fact had been recognized in the terms of reference of the Atomic Energy Commission. The most practical step in implementing paragraph 2 of the USSR proposal was to urge the expeditious fulfilment of the Commission's task.

Previous efforts at disarmament had failed, and the lessons should be borne in mind. Unilateral disarmament did not increase security, and disarmament must be based on a treaty providing for the reduction of armaments by all nations. This, in turn, required safeguards which could not be effective without international inspection. He proposed that the treaty provide a special international commission of control with freedom of access to inspect anywhere in any State to see that the treaty be carried out. As a necessary preliminary, the Security Council and the Military Staff Committee, in accordance with Article 26, should submit plans to the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments.

Mr. Wilgress agreed with paragraph 4 of the USSR proposal, but thought an appeal also should be made to the Security Council, the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission to fulfil their obligations relating to disarmament.

The Canadian delegation desired that all peoples be spared the burden of armaments and wished to suggest practical ways for immediate progress. Believing that the USSR proposal

la Charte. Les Membres de l'Organisation ne sauront pas dans quelle mesure ils doivent procéder à la réduction de leurs forces armées tant qu'ils ignoreront quelle participation ils auront à apporter à la force armée collective, force armée dont la constitution préalable est indispensable pour assurer aux peuples un degré suffisant de protection.

Les termes du paragraphe 2 de la proposition de l'URSS concernant l'interdiction de produire ou d'employer l'énergie atomique à des fins militaires, ne précisent pas non plus les moyens d'assurer l'application de cette disposition. C'est à cette fin que l'Assemblée générale a institué la Commission de l'énergie atomique. Il ne suffit pas d'interdire de produire l'énergie atomique et d'en faire usage. Dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des Communes du Canada, le Premier Ministre de ce pays, commentant la déclaration faite à Washington sur l'énergie atomique, a signalé que dans une certaine mesure les procédés employés pour produire l'énergie atomique sont identiques, que celle-ci soit destinée à des fins industrielles, commerciales, humanitaires ou à des fins de destruction massive; un groupe international de savants et de techniciens, appartenant à la Commission de l'énergie atomique, a confirmé ce fait dans le premier rapport qu'il a rédigé. Le mandat même de cette Commission reconnaît que ce fait est exact. La mesure la plus efficace pour assurer la mise en application des dispositions du paragraphe 2 de la proposition de l'URSS est de demander instamment à la Commission d'apporter la plus grande célérité à l'accomplissement de sa tâche.

Les efforts faits jusqu'ici pour réaliser le désarmement ont échoué, mais la leçon tirée de cet échec ne doit pas être oubliée. Le désarmement unilatéral ne contribue pas à accroître la sécurité; il faut que le désarmement soit fondé sur un traité prévoyant que la réduction des armements sera pratiquée par toutes les nations. En retour, un traité de ce genre exige des garanties qui ne pourraient avoir d'efficacité sans un système international d'inspection. M. Molotov propose que le traité prévoie une commission internationale de contrôle spéciale, qui aurait libre droit d'accès en tout point du territoire de tout Etat et pourrait procéder à des inspections afin de s'assurer que le traité est observé. Comme mesure préliminaire indispensable, le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major devraient, conformément à l'Article 26, soumettre aux Nations Unies des projets destinés à l'institution d'un système de réglementation des armements.

M. Wilgress approuve le paragraphe 4 de la proposition de l'URSS, mais estime que l'on devrait faire appel au Conseil de sécurité, au Comité d'état-major et à la Commission de l'énergie atomique, afin qu'ils remplissent leurs obligations en matière de désarmement.

La délégation du Canada désire voir tous les peuples soulagés du fardeau des armements et souhaite suggérer des moyens pratiques de réaliser des progrès immédiats. Estimant que la

could be improved upon, the Canadian delegation submitted an amendment, the text of which would be circulated as document A/C.1/81.¹

Mr. HASLUCK (Australia) expressed appreciation that the USSR had placed the disarmament problem before the Committee. This problem was regarded by his Government as of paramount importance, and it wished to have it implemented as soon as possible in the interests of peace and security.

The Australian representative explained the reasons for the Australian amendment (document A/C.1/82)² to the USSR resolution: the amendment was an attempt to extend and strengthen the proposed disarmament system. First, his delegation believed disarmament must be linked with a collective security plan. Second, some equality and comprehensiveness were considered essential to any disarmament plan. Third, a clear relation must be recognized between disarmament and the problem of atomic energy control, a control not only of its harmful but also its beneficial aspects. Although work on both problems could not be coalesced, the work on both could clearly proceed side by side. Fourth, it was earnestly believed that not simply a reduction of armaments, but their regulation, must be established with adequate safeguards to assure compliance.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) warmly welcomed the USSR proposal concerning disarmament. Pious resolutions, pacts of friendship, even the signing of the United Nations Charter were not enough to relieve the world from the constant threat to peace of vast armed forces and the crippling burden they imposed upon the task of world reconstruction.

Mr. Molotov's speech afforded a real opportunity for taking concrete steps towards disarmament. He expressed pleasure that the USSR no longer opposed some international system of control. Experience with reports on military agreements to bar certain weapons or to reduce armaments, after World War I, had shown their futility if divorced from an effective system of control.

The United Kingdom, compelled for the first time in its history to introduce conscription in time of peace, was anxious to secure an early and large measure of armament limitation, but was not prepared for any unilateral disarmament.

proposition de l'URSS pourrait être améliorée, la délégation du Canada propose un amendement dont le texte sera communiqué sous la forme du document A/C.1/81¹.

M. HASLUCK (Australie) exprime sa satisfaction du fait que la délégation de l'URSS a posé devant la Commission le problème du désarmement. Le Gouvernement australien attache à ce dernier une importance capitale et souhaite que l'on travaille au plus tôt à sa solution dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Le représentant australien expose les raisons pour lesquelles l'Australie a présenté un amendement (document A/C.1/82)² à la résolution de l'URSS, amendement qui représente un effort pour étendre et renforcer le système de désarmement envisagé. En premier lieu, la délégation australienne est convaincue de la nécessité de lier le problème du désarmement à celui d'un plan de sécurité collective. Deuxièmement, elle estime qu'un plan de désarmement doit être clair et porter sur l'ensemble du problème. Troisièmement, il faut admettre qu'il existe un rapport direct entre le désarmement et le problème du contrôle de l'énergie atomique, contrôle de ses utilisations bienfaisantes comme de ses utilisations nuisibles. Sans doute ces deux problèmes ne doivent-ils pas faire l'objet d'une étude commune, mais il est clair qu'ils doivent être étudiés parallèlement. En quatrième lieu, le représentant de l'Australie croit qu'il est indispensable de s'attacher non pas simplement à réduire les armements, mais à les réglementer en prenant en même temps toutes les garanties nécessaires pour assurer l'application des mesures décidées.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) tient à saluer chaleureusement la proposition de l'URSS relative au désarmement. Des résolutions inspirées de bonnes intentions, des pactes d'amitié et même la signature de la Charte des Nations Unies ne suffisent pas si l'on veut écarter du monde la menace constante que constituent pour la paix l'existence de puissantes forces armées, ainsi que le fardeau écrasant qui paralyse l'œuvre de la reconstruction mondiale.

L'intervention de M. Molotov fournit réellement l'occasion de prendre des mesures concrètes en vue du désarmement. Sir Hartley exprime sa satisfaction de voir que l'URSS ne s'oppose plus à l'institution de quelque système international de contrôle. L'expérience fournie par les rapports exécutés en application d'accords militaires conclus après la première guerre mondiale afin d'éliminer certaines armes et de réduire les armements, a montré l'inutilité de ces accords s'ils ne sont pas complétés par un système de contrôle efficace.

Le Royaume-Uni, contraint, pour la première fois dans son histoire, d'instaurer le service militaire en temps de paix, est vivement désireux de parvenir le plus tôt possible, à prendre de larges mesures tendant à la limitation des arme-

¹ See Annex 9 a.

² See Annex 9 b.

¹ Voir annexe 9 a.

² Voir annexe 9 b.

ment. His Government insisted on an effective system of collective security whose operation could not be prevented by any aggressive State and which could furnish aid to any State subject to attack. Disarmament and collective security must go hand in hand. Nor were collective security enforcement measures enough. There must be adequate control to assure that States were actually disarming and carrying out limitation agreements. There would be no point in cutting down a State's military air forces if its civilian aviation were expanded in a manner adaptable to military use. A present lack of rocket arms was no guarantee of security if machinery were set up for their swift production.

The United Kingdom was ready to open all doors to an international system of control for collective security and the inspection, control and limitation of armaments. Such a system must not be subject to any "veto." Only with such a system of control could the USSR resolution be lifted out of the realm of propaganda and become a real hope for the world.

The meeting rose at 12.30 p.m.

THIRTY-FIRST MEETING

[A/C.1/85]

Held at Lake Success, New York, on Friday, 29 November 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

25. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments (documents A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/C.1/86, A/C.1/87)¹

Mr. MAKIN (Australia) welcomed the opportunity for the General Assembly to examine methods and principles for the regulation and possible reduction of armaments, which was one of its accepted objectives under the general principle outlined in Article 26 of the Charter and laid down in its resolution establishing the Atomic Energy Commission. Australia recognized responsibility of the Security Council and the Military Staff Committee for the drawing up of plans for the reduction of armaments, and of the Atomic Energy Commission for specific proposals for the control of atomic energy. The special procedure for atomic energy adopted by the General Assembly had proved essential. The examination and reports by the

¹ See Annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d and 9 e respectively.

ments, mais n'est pas prêt à accepter un désarmement unilatéral. Le Gouvernement du Royaume-Uni insiste sur la nécessité d'un système de sécurité collective efficace, dont l'application ne pourrait être empêchée par aucun État nourrissant des desseins d'agression, et qui pourrait fournir une aide à tout État en butte à une attaque. Le désarmement et la sécurité collective doivent marcher de pair. Les mesures de coercition, destinées à assurer la sécurité collective, ne sont pas non plus suffisantes en elles-mêmes. Il est nécessaire de pouvoir s'assurer, par un contrôle approprié, que les États désarment réellement et qu'ils observent les accords de limitation. Il ne servirait de rien de réduire les effectifs de l'aviation militaire d'un État si l'aviation civile de cet État était développée de manière à pouvoir être adaptée à un usage militaire. L'absence momentanée de projectiles à fusées ne constituerait aucune garantie de sécurité, s'il existait par ailleurs l'outillage nécessaire pour les fabriquer rapidement.

Le Royaume-Uni est disposé à accueillir sans réserve l'institution d'un système international de contrôle pour la sécurité collective ainsi que d'inspection, de surveillance et de limitation des armements. Un tel système doit être indépendant de tout droit de "veto". C'est seulement à la condition qu'il existe un système de contrôle de ce genre que la résolution présentée par la délégation de l'URSS peut sortir du domaine de la propagande et devenir, pour le monde, un motif de réelle espérance.

La séance est levée à 12 h. 30.

TRENTE ET UNIEME SEANCE

[A/C.1/85]

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 29 novembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

25. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements (documents A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/C.1/86 et A/C.1/87)¹

M. MAKIN (Australie) est heureux de l'occasion qui s'offre à l'Assemblée générale d'examiner les méthodes et les principes d'une réglementation et d'une réduction possible des armements; il s'agit là de l'un des objectifs fixés en application du principe général énoncé à l'Article 26 de la Charte et formulé dans la résolution de l'Assemblée par laquelle la Commission de l'énergie atomique a été instituée. L'Australie reconnaît que c'est au Conseil de sécurité et au Comité d'état-major qu'incombe la charge d'établir des plans de réduction des armements et que c'est à la Commission de l'énergie atomique de présenter des propositions précises en vue du contrôle de l'énergie atomique. La procédure spéciale adoptée par

¹ Voir annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d et 9 e, respectivement.

Atomic Energy Commission showed that effective safeguards were closely related to the use of atomic energy for the benefit of mankind, and while the Commission had not relaxed its efforts, it was seriously handicapped by the lack of agreement on the nature of the safeguards and inspection for protection against violation.

The General Assembly should reaffirm the Commission's terms of reference making it clear that the elimination of atomic weapons and provisions for safeguards must be carried out concurrently through a single international instrument. Dr. Evatt's statement in June that this complex problem should be considered as a whole had been corroborated by experience and the unanimous report of the Scientific and Technical Committee which stated that an intimate relation existed between activities for peaceful purposes and for the production of atomic weapons.

The instrument should include an overall plan of control and development for peaceful purposes. It should include both an agency with wide powers to administer the plan, and an obligation not to use atomic energy for destructive purposes; and terms and conditions for the parts of the plan to come into operation in just sequence. Experience had shown the soundness of setting up the Atomic Energy Commission for this special problem and the Assembly should reaffirm and clarify its terms of reference.

Mr. Makin thought the Committee needed more details on the broad outlines laid down in the additional USSR proposal (document A/C.1/83)¹. Commenting generally, he noted that the General Assembly had already established the Atomic Energy Commission, not simply to ban atomic bombs, but to study control of the production and use of atomic energy in the widest sense, and the Assembly should not abandon the work already done.

Many shared the view of the Australian delegation that comprehensive control should be based on a convention regarding the use of atomic energy for destructive purposes and an atomic authority. Subject to further explanations the additional USSR proposal seemed to have a too narrow and restricted approach. The functions of the control commission and its relation with the Atomic Energy Commission needed elaboration. Furthermore, the meaning of the word "control" should be studied, for the

¹ See Annex 9 c.

L'Assemblée générale pour l'examen du problème de l'énergie atomique s'est révélée d'une importance essentielle. Il ressort de l'examen et des rapports faits par la Commission de l'énergie atomique que l'établissement de garanties efficaces est étroitement lié à l'emploi de l'énergie atomique à des fins bienfaisantes pour l'humanité; et, bien que la Commission n'ait pas relâché ses efforts, elle s'est heurtée à un obstacle sérieux du fait que l'accord n'est pas réalisé sur la nature des garanties et de l'inspection nécessaires pour éviter toute violation.

L'Assemblée générale devrait confirmer le mandat qui a été confié à la Commission en précisant nettement que la suppression des armes atomiques devrait être réalisée en même temps que seraient prises des mesures de garantie, et cela au moyen d'un seul instrument international. La déclaration faite par M. Evatt au mois de juin, selon laquelle ce problème complexe devrait être examiné dans son ensemble, a été confirmée par l'expérience et par le rapport unanime du Comité technique et scientifique qui constate qu'il existe une relation étroite entre certaines activités de caractère pacifique et la production d'armes atomiques.

Cet instrument devrait prévoir l'établissement d'un plan général de contrôle et de développement en vue de fins pacifiques, l'institution d'un organisme doté de l'autorité suffisante pour mettre le plan en application et l'adoption d'une décision entraînant l'obligation de ne pas faire usage de l'énergie atomique à des fins de destruction, et fixant les modalités suivant lesquelles les diverses parties de ce plan seraient appliquées dans un ordre logique. L'expérience a montré qu'il avait été opportun de créer la Commission de l'énergie atomique pour régler ce problème particulier, et il y aurait lieu, pour l'Assemblée, de confirmer et de préciser le mandat de cette Commission.

M. Makin estime que la Commission a besoin de plus de détails sur les grandes lignes du projet esquissé dans la proposition additionnelle présentée par la délégation de l'URSS (document A/C.1/83)¹. Faisant des observations de caractère général, il fait remarquer que l'Assemblée a déjà créé la Commission de l'énergie atomique, non pas simplement pour interdire les bombes atomiques, mais pour étudier les moyens de contrôler la production et l'emploi de l'énergie atomique au sens le plus large; l'Assemblée ne devrait pas abandonner le travail commencé.

La délégation australienne considère qu'un contrôle d'ensemble doit se fonder sur une convention relative à l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction et sur l'institution d'une autorité spéciale chargée de régler les problèmes que pose cette énergie; cette manière de voir a de nombreux partisans. Sous réserve d'éclaircissements complémentaires, la proposition additionnelle de la délégation de l'URSS semble constituer un projet trop restreint et trop limité. Il faut préciser quelles seront les fonctions de la

¹ Voir annexe 9 c.

work of the Atomic Energy Commission had shown differences in conception of this word, and that it might even extend to management functions. The relationship of the proposed control commission with the organs of the United Nations should be clear, for, if subject to the review of the Security Council, it must be realized the Council's method of voting would make the commission subject to the will of any permanent member.

Mr. Evatt had made it clear that the regulation of atomic energy could not be subject to the "veto" and this was also true of disarmament. While the enforcement measures under Chapter VII of the Charter could be used, and while the Security Council and the Military Staff Committee had responsibilities relative to planning, this did not mean that the Security Council had executive powers wide enough for all the tasks of control of armaments and atomic energy, including its administration.

The work of the Atomic Energy Commission and the Security Council would be expedited by recommendations of the General Assembly under Article 11, paragraph 1, after affording positive principles based on principles of the Charter, decisions of the General Assembly and past experience.

Mr. Makin outlined some of the principles which the Australian delegation considered fundamental. Until Members felt they could rely on prompt and effective action by the United Nations to maintain peace and security rather than on self-defense as provided for in Article 51, they would be reluctant to participate in a scheme of disarmament. Disarmament should not be of such a character as to prevent active collective measures against aggression or a threat to peace and must take into account regional arrangements. Account must also be taken of the sovereign equality of States, and therefore disarmament must be substantially, not merely theoretically, multilateral, with consideration being given to the many different types and qualities of armaments. Disarmament, however, implied a limitation of sovereignty and it was essential that this sovereignty should not be invoked to obstruct or reject a reasonable plan.

While it was hoped that all States would eventually be Members of the United Nations, in the meantime it should be realized that the

commission de contrôle et quelles seront ses relations avec la Commission de l'énergie atomique. En outre, le sens du mot "contrôle" devrait être étudié, car le travail de la Commission de l'énergie atomique a fait apparaître des divergences quant à la portée de ce mot, et ce contrôle pourrait s'étendre même à des fonctions d'administration. Les relations envisagées de la commission de contrôle avec les organes des Nations Unies devraient également être précisées, car si les travaux de cette commission pouvaient être contrôlés par le Conseil de sécurité, il faudrait tenir compte du fait que la procédure de vote en vigueur au Conseil aurait pour conséquence de soumettre la commission aux volontés de l'un quelconque des membres permanents.

M. Evatt a démontré que, en matière de réglementation de l'énergie atomique, il ne pouvait être question de faire jouer le droit de "veto". La même observation est valable pour le désarmement. Sans doute serait-il possible de faire jouer les mesures coercitives stipulées par le Chapitre VII de la Charte et, s'il est exact que le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major sont chargés de dresser des plans, il ne faut pas en conclure que le Conseil de sécurité dispose de pouvoirs d'exécution assez étendus pour englober toutes les tâches qu'implique le contrôle des armements et de l'énergie atomique, y compris les questions d'administration.

Les travaux de la Commission de l'énergie atomique et du Conseil de sécurité pourraient être accélérés par des recommandations de l'Assemblée générale, prises en vertu du paragraphe 1 de l'Article 11, lorsque des directives positives auront été fournies sur la base des principes de la Charte, des décisions de l'Assemblée générale et des données de l'expérience acquise.

M. Makin définit certains des principes que la délégation australienne considère comme fondamentaux. Tant qu'ils ne sentiront pas qu'ils peuvent compter sur une action prompte et effective des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité plus encore que sur leurs propres moyens de défense auxquels l'Article 51 se réfère, les Membres hésiteront à participer à un plan de désarmement. Le désarmement ne devrait pas revêtir une forme de nature à faire obstacle à des mesures collectives actives qui pourraient être prises contre l'agression ou les menaces à la paix; il doit aussi tenir compte des arrangements de caractère régional. Il doit également prendre en considération l'égalité souveraine des Etats, ce qui implique que le désarmement doit être réellement, et non pas théoriquement, multilatéral, et ne pas perdre de vue non plus les nombreux types et catégories d'armements divers. Quoi qu'il en soit, le désarmement ne se conçoit qu'avec une certaine limitation de la souveraineté et il est indispensable que l'on s'abstienne d'invoquer cette dernière pour rejeter un plan raisonnable ou pour y faire obstacle.

Il faut sans doute espérer que tous les Etats deviendront en fin de compte Membres des Nations Unies, mais il faut aussi reconnaître

system would not be fully effective if major nations remained outside. Special steps in the ex-enemy States simplified this problem but other non-members must be included. However, failure of ratification by a few minor States should not delay the inauguration of disarmament.

The Australian delegation had submitted its comprehensive amendment (document A/C.1/82)¹ to the USSR proposal with the conviction that by defining the plan in greater detail it would assist the attainment of the objectives upon which all had agreed.

Mr. RASMUSSEN (Denmark) welcomed the initiative of the Foreign Minister of the Union of Soviet Socialist Republics who, by accepting and proposing control and inspection, had brought disarmament a great step forward. Denmark was as much interested as, if not more so than, any other State in removing the threat of armaments, but realized that agreement among the great Powers was an essential first step. There were many difficulties, including those mentioned by the representative of France, but he thought the statement made by the United Kingdom representative on the previous day gave new hope that agreement could be achieved.

Mr. MORGENSTIERNE (Norway) wished to be associated with all that had been said on the importance of this problem to peace and security and the economic and social welfare of the peoples of the world. He was encouraged by the general agreement on the necessity for control and inspection and the importance of effective collective security and appreciated the initiative of the Union of Soviet Socialist Republics and the responses of the United Kingdom, the United States, and other delegations. The limited resources of Norway had always meant a close balancing of what to use for social advancement or for defence, and Norway was not sorry to have been partial to the more important social advancement.

Norway had always been recognized in the field of peaceful settlement as shown by the fact that a committee of the Norwegian Parliament was chosen to award the annual Nobel Peace Prize. But the experience of the unprovoked German attack of 1940, so valiantly resisted, had been a costly lesson. Article 51 of the Charter recognized the importance of being prepared for self-defence until the United Nations were able to give protection. He could not stress too strongly the urgency of completing the military agreements provided for in the Charter. A

¹ See Annex 9 b.

qu'un système de désarmement ne pourra pas fonctionner pleinement si certaines grandes nations n'y entrent pas. Déjà les mesures spéciales relatives aux Etats ex-ennemis sont venues simplifier ce problème, mais il faut encore régler la question d'autres Etats non membres. Toutefois, le fait que quelques Etats de moindre importance n'auraient pas donné leur ratification ne devrait pas ajourner la mise en œuvre du désarmement.

La délégation australienne, en soumettant son amendement, dont la portée est très vaste (document A/C.1/82)¹, à la proposition de l'URSS, a agi avec la conviction qu'en entrant davantage dans les détails du plan, on contribue à faciliter la réalisation d'objectifs sur lesquels l'accord est général.

M. RASMUSSEN (Danemark) se félicite de l'initiative prise par le Ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui, en acceptant et en proposant un système de contrôle et d'inspection, a fait faire un grand progrès au désarmement. Autant qu'un autre Etat, sinon plus, le Danemark a intérêt à voir disparaître la menace des armements, mais il se rend compte qu'il est essentiel, avant tout, que l'accord règne parmi les grandes Puissances. Il y a de nombreuses difficultés, notamment celles qu'a mentionnées le représentant de la France, mais M. Rasmussen estime que la déclaration faite la veille par le représentant du Royaume-Uni donne une nouvelle raison d'espérer que cet accord pourra être réalisé.

M. MORGENSTIERNE (Norvège) désire s'associer à tout ce qui a été dit relativement à l'importance du problème de la paix et de la sécurité ainsi qu'au progrès économique et social des peuples du monde. Il puise un encouragement dans l'accord général qui s'est manifesté sur la nécessité d'instituer un système de contrôle et d'inspection, ainsi que sur l'importance d'un système efficace de sécurité collective, et il se félicite de l'initiative prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de même que des réactions des délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres pays. Les ressources limitées de la Norvège ont toujours nécessité un minutieux équilibre entre la part à faire au progrès social et à la défense, et la Norvège ne regrette pas d'avoir été plus généreuse à l'égard du progrès social qui lui paraît d'une importance plus grande encore.

Le fait qu'une commission du Parlement norvégien a été choisie pour l'attribution du prix Nobel annuel de la paix est une preuve que le monde reconnaît que la Norvège fait partie des nations qui travaillent à établir la paix. Toutefois, la Norvège, qui a été attaquée sans provocation en 1940 par l'Allemagne et qui a résisté avec tant de bravoure, a fait une expérience coûteuse. L'Article 51 de la Charte reconnaît combien il est important d'être prêt à se défendre tant que les Nations Unies ne seront pas en mesure de fournir une protection efficace.

¹ Voir annexe 9 b.

reduction of armaments could take place only when the facts proved absolutely that the United Nations could prevent a repetition of the events of 1940. Real collective security must be built up, including a world-wide system of inspection and control; even though this might mean a large organization, it was preferable to armies.

There was no greater challenge or greater task for every Member than to match the atomic bomb with a true spirit of brotherhood making the international Organization an effective shield against war, and a *Magna Charta* for men and women everywhere.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) stated that Belgium's interest in the reduction of armaments was too great for it not to support the spirit of the USSR proposal. The opening debate had favourable signs and showed agreement, firstly, on the necessity and urgency of a general reduction of armaments as an essential factor in increasing confidence and living standards; secondly, the necessity of including prohibitions and guarantees against the production and use of atomic energy for war; thirdly, that disarmament could not be unilateral and must include a system of collective security.

He hoped the common text of a resolution could be agreed on. The Assembly's task was a study of methods while the Security Council and Military Staff Committee were entrusted by Article 26 with the responsibility for formulating plans. He agreed with the remarks of the French representative that the progress of the Atomic Energy Commission should not be halted or confused by a new organ. The problem was closely linked with agreements under Article 43 which should establish the number of forces a Member would contribute.

There were many difficulties to be surmounted. Present ideas on sovereignty must be revised. The security guarantee of the Charter depended on the mutual confidence of the great Powers and disarmament in turn would help develop this confidence. Belgium was honoured by having been elected a member of the Security Council and would help the Council in its task on this problem, which could be assured of success only by the true unanimity of the great Powers.

Mr. CONNALLY (United States of America) was happy to be facing directly an issue which was the first aspiration of the framers of the Charter and agreed on the importance of establishing an effective system of reduction and con-

Il ne peut insister trop fortement sur l'urgence qu'il y a à mettre au point les accords militaires qui sont prévus dans la Charte. Une réduction des armements ne pourra avoir lieu que quand les faits auront démontré sans conteste que l'Organisation des Nations Unies est capable d'empêcher les événements de 1940 de se reproduire. Il faut établir une sécurité collective véritable qui comporte un système universel d'inspection et de contrôle; dût ce service entraîner la création d'une vaste organisation, il est préférable à des armées.

Il n'y a pas de devoir plus noble, de tâche plus élevée pour chacun des Membres de l'Organisation, que d'opposer à la bombe atomique un esprit sincère de fraternité qui fasse de l'Organisation un bouclier capable de les protéger contre la guerre, une Charte de l'humanité libre dans le monde entier.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) déclare que la Belgique a trop d'intérêt à voir réduire les armements pour ne pas approuver l'esprit de la proposition soviétique. Le débat d'ouverture est de bon augure. Il fait apparaître un accord sur: premièrement, la nécessité et l'urgence qu'il y a à procéder à une réduction générale des armements en vue d'accroître la confiance et d'élever les niveaux de vie; deuxièmement, la nécessité d'interdire la production et l'emploi de l'énergie atomique à des fins de guerre, ainsi que d'instituer des garanties à ce sujet; troisièmement, le fait que le désarmement ne peut être une opération unilatérale et qu'il doit s'accompagner d'un système de sécurité collective.

Il espère que l'on pourra se mettre d'accord sur un texte commun de résolution. La tâche de l'Assemblée consiste à étudier les méthodes, tandis que celle dont l'Article 26 charge le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major est d'établir des plans. M. van Langenhove convient, avec le représentant de la France, que le progrès des travaux de la Commission de l'énergie atomique ne doit pas être arrêté ou entravé par un nouvel organisme. Le problème est étroitement lié avec les accords prévus à l'Article 43, qui doivent déterminer l'effectif des forces armées devant constituer la contribution de chaque Etat Membre.

Il y a beaucoup de difficultés à surmonter. Les conceptions actuelles de l'idée de souveraineté doivent être modifiées. La garantie de sécurité que donne la Charte est fonction de la confiance que les grandes Puissances ont les unes dans les autres et le désarmement, à son tour, aidera cette confiance à se développer. La Belgique ressent tout l'honneur qui s'attache au fait d'avoir été élue membre du Conseil de sécurité et elle assistera le Conseil dans la recherche de la solution de ce problème, tâche dont seule une sincère unanimité parmi les grandes Puissances permettra d'assurer le succès.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) se félicite que l'on aborde directement une question dont la solution a été le premier souci des auteurs de la Charte et il reconnaît l'importance que revêt l'institution d'un système efficace de

trol of armaments. He would confine his remarks to general principles in this opening debate.

Senator Austin had welcomed the initiative of the Union of Soviet Socialist Republics and the confidence expressed by Mr. Molotov that a unanimous agreement could be reached. The United States desired that really effective action be taken by this Assembly. This problem was one of the greatest responsibilities placed upon the General Assembly by the Charter and the first step had been taken when the resolution on atomic energy was adopted on 24 January. The United States had taken the initiative in this resolution which recognized the guiding principle of effective safeguards by way of inspection and other means and directed the Atomic Energy Commission, which it established, to make specific proposals for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction. This resolution should be speedily carried out.

Proposals had been submitted to the Atomic Energy Commission by the representatives of the United States and the Union of Soviet Socialist Republics. The USSR proposal was an agreement to outlaw atomic weapons, prohibit their manufacture and destroy the present stocks of atomic bombs. As Mr. Baruch had explained, this was part of the original United States proposal which provided that when an adequate system for control, including the renunciation of the bomb, had been agreed upon and put into effective operation, with punishments set up for violation of the rules, manufacture of bombs should stop, existing bombs be disposed of pursuant to the terms of the treaty and the Authority should be in possession of full information on the production of atomic energy.

Mr. Connally hoped that in the light of recent statements by Marshal Stalin and Mr. Molotov on the necessity of strict international control, including inspection, the Atomic Energy Commission could end its stalemate of recent months. It was not enough to outlaw the atomic bomb; for the freedom to violate pledges could not remain in the hands of individual nations.

The jurisdiction and authority of the Commission on this special phase of disarmament must not be impaired and it was clear that the action now necessary was action by the Commission and the Security Council. Included also in this task was the important need for agreements which would remove the deadly fear of other weapons of mass destruction to which the United States attached great importance.

réduction et de contrôle des armements. Il limitera ses observations, dans ce débat d'ouverture, à des principes d'ordre général.

M. Austin s'est félicité de l'initiative prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du fait que M. Molotov s'est déclaré convaincu qu'il était possible d'aboutir à un accord unanime. Les Etats-Unis désirent que l'on prenne à la présente Assemblée des mesures vraiment efficaces. Le problème dont il s'agit constitue une des plus grandes responsabilités imposées par la Charte à l'Assemblée générale, et la résolution adoptée le 24 janvier relativement à l'énergie atomique a constitué la première pas dans la voie de sa solution. Ce sont les Etats-Unis qui ont pris l'initiative de cette résolution, qui proclamait le principe directeur de garanties efficaces au moyen d'un système d'inspection et d'autres mesures, et chargeait la Commission de l'énergie atomique, qu'elle instituait, de formuler des propositions précises en vue d'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques et tous les engins importants pouvant être utilisés en vue de destructions massives. Cette résolution devrait être promptement appliquée.

Les représentants des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont tous deux présenté des propositions à la Commission de l'énergie atomique. La délégation de l'URSS propose qu'un accord soit conclu à l'effet de mettre hors la loi les armes atomiques, d'interdire leur fabrication et de détruire les stocks existants. Comme M. Baruch l'a fait connaître, il s'agit là d'une partie de la proposition primitive des Etats-Unis qui prévoyait que, lorsqu'on se serait mis d'accord sur un système de contrôle approprié comprenant l'acceptation de renoncer à la bombe atomique, lorsque ce système fonctionnerait effectivement et que des sanctions pour violation des engagements pris auraient été arrêtées, la fabrication des bombes devrait cesser, les stocks existants être détruits conformément aux termes du traité, et l'autorité compétente mise en possession de tous renseignements techniques concernant la production de l'énergie atomique.

M. Connally espère que les récentes déclarations du maréchal Staline et de M. Molotov sur la nécessité d'instituer un contrôle international rigoureux, comprenant des opérations d'inspection, permettront à la Commission de l'énergie atomique de sortir de l'impasse où elle s'est trouvée engagée il y a quelques mois. La mise hors la loi de la bombe atomique n'est pas suffisante; il faut encore qu'une nation ne puisse, à son gré, rompre les engagements pris.

La compétence et l'autorité de la Commission à l'égard de cette étape particulière du désarmement ne doivent pas être affaiblies, et il est évident que c'est maintenant à la Commission et au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires. Leur tâche comprend également l'indispensable conclusion d'accords qui dissiperaient la terrible crainte inspirée par d'autres armes destinées à des destructions massives: les Etats-Unis estiment que cette tâche est de la plus haute importance.

These were the most important and fundamental phases of disarmament, but the United States agreed with the purposes of the USSR proposal for the effective regulation and reduction of all other armaments. The removal of the atomic bomb would not stop troops, aeroplanes, rockets, or any other kind of weapon. The question of the number and training of reserves should also be included.

The United States desired real disarmament, as was demonstrated by its rapid demobilization since the war. It would not, however, again make the mistake of disarming unilaterally. Disarmament must be international and multilateral in character and go hand in hand with collective security.

Mr. Connally stressed the importance of Article 43 of the Charter which recognized that the system of collective security could not succeed unless the Security Council had at its disposal the armed forces and other facilities necessary to put down aggression. The conclusion of special agreements by the Military Staff Committee were essential if real progress were to be made towards the general reduction of armaments.

The fundamental principle of effective international control and safeguards, including inspection to protect complying States against violations and evasions, applied to the regulation of all weapons. He was encouraged by the proposals made the previous day by the Union of Soviet Socialist Republics, Canada and Australia, all of which referred to effective safeguards and inspection and which must be explored along with other proposals. There must be no misunderstanding over the meaning of words in this matter, for effective international controls were the life blood of the whole enterprise. It was the duty of the Assembly to lay down policy directives on this subject.

Finally, not only agreement on the guiding principles of disarmament in the Assembly, but a settlement of the major issues that remain between the Allies as a result of the war, was necessary to accomplish disarmament. Permanent peace must be based on mutual confidence arising from a settlement of these issues in accordance with the purposes and principles of the United Nations Charter.

Mr. VELLOSO (Brazil) observed that although the Covenant of the League of Nations had provided in Article 8 and elsewhere for a reduction of armaments, in much greater detail than the more general approach in the Charter to this purpose, implementation of the Charter in-

Telles sont les phases fondamentales, les phases les plus importantes du désarmement; toutefois, les Etats-Unis sont d'accord sur l'objet de la proposition de la délégation soviétique pour la réglementation efficace et la réduction de tous les autres armements. Même si l'on supprimait la bombe atomique, il resterait les forces armées, les avions, les bombes volantes et tous les autres types d'armes. La question des effectifs de réserve et de leur instruction ne doit pas être négligée.

Les Etats-Unis désirent un vrai désarmement, comme l'a prouvé la rapidité avec laquelle ils ont procédé à la démobilisation depuis la fin de la guerre. Cependant, ils ne commettront pas l'erreur de procéder de nouveau à un désarmement unilatéral. Il faut que le désarmement revête un caractère international et multilatéral et qu'il aille de pair avec la sécurité collective.

M. Connally fait ressortir l'importance que présente l'Article 43 de la Charte, qui reconnaît que le système de sécurité collective ne peut donner de bons résultats que si le Conseil de sécurité a à sa disposition les forces armées et les autres moyens nécessaires pour réprimer l'agression. Il est indispensable que le Comité d'état-major conclue des accords spéciaux si l'on veut faire de réels progrès dans la voie de la réduction générale des armements.

Le principe fondamental de l'institution, sur le plan international, d'un contrôle et de garanties effectifs, y compris une inspection destinée à protéger les Etats qui auront rempli leurs obligations, contre toute infraction ou tentative d'échapper aux engagements pris, est applicable à la réglementation de toutes les armes. M. Connally se trouve encouragé par les propositions qu'ont formulées, la veille, les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada et de l'Australie qui, toutes, ont prévu une inspection et des garanties effectives, et qui doivent être examinées conjointement avec d'autres propositions. Il ne faut pas que, dans un tel domaine, il y ait le moindre malentendu sur le sens des mots employés, car c'est d'un contrôle international effectif que dépend tout l'avenir des efforts tendant au désarmement. Il appartient précisément à l'Assemblée de fixer les directives de la politique à suivre en ce domaine.

En conclusion, ce qu'il faut pour que le désarmement devienne une réalité, ce n'est pas seulement un accord au sein de l'Assemblée sur les principes fondamentaux en matière de désarmement, c'est un règlement des problèmes essentiels qui se posent encore entre les Alliés à la suite de la guerre. La paix durable doit trouver sa base dans la confiance réciproque que fera régner un règlement de ces problèmes conforme aux fins et aux principes de la Charte des Nations Unies.

M. VELLOSO (Brésil) rappelle que certaines clauses, et notamment l'Article 8 du Pacte de la Société des Nations, prévoyaient une réduction des armements; le Pacte entraînait, à cet égard, dans beaucoup plus de détails que les dispositions plus générales de la Charte en la matière.

volved disarmament, which would contribute materially to the welfare of all peoples of the world. The draft resolution of the USSR presented before the General Assembly was in accordance with this spirit of the Charter. His Government attached great importance to the initiative of the USSR even though it felt the state of the world must impose some qualifications on its real hopes for final success.

The traditions as well as the Constitution of Brazil, its contribution to both world wars and its adherence to the Charter would demonstrate the sincerity of its intention to promote multilateral disarmament and collective security. The unfortunate vicissitudes which the problem of disarmament underwent in the history of the League demonstrated that the basis of successful disarmament must be sincerity and complete absence of reservations.

Mr. Velloso remarked that the United Nations probably would not depart from the general principle of the League Covenant, that arms should be reduced to the lowest level compatible with national defence. He enquired, however, whether this reduction would be based on territorial size, economic power, strategic position or on some other basis. His Government was interested because of its own vast size, although its good relations with its neighbours sheltered it from surprise. He expressed concern at Brazil's strategic position. As an outpost of South America in the South Atlantic, his country had an honourable position which created obligations as the events of the last war had proved. In spite of every effort to prevent another global war, certain factors of international security, such as geographical factors, would not change.

The Brazilian representative observed that the Charter had given the great Powers prime responsibility for maintaining peace and international security because they alone had enough economic power to be great military Powers. Any great Power must be recognized to be stronger than a group of small Powers. Nevertheless, he asked what measures would be taken to reduce the armaments of the great Powers because, in his opinion, world security required a balance to prevent any State from becoming a menace to peace. The collective security system proposed would be effective only if carried out in good faith, and good faith was an abstract quality subject to unexpected changes.

Cependant, M. Velloso estime que la mise en œuvre de la Charte entraînerait un désarmement de nature à améliorer d'une façon très sensible le bien-être des peuples du monde entier. Le projet de résolution présenté par l'URSS à l'Assemblée générale, est conforme à cet esprit de la Charte. Le Gouvernement brésilien attache une grande importance à l'initiative prise par l'URSS, bien qu'il comprenne qu'étant donné la situation actuelle du monde, on éprouve forcément quelques hésitations sur les chances réelles de succès final.

Les traditions, aussi bien que la Constitution du Brésil, la participation de ce pays aux deux guerres mondiales et l'adhésion qu'il a donnée à la Charte, sont autant de preuves de la sincérité de ses intentions de favoriser le désarmement multilatéral et la sécurité collective. Les tristes vicissitudes que le problème du désarmement a subies dans l'histoire de la Société des Nations témoignent du fait que la base indispensable de tout désarmement efficace est la sincérité et l'absence complète d'arrière-pensées.

M. Velloso fait observer qu'il est probable que les Nations Unies ne s'écarteront pas du principe général du Pacte de la Société des Nations, selon lequel les armements devraient être réduits dans toute la mesure compatible avec la défense nationale. Toutefois, il s'enquiert de savoir si, pour cette réduction, on prendrait pour base la superficie du territoire d'un pays, sa puissance économique, sa situation stratégique ou d'autres considérations. Le Gouvernement brésilien est intéressé à la question du fait des vastes dimensions de son propre territoire. Malgré les bonnes relations que son pays entretient avec ses voisins et qui le mettent à l'abri d'une surprise, M. Velloso exprime la préoccupation que lui cause la situation stratégique du Brésil. En tant qu'avant-poste de l'Amérique du Sud, sur les rivages du sud de l'Atlantique, le Brésil occupe une situation honorable qui lui crée des obligations, ainsi que les événements de la dernière guerre l'ont prouvé. Quels que soient les efforts déployés pour prévenir une autre guerre mondiale, certains éléments de la sécurité internationale, tels que les facteurs géographiques, demeurent inchangés.

Le représentant du Brésil constate que la Charte a donné aux grandes Puissances la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale parce qu'elles seules possèdent la force économique qui en fait de grandes Puissances militaires. Il faut reconnaître que toute grande Puissance est plus forte à elle seule que plusieurs petites Puissances réunies. Néanmoins, M. Velloso demande quelles mesures seront prises pour réduire les armements des grandes Puissances; il estime, en effet, que la sécurité mondiale exige un certain équilibre afin d'éviter qu'un Etat quelconque puisse devenir une menace pour la paix. Le système de sécurité collective proposé ne sera efficace que s'il est appliqué avec bonne foi; or la bonne foi est une qualité abstraite sujette à des variations inattendues.

His Government would co-operate with all the United Nations to achieve success in disarmament.

Mr. CASTRO (El Salvador) welcomed the fact that the USSR had opened up the problem of disarmament. His country's concern in any matter regarding international peace and security had been demonstrated by its participation with the other four central American Republics in a 1923 convention for arms limitation and, in their establishment in 1907, of the first international Court of Justice for the solution of all international disputes between them.

His delegation shared the belief that reduction of armaments, collective security, the question of control and fulfilment of all commitments for reduction in armaments were closely related. The control must be linked with inspection by a commission whose powers must be safeguarded to assure its authority being respected by all nations.

El Salvador shared the opinion that armament reduction should be universal. Therefore it felt the problem of admission of new Members should be considered with a liberal frame of mind, otherwise non-members would have no reason to feel compelled to take part in the enterprise of arms reduction, an enterprise which must be universal to be successful.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) asked Mr. Vyshinsky to clarify the position of his delegation on certain points in order to make the Committee's discussion of the various proposals more specific and concrete. First, what was the relation between their proposal with its two suggested commissions and the Atomic Energy Commission? His own understanding was that there was no intent to interpose the Security Council between the Atomic Energy Commission and the General Assembly.

Secondly, in relation to the prompt creation of an international system of control and inspection, in which he had no doubt the USSR believed, he asked whether the USSR contemplated that the control machinery of the system of disarmament to be established in relation to non-atomic weapons should be subject to the control of the Security Council to the extent that the unanimity of the body would be essential to its operation.

Thirdly, he inquired whether the representative of the USSR had noted any differences in principle between his proposal and the amendments of Australia and Canada which had been offered to clarify such questions as he had just now raised.

If there were no differences of substance he suggested the establishment of a drafting sub-

*Le Gouvernement brésilien collaborera avec toutes les Nations Unies pour assurer le succès du désarmement.

M. CASTRO (Salvador) accueille avec faveur la proposition faite par la délégation de l'URSS d'aborder le problème du désarmement. Le Salvador a montré l'intérêt qu'il porte à toute question touchant la paix et la sécurité internationales en signant, en 1923, avec les quatre Républiques d'Amérique centrale, une convention pour la limitation des armements, et en participant, en 1907, à l'institution de la première Cour internationale de Justice pour la solution de tous les différends d'ordre international qui pourraient s'élever entre les Etats.

La délégation du Salvador partage la conviction que la réduction des armements, la sécurité collective, la question du contrôle et l'accomplissement de toutes les obligations imposées pour la réduction des armements sont étroitement liés. Le lien entre le contrôle et l'inspection doit être assuré par une commission dont les pouvoirs seront garantis de telle sorte que son autorité soit respectée par toutes les nations.

La délégation du Salvador pense, elle aussi, que la réduction des armements doit être universelle. Elle estime, par conséquent, que la question de l'admission de nouveaux Membres doit être examinée dans un esprit libéral, sinon les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation des Nations Unies n'auraient aucune raison de se sentir tenus de participer à la réduction des armements, entreprise dont le succès dépend de sa réalisation universelle.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) demande à M. Vyshinsky de définir exactement la position de la délégation de l'URSS à l'égard de certains points, de façon à rendre la discussion de la Commission sur les diverses propositions plus précise et plus concrète. En premier lieu, quel rapport y a-t-il entre la proposition de la délégation de l'URSS, avec les deux commissions qu'elle envisage, et la Commission de l'énergie atomique? Pour sa part, il l'interprète comme ne visant pas à interposer le Conseil de sécurité entre la Commission de l'énergie atomique et l'Assemblée générale.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la prompte institution d'un système international de contrôle et d'inspection dans lequel l'URSS a certainement foi, la délégation de l'URSS envisage-t-elle de voir le mécanisme de contrôle du désarmement qui serait institué pour les armes non atomiques dépendre si directement de l'autorité du Conseil de sécurité que l'unanimité des membres du Conseil serait une condition essentielle au fonctionnement du mécanisme de contrôle?

En troisième lieu, le représentant de l'URSS a-t-il constaté des différences de principe quelconques entre la proposition de sa délégation et les amendements des délégations de l'Australie et du Canada, qui ont été proposés en vue d'éclaircir des questions comme celles qu'il vient de soulever?

S'il n'y a pas de différence quant au fond, il suggère de créer un sous-comité de rédaction

committee to draw up a resolution which all could support and put into effective operation.

Mr. ARCE (Argentina) observed that, along with sincere congratulations for the initiative of the Foreign Minister of the USSR, the Committee also owed congratulations to all signatories of the Charter because both the creation of an international police force for collective security and reduction of armaments were there recognized as compulsory obligations on all Members.

In order to obtain concrete results, the Committee had already asked the Security Council to implement Article 43 in the interests of collective security. He proposed, in addition, that the Security Council also be asked to implement Article 26 by submitting plans to the Assembly's Members for the establishment of a system for the regulation of armaments. At the same time he felt that the Committee should make clear that there was no intention of interfering with the Atomic Energy Commission, which might rather be congratulated as the only organ which had actually begun to carry out its duties.

Of the proposals before the Committee, his delegation most favoured those of the Australian and Canadian delegations for which it would vote. He expressed approval of the suggestion made by the representative of the United Kingdom for a sub-committee to resolve the different proposals into one unanimously acceptable resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) declared that the problem of armament reduction contained in the USSR proposal was a matter of deep concern to the people of the whole world. History has never, before the Second World War, witnessed such instances of mass extermination of peoples and the accumulated wealth of centuries. Of some two billion inhabitants in the world, one and a half had been dramatically affected by the war, and millions of people had died. The League of Nations was unable to impede the rearmament of Germany, nor the education of its troops in the philosophy of racial supremacy. The Axis armies were smashed, but those who must rehabilitate their countries, and the world, in a more wholesome way of life hope with longing for a permanent peace which will not permit of another war.

The problem of general disarmament was not new but it had never been solved. Unfortunately, the voice of the USSR, on behalf of complete disarmament at the League's sessions, had been a voice crying in the wilderness.

Because the discovery of the atomic bomb and other new weapons had again raised the spectre of war, the Byelorussian delegation demanded

chargé d'élaborer une résolution que tous les membres de la Commission pourraient appuyer, et à laquelle il pourrait être donné une suite effective.

M. ARCE (Argentine) est d'avis que la Commission doit féliciter sincèrement le Ministre des Affaires étrangères de l'URSS de son initiative. Elle devrait aussi, d'ailleurs, féliciter tous les signataires de la Charte d'avoir reconnu que la création d'une force internationale de police chargée d'assurer la sécurité collective, d'une part, et la réduction des armements d'autre part, constituent pour tous les Membres une obligation impérative.

En vue d'arriver à des résultats concrets, la Commission a déjà demandé au Conseil de sécurité d'appliquer l'Article 43 dans l'intérêt de la sécurité collective. M. Arce demande en outre que le Conseil de sécurité soit invité à donner effet à l'Article 26, en soumettant aux Membres de l'Assemblée des plans pour l'établissement d'un système de réglementation des armements. Il lui semble également que la Commission devrait préciser qu'il n'est pas envisagé d'entraver le travail de la Commission de l'énergie atomique qu'il y aurait plutôt lieu de féliciter, puisqu'elle est le seul organisme qui ait réellement commencé à s'acquitter de sa tâche.

Parmi les propositions soumises à la Commission, l'appui de la délégation argentine va principalement à celles des délégations australienne et canadienne. M. Arce déclare se rallier à la suggestion du représentant du Royaume-Uni tendant à constituer un sous-comité chargé de fondre les diverses propositions en une seule résolution acceptable pour tous.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le problème de la réduction des armements, qui fait l'objet de la proposition de l'URSS, constitue un sujet de préoccupations profondes pour les peuples du monde entier. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'histoire n'avait pas enregistré de cas semblables d'extermination en masse de peuples et de richesses accumulées au cours des siècles. Un milliard et demi des quelque deux milliards d'habitants de la planète ont ressenti d'une façon dramatique les contre-coups de la guerre et des millions de gens sont morts. La Société des Nations n'a pu faire obstacle, ni au réarmement de l'Allemagne, ni à l'éducation de ses forces armées auxquelles elle a inculqué la doctrine de la suprématie de race. Les armées de l'Axe sont maintenant écrasées, mais ceux qui ont la charge de relever leurs patries et le monde en appliquant des méthodes plus saines, aspirent ardemment à une paix durable contre laquelle aucune nouvelle guerre ne prévaudra.

Le problème du désarmement général n'est pas nouveau, mais il n'a encore jamais reçu de solution. Malheureusement, en réclamant le désarmement intégral lors des sessions de la Société des Nations, l'URSS a prêché dans le désert.

Maintenant que la découverte de la bombe atomique et celle d'autres armes nouvelles viennent de dresser à nouveau le spectre de la guerre,

a practical solution. Articles 11 and 47 of the Charter placed certain responsibilities on the Assembly, and the Security Council, respectively, in the problem of disarmament and regulation of arms. Their obligations must be carried out to maintain international peace and security.

The greatest fear of the atomic bomb had been expressed by the scientists who had invented it, and who appreciated its possibilities, both for peace and the benefit of mankind as well as for war and the mass extermination of peoples. Its warlike employment was now uppermost, and factories were producing bombs. In the United Nations there were representatives of "atomic diplomacy", and even prominent statesmen appeared to desire the use of atomic bombs in future wars.

Adoption of the draft convention of the USSR for the prohibition of atomic warfare, destruction of existing bombs and sanctions against illegal use of atomic energy would meet with world approval. Although atomic energy could not alone decide a war, its military use must be prohibited.

The Byelorussian delegation had been particularly glad to hear Mr. Connally's expression of the United States views. With the other speeches which had unanimously approved the USSR resolution, these views constituted solid foundations for a concrete solution of the problem. He gave wholehearted support to the USSR resolution.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) thanked those speakers who had expressed appreciation of the initiative of the USSR in broaching the problem of reduction of armaments, a problem which had no peer. This initiative was no temporary impulse but the expression of the feeling that the problem could be successfully resolved through the cordial co-operation of fifty-four Member States. This success was the demand of the peoples of the world, as well as of the citizens of the USSR which would not soon forget its awful losses. For this success, a general will and determination to fulfil the task of a general arms reduction was necessary.

He expressed the belief that the suggested amendments to the USSR proposal on general reduction of armaments were not reasonable. A debate over mere words would be harmful. In his opinion, the problem of the general reduction of armaments for which his country stood could be understood in only one way. First, all countries must participate in that reduction. Second, all weapons in all their aspects must be included so as to make impossible the in-

la délégation de la RSS de Biélorussie exige une solution pratique. Les Articles 11 et 47 de la Charte ont imposé certaines responsabilités à l'Assemblée et au Conseil de sécurité, respectivement, en matière de désarmement et de réglementation des armes. Ces obligations doivent être remplies pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les plus grandes craintes qu'ait fait naître la bombe atomique ont été exprimées par les savants qui l'ont inventée, et qui sont à même de juger des possibilités qu'offre l'énergie atomique, tant pour la paix et le bien de l'humanité, que pour la guerre et l'extermination des peuples. Son emploi à des fins belliqueuses prévaut à l'heure actuelle, et des usines fabriquent des bombes. On peut compter, dans les organes des Nations Unies elles-mêmes, des représentants d'une "diplomatie atomique", et même des hommes d'Etat éminents semblent désirer employer la bombe atomique dans des guerres futures.

L'adoption du projet de convention préparé par l'URSS à l'effet d'interdire l'emploi des armes atomiques dans la guerre, d'assurer la destruction des bombes existantes et d'instaurer des sanctions contre l'emploi illégal de l'énergie atomique recevrait l'approbation du monde. Bien que l'énergie atomique ne puisse, à elle seule, décider du sort d'une guerre, son emploi à des fins militaires doit être interdit.

La délégation de la RSS de Biélorussie a été particulièrement heureuse d'entendre M. Connally exprimer les vues des Etats-Unis. Ces vues, comme celles des autres orateurs qui ont unanimement approuvé la résolution de l'URSS, constituent une base solide pour une solution concrète du problème. M. Kiselev appuie chaleureusement la résolution de la délégation de l'URSS.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie les orateurs qui ont félicité l'URSS de l'initiative qu'elle a prise en introduisant le problème de la réduction des armements, lequel est d'une importance sans égale. Cette initiative n'est pas le résultat d'un élan momentané, mais l'expression de la conviction que ce problème pourrait être résolu de façon satisfaisante grâce à la collaboration cordiale des cinquante-quatre Etats Membres. C'est cette solution que réclament les peuples du monde entier, en même temps que les citoyens de l'URSS, qui, elle, n'est pas près d'oublier ses terribles pertes. Il faut, pour y parvenir, que tous aient la volonté de remplir la tâche que comporte une réduction générale des armements, et soient résolus à le faire.

A son avis, les amendements présentés à la proposition de l'URSS relative à la réduction générale des armements, ne sont pas raisonnables. Un débat sur des questions de mots ne pourrait être que fâcheux. Selon M. Vychinsky, le problème de la réduction générale des armements, en faveur de laquelle est son pays, ne peut être entendu que d'une seule manière. En premier lieu, tous les pays doivent s'associer à cette réduction. En second lieu, la réduction doit

equitable maintenance of one weapon while destroying others.

In reply to Sir Hartley Shawcross, Mr. Vyshinsky stated that the supplementary proposal (document A/C.1/83)¹ to the original USSR resolution made his Government's attitude concerning the problem of control very clear and unambiguous. That proposal specified an international control with "special organs of inspection". That control system was to be established within the framework of the Security Council. As a consequence, the conclusion must be drawn that this system would be subject to all the Charter provisions affecting the consideration by the Security Council of the questions in its competence.

In his remarks, Mr. Molotov had stated that general reduction of armaments would serve the cause of peace and collective security. The broader the scope of armaments reduction, the more complete would be international collective security. Reduction of armaments was a basic prerequisite for the ultimate goal of collective security. Without the prohibition of the manufacture and use of such weapons as the atomic bomb, which hung like the sword of Damocles by a thin thread, there could be no collective security.

With reference to Mr. Connally's statement that the United States did not intend to repeat their mistake made after the first world war of unilateral disarmament, Mr. Vyshinsky pointed out that the attention of the world should be directed not only at not repeating old mistakes but also at avoiding fresh mistakes regarding fresh dangers. One fresh mistake would be failure to carry out total disarmament by all States, beginning of course by taking the major dangers, such as the atomic bomb, before undertaking the lesser.

Mr. Connally had also mentioned the necessity of going beyond mere generalities and becoming as concrete as were the Australian and Canadian amendments. Without engaging in any detailed discussion of these amendments, he could say they should not be adopted as they would not contribute to a successful solution of the Committee's problem, although they had the same general purpose in mind as the USSR resolution. Paragraph 2 of the USSR resolution established as a primary objective the prohibition of the production and use of atomic energy for military purposes. Without a production bar, the world would never be sure that what might be manufactured would not be used. Although the Assembly's resolution in London was important, it spoke only of use, not of manufacture,

¹ See Annex 9 c.

porter sur toutes les armes, considérées sous chacun de leurs aspects, de façon à éviter l'injustice qui consisterait à maintenir certaines armes et à en détruire d'autres.

En réponse à Sir Hartley Shawcross, M. Vychinsky déclare que la proposition additionnelle (document A/C.1/83)¹ à la première résolution présentée par la délégation de l'URSS expose d'une façon très nette, et sans aucune ambiguïté, l'attitude de son Gouvernement à l'égard du problème du contrôle. Cette proposition prévoit un contrôle international avec "des organes spéciaux d'inspection". Ce système de contrôle doit être institué dans le cadre du Conseil de sécurité. En conséquence, la conclusion s'impose que ce système sera soumis à toutes les dispositions de la Charte relatives à l'examen par le Conseil de sécurité des questions qui relèvent de sa compétence.

Dans les observations qu'il a faites, M. Molotov a déclaré qu'une réduction générale des armements servirait la cause de la paix et de la sécurité collective. Plus la portée de cette réduction des armements sera étendue, plus la sécurité collective internationale sera complète. La réduction des armements est une condition préliminaire essentielle pour atteindre le but ultime: la sécurité collective. Si l'on n'interdit pas la fabrication et l'emploi d'armes comme la bombe atomique, nouvelle épée de Damoclès qui ne tient que par un fil ténu, il ne peut y avoir de sécurité collective.

A propos de la déclaration de M. Connally, selon laquelle les Etats-Unis entendent bien se garder de commettre à nouveau l'erreur qu'ils ont commise après la première guerre mondiale en procédant à un désarmement unilatéral, M. Vychinsky fait observer que le monde devrait se garder, non seulement de retomber dans les erreurs du passé, mais aussi d'en commettre de nouvelles à l'égard de dangers nouveaux. Ce serait une erreur nouvelle que d'échouer dans l'entreprise qui consiste à réaliser le désarmement total de tous les Etats, en commençant bien entendu par l'élimination de dangers majeurs, comme la bombe atomique, avant de s'attaquer aux dangers les moins graves.

M. Connally a également mentionné la nécessité d'aller plus loin que de simples généralités, et d'arriver à quelque chose d'aussi concret que ce que proposent les amendements des délégations australienne et canadienne. Sans entrer dans une discussion détaillée de ces amendements, M. Vychinsky déclare qu'ils ne devraient pas être adoptés car, bien que leurs auteurs aient été guidés par le motif général qui a inspiré la résolution de la délégation de l'URSS, ils ne contribueraient pas à trouver, pour le problème qui se pose à la Commission, une solution satisfaisante. Dans son deuxième paragraphe, la résolution soviétique propose, comme premier objectif, l'interdiction de la production et de l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires. Si la production de l'éner-

¹ Voir annexe 9 c.

of atomic bombs. Unless paragraph 2 of the Australian amendments (document A/C.1/82)¹ and the corresponding paragraph 3 of the Canadian amendments (document A/C.1/81)² were amended to include the USSR's concrete formula, they would hinder, not help, the Committee's work.

Mr. Connally was correct in saying that the prohibition of the atomic bomb alone would not prevent war. That was not the contention of the USSR. His Government proposed no unilateral disarmament but a multilateral disarmament where the suppression of atomic and other dangerous weapons — their manufacture and their use — would suppress the danger of future war when accompanied by a proper control system.

Mr. Vyshinsky would approve the suggestion for a sub-committee which, he thought, would facilitate the Committee's task, but, before appointing a sub-committee, he believed the basic proposal of the USSR resolution should be adopted as a basis for its work.

He called to the attention of the Committee the USSR proposal concerning submission of facts on arms and armaments when the Security Council considered general reduction of armaments (documents A/C.1/86, A/C.1/87).³ The remarks such as "No, not now" with which certain members had accompanied their vote not to vote on the USSR proposal were understood by the USSR delegation as meaning "Yes, tomorrow or later". A consideration of disarmament could not be divorced from the facts on all armaments.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) declared that he was still uncertain, in spite of Mr. Vyshinsky's answer, of the exact relation between the control commission involved in the USSR proposal and the Atomic Energy Commission. The question was whether that resolution proposed to alter the present status of the Atomic Energy Commission, created by the General Assembly, and at present unaffected by a Security Council "veto" by placing it under the Security Council whose "veto" would govern its activities. In his opinion, the confidence of the world might be undermined upon the realization that a control system could be obstructed

gic atomique à ces fins n'était pas interdite, le monde ne pourrait jamais être certain que les armes qui pourraient être fabriquées ne seraient pas employées. La résolution adoptée à Londres par l'Assemblée est importante, mais elle ne mentionne que l'emploi, et non la fabrication, des bombes atomiques. A moins que le paragraphe 2 des amendements australiens (document A/C.1/82)¹ et le paragraphe 3 correspondant des amendements canadiens (document A/C.1/81)² ne soient modifiés afin de comprendre la formule concrète de la délégation de l'URSS, ils entraveraient, au lieu de les faciliter, les travaux de la Commission.

M. Connally a eu raison de dire qu'à elle seule, l'interdiction de la bombe atomique n'empêcherait pas la guerre. Ce n'est pas là d'ailleurs, ce qu'a soutenu l'URSS. Ce que le Gouvernement soviétique a proposé, n'est pas le désarmement unilatéral, mais un désarmement multilatéral prévoyant la suppression de l'arme atomique ainsi que de toutes autres armes dangereuses, de leur fabrication et de leur emploi, permettant ainsi, si l'on y ajoute un système de contrôle approprié, de supprimer le danger d'une guerre future.

M. Vychinsky serait disposé à approuver la suggestion tendant à créer un sous-comité, car il estime que cela faciliterait la tâche de la Commission; mais il est d'avis qu'avant d'instituer ce sous-comité, il faudrait adopter la proposition essentielle de la résolution de l'Union soviétique afin qu'elle serve de base aux travaux des sous-comités.

Il attire l'attention de la Commission sur la proposition de la délégation de l'URSS relative à la communication de données sur les armes et les armements, lorsque le Conseil de sécurité passera à l'étude de la réduction générale des armements (documents A/C.1/86 et A/C.1/87).³ Certains membres ont accompagné le vote par lequel ils se sont refusés à la mise aux voix de la proposition de la délégation de l'URSS d'un: "Non, pas encore" que la délégation de l'URSS interprète comme un: "Oui, demain ou plus tard." Or, on ne peut dissocier la communication de données sur les armements de l'étude du problème du désarmement.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare qu'il ne se rend pas encore compte, malgré la réponse de M. Vychinsky, de la relation exacte qui se trouverait établie entre la commission de contrôle prévue par la proposition de l'URSS d'une part, et la Commission de l'énergie atomique d'autre part. La question qui se pose est de savoir si la résolution vise à modifier le statut actuel de la Commission de l'énergie atomique créée par l'Assemblée générale et qui a échappé, jusqu'ici, à tout "veto" venant du Conseil de sécurité, en plaçant cette Commission sous l'autorité du Conseil de sécurité, de telle sorte que ses travaux se trouve-

¹ See Annex 9 b.

² See Annex 9 a.

³ See Annexes 9 d and 9 c respectively.

¹ Voir annexe 9 b.

² Voir annexe 9 a.

³ Voir annexes 9 d et 9 c, respectivement.

Total war demonstrated the need for both military and economic disarmament. As an illustration of the latter type, he cited the production and use of atomic energy and the adaptation of civil aviation to military use. Goodwill and reciprocal confidence were necessary elements in working for disarmament.

The problem of reduction of armaments had been outlined in the original USSR resolution and in the Australian and Canadian amendments. The General Assembly, in his opinion, could usefully set forth the general principles on which the Security Council could base its work.

In the opinion of the French representative, there were three indispensable ideas. First, it must be recognized that disarmament is impossible without security organized along parallel lines. The French position on this point between the two world wars was well-known and had been justified by subsequent events. Second, security meant control of both information furnished and engagements undertaken. The character of modern war meant that this control of disarmament measures would compel inspection to an extent as yet undetermined in the domain of industry as well as possible inspection of inventions. Security also meant proceeding simultaneously with disarmament and the organization of the forces to be put at the disposal of the Security Council. Third, all the various types of war potential, not only armaments but also industrial activities, should be taken into consideration. One step could be taken at a time without awaiting the result of the inevitably complex discussion needed to achieve a solution of the whole problem.

In this connexion, it would be appropriate for the Security Council to study preliminary measures to relieve current international tension. It would be paradoxical to plan for general disarmament at a time when, as they are at present, armies and bases were being maintained and scientific research for war pursued.

After the signing of peace treaties and the reduction of occupation forces, it would be well to carry out a balanced reduction of troops situated in territories of friendly States. If this first step showed that the disarmament effort could be seriously undertaken, all Governments should contribute by taking moral disarmament measures such as avoiding extravagant propaganda contrary to United Nations principles, avoiding too spectacular manoeuvres or demonstrations of force and by promoting mutual confidence between nations by avoiding secrecy and

La guerre totale a démontré le besoin d'un désarmement à la fois économique et militaire. M. Parodi cite comme exemple de cas auxquels s'applique le désarmement économique, la production et l'usage de l'énergie atomique et l'adaptation de l'aviation civile à des fins militaires. Pour travailler au désarmement, il faut pouvoir compter sur les facteurs essentiels que constituent la bonne volonté et la confiance réciproques.

La proposition primitive de la délégation de l'URSS ainsi que les amendements australien et canadien ont défini le problème de la réduction des armements dans ses grandes lignes. Il semble à M. Parodi que l'Assemblée générale peut utilement formuler les principes généraux qu'elle considère comme pouvant servir de base aux travaux du Conseil.

A son avis, il faut s'inspirer de trois principes essentiels. Tout d'abord, il faut admettre que le désarmement est irréalisable s'il ne s'accompagne pas d'une organisation parallèle de la sécurité. La thèse qui a été celle de la France en cette matière, au cours de la période qui s'est écoulée entre les deux guerres mondiales est bien connue et elle a trouvé sa justification dans les événements qui ont suivi. En second lieu, le désarmement implique le contrôle des informations fournis et aussi des engagements contractés.

La nature de la guerre moderne veut que ce contrôle des armements entraîne nécessairement des mesures d'inspection dont la portée ne saurait être encore déterminée dans le domaine de l'industrie et, peut-être aussi, dans celui des inventions. La sécurité implique aussi que l'on procède simultanément au désarmement et à l'organisation des forces à mettre à la disposition du Conseil de sécurité. En troisième lieu, il faut tenir compte des divers aspects du potentiel de guerre, c'est-à-dire non seulement des armements, mais aussi des activités industrielles. Ces différentes mesures pourraient être prises l'une après l'autre sans qu'on attende le résultat de la discussion obligatoirement complexe, mais nécessaire pour trouver une solution à l'ensemble du problème.

A cet égard, il conviendrait que le Conseil de sécurité étudiat les mesures préliminaires propres à atténuer la tension internationale actuelle. Il serait paradoxal d'envisager le désarmement général en un temps où l'on entretient des armées, où l'on maintient des bases militaires et où l'on poursuit des recherches scientifiques orientées vers le domaine de la guerre, comme c'est le cas actuellement.

Après la signature des traités de paix et la réduction des forces d'occupation, il y aurait lieu de procéder à une réduction correspondante des forces armées qui se trouvent sur le territoire d'Etats amis. Si la réalisation de cette première mesure montre que l'on peut entreprendre un sérieux effort de désarmement, tous les Gouvernements pourraient y contribuer en appliquant des mesures de désarmement moral consistant, par exemple, à éviter de se livrer à une propagande en opposition avec les principes des Nations Unies, ou d'organiser des manœuvres

promoting exchange of cultural and scientific ideas.

Mr. Parodi declared that the Committee's work must not interfere with or prejudice that of the Atomic Energy Commission. He requested that any provisions tending to do that should be deleted in any resolution the Committee might adopt.

The French representative also expressed the opinion that it was not opportune to raise the question of the rule of unanimity at this time. In his opinion, it was obvious that no control from which a State could back out of its own free will would be effective. The Atomic Energy Commission wished to pursue the technical phase of its work as far as possible and to realize the broadest possible agreement in that field before taking up a political question on which it knew agreement would be more difficult. Besides he did not despair of the possibility of finding a formula which would avoid the "veto" by establishing special agreements concerning atomic control, which would be exempt from the voting rules of Article 27.

Mr. Parodi notified the Committee of his intention of calling a meeting of the Atomic Energy Commission to consider the effect of the Committee's proposition or adopted resolution on its work.

On first examination, the Canadian and Australian amendments appeared wholly acceptable to the French delegation because they brought an absolutely necessary precision to the basic ideas of the USSR resolution.

He called the attention of the Committee to certain amendments which he would submit to give effect to the ideas he had just expressed. The French representative expressed approval of a drafting sub-committee to draft a resolution based on the various proposals.

Mr. WILGRESS (Canada) called the Committee's attention to the revision of the original Canadian amendments (document A/C.1/81/Rev.1)¹ which had incorporated a number of Australian suggestions. He approved the Philippine proposal for a drafting sub-committee in order to secure a unanimously acceptable resolution.

Mr. Wilgress declared the Canadian amendments were not matters of form but of substance. His delegation wanted no resolution adopting general principles without clear and specific pro-

ou des déploiements de force de nature à impressionner l'opinion publique, et à favoriser le règne de la confiance mutuelle entre les nations, en pratiquant une politique au grand jour et en développant l'échange des idées dans le domaine culturel et scientifique.

M. Parodi déclare que les travaux de la Commission ne doivent pas entraver ou porter préjudice à ceux de la Commission de l'énergie atomique. Il demande que toutes les dispositions qui pourraient entraîner une telle conséquence soient exclues des résolutions que la Commission pourrait adopter.

M. Parodi exprime également l'opinion que le moment n'est pas opportun pour soulever la question de la règle de l'unanimité. A son avis, il est évident qu'un contrôle qu'un Etat pourrait librement éluder n'aurait aucune valeur. La Commission de l'énergie atomique désire pousser la phase technique de ses travaux aussi loin qu'il se peut, et arriver dans ce domaine au plus grand accord possible avant d'aborder la phase politique, sachant qu'il sera plus difficile de réaliser un accord dans ce domaine. D'ailleurs, il continue de croire à la possibilité de trouver une formule qui éviterait le "veto" en élaborant, relativement au contrôle de l'énergie atomique, des accords particuliers auxquels ne s'appliquerait pas la procédure de vote prévue à l'Article 27.

M. Parodi fait part à la Commission de son intention de demander que la Commission de l'énergie atomique se réunisse, afin d'examiner les conséquences que pourraient avoir sur ses travaux, une proposition de la Commission ou l'adoption d'une résolution.

Au premier abord, les amendements des délégations australienne et canadienne paraissent entièrement acceptables pour la délégation française, car ils donnent aux idées fondamentales qui inspirent la résolution de la délégation de l'URSS une précision indispensable.

M. Parodi attire l'attention de la Commission sur certains amendements de la délégation française qu'il se propose de soumettre à la Commission afin de donner une suite aux idées qu'il vient d'exprimer. Le représentant de la France déclare approuver l'idée d'un sous-comité de rédaction chargé de fondre les diverses propositions en une seule résolution.

M. WILGRESS (Canada) attire l'attention de la Commission sur le texte révisé des premiers amendements présentés par la délégation du Canada (document A/C.1/81/Rev.1)¹, dans lesquels il a été tenu compte d'un certain nombre de suggestions faites par la délégation de l'Australie. Il approuve la proposition du représentant des Philippines de constituer un sous-comité de rédaction afin de présenter une résolution qui puisse recueillir l'unanimité.

M. Wilgress déclare que les amendements canadiens ne portent pas sur des questions de forme, mais sur des questions de fond. La délégation canadienne n'acceptera pas de résolution

¹ See Annex 9 f.

¹ Voir annexe 9 f.

visions for their implementation. Principles and their execution were necessarily interwoven.

He expressed pleasure at hearing both the USSR and the French representatives emphasize the fact that collective security and disarmament must go hand in hand. It was for that reason that paragraph 2 of the Canadian amendment called on the Security Council to negotiate for the special agreements envisaged in Article 43. Such a provision was lacking in the USSR resolution. In his Government's opinion, no effective disarmament could proceed without collective security and without a knowledge of the force each State must contribute to the proposed international police force.

Paragraph 2 of the Australian suggestions recognized the intimate interrelation between the peaceful and destructive possibilities of atomic energy. The text of the Canadian amendments had been drafted to include this Australian amendment.

There were two possible alternatives: total prohibition of the production and use of atomic energy, or its control for peaceful purposes only. Mr. Vyshinsky had insisted on the "prohibition to produce and use atomic energy for military purposes" in paragraph 2 of the USSR resolution. Mr. Wilgress stated that paragraph (c) of section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946 imposed responsibility on the Atomic Energy Commission to accomplish this purpose, and at the same time to establish controls necessary to ensure its use only for peaceful purposes. Therefore the third paragraph of the Canadian amendments urged "the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its task" under these terms of reference. If the USSR delegation would reaffirm the stand represented by its vote in favour of the Assembly resolution of 24 January 1946, it would have no difficulty in accepting paragraphs 3 and 4 of the revised Canadian amendments as a substitute for paragraph 2 of the USSR resolution.

Paragraph 5 of the Canadian amendments recommended that a permanent international commission of control be set up by a treaty. The acceptance of the principle of control in the supplementary proposal of the USSR (paragraph 3 of document A/C.1/87)¹ was welcomed. The effectiveness of this control would be questionable if it were subject to the rule of unanimity. If the words "within the framework of the Security Council" in paragraph 3 of the USSR resolution meant that a permanent

consacrant des principes généraux, et qui ne comporterait pas de dispositions nettes et précises pour assurer la mise en application de ces principes. Les principes eux-mêmes et leur application sont nécessairement liés.

Le représentant du Canada a été heureux d'entendre le représentant de l'URSS et celui de la France souligner le fait que la sécurité collective et le désarmement doivent aller de pair. C'est pour cette raison que le paragraphe 2 de l'amendement canadien invite le Conseil de sécurité à mener des négociations pour la conclusion des accords spéciaux prévus à l'Article 43. La résolution présentée par l'URSS ne comporte aucune disposition de cette nature. Le Gouvernement canadien estime qu'il est impossible de réaliser un désarmement efficace sans assurer la sécurité collective et sans connaître l'importance de la contribution que chaque État devra fournir à la force de police internationale envisagée.

Le paragraphe 2 des propositions australiennes reconnaît qu'il existe une relation étroite entre l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques et son emploi à des fins destructrices. Le texte des amendements canadiens a été rédigé de manière à tenir compte de l'amendement australien.

Deux solutions sont possibles: l'interdiction totale de la production et de l'emploi de l'énergie atomique ou le contrôle de celle-ci en vue de son utilisation à des fins exclusivement pacifiques. M. Vyshinsky a insisté sur "l'interdiction de la fabrication et de l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires", prévue au paragraphe 2 de la résolution de l'URSS. M. Wilgress rappelle que le paragraphe c) de la section 5 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 a chargé expressément la Commission de l'énergie atomique de réaliser cet objectif et en même temps d'instituer les contrôles nécessaires pour garantir que cette énergie ne sera employée qu'à des fins pacifiques. C'est pourquoi le troisième paragraphe des amendements canadiens insiste pour que, par application de cette partie du mandat qu'elle a reçu, "la Commission de l'énergie atomique remplisse avec diligence sa tâche". Si la délégation de l'URSS confirme la position qu'exprimait son vote en faveur de la résolution de l'Assemblée du 24 janvier 1946, elle n'éprouvera pas de difficultés à accepter les paragraphes 3 et 4 des amendements canadiens, dans leur nouvelle rédaction, à la place du paragraphe 2 de la résolution de l'URSS.

Le paragraphe 5 des amendements canadiens recommande qu'une commission permanente internationale de contrôle soit instituée par un traité. M. Wilgress se félicite que l'URSS, dans sa proposition additionnelle (document A/C.1/87, paragraphe 3),¹ ait accepté le principe du contrôle. On peut se demander dans quelle mesure ce contrôle serait effectif s'il se trouvait conditionné par la règle de l'unanimité. Si les mots "dans le cadre du Conseil de sécurité" du paragraphe 3 de la résolution de l'URSS signi-

¹ See Annex 9 c.

¹ Voir annexe 9 c.

member of the Council could prevent an inspection on its territory or could prevent action on an inspection report through a "veto", the powers of the commission proposed by the USSR would be insufficient. The permanent international commission of control proposed by the Canadian amendments would be empowered with the rights of free inspection and access anywhere, in any State, so as to satisfy all States that no breach of any disarmament treaty had occurred.

Paragraph 6 had been submitted because concrete plans for the regulation of armaments in accordance with Article 26 were a prerequisite to a conference to negotiate any disarmament treaty. In this connection, his delegation recognized the importance of atomic weapons and therefore had accepted the Australian suggestion that plans of the Security Council and the Military Staff Committee should be coordinated with those of the Atomic Energy Commission.

The supplementary proposal of the USSR in paragraph 4 of document A/C.1/87¹ was considered premature. Plans for control of atomic energy and plans for the implementation of Articles 43 and 26 were needed before attempting to establish basic confidence in further progress toward disarmament. When plans were ready, Members would surely give the necessary information on armed forces and armaments in their own territory to make the plans effective. For this reason, the last paragraph of the Canadian amendments called upon all Members to render every possible assistance to the Security Council, the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission, to enable them to attain speedily the objectives set forth in the resolution.

Mr. Koo (China) declared it was not necessary to reiterate the importance which his Government attached to disarmament. His Government believed that any disarmament plan must be universal, applicable to and accepted by all States, and must include a system of control to ensure that obligations undertaken were fulfilled.

His delegation felt that both the Australian and the Canadian amendments contributed to the perhaps too simple USSR resolution in that they amplified and clarified the manner in which its principles could be carried out.

China believed any resolution must include four ideas:

fient qu'un membre permanent du Conseil peut par son "veto," empêcher soit qu'une inspection ait lieu sur son territoire, soit que certaines mesures soient prises à la suite d'un rapport d'inspection, les pouvoirs que l'URSS propose d'attribuer à la commission sont insuffisants.

Les membres de la commission internationale et permanente de contrôle dont les amendements de la délégation canadienne proposent la constitution auraient droit de libre accès et d'inspection en tous lieux dans tous les Etats, de manière à donner à tous l'assurance qu'il ne se commet aucune infraction aux stipulations du traité de désarmement.

La raison qui a inspiré le paragraphe 6 est que, aux termes de l'Article 26, l'élaboration de plans concrets pour la réglementation des armements constitue la condition préalable à la réunion d'une conférence chargée de négocier un traité de désarmement quelconque. A ce propos, la délégation canadienne se rend compte de l'importance des armes atomiques, et c'est pourquoi elle a souscrit à la suggestion de la délégation australienne tendant à ce que les plans établis par le Conseil de sécurité et le Comité d'état-major soient coordonnés avec ceux de la Commission de l'énergie atomique.

La proposition additionnelle de l'URSS, figurant au paragraphe 4 du document A/C.1/87¹ est considérée comme prématurée. Il convient d'établir tout d'abord des plans de contrôle de l'énergie atomique et de mise en œuvre des Articles 43 et 26 avant qu'on puisse chercher à créer la confiance essentielle à tout nouveau progrès dans la voie du désarmement. Lorsque ces plans seront prêts, les Etats Membres fourniront certainement les renseignements nécessaires sur les forces armées et les armements qui se trouvent sur leur propre territoire, afin d'en permettre l'exécution. C'est pourquoi le dernier paragraphe des amendements canadiens invite tous les Etats Membres à donner toute l'assistance possible au Conseil de sécurité, au Comité d'état-major et à la Commission de l'énergie atomique, afin de les mettre en mesure d'atteindre rapidement les objectifs énoncés dans la résolution.

M. Koo (Chine) déclare qu'il n'a pas besoin de dire à nouveau combien son Gouvernement attache d'importance au désarmement. Le Gouvernement de la Chine a la conviction que tout plan de désarmement doit être universel, applicable à tous les Etats et accepté par tous et doit comporter un système de contrôle chargé d'assurer l'exécution des obligations contractées.

La délégation chinoise estime que les amendements australiens et canadiens complètent la résolution de l'URSS qui présente, peut-être un caractère de trop grande simplicité; ils indiquent avec plus de détails et de précision la manière d'appliquer les principes dont s'inspire la résolution de l'URSS.

La délégation chinoise est convaincue que toute résolution doit comporter quatre points principaux:

¹ See Annex 9 e.

¹ Voir annexe 9 e.

First, the early implementation of Article 43 would go a long way toward removing any feeling of insecurity on the part of Member States and greatly facilitate the work of disarmament.

Second, the prohibition to produce and use atomic energy for military purposes should be broadened to include all weapons of mass destruction. His Government believed the Atomic Energy Commission should continue to work without change of its terms of reference to secure the objectives of the USSR resolution. His Government even favoured yielding its "veto" right regarding the control of atomic energy if other States with the same "veto" right would agree to do likewise.

Third, China shared the views of the Australian and Canadian delegations that any plan for disarmament must be based on a treaty accepted by virtually all States and providing for a system of control and inspection against violations.

Fourth, the proposed appeal of the Assembly to all States to help in the reduction of armaments should be addressed not only to the Security Council, but also to the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission.

Therefore, the Chinese delegation supported the resolution of the USSR as amended by the Canadian and Australian proposals, subject to the understanding that a sub-committee would combine them into one resolution.

He reserved his Government's opinion on paragraph 4 of document A/C.1/87¹ pending further study.

Mr. HASLUCK (Australia) intervened to state that the revised Canadian amendments were not a joint Canadian and Australian effort. The Australian views were contained in its previously submitted amendments.

Mr. WINIEWICZ (Poland) said that his delegation joined in expressing appreciation for the initiative of the USSR in the matter of disarmament. The Polish representative warned that the fate of Poland in the Second World War, and the discovery of the atomic bomb, rendered it inevitable that in another war, small countries would be wiped out and some great Powers would be greatly reduced in strength, and only countries of continental size could hope to survive.

Any consideration of disarmament must recognize not only that the Members of the United Nations must submit to control, but that the peace treaty with Germany and Japan must

Premièrement, la mise en œuvre de l'Article 43 dans un délai rapproché contribuerait d'une manière efficace à faire disparaître tout sentiment d'inquiétude parmi les Etats Membres, et faciliterait l'œuvre de désarmement.

Deuxièmement, l'interdiction de produire et d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires devrait être élargie de manière à comprendre tous les engins de destruction en masse. Le Gouvernement chinois estime que la Commission de l'énergie atomique devrait poursuivre ses travaux sans modification de son mandat pour que soient atteints les buts envisagés dans la résolution présentée par l'URSS. Il consentirait même à faire abandon de son droit de "veto" à l'égard du contrôle de l'énergie atomique si d'autres Etats possédant le même droit de "veto" acceptaient de faire de même.

Troisièmement, la délégation chinoise, comme les délégations de l'Australie et du Canada, estime que tout projet de désarmement doit être fondé sur un traité, accepté par la quasi-totalité des Etats, et prévoyant un système de contrôle et d'inspection qui prémunirait contre les infractions.

Quatrièmement, l'appel que l'Assemblée adresserait à tous les Etats, afin de les inviter à contribuer à la réduction des armements, devrait être adressé non seulement au Conseil de sécurité, mais aussi au Comité d'état-major et à la Commission de l'énergie atomique.

En conséquence, la délégation de la Chine appuie la résolution de la délégation de l'URSS, amendée par les propositions des délégations canadienne et australienne, étant entendu qu'un sous-comité les fondera toutes en une seule résolution.

Le représentant de la Chine réserve l'opinion du Gouvernement chinois sur le paragraphe 4 du document A/C.1/87¹ jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une étude complémentaire.

M. HASLUCK (Australie) intervient pour déclarer que les amendements révisés de la délégation canadienne ne constituent pas le résultat d'un effort commun des délégations canadienne et australienne. Les vues de la délégation australienne sont exposées dans les amendements qu'elle a antérieurement présentés.

M. WINIEWICZ (Pologne) déclare que la délégation polonaise se félicite, elle aussi, de l'initiative prise par l'URSS dans le domaine du désarmement. Le sort de la Pologne au cours de la seconde guerre mondiale, ainsi que la découverte de la bombe atomique sont, pour le représentant polonais, des avertissements montrant qu'inévitablement, dans une autre guerre, les petits pays seraient effacés de la carte, de grandes Puissances perdraient une partie considérable de leurs forces, et que seuls pourraient espérer survivre des pays dont le territoire s'étend sur un continent entier.

Il faut tenir compte, dans tout examen du problème du désarmement, du fait que non seulement il faut que les Etats Membres se soumettent à un contrôle, mais il faut également

¹ See Annex 9 c.

¹ Voir annexe 9 c.

render further aggression by those countries impossible.

In his delegation's opinion, the USSR resolution (document A/C.1/87) fitted into the framework of the Security Council, the appropriate organ of the United Nations for implementing disarmament. The Canadian and Australian amendments, calling for a permanent international commission of control under a special treaty, appeared to side-step the Security Council, although this organ was assigned by the Charter "primary responsibility for the maintenance of international peace and security."

In addition, the Charter imposed on the Council the duty of supervising disarmament. The Security Council alone was able to assume the duty of carrying out the objectives of the Charter by relieving the world of the burden of armies and arms. In this respect, the USSR resolution defined the Council's duties more clearly than the other resolutions.

The Canadian amendments suggest that disarmament should wait upon implementation of Article 43, paragraph 2, and this would mean delay in disarmament.

Both the Canadian and Australian amendments merged the many different problems and disregarded the proper gradation of the objectives to be achieved. First in importance came the problem of prohibition of the military use of the atomic bomb; second, the need of disarmament to dispel fear. The creation of an international police force might follow at an appropriate time.

Although the aim of all the proposals was the same, the Polish delegation felt the language of the USSR resolution was clearer and more adequately covered the essential points.

Mr. Winiewicz declared his Government was troubled by a certain lack of confidence in the Security Council shown by the proposals tending to restrict its role in the fields of disarmament and atomic energy. In its opinion, the Charter stands and falls with the Security Council and no other body can adequately discharge the Council's duties in the reduction of armaments. His Government did not want the Council's prerogatives limited.

In his opinion, this attitude was based on fear of the lack of unanimity among the great Powers. He agreed with Mr. Parodi that further clarification on the use of the "veto" with reference to the control of disarmament was necessary. However, in view of the real necessity for unanimity among the great Powers, he ques-

que les dispositions mêmes des traités de paix rendent impossible toute agression de la part de l'Allemagne et du Japon.

De l'avis de la délégation polonaise, la résolution de l'URSS (document A/C.1/87) est en harmonie avec le cadre des travaux du Conseil de sécurité, qui est l'organe compétent des Nations Unies pour rendre effectif le désarmement. Les amendements canadiens et australiens qui prévoient l'institution, par un traité spécial, d'une commission internationale permanente de contrôle, lui paraissent omettre à tort le Conseil de sécurité, alors que, aux termes de la Charte, c'est à cet organe qu'incombe "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales".

En outre, la Charte impose au Conseil la charge de surveiller le désarmement. Seul, le Conseil de sécurité peut assumer la tâche d'atteindre les objectifs de la Charte en soulageant le monde du fardeau des armées et des armements. A cet égard, la résolution de la délégation de l'URSS définit les devoirs du Conseil plus nettement que toute autre résolution.

Les amendements canadiens proposent que l'on attende pour régler la question du désarmement la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'Article 43, et cela serait de nature à entraîner des retards dans le désarmement.

Les amendements de la délégation canadienne et de la délégation australienne amalgament les divers problèmes sans tenir compte de la gradation à observer entre les différents buts à atteindre. Le premier problème, par ordre d'importance, est celui de l'interdiction de l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires, et le second, celui du désarmement auquel il est nécessaire de procéder afin de dissiper les craintes. La création d'une force internationale de police pourrait suivre au moment opportun.

Bien que toutes les propositions tendent au même but, la délégation polonaise estime que les termes de la résolution de la délégation de l'URSS sont les plus clairs et qu'ils tiennent un plus juste compte des points essentiels.

M. Winiewicz déclare que son Gouvernement éprouve une certaine inquiétude en face du manque de confiance à l'égard du Conseil de sécurité, dont témoignent des propositions qui tendent à restreindre son rôle dans les domaines du désarmement et de l'énergie atomique. De l'avis du Gouvernement polonais, la Charte ne restera en vigueur qu'aussi longtemps qu'il y aura un Conseil de sécurité et aucun autre organisme ne pourrait accomplir d'une manière satisfaisante la tâche de ce dernier en matière de réduction des armements. Le Gouvernement de la Pologne ne désire pas voir restreindre les prérogatives du Conseil.

De l'avis de M. Winiewicz, cette attitude se fonde sur la crainte que l'unanimité ne soit pas réalisée entre les grandes Puissances. Il estime, avec M. Parodi, qu'il est nécessaire d'apporter d'autres précisions aux modalités d'emploi du "veto", quand il s'agit du contrôle du désarmement. Toutefois, étant donné l'impérieuse né-

tioned the wisdom of abandoning that principle on such an important issue.

Mr. Winiewicz reported that Poland had demobilized its army, had no atomic bombs, no rockets or similar weapons.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) thanked Mr. Vyshinsky for clarifying several points which he had questioned and expressed his confidence that the differences which existed between them were of method and not of aim. He begged the Union of Soviet Socialist Republics to believe that the United Kingdom's only anxiety was to achieve a workable system to promote the ends and aims shared by all. The Committee must make certain that the policy adopted could and would lead to the results desired. The convention of twenty years ago not to use poison gas, which Mr. Molotov had referred to, had been a complete sham, because nations had continued to experiment with and store poison gas; they had not employed it in the last war only because of fear of the effects on their own country. He did not share the view, which he was sorry to see in the newspapers, that the Union of Soviet Socialist Republics was on a propaganda drive; however the rumour made it important to lift the work out of suspicion and to deal in practical realities.

There were two realities in the light of which plans must be formulated.

Firstly, although the provisions for collective security under Article 43 of the Charter may be very useful, no military force organized under Article 43 could be employed against any one of the five great Powers which are permanent members of the Security Council, because they can, even if they have been held by the Security Council to be in the wrong, "veto" the employment by the United Nations of any sanctions against themselves.

Secondly, discussions on disarmament must proceed on the basis that there might be States ready to break agreements, practice deception and go to war to achieve aggression. Therefore, no State could disarm without the certainty that all others were disarming concurrently.

Sir Hartley indicated the United Kingdom's views on the USSR proposal, and on the Canadian proposal which also seemed to embody the principles of the Australian proposal. The first paragraphs were much the same but the differences in the next paragraphs were more significant. He was in favour of the USSR view on the prohibition to produce and use atomic

cessité de réaliser l'unanimité entre les grandes Puissances, M. Winiewicz n'est pas sûr qu'il soit raisonnable de ne pas appliquer cette règle à une question d'une telle importance.

M. Winiewicz fait remarquer que la Pologne a démobilisé son armée, et ne dispose ni de bombes atomiques, ni de bombes volantes, ni d'aucune arme semblable.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) remercie M. Vyshinsky d'avoir éclairci certains points sur lesquels il avait éprouvé des doutes et croit pouvoir espérer que les divergences qui les séparent portent sur des questions de méthode et non de fond. Il prie la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de croire que le Royaume-Uni n'a pas d'autre souci que de mettre sur pied un système permettant d'atteindre des buts communs à tous. La Commission a le devoir de s'assurer que la ligne de conduite adoptée peut conduire, et conduira effectivement, au résultat souhaité. La convention vieille de vingt ans sur l'interdiction de l'emploi des gaz toxiques, convention à laquelle M. Molotov a fait allusion, n'a été qu'un simulacre, puisque les nations ont continué à se livrer à des recherches sur les gaz toxiques et à en stocker, et les ont pas employés au cours de la dernière guerre uniquement par crainte des effets qu'elles pourraient subir elles-mêmes. Sir Hartley Shawcross est loin de partager l'opinion exprimée dans la presse, selon laquelle l'Union des Républiques socialistes soviétiques se livre à une manœuvre de propagande, mais le seul fait que les journaux se soient fait l'écho de cette rumeur, montre qu'il convient de dissiper toute suspicion sur les travaux en cours et de regarder la réalité bien en face.

Deux constatations réalistes doivent éclairer tout le travail d'élaboration des plans de désarmement.

Tout d'abord, bien que les dispositions relatives à la sécurité collective, qui seraient adoptées conformément à l'Article 43 de la Charte, puissent être très utiles, aucune force armée, instituée conformément au même Article 43, ne pourrait être employée contre l'une quelconque des cinq grandes Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, parce qu'il est possible à ces Puissances d'opposer leur "veto" à l'application, par les Nations Unies, des sanctions dirigées contre elles, même si le Conseil de sécurité a déclaré qu'elles étaient dans leur tort.

En second lieu, c'est qu'il faut entamer un débat sur le désarmement en partant de cette idée qu'il peut y avoir des Etats capables de rompre leurs engagements, de frauder et de déclencher la guerre pour réaliser des desseins d'agression. Il en résulte qu'aucun Etat ne saurait désarmer sans avoir la certitude que tous les autres désarment en même temps.

Sir Hartley indique quelles sont les vues de la délégation du Royaume-Uni sur la proposition de la délégation de l'URSS et sur celle de la délégation du Canada qui semble contenir les principes de la proposition australienne. Les premiers paragraphes des deux propositions se ressemblent beaucoup, et cette ressemblance donne d'autant plus d'importance aux différences que l'on cons-

energy for military purposes as a part of the general scheme but, as Dr. Koo had said, all weapons must be dealt with together, including rockets, bacteriological warfare, and armies, and not merely atomic bombs.

Paragraph 3 of the Canadian proposal called on the General Assembly to urge expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its tasks under its terms of reference. He agreed with the representative of France that an early meeting might be held and that the Commission must be left free to continue its work.

The really vital matter, the clash of principle, appears in paragraphs 3 and 5 of the USSR proposal (document A/C.1/87)¹ and paragraph 4 of the Canadian proposal (document A/C.1/81)². The USSR proposal requests the Security Council not merely to make plans for disarmament, but places on it the whole responsibility for disarmament. This proposal not only ignored the Atomic Energy Commission but gave no guarantee that the Security Council could secure any prohibition of armaments. It could not be forgotten that a permanent member could "veto" a prohibition on atomic weapons or on some new horrible invention; or going a stage further, "veto" an international system of inspection, if reluctant to give free admission within its borders.

The United Kingdom had already stated it would open its doors to a system of inspection and control and had assumed, from recent speeches, that the Union of Soviet Socialist Republics accepted this principle that was essential to any disarmament scheme. The United Kingdom could be no party to any scheme which gave any Power the "veto" over the way in which the control and inspection could be carried out.

In the alternative Canadian proposal, a convention was recommended providing for an international system for limitation and reduction of armaments and also including a permanent international commission of control with full powers of international inspection. Since these must eventually be provided, why should not the present Assembly so recommend?

¹ See Annex 9 e.

² See Annex 9 a.

tate dans les paragraphes suivants. Sir Hartiev est favorable à l'opinion exprimée par la délégation de l'URSS relativement à l'introduction, dans le projet général, d'une interdiction de produire et d'employer l'énergie atomique à des fins militaires; mais, comme l'a dit M. Koo, il convient de se préoccuper de tous les armements, y compris les bombes volantes, les procédés de guerre bactériologique et les forces armées, et pas simplement des bombes atomiques.

Le paragraphe 3 de la proposition canadienne invite l'Assemblée générale à demander instamment à la Commission de l'énergie atomique de remplir diligemment sa tâche, conformément à son mandat. Comme le représentant de la France, le représentant du Royaume-Uni reconnaît que l'on pourrait tenir une réunion à une date rapprochée et laisser la Commission libre de poursuivre ses travaux.

La question vraiment capitale, celle sur laquelle les principes s'opposent, apparaît dans les paragraphes 3 et 5 de la proposition de l'URSS et au paragraphe 4 de la proposition canadienne (document A/C.1/87)¹ et au paragraphe 4 de la proposition canadienne (document A/C.1/81)². La proposition présentée par la délégation de l'URSS ne se contente pas de demander au Conseil de sécurité d'établir des plans en vue du désarmement, mais elle lui en confie l'entière responsabilité. Non seulement elle ne fait aucune mention de la Commission de l'énergie atomique, mais elle ne contient aucune disposition garantissant que le Conseil de sécurité sera en mesure d'assurer une interdiction des armements. Il ne faut pas oublier qu'un membre permanent peut opposer son "veto" à une interdiction portant sur les engins atomiques ou sur quelque terrible invention nouvelle ou même, en allant plus loin, opposer son "veto" à l'institution d'un système international d'inspection, s'il n'est pas disposé à laisser pénétrer sur son territoire les services d'inspection.

La délégation du Royaume-Uni a déjà déclaré que son pays était prêt à donner accès à un service d'inspection et de contrôle et elle a conclu, de discours prononcés récemment, que l'Union des Républiques socialistes soviétiques admet ce principe qui est essentiel à tout plan de désarmement. Le Royaume-Uni ne pourrait s'associer à un plan qui donnerait à une Puissance quelconque le droit d'exercer le "veto" sur la manière dont le contrôle et l'inspection seraient effectués.

La proposition canadienne qui pourrait être substituée à la proposition de l'URSS recommande de rédiger une convention prévoyant un système international de limitation et de réduction des armements; elle prévoit également une commission internationale permanente de contrôle ayant pleins pouvoirs pour assurer une inspection internationale. Puisqu'en fin de compte, l'on doit arriver à l'institution de ces deux commissions, pourquoi la présente Assemblée ne formulerait-elle pas une recommandation à cet effet?

¹ Voir annexe 9 e.

² Voir annexe 9 a.

The United Kingdom was prepared to give all information called for in paragraph 4 of the USSR proposal when the system of control had been established. The pious platitudes of paragraph 6 were worth less than paper to an aggressor but, if importance was attached to it, the last paragraph of the Canadian draft was in similar language. But paragraph 6 of the Canadian draft was a solid, practical, and workmanlike scheme. Who could object to the substance of these Canadian proposals or could say that they went further than the Soviet proposals toward real disarmament? He pleaded for unanimity in choosing a scheme most likely to achieve real and lasting peace, the operation and carrying out of which cannot be interfered with by the "veto" of any State.

Mr. DENDRAMIS (Greece) stated that the Greek delegation had welcomed the USSR proposal and had listened with interest to the statements which followed, especially those of the United Kingdom, the United States and France which laid down the three principles of disarmament, control and security. The small nations attached great importance to a controlled disarmament which, coupled with security, would allow all countries to reduce their war expenditures for armaments, and raise the standard of living of the peoples of the world.

The United Nations Charter filled the gap in the Covenant which caused the failure of the League of Nations by providing for an international police force. The Military Staff Committee must receive a mandate to establish this police force.

The Greek representative thought that a resolution combining the Soviet resolution and the amendments and remarks of the representatives of Canada, Australia, the United Kingdom, France and the United States could be drafted by a small sub-committee.

Mr. LAFRONTE (Ecuador) said he had prepared an analysis of the various draft amendments based on the proposal of the USSR, but would not repeat it since similar analyses had already been made by several other representatives. He would like to point out, however, that his analysis had made reference to the inter-American system, which as part of the universal system should be given more importance, since the transitional difficulties of the great Powers upon whom peace and security depended seemed so serious. If the General Assembly did not set up a disarmament system, there would be an armaments race of small and great Powers.

Ecuador was ready to vote for the proposal which took the most positive step toward disarmament, the most precise and concrete provi-

Le Royaume-Uni est prêt à fournir tous les renseignements requis par le quatrième paragraphe de la proposition de la délégation de l'URSS lorsque le système de contrôle sera institué. Les édifiantes platitudes du paragraphe 6 valent moins pour un agresseur que le papier sur lequel elles sont imprimées, mais si l'on y attache de l'importance, on peut en trouver d'analogues dans le dernier paragraphe du projet de la délégation canadienne; ce paragraphe, toutefois, contient un plan solide et pratique; c'est du bon travail. Qui pourrait élever une objection contre le fond de ces propositions présentées par la délégation canadienne, ou dire qu'elles vont plus loin dans la voie du désarmement effectif que les propositions de la délégation de l'URSS. En optant pour un projet qui, très vraisemblablement, permettrait de réaliser une paix durable, et dont l'exécution ne peut être entravée par l'exercice du droit de "veto" d'un Etat quelconque, Sir Hartley croit agir en faveur de l'unanimité.

M. DENDRAMIS (Grèce) déclare que la délégation de la Grèce a accueilli avec plaisir la proposition de la délégation de l'URSS et écouté avec intérêt les diverses déclarations qui ont suivi cette proposition, notamment celles du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France, qui ont énoncé les trois principes du désarmement, du contrôle et de la sécurité. Les petites nations attachent une grande importance à un désarmement contrôlé qui, associé à la sécurité, permettrait à tous les pays de réduire leurs dépenses d'armements et de relever le niveau de vie des peuples du monde.

La Charte des Nations Unies a comblé la lacune du Pacte de la Société des Nations, cause de l'échec de cette dernière, en prévoyant une force de police internationale. Le Comité d'état-major doit recevoir le mandat de constituer cette force de police.

M. Dendramis est d'avis qu'une résolution qui combinerait la résolution de l'URSS avec les amendements et les observations des représentants du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis, pourrait être rédigée par un sous-comité restreint.

M. LAFRONTE (Equateur) dit qu'il avait préparé une analyse des différents projets d'amendements fondés sur la proposition de la délégation de l'URSS, mais il n'a pas l'intention d'en faire état, plusieurs autres représentants s'étant déjà livrés à des analyses semblables. Il désire signaler, toutefois, que cette analyse mentionnait le système interaméricain auquel, en tant qu'élément du système universel, il conviendrait d'attribuer une importance accrue puisque les difficultés que rencontrent temporairement les grandes Puissances, sur lesquelles la paix et la sécurité reposent, paraissent revêtir une telle acuité. Au cas où l'Assemblée générale ne mettrait pas sur pied un système de désarmement, les petites et les grandes Puissances se livreraient à une course aux armements.

L'Equateur est disposé à voter en faveur de la proposition qui est de nature à faire accomplir le pas le plus décisif dans la voie du désarmement,

sions for avoiding evasions and which was the easiest to put into practice and the one which included a link with the inter-American system.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands), agreeing with many of the statements in Mr. Molotov's opening speech, warmly welcomed the USSR initiative on disarmament. The Netherlands, a champion of disarmament in the League of Nations, was more than ever resolved to prevent another war, but had learned the important lesson that disarmament must be universal and effective if security were not to be impaired. While fully agreeing with the general purposes of the USSR proposal, he considered, as had other representatives that it did not go far enough. The amendments, such as those of Canada and Australia, would do much to bring it to the realm of action. He supported the Philippine proposal for a drafting sub-committee and suggested that the French amendment be included in its study.

Mr. van Roijen did not think that bringing the disarmament system within the sphere of the Security Council "veto" was conducive to the objective sought. He wished to warmly second the appeal of the representative of France that the work of the Atomic Energy Commission should not be hampered.

Mr. SIMIC (Yugoslavia) noted that the Yugoslav delegation had already supported the USSR proposal for the reduction of armaments at the plenary session of the General Assembly. The Committee should not approach the question from any specialized angle, but should prepare a recommendation from the Assembly to the Security Council to implement the principles of the Charter.

Yugoslavia would take part in every effort of international co-operation to render future aggression impossible, but in the year and a half since the war, the necessary step to raise the standard of life of the broad masses of the people has not been taken; a unanimous decision to reduce armaments and to devise an effective system of control would constitute a first step. The international control commissions set up in the defeated countries after the First World War were not guided by the spirit of unanimity among the great Powers. The United Nations should profit from the experience gained at that time.

As a small nation, Yugoslavia felt that security was dependent upon the unanimity of the great Powers required for all important matters. Genuine and general limitation of arma-

celle qui contient les dispositions les plus précises et les plus concrètes en vue d'éviter toute tentative de se soustraire aux obligations, celle qui est la plus facile à mettre en pratique et qui peut se rattacher au système interaméricain.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas), exprimant son accord avec nombre de déclarations faites par M. Molotov lors de son discours d'ouverture, accueille chaleureusement l'initiative prise par la délégation de l'URSS au sujet du désarmement. Les Pays-Bas, qui ont soutenu la cause du désarmement à la Société des Nations, sont, plus que jamais, fermement résolus à empêcher une autre guerre; toutefois, l'expérience leur a enseigné que le désarmement doit être universel et effectif si l'on veut que la sécurité n'en soit pas diminuée. Tout en étant pleinement d'accord sur les objectifs généraux de la proposition de la délégation de l'URSS, le représentant des Pays-Bas, comme d'autres représentants, considère qu'elle ne va pas assez loin. Des amendements tels que ceux des délégations du Canada et de l'Australie contribueront dans une large mesure à lui donner un caractère plus pratique et M. van Roijen appuie la proposition de la délégation des Philippines de constituer un sous-comité de rédaction, en suggérant de faire porter également l'examen sur l'amendement français.

M. van Roijen ne croit pas que le fait de faire entrer le système de désarmement dans le champ où peut s'exercer le droit de "veto" au Conseil de sécurité, aiderait à atteindre l'objectif visé. Le représentant des Pays-Bas désire donner son appui chaleureux à l'appel lancé par le représentant de la France demandant que les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne soient pas entravés.

M. SIMIC (Yougoslavie) fait remarquer que la délégation yougoslave a déjà appuyé, à la réunion plénière de l'Assemblée générale, la proposition de la délégation de l'URSS pour la réduction des armements. La Commission ne devrait pas aborder la question d'un point de vue limité, mais préparer une recommandation de l'Assemblée au Conseil de sécurité, invitant ce dernier à mettre en œuvre les principes de la Charte.

La Yougoslavie contribuera à tout effort de coopération internationale destiné à rendre l'agression impossible dans l'avenir; mais, dans les dix-huit mois qui se sont écoulés depuis la fin de la guerre, on n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour élever le niveau de vie des masses, et une décision unanime de réduction des armements et d'établissement d'un système effectif de contrôle, constitueraient un premier pas dans cette voie. Les commissions internationales de contrôle instituées dans les pays vaincus après la première guerre mondiale n'étaient pas guidées par l'esprit de l'unanimité parmi les grandes Puissances. Les Nations Unies doivent profiter de l'expérience acquise à cette époque.

En tant que petite nation, la Yougoslavie estime que la sécurité dépend de l'unanimité des grandes Puissances, condition requise pour toutes les questions importantes. Une limitation

ments and a real system of control could be achieved only and solely within the Security Council as had been expressed in the USSR proposal and was required under the United Nations Charter. He could not, therefore, agree to the Australian and Canadian amendments which did not provide for the destruction of atomic bombs or control of their production, or entrust the Security Council with the question of the atomic bomb disarmament or the control of the disarmament but sought to settle these matters on the basis of bilateral agreements and conventions. If a drafting sub-committee were formed, it should take the USSR proposal as a basis and he hoped that unanimity could be achieved.

The meeting rose at 1.20 p.m.

THIRTY-THIRD MEETING

[A/C.1/98]

Held at Lake Success, New York, on Sunday, 1 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

27. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter (documents A/C.1/86, A/C.1/87, A/C.1/91, A/C.1/95, A/C.1/96)

Mr. HASLUCK (Australia) wished to make several comments on the redrafts of the resolution he had submitted to the Committee (document A/C.1/42/Rev.1)¹.

If the five permanent members failed to reach unanimity and one of them did not vote with the majority, but chose to remain in the minority and, by so doing, prevented a decision from being reached, that was the exercise of the "veto". It was a bad feature of the Charter which must eventually be removed, but the Australian delegation did not ask a revision of the Charter at this session of the Assembly. As a member of the Security Council, Australia was deeply concerned because Article 27 had been applied in such a way as to delay, confuse, and weaken the Council. The Australian delegation's only reason for presenting its original and revised resolution was to help the Security Council in its work. The debates had shown that many representatives shared Australia's concern, and Mr. Hasluck hoped the modifications he had made in his original resolution, which attempted to express the opinion of the Committee, would make the new resolution acceptable to every member wishing the Security Council to perform its required tasks on behalf of all the Members of the United Nations, as provided in the Charter.

¹ See Annex 7 c.

véritable et générale des armements, et un vrai système de contrôle ne peuvent être réalisés qu'au sein du Conseil de sécurité, comme l'exprime la proposition de l'URSS et comme le requiert la Charte des Nations Unies. Le représentant de la Yougoslavie ne peut donc accepter les amendements des délégations australienne et canadienne qui ne contiennent aucune disposition pour la destruction des bombes atomiques ou le contrôle de leur fabrication, et qui ne confient pas davantage au Conseil de sécurité le soin d'examiner la question du désarmement atomique ou celle du contrôle du désarmement, mais qui cherchent à régler ces questions au moyen d'accords et de conventions bilatéraux. Si l'on constitue un sous-comité de rédaction, il devrait prendre comme base de ses travaux la proposition de la délégation de l'URSS et M. Simic espère que l'on pourra réaliser l'unanimité.

La séance est levée à 13 h. 20.

TRENTE-TROISIEME SEANCE

[A/C.1/98]

Tenue à Lake Success, New-York, le dimanche 1er décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

27. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la révision de la Charte (documents A/C.1/86, A/C.1/87, A/C.1/91, A/C.1/95, A/C.1/96)

M. HASLUCK (Australie) désire faire plusieurs observations sur le nouveau texte de la résolution qu'il présente à la Commission (document A/C.1/42/Rev.1)¹.

Si les cinq membres permanents ne peuvent obtenir l'unanimité et si l'un d'entre eux ne vote pas avec la majorité mais décide de rester dans la minorité et, ce faisant, empêche d'arriver à une décision, il aura exercé le "veto". C'est là une disposition peu satisfaisante de la Charte qui devra un jour ou l'autre être supprimée; toutefois, la délégation australienne ne demande pas que l'on procède à une révision de la Charte à la présente session de l'Assemblée. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité, l'Australie éprouve une profonde inquiétude parce que l'Article 27 a été appliqué de telle manière que l'action du Conseil s'en est trouvée retardée, rendue confuse et affaiblie; la seule raison pour laquelle la délégation australienne a présenté sa résolution aussi bien dans le texte primitif que dans le texte modifié, c'est qu'elle a voulu aider le Conseil de sécurité dans ses travaux. Les débats ont prouvé que nombre de représentants partagent la préoccupation du représentant de l'Australie, et celui-ci espère que les modifications qu'il a apportées à la résolution originale, et qui tendent à exprimer l'opinion de la Commission, rendront la nouvelle résolution accep-

¹ Voir annexe 7 c.

Chapter VI of the Charter gave the Security Council the duty to apply certain methods for the pacific settlement of disputes which every Member of the United Nations, great or small, had committed itself to use. Australia wished to see that these methods were applied so that every nation could have complete confidence in the Security Council and a reasonable expectation that its case would be handled promptly in accordance with Chapter VI and with the principles of justice and respect for the rights of nations contained in the Charter.

Past experience showed that this objective could not be realized unless moderation was shown in the application of the voting procedures laid down in Article 27. The permanent members, who could prevent the Security Council from following the path of peaceful settlement, must be reminded that they were to use this power on behalf of all the Members of the United Nations and in conformity with the Charter obligations.

The events of the past year had made it apparent that the restrained use of the "veto" would be facilitated by the adoption of recognized practices and procedures, particularly an established routine for handling cases which would avoid the necessity of frequent votes and the possibility of injecting political considerations into quasi-judicial matters. Many suggestions had been made regarding such practices and procedures and the Australian delegation associated itself, in particular, with the principles of the Canadian suggestion (document A/C.1/91)¹.

Mr. Hasluck then explained the proposals contained in the revised Australian resolution. He noted that the request in the third paragraph was made with the knowledge that the matter was entirely within the hands of the permanent members who had been given the responsibility to exercise the "veto" with restraint and to discharge their obligations in good faith. The Security Council had complete power over its own rules and procedures, but the General Assembly had the right to make recommendations to the Security Council under Article 10 of the Charter. The recommendation proposed by the Australian delegation implied confidence in the Security Council.

Mr. BELT (Cuba) noted that a majority of the Committee had expressed discontent with the "veto" and considered it anti-democratic

table pour tous les membres qui ont le désir de voir le Conseil de sécurité accomplir les tâches qu'on attend de lui dans l'intérêt de tous les Membres des Nations Unies et conformément à la Charte.

Aux termes du Chapitre VI de la Charte, le Conseil de sécurité est tenu d'appliquer au règlement pacifique des différends certaines méthodes que toutes les nations Membres de l'Organisation, qu'elles soient petites ou grandes, se sont engagées à employer. L'Australie désire s'assurer que ces méthodes sont appliquées de telle manière que chacune des nations puisse avoir entière confiance dans le Conseil de sécurité et être fondée à espérer que son cas sera traité sans retard, conformément aux dispositions du Chapitre VI et aux principes de justice et de respect des droits des nations contenus dans la Charte.

L'expérience montre que cet objectif ne peut être atteint qu'à condition de faire preuve de modération dans l'application de la procédure de vote exposée à l'Article 27. Il faut rappeler aux membres permanents qui pourraient empêcher le Conseil de sécurité de suivre la voie du règlement pacifique que, si cette faculté leur est donnée, c'est pour qu'ils en fassent usage dans l'intérêt de tous les Membres des Nations Unies et en se conformant aux obligations que leur impose la Charte.

Les événements de l'année qui vient de s'écouler ont montré que le fait d'adopter des méthodes dont l'efficacité serait reconnue faciliterait un recours moins fréquent à l'exercice du droit de "veto", et notamment l'institution d'une procédure bien établie pour la solution des affaires dont le Conseil est saisi, qui écarterait la nécessité de votes nombreux ou la possibilité de faire intervenir des considérations politiques dans des affaires de caractère presque exclusivement judiciaire. De nombreuses suggestions ont été faites au sujet de ces méthodes et de cette procédure; la délégation australienne se rallie plus particulièrement aux principes des propositions canadiennes (document A/C.1/91)¹.

M. Hasluck commente alors les propositions contenues dans la résolution australienne modifiée. Il fait observer que la demande contenue dans le troisième paragraphe a été formulée en connaissance du fait que la question est entièrement entre les mains des membres permanents, auxquels a été confiée la responsabilité d'exercer avec mesure le droit de "veto", et de s'acquitter fidèlement de leurs obligations. Le Conseil de sécurité a tout pouvoir pour modifier son propre règlement intérieur et sa méthode de travail; mais, en vertu de l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée générale a le droit d'adresser des recommandations au Conseil de sécurité. La recommandation présentée par la délégation de l'Australie indique que l'on fait confiance au Conseil de sécurité.

M. BELT (Cuba) fait observer que la majorité de la Commission a déclaré qu'elle n'était pas favorable au "veto", car elle le juge antidémocratique.

¹ See Annex 10.

¹ Voir annexe 10.

and prejudicial to the work of the Security Council. While some preferred that revision of the use of the "veto" should be postponed, others agreed with Cuba that revision should be made immediately. Mr. Belt was very pessimistic over the fact that Mr. Vyshinsky affirmed that the "veto" should apply to a control system for disarmament.

Mr. Belt wished to make clear that his delegation voted only in defense of freedom, justice and the principles of the Charter, and would never be influenced in its decisions by the imperialistic demands of any State. When experience showed that a State invoking a just cause could obtain a majority, the "veto" would no longer be necessary. It would not be surprising if the Union of Soviet Socialist Republics then asked for abolition of the "veto". The United States still defended the principle of unanimity for a practical reason: since some isolationism still existed in the United States, the Senate would not have approved the Charter without the "veto" principle.

Mr. Belt asked that his resolution be voted on paragraph by paragraph. He pointed out that the second part did not require a revision of the Charter. The special committee he proposed was the best means of reconciling the different interests of those who believed in the future of the United Nations.

Mr. ESMER (Turkey) stated that Turkey's reluctance to support the "veto" in San Francisco had been justified by events, for, despite hope that the big Powers would restrict its application to essential issues, it had been so misused that the Security Council was in danger of being paralyzed. While he felt that the Charter should some day be amended, he approved the Australian suggestion as the minimum measure necessary to ease the situation.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) recalled that the United Kingdom delegation had taken the initiative in arranging conversations among the five permanent members of the Security Council concerning their future use of the "veto". His Government felt that a set of rules governing the "veto" could be devised which, while not detracting from the constitutional rights of any Member of the United Nations, would ensure the effective functioning of the Council. As a basis for discussion, the United Kingdom had submitted the suggestions set forth in document A/C.1/95¹. Although it regretted that no agreement had been reached,

¹ See Annex 7 f.

mocratique et préjudiciable au travail du Conseil de sécurité. Si certains préférèrent que l'on ajourne l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux règles relatives à l'exercice du droit de "veto", d'autres, et avec eux, la délégation de Cuba, estiment que ces modifications devraient être faites sans délai. La déclaration de M. Vychinsky, affirmant que le "veto" doit s'appliquer au contrôle des mesures de désarmement, rend M. Belt très pessimiste.

La délégation cubaine, M. Belt tient à le préciser, ne vote que pour défendre la liberté, la justice et les principes de la Charte et, dans ses décisions, elle ne se laissera jamais influencer par les exigences impérialistes d'un Etat quelconque. Lorsque l'expérience démontrera qu'un Etat obtient la majorité parce que la cause qu'il défend est juste, le "veto" cessera alors d'être nécessaire. Il ne serait pas surprenant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques en demande l'abolition. Les Etats-Unis ont persisté à défendre le principe de l'unanimité parce que l'isolationnisme n'a pas encore complètement disparu des Etats-Unis, et le Sénat des Etats-Unis n'aurait pas approuvé la Charte si le droit de "veto" n'y avait pas figuré.

M. Belt demande que l'on vote sur sa résolution, paragraphe par paragraphe. Il fait observer que la seconde partie n'implique pas une révision de la Charte, et qu'aucun organe ne serait mieux qualifié pour servir de trait d'union entre les Nations Unies et tous les groupements qui, dans le monde entier, s'intéressent à l'activité de l'Organisation, que le comité spécial dont il propose la création.

M. ESMER (Turquie) déclare que les événements ont justifié les hésitations que la délégation de la Turquie a éprouvées, à San-Francisco, à se déclarer en faveur de l'institution du "veto", car, en dépit de l'espoir que l'on formait de voir les grandes Puissances en limiter l'application aux cas où des questions essentielles sont en jeu, il en a été fait un usage tellement abusif que le Conseil de sécurité risque de se trouver paralysé. Tout en considérant que la Charte devra être modifiée un jour, M. Esmer estime que la suggestion de la délégation australienne pourrait simplifier les choses; il votera donc en faveur de cette résolution, considérant que l'on ne saurait faire moins.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) rappelle que la délégation du Royaume-Uni a pris l'initiative d'une réunion des cinq membres permanents du Conseil de sécurité consacrée à l'exercice futur du "veto". Son Gouvernement estimait que l'on pouvait fixer une ligne de conduite qui, sans porter atteinte aux droits constitutionnels d'aucun des Membres des Nations Unies, assurerait le fonctionnement effectif du Conseil. Comme base de discussion, la délégation du Royaume-Uni avait présenté la proposition contenue dans le document A/C.1/95¹. Tout en regrettant que l'on n'ait pu aboutir à un accord, la délégation du Royaume-Uni se

¹ Voir annexe 7 f.

the United Kingdom intended to act in accordance with these suggestions.

The United Kingdom delegation would give general support to the Canadian memorandum (document A/C.1/91)¹. It would not vote for any proposal which condemned any of the great Powers or led to the revision of the Charter, for the fact remained that the "veto" was necessary for the great Powers lest they be outvoted on a matter vital to their interests. Under a system of collective security, machinery would exist to secure the legitimate needs of States, and the "veto" could be abandoned and replaced by a rule of law. In the meantime, its excessive use was a symptom of the suspicion among the great Powers and their tendency to take sides according to political ideologies.

Sir Hartley agreed with Marshal Stalin's statement that the nations could co-operate despite political and economic differences. He begged the USSR representatives to consider whether they could move a little toward his point of view to evolve a joint plan which would serve the common interest of all Members of the United Nations. That interest did not lie in a world of vetoes, but in a world of friendship and confidence.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) considered the revised Australian resolution inadmissible, because it condemned the activity and efficiency of the Security Council, and asserted, unjustifiably, that the Council had not acted in accordance with the principles and purposes of the Charter. He considered the condemnation unfounded in substance and incorrect in form since the Security Council's report had not even been discussed.

If it were true, as the representative of Cuba had remarked, that all the Members of the United Nations condemned the "veto", why was it still in the Charter, and why had the Cuban delegation alone demanded a revision of the Charter? In spite of the expressed discontent of the majority with the Council's use of the "veto", Mr. Vyshinsky reminded the Committee of the wisdom of the proverb *festina lente*.

Referring to the first paragraph of the new draft resolution submitted by the USSR delegation (document A/C.1/96)², Mr. Vyshinsky placed particular emphasis on the principles stated in the Preamble of the Charter. He appealed to every Member to strengthen and improve the United Nations by making that Preamble a reality. Paragraph 2 of the USSR proposal recognized that by putting general interest above national interests, international co-operation would be secured.

¹ See Annex 10.

² See Annex 7 g.

propose d'agir conformément à ces suggestions.

La délégation du Royaume-Uni partage d'une manière générale les vues exposées dans le mémorandum canadien (document A/C.1/91)¹. Elle ne votera pour aucune proposition qui blâmerait l'une quelconque des grandes Puissances, ou qui viserait à reviser la Charte, car le fait demeure que les grandes Puissances ont besoin du "veto" pour éviter d'être mises en minorité sur un point d'intérêt primordial. Sous un système de sécurité collective, un mécanisme existerait pour donner satisfaction aux besoins légitimes des Etats, et l'autorité de la loi pourra être substituée au droit de "veto". Aujourd'hui, l'exercice abusif de ce droit est un symptôme de la défiance qui règne entre les grandes Puissances et de leur tendance à prendre position en s'inspirant de telle ou telle idéologie politique.

Sir Hartley est d'accord avec le maréchal Staline lorsque celui-ci déclare que les nations pourraient collaborer malgré leurs divergences d'ordre politique et économique. Il demande aux représentants de l'URSS s'ils ne pourraient pas faire un léger effort pour se rapprocher de son point de vue, afin de permettre l'élaboration d'un projet commun qui servirait les intérêts communs de tous les Membres des Nations Unies. Ce n'est pas sur le terrain du veto que l'on pourra servir ces intérêts, mais sur celui de l'amitié et de la confiance.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la seconde rédaction de la résolution australienne est inadmissible parce qu'elle condamne l'activité et l'efficacité du Conseil de sécurité et parce qu'elle affirme gratuitement que le Conseil a agi d'une manière non conforme aux principes et aux buts de la Charte. Il considère une telle condamnation comme injustifiée quant au fond, et incorrecte quant à la forme, étant donné que le rapport du Conseil de sécurité n'a même pas été discuté.

S'il était exact, comme le représentant de Cuba l'a déclaré, que tous les Membres des Nations Unies condamnent le "veto", comment se fait-il qu'il figure encore dans la Charte et pourquoi la délégation cubaine a-t-elle été la seule à demander la revision de la Charte? Malgré le mécontentement exprimé par la majorité des membres au sujet de l'emploi par le Conseil du droit de "veto", M. Vychinsky rappelle à la Commission la sagesse du proverbe *festina lente*.

A propos du premier paragraphe du nouveau projet de résolution qu'a présenté la délégation de l'URSS (document A/C.1/96)², M. Vychinsky tient à rappeler avec une insistance particulière les principes du Préambule de la Charte, et il fait appel à chacun des Membres pour que l'Organisation soit fortifiée et perfectionnée en faisant du Préambule un réalité. Le paragraphe 2 de la proposition de l'URSS déclare qu'en plaçant l'intérêt général au-dessus des intérêts nationaux, on réalisera la collaboration interna-

¹ Voir annexe 10.

² Voir annexe 7 g.

He noted with satisfaction that, in the conversation among the five permanent members of the Security Council, no doubt had been expressed that the rule of unanimity must be retained. There was difference only on whether its regulation was necessary.

Mr. Vyshinsky did not think the United Kingdom suggestions regarding the voting in the Security Council would have any practical results. The USSR had no objections to the consultation suggested in paragraph 1, but thought it merely evidence of pious intentions. In paragraph 2, the main point was: what was a question of vital importance to the United Nations as a whole? The USSR had considered that the adoption of measures to end the Franco regime and a resolution in the Syrian and Lebanese case were of vital importance and could have given explanations with which the United Kingdom would not have agreed. Conversely the USSR had not agreed with the United Kingdom's view that the Iranian situation was of vital importance.

The United Kingdom suggestion in fact would not limit the "veto". The Union of Soviet Socialist Republics was courageous enough to state frankly that written explanations would not eliminate divergent opinions on questions which were of vital importance.

His Government did not believe the Charter could not be improved, but thought the United Nations should accumulate experience rather than alter the Charter now. That was the purpose of paragraph 3 of the USSR proposal. This experience would reinforce rather than shatter the unanimity of the Powers. The USSR delegation also opposed as unnecessary any attempt to regulate, by a new set of rules, the practical application of the principle of unanimity.

Mr. KAUFFMAN (Denmark) declared that his country had not joined in criticism of the "veto" at San Francisco, not because it did not hope eventually for an international organization along quite different lines, but because the Charter, as framed in 1945, was represented as the *sine qua non* of world organization.

In the course of the discussion on the use and misuse of the "veto", he had previously observed that the "veto" was a symptom rather than the root of the Security Council's difficulties. He expressed pleasure at learning that the United Kingdom intended to act in accordance with the

tionale et on la développera sur la base des principes en question.

M. Vychinsky a constaté avec satisfaction qu'au cours des conversations qui ont eu lieu entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, personne n'a mis en doute que la règle de l'unanimité dût être maintenue. C'est seulement sur le point de savoir s'il convenait de réglementer l'application de cette règle que des divergences se sont manifestées.

M. Vychinsky ne pense pas que les suggestions de la délégation du Royaume-Uni, relatives à la procédure de vote au Conseil de sécurité, puissent donner des résultats pratiques. La délégation de l'URSS n'a rien à objecter à la consultation proposée au paragraphe 1, mais elle n'y voit que le témoignage de bonnes intentions. En ce qui concerne le paragraphe 2, ce qu'il importe de savoir, c'est ce qu'on entend par une question d'importance primordiale pour l'ensemble des Nations Unies. La délégation de l'URSS avait estimé qu'il était d'importance primordiale de prendre des mesures propres à mettre fin au régime de Franco et d'adopter une résolution dans la question syrienne et libanaise, et aurait pu fournir des explications qui n'auraient pas rencontré l'agrément du Royaume-Uni. Par contre, la délégation de l'URSS n'a pas considéré que la question iranienne présentât une importance primordiale.

La proposition faite par le Royaume-Uni ne restreindrait pas en fait l'exercice du droit de "veto". L'Union des Républiques socialistes soviétiques a assez de courage pour dire franchement que des explications écrites n'élimineraient pas les divergences de vues sur des questions qui sont d'importance vitale.

Le Gouvernement de l'URSS ne prétend pas que la Charte ne puisse être améliorée; mais il est d'avis que les Nations Unies devraient faire provision d'expérience plutôt que modifier la Charte à l'heure actuelle. Tel est le but du paragraphe 3 de la proposition de l'URSS. Cette expérience renforcerait bien plus qu'elle n'ébranlerait l'unanimité des Puissances. De plus, la délégation de l'URSS s'oppose à toute tentative inutile de réglementer, à l'aide d'une nouvelle série de règles, l'application pratique de la règle de l'unanimité.

M. KAUFFMAN (Danemark) déclare que si son pays ne s'est pas associé aux critiques qui ont été adressées au "veto" à San-Francisco, ce n'est pas parce qu'il avait renoncé à l'espoir de voir un jour une organisation internationale fondée sur des bases toutes différentes, mais parce que l'adoption de la Charte, telle qu'elle a été élaborée en 1945, était présentée comme la condition *sine qua non* de l'organisation du monde.

Au cours de la discussion sur l'usage et sur l'abus du "veto", M. Kauffman a déjà fait remarquer que le "veto" constituait plutôt un symptôme que la source même des difficultés du Conseil de sécurité. M. Kauffman a été heureux d'apprendre que le Royaume-Uni avait l'inten-

seven principles (document A/C.1/95)¹ which its delegation had presented at the meetings of the permanent members even though a unanimous agreement upon them had proved impossible.

Without such unanimity, Mr. Kauffman had doubts about the usefulness of the Australian resolution or any resolution which appeared to line up one group against another.

Since his delegation could not vote for the revised Australian proposal and since the new USSR proposal (document A/C.1/96)² would require study, he proposed a drafting sub-committee to try to reconcile these proposals and arrive at a unanimously acceptable resolution.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) observed that after the Cuban resolution (document A/C.1/58)³ had been submitted, almost all the members of the Committee had lamented the manner in which the "veto" had been employed. The adjournment of discussion in the hope that the permanent members might reach an understanding on a more liberal use of the "veto" had proved to be in vain.

After hearing the practical suggestions of the representative of the United Kingdom, which, without changing the Charter, could enable the Council to act more liberally and function more efficiently, Mr. Vyshinsky's speech and his sonorous but empty motion were disillusioning. This constituted final proof of the need for a conference to revise the Charter. A more liberal application of the "veto" was essential to safeguard the interests of all Members of the United Nations and not to favour the interests of a particular State.

To avoid paralysis of the United Nations by the will of a single State, the Charter must be revised in accordance with the Cuban resolution.

Mr. WINIEWICZ (Poland) pointed out that in recognition of the importance of unanimity, the debate had shown a trend away from the revision of the Charter to an improvement of its application. Therefore he felt that a sub-committee could draft a resolution acceptable to a very substantial majority which was necessary for a problem of this importance.

Mr. CONNALLY (United States of America) declared that the United States position in support of Article 27 had been expressed at San Francisco. When Article 27 was originally

tion d'agir conformément aux sept principes (document A/C.1/95)¹ que la délégation a exposés aux réunions des membres permanents, bien que ces principes n'aient pu rallier l'unanimité.

L'absence d'une telle unanimité fait douter M. Kauffman de l'utilité de la résolution australienne ou de toute autre résolution qui semblerait favoriser la formation de deux blocs opposés l'un à l'autre.

Puisque sa délégation ne peut voter en faveur de la proposition australienne modifiée, et puisque la nouvelle proposition de la délégation de l'URSS (document A/C.1/96)² demande à être étudiée, M. Kaufmann propose d'instituer un sous-comité de rédaction chargé de rechercher une formule qui concilie ces diverses propositions et de présenter une résolution qui soit acceptable à l'unanimité.

M. CUENCO (République des Philippines) fait observer qu'à la suite de la présentation de la résolution de la délégation de Cuba (document A/C.1/58)³ les membres de la Commission ont presque tous déploré la manière dont le "veto" a été exercé jusqu'ici. L'ajournement de la discussion, auquel on a eu recours dans l'espoir que les membres permanents pourraient arriver à une entente sur un exercice du droit de "veto" inspiré par un esprit plus libéral, s'est révélé vain.

Après l'exposé fait par le représentant du Royaume-Uni, relatif aux suggestions pratiques qui, sans modifier organiquement la Charte, permettraient au Conseil d'avoir une action plus libérale et un fonctionnement plus efficace, le discours de M. Vychinsky et les belles phrases creuses de sa proposition déçoivent. Ceci constitue la preuve de la nécessité d'une conférence en vue de réviser la Charte. Un exercice plus libéral du "veto" est essentiel pour sauvegarder les intérêts de tous les Membres des Nations Unies et pour ne favoriser les intérêts d'aucun Etat en particulier.

La Charte doit être révisée selon la résolution de la délégation cubaine, pour éviter que l'Organisation ne soit paralysée du fait de la volonté d'un seul Etat.

M. WINIEWICZ (Pologne) fait observer que, du fait que l'on reconnaît l'importance de l'unanimité entre les grandes Puissances, les débats de la Commission ont manifesté une tendance à s'écarter de la révision de la Charte pour s'orienter vers l'amélioration de son application. Il lui semble donc qu'un sous-comité pourrait élaborer une résolution acceptable pour une majorité importante, nécessaire pour un problème d'une telle ampleur.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la position prise par son pays en faveur de l'Article 27 a été exposée à San-Francisco. Lorsque cet Article a été adopté, la délégation

¹ See Annex 7 f.

² See Annex 7 g.

³ See Annex 7 d.

¹ Voir annexe 7 f.

² Voir annexe 7 g.

³ Voir annexe 7 d.

adopted, the United States delegation had been impressed by the fact that, since prime responsibility for the peace of the world lay with the great Powers, their unanimity of action was necessary because they alone had the military and material resources to suppress aggression.

It had been expected that the "veto" would apply primarily to enforcement measures, and it was felt at San Francisco that, owing to the principle of sovereignty, nations, particularly the great Powers, would not accept any agreement to go to war unless they had first given their consent.

Experience was still too limited to justify any change in the position of the United States delegation, which did not favour any amendment of Article 27. If, of course, one or more members were to employ the "veto" so as to impede or obstruct the application of Charter principles, the Charter would have to be amended or the strength of the United Nations would disintegrate.

The United States delegation believed nations should use every means to settle their differences by peaceful means rather than resort to the Security Council and possible force of arms. The "veto" should not apply to the peaceful processes of Chapter VI which were almost as fundamental to the Charter as the principle of armed force.

In considering possible Committee action on the resolutions submitted, Mr. Connally was moved to recognize the transcendent responsibility of the permanent members under the Charter as well as the importance of the Assembly expressing its views on that responsibility. That responsibility entailed a consciousness of obligations to the United Nations as a whole in obtaining unanimity on measures which would secure the peace of the world. To wield influence in the world, the Security Council must establish confidence in its high motives. Some of the resolutions might serve the useful purpose of reminding Council members of that responsibility.

The Four Power statement issued at San Francisco contained the sentence: "It is not to be assumed, however, that the permanent members, any more than the non-permanent members, would use their 'veto' power wilfully to obstruct the operation of the Council." He hoped that that same spirit still animated the Big Five. Before reaching a decision, therefore, he believed the Big Five should confer and make known their individual attitudes in order to accommodate their differences. Although there was no in-

des Etats-Unis a été inspirée par le fait que, puisque la responsabilité de la paix mondiale reposait, au premier chef, sur les grandes Puissances, leur action unanime était indispensable, étant donné qu'elles seules possédaient les ressources militaires et matérielles nécessaires pour réduire toute agression.

On comptait que le droit de "veto" serait exercé surtout en matière de mesures de coercition et on estimait qu'étant donné le principe de la souveraineté, les nations, et en particulier les grandes Puissances, ne souscriraient à aucun accord par lequel elles seraient tenues d'entrer en guerre sans que leur consentement leur fût demandé préalablement.

L'expérience n'est pas encore assez longue pour justifier un changement dans la position de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui n'est favorable à aucune modification de l'Article 27. Bien entendu, si un ou plusieurs membres exerçaient leur droit de "veto" d'une manière telle que l'application des principes de la Charte en fût entravée ou empêchée, il faudrait modifier celle-ci sous peine de voir s'effondrer la puissance des Nations Unies.

La délégation des Etats-Unis estime que les nations devraient recourir à tous les moyens pour régler pacifiquement leurs différends plutôt que de recourir au Conseil de sécurité et, éventuellement, à la force des armes. Le droit de "veto" ne devrait pas s'appliquer à l'égard des méthodes de règlement pacifique prévues au Chapitre VI, méthodes qui, presque autant que le principe de la force armée, constituent les fondements de la Charte.

En examinant les mesures que la Commission pourrait prendre au sujet des résolutions présentées, M. Connally est amené à reconnaître la responsabilité impérative qui incombe aux membres permanents en vertu de la Charte, aussi bien que par la conviction qu'il importe que l'Assemblée fasse connaître ses vues relativement à cette responsabilité. Cette responsabilité implique de la part des membres permanents la conscience des obligations qu'ils ont contractées envers l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, dans les domaines où il s'agit d'obtenir l'unanimité sur des mesures qui seraient de nature à assurer la paix du monde. Pour que le Conseil de sécurité ait une influence dans le monde, il faut que le monde ait confiance dans les motifs élevés dont il s'inspire. Certaines des résolutions présentées peuvent contribuer utilement à rappeler aux membres du Conseil le sentiment de cette responsabilité.

La Déclaration des quatre Puissances, faite à San-Francisco, contient la phrase suivante: "On ne doit pas envisager, néanmoins, que les membres permanents, pas plus du reste que les membres non permanents, emploient de propos délibéré leur droit de 'veto' pour faire obstacle au fonctionnement du Conseil." Il espère que les Cinq Grands sont toujours animés du même esprit. Avant de prendre une décision, par conséquent, M. Connally croit que les Cinq Grands devraient se consulter et faire connaître

tention to interfere with the principle of unanimity as it related to enforcement measures, the Security Council had been created to serve the purposes of the Charter and for that purpose accommodation of views was necessary.

In his opinion the Security Council was obliged to approach all procedural matters in a liberal, tolerant fashion so as to accomplish the purposes of the Charter. Since Article 24 laid the primary responsibility for the maintenance of international peace and security on the Council, and since schisms must be avoided to fulfil that task, the United States delegation also urged the utmost liberality in the Council's approach to all questions coming before it and a restriction of the "veto" to the most important and necessary cases.

His delegation supported the Australian resolution with the exception of its second paragraph which appeared to reflect on past Council transactions. He would join in no attack on what had transpired in the past. Mr. Connally concluded that since no nation could take the road of peace alone nor could any one nation attain world dominion, his Government would devote its efforts to securing the peace and harmony in which nations must live together or else perish.

Mr. DEJEAN (France) summarized the attitude of his delegation on the resolutions before the Committee.

First, any amendment of the Charter or scheme of revision to eliminate the "veto" must be avoided.

Second, any censure of any member of the Security Council or of that organ itself must be eliminated. The Council had been working with a new instrument on problems whose difficulties merely reflected the tormented international situation.

Third, the French delegation, like those of the United Kingdom and the United States, believed that any resolution should look to the future, not to the past, and that both permanent and non-permanent members of the Council would be conscious of their mandate under Article 24 to strive for the maximum efficiency of that organ in obtaining peace and security. In this connexion the Council must approve the widest possible resort to the pacific means of settlement of disputes envisaged in Chapter VI of the Charter.

chacun leur attitude en vue d'arriver à concilier leurs divergences de vues. Sans avoir l'intention d'entraver l'application de la règle de l'unanimité, pour autant qu'elle s'applique aux mesures de coercition, il faut admettre que le Conseil de sécurité a été institué pour servir les fins essentielles de la Charte; or, il est nécessaire, pour cela, de procéder à une conciliation des tendances diverses.

A son avis, le Conseil de sécurité est tenu d'aborder toutes les questions de procédure dans un esprit libéral et en faisant preuve de tolérance de façon à réaliser les fins de la Charte. Puisque c'est au Conseil de sécurité que l'Article 24 confie la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, si l'on veut que le Conseil s'acquitte de cette tâche, il faut éviter que des scissions ne se produisent parmi ses membres, la délégation des Etats-Unis demande instamment au Conseil d'aborder toutes les questions dont il est saisi dans un esprit très libéral, et de ne recourir au droit de "veto" que dans des cas très importants et lorsque la nécessité l'exige.

La délégation des Etats-Unis appuie la résolution de la délégation australienne, à l'exception du deuxième paragraphe qui semble se rapporter aux opérations passées du Conseil. M. Connally ne s'associera à aucune attaque fondée sur les incidents du passé. Il conclut en déclarant qu'étant donné qu'aucune nation ne peut assurer la paix par ses propres moyens et qu'aucune nation ne peut parvenir à la domination mondiale, son Gouvernement consacrera tous ses efforts à assurer la paix et l'harmonie dans lesquelles les nations doivent vivre les unes avec les autres, et sans lesquelles elles ne peuvent que périr.

M. DEJEAN (France) résume l'attitude de la délégation française à l'égard des résolutions dont est saisie la Commission.

Premièrement, tout amendement de la Charte ou tout projet de revision tendant à éliminer le droit de "veto" doit être évité.

Deuxièmement, tout blâme dirigé contre un membre quelconque du Conseil de sécurité ou contre cet organe lui-même doit être écarté. Le Conseil a travaillé, au moyen d'un instrument nouveau, à la solution de problèmes dont les difficultés ne sont que le reflet de l'angoissante situation internationale actuelle.

Troisièmement, la délégation française, comme celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis, pense que toute résolution doit être tournée vers l'avenir et non vers le passé. Elle pense également que les membres permanents et les membres non permanents du Conseil auront suffisamment conscience des responsabilités qui leur incombent du fait de l'Article 24 et s'efforceront de donner aux efforts que le Conseil doit déployer pour réaliser la paix et la sécurité la plus grande efficacité possible. A cet égard, le Conseil doit approuver un recours aussi étendu que possible aux moyens de règlement pacifique envisagés au Chapitre VI de la Charte.

Fourth, without denying interest in improved rules and methods of work for the Council, his delegation felt that the best guarantee for future efficiency lay in increased confidence among the five permanent members. Any progress in the field of disarmament would certainly strengthen the spirit of unanimity essential to the best interests of the United Nations.

Mr. Koo (China) explained that his delegation had approved consultations among the Big Five to explore the "veto" problem in the light of the Committee's debates. Although no agreement had resulted, he did not despair, since both the resolution of the USSR and that of Australia showed a desire to benefit by the experience of the past in order to facilitate the Security Council's work in the future.

Although the Australian resolution appeared quite moderate and reasonable, he wished certain parts modified to express its essential purposes in a more acceptable way. He approved the idea of a sub-committee to draft a generally acceptable resolution on the basis of the Australian and USSR proposals.

Mr. MOE (Norway) supported the Danish proposal to appoint a sub-committee since he found much common ground between the Australian and USSR resolutions.

Several speakers had declared that Article 27 had been accepted at San Francisco as a *sine qua non* of the creation of the United Nations. In his opinion the basis of the Organization still lay in friendly collaboration between the permanent members of the Council. If the Committee were to make a hasty decision and censure the Security Council, the United Nations might be weakened and major decisions on international policies might be taken outside the Security Council as they had been taken outside the League of Nations.

Mr. DENDRAMIS (Greece), on behalf of all those favouring a limited use of the "veto", expressed appreciation for the suggestions of the delegation of the United Kingdom. The adoption of these suggestions would contribute to greater flexibility in the operation of the Security Council.

Mr. HASLUCK (Australia) stated that following the Australian and Cuban presentation of the problem, two currents of opinion appeared in the Committee. One group, to which Australia did not belong, had favoured immediate steps leading to revision of the Charter. The other thought that the best method was an appeal to the permanent members to reconsider their use of the "veto", and a request to the Security Council to study how they might more effectively use the machinery of the Charter on behalf of all Members.

Quatrièmement, sans nier qu'il y ait intérêt à améliorer les règles et méthodes de travail du Conseil, la délégation française estime qu'il n'y a pas de meilleure garantie de l'efficacité du Conseil à l'avenir qu'une confiance plus grande entre les cinq membres permanents. Tout progrès réalisé dans le domaine du désarmement renforcerait certainement l'esprit d'unanimité qui est indispensable aux intérêts primordiaux des Nations Unies.

M. Koo (Chine) déclare que sa délégation a approuvé les consultations auxquelles ont procédé les Cinq Grands pour étudier le problème du "veto" à la lumière des débats de la Commission. Aucun accord n'est intervenu, mais il conserve cependant bon espoir, car la résolution de l'URSS et celle de l'Australie témoignent d'un désir de profiter de l'expérience du passé afin de faciliter les travaux futurs du Conseil de sécurité.

La résolution de l'Australie semble tout à fait mesurée et raisonnable; néanmoins, il désirerait que certaines parties fussent modifiées afin que les buts essentiels qu'elle renferme soient exprimés d'une manière plus acceptable. Il accueille favorablement l'idée de créer un sous-comité chargé de rédiger une résolution acceptable pour tous, en prenant pour base les propositions de l'Australie et de l'URSS.

M. MOE (Norvège) appuie la proposition danoise relative à la création d'un sous-comité. A son avis, la résolution australienne et celle de l'URSS ne diffèrent pas sensiblement.

Plusieurs orateurs ont déclaré que l'Article 27 avait été accepté à San-Francisco comme une condition *sine qua non* de la création de l'Organisation des Nations Unies. A son avis, l'Organisation est toujours fondée sur une collaboration amicale et étroite entre les membres permanents du Conseil. Si la Commission prenait une décision hâtive et adressait un blâme au Conseil de sécurité, les Nations Unies se trouveraient affaiblies et des décisions capitales dans le domaine de la politique internationale pourraient être prises en dehors du Conseil, comme elles l'ont été en dehors de la Société des Nations.

M. DENDRAMIS (Grèce), au nom de tous ceux qui sont favorables à un exercice limité du droit de "veto", exprime sa satisfaction des propositions qu'a présentées la délégation du Royaume-Uni. L'adoption de ces propositions contribuerait à donner plus de souplesse au fonctionnement du Conseil de sécurité.

M. HASLUCK (Australie) fait remarquer que la façon dont le problème a été présenté par les délégations de l'Australie et de Cuba a fait apparaître deux courants d'opinion au sein de la Commission. Le premier groupe, qui ne comprend pas l'Australie, s'est prononcé en faveur de mesures immédiates tendant à la révision de la Charte. Un autre groupe pense que la meilleure méthode est, d'une part, de demander aux membres permanents d'examiner à nouveau les modalités de l'exercice du droit de "veto" et, d'autre part, d'inviter le Conseil de sécurité à étudier

The appeal to the permanent members had not proved successful but that method was still included within the terms of the Australian resolution. The idea of a request to the Security Council had gained so much support that many concrete suggestions had been received from the delegations of the United States, the United Kingdom, France, China, Canada and a number of other States. The Australian resolution also reflected this current of opinion in the Committee.

Although he appreciated the motives of those favouring a sub-committee, he saw little need or possibility for reconciling the Australian and USSR resolutions. The two resolutions dealt with two different questions. The general purposes of the USSR resolution had little in common with the Australian resolution which proposed to handle the particular problem presented by Article 27 in a particular way.

Only paragraph 2 of the Australian resolution had actually been criticized on the ground that it suggested censure of the Security Council. Some argued that the Committee was not entitled to condemn the Council, or that it was politically or institutionally undesirable to do so now. In reply, Mr. Hasluck pointed out that the past experience commented on in paragraph 2 was the basis for action. The language "have not been in keeping" was very mild. He proposed that the Australian resolution be voted on paragraph by paragraph.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) declared that, though he believed there was little in common between the USSR and Australian proposals, he did not object to the appointment of a sub-committee in order to reach unanimity.

Decision: *The Committee voted by thirty-three votes to eight to appoint a drafting sub-committee to reconcile the draft resolutions submitted by the delegations of Argentina, Australia, Cuba, Peru, Philippine Republic, and the Union of Soviet Socialist Republics.*

The CHAIRMAN appointed to the sub-committee the delegations of Argentina, Australia, China, Cuba, Denmark, France, India, Peru, Philippine Republic, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, and Venezuela.

The meeting rose at 6 p.m.

comment on pourrait utiliser plus efficacement le mécanisme prévu par la Charte au profit de tous les Membres.

La demande adressée aux membres permanents n'a pas eu de résultats favorables, mais les dispositions prévues apparaissent encore dans la résolution australienne. L'idée d'adresser une demande au Conseil de sécurité a reçu un tel appui qu'un grand nombre de propositions concrètes ont été présentées par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Chine, du Canada et d'un certain nombre d'autres Etats. Le courant d'opinion qui s'est manifesté au sein de la Commission apparaît dans la résolution australienne.

M. Hasluck déclare comprendre les motifs qui inspirent les partisans de la création d'un sous-comité; mais il ne voit pas de raisons ou de possibilités de concilier les résolutions de l'Australie et de l'URSS. Les deux résolutions traitent de deux questions différentes. La résolution de l'URSS, dans ses buts essentiels, a peu de points communs avec la résolution de la délégation australienne qui suggère de traiter le problème particulier posé par l'Article 27 d'une manière spéciale.

Seul le paragraphe 2 de la résolution australienne a fait l'objet de critiques parce qu'on lui reprochait de comporter un blâme à l'adresse du Conseil de sécurité. Certains orateurs ont soutenu que la Commission n'était pas qualifiée pour condamner le Conseil, ou encore qu'un tel blâme était indésirable du point de vue politique ou dans l'intérêt de l'Organisation. A ces critiques, M. Hasluck répond en faisant observer que c'est l'expérience dont il est fait état au paragraphe 2 qui doit servir de base à toute action. Les termes "n'ont pas été conformes" sont des termes très modérés. Il propose que la résolution australienne soit mise aux voix paragraphe par paragraphe.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, bien qu'il n'y ait à son avis que bien peu de points communs entre les propositions de l'URSS et de l'Australie, il ne s'opposera pas à la constitution d'un sous-comité.

Décision: *La Commission décide par trente-trois voix contre huit de constituer un sous-comité de rédaction chargé de concilier les tendances des divers projets de résolutions qui ont été présentés par les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de Cuba, du Pérou, de la République des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.*

Le PRÉSIDENT désigne, pour faire partie du sous-comité, les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Chine, de Cuba, du Danemark, de la France, de l'Inde, du Pérou, de la République des Philippines, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela.

La séance est levée à 18 heures.

THIRTY-FOURTH MEETING

[A/C.1/101]

*Held at Lake Success, New York, on Monday,
2 December 1946, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian
Soviet Socialist Republic).

28. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general re- duction of armaments (documents A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/C.1/86, A/C.1/87, A/ C.1/89 and A/C.1/90)¹

Mr. WILSON (New Zealand) explained his delegation's view regarding the proper relations between any organ of control for atomic or other weapons and the United Nations.

He agreed such an organ must be autonomous within its own sphere, free to proceed to measures of inspection, to the publication of its findings, and to the execution of any other measures within its competence. It must not merely be advisory to the Security Council or so related to that body that its actions would be subject to review. Its freedom of action could be exercised effectively only if it took its decisions by a majority vote. To duplicate in the control organ the voting arrangements of the Council, would render the control organ impotent.

A special convention would no doubt be required to invest the controlling organ with the necessary power.

His delegation did not, however, conceive of the proposed control organ as standing on a footing of complete equality and independence in relation to the United Nations.

The proposed convention would have to specify the necessarily close relationship between the control organ and the Council, since, in some cases, the task of that organ might end at a point at which the next step would lie with the Council. Moreover, the Council might be able to give valuable directions to guide the control organ in its work. Likewise, the General Assembly would properly be concerned with the work of such a control organ in so far as it related to the beneficial purposes to which atomic energy might be put.

If, in the future, the Security Council should show itself capable of reaching positive decisions, Mr. Wilson declared he saw no reason of principle why its authority should necessarily be wholly excluded from the field of control of atomic energy or disarmament. The control experts, military and scientific, must have a wide field of independent action in which they would have not only the right, but the duty of making decisions. In their work they would require the support and perhaps the guidance of those

¹ See Annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d, 9 e, 9 g and 9 h respectively.

TRENTE-QUATRIEME SEANCE

[A/C.1/101]

*Tenue à Lake Success, New-York, le lundi
2 décembre 1946, à 10 h. 30.*

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République
socialiste soviétique d'Ukraine).

28. Suite de la discussion de la proposition armements (documents A/BUR/42, A/ C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/ C.1/86, A/C.1/87, A/C.1/89 et A/ C.1/90)¹

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) expose les vues de sa délégation sur les relations qu'il convient d'établir entre les Nations Unies et tout organisme de contrôle des armes atomiques ou autres.

Il est d'avis qu'un tel organisme doit être libre, dans son propre domaine, de procéder à des inspections, de publier les résultats de ses travaux et d'assurer l'exécution de toutes autres mesures qui relèvent de sa compétence. Il ne doit, ni se borner à remplir un rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité, ni être subordonné à cet organe de telle manière que celui-ci puisse reviser les décisions qu'il aura prises. Sa liberté d'action ne peut être efficace que si ses décisions sont prises à la majorité des voix. Ce serait paralyser l'organisme de contrôle que de reproduire dans son sein les dispositions qui régissent la procédure de vote au Conseil.

Il faudra sans doute établir une convention spéciale en vue de conférer à cet organisme de contrôle les pouvoirs nécessaires.

Toutefois, sa délégation ne conçoit pas l'organisme de contrôle envisagé comme devant être sur un pied de parfaite égalité et d'indépendance par rapport à l'Organisation des Nations Unies.

La convention envisagée devra préciser les relations nécessairement étroites de l'organisme de contrôle avec le Conseil de sécurité car, en certains cas, la tâche de cet organisme finirait au point même où commencerait la tâche du Conseil. En outre, le Conseil pourrait fournir à l'organisme de contrôle de précieuses directives pour son travail. De même, l'Assemblée générale aurait, à juste titre, à connaître des travaux d'un organisme de contrôle de ce genre dans la mesure où ces travaux porteraient sur l'emploi de l'énergie atomique à des fins bienfaisantes.

Si le Conseil de sécurité se montrait à l'avenir capable de prendre des décisions positives, M. Wilson ne voit pas pour quelle raison de principe tout ce qui touche au contrôle de l'énergie atomique ou au désarmement devrait nécessairement être soustrait à son autorité. Il faut aux experts en matière de contrôle militaire ou scientifique un large champ d'action indépendante, dans les limites duquel ils auront non seulement le droit, mais aussi le devoir de prendre des décisions. Pour leurs travaux, ils auront

¹ Voir annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d, 9 e, 9 g et 9 h, respectivement.

organs of the United Nations concerned with the general political interests of mankind.

His delegation agreed with those who desired the existing Atomic Energy Commission, a body quite different from the proposed control organ, to pursue its task with resolution.

Mrs. SEKANINOVA (Czechoslovakia) stated that her delegation supported, without reservation or scepticism, the entire resolution, submitted by the delegation of the USSR (document A/C.1/87)¹ the principles of which Mr. Masaryk had accepted last January in London. A drafting sub-committee could be entrusted with the more precise formulation of paragraph 6.

Czechoslovakia did not agree that there could be no disarmament unless a system of collective security had been previously established. In its opinion, the two problems formed an organically linked whole. Attention should be concentrated on a reduction of armaments through the medium of the Security Council with its primary responsibility for international peace and security.

The resolution submitted by the delegation of the USSR correctly proposed that the work of the Atomic Energy Commission, which had obtained no great results, should be brought within the framework of a larger organ and should be considered as part of the larger problem of general disarmament which had not been broached when the Atomic Energy Commission had been established.

Her delegation believed that the state of the world called for disarmament which would promote the necessary co-operation between all countries of the world.

Mr. CONNALLY (United States of America) believed the resolution proposed by the USSR was too narrow and circumscribed in its two objectives (paragraphs 2 and 3 of document A/C.1/87) which appeared to consist of a programme for getting rid of the atomic bomb and then allowing all other disarmament regulations to be handled in the Security Council where the "atomic bomb of the veto" would take care of a permanent member's objection to any disarmament proposal.

Mr. Connally read the text of the United States proposal (document A/C.1/90)² with the following commentary on its four paragraphs:

Paragraph 1: This proposal for the Security Council to work out practical measures, according to their priority, for controlled regulation and reduction of *armaments*, not *armament*, did not mean that his Government proposed turning the whole problem over to the Security Council's complete control.

¹ See Annex 9 e.

² See Annex 9 h.

besoin de l'appui, et peut-être aussi des directives des organes des Nations Unies qui s'occupent des intérêts politiques généraux de l'humanité.

La délégation néo-zélandaise est d'accord avec ceux qui souhaitent voir la Commission de l'énergie atomique, qui constitue un organisme tout différent des autres organismes de contrôle, poursuivre résolument sa tâche.

Mme SEKANINOVA (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation appuie sans réserve, et sans éprouver à son égard le moindre scepticisme, la résolution de la délégation de l'URSS (document A/C.1/87)¹, dont les principes ont été acceptés à Londres, au mois de janvier, par M. Masaryk. Un sous-comité de rédaction pourrait se charger de formuler le paragraphe 6 d'une manière plus précise.

La Tchécoslovaquie n'est pas d'avis qu'il soit impossible de procéder à un désarmement sans établir au préalable un système de sécurité collective. Elle estime qu'il y a, entre les deux questions, des liens organiques qui en font un seul et même problème. L'attention devrait se concentrer, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, à qui revient la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, sur la réduction des armements.

La résolution de la délégation de l'URSS propose judicieusement que les travaux de la Commission de l'énergie atomique, qui n'ont pas abouti à de grands résultats, entrent dans le cadre d'un organisme plus important et soient rattachés au problème plus vaste du désarmement général, qui n'avait pas été abordé au moment où la Commission de l'énergie atomique a été créée.

La délégation tchécoslovaque estime que la situation actuelle du monde appelle le désarmement, qui favoriserait la collaboration indispensable de toutes les nations du monde.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) estime que la résolution de l'URSS est trop étroite et se limite trop strictement à ces deux objectifs (paragraphes 2 et 3 du document A/C.1/87) qui semblent être, d'une part, d'établir un plan qui permette de se débarrasser de la bombe atomique et, d'autre part, de faire en sorte que le Conseil de sécurité traite de toutes les autres questions de réglementation sur le désarmement, la "bombe atomique du veto" étant employée pour parer aux objections que pourrait faire un membre permanent à toute proposition de désarmement.

M. Connally donne lecture du texte de la proposition des Etats-Unis (document A/C.1/90)² en faisant sur ses quatre paragraphes les commentaires suivants:

Paragraphe 1: Cette proposition, qui invite le Conseil de sécurité à mettre à l'étude, selon leur ordre d'urgence, les mesures pratiques indispensables pour réaliser la réglementation et la réduction des *armements*, et non de l'*armement*, ne signifie pas que le Gouvernement des Etats-Unis propose de soumettre l'ensemble du pro-

¹ Voir annexe 9 e.

² Voir annexe 9 h.

Paragraph 2: Unlike paragraph 2 of the resolution submitted by the delegation of the USSR which did not mention non-atomic weapons such as jet-planes, gas, and bacteriological warfare, the United States resolution recognized no distinction between the deadliness of atomic and non-atomic weapons and felt all should be included in any disarmament plan.

Paragraph 3: This meant the Security Council would draw up plans for safeguards but would not itself have the authority to perform the inspection and regulation. The United States would not agree to any plan regarding atomic energy control unless it provided an operating agency with wide and rigid inspection powers over all nations without any possibility of its activities being limited by the use of the unanimity rule.

An international system of inspection and control had been accepted by Mr. Molotov in principle. That system would not be international if a permanent member of the Council could interpose its "veto" at any stage of its proceedings.

Paragraph 4: The delegation of the United States did not believe in any partial system of disarmament, but only in a comprehensive one.

The Government of the United States was determined that there should be no interference with the Atomic Energy Commission whose jurisdiction had been approved by unanimous vote in the General Assembly last January. Its work might set a splendid pattern for the control of other deadly weapons and for solving the question of disarmament in general.

Mr. Connally declared his Government wanted disarmament and wanted peace, without any increase of reparations to enrich its depleted treasury. But that disarmament must be comprehensive, must be regulated and controlled, to secure the safety and well-being of the entire world.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) declared that Mr. Connally's statement merited close attention because he had not confined himself to mere defence of the United States draft resolution but had spoken on the basic aspects of disarmament. Without thorough study, the delegation of the USSR could not comment.

He expressed the conviction that the war experiences of his country had furnished just as complete an understanding of the dangers of another war as the United States had. In reference to Mr. Connally's declaration that the

blème à l'autorité complète du Conseil de sécurité.

Paragraphe 2: Contrairement au paragraphe 2 de la résolution de la délégation de l'URSS, qui ne fait pas mention d'engins non atomiques comme les avions à réaction, les gaz et les procédés de guerre bactériologique, la résolution de la délégation des Etats-Unis n'admet aucune distinction entre la nature destructrice des armes atomiques et non atomiques, et estime que toutes devraient être incluses dans un plan de désarmement.

Paragraphe 3: Les dispositions de ce paragraphe impliqueraient que le Conseil de sécurité établirait des plans de contrôle, mais qu'il n'aurait pas le pouvoir d'accomplir les tâches d'inspection et de réglementation. Les Etats-Unis ne donneront leur adhésion à un plan quelconque relatif au contrôle de l'utilisation de l'énergie atomique qu'à la condition que ce plan prévoie l'existence d'un organisme exécutif pouvant exercer des pouvoirs d'inspection à la fois étendus et bien définis à l'égard de toutes les nations, et à l'activité duquel il serait impossible d'opposer la règle de l'unanimité.

M. Molotov a accepté le principe d'un mécanisme international d'inspection et de contrôle. Ce mécanisme ne serait pas international si l'un des membres permanents du Conseil avait la faculté de faire intervenir son "veto" à une phase quelconque du fonctionnement du Conseil.

Paragraphe 4: La délégation des Etats-Unis ne croit pas à l'efficacité d'un système de désarmement qui ne serait que partiel, mais seulement à celle d'un système qui porterait sur l'ensemble de la question.

Le Gouvernement des Etats-Unis est résolu à ce qu'on n'entrave pas les travaux de la Commission de l'énergie atomique, dont le mandat a été approuvé par un vote unanime de l'Assemblée générale, en janvier dernier, et dont les travaux constitueraient un excellent guide pour le contrôle d'autres engins de destruction, ainsi que pour la solution du problème du désarmement en général.

M. Connally déclare que les Etats-Unis veulent le désarmement et la paix et ne cherchent pas à accroître, par une augmentation des réparations, leur trésorerie dégarnie; mais il faut que ce désarmement soit total, réglementé et soumis à un contrôle afin d'assurer au monde entier la sécurité et le bien-être.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'intervention de M. Connally mérite une attention approfondie. M. Connally, en effet, ne s'est pas borné à défendre le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis; il a aussi abordé les aspects fondamentaux du problème du désarmement. La délégation de l'URSS ne pourrait formuler aucune observation sans étudier à fond la déclaration de M. Connally.

M. Vychinsky exprime la conviction que l'expérience que son pays a faite de la guerre lui a fait comprendre, aussi complètement que les Etats-Unis ont pu le faire, quels seraient les dangers d'une autre guerre. A propos de la

United States sought no reparations, Mr. Vyshinsky pointed out that in the case of Japan, as well as of Germany, the United States had not refused reparations. Mr. Vyshinsky added that devastated countries were entitled to reparations to rehabilitate themselves. Some importance must be given to reparations as a just punishment of those who devastated so many countries.

With reference to Mr. Connally's criticism of the resolution submitted by the USSR as too narrow and of its paragraph 2 in particular, Mr. Vyshinsky asked whether the phrase concerning the reduction of armaments in paragraph 2, "... include as primary object the prohibition to produce and use atomic energy for military purposes", was not the equivalent of the phrasing in paragraph 1 of the United States resolution: "... give prompt consideration to working out the practical measures, according to their priority".

The intent of the resolution submitted by the USSR was to assign first priority to the most dangerous problems in the field of disarmament. That was why the problem of the atomic bomb had been stressed. There could be no doubt, however, that the "general reduction of armaments" mentioned in the resolution of the USSR meant to include all countries, all weapons and all means of warfare. He would be glad to enumerate all the weapons if it was considered desirable. In spite of Mr. Connally's expression of doubt, the resolution proposed by the USSR, just like that submitted by the United States, spoke of *armaments*, not *armament*.

The suggestion that the resolution of the USSR was limited to the problem of reduction rather than the prohibition of weapons was incorrect. His Government had already signed conventions banning gas or bacteriological warfare and approved the Assembly resolution of 24 January 1946 whose section 5, paragraph (c) provided "for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons, adaptable to mass destruction." If it was necessary, the Soviet Union was ready to reaffirm this attitude in the course of the preparation of a plan for the general reduction of armaments.

Mr. CONNALLY (United States of America) remarked that his comment that the United States sought no reparations was made only to show the spirit in which his Government approached the problem of liquidating the war and did not reflect on any State. Reparations were clearly a matter to be disposed of by the peace treaty.

With reference to the problem of priority in the reduction of armaments, the United States

déclaration de M. Connally, selon laquelle les Etats-Unis n'ont pas demandé de réparations. M. Vychinsky souligne que, dans le cas du Japon comme dans celui de l'Allemagne, les Etats-Unis n'ont pas refusé de réparations. M. Vychinsky ajoute que les pays qui ont été dévastés par la guerre ont droit à des réparations destinées à leur permettre de se relever. Il faut attribuer une certaine importance aux réparations dans la mesure où elles constituent un juste châtement pour ceux qui ont dévasté un si grand nombre de pays.

Quant à la critique que M. Connally a adressée à la résolution de l'URSS, qu'il juge trop étroite, notamment pour ce qui est du paragraphe 2, M. Vychinsky demande si, dans le deuxième paragraphe, la phrase qui se rapporte à la réduction des armements, à savoir: "... doit prévoir, comme tâche primordiale, la défense de produire et d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires" n'est pas l'équivalent de la phrase contenue dans le premier paragraphe de la résolution des Etats-Unis: "... mettre rapidement à l'étude l'élaboration, selon leur ordre d'urgence, de mesures pratiques".

En présentant sa résolution, la délégation de l'URSS voulait donner la priorité aux problèmes les plus graves dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi elle insistait sur la question de la bombe atomique. Toutefois, il ne fait aucun doute que la "réduction générale des armements", dont parle la résolution de l'URSS, doit viser tous les pays, toutes les armes et toutes les méthodes de guerre. M. Vychinsky procéderait volontiers à l'énumération de toutes les armes si on le jugeait souhaitable. En dépit des doutes qu'a exprimés M. Connally, dans la résolution de l'URSS, tout comme dans celle des Etats-Unis, il est question *des armements* et non *de l'armement*.

M. Vychinsky estime inexact de prétendre que la résolution de l'URSS vise uniquement le problème de la réduction plutôt que celui de l'interdiction des engins de guerre. Le Gouvernement de l'URSS a déjà signé des conventions interdisant l'emploi des gaz et la guerre bactériologique, et il a donné son approbation à la résolution adoptée par l'Assemblée le 24 janvier 1946, dont la section 5, paragraphe c) envisageait "d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives". Si la chose est nécessaire, l'URSS est prête à réaffirmer cette attitude au cours de la préparation d'un plan pour la réduction générale des armements.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que lorsqu'il a dit que les Etats-Unis ne réclamaient pas de réparations, il ne l'a fait que pour montrer l'esprit dans lequel son Gouvernement envisageait le problème de la liquidation de la guerre, et sans viser aucun Etat. La question des réparations est évidemment une de celles qui doivent trouver leur solution dans le traité de paix.

Du point de vue du problème de l'ordre d'urgence en matière de réduction des armements, la

delegation suggested that any Security Council plan should dispose of first things first. This meant that an effective control system was included at the head of the priority list, since any confidence in a disarmament scheme would depend primarily on such a system. That was not mentioned as a priority problem in the USSR resolution.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) favoured the appointment of a sub-committee to consider the various proposals and arrive at a fruitful plan for the general reduction of armaments. He expressed appreciation for Mr. Vyshinsky's remarks on the meaning of paragraph 2 of the USSR resolution. He now understood that no real distinction was intended between the "prohibition" of atomic bombs and the "reduction of armaments". Therefore the prohibition might be extended to non-atomic weapons as well.

Mr. PARODI (France) agreed with the proposal for a sub-committee.

The French representative expressed the opinion that there was no disagreement between the United States and the USSR on the essential problems of disarmament, since each country had taken the initiative in proposing disarmament where its strength was greatest, the one in the field of the atomic bomb, the other in the field of land armies, with their multiple weapons.

He opposed any interference in the work of the Atomic Energy Commission. Any control system evolved would require time and that Commission's work could proceed parallel with disarmament plans for other armaments.

Clearly, any disarmament convention must provide for a series of control agencies, probably under the Security Council which could not do this work by itself. These agencies would proceed to do their normal work according to the rule of the majority. It remained true, however, that where these agencies were dependent on the Council, and handled problems related to security, those problems could be discussed in the Security Council and the unanimity rule would apply.

However, no inspection system could be expected to operate effectively against the will of the country in which its inspection was being exercised. If inspection was interfered with in one country, other States could consider that serious problem and if dissatisfied with the system of control, resume individual measures.

délégation des Etats-Unis suggère que tout plan d'action que pourrait adopter le Conseil de sécurité soit conçu de manière à régler d'abord les problèmes les plus pressants. C'est ainsi que l'instauration d'un système de contrôle effectif doit figurer sur la liste des questions de première urgence, étant donné que la confiance avec laquelle un plan quelconque de désarmement sera accueilli dépendra essentiellement d'un tel système. Or, la résolution de l'URSS ne range pas ce problème parmi ceux dont la solution s'impose d'urgence.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) est en faveur de la nomination d'un sous-comité qui serait chargé d'étudier les diverses propositions et de mettre sur pied un projet efficace de réduction générale des armements. Il a été heureux d'entendre les remarques que M. Vyshinsky a faites sur le sens à donner au paragraphe 2 de la résolution de l'URSS. Sir Hartley comprend maintenant qu'il n'y a pas eu vraiment de distinction voulue entre l'"interdiction" des bombes atomiques et la "réduction des armements". Il en résulte que l'interdiction pourrait s'appliquer également aux armes non atomiques.

M. PARODI (France) approuve la proposition de constituer un sous-comité.

Le représentant de la France exprime l'opinion qu'aucun désaccord n'existe entre les Etats-Unis et l'URSS sur les points essentiels du problème du désarmement, puisque ces deux pays ont, chacun de leur côté, pris l'initiative de proposer le désarmement dans les domaines où il s'impose le plus: celui de la bombe atomique et celui des forces terrestres avec leurs multiples armes.

Il combat toute idée d'intervenir dans les travaux de la Commission de l'énergie atomique. L'élaboration d'un système de contrôle, quel qu'il soit, exigerait du temps, et les travaux de la Commission peuvent se poursuivre parallèlement à l'établissement de plans de désarmement à l'égard d'armements d'autre nature.

De toute évidence, il faut qu'une convention de désarmement prévoie la création d'une série d'organismes de contrôle, opérant probablement sous l'autorité du Conseil de sécurité, qui ne pourrait se charger lui-même de cette tâche. Ces organismes s'acquitteraient des fonctions ordinaires découlant de leur mandat, selon la règle de la majorité. Il demeure entendu cependant que, pour ce qui est des opérations à l'égard desquelles ces organismes dépendront du Conseil, et lorsqu'il s'agira de questions liées au problème de la sécurité, ces questions pourraient être discutées au Conseil de sécurité, dont les membres permanents pourraient recourir à la règle de l'unanimité.

Toutefois, on ne peut s'attendre à ce qu'un système d'inspection fonctionne avec efficacité s'il se heurte à la volonté du pays dans lequel il est procédé à cette inspection. Si un Etat met obstacle à l'inspection, les autres pourront examiner ce grave problème et, si le système de contrôle ne leur donne pas satisfaction, ils pourront

Likewise, if the unanimity rule in the Security Council was used to raise an obstacle to the proper functioning of the control and put in jeopardy disarmament as a whole, the same situation would result and any country could, after examination, resume full individual liberty of action.

Therefore, he was not certain of the correctness of insisting upon the "veto" aspect of the disarmament problem. He did not believe that this obstacle was insuperable. If later arguments demonstrated that his present position was incorrect, he reserved the right to modify his views.

After Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) had pressed for the appointment of a sub-committee to search for a common resolution in order to economize the limited time of the Committee, Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) declared that his delegation preferred to participate in the drafting work relating to the proposal for the constitution of a new sub-committee after it had had full opportunity to express its attitude on the content of the important United States proposal.

The Committee accepted the Chairman's suggestion to adjourn the discussion of the disarmament problem and the appointment of a sub-committee to the next day.

The meeting rose at 12 noon.

THIRTY-FIFTH MEETING

[A/C.1/110]

Held at Lake Success, New York, on Monday, 2 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: MR. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

29. Discussion of relations between Spain and the United Nations (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 and Corr.1)¹

Mr. LANGE (Poland) pointed out that the problems arising from the existence and activities of the Franco regime had been repeatedly before the United Nations. The matter had been discussed in San Francisco, and later on at the General Assembly in London where, on 9 February 1946, a resolution was passed recommending that Members of the Organization take into account the spirit and the letter of the declarations of San Francisco and of Potsdam in conducting their future relations with Spain.

After lengthy discussions in April, May and June 1946, the Security Council adopted a reso-

¹ See Annex 30; *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 31; and Annexes 11 a, 11 b and 11 c respectively.

envisager à nouveau de prendre des mesures individuelles.

De même, s'il est fait usage au Conseil de sécurité de la règle de l'unanimité en vue d'entraver les opérations de contrôle et de compromettre le désarmement dans son ensemble, il en résulterait une situation identique, et tout pays pourrait, après examen, reprendre son entière liberté d'action individuelle.

C'est pourquoi M. Parodi n'est pas sûr qu'il soit juste d'insister sur la question particulière du "veto" dans le problème du désarmement. Il ne croit pas que cet obstacle soit insurmontable. Si des arguments ultérieurs lui démontraient que son raisonnement actuel est faux, il se réserve le droit de modifier ses vues.

Après que Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) eut insisté sur l'opportunité de créer un sous-comité chargé d'élaborer une résolution commune afin d'économiser le temps limité dont dispose encore la Commission, M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation préférerait ne participer à l'élaboration d'une proposition relative à la constitution d'un nouveau sous-comité que lorsqu'elle aura eu toute possibilité de définir sa position à l'égard des dispositions de l'importante proposition qu'a présentée la délégation des Etats-Unis.

La Commission accepte la proposition du Président d'ajourner au lendemain la discussion des questions du désarmement et de la nomination d'un sous-comité.

La séance est levée à 12 heures.

TRENTE-CINQUIEME SEANCE

[A/C.1/110]

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 2 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

29. Discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 et Corr. 1)¹

M. LANGE (Pologne) fait remarquer que les problèmes soulevés par l'existence et les activités du régime de Franco ont, à plusieurs reprises, été soumis à l'examen de l'Assemblée. Ils ont été discutés notamment à San-Francisco et, plus tard, à l'Assemblée générale tenue à Londres, qui a adopté, le 9 février 1946, une résolution recommandant que les Membres de l'Organisation s'inspirent de l'esprit et de la lettre des déclarations de San-Francisco et de Potsdam pour orienter leurs relations futures avec l'Espagne.

Le Conseil de sécurité, après des débats prolongés en avril, mai et juin 1946, a adopté une

¹ Voir annexe 30; *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 31; et annexes 11 a, 11 b et 11 c, respectivement.

lution (document A/93, page 155)¹ deciding notably to keep the situation in Spain under continuous observation. The Spanish question was also considered by the Economic and Social Council, and again by the Security Council in October 1946 in connection with the International Court of Justice. Lately, the Council had it under its consideration once more with the view to remove it from the list of matters of which it was seized, in order to enable the General Assembly to discuss it and make recommendations.

Mr. Lange drew attention to the fact that the Spanish problem had been placed on the agenda of the General Assembly at the request of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Norway, and Venezuela, and that a number of draft resolutions had been submitted. All this pointed to the urgency of the matter which was of primary concern to the Organization.

The answer to the Spanish question was simple. While the Organization had emerged as a result of the joint efforts of the United Nations in their struggle against the Axis Powers and their satellites, there still existed in Spain a surviving partner of the Axis which was a nest of fascist activities and a shelter for nazis and traitors. The Franco regime had become a rallying point for those who had seen their aims defeated by the United Nations and who placed their hopes in a new war to recoup their political fortunes. The Spanish question was a painful thorn in the living flesh of the United Nations; the Organization as well as world peace and security would be menaced unless definite and final action was taken.

The representative of Poland then recalled the facts of the situation which were presented by the Sub-Committee appointed by the Security Council on 29 April, and he stressed that the report and the supplementary memorandum of the Sub-Committee, containing its factual findings, had been unanimously approved by its members: the representatives of Australia, Brazil, China, France and Poland.

Examining the past record of the Franco regime, Mr. Lange quoted at length from the Sub-Committee's report (document S/75) recalling that the Franco regime had been established with the aid of the Axis Powers, that throughout the war it had aided the enemy against the United Nations, that the aid given by Mussolini and Hitler in Spain was part of the general plan of fascist aggression against the democratic Powers, and that Franco was a guilty party in the conspiracy. He also emphasized that documentary evidence, in the hands of the Allies, such as was used at the Nürnberg Trials, was evidence against Franco, proving charges of crimes against peace, namely: planning, preparation, initiation or waging of a war of

résolution (document A/93, page 155)¹ selon laquelle il était notamment décidé de surveiller d'une façon permanente la situation en Espagne. Le problème espagnol, tout d'abord soumis au Conseil économique et social, est revenu devant le Conseil de sécurité en octobre 1946 à propos de la Cour internationale de Justice. Plus récemment, le Conseil a étudié la possibilité de retirer ce problème de son ordre du jour, de façon à laisser à l'Assemblée générale le soin de l'examiner et de formuler une recommandation à ce sujet.

M. Lange fait remarquer que le problème espagnol a été placé à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la demande de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la Norvège et du Venezuela, et que de nombreux projets de résolution ont été présentés. Ainsi se trouve soulignée l'urgence de ce problème dont la solution constitue un des premiers soucis de l'Organisation.

La réponse à la question espagnole est simple. Bien que l'Organisation soit le résultat des efforts communs des Nations Unies au cours de leur lutte contre les Puissances de l'Axe et leurs satellites, un associé de l'Axe survit encore en Espagne, où il a constitué un centre d'activité fasciste, et un refuge pour les nazis et les traîtres. Le régime de Franco est devenu le point de ralliement de ceux qui ont vu leurs projets anéantis par les Nations Unies et espèrent qu'une nouvelle guerre permettra leur retour à la scène politique. Le problème espagnol peut être considéré comme un point névralgique de l'Organisation des Nations Unies; celle-ci sera menacée ainsi que la paix et la sécurité mondiales, si des mesures précises ne sont pas prises pour mettre fin à situation actuelle.

Le représentant de la Pologne rappelle alors les faits qui ont été établis par le Sous-Comité désigné par le Conseil de sécurité le 29 avril. Il souligne que le rapport de ce Sous-Comité, ainsi que le mémorandum complémentaire qui contient ses conclusions positives, a été unanimement approuvé par ses membres: les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France et de la Pologne.

Examinant le passé du régime franquiste, M. Lange cite un long extrait du rapport du Sous-Comité (document S/75); ce rapport rappelle que le régime de Franco a été établi avec l'aide des Puissances de l'Axe, que, tout au long de la guerre, Franco a prêté assistance à l'ennemi contre les Nations Unies, que l'aide apportée par Mussolini et Hitler en Espagne faisait partie du plan général d'agression fasciste contre les Puissances démocratiques, enfin, que Franco a joué dans cette conspiration un rôle coupable. Il souligne également le fait que les Alliés ont entre leurs mains des documents probants, de même nature que ceux dont il a été fait état au procès de Nuremberg, venant à l'appui des accusations de crimes contre la paix, à savoir: con-

¹ See Report of the Security Council to the General Assembly covering the period from 17 January 1946 to 15 July 1946.

¹ Voir le Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, pour la période s'étendant du 17 janvier 1946 au 15 juillet 1946.

aggression, etc. He also directed attention to statements made by Franco in his message to Hitler, in which he expressed enthusiasm, admiration, and his readiness to help.

As regards the post-war activity of the Franco regime, Mr. Lange quoted again from the report of the Sub-Committee, pointing out that Franco had failed and at times refused to co-operate in removing the vestiges of fascism and nazism in Europe. Difficulties had been encountered by the Allies in obtaining from Franco the necessary measures to block and make a census of Axis assets in Spain.

Spain continued to be a shelter for obnoxious fascist individuals and to endeavour to prevent their extradition to their home countries. As an illustration, the representative of Poland mentioned the farce of the extradition of the Belgian traitor and war criminal Degrelle who, when ordered to leave the country, escaped at the last moment, apparently with the connivance of the Spanish authorities. He was still in Spain, where, allegedly, he could not be found.

The Franco regime continued to practice methods of persecution of its political opponents and police supervision over its people, which were characteristics of fascist regimes and inconsistent with the principles of the United Nations. In short, the continuance of that regime was responsible for disturbances and difficulties, and the disruption of international relations. In this respect, Mr. Lange quoted the Declaration made by France, the United Kingdom, and the United States of America at Potsdam on 4 March 1946, which stated notably that as long as Franco remained in control of Spain, the Spanish people could not anticipate full and cordial association with the United Nations.

The representative of Poland then passed in review the different actions taken individually by other Members of the United Nations: nineteen Members had no diplomatic relations with the Franco Government, four of these had never recognized it; seven Members of the United Nations had recognized the Spanish Republic Government, and in other countries, legislative bodies had requested their Governments to sever relations with the Franco regime.

Among other facts showing tension in international relations caused by the existence of the Franco regime, the representative of Poland recalled that since 1 March 1946, France had closed the French-Spanish border. This decision was due to the increasing difficulties in French relations with the Franco Government.

As far as the military measures of the Franco Government were concerned, the report of the Sub-Committee stated, on the basis of irrefutable evidence, that the number of men under arms in Spain was far larger than might be explained in any peace-loving and non-aggressive country.

ception, préparation, déclenchement ou conduite d'une guerre d'agression, etc. Il attire également l'attention de la Commission sur des déclarations faites par Franco dans ses messages à Hitler, dans lesquels il lui exprimait son enthousiasme, son admiration et se déclarait prêt à l'aider.

Rappelant l'activité du régime franquiste après la guerre, M. Lange cite encore le rapport du Sous-Comité, indiquant que Franco n'avait pas contribué à l'élimination des vestiges du fascisme et du nazisme en Europe, et même, avait parfois refusé de participer à cette tâche. Les Alliés ont eu de la peine à obtenir de Franco qu'il prenne les mesures nécessaires pour bloquer et inventorier les biens de l'Axe en Espagne.

L'Espagne continue d'abriter de sinistres figures du fascisme, et elle s'efforce d'empêcher leur extradition dans leurs pays d'origine. Le représentant de la Pologne cite l'exemple bouffon de l'extradition du traître et criminel de guerre belge Degrelle qui, ayant reçu l'ordre de quitter le pays, s'échappa au dernier moment, apparemment avec la complicité des autorités espagnoles, et se trouve toujours en Espagne, où l'on prétend ne pouvoir le trouver.

Le régime franquiste continue de recourir à la persécution de ses adversaires politiques et à la surveillance policière de son peuple, caractéristiques d'un régime fasciste et incompatibles avec les principes des Nations Unies. En un mot, la survivance de ce régime explique l'existence de troubles et de difficultés qui engendrent le désordre dans les relations internationales. A ce sujet, M. Lange cite la Déclaration faite à Potsdam par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, le 4 mars 1946, proclamant notamment que, aussi longtemps que Franco continuerait de gouverner l'Espagne, le peuple espagnol ne pourrait envisager une association complète et cordiale avec les Nations Unies.

Le représentant de la Pologne passe ensuite en revue les différentes mesures prises individuellement par d'autres Membres des Nations Unies: dix-neuf Etats Membres n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco et quatre d'entre eux ne l'ont jamais reconnu; sept Membres des Nations Unies ont reconnu le Gouvernement républicain espagnol, et, dans d'autres pays, les corps législatifs ont demandé à leur Gouvernement de rompre les relations diplomatiques avec le régime de Franco.

Entre autres indications de la tension des relations internationales provoquée par l'existence du régime franquiste, le représentant de la Pologne rappelle que, depuis le 1er mars 1946, la France a fermé la frontière franco-espagnole. Cette décision est due aux difficultés croissantes rencontrées par la France dans ses relations avec le Gouvernement franquiste.

En ce qui concerne les mesures militaires prises par le Gouvernement franquiste, le rapport du Sous-Comité, se basant sur des preuves irréfutables, établit que le nombre d'hommes maintenu sous les armes en Espagne est de beaucoup supérieur à celui que l'on pourrait attendre

This factual evidence, assembled by the Sub-Committee, led it to the unanimous conclusion that "a resolution be passed by the General Assembly, recommending that diplomatic relations with the Franco regime be terminated forthwith by each Member of the United Nations".

The basic facts had remained unchanged and the situation had rather deteriorated, causing increasing disturbances of international relations. Daily, new evidence was brought forward by numerous telegrams, received by many delegations, stating that the oppression of the Spanish people and the persecution of political opponents by the Franco regime were becoming increasingly severe.

Mr. Lange quoted from a letter sent on 13 September 1946 by Mr. Juan A. Moana, agent of the Government of the Spanish Republic in Washington, to the Secretary-General, Mr. Trygve Lie, giving information about numerous Spanish citizens who had recently been executed or condemned to death in Spain. The same circumstances which led the Sub-Committee to its conclusion that the Spanish situation was "in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security" still existed: (a) Spain was still a shelter for fascist enemy agents wanted by the Allied authorities; (b) the Franco regime continued its activities in Latin-America under new forms; (c) the French-Spanish border was still closed and this fact was of particular importance since it had lasted nine months; (d) there were now two rival Spanish Governments, each of which was recognized by a substantial part of the Members of the Organization; (e) the internal oppression of the Spanish people constituted a danger to civil war in which the two rival factions might well be supported by different Members of the United Nations.

It was obvious that the situation in Spain had disturbed the operation of the Organization, especially the question of the admission of Spain to membership in agencies in relationship with the United Nations. In his address to the General Assembly on 24 October 1946, the Secretary-General stated that the Franco regime was a constant cause of mistrust and disagreement, and he appealed for guidance to the Organization and to Members States regarding their relationship with the fascist regime.

The representative of Poland strongly emphasized that in a world organized under the auspices of the United Nations on the basis of human rights and fundamental freedoms, there was no room for a surviving partner of the fascist Axis. Moral condemnation of fascism was not sufficient; action had to be taken. There was no truth in the argument that positive action against the Franco regime would actually

d'un pays pacifique et non animé d'intentions agressives.

Ces preuves matérielles, qu'a réunies le Sous-Comité, l'ont amené à la conclusion unanime que "l'Assemblée générale vote une résolution recommandant que chaque Membre des Nations Unies rompe immédiatement les relations diplomatiques avec le régime franquiste".

Les faits fondamentaux sont restés inchangés, et la situation a plutôt empiré, créant des difficultés croissantes dans les relations internationales. De nombreux télégrammes reçus par plusieurs délégations apportent journellement la preuve que l'oppression du peuple espagnol et la persécution des adversaires politiques du régime franquiste deviennent de plus en plus violentes.

M. Lange donne lecture d'extraits d'une lettre envoyée le 13 septembre 1946 au Secrétaire général, M. Trygve Lie, par M. Juan A. Moana, agent du Gouvernement de la République espagnole à Washington; cette lettre fournit des renseignements sur les nombreux citoyens espagnols récemment exécutés ou condamnés à mort en Espagne. Les circonstances qui avaient amené le Sous-Comité à la conclusion que la question espagnole était en fait "de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales" sont inchangées: a) l'Espagne sert toujours de refuge aux agents fascistes ennemis recherchés par les autorités alliées; b) le régime de Franco continue, sous des formes nouvelles, ses agissements en Amérique latine; c) la frontière franco-espagnole est toujours fermée, et cet état de choses tire son importance particulière du fait qu'il dure depuis neuf mois; d) il existe actuellement deux Gouvernements espagnols rivaux et chacun d'eux est reconnu par une notable proportion des Membres de l'Organisation; e) l'oppression du peuple espagnol au cœur de l'Espagne constitue un danger de guerre civile, au cours de laquelle chacune des deux factions rivales risquerait d'être soutenue par différents Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il est évident que la situation en Espagne a gêné le bon fonctionnement de l'Organisation, notamment lorsqu'il s'est agi de l'admission de l'Espagne dans les institutions reliées aux Nations Unies. Dans son discours à l'Assemblée générale du 24 octobre 1946, le Secrétaire général a déclaré que le régime franquiste était une cause constante de défiance et de désaccord, et a demandé que des éclaircissements lui soient fournis par l'Organisation et les Etats Membres sur leurs relations avec le régime fasciste.

Le représentant de la Pologne souligne avec force que, dans un monde organisé sous les auspices des Nations Unies et ayant pour base les droits de l'homme et les libertés fondamentales, il n'y a pas place pour un ancien associé de l'Axe. Une condamnation morale du fascisme ne peut suffire; il faut agir. Il n'est nullement vrai de dire que des mesures positives prises contre le régime de Franco ne feront que le

strengthen it. On the contrary, what strengthened Franco was the conviction that the United Nations did not intend to act or were incapable of doing so.

The case presented by the Franco situation was so clear and solution was so easy that, if the Organization was unable to take action in this case, it would fail to take any measures in all other cases, and the world would lose confidence in the Organization.

In conclusion, Mr. Lange recalled that his delegation had presented two draft resolutions (documents A/C.1/24 and A/C.1/25)¹, one calling for severance of diplomatic relations with the Franco regime; the other stressing that the Franco Government should be barred from membership and participation in any of the organizations and agencies established by or brought into relationship with the United Nations.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) expressed the opinion that the lack of enthusiasm of the people towards the United Nations, already referred to by Mr. Spaak, President of the General Assembly, was in great part due to the inability of the Organization and particularly of the great Powers, to take concrete measures to assist democratic forces in Spain.

Reading from the report of the Sub-Committee of the Security Council, he emphasized that Franco Spain was a potential menace to international peace and security within the meaning of Article 34 of the Charter. Although the United Nations, be it at San Francisco, London or New York, had never expressed kind words toward Franco Spain, no concrete action had yet been taken. Two main arguments had been put forward to paralyze action against the Franco regime:

(a) that the Spanish question was a matter within the domestic jurisdiction of Spain. This point had been flatly contradicted in the introduction of the report drafted by the Sub-Committee on Spain and, as pointed out by the representative of Chile on 26 October, a policy of non-intervention resulted in leaving in power a dictatorship government.

(b) that any measures against Franco would strengthen him on account of the individualism of the Spanish people. The advocates of this argument pretended that taking measures against Franco would humiliate the Spanish people and make it resentful. Such an argument appeared ridiculous in view of the humiliation to which the Spanish people had been subjected during the last ten years of dictatorship.

The representative of Venezuela then recalled how Franco had offered his services to Hitler and how he had expressed his enthusiasm for the sufferings endured by the Allies, starting with the invasions of Czechoslovakia and France and continuing with the treacherous attack on Pearl

rendre plus fort. Au contraire, ce qui rend Franco plus fort, c'est la conviction que les Nations Unies n'ont pas l'intention d'agir, ou sont incapables de le faire.

La situation créée par Franco est tellement claire, et tellement facile à résoudre, que si l'Organisation se montre incapable d'agir en ce cas, il en sera de même dans tous les autres, et le monde perdra confiance en l'Organisation.

Pour conclure, M. Lange rappelle que sa délégation a présenté deux projets de résolutions (documents A/C.1/24 et A/C.1/25)¹, le premier demande la rupture des relations diplomatiques avec le régime de Franco: le second insiste pour que le Gouvernement de Franco soit exclu de toute participation à l'un quelconque des organismes ou institutions créés par les Nations Unies, ou rattachés à celles-ci.

M. ZULOAGA (Venezuela) estime que le manque d'enthousiasme des peuples du monde à l'égard des Nations Unies, auquel a déjà fait allusion M. Spaak, Président de l'Assemblée générale, est dû, pour une large part, à l'incapacité dans laquelle se trouvent l'Organisation et, particulièrement, les grandes Puissances, de prendre des mesures concrètes pour venir en aide aux forces démocratiques en Espagne.

M. Zuloaga lit des extraits du rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité, et insiste sur le fait que l'Espagne de Franco constitue une menace latente contre la paix et la sécurité internationales dans le sens prévu par l'Article 34 de la Charte. Bien que les Nations Unies, pas plus à New-York qu'à Londres ou à San-Francisco, n'aient jamais eu de paroles aimables pour l'Espagne de Franco, aucune mesure pratique n'a encore été prise. Deux arguments principaux ont été mis en avant pour paralyser toute action contre le régime de Franco:

a) la question espagnole est une affaire d'ordre intérieur qui n'intéresse que l'Espagne. Cette assertion a été nettement contredite dans l'introduction du rapport rédigé par le Sous-Comité chargé d'étudier la question espagnole et, ainsi que l'a souligné le 26 octobre le représentant du Chili, une politique de non-intervention a pour résultat de laisser au pouvoir un gouvernement de dictature.

b) toute mesure dirigée contre Franco renforcerait sa position en raison du caractère individualiste du peuple espagnol. Ceux qui présentent cet argument prétendent que le fait de prendre des mesures contre Franco humilierait le peuple espagnol, et provoquerait son ressentiment. Un tel argument apparaît parfaitement ridicule si l'on songe à l'humiliation subie par le peuple espagnol au cours de ces dix dernières années de dictature.

Le représentant du Venezuela rappelle alors comment Franco a offert ses services à Hitler, et comment il a exprimé l'enthousiasme qu'il éprouvait devant les souffrances infligées aux Alliés, tant dans le cas de l'invasion de la Tchécoslovaquie et de la France que de l'attaque dé-

¹ See Annexes 11 a and 11 b respectively.

¹ Voir annexes 11 a et 11 b.

Harbor. The position of Venezuela was well known; it did not entertain any diplomatic relations with Spain and only recognized the Spanish Republican Government-in-exile. It was not in favour of sanctimonious declarations but of effective measures with a view to excluding Franco Spain from the international community. This would help the Spanish people to regain control in Spain without resort to civil war and this would enable Spain to regain its place among the United Nations.

Mr. CONNALLY (United States of America) did not wish to speak at length but only wanted to present to the Committee a draft resolution which he read (document A/C.1/100)¹. He wanted the members to study it and expressed his intention of speaking later.

Mr. CASTRO (El Salvador) observed that the twenty Latin American Republics and other countries had firm ties with Spain, and while there might be differences of opinion for political, ideological or other reasons, it should be remembered above all other considerations that the peoples were related by a common language, blood and religion. The case should be considered with impartiality and accordingly he would refer only to actual historical facts.

Firstly, the present Spanish Government was not a result of the war since the civil war in Spain had ended before the beginning of the world war. It should not be forgotten that this civil war was principally Spanish and that less than ten per cent of the million or more men involved were German or Italian. Once the German and Italian forces had been withdrawn, the Spanish people could have overthrown the Franco Government if it had been the will of the majority, but on the contrary the present Government had existed for seven years. The Polish resolution called for an interference in the internal affairs of Spain, an intervention which was prohibited by paragraph 7 of Article 2 of the Charter.

As an impartial study of the conduct of Spain during the war, Mr. Carlton Hayes' book *My Wartime Mission in Spain* was of the highest importance. The account of his observations as United States Ambassador to the Franco Government during the period from 1942 to 1945 brought out many facts, such as the following: seventeen thousand interned French soldiers had received every assistance in leaving Spain in order to join the French Resistance movement; materials of military importance were sold to the United States in preference to Germany; this proved important co-operation with the United States; Spain had remained neutral despite her debt for the aid given by Germany and

loyale contre Pearl-Harbor. La position du Venezuela est connue; il n'entretient aucune relation diplomatique avec l'Espagne et reconnaît uniquement le Gouvernement républicain espagnol en exil. Le Venezuela n'est pas en faveur de déclarations platoniques; ce qu'il demande, ce sont des mesures pratiques destinées à exclure l'Espagne de Franco de la communauté internationale. Ces mesures aideraient le peuple espagnol à reprendre en mains, sans guerre civile, le gouvernement de l'Espagne. Ce pays pourrait alors retrouver sa place parmi les Nations Unies.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) ne désire pas parler longuement mais veut seulement donner lecture aux membres de la Commission d'un projet de résolution (document A/C.1/100)¹. Il leur demande de l'étudier et exprime son intention de prendre ultérieurement la parole.

M. CASTRO (Salvador) observe que les vingt Républiques latino-américaines, et d'autres pays, ont des liens étroits avec l'Espagne: s'il peut y avoir des différences d'opinion motivées par des considérations politiques, idéologiques ou autres, il faut considérer qu'avant tout les peuples en question sont unis entre eux par une langue, une race et une religion qui leur sont communes. La cause présente doit être examinée avec impartialité; aussi M. Castro s'en tiendra-t-il aux faits historiques établis.

En premier lieu, la guerre civile en Espagne ayant pris fin avant le début de la guerre mondiale, le Gouvernement espagnol actuel ne peut être considéré comme issu de cette dernière. La guerre civile en Espagne, il ne faut pas l'oublier, a été, au premier chef, une affaire espagnole, moins de dix pour cent du million et quelque de combattants de cette guerre étant des Allemands ou des Italiens. Lorsque les forces armées allemandes et italiennes furent retirées du sol espagnol, le peuple espagnol aurait pu renverser le Gouvernement de Franco si telle avait été la volonté de la majorité de la population; au contraire, le Gouvernement actuel existe depuis sept ans. La résolution polonaise réclame une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, intervention qu'interdit le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

M. Castro voit dans l'ouvrage de M. Carlton Hayes intitulé *My Wartime Mission in Spain* une étude impartiale de l'attitude de l'Espagne durant la guerre, et un document de grande importance. Son exposé des observations qu'il a été à même de faire comme Ambassadeur des Etats-Unis auprès du Gouvernement de Franco de 1942 à 1945 fait ressortir de nombreux faits, et notamment que dix-sept mille soldats français internés ont reçu toute l'aide possible à leur sortie d'Espagne pour rejoindre le mouvement de la Résistance française; du matériel de guerre a été vendu aux Etats-Unis, par priorité aux demandes présentées par l'Allemagne, ce qui constitue un témoignage important de collaboration

¹ See Annex 11 d.

¹ Voir annexe 11 d.

Italy, and did not allow troops to cross Spanish territory.

Another fact which should be recognized was that the Franco Government had not had an opportunity of being heard. While he did not want to pass judgment on the disagreement between the Spanish Government and the Union of Soviet Socialist Republics, this had prejudiced the Spanish case, and he wished to explain that the Spanish Government retained normal relations with many other States. The consequence of the Polish resolution to break off relations with Spain would be to produce a desperate situation in Spain which would lead to revolution and civil war.

The United Nations should seek a peaceful atmosphere for a juridical comment, rather than to cultivate differences, remembering that the United Nations included many governments and ideologies of all forms and types. It would be incongruous to overthrow the Franco regime in a neutral nation after having kept Hirohito as a leader to help the Japanese peoples progress towards democracy.

The Government of El Salvador had traditionally opposed the intervention of one State in the internal affairs of another. It had defended this principle of non-intervention at the Inter-American Conferences at Havana in 1928 and Montevideo in 1933. Twenty-one American Republics had signed the declaration at Montevideo which provided that no State had the right to intervene in the internal or external affairs of another. While each State had the right to decide on its relations with another, when the United Nations recommended that its Members break off diplomatic relations with Spain, it was a clear case of collective intervention to which El Salvador was opposed. He had voted against the French and Mexican resolutions in the Indian and South African case in spite of his hatred of discrimination, because he thought it necessary to determine first whether the United Nations had any jurisdiction and because he could not support such pressure on a State to change its government.

Mr. Castro noted that his Government had been consulted by the Security Council's Sub-Committee investigating the Spanish situation only on whether there had been activities by the Spanish Government in El Salvador in support of Germany and Italy during the war. His Government had searched its records and replied that it had found no such activity, but he thought that there should have been more time

avec les Etats-Unis. L'Espagne est restée neutre, malgré sa dette envers l'Allemagne et l'Italie pour l'aide que celles-ci lui avaient apportée, et n'a pas accordé à leurs troupes le droit de passage à travers le territoire espagnol.

Un autre fait qui doit être reconnu, c'est que le Gouvernement de Franco n'a jamais eu l'occasion de présenter sa défense. M. Castro n'entend pas se prononcer sur le désaccord qui sépare actuellement les Gouvernements de l'Espagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais il constate que ce désaccord a fait du tort à la thèse espagnole, et il tient à rappeler que le Gouvernement espagnol maintient des relations normales avec un grand nombre d'autres Etats. La résolution polonaise tendant à la rupture des relations avec l'Espagne créerait en Espagne une situation désespérée qui mènerait à la révolution et à la guerre civile.

Afin de pouvoir apprécier la situation en toute justice, les Nations Unies ont le devoir de chercher à créer une atmosphère pacifique plutôt que d'entretenir les différends, et de se rappeler qu'elles englobent un grand nombre de gouvernements et d'idéologies de toutes formes et de tous genres. Il serait absurde de renverser le régime de Franco dans une nation neutre, après avoir maintenu Hirohito sur le trône comme le chef qui doit aider le peuple japonais à progresser vers la démocratie.

Le Gouvernement du Salvador est opposé, par tradition, à l'intervention d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Il a défendu ce principe de non-intervention aux conférences interaméricaines de La Havane en 1928, et de Montevideo en 1933. Vingt et une Républiques américaines ont signé, à Montevideo, la déclaration qui stipule qu'aucun Etat n'a le droit d'intervenir ni dans les affaires intérieures, ni dans les affaires extérieures d'un autre Etat. Chaque Etat étant libre de décider quel doit être le caractère de ses relations avec tel autre, le fait, pour l'Organisation des Nations Unies, de recommander à ses Membres de rompre les relations diplomatiques avec l'Espagne constitue un cas très net d'intervention collective et le Salvador y est opposé. En dépit de la haine qu'il éprouve à l'égard des inégalités de traitement, il a voté, dans l'affaire qui opposait l'Inde et l'Afrique du Sud, contre les résolutions présentées par la délégation française et la délégation mexicaine parce qu'il pensait qu'il y avait lieu de déterminer, tout d'abord, si l'Organisation des Nations Unies était compétente en la matière, et parce qu'il ne pouvait pas s'associer à la pression exercée sur un Etat en vue de l'amener à changer de gouvernement.

M. Castro indique que le Sous-Comité du Conseil de sécurité chargé de l'enquête sur la situation espagnole n'a consulté son Gouvernement que sur le point de savoir si le Gouvernement espagnol s'était, pendant la guerre, livré à une activité quelconque, au Salvador, en vue d'aider l'Allemagne et l'Italie. Le Gouvernement du Salvador a consulté ses archives et répondu qu'il ne trouvait trace d'aucune activité

for this investigation, when it was a question of judging a nation.

The Government of El Salvador, which was interested in the destiny of the Spanish people, wanted peace, not civil war; it considered that the Spanish people should be left to resolve the case.

Mr. FOURNIER (Costa Rica) explained Costa Rica's background of freedoms and laws, in order that its attitude on this question should not be attributed to an attachment to any particular political group. While it was natural that a considerable section of opinion in Costa Rica wished Spain to adopt a similar government, the Costa Rica Government could not forget its traditional policy of non-intervention. When a stable Government was in control and took no aggressive action against other States, action could not be taken against it. Spain had taken no aggressive action against any Member of the United Nations; nearly all nations had preserved cordial relations with Spain and it was not logical to change this situation now. Since the Security Council had declared Spain to be only a potential threat to the peace and had taken no action, the adoption of measures which would be taken on account of the origins and nature of the Spanish Government would imply intervention which was forbidden by Article 2, paragraph 7. Even a weak resolution would bring reaction and dislocation in Spain.

Mr. Fournier declared that his Government would not hesitate to recognize any other Government, so long as it was stable and did not interfere with other countries.

Mr. SAENZ (Guatemala) said he understood the Spanish case because he was in Spain during the civil war, which had really been a war of nazi and fascist intervention. The representative of Poland had well summarized the situation in saying Franco was strengthened by the certainty that the United Nations would not take any action, for Franco held the same opinion of the United Nations as Hitler and Mussolini had of the League of Nations. He recalled that the sanctions of the Covenant of the League of Nations had not been applied in the cases of Manchuria, Ethiopia, Spain or Czechoslovakia, and that the Committee of Non-Intervention in London had intended that there should be no intervention in favour of the Spanish people, while it gave a free rein to Hitler and Mussolini. The policy of appeasement as exemplified by non-intervention and the Munich agreement had caused the downfall of the League of Nations, with the dire consequences which the

de cette sorte, mais, de l'avis de M. Castro, il eût été nécessaire de disposer de plus de temps pour se livrer à cette enquête, étant donné qu'il s'agissait là de porter un jugement sur une nation.

Le Gouvernement du Salvador, qui s'intéresse au destin du peuple espagnol, désire voir régner la paix et non la guerre civile; il considère que l'on doit laisser au peuple espagnol le soin de résoudre la question.

M. FOURNIER (Costa-Rica) fait un exposé sur la législation du Costa-Rica et les libertés dont jouissent les habitants de ce pays afin que l'attitude prise par son pays à l'égard de la présente question ne soit pas attribuée à sa sympathie pour tel ou tel groupe politique. S'il est naturel qu'une notable partie de l'opinion au Costa-Rica souhaite voir l'Espagne adopter un gouvernement analogue au sien, le Gouvernement du Costa-Rica ne peut oublier sa politique traditionnelle de non-intervention. Lorsqu'un Gouvernement stable détient le pouvoir et n'a pris aucune mesure d'agression contre d'autres Etats, aucune mesure ne peut être prise contre ce Gouvernement. L'Espagne n'a pris aucune mesure d'agression contre quelque Membre de l'Organisation des Nations Unies que ce soit; presque toutes les nations continuent à entretenir des relations cordiales avec l'Espagne, et il n'est pas logique de modifier maintenant cette situation. Puisque le Conseil de sécurité a déclaré que le régime de l'Espagne constituait seulement un danger virtuel pour la paix, et qu'il n'a pris à l'égard de ce pays aucune mesure effective, des mesures qui seraient prises en raison seulement des origines et de la nature du Gouvernement espagnol constitueraient une intervention qui est interdite aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2. Une résolution, même conçue en termes très modérés, suffirait à provoquer en Espagne une réaction et un effondrement.

M. Fournier déclare que son Gouvernement n'hésitera pas à reconnaître tout autre Gouvernement, si celui-ci est stable et n'intervient pas dans les affaires des autres pays.

M. SAENZ (Guatemala) déclare comprendre la situation espagnole, car il était en Espagne durant la guerre civile, provoquée, en réalité, par l'intervention nazie et fasciste. Le représentant de la Pologne a résumé parfaitement la situation quand il a déclaré que la position de Franco était renforcée par sa conviction que les Nations Unies ne prendraient aucune mesure; Franco avait la même opinion des Nations Unies qu'Hitler et Mussolini de la Société des Nations. Il rappelle que les sanctions prévues par le Pacte de la Société des Nations n'ont pas été appliquées en Mandchourie, en Ethiopie, en Espagne et en Tchécoslovaquie, et que les délibérations du Comité de non-intervention de Londres n'avaient pas abouti à une intervention en faveur du peuple espagnol, mais avaient laissé le champ libre à Hitler et à Mussolini. La politique d'apaisement, telle qu'elle apparaît dans le principe de non-intervention et dans le Pacte de Munich, a provoqué la chute de la Société

world knew. The fears of some delegations concerning intervention reminded him of these former policies.

The breaking of relations with Franco Spain was a passive measure and not intervention, but maintaining cordial relations with Franco would amount to intervention in his favour. Franco was a product of fascism and the United Nations should break relations with his regime.

Mr. MORA (Uruguay) stated that his Government had an established policy concerning the Spanish situation. On different occasions the House of Representatives and the Senate had expressed their opinion favouring the severing of relations with the present Government of that country. In San Francisco, the Uruguayan Minister of Foreign Affairs had supported the Mexican motion providing that access to the United Nations Organization be denied to those Governments installed by military help from enemy countries. In London, during the first part of the first session of the General Assembly, the head of the Uruguayan delegation had supported the Declaration previously made in San Francisco and had adhered to the principles contained in the Potsdam Agreement, opposing admission of that country to the United Nations.

Regardless of what had been expressed, it had been and still was the desire of the Uruguayan Government that this situation find a settlement of its own. However, a regime based on violence and persecution still existed.

The Sub-Committee created by the Security Council to investigate the Spanish situation, had called attention to the fact that the Franco regime "continues to use persecution methods against political adversaries and police control of the people, which were characteristic of the fascist regimes and which are incompatible with the principles of the United Nations on the respect of human rights and fundamental freedoms". The indefinite continuation of that regime was a latent menace to internal and external peace.

The General Assembly must, therefore, by use of its authority, assume a serene but firm attitude, which would end such a situation. The Government of Uruguay did not extemporize concepts to apply to this special case. It fundamentally adhered to the deeply held convictions which it had expressed at several conferences and as often as necessary.

In accordance with paragraph 6, Article 2, of the Charter of the United Nations "the Organization shall ensure that States which are not members of the United Nations act in accordance with these principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security" and the basic point of these principles is the reaffirmation of faith in fundamental human

des Nations avec, pour le monde, les conséquences désastreuses que l'on sait. Les craintes dont font montre certaines délégations relativement à la question de l'intervention rappellent à M. Saenz cette politique.

La rupture des relations avec l'Espagne de Franco est une mesure passive et ne constitue pas une intervention. Au contraire, le maintien de relations cordiales avec Franco équivaldrait à une intervention en sa faveur. Franco est un produit du fascisme, et les Nations Unies devraient rompre leurs relations avec son régime.

M. MORA (Uruguay) déclare que la politique de son Gouvernement à l'égard de la situation espagnole est bien définie. La Chambre des représentants et le Sénat ont, à différentes occasions, exprimé leur opinion en faveur de la rupture des relations avec le Gouvernement actuel de l'Espagne. A San-Francisco, le Ministre des Affaires étrangères de l'Uruguay a soutenu la motion présentée par la délégation du Mexique aux termes de laquelle l'accès à l'Organisation des Nations Unies devrait être refusé aux Gouvernements établis à grâce l'aide militaire apportée par l'ennemi. A Londres, au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation de l'Uruguay a apporté son appui à la Déclaration faite antérieurement à San-Francisco et s'est rallié aux principes exprimés par l'Accord de Potsdam, selon lesquels il convient de s'opposer à l'admission de l'Espagne au sein des Nations Unies.

Quelles que soient les opinions exprimées, le Gouvernement de l'Uruguay a toujours eu et a toujours le désir de voir cette situation se régler par ses propres moyens. Il n'en demeure pas moins qu'un régime basé sur la violence et la persécution est toujours en vigueur.

Le Sous-Comité créé par le Conseil de sécurité pour étudier la situation espagnole a attiré l'attention sur le fait que le régime de Franco "continue à utiliser des méthodes de persécution contre ses adversaires politiques et à exercer un contrôle policier de la population, faits caractéristiques des régimes fascistes et incompatibles avec les principes des Nations Unies sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales." Le fait de laisser ce régime se prolonger indéfiniment constitue une menace latente contre la paix, tant du point de vue national que du point de vue international.

En conséquence, l'Assemblée générale doit, en exerçant son autorité, prendre une attitude sereine mais ferme pour mettre fin à cette situation. Le Gouvernement de l'Uruguay n'a pas improvisé son attitude dans ce cas particulier. Il s'en tient essentiellement aux convictions profondes qu'il a exprimées à diverses conférences et toutes les fois que cela a été nécessaire.

Aux termes de l'Article 2, paragraphe 6, de la Charte des Nations Unies "l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales"; le point essentiel de ces principes consiste à réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de

rights, and in the dignity and worth of human peoples.

Under Article 13, paragraph 1 (b), of the Charter, the General Assembly could make recommendations for the purpose of assisting in the realization of rights and fundamental freedoms for all men, without distinction as to race, sex, language or religion”.

Therefore, in the opinion of the Government of Uruguay, the General Assembly should assist in the fostering of those rights and essential freedoms in order that they might be made effective in Spain. To this end, the Assembly should formulate an explicit recommendation.

As opposed to the old world, the new should be guided by the idea of the interdependency of nations and human solidarity. It would be regrettable if the Organization, which had been called upon to deal with this problem, were to evade the responsibility clearly imposed upon it by the very words and the spirit of the San Francisco Charter.

Mr. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) pointed out that the General Assembly had already resolved that Spain should be barred from membership to the United Nations. Nicaragua would again support such a resolution, but would vote against any measures which disregarded the principle of non-intervention, a principle which Nicaragua had always maintained and which had been one of the cornerstones of the inter-American system since 1933. The pride of the Spanish people should not be provoked, for this would end by consolidating them behind Franco. The United Nations should respect self-determination and non-intervention and for these reasons the Nicaraguan delegation accepted the United States resolution.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) stated that the Philippine Republic condemned fascism wherever it was found, and its Constitution established a republican form of government. He was sorry to say, however, that he could not vote for the Polish resolution or the Byelorussian amendment and thought that the United States resolution should be the basis of discussion. The right of intervention had been replaced by the principle of self-determination. When the Monroe Doctrine had lost its meaning, the small Latin-American Republics established the law of non-intervention in domestic affairs which was later accepted as a principle of international universal law and was recognized in Article 2, paragraph 7, of the Charter.

If the United Nations should break diplomatic relations with the Spanish Government, the proud people of Spain would be insulted, the opposite of the desired result would be produced. As examples, he cited the first defeat of Napoleon in Spain, the intervention of General Pershing in Mexico and the results of the United States' White Book in Argentina.

l'homme ainsi que dans sa dignité et dans sa valeur.

Aux termes de l'Article 13, paragraphe 1 b), de la Charte, l'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de “faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.”

Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Uruguay est d'avis que l'Assemblée générale doit contribuer à la protection de ces droits et de ces libertés fondamentales de manière à rendre leur existence effective en Espagne. A cette fin, elle doit formuler une recommandation explicite.

Contrairement au monde ancien, le monde nouveau doit être guidé par l'idée de l'interdépendance des nations et de la solidarité humaine. Il serait regrettable que l'Organisation qui a été chargée de traiter ce problème élude la responsabilité qui lui a été clairement impartie par la lettre et l'esprit même de la Charte de San Francisco.

M. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) fait remarquer que l'Assemblée générale a déjà pris la décision de s'opposer à une demande d'admission de l'Espagne en tant que Membre des Nations Unies. Le Nicaragua appuierait encore cette résolution, mais il votera contre toute mesure qui ne tiendrait pas compte du principe de non-intervention, principe que le Nicaragua a toujours soutenu et qui, depuis 1933, a été l'un des fondements du système politique interaméricain. Il ne faut pas irriter l'orgueil du peuple espagnol, car un tel geste ne ferait que le grouper derrière Franco. Les Nations Unies doivent respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la non-intervention et c'est pourquoi la délégation du Nicaragua donne son accord à la résolution des Etats-Unis d'Amérique.

M. CUENCO (République des Philippines) déclare que la République des Philippines condamne le fascisme où qu'il se trouve, et que la Constitution de son pays a instauré un gouvernement républicain. Il regrette cependant de ne pouvoir voter ni pour la résolution polonaise, ni pour l'amendement biélorussien et, à son avis, la résolution des Etats-Unis doit servir de base à la discussion. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a remplacé le droit d'intervention. Quand la doctrine de Monroe a perdu sa signification, les petites Républiques d'Amérique latine ont établi la loi de non-intervention dans les affaires intérieures; loi qui devait plus tard être acceptée comme un principe de droit international universel, et être reconnue par l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte.

Si les Nations Unies rompent les relations diplomatiques avec le Gouvernement espagnol, l'orgueilleux peuple d'Espagne le ressentira comme une insulte, et le résultat sera opposé à celui cherché. M. Cuenco illustre sa pensée en rappelant la première défaite de Napoléon qui eut lieu en Espagne, l'intervention du général Pershing au Mexique, et les effets sur l'opinion argentine de la publication du Livre blanc des Etats-Unis.

The Philippine delegation agreed with the principles of the United States resolution which reaffirmed the principle of non-intervention and left the overthrow of the Franco regime to the Spanish people.

The Latin-American countries could not allow the principle of non-intervention, which was the only right of small, weak countries, to be made void by a General Assembly resolution.

Mr. LÓPEZ (Colombia) wished to present a draft resolution with the same principles and ends as that of the United States resolution, but with a different approach. He read the resolution contained in document A/C.1/102.¹

The meeting rose at 5.50 p.m.

✓ **THIRTY-SIXTH MEETING**
[A/C.1/111]

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 3 December 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

30. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 & Corr. 1, A/C.1/100 and A/C.1/102)²

Mr. ACOSTA (Paraguay) declared that the Polish proposal was not satisfactory because the breaking of diplomatic relations was an attempt to modify an internal regime and therefore was an act of intervention. Furthermore, a severance of diplomatic relations could be justified only when there was an act of aggression or a definite menace to peace. In regard to the Spanish situation, no such menace was found but only a potential danger.

The representative of Paraguay was more in agreement with the American proposal although he thought it contained some contradictions: it rested on the principle of non-intervention but, at the same time, suggested the formation of a provisional government to which General Franco should surrender his powers. He was also more in agreement with the Colombian proposal which, he believed, was more in keeping with the principles of the Charter. He was of the opinion that a policy of non-intervention would not result in supporting the Franco regime, but would tend to protect the interests of all nations against possible intervention in their internal affairs. He declared himself in favour of a solution which would permit the Spanish people to find its place among the United Nations.

¹ See Annex 35.

² See Annex 30; *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 31; and Annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d and 11 e respectively.

La délégation des Philippines donne son complet accord aux principes exposés dans la résolution des Etats-Unis, laquelle affirme à nouveau le principe de non-intervention, et laisse au peuple espagnol le soin de renverser le régime franquiste.

Les pays d'Amérique latine ne sauraient admettre qu'une résolution de l'Assemblée générale puisse annuler le principe de non-intervention, qui est le seul droit que possèdent les nations petites et faibles.

M. LÓPEZ (Colombie) désire présenter un projet de résolution, analogue dans ses principes et dans ses fins à la résolution des Etats-Unis, mais qui se place sous un angle différent. Il donne lecture de la résolution qui est contenue dans le document A/C.1/102¹.

La séance est levée à 17 h. 50.

TRENTE-SIXIEME SEANCE
[A/C.1/111]

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 3 décembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

30. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 et Corr. 1, /C.1/100 et A/C.1/102)²

M. ACOSTA (Paraguay) déclare que la proposition polonaise n'est pas satisfaisante, car la rupture des relations diplomatiques constitue une tentative pour modifier le régime intérieur d'un pays: il s'agit donc d'un acte d'intervention. De plus, la rupture des relations diplomatiques ne se justifierait qu'en présence d'un acte d'agression ou d'une menace précise à la paix. En ce qui concerne la situation espagnole, on n'a pas constaté l'existence de cette menace, mais seulement d'un danger virtuel.

Le représentant du Paraguay déclare que son point de vue se rapproche davantage de celui qu'exprime la proposition des Etats-Unis, bien que, selon lui, cette proposition comporte quelques contradictions; elle se fonde en effet sur le principe de la non-intervention, tout en suggérant la formation d'un gouvernement provisoire auquel le général Franco remettrait ses pouvoirs. Enfin, la proposition de la délégation colombienne lui paraît plus satisfaisante parce qu'elle est, lui semble-t-il, la plus conforme aux principes de la Charte. Il estime qu'une politique de non-intervention ne fortifierait pas le régime de Franco mais aurait pour résultat de protéger toutes les nations contre des interventions éventuelles dans leurs affaires intérieures. Il se déclare en faveur d'une solution qui permette au peuple espagnol de prendre sa place parmi les Nations Unies.

¹ Voir annexe 35.

² Voir annexe 30; *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 31; et annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d et 11 e respectivement.

Mrs. SEKANINOVA (Czechoslovakia) recalled that the United Nations from its very origin had to deal with the Spanish problem. She examined the most common objections against taking measures in regard to Spain:

(1) *Such measures as had been suggested would lead to civil war.* She, on the contrary, was convinced that taking collective action was the only possible way to avoid a civil war. A people dominated by a fascist regime could not normally change this regime by peaceful means, and therefore their only hope rested in the existence of an organization like the United Nations which was capable of taking action.

(2) *A policy of non-intervention should be followed because the form taken by a regime was a domestic problem.* The representative of Czechoslovakia emphasized that the fascist character of the Franco regime had the effect of making it a question of international concern. It was also worthwhile to recall that this regime had been established in power in 1936 through the active intervention of the Axis.

(3) *Economic sanctions would result in increasing the sufferings of the Spanish people.* The validity of this argument was flatly contradicted by the import and export statistics of Spain which showed that the greatest part of the imports from Great Britain and the United States did not consist of foodstuffs, but of raw cotton, refined oil and lorries. It was certain that the cutting off of these imports would not present any danger of starvation for the Spanish people. But even if economic sanctions would cause a deterioration of the situation in Spain, the Spanish people would welcome this temporary sacrifice which would be a prelude to the end of the system which had brought about that very situation. It was a mistake to pity the Spanish people for a sacrifice of short duration without seeing at the same time that they had been starving slowly over a long period of years.

(4) *Taking measures against the Spanish regime would strengthen it because of the proud and nationalistic character of the Spanish people.* In her opinion, the Spanish people was not only proud, but a freedom-loving people who would not resent a collective action which would rid them of a regime which had humiliated them, isolating them from the community of nations.

She therefore declared that she would support the Polish proposal.

Mrs. PANDIT (India) expressed her wholehearted sympathy for the Spanish people and her detestation of the Franco regime. Although her country was not directly concerned with the Spanish question, since it maintained no diplomatic relations and had very little economic intercourse with Spain, she insisted that India

Mme SEKANINOVA (Tchécoslovaquie) rappelle que le problème espagnol se pose pour les Nations Unies depuis la création même de l'Organisation. Elle examine les arguments qui sont le plus fréquemment invoqués contre les mesures que pourrait prendre l'Organisation à l'égard de l'Espagne:

1) *Les mesures qui ont été envisagées conduiraient à la guerre civile.* Mme Sekaninova est certaine, au contraire, que l'adoption de mesures collectives est le seul moyen d'éviter une guerre civile. Un peuple soumis à un régime fasciste ne peut normalement pas modifier ce régime par des moyens pacifiques: c'est pourquoi son seul espoir réside dans l'existence d'une organisation telle que les Nations Unies qui peut prendre les mesures appropriées.

2) *On doit observer une attitude de non-intervention parce que la forme du régime politique est un problème d'ordre intérieur.* La représentante de la Tchécoslovaquie fait observer que, du fait même qu'il s'agit d'un régime fasciste, le régime de Franco pose un problème de caractère international. Il y a lieu également de rappeler que ce régime a pu prendre le pouvoir en 1936 grâce à l'intervention active de l'Axe.

3) *Des sanctions économiques auraient pour effet d'augmenter les souffrances du peuple espagnol.* La statistique des importations et exportations espagnoles enlève toute portée à cet argument puisqu'elle indique que la plus grande partie des importations espagnoles, en provenance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, ne consiste pas en produits alimentaires, mais en coton brut, en pétrole raffiné et en camions. Il est évident que l'arrêt de ces importations n'entraînerait pour les Espagnols aucun danger de famine. Cependant, même si des sanctions économiques aggravaient la situation en Espagne, le peuple espagnol accepterait volontiers les sacrifices passagers qui en résulteraient, en considérant qu'ils annonceraient la fin du régime qui porte la responsabilité de cette situation. C'est s'égarer que de plaindre le peuple espagnol d'avoir à consentir un sacrifice de courte durée, en oubliant qu'il y a de longues années qu'il s'affaiblit lentement du fait des privations qu'il endure.

4) *Des sanctions prises contre le régime espagnol contribueraient à le renforcer, car elles irriteraient la fierté et le nationalisme des Espagnols.* L'opinion de la représentante de la Tchécoslovaquie est que la fierté n'est pas le seul trait du peuple espagnol, qui est également un peuple épris de liberté et qui ne prendrait pas ombrage de mesures arrêtées collectivement afin de le libérer d'un régime qui l'a humilié en l'isolant de la communauté des nations.

En conséquence, elle déclare qu'elle appuiera la proposition de la délégation polonaise.

Mme PANDIT (Inde) exprime sa profonde sympathie à l'égard du peuple espagnol et sa haine du régime franquiste. Bien que son pays ne soit pas directement intéressé à la question espagnole, puisque l'Inde n'entretient pas de relations diplomatiques avec l'Espagne et que les échanges commerciaux entre les deux pays sont

had been one of the first countries in the world to raise its voice from the very beginning of the civil war in Spain, while the great Powers at that time kept silent. In the same manner, India had outspokenly condemned Japanese aggression in Manchuria and had started boycotting Japanese goods, whereas certain big Powers continued exporting strategic raw materials to Japan.

Although India would help in any way possible to overthrow the Franco regime and to assist in the creation of a democratic government, Mrs. Pandit thought that the breaking of diplomatic relations would not solve the issue. She expressed doubt that there would be unanimity on that matter and that all the countries would enforce a decision of the General Assembly to sever diplomatic relations with Spain. She then recalled the decision taken by the Assembly of the League of Nations condemning the invasion of Ethiopia, condemnation which was devoid of any strength and constituted only an incentive for Mussolini to achieve his purpose. If a measure had to be taken, it should have strength behind it to bring it to a successful conclusion.

Mrs. Pandit also expressed the opinion that the removal of diplomatic representatives would result in shutting off a source of information on what was happening in Spain. The representative of India declared that she would support any measure which would effectively help the Spanish people to get rid of the Franco regime, and she thought that the Spanish people were ready to endure further suffering, if economic measures were taken, provided they could thereby succeed in establishing a democratic government.

Mr. WOLD (Norway) emphasized that enough resolutions had been adopted in this case and that what the people were asking for was action in order to aid the Spanish people in regaining their freedom and establishing a constitutional government without civil war. Individual action by Members against Franco Spain was not sufficient, a common line of action should be adopted and positive steps taken against Franco. The peace-loving and democratic peoples of the United Nations would not understand if nothing were done. He then referred to the report of the Sub-Committee which had found the Franco regime to be a potential menace to international peace and security, on the basis of conclusive documentary evidence.

The findings of the Sub-Committee had not been challenged in the Security Council or later and since the situation was still the same, this report was a sound basis for discussion. The question before the Committee should not be whether action should be taken, but what action the United Nations was going to take.

minimes, Mme Pandit rappelle avec force que l'Inde a été l'un des premiers pays du monde à élever la voix à ce sujet depuis le début de la guerre civile en Espagne, alors que les grandes Puissances gardaient à ce moment le silence. De même, l'Inde a ouvertement condamné l'agression nipponne en Mandchourie et a été la première à boycotter les marchandises japonaises, tandis que certaines grandes Puissances continuaient d'exporter au Japon des matières premières utilisées pour les fabrications de guerre.

Bien que l'Inde soit disposée à contribuer par tous les moyens possibles à renverser le régime de Franco et à aider à l'établissement d'un gouvernement démocratique, Mme Pandit estime qu'il ne suffirait pas de rompre les relations diplomatiques pour résoudre la question. Elle se demande s'il y aurait unanimité sur ce point et si tous les pays seraient disposés à respecter une décision de l'Assemblée générale qui tendrait à rompre les relations diplomatiques avec l'Espagne. Elle rappelle ensuite la décision prise par l'Assemblée de la Société des Nations qui condamnait l'invasion de l'Éthiopie, condamnation qui, dénuée de toute efficacité, n'a fait qu'inciter Mussolini à réaliser son dessein. Si une mesure doit être prise, il faut qu'elle soit étayée par une force suffisamment puissante pour aboutir à des résultats satisfaisants.

Mme Pandit est également d'avis que le rappel des représentants diplomatiques aurait pour résultat de tarir une des sources d'information grâce auxquelles il est possible de savoir ce qui se passe en Espagne. La représentante de l'Inde déclare qu'elle appuiera toutes mesures de nature à aider réellement le peuple espagnol à se libérer du régime franquiste. Elle estime que le peuple espagnol serait prêt à endurer de nouvelles épreuves, au cas où l'on prendrait des sanctions économiques, si ces sanctions pouvaient lui permettre d'établir un gouvernement démocratique.

M. WOLD (Norvège) insiste sur le fait qu'il y a eu assez de résolutions adoptées à ce sujet. Ce qu'on attend maintenant, ce sont des actes qui aident le peuple espagnol à recouvrer sa liberté et à établir, sans guerre civile, un gouvernement constitutionnel. Des mesures prises individuellement par les États Membres contre le régime franquiste ne sont pas suffisantes: ce qu'il faut, c'est adopter une ligne de conduite commune et prendre des mesures positives contre Franco. Les peuples pacifiques et démocratiques des Nations Unies ne pourraient comprendre que l'on ne fît rien. M. Wold se réfère alors au rapport du Sous-Comité qui, sur le vu de documents probants, est parvenu à la conclusion que le régime franquiste constitue une menace virtuelle contre la paix et la sécurité internationales.

Les conclusions du Sous-Comité n'ont été contestées, ni au moment où elles ont été communiquées au Conseil de sécurité, ni depuis lors; puisque la situation ne s'est pas modifiée, ce rapport constitue une base solide de discussion. La question qui se pose à la Commission n'est pas de savoir si des mesures doivent être prises, mais bien plutôt quelles mesures l'Organisation des Nations Unies va prendre.

Certain arguments have been put forward by the opponents of collective action against Spain:

(1) *The competence of the General Assembly had been denied on the basis of Article 39 of the Charter which gave the power of recommendations to the Security Council in such matters.* Mr. Wold referred to Articles 10 and 14 of the Charter which undoubtedly rendered the General Assembly competent to make recommendations on matters within the scope of the Charter.

(2) *Any action taken by the United Nations was to be considered as an intervention in the internal affairs of Spain under Article 2, paragraph 7.* If such was the correct interpretation of the Charter, there would be no room for considering even a resolution against the Franco regime, and the unanimous decision taken in London would run contrary to the principles of the Charter. But it should be recalled that the Franco regime had been established through foreign military intervention, and consequently the action proposed to the General Assembly should be considered as a peaceful adjustment of the Spanish situation.

(3) *The General Assembly should be careful about judging the form of government of a State in view of the principle that States are free to choose their own form of government.* Such argument lost sight of the fact that the Franco regime had been established with the help of the fascist aggressors.

(4) *A severance of diplomatic relations with Spain would lead to nothing.* So far, no action had been decided upon and the impression had been created that the United Nations would never be able to reach agreement on united action against Franco. This was all the more to be deplored as the Spanish press and radio showed how great was the concern and interest demonstrated by Franco regarding possible action by the United Nations.

The representative of Norway thought that the severance of diplomatic relations would have a great moral effect in Spain and would result in reinforcing the democratic forces within Spain. Therefore, while the Norwegian delegation would vote for the breaking of diplomatic relations with Spain, it was at the same time concerned about the implementation of such a resolution since a recommendation of the General Assembly was not legally binding on the Member States. It was important that the recommendation should be adopted by the greatest possible majority and that this majority put it into effect.

He therefore moved and read an amendment to the Polish proposal with a view to giving fuller implementation to the resolution (docu-

Certains arguments ont été invoqués par les adversaires d'une action collective contre l'Espagne:

1) *On a invoqué l'Article 39 de la Charte, qui donne au Conseil de sécurité le pouvoir de faire des recommandations sur de telles questions, pour refuser d'admettre la compétence de l'Assemblée générale en la matière.* M. Wold fait allusion aux Articles 10 et 14 de la Charte qui, sans le moindre doute, permettent à l'Assemblée générale de faire des recommandations sur les questions qui sont du domaine de la Charte.

2) *Toute mesure prise par les Nations Unies doit être, aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2, considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne.* Si cette interprétation de la Charte est exacte, l'examen même d'une résolution dirigée contre le régime de Franco serait impossible, et la décision prise à l'unanimité à Londres irait à l'encontre des principes de la Charte. Toutefois, il y a lieu de rappeler que le régime de Franco a été porté au pouvoir grâce à une intervention militaire étrangère et, qu'en conséquence, les mesures que l'on suggère à l'Assemblée de prendre doivent être considérées comme constituant un règlement pacifique du problème espagnol.

3) *L'Assemblée générale devrait faire preuve de circonspection lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la forme du gouvernement d'un Etat, étant donné le principe que les Etats sont libres de choisir leur propre forme de gouvernement.* En raisonnant de la sorte, on néglige le fait que le régime de Franco a été institué grâce à l'appui des agresseurs fascistes.

4) *La rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne ne donnerait aucun résultat.* Jusqu'ici, aucune décision n'est intervenue à l'endroit des mesures à prendre, et on a fait naître le sentiment que les Nations Unies ne parviendraient jamais à se mettre d'accord sur des mesures collectives à adopter à l'égard du régime de Franco. Ceci est d'autant plus regrettable que la presse et la radio espagnoles montrent quelle inquiétude et quel intérêt Franco éprouve à l'égard des mesures que pourraient prendre les Nations Unies.

Le représentant de la Norvège estime que la rupture des relations diplomatiques aurait un grand effet moral en Espagne et donnerait plus de force aux éléments démocratiques de ce pays. La délégation norvégienne votera donc en faveur de la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne, mais elle éprouve en même temps une certaine inquiétude sur l'application d'une telle résolution, étant donné qu'une recommandation de l'Assemblée générale n'engage pas juridiquement les Etats Membres. Il est important que la recommandation soit adoptée à la plus forte majorité possible, et que les Etats qui constitueront cette majorité donnent effet à cette recommandation.

Le représentant de la Norvège propose donc un amendement, dont il donne lecture, à la proposition de la délégation polonaise, en vue

ment A/C.1/104)¹. A war had been fought to crush nazism. It was just and fitting that the United Nations should take action to get rid of the only surviving creation of the fascist aggressors.

Mr. CONNALLY (United States of America) declared that the attitude of his Government towards Franco was well known, that its nazi origin, its totalitarian character and its suppression of human rights were foreign to the way of life of the American people. While he would like to see the Franco regime replaced by a democratic government selected by the freely expressed will of the Spanish people, he thought that this purpose could not be achieved by imposing external pressure such as that advocated in the Polish resolution and the amendment of the Byelorussian SSR. Breaking diplomatic relations and imposing economic sanctions would only result in making worse the situation of the Spanish people and in creating in Spain a political and economic chaos conducive to civil strife. This situation would provoke international complications, since both the opposing factions in Spain would be likely to receive the support of different Members of the United Nations. This was not the proper time to take coercive measures against Spain, when the reconstruction of Europe was a question of paramount concern. In a reconstructed Europe, conditions would be more favourable for the establishment of a democratic government in Spain.

The situation which led the Security Council to defeat the Polish proposal to sever diplomatic relations with Spain had not changed. The Franco regime was not a direct threat to the maintenance of peace.

Mr. Connally reiterated the readiness of his Government to take steps against the Franco regime when it was found to be a threat to international peace. He therefore invited the Committee to closely examine his draft resolution and not to embark on a hasty action which could prejudice good relations among nations. The American proposal had two main objectives: (1) to confirm that Franco Spain was to remain barred from membership in the United Nations and all inter-related agencies; (2) to favour a change of regime without civil strife, by requiring Franco to surrender his power to a provisional government until such time as a democratic government could be freely elected.

The representative of the United States concluded by stressing that the basis of the foreign policy of his Government was the principle of

d'une mise en œuvre plus complète de la résolution (document A/C.1/104)¹. Une guerre a été poursuivie pour anéantir le nazisme; il est donc juste et convenable que les Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour éliminer le seul régime par lequel l'agression fasciste se survit encore.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'attitude de son Gouvernement à l'égard de Franco est bien connue: le fait que le régime franquiste est d'origine nazie, qu'il a un caractère totalitaire et qu'il refuse de reconnaître les droits de l'homme sont des éléments incompatibles avec la conception américaine de la vie. Bien qu'il ait le plus grand désir de voir le régime de Franco remplacé par un gouvernement démocratique, choisi suivant la volonté librement exprimée du peuple espagnol, il estime que ce but ne peut être atteint au moyen d'une pression de l'extérieur, ainsi que le recommandent la résolution de la Pologne et l'amendement de la RSS de Biélorussie. La rupture des relations diplomatiques et la mise en œuvre de sanctions économiques auraient pour seul résultat d'aggraver la situation du peuple espagnol et de créer en Espagne un désordre politique et économique qui pourrait dégénérer en guerre civile. Une telle situation serait la cause de complications internationales, car chacune des factions espagnoles serait vraisemblablement aidée par des Membres des Nations Unies. Le moment n'est pas venu de prendre des mesures coercitives à l'égard de l'Espagne, alors que la reconstruction de l'Europe demeure un problème d'intérêt primordial. Dans une Europe reconstruite, l'existence de conditions meilleures pourra d'ailleurs favoriser l'établissement d'un gouvernement démocratique en Espagne.

La situation qui a amené le Conseil de sécurité à rejeter la proposition de la Pologne demandant la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne ne s'est pas modifiée. Le régime de Franco ne constitue pas une menace directe au maintien de la paix.

M. Connally rappelle de nouveau que son Gouvernement est prêt à prendre des mesures contre le régime de Franco lorsqu'il sera prouvé que celui-ci constitue une menace pour la paix internationale. Il engage donc la Commission à étudier attentivement son projet de résolution et à ne pas prendre des mesures irréfléchies qui pourraient porter atteinte aux bonnes relations entre les nations. La proposition des Etats-Unis a deux objectifs principaux: 1) affirmer de nouveau que l'Espagne franquiste ne doit pas faire partie des Nations Unies et de toutes les institutions qui s'y rattachent; 2) favoriser un changement de régime sans guerre civile, en exigeant que Franco remette ses pouvoirs à un gouvernement provisoire en attendant l'établissement d'un gouvernement démocratique librement choisi.

Le représentant des Etats-Unis conclut en déclarant avec force que le principe fondamental de la politique étrangère de son Gouvernement

¹ See Annex 11 f.

¹ Voir annexe 11 f.

non-intervention in the internal affairs of other countries, recalling that the policy of non-intervention was a principle laid down in Article 2, paragraph 7, of the Charter. The only course of action which would be prudent and wise, in the present state of affairs, would be to remind the Spanish people of the reasons why they were not eligible for membership in the United Nations and to suggest to them the conditions they should create to regain their place among the United Nations.

Mr. ALFARO (Panama) wished to examine the Spanish problem from a legal point of view:

(1) In barring Franco Spain from membership in the United Nations, the latter had done more than break relations with Franco, since they had formally declared that they would not maintain any relations with him as long as his regime had not been replaced by a democratic one. Therefore, it was not consistent to hesitate now over some action likely to produce the desired change in regime.

(2) The word *intervention* had been misused and misinterpreted. The principle of non-intervention had blinded the Members to realities and prevented them from seeing that the favoured system that they had set up in San Francisco was based on collective action or intervention in order to consolidate the peace and the security of the nations as well as the freedom and dignity of men. The essence of the United Nations is collective action. The Security Council which acts on behalf of fifty-four nations does nothing else but take collective action, and the General Assembly acts in the same manner when it makes a resolution with regard to one or more nations. *Intervention* was a word used in bygone days when big Powers resorted to unilateral action such as military occupation or punitive expeditions in order to assure their political control of certain countries.

As far as the Western hemisphere was concerned, that era was past history. The policy of intervention had been done away with gradually at Havana in 1928, and finally in Montevideo in 1933. The Conference of Montevideo laid down, as far as the Western hemisphere was concerned, the principles of non-intervention and of the respect of the sovereignty of all nations big or small. But these principles did not prevent the system of collective action built up in San Francisco from working in the interest of peace or of human rights.

Article 2, paragraph 7, of the Charter, frequently quoted, did not prevent either collective action from being taken to enforce the principles set forth in the Charter. To deny the United Nations the right to act collectively would be tantamount to destroying the very purposes on which it was based. The principle of collective action had been repeatedly reaffirmed in the

est celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Il rappelle à ce propos que le principe de non-intervention est énoncé à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. La seule attitude prudente et sage, dans les circonstances actuelles, serait de rappeler au peuple espagnol les raisons pour lesquelles son pays ne peut être Membre des Nations Unies et les conditions qu'il devrait remplir pour y prendre sa place.

M. ALFARO (Panama) désire examiner la question espagnole du point de vue juridique:

1) En refusant d'admettre l'Espagne franquiste, l'Organisation des Nations Unies a fait plus que rompre les relations diplomatiques avec Franco, car les Nations Unies ont déjà déclaré qu'elles n'entretiendraient pas de relations avec lui tant que son régime ne serait pas remplacé par un gouvernement démocratique. C'est pourquoi il n'est pas logique d'hésiter actuellement sur les mesures qui seraient de nature à provoquer le changement de régime qu'on souhaite.

2) Le terme *intervention* a été employé à tort et mal interprété. Le principe de non-intervention a fait perdre de vue aux Etats Membres certaines réalités et les a empêchés d'apercevoir que le système qu'ils préconisent et qu'ils ont établi à San-Francisco repose sur une action ou une intervention entreprise collectivement en vue de renforcer la paix et la sécurité des nations ainsi que le respect de la liberté et de la dignité de l'homme. Le principe essentiel des Nations Unies, c'est l'action collective. Le Conseil de sécurité, qui agit au nom de cinquante-quatre nations, ne fait pas autre chose que de mettre en pratique ce principe de l'action collective, et il en va de même de l'Assemblée générale quand elle adopte une résolution visant une ou plusieurs nations. *Intervention* est un terme qu'on employait autrefois lorsque les grandes Puissances recouraient à des mesures unilatérales telles que l'occupation militaire ou les expéditions punitives en vue de s'assurer une emprise politique sur certains pays.

En ce qui concerne l'hémisphère occidental, cette époque est révolue. La politique d'intervention a été abandonnée progressivement, à La Havane d'abord, en 1928, et finalement à Montevideo, en 1933. La Conférence de Montevideo a consacré, tout au moins pour ce qui est de l'hémisphère occidental, le principe de la non-intervention et celui du respect de la souveraineté de toutes les nations, grandes ou petites. Toutefois, ces principes n'empêchent pas le système d'action collective institué à San-Francisco, de fonctionner dans l'intérêt de la paix et des droits de l'homme.

Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, que l'on cite souvent, ne s'oppose pas non plus à ce que l'on prenne des mesures collectives en vue d'assurer l'application des principes exprimés dans la Charte. Refuser de reconnaître aux Nations Unies le droit d'agir collectivement, équivaut pratiquement à détruire les principes mêmes sur lesquels elles reposent. Le

Charter in Articles 39, 41, 42 and also in Article 2, paragraph 6. It had also been adopted in no equivocal terms at the Conferences of Buenos Aires in 1936, Lima in 1938, and Mexico in 1945. Therefore, the word *intervention* should not be used but rather the word *inter-dependence* should be applied to the relations between nations of the world.

(3) On the other hand, severance of diplomatic relations with Spain was not an act of intervention since it was a well-known principle of international law that the independence of States did not depend on their being recognized by other countries. Recognition or severance of diplomatic relations rested within the national jurisdiction of every State.

The representative of Panama then recalled the treaty of 1907 by which five Latin American republics set up the Central American Court, which for the first time in history constituted the implementation of the principles hereabove stated.

In conclusion, Mr. Alfaro declared that he would support every reasonable resolution which would achieve the desired result of bringing a democratic regime again into existence in Spain. Certainly the Members of the United Nations did not want bloodshed in Spain, but neither did he want the peace of the cemetery, based on oppression, persecutions, refusal of political freedom and of the most elementary human rights.

Mr. SACASA (Nicaragua) explained that the interventionist Tovar doctrine in the Washington Pact of 1907, referred to by the representative of Panama, had not been included in the treaty of 1934 and that therefore the point of view of the Nicaraguan delegation in defending non-intervention was not contradictory.

Mr. MENDOZA (Guatemala) noted that the treaty of 1934 had never been ratified and was not in effect.

Mr. BLANCO (Cuba) observed that the United States and Colombian resolutions were both in accord with the stand taken by Cuba during the past year in suggesting a plebiscite for the Spanish people. Because of the cruel civil war which established the Franco regime and because of personal sympathy with the suffering of the Spanish people under Franco's oppression, the Latin American republics were particularly concerned with the situation. The many exiles and the thousands of people deprived of fundamental freedoms made it a world problem.

principe de l'action collective est énoncé à maintes reprises dans la Charte, notamment aux Articles 39, 41, 42 et au paragraphe 6 de l'Article 2. Il a également été proclamé en termes catégoriques à la Conférence de Buenos-Aires, en 1936, à celle de Lima, en 1938, et à celle de Mexico, en 1945. C'est pourquoi on ne devrait pas parler d'*intervention* mais plutôt d'*interdépendance* lorsqu'il s'agit des relations entre les nations du monde.

3) D'autre part, la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne ne constitue pas à proprement parler une intervention, puisque c'est un principe de droit international bien connu que l'indépendance des Etats n'est pas affectée par le fait qu'ils sont ou ne sont pas reconnus par d'autres pays. La reconnaissance d'un Etat ou la rupture des relations diplomatiques que l'on entretient avec lui est du domaine de la compétence nationale de chaque pays.

Le représentant du Panama rappelle alors le traité de 1907, par lequel cinq républiques latino-américaines ont institué la Cour internationale d'Amérique centrale, qui se trouve être dans l'histoire le premier exemple de l'application des principes qu'il vient d'énoncer.

Pour conclure, M. Alfaro déclare qu'il appuiera toute résolution raisonnable qui aurait pour résultat l'établissement d'un régime démocratique en Espagne. Il est convaincu que les Membres des Nations Unies ne désirent pas que le sang coule en Espagne. Cependant, pour sa part, il ne veut pas y voir régner la paix des tombeaux, une paix qui serait la conséquence de l'oppression, des persécutions, du refus de reconnaître la liberté politique et les droits les plus élémentaires de l'homme.

M. SACASA (Nicaragua) explique que la doctrine interventionniste de Tovar, que l'on trouve dans le Pacte de Washington de 1907 et à laquelle s'est référé le représentant du Panama, n'a pas été incluse dans le traité de 1934. La position prise par la délégation du Nicaragua en défendant la non-intervention ne présente donc aucune contradiction.

M. MENDOZA (Guatemala) fait observer que le traité de 1934 n'a jamais été ratifié et qu'il n'est pas entré en vigueur.

M. BLANCO (Cuba) fait observer que les résolutions des Etats-Unis et de la Colombie s'accordent toutes deux avec la position prise au cours de l'année dernière par la délégation de Cuba, qui a proposé que l'on donnât aux Espagnols la possibilité d'exprimer leur opinion par voie de plébiscite. Les républiques latino-américaines sont particulièrement préoccupées par la situation du peuple espagnol, en raison des souffrances qu'il a endurées au cours de la cruelle guerre civile qui a précédé l'établissement du régime franquiste et de celles qu'il éprouve encore sous l'oppression de ce régime. Les nombreux Espagnols qui vivent en exil, et les milliers de personnes qui sont privées de leurs libertés fondamentales, font de la question un problème qui intéresse le monde entier.

While the Cuban Government had not broken relations with the Franco regime, it opposed any tyranny and was most interested that the Spanish people should regain a peaceful and democratic government without the horrors of another civil war.

The small Latin American countries wished to protect their independence by upholding the principle of non-intervention as expressed in Article 2, paragraph 7, of the Charter, but this case was not a question of intervention in the old sense because it was the collective action of the United Nations as a whole. If the resolution did not receive the required majority vote, because of this principle, the disastrous result would be to strengthen Franco.

The Cuban delegation considered that any decision must be more positive than the former United Nations resolutions had been and must be approved almost unanimously in order for it to gain universal support. He thought the United States and Colombian proposals were the most direct and most easily applied. He proposed a sub-committee of eleven members to study the various proposals and agree on a text, and suggested that the following members be appointed: United States of America, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, France, China, Poland, Belgium, Norway, Colombia, Mexico and Cuba.

MR. DE LAVALLE (Peru) declared that Peru had adhered to the principle of non-intervention throughout its history and thought it should be carefully defended without, however, prejudicing collective action for the maintenance of peace and security. The United Nations could take coercive measures only when the Security Council had determined the existence of a threat to the peace, a breach of the peace, or an act of aggression under Article 39. Since the Security Council's investigation had proved that Spain was only a potential threat to the peace, which did not allow measures to be taken under Articles 41 and 42, the situation must be considered internal. Coercive measures might bring a worse situation in Spain and the United Nations should rather call for a free regime to be brought about by the people themselves.

The maintenance of diplomatic relations did not mean the approval of the Franco regime and Peru adhered to the three declarations prohibiting the admission of Franco Spain into the United Nations. This exclusion reaffirmed the principles of the Charter. He favoured a recommendation which would tend to re-establish a peaceful and democratic situation in Spain.

Bien que le Gouvernement de Cuba n'ait pas rompu ses relations diplomatiques avec le régime franquiste, il s'élève contre toute tyrannie et désire vivement voir le peuple espagnol jouir de nouveau d'un gouvernement pacifique et démocratique sans avoir à subir les horreurs d'une autre guerre civile.

Les petites nations latino-américaines ont le désir de protéger leur indépendance en appuyant le principe de non-intervention formulé dans le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Dans le cas présent, cependant, il n'est pas question d'une intervention au sens ancien du mot, car il s'agit de l'action collective des Nations Unies considérées dans leur ensemble. Si, en raison de ce principe, la résolution n'obtient pas la majorité des voix, on aboutira à ce résultat désastreux que la position de Franco s'en trouvera raffermie.

La délégation de Cuba estime que toute décision qui sera prise désormais devra avoir un caractère plus positif que les résolutions antérieures des Nations Unies et devra être adoptée à la quasi-unanimité des voix afin de bénéficier de l'appui général. M. Blanco pense que les propositions des Etats-Unis et de la Colombie sont les plus claires et les plus faciles à mettre en œuvre. Il propose qu'un sous-comité de onze membres soit créé pour examiner les diverses propositions et se mettre d'accord sur un texte. Il suggère que ce sous-comité soit composé des représentants des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, France, Chine, Pologne, Belgique, Norvège, Colombie, Mexique et Cuba.

M. DE LAVALLE (Pérou) déclare que le Pérou a fait sien le principe de non-intervention tout au long de son histoire et pense qu'il doit être jalousement protégé, sans pour cela que soit entravée l'action collective indispensable au maintien de la paix et de la sécurité. Aux termes de l'Article 39, les Nations Unies ne peuvent prendre de mesures de coercition que lorsque le Conseil de sécurité a établi l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. Etant donné que l'enquête menée par le Conseil de sécurité a établi que l'Espagne constituait seulement une menace virtuelle pour la paix, ce qui ne justifie pas l'adoption de mesures aux termes des Articles 41 et 42, la situation doit être considérée comme étant d'ordre intérieur. Des mesures coercitives pourraient aggraver la situation en Espagne: les Nations Unies devraient bien plutôt souhaiter qu'un régime libre y fût établi par le peuple espagnol lui-même.

Le fait d'entretenir des relations diplomatiques n'implique pas que l'on approuve le régime franquiste, et le Pérou a donné son adhésion aux trois déclarations refusant l'accès des Nations Unies à l'Espagne de Franco. Cette mesure d'exclusion confirme les principes de la Charte. M. de Lavalles se prononce en faveur d'une recommandation qui tendrait à rétablir en Espagne la paix et la démocratie.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that the problem of Spain had been repeatedly considered by the United Nations, at San Francisco, London, by the Security Council and at the present session of the Assembly. The time had come for the General Assembly to adopt a resolution which would end the Franco regime.

The representative of Poland had proved that Franco was a puppet of Hitler and Mussolini and the report of the Security Council's Subcommittee proved the Spanish problem to be of international concern.

It seemed incredible that the representative of El Salvador had defended the Franco regime by saying that it was an internal affair which did not endanger peace and security; that it was not fascist; that the break of diplomatic relations with Spain would cause civil war and that he regretted Franco had not been allowed to defend himself. Mr. Kiselev quoted the third paragraph of the United States draft resolution which he considered agreed that the Franco regime was fascist and imposed by force. He noted that the representative of El Salvador had defended the policy of the Committee of Non-Intervention which had merely concealed active intervention by Hitler and Mussolini. Mr. Kiselev agreed with the representative of Guatemala, that Franco pursued the same policy towards the United Nations as Hitler and Mussolini had adopted towards the League of Nations.

It was also strange that the representative of the Philippines, after the horrors of war his country had undergone, should speak in favour of the Franco regime which was the last vestige of fascism in Europe, by declaring that severing relations would offend the Spanish people and that the people themselves should throw out Franco.

It was well-known that persecution in Spain was continuing and increasing and that Franco continued to hide fascists wanted by the Allies. There was dissension in international affairs, because many countries recognized the Franco regime while others recognized the Spanish Republican Government. He was convinced that it was the wish of the Spanish people that the General Assembly should recommend the severance of diplomatic and economic relations with the Franco regime. The United Nations could not accomplish its tasks unless the Spanish people were restored to the family of nations.

The meeting rose at 1.25 p.m.

THIRTY-SEVENTH MEETING

[A/C.1/112]

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 3 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que le problème espagnol a été examiné à plusieurs reprises par les Nations Unies à San-Francisco et à Londres, au Conseil de sécurité et à la présente session de l'Assemblée générale. Le moment est venu pour l'Assemblée d'adopter une résolution qui mette fin au régime de Franco.

Le représentant de la Pologne a prouvé que Franco était un jouet entre les mains d'Hitler et de Mussolini. Le rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité a établi que le problème espagnol était d'ordre international.

Il semble incroyable que le représentant du Salvador ait pu défendre le régime de Franco en déclarant qu'il s'agissait d'une affaire intérieure qui ne comportait pas de menace pour la paix et la sécurité, que ce régime n'était pas un régime fasciste, que la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne provoquerait la guerre civile, et qu'il regrettait que Franco n'eût pas eu l'occasion de se défendre lui-même. M. Kiselev donne lecture du troisième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, qui souligne que le régime de Franco est un régime fasciste, imposé par la force. Il fait remarquer que le représentant du Salvador a défendu la politique du Comité de non-intervention qui n'avait fait que dissimuler l'intervention active d'Hitler et de Mussolini. M. Kiselev reconnaît, comme le représentant du Guatemala, que Franco se conduit envers les Nations Unies comme Hitler et Mussolini se sont conduits envers la Société des Nations.

Il est étrange également qu'après les horreurs que son pays a subies du fait de la guerre, le représentant des Philippines ait pris la parole en faveur du régime franquiste, dernier vestige du fascisme en Europe, et déclaré que la rupture des relations diplomatiques offenserait le peuple espagnol et enfin que le peuple espagnol lui-même devrait se débarrasser de Franco.

Tout le monde sait qu'en Espagne les persécutions se poursuivent, et même qu'elles augmentent, et que Franco continue de protéger des fascistes que réclament les Alliés. Le désaccord se manifeste dans la situation internationale parce que beaucoup de pays reconnaissent le régime franquiste alors que d'autres reconnaissent le Gouvernement républicain espagnol. M. Kiselev est convaincu que le peuple espagnol souhaite voir l'Assemblée générale formuler une recommandation tendant à ce que les relations diplomatiques et économiques avec le régime de Franco soient rompues. Les Nations Unies n'auront pas accompli leur tâche tant que le peuple espagnol ne fera pas partie de la famille des nations.

La séance est levée à 13 h. 25.

TRENTE-SEPTIEME SEANCE

[A/C.1/112]

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 3 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

31. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations (documents A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 & Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/106, A/C.1/107, A/C.1/108)¹

Mr. CUENCO (Philippine Republic) declared his speech on the Spanish question must have been misunderstood by the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic. He had condemned fascism. Although he had expressed inability to vote for the resolutions of Poland and the Byelorussian SSR, he had expressed unequivocal support of the United States resolution (document A/C.1/100)². This resolution did not violate the principle of non-intervention in the domestic affairs of States, a principle of international law his Government considered the best safeguard of the sovereignty of small nations.

Mr. WILGRESS (Canada) declared that his Government abhorred the past record and the present policies of the Franco dictatorship. It recognized that the continued existence of organized fascism anywhere represented a probable source of infection to other nations. Since the Franco Government had violated its basic duty of preserving, respecting and defending the rights of its inhabitants, his Government hoped that the Spanish people might be able to rid themselves of Franco by peaceful means and establish a democratic, responsible, and enlightened administration.

His Government could not at this time support such drastic measures as economic sanctions against the Franco dictatorship in behalf of the Spanish people. Interference with the normal course of post-war economic reconstruction would risk the loss of the improvements achieved during the last eighteen months and run the risk of creating additional chaos. Nor could his Government share responsibility for a policy that might cause a revival of civil war in Spain which would increase its suffering and probably not result in the establishment of a moderate and democratic regime.

Whether the proposed severance of diplomatic relations with the Franco Government would weaken that regime was open to question. This severance might possibly convince additional elements within Spain that their country could never enjoy normal international relations until freed from Franco's leadership. However, this action might also be exploited by controlled propaganda to bolster the dictatorship by provoking the national pride of the Spanish people. The breaking of diplomatic relations was a traditional but ineffective way of exerting pressure on a foreign Government. Not only would it eliminate direct knowledge

¹ See Annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 g, 11 h and 11 i.

² See Annex 1 d.

31. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies (documents A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 et Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/106, A/C.1/107 et A/C.1/108)¹

M. CUENCO (Républiques des Philippines) signale que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie semble s'être mépris sur le sens de son discours relatif à la question espagnole. M. Cuenco condamne, en effet, le fascisme, et, s'il a déclaré ne pouvoir voter pour les résolutions de la Pologne et de la RSS de Biélorussie, il a affirmé qu'il se ralliait sans ambiguïté à la résolution des Etats-Unis (document A/C.1/100)². Cette résolution ne viole pas le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, principe de droit international que le Gouvernement philippin considère comme la meilleure sauvegarde de la souveraineté des petites nations.

M. WILGRESS (Canada) déclare que le Gouvernement canadien a la plus profonde aversion pour la dictature de Franco, dans son passé comme dans sa politique actuelle. Il reconnaît que la survivance du fascisme organisé, dans un pays quelconque, constitue probablement un foyer d'infection pour les autres nations. Le Gouvernement de Franco ayant trahi son devoir fondamental, qui est de sauvegarder, respecter et défendre les droits de ses ressortissants, le Gouvernement canadien espère que le peuple espagnol pourra arriver à se débarrasser de Franco par des moyens pacifiques et à établir un régime démocratique, responsable et éclairé.

Le Gouvernement canadien ne peut pas, au stade actuel, appuyer, au nom du peuple espagnol, des mesures aussi rigoureuses que des sanctions économiques contre la dictature de Franco. Toute intervention dans le développement normal de la reconstruction économique d'après guerre risquerait d'annihiler les progrès réalisés au cours des dix-huit derniers mois et d'aggraver le désordre qui règne à l'heure actuelle. Le Gouvernement canadien ne peut pas davantage prendre sa part de responsabilité dans une politique qui pourrait faire renaître une guerre civile en Espagne, et accroître ainsi les souffrances de ce pays sans avoir probablement pour effet, l'établissement d'un régime modéré et démocratique.

Il est impossible de prévoir si la rupture, que l'on propose, des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco, tendrait à affaiblir ce régime. On peut supposer que cette rupture inspirerait à de nouvelles fractions de la nation espagnole, la conviction que leur pays ne pourra pas bénéficier de relations internationales normales, tant qu'il ne sera pas libéré du pouvoir de Franco. Toutefois, l'on peut aussi s'attendre à voir une telle initiative exploitée par une propagande orchestrée pour étayer la dictature en faisant jouer l'amour-propre national du peuple espagnol. La rupture des relations diplomatiques constitue une méthode traditionnelle, mais inf-

¹ Voir annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 g, 11 h et 11 i, respectivement.

² Voir annexe 11 d.

or conditions in Spain at the most important period, but it also might lead to further deplorable consequences when the diplomatic sanctions were proved in fact ineffective.

Therefore, Canada was not prepared to support at this time outside intervention in Spain which might impede European recovery or revive in Spain the horrors of civil war.

His delegation supported the second part of the United States resolution calling upon Franco to surrender his powers to a broadly based provisional government. It could not support the first part of that resolution since it believed the participation of any State, not a Member of the United Nations, in any specialized agency should be decided only on the practical basis of the advantage which would accrue from that State's being committed to the obligations of membership in that agency. This position had been consistently maintained by the Canadian delegation in the meetings of the Economic and Social Council and of the specialized agencies.

Therefore, he requested that the United States resolution be voted on in two parts so that the first might be opposed and the second supported.

Mr. LORIDAN (Belgium) insisted that moral statements on the Spanish case were not enough. Action on those principles must be taken if the authority of the United Nations was not to be undermined.

No one could doubt that the Franco regime had achieved power with the military help of fascist Germany and fascist Italy and that it was fascist in structure and had helped the Axis during the war to the limits of its capacities. In view of these facts, the United Nations had considered the Spanish question and condemned that regime in a series of resolutions.

Mr. Loridan proceeded to comment on the various solutions proposed to the Committee. He declared that the Polish resolution was unacceptable only because it would divide the Organization on a decision which must secure a large majority, if not unanimity.

For the same reasons, his Government could not support the resolution of the Byelorussian SSR because the economic sanctions proposed were still less capable of commanding broad agreement. The Colombian resolution was inadequate because it involved adjournment of the whole problem.

ficace, de pression sur un Gouvernement étranger; non seulement, elle rendrait impossible d'obtenir des informations directes sur la situation de l'Espagne, à une époque extrêmement importante, mais elle pourrait aussi entraîner de nouvelles conséquences déplorables, au moment où les sanctions diplomatiques se seraient révélées inefficaces.

C'est ce mobile qui empêche le Canada de se prononcer, pour le moment, en faveur d'une intervention de l'étranger dans les affaires d'Espagne, intervention qui pourrait mettre obstacle à la restauration de l'Europe, ou faire renaître en Espagne les horreurs de la guerre civile.

La délégation canadienne appuie la deuxième partie de la résolution des Etats-Unis, qui enjoint à Franco de résigner ses pouvoirs en faveur d'un gouvernement provisoire établi sur une large base politique. Elle ne peut appuyer la première partie de cette résolution car, selon elle, on ne peut autoriser un Etat quelconque, non Membre de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'œuvre d'une institution spécialisée que si l'on donne pour fondement à cette décision les avantages qui résulteraient de la participation de cet Etat particulier à ladite institution et des obligations de membre qu'il contracterait de ce fait. Telle est la position à laquelle s'est toujours tenue la délégation canadienne au cours des sessions du Conseil économique et social et des institutions spécialisées.

Il demande donc que l'on vote séparément sur chacune des deux parties de la résolution des Etats-Unis, en vue de permettre de prendre position contre la première et en faveur de la seconde.

M. LORIDAN (Belgique) maintient que les déclarations de principe relatives à l'affaire espagnole sont insuffisantes; ce qu'il faut, c'est agir selon ces principes si l'on veut éviter que l'autorité de l'Organisation des Nations Unies ne soit sapée par la base.

Sans aucun doute, le régime de Franco s'est emparé du pouvoir grâce à l'aide militaire de l'Allemagne et de l'Italie fascistes; sans aucun doute, ce régime est de structure fasciste, et il a, pendant la guerre, aidé les puissances de l'Axe jusqu'à la limite de ses possibilités. Les Nations Unies ont examiné la question espagnole à la lumière de ces faits et condamné ce régime dans toute une série de résolutions.

M. Loridan présente ensuite des remarques sur les différentes solutions proposées à la Commission. Il déclare que la résolution polonaise ne peut être acceptée, pour la seule raison qu'elle diviserait l'Organisation sur une question et une décision qui doivent être tranchées par une grande majorité, sinon à l'unanimité.

Les mêmes raisons empêchent le Gouvernement belge d'appuyer la résolution de la RSS de Biélorussie, car celle-ci propose des sanctions économiques sur lesquelles il est encore moins possible d'obtenir un accord général. La résolution colombienne ne convient pas non plus, car elle entraîne un ajournement de la question dans son ensemble.

The principles expressed in the United States resolution were unexceptionable, but it did not provide for action to ensure respect for those principles. Therefore, his Government proposed an amendment (document A/C.1/107)¹ to that resolution. This amendment did not proceed as far as his Government would have wished, but was offered with the hope of rallying a great majority to positive concrete action: the Spanish regime must not continue as a latent threat to peace.

In the meantime, Belgium recommended, as a warning to Franco, the recall by all Members of their ambassadors and ministers from Madrid. This act was not regarded as intervention in Spain's domestic affairs. He asked whether the position was not contradictory of those who recognized the Franco regime to be the result of foreign intervention, and yet refused to consider action which might help the Spanish people rid themselves of that regime imposed with foreign aid.

What his Government desired was action which would enable Spain to get rid of its fascist regime and permit the re-establishment of liberty and democracy in that country without unchaining violence. The Spanish people must be encouraged and its leaders warned of the danger and the wrong they committed in keeping their country outside the community of nations.

Mr. ARCE (Argentina) stated that Argentina supported the policy of non-intervention of foreign Powers in the domestic affairs of other countries, as embodied in international law and especially in Article 2, paragraph 7, of the Charter. Therefore, his Government believed the Spanish problem was not within the jurisdiction of the United Nations.

He declared that it had not been proven that Spain menaced peace and security of the world which, he ventures to say, might be compromised by interfering with the internal affairs of Spain. In his opinion, a concrete disarmament proposal was more important to the peace of the world than the question of Spain. Therefore, his delegation would abstain from voting.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) expressed regret that from the speech of the representative from El Salvador, with its eulogy of Ambassador Hayes' book, *My Wartime Mission in Spain*, the inference could be drawn that Franklin D. Roosevelt had approved the Franco regime. President Roosevelt's own words proved he had only contempt for that Government. Mr. Zuloaga declared some speakers had preferred the United States resolution because the Polish resolution proposed to break diplomatic relations and thus constituted intervention in Spain's internal affairs. Although he approved the first

On ne peut rien objecter aux principes exposés dans la résolution des Etats-Unis, mais cette résolution ne prévoit aucune mesure pour faire respecter ces principes. C'est pourquoi le Gouvernement belge propose un amendement à cette résolution (document A/C.1/107)¹. Cet amendement n'a pas la portée que le Gouvernement belge aurait désiré lui donner, mais il est présenté dans l'espoir de rallier une grande majorité en faveur d'une action concrète et positive. Le régime espagnol ne doit pas continuer à constituer une menace latente pour la paix.

En attendant, la Belgique recommande qu'à titre d'avertissement à l'adresse de Franco, tous les Etats Membres rappellent de Madrid leurs ambassadeurs et leurs ministres. Cette mesure n'est pas considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Il se demande s'il n'y a pas contradiction dans l'attitude de ceux qui reconnaissent que le régime de Franco est le résultat d'une intervention étrangère et qui refusent cependant d'envisager des mesures propres à aider le peuple espagnol à se débarrasser de ce régime imposé avec l'aide de l'étranger.

Ce que désire son Gouvernement, c'est une action qui permette à l'Espagne de se libérer de son régime fasciste et qui rende possible, sans déchaînement de violence, la restauration de la liberté et de la démocratie dans ce pays. Le peuple espagnol doit être encouragé et ses dirigeants avertis du danger qu'ils courent et du mal qu'ils font en maintenant leur pays en dehors de la communauté des nations.

M. ARCE (Argentine) appuie la politique de non-intervention des Puissances étrangères dans les affaires intérieures des autres pays, telle qu'elle ressort du droit international et particulièrement de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. Son Gouvernement estime donc que le problème espagnol ne relève pas de la compétence des Nations Unies.

Il déclare qu'il n'a pas été prouvé que l'Espagne menace la paix et la sécurité du monde; il va même jusqu'à dire que cette paix et cette sécurité pourraient être compromises par une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. A son avis, une proposition concrète de désarmement présente plus d'importance pour la paix du monde que la question espagnole. C'est pourquoi sa délégation s'abstiendra de voter.

M. ZULOAGA (Venezuela) regrette que, dans le discours du représentant du Salvador, l'éloge qu'il fait du livre de l'ambassadeur Hayes *My Wartime Mission in Spain*, puisse donner l'impression que Franklin D. Roosevelt a approuvé le régime de Franco. Les déclarations mêmes du Président Roosevelt prouvent en quel mépris il tenait ce Gouvernement. M. Zuloaga déclare que quelques orateurs ont préféré la résolution des Etats-Unis parce que la résolution polonaise proposait la rupture des relations diplomatiques, ce qui constituait une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Bien que la

¹ See Annex 11 h.

¹ Voir annexe 11 h.

part of the United States resolution, its second part might be construed as an instigation to civil war in Spain of a more serious nature than the Polish resolution envisaged.

If the Committee reached no decision at this meeting, he favoured the establishment of a sub-committee.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) approved the United States resolution as the means most likely to rid Spain of Franco and return the Spanish people to the community of nations with a truly democratic regime. He emphasized that his delegation's belief that the United Nations ought not to intervene more actively was not because the United Kingdom had any delusions about the Franco Government or any lack of sympathy for the Spanish people which suffered under its yoke. The Spanish people should be left in no doubt as to the contempt with which their present government was regarded, or as to the resolute refusal of the rest of the world to admit them into the community of nations while that government remained in power. The United States resolution contained that message.

However, his Government opposed any action which might precipitate the catastrophe of a Spanish civil war, which a resolution such as that submitted by the Yugoslav delegation appeared to invite (document A/C.1/105)¹.

The United Kingdom delegation believed that nothing had done more to maintain Franco in power than the fear of foreign intervention, the threat of starvation, and the danger of civil strife. If the Spanish people were relieved of these fears, the prospects for the Franco regime would be considerably diminished.

Breaking diplomatic relations was not considered to be in the interests of the Spanish people because it would remove channels of information and of humanitarian intervention. Nor was his Government prepared to agree to economic sanctions. These sanctions might receive ready approval from countries which were not diplomatically or economically affected, but his Government could not accept responsibility for a course of action which would dislocate food supplies and drastically interfere with world trade.

Even if diplomatic or economic sanctions were wise, he declared, at the present stage of development of the United Nations, interference in the domestic affairs of other Governments would set a very grave precedent. No matter was more obviously the exclusive concern of the people of a State than the form of its own government. Since the Security Council had expressly refrained from declaring that the

première partie de la résolution des Etats-Unis recueille son approbation, la seconde pourrait être interprétée comme une incitation à la guerre civile en Espagne, proposition d'une nature plus grave que celle qui est envisagée par la résolution polonaise.

Si la Commission n'aboutit pas à une décision au cours de cette séance, M. Zuloaga propose la création d'un sous-comité.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) approuve la résolution des Etats-Unis qu'il considère comme le moyen le plus approprié de débarrasser l'Espagne de Franco et de faire entrer le peuple espagnol dans la communauté des nations, avec un régime vraiment démocratique. Il fait ressortir que si sa délégation estime que les Nations Unies ne doivent pas intervenir plus activement, ce n'est pas parce qu'elle se berce d'illusions sur le Gouvernement de Franco ou qu'elle manque de sympathie pour le peuple espagnol qui souffre sous son joug. Il ne faut laisser aucun doute au peuple espagnol sur le mépris qu'inspire son gouvernement actuel, ni sur le refus catégorique du reste du monde à admettre l'Espagne au sein de la communauté des nations tant que ledit gouvernement restera au pouvoir. La résolution des Etats-Unis renferme ce message.

Toutefois, le Gouvernement britannique s'oppose à toute action susceptible de déclencher, à brève échéance, la catastrophe que serait une guerre civile en Espagne, résultat qu'une résolution telle que celle soumise par la délégation yougoslave paraît devoir susciter (document A/C.1/105)¹.

La délégation du Royaume-Uni croit que rien n'a plus fait pour maintenir Franco au pouvoir que la crainte d'une intervention étrangère, la menace de la famine et le danger de troubles civils. Si le peuple espagnol était libéré de ces craintes, les perspectives ouvertes au régime de Franco seraient considérablement diminuées.

La rupture des relations diplomatiques n'est pas jugée conforme aux intérêts du peuple espagnol, car elle supprimerait toute possibilité d'informations et d'intervention humanitaire. De même, le Gouvernement britannique n'est pas prêt d'accepter de recourir à des sanctions économiques. Il se peut que ces sanctions soient aisément approuvées par des pays qui n'en seraient pas affectés diplomatiquement ou économiquement, mais le Gouvernement britannique ne peut prendre la responsabilité de mesures qui provoqueraient des perturbations dans le ravitaillement en produits alimentaires et qui constitueraient une ingérence brutale dans le commerce mondial.

Même si des sanctions diplomatiques ou économiques étaient opportunes, une intervention dans les affaires intérieures d'autres Gouvernements, au stade actuel du développement de l'Organisation des Nations Unies, créerait un très grave précédent. De toute évidence aucune question ne concerne de manière plus exclusive le peuple d'un Etat que la forme de son gouvernement. Puisque le Conseil de sécurité s'est ex-

¹ See Annex 11 g.

¹ Voir annexe 11 g.

Spanish question constituted a threat to the peace, his Government maintained it to be a domestic matter. He suggested the important Panamanian proposal on the rights and duties of States might help to clarify the meaning of the domestic jurisdiction clause in the Charter. In the meantime he felt that to interfere and make an exception, in what was alleged to be a "very special" case, would only lead to the temptation to intervene in other, no doubt, "very special" cases.

If the Spanish people truly loved liberty and democracy, they would ultimately work out their own salvation. The people of Spain must be made to realize that under their present regime they were outcasts from the community of nations. When they had established, under free election, a democratic government, the United Nations, individually and collectively, would extend to them help in the great political and economic problems they would have to solve.

Although his Government had previously questioned the usefulness of a resolution which would exclude Spain from membership on specialized agencies, his delegation would support both parts of the United States resolution.

He opposed the creation of a sub-committee on a question the issues of which were simple and on which a vote should take place without more delay.

Mr. JOUHAUX (France) declared his delegation approved the resolutions of both Poland and the Byelorussian SSR. The United Nations had spoken too much and too long on the Spanish question and a concrete decision must be taken now.

He could not share the opinion of Sir Hartley Shawcross that when the Spanish people heard once more that the Franco regime was debarred from the world community it could assume the responsibility for directing its destiny. In order to act on its own behalf, it is necessary that a people must first be released from its bonds. It was chimerical to think that a mere United Nations declaration could really help the Spanish people. Neither could he share the apparent belief behind the United States resolution that Franco, who had reached power by violent means, would relinquish his power to a provisional government at the mere expression of a pious wish.

In this connexion, he recalled Franco's recent failure to give the Belgian Government satisfaction in the case of Degrelle. Franco had shown he was not afraid of the United Nations, just as Hitler's occupation of the Rhineland had shown his conviction that the democratic countries would not actually intervene.

He enquired of those who spoke of the consequences of intervention and the dangers of civil war whether they believed that there was

pressément refusé à déclarer que la question espagnole constituait une menace pour la paix, le Gouvernement britannique maintient qu'il s'agit bien ici d'une question de politique intérieure. Sir Hartley Shawcross suggère que l'importante proposition du Panama, relative aux droits et aux devoirs des Etats, pourrait aider à éclaircir le sens de la clause de la Charte relative aux affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Entre temps, intervenir et faire une exception pour une affaire que l'on dit "très particulière", c'est forcément risquer d'être tenté d'intervenir aussi dans d'autres affaires indubitablement "très particulières".

Si le peuple espagnol est vraiment épris de liberté et de démocratie, il finira par réaliser son propre salut. Il faut faire comprendre au peuple espagnol que, sous son régime actuel, il demeure retranché de la communauté des Nations. Quand il aura instauré, au moyen de libres élections, un gouvernement démocratique, les Nations Unies l'aideront individuellement et collectivement à résoudre les grands problèmes politiques et économiques qui se poseront à lui.

Bien que le Gouvernement britannique ait antérieurement mis en doute l'utilité d'une résolution qui refuserait à l'Espagne la qualité de membre des institutions spécialisées, sa délégation appuiera les deux parties de la résolution des Etats-Unis.

Il s'oppose à la création d'une sous-commission pour l'étude d'une question dont la solution est si simple et que l'on devrait mettre aux voix sans plus de retard.

M. JOUHAUX (France) déclare que sa délégation approuve les résolutions de la Pologne et de la RSS de Biélorussie. Les Nations Unies n'ont fait que trop de discours sur la question espagnole et le moment est venu de prendre une décision concrète.

M. Jouhaux ne peut se ranger à l'avis de Sir Hartley Shawcross suivant lequel, lorsque le peuple espagnol apprendra, une fois de plus, que le régime de Franco est mis au ban de la communauté mondiale, il sera en mesure de se charger d'assurer son destin. Si l'on prétend agir au nom du peuple espagnol, il faut d'abord briser ses chaînes. Il est chimérique de s'imaginer qu'une simple déclaration des Nations Unies pourra vraiment aider le peuple espagnol. M. Jouhaux ne peut non plus partager l'idée, qui semble avoir inspiré la résolution des Etats-Unis, que Franco, parvenu au pouvoir grâce à la violence, y renoncera en faveur d'un gouvernement provisoire sur la simple expression d'un vœu platonique.

A ce propos, M. Jouhaux rappelle que, dans la récente affaire Degrelle, Franco n'a pas donné satisfaction au Gouvernement belge. Franco a montré qu'il n'avait pas peur des Nations Unies, de la même manière que l'occupation de la Rhénanie par Hitler a montré que ce dernier était persuadé que, en fin de compte, les pays démocratiques n'interviendraient pas.

Lorsqu'on invoque les risques d'une intervention et les dangers d'une guerre civile, M. Jouhaux demande qu'on lui dise si cette guerre

no civil war today. The daily imprisonment of hundreds of Spaniards who refused to accept the Franco regime proved that civil war already existed.

He asked how anyone could be convinced Franco had been imposed on the Spanish people by foreign intervention and at the same time believe the foreign intervention of the United Nations in behalf of the liberty of the Spanish people would be considered an affront to their dignity. Spanish resistance groups were waiting for just such an opportunity as a concrete United Nations decision would afford.

The plea that Spanish misfortune should not be increased by interventions rang hollow in view of Franco's exports of the necessities of life and the constantly increasing misery of the Spanish people which threatened to produce anarchy and war. A decision must be made not only in the interest of Spain but in the interest of peace.

Reduction of armaments required a system of collective security. No security system could guarantee peace if Spain, with its strategic geographical position, remained outside such a system because inadmissible to the United Nations. Therefore, Franco must disappear. The Franco regime was not a war danger in itself, but did represent a symbol of resistance to the United Nations and a rallying point for those who sought regimes like those of fascist Germany and Italy.

As Mr. Spaak had said at the opening of the General Assembly, the United Nations needed the support of the masses of the world. That support must be deserved. If the United Nations failed to finish with Franco, labour groups which had taken decisive stands against Franco might be tempted to act on their own to eliminate this regime.

Mr. LÓPEZ (Colombia) declared that although he shared the interests of every one of the Members of the United Nations in bringing about a change in the social and political situation of Spain, he was definitely not in favour of any intervention. The Polish proposal sought to throw Franco out of the government of Spain. As far as the American draft resolution was concerned, some interpreted it as an invitation to do the same, whereas others viewed it as a stimulant to civil strife in Spain. Although Mr. Connally said this was not his intention, it was hard to understand how it was possible to throw Franco out of office without his consent or without bringing about civil strife in Spain. The Colombian proposal attempted to reconcile the purposes of the three motions before the Committee but differed from them as to the methods to be followed.

The Colombian delegate explained briefly the economy of his proposal: (a) like the other draft resolutions it started from the London

civile n'existe pas déjà à l'heure actuelle. L'enfermement quotidien de centaines d'Espagnols qui refusent d'accepter le régime de Franco atteste que la guerre civile existe déjà.

Comment, se demande M. Jouhaux, quelqu'un qui est convaincu que c'est grâce à une intervention de l'étranger que Franco a été imposé au peuple espagnol, peut-il s'imaginer qu'une intervention extérieure de la part des Nations Unies en faveur de la liberté du peuple espagnol serait ressentie par ce peuple comme un affront à son honneur? En réalité, des groupes de la résistance espagnole n'attendent qu'une occasion telle que celle qu'offrirait une décision positive des Nations Unies.

L'argument que les malheurs de l'Espagne ne doivent pas être aggravés par les interventions sonne creux si l'on songe que Franco exporte des denrées de première nécessité et que la misère ne cesse de s'accroître en Espagne, menaçant d'engendrer l'anarchie et la guerre. Il faut prendre une décision, non seulement dans l'intérêt de l'Espagne, mais aussi dans celui de la paix.

La réduction des armements nécessite un système de sécurité collective; or, aucun système de ce genre ne pourrait garantir la paix si l'Espagne, avec sa position stratégique, restait à l'écart de ce système, parce qu'il n'est pas possible de l'admettre au sein des Nations Unies. Il faut donc que Franco disparaisse. Ce n'est pas que le régime de Franco soit par lui-même un danger de guerre, mais il représente, en fait, un symbole de la résistance aux Nations Unies et un point de ralliement pour tous ceux qui travaillent à l'instauration de régimes tels que ceux que l'Allemagne et l'Italie fascistes ont connus.

M. Spaak a déclaré, à l'ouverture de l'Assemblée générale, que les Nations Unies avaient besoin de l'appui universel des masses. Cet appui, elles doivent le mériter. Si les Nations Unies ne réussissent pas à en finir avec Franco, les travailleurs qui ont pris position catégoriquement contre Franco pourraient se trouver tentés d'agir par eux-mêmes pour éliminer ce régime.

M. LÓPEZ (Colombie) déclare que, tout en partageant le désir de chacun des Membres des Nations Unies d'amener un changement dans la situation sociale et politique en Espagne, il n'est certainement pas en faveur d'une intervention. La proposition polonaise vise à chasser Franco du gouvernement de l'Espagne. Pour ce qui est du projet de résolution des États-Unis, certains l'interprètent comme une invitation ayant la même portée, d'autres y voient un encouragement à la guerre civile en Espagne. M. Connally a bien dit que telle n'était pas son intention, mais on ne voit pas comment on pourrait s'y prendre pour chasser Franco du pouvoir sans qu'il y acquiesce, ou sans déchaîner la guerre civile en Espagne. La proposition colombienne, de son côté, vise à concilier les objectifs des trois résolutions soumises à la Commission, mais elle diffère de ces résolutions quant aux méthodes à suivre.

Le représentant colombien explique brièvement l'économie de sa proposition: a) comme les autres projets de résolution, elle prend pour

declaration, since the conditions then described still prevailed in Spain; (b) although a great many nations had no diplomatic relations with Spain and others were prepared to sever their relations with Spain, the question arose whether all the other nations would be ready to terminate their relations with Franco Spain if the General Assembly recommended such a move.

If they took no action, this would give a fatal blow to the Organization and would lead the United Nations on the road to failure. This danger had been clearly perceived by the Norwegian representative who had put forward an amendment which, in a way, expressed doubts as to whether the Members would take action even after a resolution had been adopted.

According to the Norwegian amendment, the question would remain open until two-thirds of the Members had notified the Secretary-General that they were ready to act on the recommendation.

The Colombian proposal approached the Spanish question from another angle. Instead of recommending coercive measures or intervention, it laid emphasis on co-operation between the Spanish people and its present government to bring about a change in the existing social and political system. In his opinion, this method was more likely to bring results although it could provoke more opposition or distrust from certain Members. Although it could be said that the Colombian proposal did not go far enough, there was doubt that even if a more far-reaching resolution was voted, the situation in Spain would change within a period of a few months.

Therefore, it was better to leave the situation in the hands of the Spanish people and to agree that if no result occurred in the next few months, the next session of the General Assembly would consider the Polish proposal or even that it would be considered then as adopted.

The second paragraph of the Colombian proposal had been criticized by the representative of the United Kingdom who thought it inadvisable that Latin American countries should offer their good services to the Spanish people in this matter. Mr. López wished to point out that it was only optional with the Spanish people or Government to take advantage of the services of the Latin American Republics. This proposal had been made because there was likelihood that the Government or people of Spain would accept the good offices of the Latin American Republics which maintained diplomatic relations with Spain. He, however, was willing to leave out paragraph 2 of his draft resolution if it was deemed advisable.

In conclusion, he requested the Chairman to put his proposal to the vote, paragraph by para-

point de départ la déclaration de Londres, étant donné que la situation en Espagne, à laquelle celle-ci s'est référée, n'a pas changé depuis; b) si un grand nombre de nations n'ont pas de relations diplomatiques avec l'Espagne et si d'autres encore sont disposées à rompre leurs relations avec ce pays, il s'agit de savoir si toutes les autres nations sont prêtes à mettre fin à leurs relations avec l'Espagne de Franco le jour où l'Assemblée générale formulera une recommandation dans ce sens.

Ne prendre aucune mesure serait désastreux pour l'Organisation des Nations Unies, qui irait droit à un échec. Ce danger a été clairement compris par le représentant de la Norvège, dont l'amendement laisse percer un doute sur le point de savoir si les Etats Membres prendront effectivement des mesures même après l'adoption de la résolution.

Aux termes de l'amendement norvégien, la question resterait en suspens jusqu'à ce que les deux tiers des Membres aient fait savoir au Secrétaire général qu'ils sont prêts à appliquer la recommandation.

La proposition de la Colombie aborde la question espagnole sous un autre angle. Au lieu de recommander des mesures coercitives ou une intervention, elle met en avant l'idée d'une collaboration entre le peuple espagnol et son gouvernement actuel pour amener un changement dans le système social et politique existant. A son avis, cette méthode serait vraisemblablement plus fructueuse, bien qu'elle risque de provoquer une opposition et une méfiance accrues de la part de certains Membres. Bien que l'on puisse dire que la proposition de la Colombie ne va pas assez loin, il est peu probable que, même si une résolution de plus vaste portée était adoptée, la situation en Espagne change en quelque mois, permettant ainsi d'admettre ce pays parmi les Nations Unies.

Il est donc préférable de laisser la question entre les mains du peuple espagnol et de décider que, si aucun résultat n'est atteint au cours des quelques mois à venir, l'Assemblée générale, à sa prochaine session, examinera la proposition polonaise ou même la considérera simplement comme adoptée.

Le deuxième paragraphe de la proposition colombienne a été critiqué par le représentant du Royaume-Uni qui estime qu'il ne convient pas que les pays de l'Amérique latine offrent, dans cette affaire, leurs bons offices au peuple espagnol. M. López désire souligner que toute latitude est laissée au peuple ou au Gouvernement espagnol de mettre à profit les bons offices des Républiques de l'Amérique latine. Cette proposition a été faite parce qu'il est probable que le Gouvernement ou le peuple espagnol accepteront les bons offices des Républiques de l'Amérique latine qui entretiennent des relations diplomatiques avec l'Espagne. M. López est prêt, cependant, à supprimer le paragraphe 2 de son projet de résolution, si cela est jugé préférable.

En conclusion, il demande au Président de mettre aux voix sa proposition, paragraphe par

graph, and also expressed the desire that the American proposal should be voted upon in the same way. If his proposal was rejected, he would vote for the American draft resolution except for the paragraph which, in his opinion, constituted an act of intervention.

Mr. ILLESCAS (Ecuador) recalled that the principle of non-intervention was a cornerstone of the Pan-American policy and the principle of self-determination of countries was one of the main bases of the United Nations. In his opinion, there was not sufficient reason to justify the change of the policy of Ecuador which had been stated in the international conferences, especially in Mexico, San Francisco and London. Consequently, he was opposed to any proposal implying an intervention in the internal political situation of Spain, since the Franco regime did not constitute, as had been recognized by Mr. Connally, a present menace to peace.

Moreover, the history of Spain showed that the Spanish people was perfectly capable of dissolving tyranny and despotism and of repulsing a foreign invasion. It was therefore preferable to let the Spanish people live their own life and allow them to raise with their own hands the standard of freedom.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) quoted, from the Ciano diaries published in the United States, certain passages showing the intimate relationship which had linked Franco with the Axis Powers. After such revelations and the conclusive documentary evidence at hand, it was surprising to hear that the Spanish question was a domestic issue.

It had been stated that Franco was not dangerous. Although it was true that his role as a partner of the Axis had ceased to exist, other dangers were present: it was a matter of common knowledge that the ideas of the Franco regime had permeated into and influenced to some extent certain Latin American countries as was shown in a document prepared and published by a phalangist organization. If such a danger was not imminent, it was worth noting that the fight against the unity of the great Powers which had taken place in this very session of the General Assembly, had been wholeheartedly welcomed in the Spanish newspapers.

The representative of Panama had demonstrated from a juridical point of view that common action against Franco was not an action of intervention, but there was a more serious political side of the question. Franco Spain, which had been formerly dangerous as a satellite of the Axis, remained a breeding ground of hatred and a cause for division between the East and the West. It remained a haven where racial ideas were cultivated. The League of Nations had to deal, ten years ago, with that same problem, and had failed, because of its policy of non-intervention. Today, the same voices and the same arguments were raised to prevent any

paragraphe, et il exprime aussi le désir que la proposition des Etats-Unis soit mise aux voix de la même manière. Si sa proposition est rejetée, il votera pour le projet de résolution des Etats-Unis, sauf pour le paragraphe qui, à son avis, constitue un acte d'intervention.

M. ILLESCAS (Equateur) rappelle que le principe de la non-intervention est la pierre angulaire de la politique panaméricaine et que celui de la libre détermination des peuples est une des bases principales des Nations Unies. Il ne voit pas de raison suffisante pour justifier un changement dans la politique de l'Equateur qui a été exposée dans les conférences internationales, et notamment à Mexico, à San-Francisco et à Londres. Il s'oppose, par suite, à toute proposition impliquant une intervention dans la politique intérieure de l'Espagne, étant donné que, comme M. Connally l'a reconnu, le régime de Franco ne constitue pas, actuellement, une menace pour la paix.

D'autre part, l'histoire de l'Espagne montre que le peuple espagnol est parfaitement capable de mettre fin à une tyrannie ou à un despotisme et de repousser une invasion étrangère. Il est préférable, dans ces conditions, de laisser le peuple espagnol maître de sa propre destinée et de lui permettre de progresser, par ses propres efforts, dans la voie de la liberté.

M. BEBLER (Yougoslavie) cite des extraits du journal de Ciano, publié aux Etats-Unis, montrant les liens étroits qui attachaient Franco aux Puissances de l'Axe. Après de telles révélations, et étant donné les preuves catégoriques qui ont été réunies contre lui, on s'étonne d'entendre dire que la question espagnole est une affaire d'ordre intérieur.

On a dit que Franco n'était pas dangereux. Il est exact que son rôle, comme associé de l'Axe, appartient au passé, mais il faut compter avec d'autres dangers à l'heure actuelle et chacun sait que les idées dont s'inspire le régime de Franco ont pénétré dans certains pays sud-américains et les ont influencés dans une certaine mesure, comme le montre d'ailleurs un document élaboré et publié par une organisation phalangiste. Sans doute, un tel danger n'a pas un caractère imminent, mais il n'en est pas moins digne de remarque que la campagne contre l'unité des grandes Puissances, qui s'est déroulée à la présente session de l'Assemblée générale, a trouvé un écho enthousiaste dans les journaux espagnols.

Le représentant du Panama a démontré que, du point de vue juridique, une action commune contre Franco ne constituerait pas un acte d'intervention, mais cette question comporte un aspect politique plus grave que l'aspect juridique. L'Espagne de Franco, qui a été naguère dangereuse comme satellite de l'Axe, reste à l'heure actuelle un foyer de haine et une cause de division entre l'Orient et l'Occident, une serre chaude pour la culture des idées racistes. Il y a dix ans, la Société des Nations s'est trouvée en face du même problème et elle a échoué à cause de sa politique de non-intervention et ce sont les mêmes voix et les mêmes arguments que l'on

action and to cause us to repeat the same mistakes.

The representative of Yugoslavia stressed that the exclusion of Franco from the United Nations and its related agencies was not sufficient, and that effective measures should be taken. He was in agreement with the part of the American draft resolution which contained in clear terms a condemnation of the Franco regime. Such a resolution, however, was lacking in its essential element, namely the action to be taken as a result of that condemnation. Consequently, he proposed to add a new paragraph to the American proposal (document A/C.1/105)¹ recommending to all Member States to sever their diplomatic relations with the Franco Government. In other respects the American formula was ambiguous inasmuch as it suggested that Franco should surrender his power to a provisional government. It could be assumed that such a government would be appointed by Franco. He therefore proposed to delete this passage of the American proposal and to merely refer to the formation in Spain of a provisional government without going into details as to the manner in which such a government should be formed.

Mr. FOURNIER (Costa Rica) wished to clear up certain references and allusions regarding his country's policy in international affairs. His Government did not defend or help the Franco regime but insisted on the principle of non-intervention. The Polish resolution, which sought to put foreign pressure on Spain to change its form of government, was clearly an intervention. It would be wrong both legally and historically to intervene on the grounds that the Franco regime had been established with the help of Hitler and Mussolini.

The article in the Washington Pact of 1907, referred to by the representative of Panama, did not involve a question of intervention but of bilateral conventions between Central American nations in the interest of peace for the purpose of avoiding *de facto* governments. The United Nations Charter upheld the principle of non-intervention, and sanctions by the whole Organization were not intervention. However, the Security Council had established that the present Franco regime was not an actual threat to the peace.

Mr. Fournier thought that voluntary measures taken by the United Nations would be of no value, for the Franco regime would still go on and faith in the United Nations might be destroyed. He would not vote for any proposal providing for intervention.

Mr. MIRANDA (Chile) pointed out that world opinion was particularly interested in the Spanish problem and failure to deal with it would

entend aujourd'hui s'opposer à toute action et s'efforcer de nous entraîner à commettre les mêmes fautes.

L'exclusion de Franco de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées n'est nullement suffisante, de l'avis de M. Bebler, et des mesures effectives doivent être prises. M. Bebler accepte la partie du projet de résolution des Etats-Unis qui contient, clairement exprimée, une condamnation du régime de Franco, mais il manque à cette résolution un élément essentiel: l'indication des mesures qui doivent être prises comme suite d'une telle condamnation. Aussi, M. Bebler propose-t-il (document A/C.1/105)¹ d'ajouter un nouveau paragraphe à la proposition des Etats-Unis pour recommander à tous les Etats Membres de rompre leurs relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco. A d'autres égards, le texte des Etats-Unis comporte des ambiguïtés lorsqu'il suggère que Franco devrait passer le pouvoir à un gouvernement provisoire. On pourrait en inférer que ce gouvernement serait nommé par Franco; aussi M. Bebler propose-t-il de supprimer ce passage de la résolution des Etats-Unis et de prévoir simplement la formation, en Espagne, d'un gouvernement provisoire, sans entrer dans des détails sur la manière de le constituer.

M. FOURNIER (Costa-Rica) désire mettre au point certaines références et allusions qui ont été faites concernant la politique de son pays dans le domaine international. Le Gouvernement costa-ricain n'a pas défendu, ni aidé le régime franquiste, mais il insiste sur le principe de non-intervention. La résolution polonaise se propose de faire peser une pression extérieure sur l'Espagne pour lui faire changer la forme de son gouvernement et, de ce fait, constitue clairement une intervention. Ce serait, tant du point de vue légal que du point de vue historique, une erreur d'intervenir, en donnant pour raison à cette intervention le fait qu'Hitler et Mussolini ont aidé à l'instauration du régime franquiste.

L'article du Pacte de Washington de 1907, auquel le représentant du Panama s'est référé, ne soulève pas une question d'intervention, mais prévoit, dans l'intérêt de la paix, des conventions bilatérales entre les nations de l'Amérique centrale, destinées à éviter la formation de gouvernements *de facto*. La Charte des Nations Unies maintient le principe de non-intervention, et des sanctions appliquées par l'ensemble de l'Organisation ne constituent pas une intervention. Le Conseil de sécurité, cependant, a établi que le régime actuel de Franco ne constitue pas une menace réelle pour la paix.

M. Fournier estime que des mesures spontanées prises par les Nations Unies n'auraient aucun effet, car le régime franquiste subsisterait, et la confiance dans les Nations Unies risquerait d'être détruite. Il ne votera pas pour une proposition en faveur d'une intervention.

M. MIRANDA (Chili) observe que l'opinion mondiale est tout particulièrement intéressée au problème espagnol et que, si les Nations Unies

¹ See Annex 11 g.

¹ Voir annexe 11 g.

cause a loss of confidence in the United Nations. The Chilean Government was convinced that a fascist dictatorship was a threat to peace and security. It considered that the declarations of San Francisco and London concerning the Franco regime should be carried out, and this consideration, which had prompted the break of diplomatic relations by Chile with the Franco regime, was now the basis of its point of view. In July 1945, Mr. Videla had stated Chile's hopes that the United Nations would intervene to help the heroic Spanish people in their fight for a new democratic government.

The following facts had been proved and made clear, particularly in the report of the Security Council's Sub-Committee on the Spanish problem: the Spanish Government had been established with the aid of Germany and Italy; its origin, nature and structure were totally fascist; it had aided the Axis during the war behind the shield of neutrality; its war capacity was out of proportion to its size or any peaceful intent; phalangist organizations formed fascist groups and directed propaganda in Latin America.

Chile would vote for a break of relations with the Franco regime on the basis of the principles of the Charter and the above facts. The best way to defend the principle of non-intervention was to eliminate this regime which had been set up by fascist intervention.

Mr. CASTRO (El Salvador) felt it necessary to reply to several remarks made since his previous statement. He pointed out that El Salvador was free from any obligation concerning the statements on Franco Spain made at San Francisco and London since it had abstained from voting for these statements.

He repeated that his stand on the Spanish question was based on the principles of the United Nations Charter. The Polish and Byelorussian proposals would have the effect of isolating the Spanish people with the object of overthrowing the Spanish Government and was clearly intervention. Since the defeat of Germany and Italy, the Spanish people had received no outside aid and could decide the question of their government by themselves. Under Article 2, paragraph 7, of the Charter, coercive measures, such as the breaking of diplomatic relations, could be taken only by the Security Council and the Council had established that the Franco regime was not a threat to the peace.

The Washington Pact of 1907, which had been referred to by the representative of Panama, was no longer in effect but the policy of non-intervention was included in the convention signed at Montevideo in 1933. The example

n'arrivaient pas à le résoudre, elles perdraient la confiance qui leur a été accordée. Le Gouvernement du Chili est convaincu qu'une dictature fasciste est un danger pour la paix et la sécurité. Il considère que les déclarations de San-Francisco et de Londres relatives au régime de Franco doivent être mises à exécution, et que cette opinion, qui a poussé le Chili à rompre les relations diplomatiques avec le régime de Franco, représente essentiellement les vues actuelles de ce pays. M. Videla a exprimé, en juillet 1945, les espoirs du Chili en une intervention des Nations Unies, destinée à aider l'héroïque peuple espagnol dans sa lutte pour l'établissement d'un gouvernement nouveau et démocratique.

Les faits suivants ont été prouvés et mis en évidence, particulièrement dans le rapport sur le problème espagnol présenté par le Sous-Comité du Conseil de sécurité: le Gouvernement espagnol a été instauré avec l'aide de l'Allemagne et de l'Italie; son origine, sa nature, sa structure, sont intégralement fascistes; il a, sous le couvert de sa neutralité, aidé l'Axe pendant la guerre; son potentiel de guerre est disproportionné par rapport à l'étendue du pays et ne correspond nullement à des intentions pacifiques; les organisations phalangistes forment des groupes fascistes et dirigent la propagande en Amérique latine.

Se fondant sur les principes de la Charte et les faits ci-dessus mentionnés, le Chili votera pour la rupture des relations avec le régime de Franco. La meilleure façon de défendre le principe de non-intervention est d'éliminer ce régime qui a été instauré grâce à une intervention fasciste.

M. CASTRO (Salvador) estime nécessaire de répondre à quelques observations qui ont été présentées depuis sa dernière déclaration. Il fait remarquer que le Salvador est libre de toute obligation à l'égard des déclarations faites à San-Francisco et à Londres sur l'Espagne de Franco, puisqu'il s'est abstenu de voter en faveur de ces déclarations.

Il répète que son attitude envers la question espagnole s'inspire des principes de la Charte des Nations Unies. Les propositions de la Pologne et de la RSS de Biélorussie auraient pour effet d'isoler le peuple espagnol en vue de renverser le Gouvernement espagnol et constituent manifestement une intervention. Depuis la défaite de l'Allemagne et de l'Italie, le peuple espagnol n'a reçu aucune aide extérieure et a été libre de résoudre par lui-même la question de son gouvernement. Aux termes de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, des mesures coercitives, telles que la rupture des relations diplomatiques, ne peuvent être prises que par le Conseil de sécurité et le Conseil a établi que le régime franquiste ne constitue pas une menace pour la paix.

Le Pacte de Washington de 1907, auquel le représentant du Panama a fait allusion, n'est plus en vigueur, mais le principe de non-intervention est inclus dans la convention signée à Montevideo, en 1933. L'exemple choisi pour

used to indicate that any measures by the United Nations might qualify as intervention was an entirely different situation since an increase in arms had no other purpose but aggression.

When the United Nations included all peace-loving States and an international agreement had been reached to submit questions such as the Indian-South African dispute to the International Court of Justice, then the United Nations could defend the fundamental rights and freedoms as suggested by the representative of Panama. El Salvador hoped that the Spanish problem could be resolved by the Spanish people themselves without foreign intervention.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stated that the existence of the Franco regime had been persistently recognized as a problem of international concern. The United Nations had agreed on a collective policy to help the Spanish people rid themselves of Franco. No one had objected to the declarations at San Francisco, London and Potsdam or the Tri-Partite Declaration of 4 March 1946, or then argued that it was a matter of domestic concern.

Mexico had always defended the principle of non-intervention and Mr. Padilla Nervo strongly disagreed with the definition of intervention by the representative of El Salvador which would prevent any action. The Security Council's statement and action should prove that this was not a case of intervention, for judgment had been pronounced on the Franco regime as a creature of fascist intervention and for its action and complicity with the Axis during the war. There should be no fear of establishing principles for future cases which would all be different.

The Mexican Government had never recognized the Franco regime and maintained relations with the Spanish Republican Government. It believed the severance of diplomatic relations was the right course and a logical consequence of the resolutions of the General Assembly. He hoped a unanimous resolution could be adopted which would be a step forward in helping to free the Spanish people. The only question to be resolved was what measures would best gain this end on which all were agreed.

The meeting rose at 6.45 p.m.

THIRTY-EIGHTH MEETING

[A/C.1/114]

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 4 December 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

indiquer que toute mesure prise par les Nations Unies pourrait faire figure d'intervention, concerne une situation entièrement différente, puisqu'un accroissement des armements n'a d'autre but que l'agression.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies comprendra tous les Etats pacifiques et que l'on sera parvenu à un accord international aux termes duquel les questions telles que le différend entre l'Inde et l'Afrique du Sud seront soumises à la Cour internationale de Justice, alors, les Nations Unies pourront défendre les libertés et les droits fondamentaux, ainsi que l'a suggéré le représentant du Panama. Le Salvador, qui s'intéresse au sort du peuple espagnol, espère que le problème espagnol pourra être résolu par le peuple espagnol lui-même, sans intervention étrangère.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare que l'on a toujours reconnu que l'existence du régime de Franco constituait un problème d'intérêt international. Les Nations Unies se sont mises d'accord sur une politique collective pour aider le peuple espagnol à se débarrasser de Franco. Personne ne s'est opposé aux déclarations de San-Francisco, de Londres, ou de Potsdam, ni à la Déclaration tripartite du 4 mars 1946, personne n'a prétendu alors que le régime de Franco était une affaire purement intérieure.

Le Mexique a toujours défendu le principe de non-intervention et M. Padilla Nervo rejette catégoriquement la définition de l'intervention donnée par le représentant du Salvador, définition qui interdirait de prendre aucune mesure. La déclaration du Conseil de sécurité et les mesures qu'il a adoptées doivent établir qu'il ne s'agit pas ici d'un cas d'intervention, puisque le régime de Franco a été condamné en tant que produit de l'intervention fasciste et en raison de son action et de sa complicité avec l'Axe au cours de la guerre. Il ne faut pas craindre de poser des principes pour les cas à venir, qui seront tous différents.

Le Gouvernement mexicain n'a jamais reconnu le régime de Franco et il a entretenu des relations avec le Gouvernement républicain espagnol. Il considère que la rupture des relations diplomatiques constitue la meilleure solution et découle logiquement des résolutions de l'Assemblée générale. Il espère que la Commission pourra adopter, à l'unanimité, une résolution qui constituera une étape dans l'aide apportée à la libération du peuple espagnol. La seule question est de savoir quelles mesures permettront le mieux d'atteindre ces fins sur lesquelles l'accord est général.

La séance est levée à 18 h. 45.

TRENTE-HUITIEME SEANCE

[A/C.1/114]

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 4 décembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

32. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments (documents A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/C.1/86, A/C.1/87, A/C.1/87/Add.1, A/C.1/89, A/C.1/90, A/C.1/94 and A/C.1/113)¹

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted the favourable view which most speakers had expressed on the USSR disarmament proposal.

He felt the attitude of Sir Hartley Shawcross, who favoured a decision by the Assembly leading to a general reduction of armaments, was rather in contradiction with the doubts and suspicions which the latter had expressed in his warning against traps and propaganda. He hoped that when the time came for a decision, the vote of the United Kingdom would show clearly that it favoured the prohibition of atomic bombs and the general reduction of armaments.

Mr. Molotov declared that it was wrong for those who sincerely sought collective security to insist on it as a prerequisite to any disarmament. Certainly, disarmament under the aegis of the United Nations would promote that collective security.

The USSR would consider a statement by the General Assembly adopting the following three important points as an essential first step toward disarmament:

(1) The time had arrived to proceed with a general reduction of armaments.

(2) The General Assembly must express its opinion on the question of the prohibition of atomic weapons in view of the alarm these created in the world.

(3) The Assembly must decide that it was necessary to establish a reliable system of international control over the reduction of armaments and the prohibition of atomic weapons which would allow for inspection in all countries.

After this expression of the Assembly's views, the Security Council should proceed to work out the necessary concrete measures.

Of the several resolutions on disarmament before the Committee, that of the United States was closest to the resolution of the USSR, but was still considered insufficiently clear and rather one-sided. Mr. Molotov expressed willingness to accept the United States draft as a basis for further discussion, but submitted the following

¹ See Annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d, 9 e, 9 i, 9 g, 9 h, 9 j and 9 k respectively.

32. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements (documents A/BUR/42, A/C.1/81, A/C.1/82, A/C.1/83, A/C.1/86, A/C.1/87, A/C.1/87/Add.1, A/C.1/89, A/C.1/90, A/C.1/94 et A/C.1/113)¹

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la proposition de désarmement présentée par l'URSS a été accueillie favorablement par la plupart des orateurs.

Il estime que l'attitude de Sir Hartley Shawcross, qui s'est déclaré en faveur de l'adoption par l'Assemblée d'une décision qui permettrait d'envisager une réduction générale des armements, est, dans une certaine mesure, en contradiction avec les doutes et le scepticisme que Sir Hartley a laissés paraître quand il a parlé de pièges et de propagande. Il espère que la délégation du Royaume-Uni donnera, par son vote, une réponse sans équivoque quand il s'agira de savoir qui est en faveur de l'interdiction des bombes atomiques et d'une réduction générale des armements, et qui y est opposé.

M. Molotov déclare que, pour ceux qui désirent sincèrement voir assurer la sécurité collective, c'est une erreur que d'insister sur le fait que la sécurité collective est une condition préalable de tout système de désarmement. Il est évident qu'un désarmement réalisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies assurerait cette sécurité collective.

L'URSS estime qu'il est essentiel que, à titre de première mesure dans la voie du désarmement, l'Assemblée générale fasse une déclaration qui contiendrait les trois points importants qui suivent:

1) Le moment est venu de procéder à une réduction générale des armements.

2) L'Assemblée générale doit faire connaître son opinion sur la question de l'interdiction des engins atomiques en raison de l'inquiétude qu'ils font naître dans le monde.

3) L'Assemblée doit prendre une décision sur la question de savoir s'il est nécessaire d'instituer un système international qui offre toutes garanties pour le contrôle de la réduction des armements et de l'interdiction des armes atomiques, et en application duquel des inspections pourraient être faites dans tous les pays.

Une fois que l'Assemblée aurait ainsi fait connaître ses vues, le Conseil de sécurité devrait procéder à l'élaboration des mesures concrètes indispensables.

Des diverses résolutions relatives au désarmement dont la Commission est saisie, c'est celle qui a été présentée par la délégation des Etats-Unis qui se rapproche le plus de la résolution présentée par l'URSS; toutefois, elle paraît encore assez mal équilibrée et insuffisamment claire. M. Molotov se déclare disposé à accepter le pro-

¹ Voir annexes 9, 9 a, 9 b, 9 c, 9 d, 9 e, 9 i, 9 g, 9 h, 9 j et 9 k, respectivement.

amendments which embodied his Government's ideas (document A/C.1/113)¹.

Firstly, the representative of the USSR proposed to draft paragraph 2 as follows:

"As an essential step towards the urgent objective of eliminating from national armaments atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction, the General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in Section 5 of the General Assembly resolution of 17 January 1946. Accordingly, in order to ensure that the general regulation and reduction of armaments are directed towards the major weapons of modern warfare and not merely towards the minor weapons, the General Assembly recommends that the Security Council expedite consideration of the report which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council before 31 December 1946, and facilitate the progress of the work of that Commission and also that the Security Council expedite consideration of a draft convention for the prohibition of atomic weapons."

Secondly, he proposed to add to paragraph 3 the following:

"To ensure the adoption of measures for the reduction of armaments and prohibition of the use of atomic energy for military purposes, there shall be established, within the framework of the Security Council who bear the main responsibility for international peace and security, international control operating on the basis of a special provision which should provide for the establishment of special organs of inspection for which purpose there shall be formed:

(a) A commission for the control of execution of the decision regarding the reduction of armaments;

(b) A commission for the control of the execution of the decision regarding the prohibition of the use of atomic energy for military purposes."

Paragraph 1 of the United States resolution (document A/C.1/90)² raised the question whether a decision on disarmament should be made through the medium of an international treaty or should take the form of a decision of the Security Council. The USSR delegation believed that an international agreement would involve delay, and it therefore recommended that a resolution should be taken by the Security Council. He wished that paragraph 1 be modified accordingly.

In connexion with paragraph 2, Mr. Molotov declared that the advantage of substituting the

jet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis comme base de discussion ultérieure, mais il soumet les amendements suivants où sont consignées les vues de son Gouvernement (document A/C.1/113)¹.

En premier lieu, le représentant de l'URSS propose de rédiger le paragraphe 2 de la manière suivante:

"Pour faire un pas décisif vers un but qu'il est urgent d'atteindre, à savoir, éliminer des armements nationaux, l'arme atomique et toutes les armes essentielles pouvant servir à la destruction en masse, l'Assemblée générale prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui a été confié aux termes de l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 17 janvier 1946. En conséquence, afin de garantir que la réglementation et la réduction générales des armements puissent porter sur les armes principales de la guerre moderne et non seulement sur les armes secondaires, l'Assemblée générale recommande que le Conseil de sécurité examine sans délai le rapport que la Commission de l'énergie atomique doit présenter au Conseil de sécurité avant le 31 décembre 1946, et qu'il facilite les travaux de cette Commission et qu'il achève le plus tôt possible l'examen d'un projet de convention relatif à l'interdiction des armes atomiques."

En deuxième lieu, il propose d'ajouter au paragraphe 3 les dispositions suivantes:

"Afin d'assurer l'adoption de mesures visant à réduire les armements et à interdire l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, il sera établi, dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, un contrôle international dont le fonctionnement reposera sur une disposition spéciale qui devrait prévoir la création d'organismes spéciaux d'inspection. A cet effet, il sera constitué:

a) une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à la réduction des armements;

b) une commission chargée de contrôler l'exécution de la décision concernant l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires."

Le paragraphe 1 de la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/90)² soulève la question de savoir s'il convient qu'une décision relative au désarmement soit présentée sous la forme d'un traité international, ou sous la forme d'une décision du Conseil de sécurité. La délégation de l'URSS est d'avis que tout accord international entraînerait un délai; elle recommande donc l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité et elle désirerait que le paragraphe 1 fût modifié en conséquence.

A propos du paragraphe 2, M. Molotov déclare que l'avantage qu'il y aurait à rempla-

¹ See Annex 9 k.

² See Annex 9 h.

¹ Voir annexe 9 k.

² Voir annexe 9 h.

first sentence of his amendment for the corresponding one of the United States proposal lay in the fact that it recalled the January resolution of the Assembly, in which the Atomic Energy Commission was urged to concentrate on the prohibition of atomic weapons and non-atomic weapons adaptable to mass destruction. The importance of the USSR amendment to the second sentence was to be found in the fact that it recalled the necessity of the Security Council expediting a draft convention for the prohibition of atomic weapons, a matter to which the USSR felt required to draw more specific attention.

If these amendments to paragraph 2 of the United States proposal were adopted, his delegation would not insist on the original wording of paragraph 2 of its own resolution (document A/C.1/87)¹.

Paragraph 3 of the United States draft was acceptable so far as it went, but should be amplified to include reference to the two control commissions within the framework of the Security Council as had been suggested in the original proposal of the USSR. He expressed the opinion that the debate had indicated that this proposal would meet with no objection.

Paragraph 4 of the United States draft was acceptable.

To dispel any misunderstanding about the application of the unanimity rule, Mr. Molotov stated that the Security Council would take a decision on that reduction of armaments, including the prohibition of atomic weapons and the creation of control commissions, only when there existed unanimity among the permanent members in the Security Council. All its members were interested in achieving that unanimity.

After the Security Council had taken its decision, the established control commissions would work in conformity with the rule specified by the Security Council. The rule of unanimity in the Security Council had nothing to do with the work of the control commissions. Therefore, it was incorrect to say that a permanent member with its "veto" could prevent the implementation of a control system. Any attempt to prevent an inspection would constitute a violation of the Security Council's decision.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics hoped that the Assembly would reach a decision without further delay and that the United States draft, as amended according to his suggestion, would provide a sound basis for that decision.

Mr. HASLUCK (Australia) remarked that the proposals made by the USSR enabled the Committee to take a decision, although no definite pronouncement could be made on the amendments without close textual study. He proposed that all resolutions which had been submitted should be referred to a sub-committee which

cer par la première phrase de son amendement. La phrase correspondante du texte de la délégation des Etats-Unis, est que cet amendement fait état de la résolution adoptée en janvier par l'Assemblée et par laquelle elle invitait instamment la Commission de l'énergie atomique à concentrer ses efforts sur l'interdiction des armes atomiques et autres qui peuvent être adaptées à la destruction en masse. L'intérêt de l'amendement de la délégation de l'URSS, à la seconde phrase, est qu'il rappelle la nécessité, pour le Conseil de sécurité, de travailler activement à l'établissement d'un projet de convention comportant l'interdiction des armes atomiques. Il s'agit là d'un sujet auquel l'URSS croit indispensable de porter une attention plus particulière.

Si ces amendements au paragraphe 2 étaient adoptés, la délégation de l'URSS n'insisterait pas pour que soit maintenue la rédaction primitive du paragraphe 2 de sa propre résolution (document A/C.1/87)¹.

Le paragraphe 3 du projet des Etats-Unis est acceptable en lui-même, mais devrait être complété par une mention relative aux deux commissions de contrôle instituées dans le cadre du Conseil de sécurité que prévoyait la proposition primitive de l'URSS. A son avis, il ressort des débats que cette proposition ne soulèverait pas d'objections.

Le paragraphe 4 du projet des Etats-Unis peut également être accepté.

Pour dissiper tout malentendu sur l'application de la règle de l'unanimité, le Conseil de sécurité ne prendra de décision sur la réduction des armements, y compris l'interdiction des armes atomiques et la création de commissions de contrôle, que lorsque l'unanimité régnera parmi les membres permanents du Conseil de sécurité. Tous les membres ont intérêt à ce que cette unanimité soit réalisée.

Lorsque le Conseil de sécurité aura pris une décision, les commissions de contrôle rempliront leur mission en se conformant aux dispositions prévues par le Conseil. La règle de l'unanimité en vigueur au Conseil de sécurité n'a rien à voir avec le travail des commissions de contrôle. Il est donc inexact de dire qu'un membre permanent pourrait, grâce au droit de "veto", empêcher l'application d'un système de contrôle. Toute tentative faite pour empêcher une inspection constituerait une violation de la décision du Conseil de sécurité.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques espère que l'Assemblée arrivera, sans nouveaux délais, à une décision dont le projet des Etats-Unis amendé dans le sens que M. Molotov vient d'indiquer pourrait fournir la base.

M. HASLUCK (Australie) fait observer que les propositions présentées par l'URSS donnent à la Commission la possibilité d'arriver à une décision, bien que l'on ne puisse se prononcer avec précision sur ces amendements avant d'en avoir étudié le texte de très près. Il propose de renvoyer toutes les résolutions qui ont été pré-

¹ See Annex 9 c.

¹ Voir annexe 9 c.

should consist of all the members of the Security Council in 1946 and 1947, in addition to Canada because of its special interest in the atomic energy field.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) declared his belief that Mr. Molotov's speech indicated important concessions from his originally rigid view, thus enabling a sub-committee to reach a commonly acceptable draft.

He emphasized that the United Kingdom appreciated the initiative taken by the USSR in placing the problem of disarmament before the Assembly. His Government would support unequivocally any really effective scheme which would bring a disarmament programme into rapid operation. Commenting on Mr. Molotov's speech, the representative of the United Kingdom agreed that rapid progress in disarmament must take place. This must march hand in hand with the establishment of a collective security system as an essential part of the measures which must be taken by the Powers in order to achieve that collective security. He also agreed that atomic weapons, together with other weapons of mass destruction, should be abolished. He was also glad that the USSR had agreed that a rigid system of international control was essential.

In addition, he expressed pleasure at hearing Mr. Molotov state his agreement with the principles underlying the United States draft resolution. This resolution was expressed in very general terms and must be interpreted in the light of Mr. Connally's explanations.

Mr. Connally had declared: "We thoroughly agree with the fact that it (the scheme of disarmament) must cover all forms of these extraordinary weapons for mass destruction." He had also said: "We do not mean by that section (paragraph 3) to suggest that the Security Council itself would have jurisdiction or authority to do the inspecting and to do the regulating. We merely mean that the Security Council may draw up a plan, submit it, and this plan, if adopted, will thereafter be operative."

Sir Hartley Shawcross was happy to learn of Mr. Molotov's full agreement with this view. Article 26 did direct the Security Council to draw up a plan which, of course, must be unanimously acceptable. Whatever plans for one or more control commissions were established for atomic and other weapons of mass destruction which existed now, or which might be developed in the future, it was important that these bodies, once established, must be free to operate with complete independence and to report to the General Assembly.

sentées à un sous-comité qui serait composé de représentants de tous les Etats qui font ou feront partie du Conseil de sécurité en 1946 et 1947, ainsi que du Canada, en raison de l'intérêt particulier que ce pays porte aux recherches relatives à l'énergie atomique.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare que, à son avis, le discours de M. Molotov témoigne, si on le compare à la position intransigeante qu'il avait prise à l'origine, de concessions importantes qui permettront à un sous-comité d'élaborer un texte acceptable pour tous.

Sir Hartley Shawcross dit que la délégation du Royaume-Uni a éprouvé une grande satisfaction devant l'initiative prise par l'URSS de saisir l'Assemblée du problème du désarmement. Le Gouvernement britannique donnera son appui sans réserve à tout plan véritablement efficace qui permettrait d'appliquer rapidement un programme de désarmement. Commentant le discours de M. Molotov, le représentant du Royaume-Uni convient avec celui-ci qu'il est indispensable que de rapides progrès soient faits dans la voie du désarmement. Le désarmement doit aller de pair avec l'institution d'un système de sécurité collective qui constituerait une partie essentielle des mesures que les Puissances doivent prendre pour assurer cette sécurité collective. Il convient également qu'il faut supprimer les armes atomiques et autres engins de destruction massive. Sir Hartley est heureux que la délégation de l'URSS ait admis qu'il est essentiel d'établir un rigoureux système de contrôle international.

Il ajoute qu'il a été heureux d'entendre M. Molotov déclarer qu'il acceptait les principes du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis. Ce projet est formulé en termes très généraux et doit être interprété à la lumière des explications données par M. Connally.

M. Connally a déclaré: "Nous convenons entièrement qu'il (le projet de désarmement) doit s'appliquer à toutes les formes que peuvent revêtir ces extraordinaires moyens de destruction en masse." Il a également ajouté: "Nous n'avons pas voulu laisser entendre dans cette section (paragraphe 3) que le Conseil de sécurité aurait lui-même la compétence ou le pouvoir de procéder à des inspections ou d'établir une réglementation. Ce que nous avons voulu dire, c'est que le Conseil de sécurité a la faculté d'élaborer et de proposer un plan qui, s'il est adopté, devra entrer en application."

Sir Hartley Shawcross a été heureux de constater que M. Molotov reconnaissait pleinement le bien-fondé de ce point de vue. L'Article 26 enjoint au Conseil de sécurité de dresser un plan qui, bien entendu, doit être acceptable pour tous. Quels que soient les plans d'organisation que l'on décidera d'adopter pour la création d'une ou plusieurs commissions de contrôle des armes atomiques et des autres armes de destruction massive qui existent actuellement ou qui pourront être découvertes dans l'avenir, il importe que ces commissions soient libres d'agir en toute indépendance et de faire rapport à l'Assemblée générale.

The representative of the United Kingdom recalled that Mr. Connally's speech had also included the following sentences: "The United States does not believe in any partial system. We want a comprehensive system of disarmament. So, in brief, our attitude is that there must be no partial system, no system that shall, like the USSR resolution, be confined to the atomic bomb. We do not favour turning over to the Security Council the operations as to atomic energy and other weapons of that kind. It may submit a plan of operation, but the USSR resolution emphasizes 'that there shall be established within the framework of the Security Council. . .'. That would seem to clearly indicate, and if it does not clearly indicate it, it clearly implies, that within this Security Council, within that framework, these agencies, inspections and regulations shall be created. That means, of course, that they should be under that jurisdiction, under the jurisdiction and control of the Security Council."

These sentences constituted important explanations of the United States resolution. Mr. Molotov's expression of general agreement with them, in his speech as a whole, afforded basis for the hope that a sub-committee might draft a composite resolution embodying the best points of all. In considering the more general proposals, the United Kingdom delegation felt it would be valuable to take into account the more specific Canadian suggestions to which Mr. Molotov had not alluded. Any final resolution to form the basis for the plans of the Security Council should, in the opinion of the United Kingdom delegation, be based on four fundamentals:

(1) the Assembly resolution must not disturb the Atomic Energy Commission while that Commission continued to formulate its plans for atomic energy control;

(2) any plan for the control of atomic energy, including the prohibition of atomic bombs, must be put into operation simultaneously with other plans, not so difficult to work out, for the prohibition of other weapons adaptable to mass destruction. Otherwise, agreement on prohibition of the atomic bomb might be followed by disagreement on prohibition of another possibly more dangerous weapon in the possession of some State;

(3) any disarmament plan must provide for an effective system of control. The publication of full information on all armaments should coincide with the inauguration of a control system;

(4) the international control body must not be subject to any "veto" in its control of atomic or other weapons of mass destruction, which exist now or might be developed in the future.

Le représentant du Royaume-Uni rappelle que M. Connally, dans son discours, a également prononcé les phrases suivantes: "Les Etats-Unis n'ont pas confiance en un système fragmentaire. Ce que nous voulons, c'est un système complet de désarmement. Ainsi donc, en deux mots, nous estimons qu'il ne faut pas établir de système fragmentaire portant uniquement sur la bombe atomique. Nous ne sommes pas favorables à la procédure qui consisterait à confier au Conseil de sécurité les travaux relatifs à l'énergie atomique et aux armes de cette nature. Le Conseil peut présenter un plan de travail, mais la résolution de l'URSS dit expressément 'qu'il soit établi dans le cadre du Conseil de sécurité . . .', ce qui semble indiquer clairement, ou tout au moins impliquer clairement, que c'est au sein du Conseil de sécurité, dans son cadre, que ces organismes, ces services d'inspection et ces réglementations seront institués. Ce qui revient à dire, naturellement, qu'ils se trouveraient dans le domaine d'action et aussi sous le contrôle du Conseil de sécurité."

Ces commentaires de la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis sont fort importants. Que M. Molotov en ait, dans l'ensemble, reconnu le bien-fondé, cela permet d'espérer qu'un sous-comité sera en mesure de rédiger un texte de résolution inspiré des diverses propositions et dans lequel entreraient les meilleurs éléments de chacune d'elles. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il serait d'un grand intérêt de prendre en considération les suggestions plus précises faites par la délégation du Canada et auxquelles M. Molotov n'a pas fait allusion. Toute résolution définitive destinée à servir de base aux plans du Conseil de sécurité devrait, de l'avis de la délégation britannique, reposer sur quatre principes fondamentaux:

1) La résolution de l'Assemblée ne doit pas gêner les travaux de la Commission de l'énergie atomique pendant que cette Commission continue d'élaborer des plans pour le contrôle de l'énergie atomique;

2) Tout plan de contrôle de l'énergie atomique, y compris l'interdiction des bombes atomiques, doit être mis à exécution en même temps que d'autres plans, dont l'élaboration offre moins de difficultés, et qui visent l'interdiction d'autres armes qui peuvent également être employées à des destructions massives. S'il n'en était pas ainsi, l'accord sur l'interdiction de la bombe atomique risquerait d'être suivi d'un désaccord sur l'interdiction d'une autre arme, peut-être encore plus dangereuse, que pourrait posséder quelque Etat;

3) Tout plan de désarmement doit prévoir un système de contrôle efficace. Tous les renseignements relatifs à l'ensemble des armements devraient être publiés au moment où un système de contrôle serait institué;

4) Aucun régime de "veto" ne devra s'appliquer aux opérations de l'organisme international de contrôle, quand il procédera au contrôle des armes atomiques ou des autres armes utilisées pour les destructions massives, que ces armes existent actuellement ou qu'elles soient découvertes dans l'avenir.

Mr. CONNALLY (United States of America) welcomed Mr. Molotov's acceptance of the United States draft as a basis for discussion and also his explanation that the control commission to be established would not be subject to a "veto" in their work of inspection, control, and verification.

He promised most careful consideration of the proposed USSR amendments. He expressed hope that a sub-committee would be able to work out a generally acceptable resolution applicable to the whole problem of disarmament.

To avoid any possible misunderstanding with reference to Mr. Molotov's statement that after the submission of reports by the Atomic Energy Commission or other commissions, the Security Council would be authorized to proceed with their programmes, Mr. Connally explained his delegation's interpretation of Article 26. This Article said: "The Security Council shall be responsible for formulating . . . plans to be submitted to the Members of the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments."

This Article demonstrated that the Security Council's function was not to administer programmes but only to make plans for submission to Member States which must ratify them according to their respective constitutional processes.

The United States delegation insisted the jurisdiction of the Atomic Energy Commission shall not be disturbed in the performance of its vested functions. Any plan that Commission evolved must eventually go to Member States for ratification according to their constitutional processes.

The United States delegation welcomed the acceptance of parts of the United States proposal by the USSR and the amendments put forward and expressed a hope that a resolution acceptable to all will be adopted.

Mr. SAINT-LAURENT (Canada) expressed deep gratification to Mr. Molotov for his speech which held out such serious hope for a great forward step towards early regulation and reduction of armaments. He referred to paragraph 4 of Article 2 under which Members undertook to refrain from the threat or use of force, and to Article 26 which provided for a reduction and regulation of existing armaments at some future time. Mr. Molotov's speech held out the hope that implementation of this second provision might be seriously undertaken at this present meeting and more rapid progress made than could have been anticipated at the time the Charter was agreed to.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) note avec plaisir que M. Molotov accepte le projet des Etats-Unis comme base de discussion, ainsi que la déclaration par laquelle ce dernier a expliqué que la commission de contrôle envisagée ne serait pas soumise au régime du "veto" dans l'exercice de sa tâche d'inspection, de contrôle et de vérification.

M. Connally promet d'étudier avec grand soin les amendements proposés par la délégation de l'URSS. Il espère qu'un sous-comité parviendra à élaborer un texte de résolution acceptable pour tous et s'appliquant à l'ensemble du problème du désarmement.

Afin d'éviter toute possibilité de malentendu sur la déclaration de M. Molotov qui a dit que, lorsque les rapports émanant de la Commission de l'énergie atomique ou d'autres commissions lui auraient été soumis, le Conseil de sécurité aurait le droit d'appliquer leurs recommandations, M. Connally explique l'interprétation que sa délégation donne de l'Article 26. Aux termes de cet Article, "le Conseil de sécurité est chargé . . . d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements".

Cet Article établit bien que le rôle du Conseil de sécurité n'est pas de mettre en œuvre les recommandations qu'il reçoit, mais seulement d'élaborer des plans destinés à être présentés aux Etats Membres qui doivent les ratifier conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La délégation des Etats-Unis a insisté sur la nécessité de ne pas porter atteinte à la compétence de la Commission de l'énergie atomique pour ce qui est de l'accomplissement de la mission qui lui a été dévolue. Tout programme que cette Commission mettra sur pied sera, en dernière analyse, soumis aux Etats Membres pour ratification conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La délégation des Etats-Unis a accueilli avec satisfaction l'acceptation par l'URSS de certaines parties de la proposition des Etats-Unis, ainsi que les amendements que la délégation de l'URSS y a proposés, et elle exprime l'espoir qu'une solution acceptable pour tous sera adoptée.

M. SAINT-LAURENT (Canada) exprimé sa profonde gratitude à M. Molotov pour son discours qui laisse fortement espérer un grand progrès dans la voie d'une réglementation et d'une réduction rapides des armements. Il cite le paragraphe 4 de l'Article 2, aux termes duquel les Etats Membres s'engagent à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que l'Article 26, lequel prévoit pour une date future une réduction et une réglementation des armements existants. Le discours de M. Molotov contient l'espoir que la mise en œuvre de cette dernière disposition pourra être entreprise sérieusement au cours de la présente séance, et que les travaux progresseront plus rapidement qu'on n'aurait pu s'y attendre au moment de l'adoption de la Charte.

All were in substantial agreement with the desire of the USSR for early and general reduction of arms and the early implementation of the terms of reference of the Atomic Energy Commission. The control plan for atomic energy could not, of course, be rapidly accomplished because of the complete inter-connexion between the use of atomic energy for destructive purposes and for beneficial purposes. He felt that all were also agreed that the atomic energy control plan should be submitted to the Member States for ratification by their respective Parliaments.

Mr. Molotov had made the constructive suggestion that while such an international convention was being worked out, another convention should simultaneously be prepared to regulate and reduce other armaments. Since all Members would have to approve such an international treaty and thus unanimity would be required, the existence of the "veto" while the treaty is being prepared presents no additional difficulty.

Mr. Saint-Laurent felt that small countries could have confidence in any control commission only if that body were international. Although the control commission suggested by the USSR resolution would operate within the framework of the Security Council, Mr. Molotov apparently envisaged one that would be clothed with autonomous powers sufficient to enable it to take all proper measures to assure the small countries that the obligations were being respected everywhere. The operation of control commissions under the Security Council was quite proper in view of the Council's primary responsibility for peace and security and its responsibility for the imposition of sanctions. The requirement of unanimity for the imposition of sanctions was in strict accordance with the Charter.

If all Member States agreed to inspection by the proposed control commissions, any obstacle placed in the way of that commission would be tantamount to a declaration of war against the rest of the world. He felt any interference with the working of this system unlikely in view of the world's abhorrence of war.

Mr. Saint-Laurent accepted the USSR proposal as modified by others that had come forward as a working basis for a final Committee resolution. He remarked that the earlier Canadian suggestion that the Security Council should proceed to make agreements under Article 43 of the Charter as rapidly as possible, had been made before Mr. Molotov had revealed the possibility of setting in motion so soon more complete machinery for the reduction and regulation of armaments.

Chacun partage au fond le désir de l'URSS d'une réduction rapide et générale des armements et d'une prompte exécution du mandat de la Commission de l'énergie atomique. Le programme de contrôle de l'énergie atomique ne peut naturellement pas être réalisé rapidement étant donné les relations complexes qui existent entre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructrices et l'emploi de cette énergie pour des usages profitables. M. Saint-Laurent estime qu'il y a également unanimité pour admettre que le programme de contrôle de l'énergie atomique devra être soumis aux États Membres en vue de sa ratification par leurs Parlements respectifs.

M. Molotov a émis une suggestion constructive en indiquant que, pendant qu'une telle convention internationale serait élaborée, une autre convention pourrait simultanément être préparée en vue de réglementer et de réduire les autres armements. Du fait qu'un tel traité international devrait être soumis pour approbation à tous les États Membres et que la règle de l'unanimité serait ainsi appliquée, l'existence du droit de "veto" n'ajouterait aucune difficulté durant la période de préparation dudit traité.

M. Saint-Laurent estime que les petits pays ne pourront avoir confiance dans une commission de contrôle que si celle-ci a un caractère international. Bien que la commission de contrôle proposée par la résolution de l'URSS doive fonctionner dans le cadre du Conseil de sécurité, M. Molotov envisage apparemment un organisme disposant de pouvoirs autonomes, suffisants pour lui permettre de prendre toutes mesures propres à donner aux petits pays l'assurance que les obligations seront partout respectées. Le fait que ces commissions de contrôle fonctionneraient sous l'autorité du Conseil de sécurité est parfaitement normal, puisque celui-ci est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité et qu'il est responsable également de l'application éventuelle des sanctions. L'unanimité exigée dans ce dernier cas est strictement conforme aux termes de la Charte.

Si tous les États Membres acceptaient que les commissions de contrôle procèdent à des inspections, faire obstacle au travail de ces commissions équivaudrait, de leur part, à une déclaration de guerre adressée au reste du monde. Étant donné l'horreur universelle qu'inspire la guerre, il considère comme peu probable que des obstacles soient opposés au bon fonctionnement de ce système.

M. Saint-Laurent accepte que la résolution de l'URSS, modifiée par les propositions d'autres délégations, soit prise comme base pour l'élaboration d'une résolution définitive de la Commission. Il fait remarquer que la suggestion présentée antérieurement par la délégation du Canada demandant que le Conseil de sécurité élabore, dans un délai aussi bref que possible, les accords prévus aux termes de l'Article 43, avait été faite avant que M. Molotov eût révélé la possibilité de faire fonctionner dans un si bref délai un mécanisme plus complet destiné à assurer la réduction et la réglementation des armements.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) declared he had no fundamental objection to the principle enunciated by the representatives of the United States, United Kingdom, Australia and Canada. He would not enlarge upon his original speech which, he felt, contained answers to questions raised by these representatives. He approved the proposal for a sub-committee which would use the United States resolution as a basis for a final properly amended resolution.

Decision: *The Committee unanimously agreed that the Sub-Committee may study all the resolutions which had been submitted to the Committee and draft a unanimously acceptable resolution. The Committee decided to include on the Sub-Committee all members of the Security Council for 1946 and 1947, together with all members of the Atomic Energy Commission plus Argentina and the Ukrainian SSR. The Sub-Committee members appointed were Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Czechoslovakia, Egypt, France, India, Mexico, Netherlands, Norway, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America.*

33. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations (documents A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 & Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/105, A/C.1/106, A/C.1/107, A/C.1/108)¹

Mr. SEVILLA-SAGASA (Nicaragua) considered the United States proposal the most appropriate. The small nations had been glad to hear Mr. Connally uphold the principle of non-intervention.

The representative of Panama, in analysing the United States proposal, had not given sufficient attention to Article 2, paragraph 7, of the Charter. The United Nations must not violate the principle of non-intervention, for the Franco regime was merely a potential threat to peace. He repeated his explanation of the previous day that the Tovar doctrine in the Washington Pact of 1907 had been reversed by the declaration of non-intervention in the treaty of 1934. As the representative of Guatemala had pointed out, this pact had not been ratified but the principle of non-intervention had been approved and was further subscribed to in the Montevideo Convention and in the Act of Chapultepec.

Mr. ELVINGER (Luxembourg) declared that his Government had not maintained diplomatic relations with the Franco Government since the Government-in-exile had been expelled from

¹ See Annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 g, 11 h and 11 i respectively.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'a pas d'objection fondamentale au principe formulé par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada. Il ne reviendra pas sur ses observations antérieures qui, à son avis, contiennent des réponses aux questions soulevées par ces représentants. Il se rallie à la proposition de réunir un sous-comité qui prendrait pour base la résolution des Etats-Unis en vue de l'élaboration d'une résolution finale dûment amendée.

Décision: *La Commission décide à l'unanimité que le Sous-Comité pourra étudier toutes les résolutions qui ont été soumises à la Commission et rédiger une résolution qui puisse recueillir l'unanimité. La Commission décide que siégeront dans ce Sous-Comité, tous les membres du Conseil de sécurité pour 1946 et 1947, ainsi que tous les membres de la Commission de l'énergie atomique, plus l'Argentine et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Sont désignés comme membres du Sous-Comité les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Tchécoslovaquie, Egypte, France, Inde, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

33. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies (documents A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 & Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/105, A/C.1/106, A/C.1/107 et A/C.1/108)¹

M. SEVILLA-SAGASA (Nicaragua) estime que la proposition des Etats-Unis est la plus appropriée; les petites nations ont été heureuses d'entendre M. Connally défendre le principe de non-intervention.

Le représentant du Panama, en faisant l'analyse de la proposition des Etats-Unis, n'a pas examiné avec toute l'attention voulue le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Les Nations Unies ne doivent pas violer le principe de non-intervention, car le régime de Franco ne constitue qu'une menace virtuelle pour la paix. Il revient sur l'explication qu'il a donnée la veille, à savoir que la déclaration de non-intervention du traité de 1934 est venue démentir la doctrine de Tovar dont s'inspirait le Pacte de Washington de 1907. Ainsi que l'a fait remarquer le représentant du Guatemala, ce pacte n'a pas été ratifié, mais le principe de non-intervention a été approuvé et la Convention de Montevideo comme l'Acte de Chapultepec s'y réfèrent à nouveau.

M. ELVINGER (Luxembourg) déclare que son Gouvernement n'entretient plus des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco depuis le moment où, le Gouvernement exilé a

¹ Voir annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 g, 11 h et 11 i, respectivement.

Spain in June, 1940. Since Luxembourg had thus already complied with the letter of the Polish resolution it did not want to influence the vote of others and would abstain from voting on this proposal. Mr. Elvinger supported the United States resolution with the additions proposed by the representative of Belgium, and hoped a combined text could be arrived at rather than voting paragraph by paragraph.

Mr. MENDOZA (Guatemala) observed that his Government had always supported the principle of non-intervention in its true sense, understanding it to be the interference of one State in the affairs of another by military means, economic pressure, or other similar measures. He thought, however, that the United Nations could take action to defend principles of law or the fundamental rights of man and, for this reason, sought collective action against Franco, believing it not contrary to Article 2, paragraph 7.

Mr. THORS (Iceland) stated that his Government did not maintain diplomatic relations with the Franco Government and, considering it illogical to decide to sever relations, would abstain from voting on such a proposition. His Government's attitude, as an old democracy opposed to dictatorship, was well defined by the United States resolution, but sanctions were useless unless steps were carried out by all States under the responsibility of the great Powers and, with this guarantee not forthcoming, he would vote against such elusive measures. The Security Council should keep the situation under its observation. Believing it important that the utmost unanimity be achieved, he would vote for a drafting sub-committee as suggested by the representative of Cuba.

Mr. BELT (Cuba) noted that the United Nations were unanimously agreed that democracy and freedom should be restored to the Spanish people, but did not agree on the method to achieve this purpose. Cuba was convinced that if the United Nations did not interfere, the Spanish people could solve their problem themselves. The principle of non-intervention in Article 2, paragraph 7 should not be violated and, while individual action by States was not intervention, collective action was.

The Cuban representative feared that if a proposal were not agreed upon, the mistakes of the previous United Nations declarations would be repeated, for Franco would be strengthened, rather than weakened. For this reason, he was

été expulsé du territoire espagnol en juin 1940. Le Luxembourg, s'étant ainsi conformé par avance à la lettre de la résolution polonaise, désire ne pas influencer le vote des autres représentants et son représentant s'abstiendra de voter sur cette dernière proposition. M. Elvinger appuie la résolution des Etats-Unis avec les amendements proposés par la représentant de la Belgique et il espère qu'il sera possible d'arriver à un texte commun et d'éviter ainsi de voter paragraphe par paragraphe.

M. MENDOZA (Guatemala) fait observer que son Gouvernement a toujours appuyé le principe de non-intervention dans son sens vrai, en comprenant par le terme d'intervention l'ingérence d'un Etat dans les affaires d'un autre Etat sous la forme d'une action militaire, d'une pression économique ou d'autres mesures analogues. Ceci n'empêche pas, à son avis, les Nations Unies de prendre des mesures pour défendre les principes du droit et les droits fondamentaux de l'homme et M. Mendoza préconise, pour cette raison, une action collective contre Franco, persuadé que cette action ne serait nullement contraire aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2.

M. THORS (Islande) déclare que son Gouvernement, qui n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco, considère qu'il serait illogique de décider de rompre les relations avec l'Espagne et que, dans ces conditions, il s'abstiendra de voter sur une telle proposition. Le Gouvernement de l'Islande, qui est celui d'une vieille démocratie opposée à la dictature, trouve une bonne expression de son attitude dans la résolution des Etats-Unis; il estime d'ailleurs que les sanctions sont inutiles à moins qu'elles ne soient appliquées par tous les Etats sous la responsabilité des grandes Puissances et, comme on n'a pas l'assurance que cette garantie sera donnée, il votera contre des mesures qui seraient vaines. Le Conseil de sécurité devrait continuer à observer la situation. Pénétré de l'importance que présenterait une unanimité aussi large que possible, M. Thors votera en faveur de la constitution du sous-comité de rédaction qu'a proposé le représentant de Cuba.

M. BELT (Cuba) constate que les Nations Unies sont unanimes à reconnaître que la démocratie et la liberté devraient être rendues au peuple espagnol, mais qu'elles diffèrent d'avis sur les méthodes à suivre pour atteindre ce résultat. En ce qui le concerne, il est persuadé que, si les Nations Unies s'abstiennent d'intervenir, le peuple espagnol sera à même de résoudre seul ses propres difficultés. Le principe de non-intervention inscrit au paragraphe 7 de l'Article 2 ne doit pas être violé et, si des mesures prises individuellement par des Etats ne constituent pas une intervention, tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une action collective.

Au cas où l'on ne se mettrait pas d'accord sur une proposition, le représentant de Cuba craint une répétition de l'erreur que constituaient les déclarations antérieures des Nations Unies, car de telles mesures, loin d'affaiblir le

proposing a sub-committee to attempt to reach a resolution acceptable to all.

The meeting rose at 1 p.m.

THIRTY-NINTH MEETING

[A/C.1/115]

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 4 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

34. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35, and Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/105, A/C.1/106, A/C.1/107, A/C.1/108)¹

Mr. RASMUSSEN (Denmark) considered the United States resolution would help to further the establishment of free government in Spain. The complications which the representative of Canada had pointed out concerning the exclusion of Franco Spain from the agencies of the United Nations, would exist only during a transition period. The Danish Government shared the opinion that the Franco regime was contrary to the principles of the United Nations, and the Danish Parliament had unanimously resolved to support the United Nations effort to uphold these principles.

His delegation would be prepared to go further than the United States resolution and would support such further measures as might be decided upon by the Security Council. During the voting, he would support certain proposals, particularly that of the Norwegian delegation in the hope that it would gain a majority, but would feel himself free to reconsider his position in the General Assembly.

Mr. UNDEN (Sweden) stated that he shared the views of the Danish delegation.

Mr. Koo (China) asserted that the Chinese Government, in sympathy with the Spanish people and their aspirations for freedom, had never recognized the Franco regime and did not intend to. It had supported the resolution of the General Assembly of 9 February 1946, the investigation by the Sub-Committee of the Security Council and the resolution of the Security Council to refer the Spanish question to the Assembly. It had no illusions on the character of the Franco regime.

Mr. Koo divided the proposals before the Committee into three categories: The first were

¹ See Annex 30; *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 31; and Annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 j, 11 g, 11 h and 11 i respectively.

régime de Franco, tendent à le consolider. C'est la raison pour laquelle M. Belt propose de constituer un sous-comité qui devra s'efforcer d'aboutir à une résolution susceptible de réaliser l'accord général.

La séance est levée à 13 heures.

TRENTE-NEUVIEME SEANCE

[A/C.1/115]

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 4 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

34. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies (documents A/BUR/45, A/177, A/C.1/24, A/C.1/25, A/C.1/35 et Corr.1, A/C.1/100, A/C.1/102, A/C.1/104, A/C.1/105, A/C.1/106, A/C.1/107 et A/C.1/108)¹

M. RASMUSSEN (Danemark) estime que la résolution des Etats-Unis aidera à l'instauration, en Espagne, d'un gouvernement libre. Les complications que le représentant du Canada a signalées, en ce qui concerne les institutions de l'Organisation des Nations Unies, n'existeront que pendant la période de transition. Le Gouvernement danois est, lui aussi, d'avis que le régime de Franco va à l'encontre des principes des Nations Unies, et le Parlement danois a pris, à l'unanimité, la résolution de soutenir l'effort des Nations Unies en vue de maintenir ces principes.

Sa délégation est prête à aller plus loin, dans cette direction, que ne le prévoit la résolution des Etats-Unis, et elle soutiendra les mesures ultérieures dont déciderait le Conseil de sécurité. Au cours du vote, M. Rasmussen appuiera certaines propositions, et en particulier celle de la délégation norvégienne, dans l'espoir de voir une majorité se faire sur ces propositions, mais il veut avoir toute liberté de reconsidérer sa position au cours de l'examen de la question par l'Assemblée générale.

M. UNDEN (Suède) déclare qu'il partage les vues de la délégation danoise.

M. Koo (Chine), déclare que le Gouvernement chinois, par mesure de sympathie envers le peuple espagnol et ses aspirations à la liberté, n'a jamais reconnu le régime de Franco et n'a pas l'intention de le faire. Il a soutenu la résolution de l'Assemblée générale du 9 février 1946; il s'est prononcé en faveur de l'enquête menée par le Sous-Comité du Conseil de sécurité et de la résolution de ce dernier qui renvoyait la question espagnole devant l'Assemblée. Le Gouvernement chinois ne se fait aucune illusion sur la nature du régime franquiste.

M. Koo répartit les propositions qui ont été présentées à la Commission en trois catégories:

¹ Voir annexe 30; *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 31 et annexes 11 a, 11 b, 11 c, 11 d, 11 e, 11 f, 11 j, 11 g, 11 h et 11 i, respectivement.

those favouring enforcement action in some form and included the Polish resolution and the amendments of the Byelorussian SSR, Belgium, Norway and Yugoslavia. The Security Council had determined that the Franco regime was a potential rather than an imminent threat to the peace and therefore such drastic action as the application of Article 41 was not called for. He could not support these proposals.

The second category was the United States resolution. Mr. Koo thought that the proposal to bar Franco Spain from the United Nations agencies was an appropriate step since this resolution also safeguarded the principles of non-intervention and of self-determination. He would support the United States proposal which attempted to meet the Polish view halfway.

The third category was the Colombian resolution which was in substance collective mediation. The offer of the good offices of the Latin American Republics, conditioned by the phrase: "if it (the Government of Spain) should think them useful", was a more normal procedure but suggested delay in taking concrete steps.

The United States resolution was a proposal to conciliate the two opposite views of the Polish and the Colombian resolutions. If a sub-committee were found necessary, he was ready to support the Cuban proposal.

Blatta MEDHEN (Ethiopia) observed that the question of intervention had risen before in the Indian and South African case. He had explained his viewpoint, and each case must be carefully considered on its merits. There was unanimous agreement that the Franco regime had been established by fascist intervention and had contributed to fascist aggression. There was no doubt that the United Nations must take action.

The United States resolution did not meet the necessities of the present period and did not go far enough. It was essentially a moral condemnation plus the probably ill-founded hope that Franco would voluntarily surrender his power. There had been too much of mere moral condemnation and sympathy. These had not stopped Italy's aggression in Ethiopia, nor Hitler's in Europe.

The maintenance of diplomatic relations with Franco condoned the fascist regime, and it was obvious that they must be broken off.

Although he also favoured the rupture of economic relations, such action would fail unless it was unanimous and complete, and such a measure might expose the infant United Nations to ignominy. On the other hand the rupture of diplomatic relations could be taken by the nations individually. He, therefore, suggested that

La première comprend les propositions en faveur de mesures coercitives sous une forme quelconque, c'est-à-dire la résolution polonaise et les amendements de la RSS de Biélorussie, de la Belgique, de la Norvège et de la Yougoslavie. Or, le Conseil de sécurité a décidé que le régime franquiste est une menace latente plutôt qu'imminente pour la paix, et qu'en conséquence, des mesures aussi énergiques que celles découlant de l'application de l'Article 41 ne sont pas requises. M. Koo ne peut donc soutenir ces propositions.

La résolution des Etats-Unis constitue la seconde catégorie. M. Koo estime que la proposition tendant à refuser à l'Espagne de Franco l'accès aux institutions des Nations Unies est une mesure adéquate, car cette résolution sauvegarde également les principes de non-intervention et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il soutiendra la proposition des Etats-Unis, parce qu'elle tend à rejoindre la proposition polonaise.

La troisième catégorie est constituée par la résolution de la Colombie qui est, en substance, une tentative de médiation collective. L'offre des bons offices des Républiques de l'Amérique latine, avec la réserve introduite par la clause "au cas où il (le Gouvernement espagnol) le jugerait utile", constitue une procédure plus normale, mais introduit l'idée d'un retard dans la réalisation de mesures concrètes.

La résolution des Etats-Unis constitue une proposition tendant à concilier les vues opposées des résolutions polonaise et colombienne. Si la nécessité se fait sentir de créer un sous-comité, M. Koo est prêt à soutenir la proposition de Cuba.

Blatta MEDHEN (Ethiopie) fait observer que la question de l'intervention a déjà été soulevée à propos du différend opposant l'Inde et l'Union Sud-Africaine. Il a fait connaître son point de vue et il estime qu'il faut étudier avec soin chaque question en elle-même. De l'avis unanime, le régime franquiste a été institué par l'intervention fasciste et il a contribué à l'agression fasciste. Il ne fait pas de doute qu'une action doit être entreprise par l'Organisation des Nations Unies.

La résolution des Etats-Unis ne va pas assez loin pour répondre aux nécessités de la situation actuelle. Elle constitue essentiellement une condamnation morale, à laquelle s'ajoute l'espoir, probablement mal fondé, que Franco abandonnera volontairement le pouvoir. On a déjà porté trop de condamnations purement morales et manifesté trop de sympathie platonique et cela n'a pas empêché l'Italie d'attaquer l'Ethiopie, ni Hitler d'attaquer l'Europe.

Le maintien des relations diplomatiques avec Franco semble justifier le régime fasciste et il est clair que ces relations doivent être rompues.

Bien qu'il se soit prononcé en faveur de la rupture des relations économiques, il estime que cette mesure échouera si elle n'est pas unanime et complète, et qu'elle risque de compromettre gravement le renom de la jeune Organisation des Nations Unies. D'autre part, la rupture des relations diplomatiques pourrait être prise par

the United States resolution be amended to provide for breaking diplomatic relations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the greatest task of the United Nations was to secure peace and security for the peoples of the world. This could not be successfully accomplished unless they fought against the warmongers and primarily against the remnants of fascism. For this reason they had attributed great importance to the Spanish problem. The Franco regime had been condemned by the United Nations at its first organizational meeting in San Francisco, at Potsdam and at London, and was now being considered again by the present Assembly. Such attention could only be explained by the fact that this problem had become of international concern.

The Security Council had appointed a special Sub-Committee to study all facts and documents concerning the Franco regime and the Sub-Committee's conclusions, reflected in the resolution of the Security Council, were that the charges had been fully confirmed by the facts. The Security Council also had unanimously decided to remove this question from its agenda in order to allow the General Assembly to consider it carefully and adopt a decision corresponding to the urgency of the situation in Spain.

While the Union of Soviet Socialist Republics had insisted on concrete measures in the Security Council and had cherished no illusions on the possible attitude of certain States in the General Assembly, it had wished to be conciliatory to the views of other delegations and had therefore not objected to removing it from the Security Council's agenda. The condemnation of the General Assembly and the Security Council and the Council's decision to take the Spanish question off its agenda should be taken into account in considering this question.

There were two very important facts which stressed the importance of taking action against the Franco regime. Firstly, the grave problem of the existence of two Spanish governments, both recognized by a number of Members of the United Nations, must be solved. It was obvious that the United Nations must uphold the Republican government of the Spanish people and the democratic forces trying to rid themselves of this last remnant of fascism. Secondly, Mr. Gromyko recalled the grave situation explained by the representative of France in the Security Council which compelled the French Government to close their Spanish frontier. This was an act of great international importance and signified friction between these two States.

les nations individuellement. Il propose donc d'amender la résolution des Etats-Unis de manière à prévoir la rupture des relations diplomatiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la tâche la plus impérieuse de l'Organisation des Nations Unies consiste à garantir aux peuples du monde le maintien de la paix et de la sécurité. On ne peut y parvenir d'une manière satisfaisante que si les Nations Unies combattent les fauteurs de guerre et en particulier les éléments fascistes qui subsistent encore. C'est pour cette raison qu'elles attribuent une grande importance au problème espagnol. Le régime franquiste a été condamné à San-Francisco par l'Organisation des Nations Unies lors de la première réunion consacrée à son établissement, puis à Potsdam et à Londres. La présente Assemblée examine de nouveau cette question. Seule, la portée internationale que ce problème a prise peut expliquer un tel intérêt.

Le Conseil de sécurité a désigné un Sous-Comité spécial chargé d'étudier tous les faits et tous les documents relatifs au régime franquiste et le Sous-Comité a conclu, ainsi qu'il ressort de la résolution du Conseil de sécurité, que les accusations étaient pleinement confirmées par les faits. Le Conseil de sécurité a lui aussi décidé à l'unanimité de retirer cette question de son ordre du jour, afin de permettre à l'Assemblée générale de l'étudier soigneusement et de prendre une décision correspondant à l'urgence de la situation en Espagne.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques a insisté au Conseil de sécurité pour que des mesures concrètes soient prises et elle n'a entretenu aucune illusion sur l'attitude qu'adopteraient certains Etats à l'Assemblée générale; elle s'est efforcée de concilier son point de vue avec celui des autres délégations; c'est pourquoi elle ne s'est pas opposée à ce que cette question soit retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il convient de tenir compte, en examinant cette affaire, de la condamnation prononcée par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité ainsi que de la décision du Conseil de retirer la question espagnole de son ordre du jour.

Deux faits très importants font ressortir la nécessité de prendre des mesures contre le régime franquiste. Il faut résoudre, tout d'abord, le grave problème de la coexistence de deux gouvernements espagnols, reconnus tous les deux par un certain nombre de Membres des Nations Unies. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies doit soutenir le gouvernement républicain du peuple espagnol et les forces démocratiques qui s'efforcent de se débarrasser de ce dernier vestige du fascisme. En second lieu, M. Gromyko rappelle la gravité de la situation exposée au Conseil de sécurité par le représentant de la France, situation qui a obligé le Gouvernement français à fermer la frontière franco-espagnole. Cette mesure constitue un acte d'une grande importance internationale; elle est l'indice d'un désaccord entre ces deux Etats.

In the light of the previous United Nations decisions and the above facts, the United Nations could not confine itself to a decorative resolution, for the time had come for action which would be in accord with the gravity of the situation, and which would assist the Spanish people in freeing themselves from fascism.

Unfortunately, however, all delegations did not share this viewpoint and attempts were made to introduce irrelevant juridical considerations. Many facts and documents quoted in the Security Council and General Assembly confirmed that the Franco regime was concealing war criminals and was fascist in origin and character. Secret documents captured by the USSR had proved that Franco was a formal ally of Germany and Italy, and it was well-known that he had given active assistance with 47,000 troops of the Blue Division and an air squadron on the eastern front.

All facts confirmed that the Franco regime was more than a potential danger to the peace. He pointed out that many nations, under-estimating the Hitler regime at its start, had judged collective measures against it unnecessary and considered it of domestic concern. The United Nations should not repeat this mistake of non-intervention for which so high a price had been paid.

Mr. Gromyko did not think it was correct to assert that measures such as the breaking of diplomatic relations would fortify Franco's regime. He called attention to the *United Press* reports of reactions in Madrid reporting elation at certain statements before the Security Council upholding non-intervention in Spain. Article 2, paragraph 7, and warnings that practical measures would lead to civil war, were both being used as pretexts for inaction. It had been claimed in the Security Council that the General Assembly should take action, but now it was being stated in the General Assembly that the matter was within the competence of the Security Council. The General Assembly had the power and right to consider and take a decision on this problem, and a policy of inaction would have grave consequences.

For these reasons the USSR delegation considered the minimum step the General Assembly should take was to adopt the Polish resolution. The severance of diplomatic relations would be a serious political blow to Franco, encouraging the democrats and increasing the prestige of the United Nations. The USSR delegation considered the United States resolution insufficient and too weak and would support the Polish resolution and the Byelorussian SSR amendment.

Il découle des décisions antérieures prises par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des faits ci-dessus exposés, que les Nations Unies ne peuvent se limiter à une résolution de pure forme, car l'heure est venue de prendre des mesures en rapport avec la gravité de la situation et de nature à aider le peuple espagnol à se libérer du fascisme.

Malheureusement, tel n'est pas le point de vue de toutes les délégations et on a tenté de faire intervenir, dans la discussion, des considérations juridiques sans rapport avec le fond du problème. De nombreux faits et documents, cités au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, confirment que le régime franquiste a donné asile à des criminels de guerre et qu'il est d'origine et de caractère fascistes. Des documents secrets, saisis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont prouvé que Franco était un allié officiel de l'Allemagne et de l'Italie, et il est de notoriété publique qu'il a prêté assistance à ces pays, d'une manière active, en envoyant 47.000 hommes de la Division bleue et un groupe aérien sur le front oriental.

Tous ces faits confirment que le régime franquiste est plus qu'un danger latent pour la paix. M. Gromyko fait remarquer que beaucoup de nations, portant un jugement erroné sur le régime hitlérien à ses débuts, avaient jugé que des mesures collectives contre ce régime ne répondaient pas à une nécessité, et avaient considéré le régime lui-même comme une affaire d'ordre intérieur. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas retomber dans cette erreur de la non-intervention, pour laquelle il a fallu payer un prix si élevé.

M. Gromyko juge fausse l'opinion que des mesures telles que la rupture des relations diplomatiques renforceraient le régime franquiste. Il appelle l'attention sur les rapports de l'*United Press* concernant les réactions enthousiastes de Madrid à certaines déclarations prononcées devant le Conseil de sécurité en faveur de la non-intervention en Espagne. On invoque, pour prétexte de cette inaction, l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte et les avertissements de ceux qui soutiennent que des mesures effectives mèneraient à la guerre civile. On a prétendu, au sein du Conseil de sécurité, qu'il incombait à l'Assemblée générale de prendre les mesures adéquates, et maintenant l'on déclare à l'Assemblée générale que la décision est de la compétence du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a le pouvoir et le droit d'examiner ce problème et de prendre une décision à son sujet. Une politique d'inertie entraînerait de graves conséquences.

Pour ces motifs, la délégation de l'URSS juge que l'Assemblée générale ne peut faire moins que d'adopter la résolution polonaise. La rupture des relations diplomatiques encouragera les démocrates, accroîtra le prestige de l'Organisation des Nations Unies et portera ainsi un sérieux coup à Franco sur le plan politique. La délégation de l'URSS juge insuffisante et trop faible la résolution des Etats-Unis, et elle appuiera la résolution de la Pologne et de la RSS de Biélorussie.

The CHAIRMAN asked the representative of the United States, in the name of several delegations, what the United States delegation had in mind to do if Franco did not surrender the powers of government as called for in its resolution.

Mr. CONNALLY (United States of America) replied that he would ask the same question concerning the other resolutions, as none gave any assurance that Franco would get out, particularly if all Members did not break off relations.

Referring to the remarks of the representative of Ethiopia, Mr. Connally observed that the Polish and Byelorussian SSR resolution would merely recommend that Members break diplomatic or economic relations with the Franco regime. If the recommendation were not carried out, the unity of the United Nations would be broken. On the other hand, the United States resolution would preserve unity, for it would be action by all the Members of the General Assembly.

Unlike the Polish resolution and the Byelorussian SSR amendment, the United States resolution made a direct appeal to the Spanish people, who by an aroused public opinion could bring pressure to bear on the leaders to bring about a change of government. Breaking economic relations would be intervening with the force of hunger and, by disrupting normal commercial relations and bringing hardship to the people of Spain, would strengthen the Franco regime. As in the case of Maximilian in Mexico and Napoleon in Spain, the people would resent dictation from outside sources. The United States resolution did not seek to intervene in Spain but to keep alive the idea that the government belonged to the Spanish people and that the United Nations would welcome the Spanish Government when it came up to United Nations standards.

Mr. GRANADOS (Guatemala) noted that there had been three different attitudes expressed during the debate. Firstly, the representative of El Salvador had expressed an attitude friendly to Franco. The report of the Security Council's Sub-Committee showed this to be wrong, for Franco had taken an active part in the war both in Africa and against the Union of Soviet Socialist Republics. Carlton Hayes' book, which had been referred to as justifying Franco, had included statements on page 70 which showed that Franco had given important aid to the Axis.

Secondly, there were those who recognized the fascist character of the Franco regime but resisted action against it under the pretext of non-intervention. No one had spoken of intervention when Franco was unanimously denounced at San Francisco. As provided for in the joint amendment of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile (document

Au nom de plusieurs délégations, le PRÉSIDENT demande au représentant des Etats-Unis ce que sa délégation compte faire si Franco n'abandonne pas le pouvoir comme le demande la résolution des Etats-Unis.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il peut poser la même question en ce qui concerne les autres résolutions puisqu'aucune ne donne l'assurance que Franco abandonnera le pouvoir, particulièrement si tous les Membres ne rompaient pas les relations.

Revenant sur les remarques du représentant de l'Ethiopie, M. Connally souligne que la résolution des délégations de la Pologne et de la RSS de Biélorussie se contente de recommander aux Membres de rompre les relations diplomatiques ou économiques avec le régime de Franco. Si cette recommandation n'était pas mise à exécution, l'unité de l'Organisation des Nations Unies serait brisée. La résolution des Etats-Unis maintiendrait, elle, cette unité, car elle constituerait un acte collectif de tous les Membres de l'Assemblée générale.

A la différence de la résolution polonaise et de l'amendement de la RSS de Biélorussie, la résolution des Etats-Unis contient un appel direct au peuple espagnol qui, par un soulèvement de l'opinion publique, pourrait faire pression sur ses chefs en vue d'amener un changement de gouvernement. Rompre les relations économiques serait faire intervenir la contrainte de la faim; supprimer les relations commerciales normales avec l'Espagne et infliger des privations au peuple espagnol n'aboutirait qu'à renforcer le régime de Franco. Comme pour Maximilien au Mexique, et Napoléon en Espagne, le peuple serait profondément blessé de recevoir des injonctions de l'extérieur. La résolution des Etats-Unis ne vise pas à une intervention en Espagne, mais elle tend à garder vivant le principe que le gouvernement appartient au peuple espagnol et que l'Organisation des Nations Unies accueillera le Gouvernement espagnol lorsqu'il se sera élevé à la hauteur de sa conception.

M. GRANADOS (Guatemala) remarque que trois attitudes différentes se sont manifestées au cours des débats. Tout d'abord, le représentant du Salvador a manifesté une attitude amicale à l'égard de Franco. Le rapport du Sous-Comité du Conseil de sécurité démontre l'erreur de cette attitude en raison de la part active que Franco a prise à la guerre, tant en Afrique que contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le livre de Carlton Hayes, que l'on a cité comme justifiant l'attitude de Franco, contient, à la page 70, des déclarations d'où il ressort que Franco a fourni une assistance importante à l'Axe.

En second lieu, on trouve ceux qui reconnaissent le caractère fasciste du régime franquiste, mais qui s'opposent à des mesures dirigées contre ce régime invoquant le prétexte de non-intervention. Aucune de ces voix ne s'est élevée pour demander l'intervention quand, à San-Francisco, Franco a été dénoncé à l'unanimité. Aux termes de l'amendement présenté en

A/C.1/108)¹, breaking diplomatic relations was purely an act of sovereignty. The Spanish people would welcome help from their well-wishers and would reject only those who really intervened as had Hitler and Mussolini. If the United Nations effectively declared the Franco regime an international outcast the ruling class would decide to throw out the fascist regime but, if the United Nations hesitated, civil war would break out.

Thirdly, there were those like the United States who recognized the character of the regime and proposed to remove it but provided no effective measures. Experience proved that mere declarations were useless. The note from Madrid to the United States Embassy, published in that day's *New York Times*, showed Franco's stupidity and stubbornness.

Mr. Granados recalled that the United States had adopted a stronger attitude in June 1946. In the Security Council it had adopted the Subcommittee's recommendations and proposed an amendment providing that the General Assembly should take action appropriate and effective under the circumstances prevailing at the time. The United States representative at that time had also stated that the Security Council was not debarred by Article 2 of the Charter from taking action on Mr. Evatt's resolution which the United States endorsed.

Declarations such as the present United States proposal were merely for public consumption. While the great democracies attacked Franco with words, the United Kingdom, the United States and Argentina furnished Franco with money and supplies.

A new principle of law had been approved at Nürnberg, but if the United Nations took action only against some but not against all criminals, it would be considered to have acted only in revenge. The American resolution recognized that the Franco regime was imposed by fascists and was an accomplice of the fascists, and, therefore, the honour of the United Nations demanded that Franco should also be punished.

If, as the representative of the United States had declared, the Spanish people did not throw out Franco after a break of diplomatic relations, at least the United Nations would be accomplishing its moral duty.

Mr. CASTRO (El Salvador) asked to reply to the remarks of several representatives and, when informed that the speakers' list was closed, protested the Chairman's partiality, since he had allowed Mr. Connally to speak.

The CHAIRMAN replied that he would put the question to the Committee. The Committee

commun par le Mexique, le Venezuela, le Guatemala, le Panama et le Chili (document A/C.1/108)¹, la rupture des relations diplomatiques représente uniquement un acte de souveraineté. Le peuple espagnol accueillerait avec sympathie l'aide qui pourrait lui venir de ceux qui lui veulent du bien et repoussera uniquement ceux qui interviendront vraiment comme l'ont fait Hitler et Mussolini. Si l'Organisation des Nations Unies met clairement le régime de Franco au ban des nations, la classe dirigeante se décidera à rejeter le régime fasciste, mais si cette Organisation hésite, la guerre civile éclatera.

En troisième lieu, il y a ceux qui, comme les Etats-Unis, reconnaissent le caractère du régime et proposent sa liquidation, mais sans prévoir de mesures pratiques. L'expérience montre suffisamment l'inutilité des déclarations de pure forme. La stupidité et l'obstination de Franco ressortent de la note communiquée par Madrid à l'Ambassade des Etats-Unis, que publie le *New York Times* de ce jour.

M. Granados rappelle qu'en juin 1946, les Etats-Unis avaient pris une attitude plus ferme. Lors de la session du Conseil de sécurité, ils ont adopté les recommandations du Sous-Comité, et proposé un amendement aux termes duquel l'Assemblée générale était chargée de prendre des mesures effectives et adéquates en rapport avec les nécessités de l'heure. Le représentant des Etats-Unis a également déclaré, à ce moment, que l'Article 2 de la Charte n'interdisait pas au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui découlaient de la résolution de M. Evatt, que les Etats-Unis ont appuyée.

Des déclarations du genre de la proposition actuelle des Etats-Unis sont uniquement destinées à satisfaire l'opinion publique. Pendant que les grandes démocraties attaquent Franco avec des mots, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Argentine lui fournissent des fonds et du ravitaillement.

Un nouveau principe juridique a été approuvé à Nuremberg, mais si l'Organisation des Nations Unies ne prend pas de mesures contre tous les criminels, mais seulement contre certains d'entre eux, on considérera qu'elle n'a agi que dans un esprit de vengeance. La résolution des Etats-Unis reconnaît que le régime franquiste a été imposé par les fascistes, qu'il s'est fait leur complice et que, par conséquent, l'honneur des Nations Unies exige que Franco, lui aussi, soit puni.

Si, comme l'a déclaré le représentant des Etats-Unis, le peuple espagnol ne chasse pas Franco après la rupture des relations diplomatiques, du moins l'Organisation des Nations Unies aura-t-elle accompli son devoir.

M. CASTRO (Salvador) demande à répondre aux observations de plusieurs représentants et, en apprenant que la liste des orateurs est close, proteste contre la partialité du Président, qui a autorisé M. Connally à parler.

Le PRÉSIDENT répond qu'il soumet la question à la Commission. La Commission se prononce

¹ See Annex 11 i.

¹ Voir annexe 11 i.

agreed by an affirmative vote of thirty-two to allow the representative of El Salvador to speak.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that the representative of Mexico had cast some doubt on the policy of non-intervention of El Salvador. The Government of El Salvador had always upheld the principle of non-intervention and considered that in international law the recognition of the existence of a State was an act of sovereignty which need never be explained.

He regretted the remarks of the representative of Guatemala concerning El Salvador's attitude. He recalled his remarks that El Salvador was opposed to submitting the Spanish people to civil war which would result from the isolation of the Spanish people sought by the Polish resolution. He had referred to Carlton Hayes' book as an impartial study which should be considered in judging the Franco regime.

Mr. Castro pointed out that the Charter used the term "aggressor" and that the word "fascist" should not be used merely for something which was not liked. The Security Council was the only United Nations organ which could take action, and it had decided that the Franco regime was not a threat to the peace. The Polish resolution was coercive, asking the overthrow of the government. Even if elections were held, the losing party would claim they were unfair, and the General Assembly would have to take action again.

Mr. Castro considered that the recognition of the Spanish Republican government, as suggested by the representative of the USSR, would be an imposition on the Spanish people, since they would have no voice in choosing it.

El Salvador had requested that it be appointed a member of the drafting Sub-Committee. It had only the interest of the Spanish people in mind and thought there was nothing which prevented them from solving their own problem.

Decisions: *The Committee voted closure of its debate on the Spanish problem by twenty-seven votes to seventeen.*

The Committee approved, with thirty-eight votes in favour and two abstentions, the proposal for a Sub-Committee which would seek to find common ground among the many resolutions and amendments and produce an original resolution which might be unanimously acceptable.

The Committee approved by twenty-eight votes to eight with nine abstentions, the following Sub-Committee, consisting of all the authors of resolutions or amendments to resolutions and the permanent members of the Security Council: Belgium, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, China, Colombia, Cuba, France, Guatemala, Mexico, Netherlands, Norway, Panama, Poland, the Union of Soviet Socialist

affirmativement et, par trente-deux voix, décide d'autoriser le représentant du Salvador à prendre la parole.

M. CASTRO (Salvador) déclare que le représentant du Mexique a émis des doutes sur la politique de non-intervention du Salvador. Le Gouvernement du Salvador a toujours soutenu le principe de la non-intervention et considéré qu'en droit international la reconnaissance de l'existence d'un Etat est un acte de souveraineté qu'il n'est jamais nécessaire d'expliquer.

M. Castro déplore les remarques qu'a faites le représentant du Guatemala à propos de l'attitude du Salvador; il rappelle ce qu'il a dit précédemment: le Salvador s'oppose à ce que l'on livre le peuple espagnol à la guerre civile, qui ne manquera pas de se produire si, comme le demande la résolution polonaise, le peuple espagnol est mis en quarantaine. Il a mentionné le livre de Carlton Hayes comme une étude impartiale qu'il convient de prendre en considération pour porter un jugement sur le régime franquiste.

M. Castro souligne que la Charte emploie le mot "agresseur" et que le mot "fasciste" ne devrait pas être employé pour désigner simplement quelque chose que l'on n'aime pas. Le Conseil de sécurité est le seul organisme des Nations Unies qui puisse prendre des mesures et il a décidé que le régime franquiste ne constituait pas une menace pour la paix. La résolution polonaise est coercitive, puisqu'elle demande le renversement du gouvernement. Même si des élections étaient organisées, le parti qui aurait été mis en minorité prétendrait qu'elles ont été irrégulières et l'Assemblée générale devrait encore intervenir.

M. Castro estime que reconnaître le gouvernement républicain espagnol, comme le suggère le représentant de l'URSS, serait l'imposer au peuple espagnol, puisque ce dernier n'aurait aucune part dans son choix.

Le Salvador a demandé à devenir membre du Sous-Comité de rédaction. Il n'a en vue que l'intérêt du peuple espagnol et estime que rien n'empêche ce peuple de résoudre ses propres problèmes.

Décisions: *La Commission, par vingt-sept voix contre dix-sept, décide de clore le débat sur le problème espagnol.*

La Commission approuve par trente-huit voix et deux abstentions la proposition de créer un Sous-Comité chargé de trouver un terrain d'entente sur la base des nombreux amendements et résolutions et de présenter une nouvelle résolution qui pourrait recueillir l'unanimité.

La Commission approuve, par vingt-huit voix contre huit et neuf abstentions, la constitution d'un Sous-Comité composé de tous les auteurs des résolutions ou des amendements, ainsi que des membres permanents du Conseil de sécurité: Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, France, Guatemala, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Panama, Pologne, Union des Républiques

Republics, the United Kingdom, the United States of America, Venezuela, Yugoslavia.

The meeting rose at 6.20 p.m.

FORTIETH MEETING

[A/C.1/118]

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 5 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

35. Discussion of a draft declaration on rights and duties of States (documents A/19/Corr.1, A/101 and A/170)¹

Mr. ALFARO (Panama) recalled that he had introduced at San Francisco draft resolutions concerning respectively the rights and duties of States and the rights and freedoms of man. Since it was not possible to discuss them at that time, they were referred to the first session of the General Assembly of the United Nations.

It was fitting that the United Nations subscribe to a declaration of the rights and duties of States which would constitute a basis for recodification of international law. Mr. Alfaro recalled the efforts made in the past, especially in the western hemisphere, to agree on the basic rights and duties of States. He mentioned the declaration worked out by the famous jurist James Brown Scott, which had been adopted by the Institute of International Law and also the "*Postulates and proposals concerning the International Law of the future*", adopted by a committee of American jurists in 1944 under the chairmanship of Dr. Manley O. Hudson, formerly judge of the Permanent Court of International Justice.

Article 2 of the Charter also contained a set of rules which technically left much to be desired if they were to be considered as a declaration of principles. In his opinion, Article 2 was far from being a thorough enumeration of the rights and duties of States.

Different Pan-American conferences had issued declarations on the same question, notably those of Montevideo in 1933, Buenos Aires in 1936, Lima in 1938 and Mexico in 1945. The declarations mentioned above, although they constituted a serious effort in the field of international law, were incomplete and often contented themselves with expressing abstract postulates rather than duties and rights of States, and were lacking in the character of multilateral convention among States. The declaration of rights and duties of States which seemed the most comprehensive and the most far-reaching was the one issued in 1931 by Dr. Alejandro Alvarez, which consisted of sixty articles under eight headings and covered all subject matters of international law. It was only open to one criti-

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annexes 30 and 62.

socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie.

La séance est levée à 18 h. 20.

QUARANTIEME SEANCE

[A/C.1/118]

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 5 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

35. Discussion sur un projet de déclaration des droits et devoirs des Etats (documents A/19/Corr.1, A/101 et A/170)¹

M. ALFARO (Panama) rappelle qu'il a présenté à San-Francisco des projets de résolutions relatifs, d'une part, aux droits et devoirs des Etats et, d'autre part, aux droits et libertés de l'homme. Comme il n'a pas été possible de les discuter à ce moment-là, ces projets ont été renvoyés à la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il convient que les Nations Unies souscrivent à une déclaration des droits et devoirs des Etats qui servirait de base à une codification nouvelle du droit international. M. Alfaro rappelle les efforts tentés dans le passé, notamment dans l'hémisphère occidental, pour arriver à un accord sur les droits et les devoirs fondamentaux des Etats. Il fait à ce propos mention de la déclaration élaborée par le fameux juriste James Brown Scott, qui a été adoptée par l'Institut de droit international; il se réfère également aux "*Postulates and proposals concerning the International Law of the future*" approuvés en 1944 par un comité de juristes américains sous la présidence du Dr Manley O. Hudson, ancien juge à la Cour permanente de Justice internationale.

L'Article 2 de la Charte contient également un ensemble de règles qui laissent, techniquement, beaucoup à désirer si l'on doit les considérer comme une déclaration de principes. M. Alfaro estime que l'Article 2 est loin de constituer une énumération complète des droits et devoirs des Etats.

Diverses conférences panaméricaines ont rédigé des déclarations sur le même sujet, en particulier celle de Montevideo en 1933, celle de Buenos-Aires en 1936, celle de Lima en 1938, et celle de Mexico en 1945. Ces déclarations, tout en constituant un effort sérieux dans le domaine du droit international, se bornent à formuler des postulats abstraits plutôt que de définir les droits et devoirs des Etats; en outre, il leur manque encore le caractère d'une véritable convention multilatérale entre Etats. La déclaration des droits et devoirs des Etats qui paraît la plus complète, celle dont la portée est la plus étendue, est celle qu'a élaborée en 1931 le Dr Alejandro Alvarez; elle comporte soixante articles répartis sous huit chapitres et traite de tous les sujets du droit international. Une seule

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexes 30 et 62.

cism; namely, that as a declaration, it was too extensive.

The proposal presented by the delegation of Panama was inspired by all the declarations mentioned above as well as by the Charter of the United Nations, the Covenant of the League of Nations, the Declaration of duties of States, issued in Washington in 1916, the Act of Chapultepec, and also by principles laid down in multilateral agreements. The purpose of this proposal was to put in a precise, concise, harmonious and complete form, a body of principles which would contain all the cardinal elements of international law in eliminating all abstract concepts and postulates.

The representative of Panama then summarized his proposal examining the twenty-four articles in turn. He drew the attention of the jurists to the fact that his draft declaration did not contain any postulates or any dogmatic affirmation or maxims which did not express duties or rights of States. As a matter of fact, this draft declaration put the emphasis on the duties of States, as was evidenced by the proportion of articles dealing with duties. Six articles dealt with rights of States; three with rights and duties; whereas fifteen exclusively concerned duties of States.

In conclusion Mr. Alfaro declared that he would be happy to welcome any constructive criticism of his proposal under the form of additions or amendments with a view to laying strong foundations of international law.

The representative of CUBA supported the proposal made by the representative of Panama.

The CHAIRMAN, speaking as a representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, recalled the important role played by Mr. Alfaro in the establishment of the Charter in San Francisco. He thought that the draft declaration prepared by the representative of Panama deserved careful consideration.

He drew attention however to the fact that the origin and the nature of the problem dealt with in this draft declaration seemed specific to Latin America. Historical circumstances had resulted, in that part of the world, in the establishment of a number of small States which had developed a set of principles covering their everyday relations. The conditions, however, were different in Europe and in other countries of the world. There were nations which had not yet reached the status of a State and this was especially true of the colonies and territories under the trusteeship system.

A declaration of rights and duties of States should take into consideration all conditions prevailing throughout the world if it were to be accepted as a Charter for the United Nations.

The draft declaration presented by Panama was worth discussing at the present time and it would be useful to have in the Committee an exchange of views. Furthermore, it was advisable to obtain also the advice and opinions of different institutes of international law in the different countries.

critique peut lui être faite, celle d'être trop longue pour une déclaration.

La proposition présentée par la délégation du Panama s'inspire de toutes les déclarations énumérées ci-dessus, ainsi que de la Charte des Nations Unies, du Pacte de la Société des Nations, de la Déclaration des devoirs des Etats de Washington (1916), de l'Acte de Chapultepec, ainsi que des principes contenus dans les accords multilatéraux. Son objet est de formuler, d'une façon précise, concise, harmonieuse et complète, un ensemble de principes relatifs à tous les points principaux du droit international, en écartant toutes les conceptions et postulats de nature abstraite.

Le représentant du Panama résume ensuite sa proposition, dont il examine successivement les vingt-quatre articles. Il attire l'attention des juristes sur le fait que son projet de déclaration ne contient aucun postulat, affirmation dogmatique ou maxime, ne formulant pas des droits ou des devoirs pour les Etats. En fait, ce projet de déclaration met surtout l'accent sur les devoirs des Etats, comme le prouve la proportion des articles relatifs à ces devoirs: six articles traitent des droits des Etats, trois des droits et des devoirs, tandis que quinze articles concernent exclusivement les devoirs des Etats.

Pour conclure, M. Alfaro déclare qu'il accueillerait avec plaisir toute critique constructive de sa proposition, sous forme d'additions ou d'amendements destinés à établir le droit international sur des bases solides.

La délégation de CUBA déclare appuyer la proposition du Panama.

Le PRÉSIDENT, parlant au nom de la République socialiste soviétique d'Ukraine, rappelle le rôle important joué par M. Alfaro dans l'établissement de la Charte de San-Francisco, et juge que le projet de déclaration préparé par le représentant du Panama mérite un examen approfondi.

M. Manuisky attire, toutefois, l'attention sur le fait que le problème traité dans ce projet de déclaration est d'une nature et d'une origine qui semblent particulières à l'Amérique latine. L'évolution historique de cette partie du monde a amené la création d'un certain nombre de petits Etats qui ont élaboré un groupe de théories qui régissent leurs relations courantes. Toutefois, en Europe et dans d'autres pays du monde, la situation est différente. Il existe des nations qui n'ont pas encore atteint le rang d'Etats; c'est, notamment, le cas pour les colonies et les territoires placés sous le régime de la tutelle.

Pour être acceptée comme Charte par les Nations Unies, une déclaration des droits et des devoirs des Etats devrait tenir compte des conditions qui règnent dans les divers pays du monde.

Le projet de résolution présenté par la délégation du Panama mérite d'être discuté dès maintenant, et il serait utile de procéder, à la Commission même, à un échange de vues. De plus, il serait bon de connaître également l'avis et les opinions des divers instituts de droit international des différents pays.

Since there were still a number of important problems resulting from the war to be settled, it would be better to refer the matter to the next session of the General Assembly, when it could be further examined in the light of the observations, suggestions and proposals which would be made in the meantime. A drafting committee could then be established which, in co-operation with the representative of Panama, would do very useful work towards the codification of international law, concerning not only the Latin American Republics but all of the United Nations.

Mr. ALFARO (Panama) thanked the Chairman for his generous comments. He considered that some representatives might misapprehend the scope and purposes of the draft declaration setting forth the rights and duties of States. The subject was one of interest and concern not only to the Latin American Republics but to all the world, since international law governed the action of the whole civilized community of States. The purpose of the draft was to take account of varying geographic and political conditions, and to synthesize them to represent the unified juridical thinking of the whole world.

The adoption of such a declaration was a matter of urgency to abolish disparities between nations. He considered that the twenty-four rules set out as the basis for codification of international law avoided certain defects of previous formulations. He welcomed the general debate and asked that the question be turned over to a sub-committee to at least begin the work of laying down universal principles by which States should govern their relations with one another.

Mr. ENTEZAM (Iran) associated himself with the tribute paid to the leader of the Panamanian delegation. Since the time left to the General Assembly was so short, he suggested that the text of the draft on the rights and duties of States be distributed to all States Members of the United Nations with the request for their opinion. Discussion should be deferred until the next session of the General Assembly.

Alternatively he suggested that a standing sub-committee of jurists be constituted to consider the draft and report to the next session of the Assembly.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) emphasized the great importance of the subject under discussion and suggested that a sub-committee of eleven juridical experts be set up to consider the Panamanian proposal. He moreover proposed to send the draft to all the independent nations of the world, Members or non-Members of the United Nations, for comment and recommendation. The Secretariat might receive this material and transmit it to the sub-committee for its report to the next session of the General Assembly.

Puisqu'il reste encore à résoudre un certain nombre de problèmes graves nés de la guerre, il serait préférable de renvoyer la question à la prochaine session de l'Assemblée générale qui pourrait en faire un examen plus approfondi, à la lumière des observations, des suggestions et des propositions qui auraient pu être présentées dans l'intervalle. On pourrait alors constituer un comité de rédaction qui, en coopération avec le représentant du Panama, contribuerait très utilement par ses travaux à la codification du droit international, non seulement pour ce qui touche les Républiques de l'Amérique latine, mais encore pour ce qui intéresse l'ensemble des Nations Unies.

M. ALFARO (Panama) remercie le Président des paroles bienveillantes qu'il vient de prononcer. Il craint que certains représentants ne se méprennent sur la portée et les fins du projet de déclaration formulant les droits et les devoirs des Etats. Cette question intéresse et préoccupe non seulement les Républiques latino-américaines, mais le monde tout entier, car le droit international régit la conduite de toute la communauté des nations civilisées. Le projet a pour but de tenir compte des différentes conditions géographiques et politiques et d'en faire une synthèse qui représente l'essence de la pensée juridique du monde dans son ensemble.

L'adoption du projet est urgente si l'on veut abolir les inégalités entre nations. Il estime que les vingt-quatre articles proposés dans le projet comme base de la codification du droit international ne présentent pas certains défauts des textes antérieurs. Il a suivi avec intérêt la discussion générale, et il demande que la question soit renvoyée à un sous comité qui pourrait tout au moins commencer à formuler les principes universels appelés à régir les rapports entre Etats.

M. ENTEZAM (Iran) s'associe aux éloges adressés au chef de la délégation du Panama. Etant donné que le temps dont dispose l'Assemblée générale est très limité, il propose que le texte du projet de déclaration des droits et devoirs des Etats soit distribué à tous les Etats Membres des Nations Unies en leur demandant de bien vouloir faire connaître leur opinion. La discussion devrait être reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale.

A défaut, il propose qu'un sous-comité permanent de juristes soit constitué pour étudier le projet et faire rapport à l'Assemblée lors de sa prochaine session.

M. CUENCO (République des Philippines) souligne l'importance considérable du sujet de la présente discussion et propose qu'un sous-comité de onze experts juristes soit constitué pour étudier la proposition du Panama. Il propose en outre de communiquer le texte du projet à toutes les nations indépendantes du monde, qu'elles soient ou non Membres des Nations Unies, et de recueillir leurs observations et leurs recommandations. Le Secrétariat pourrait centraliser cette documentation que le sous-comité utiliserait alors dans la rédaction du

Mr. CASTRO (El Salvador) seconded the proposal to refer the draft declaration to various Governments as well as to institutions concerned with the study of international law, so that they might render opinion to form the basis for consideration by the Assembly.

He believed that the proposal of the representatives of Iran and the Philippine Republic for a standing sub-committee was valuable but somewhat premature. Such a sub-committee would be useful after the opinions requested had been received. Hence, he suggested that the appointment of such a sub-committee be deferred until the next session of the Assembly.

Mr. SANDERS (United States of America) addressed the Committee in Spanish as a tribute to Mr. Alfaro and the country he represented. He praised Mr. Alfaro for his contributions to international law and the development of the inter-American system. In view of the complexity of the question, he felt it would be advisable to refer its consideration to the standing sub-committee on codification of international law, the constitution of which had been recommended by the Sixth Committee of the General Assembly. That sub-committee would be composed of juridical representatives of fourteen countries to be appointed by the General Assembly on the recommendation of the President. It would be charged with codifying international law and studying its progressive development. It seemed appropriate to refer to it the question which was so important as the very basis of a system of codification.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) commended Mr. Alfaro for his work on a subject so deserving of earnest study. He felt that the proposals quite naturally had a Latin American colouring, the outgrowth of particular political and geographic factors of the American system. This was not a reproach, but only an indication that the proposal required further study.

He emphasized that the question was not altogether juridical although it had aroused great interest in juridical circles; it also presented political considerations. Whatever decision might be made by the General Assembly should take into account new conditions which affected relations between States, for example, conditions arising as a result of the war and the defeat of the Axis Powers, and potential conditions arising as a result of the application of those Articles of the Charter relating to trusteeship and Non-Self-Governing territories.

He urged that the Committee refrain from a hasty decision, but give the question careful consideration at the next session of the General Assembly.

rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

M. CASTRO (Salvador) appuie la proposition de soumettre le projet de déclaration à divers Gouvernements ainsi qu'aux institutions chargées de l'étude du droit international, afin qu'ils puissent formuler des opinions qui serviront de base à l'Assemblée lors de l'examen de ce projet.

Il est d'avis que la proposition des représentants de l'Iran et de la République des Philippines en faveur d'un sous-comité permanent est intéressante, quoique quelque peu prématurée. Ce sous-comité ne pourra être utile que lorsque les opinions nécessaires auront été recueillies. En conséquence, il propose que la constitution de sous-comité soit reportée à la prochaine session de l'Assemblée.

M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) prend la parole en espagnol en hommage à M. Alfaro et au pays qu'il représente. Il fait l'éloge de M. Alfaro pour sa contribution à la formation du droit international et au développement du système inter-américain. En raison de la complexité de la question, il pense qu'il serait sage de la renvoyer pour étude à la sous-commission permanente de codification du droit international, dont la création a fait l'objet d'une recommandation de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Cette sous-commission serait composée des représentants juridiques de quatorze pays qui seraient nommés par l'Assemblée générale sur recommandation du Président. Sa mission serait de codifier le droit international et d'en étudier le développement progressif. Il semble opportun de renvoyer à son examen cette question qui revêt une importance si considérable du fait qu'elle constitue la base même de tout système de codification.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait l'éloge de M. Alfaro pour le travail qu'il a fourni sur un sujet qui mérite à un tel point une étude approfondie. Il pense que les propositions faites portent tout naturellement l'empreinte de la mentalité latino-américaine qui résulte des conditions politiques et géographiques particulières au système américain. Il n'en fait pas un reproche, mais y voit l'indication que la proposition a besoin d'être étudiée plus à fond.

Il souligne que la question n'est pas seulement de nature juridique, bien qu'elle ait provoqué un grand intérêt dans les milieux de cet ordre; elle offre également des aspects politiques. Quelle que soit la décision à laquelle puisse arriver l'Assemblée générale, celle-ci devrait tenir compte des conditions nouvelles qui modifient les rapports entre Etats, à savoir les conditions qui résultent de la guerre et de la défaite des Puissances de l'Axe, ainsi que les conditions qui résulteront de l'application des Articles de la Charte relatifs à la tutelle et aux territoires non autonomes.

Il insiste pour que la Commission s'abstienne de prendre une décision hâtive, et étudie avec soin cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Mr. WELLS (United Kingdom) associated his delegation with the respect paid to Mr. Alfaro, and supported the proposal put forward by the United States representative.

Mr. FRISCH (Denmark) endorsed the suggestion that the Committee request the opinions of both Governments and institutions concerned with international law on the draft declaration, proposing that the Secretariat send out a questionnaire to obtain these opinions. He supported the idea of a standing sub-committee on the question.

Mr. ACOSTA (Paraguay) approved the United States suggestion that the draft be referred to the committee on codification.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico), like all the preceding speakers, joined in praise of Mr. Alfaro's contribution to the development of international law. He urged that the Committee take positive action on the United States suggestion.

Mr. LETTS (Peru) also supported the United States proposal.

Mr. OTERO (Uruguay) welcomed the opportunity of establishing the United Nations as a point of contact for those interested in the development of international law. He agreed with the United States proposal to send the draft to a committee of juridical experts, and suggested that the First Committee transmit to the President of the Assembly its desire that Mr. Alfaro be among the members.

Mr. V. KHOURY (Lebanon), speaking Spanish in tribute to Mr. Alfaro, endorsed both the suggestion that the draft be sent to all Members of the United Nations for comment, and that it be referred to a permanent committee for study.

Mr. MARTINS (Brazil) and Mr. ESMER (Turkey) paid tribute to Mr. Alfaro and supported the United States proposal.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) agreed as to the importance of the draft but considered that it was defective in that it did not mention the new relationships between States which resulted from the defeat of fascism. He requested that the Committee ask the Secretariat to forward the draft to Governments and to institutions of international law for their opinions.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) asked that the proposal be studied in greater detail at the next Assembly after the Member nations had been able to formulate concrete suggestions. He requested that the United States representative submit his proposal in writing at the next meeting.

Mr. CASTRO (El Salvador) welcomed the United States suggestion that the draft be referred to the committee on codification for a

M. WELLS (Royaume-Uni) associe sa délégation à l'hommage rendu à M. Alfaro, et appuie la proposition soumise par le représentant des Etats-Unis.

M. FRISCH (Danemark) approuve la suggestion tendant à ce que la Commission demande aux Gouvernements et aux institutions qui s'intéressent au droit international, de donner leur avis sur le projet de déclaration, et il propose que le Secrétariat leur adresse un questionnaire à cet effet. Il appuie l'idée de la création d'une sous-commission permanente, qui serait chargée d'étudier cette question.

M. ACOSTA (Paraguay) approuve la proposition qui a été faite par les Etats-Unis de soumettre le projet à la commission de codification.

M. PADILLA NERVO (Mexique) s'associe à l'hommage rendu par tous les orateurs précédents au rôle joué par M. Alfaro dans le développement du droit international. Il insiste pour que la Commission prenne les mesures concrètes recommandées par la proposition des Etats-Unis.

M. LETTS (Pérou) soutient également la proposition des Etats-Unis.

M. OTERO (Uruguay) se félicite de l'occasion qui s'offre aux Nations Unies de servir de trait d'union entre tous ceux qui s'intéressent au développement du droit international. Il approuve la proposition des Etats-Unis tendant à soumettre le projet à un comité d'experts juridiques, et il suggère que la Première Commission fasse part au Président de l'Assemblée de son désir de voir figurer M. Alfaro parmi les membres de ce comité.

M. V. KHOURY (Liban), prenant la parole en espagnol pour rendre hommage à M. Alfaro, approuve la proposition d'adresser le projet à tous les Membres des Nations Unies pour observations, et de le renvoyer à un comité permanent pour étude.

M. MARTINS (Brésil) et M. ESMER (Turquie) rendent hommage à M. Alfaro et soutiennent la proposition des Etats-Unis.

M. POPOVIC (Yougoslavie) reconnaît l'importance du projet, mais considère qu'il est incomplet dans la mesure où il ne fait pas mention des nouvelles relations établies entre les Etats par suite de la défaite du fascisme. Il invite la Commission à demander au Secrétariat de transmettre le projet pour avis aux Gouvernements et aux institutions de droit international.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande que la proposition soit étudiée plus en détail lors de la prochaine Assemblée, après que les nations Membres auront eu la possibilité de formuler des suggestions concrètes. Il prie le représentant des Etats-Unis de soumettre sa proposition par écrit au cours de la prochaine séance.

M. CASTRO (Salvador) approuve la proposition des Etats-Unis de soumettre le projet à la commission de codification, pour qu'elle présente

report to the next session of the General Assembly. He supported also the suggestion that the draft should be communicated to Governments and to institutions of prominent international institutions for study and comment.

Mr. ZURAYK (Syria) remarked that the best tribute to Mr. Alfaro was to make a constructive beginning for the execution of his proposal. He supported the proposal of both the United States and El Salvador. He hoped that the item would be among the first on the agenda of the next session in order that the Committee would not again be rushed in its consideration.

Mr. ALFARO (Panama) thanked the representatives for their praise. Recalling Mr. Gromyko's statement that the draft had a Latin American flavour, he pointed out that the ingredients, however, were mostly European. He emphasized the universal nature of his declaration on rights and duties of States.

He did not favour consultation with Governments alone since his experience was that governmental communications usually went unanswered. This would delay action on the draft. He approved the United States proposal that the draft be referred to a standing committee so that in the next Assembly, the Committee might have a better basis of discussion.

Mr. NIETO DEL RÍO (Chile) and Mr. LÓPEZ (Colombia) expressed their appreciation of the work of Mr. Alfaro.

The CHAIRMAN, speaking as the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, commented that the draft declaration presented many complex considerations. A statement as to the rights and obligations of nations and peoples might be more useful, since many well-defined political units have no independence or statehood. Those millions who aspired to national independence were not considered in the Panamanian draft. He remarked that the principle of equality of States, like the principle of equality of individuals before the law, could not be established in fact by simple proclamation. The juridical basis of political society would not be a living reality until different economic and social conditions prevailed.

He felt the draft worthy of thorough and constructive discussions. He suggested that politicians as well as jurists be engaged in that consideration and that Mr. Léon Jouhaux, for example, might contribute much to the discussions.

un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session. Il soutient également la proposition de communiquer le projet aux États Membres et aux principales institutions internationales pour étude et observations.

M. ZURAYK (Syrie) fait observer que la meilleure manière de rendre hommage à M. Alfaro est de donner un commencement d'exécution à la proposition qu'il a soumise. Le représentant de la Syrie appuie la proposition commune présentée par les délégations des États-Unis et du Salvador. Il espère que la question sera l'une des premières à figurer à l'ordre du jour de la prochaine session, afin que la Commission ne soit pas de nouveau obligée de l'examiner à la hâte.

M. ALFARO (Panama) remercie les représentants de leur hommage. Rappelant les paroles de M. Gromyko qui trouve au projet de résolution une saveur latino-américaine, il fait toutefois remarquer que les éléments en sont, pour la plupart, d'origine européenne. Le représentant du Panama souligne le caractère d'universalité que présente sa déclaration des droits et devoirs des États.

Il n'est pas favorable à une proposition qui tendrait à consulter uniquement les Gouvernements, car son expérience lui a appris que les communications adressées aux Gouvernements restent généralement sans réponse; tous les travaux entrepris sur la base du projet se trouveraient retardés. Il approuve la proposition présentée par la délégation des États-Unis tendant à ce que le projet de résolution soit renvoyé à une commission permanente, afin qu'à la prochaine Assemblée, la Commission dispose d'une meilleure base de discussion.

M. NIETO DEL RÍO (Chili) et M. LÓPEZ (Colombie) félicitent M. Alfaro du travail qu'il a accompli.

Le PRÉSIDENT, parlant en sa qualité de représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, fait observer que le projet de déclaration soulève beaucoup de questions complexes. Une déclaration sur les droits et les obligations des nations et des peuples pourrait être plus utile, puisque beaucoup d'unités politiques bien définies ne jouissent pas de l'indépendance, ni du statut d'État. Le projet de la délégation du Panama ne couvre pas le cas de ces millions d'êtres humains qui aspirent à l'indépendance nationale. Le Président fait remarquer que le principe de l'égalité des États, pas plus que celui de l'égalité des individus devant la loi, ne peut être effectivement mis en œuvre du seul fait qu'on le proclame. On ne saurait concevoir que le fondement juridique d'une société politique soit une réalité vivante, tant qu'il existera des différences économiques et sociales.

Le Président estime que le projet de déclaration mérite d'être discuté à fond et de servir de base à un travail constructif. Il propose que des juristes et des hommes politiques procèdent à cet examen et que M. Léon Jouhaux, par exemple, apporte son concours aux discussions.

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) pointed out that the committee on codification is not a permanent committee, but a sub-committee of one of the Committees of the Assembly.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) supported the United States proposal. He emphasized the importance to the small States of a statement of the fundamental rights and duties of States.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) supported the United States proposal together with that of consultation with Governments and institutions.

Mr. ALFARO (Panama) stated that the complexities mentioned by the Ukrainian representative were additional reasons for the Committee to act immediately and start work on the draft. He considered that the Charter contained guarantees of the rights of the non-self-governing peoples to whom Mr. Manuilsky had referred.

He recalled the difficulty encountered at San Francisco in defining the phrase "sovereign equality", which was incorporated in Article 2, paragraph 1, of the Charter. The Committee, at the San Francisco Conference, had finally defined the term to be the same as "juridical equality", a phrase which has been employed since the time of Grotius.

Mr. LANGE (Poland) considered that the two proposals before the Committee were not contradictory, and suggested that a special standing committee might be charged with consulting States Members of the United Nations and prominent institutions and experts in the field of international law.

Mr. SANDERS (United States of America), clarifying his proposal, suggested that the Committee recommend:

(1) that the draft be communicated to governments and to national and international bodies concerned with the study of international law together with a request for comment;

(2) that the draft, together with these comments, be referred to the committee on codification for study and recommendation;

(3) that the Committee report to the next session of the General Assembly on the work accomplished, and present recommendations as to the draft.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) asked that the delegations submit their proposals in writing so that the Committee might take a decision at the beginning of its next meeting.

The CHAIRMAN requested the representatives of United States of America, El Salvador and Poland to reach agreement on the text of a proposal.

The meeting rose at 6 p.m.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) fait remarquer que la commission de codification n'est pas une commission permanente, mais une simple sous-commission de l'une des Commissions de l'Assemblée.

M. CUENCO (République des Philippines) appuie la proposition de la délégation des Etats-Unis. Il souligne l'importance que présente, pour les petits Etats, une déclaration des droits et devoirs fondamentaux des Etats.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) appuie la proposition des Etats-Unis, ainsi que celle tendant à consulter les Gouvernements et les institutions.

M. ALFARO (Panama) déclare que les difficultés mentionnées par le représentant de l'Ukraine donnent à la Commission de nouveaux motifs pour se mettre immédiatement au travail sur la base du projet. Il considère que la Charte contient les garanties des droits des peuples non autonomes auxquels M. Manuilsky s'est référé.

Il rappelle les difficultés qui ont surgi à San Francisco lorsqu'il s'est agi de définir l'expression "égalité souveraine" que l'on a incorporée dans l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte. A la Conférence de San-Francisco, la Commission a finalement donné de ce terme une définition identique à celle d' "égalité juridique," expression employée depuis l'époque de Grotius.

M. LANGE (Pologne) estime que les deux propositions présentées à la Commission ne sont pas contradictoires. Il suggère qu'un comité permanent spécial pourrait être chargé de prendre l'avis des Etats Membres des Nations Unies, ainsi que des organismes et experts éminents dans le domaine du droit international.

M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique), mettant au point sa proposition, divise sa recommandation en trois parties:

1) le projet sera communiqué aux Gouvernements et aux organismes nationaux et internationaux qui se livrent à l'étude du droit international en leur demandant de bien vouloir communiquer leurs observations;

2) le projet, accompagné de ces observations, sera transmis à la commission de codification aux fins d'examen et de recommandation;

3) la Commission fera rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session sur l'œuvre accomplie et présentera ses recommandations concernant le projet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les délégations soumettent leurs propositions par écrit, de manière à permettre à la Commission de prendre une décision dès le début de la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT prie les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Salvador et de la Pologne de se mettre d'accord sur le texte d'une proposition.

La séance est levée à 18 heures.

FORTY-FIRST MEETING

[A/C.1/124]

Held at Lake Success, New York, on Friday, 6 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

In the absence of Mr. D. Z. Manuilsky, Mr. P.-H. Spaak took the Chair.

36. Continuation of discussion of the draft declaration of rights and duties of States (documents A/19/Corr.1, A/101 and A/170)¹

Mr. CASTRO (El Salvador) supported the United States resolution which embodied his own opinions.

Mr. J. V. WILSON (New Zealand) proposed that the words "before the second session of the General Assembly" in the first paragraph of the United States proposal should be replaced by the words "before 1 June 1947" so as to give the various Governments time to reply.

Mr. ALFARO (Panama) supported the New Zealand proposal, because the Committee would then be in a position to study the various texts submitted. He also proposed the addition of a fourth paragraph requesting the Secretary-General to include the question in the agenda of the second session of the General Assembly.

Decision: *On the proposal of the Chairman, the New Zealand amendment was adopted unanimously.*

Mr. SANDERS (United States of America) asked whether the amendment proposed by Panama was really necessary.

The CHAIRMAN pointed out that under rule 12 of its provisional rules of procedure, the General Assembly should order the inclusion of an item in the agenda of its following session.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said there were somewhat vague references to the rights of States in several parts of the Charter, and it would therefore appear desirable for a competent body to study this question in relation to the codification of international law.

The CHAIRMAN thereupon proposed a text to the effect that the Assembly should be requested to place these questions on the agenda of its second session.

Mr. SLAVIK (Czechoslovakia) drew attention to a drafting difficulty.

The CHAIRMAN accordingly proposed that paragraph 4 should be worded as follows:

"4. To place these questions on the agenda of the second session of the General Assembly."

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annexes 30 and 62.

QUARANTE ET UNIEME SEANCE

[A/C.1/124]

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 6 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

En l'absence de M. D. Z. Manuilsky, M. P.-H. Spaak assume la Présidence.

36. Suite de la discussion du projet de déclaration des droits et devoirs des Etats (documents A/19/Corr.1, A/101 et A/170)¹

M. CASTRO (Salvador) appuie la résolution des Etats-Unis qui reflète son opinion.

M. J. V. WILSON (Nouvelle-Zélande) propose de remplacer au premier paragraphe de la proposition des Etats-Unis les mots: "avant la deuxième session de l'Assemblée générale", par les mots: "avant le 1er juin 1947", afin que les différents Gouvernements aient le temps nécessaire pour répondre.

M. ALFARO (Panama) appuie la proposition de la Nouvelle-Zélande; la Commission sera ainsi à même d'étudier les divers textes qui lui seront soumis. Il propose en outre qu'un quatrième paragraphe soit ajouté afin de demander au Secrétaire général de porter la question à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale.

Décision: *Sur la proposition du Président, l'amendement de la Nouvelle-Zélande est adopté à l'unanimité.*

M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'amendement présenté par la délégation du Panama est véritablement nécessaire.

Le PRÉSIDENT indique que, selon l'article 12 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, il appartient à celle-ci de porter une question à l'ordre du jour de la session suivante.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) rappelle qu'en plusieurs endroits de la Charte il est fait allusion aux droits des Etats de façon un peu vague. Il apparaît ainsi opportun qu'un organisme qualifié puisse étudier cette question en rapport avec la codification du droit international.

Le PRÉSIDENT propose alors une rédaction selon laquelle il serait demandé à l'Assemblée de porter ces questions à l'ordre du jour de sa deuxième session.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) signale une difficulté de rédaction.

Le PRÉSIDENT propose en conséquence que le paragraphe 4 soit rédigé de la manière suivante:

"4. De porter ces questions à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale."

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexes 30 et 62.

Decision: *Subject to the two previously adopted amendments, the text of the proposal of the delegations of the United States, Panama, El Salvador and Poland (document A/C.1/120)¹ was unanimously adopted.*

37. Discussion of the draft declaration on fundamental human rights and freedoms (documents A/148, A/BUR/40 and A/C.1/38)²

Mr. PROTITCH (Secretary of the Committee) read a letter from Sir Carl Berendsen.

The CHAIRMAN asked the Committee whether it agreed to take a vote on a resolution similar to that of the Third Committee.

Mr. ALFARO (Panama) thought that the Third Committee had acted rather hastily in referring the matter to the Commission on Human Rights without a time limit and without instructions. Panama had opposed that decision.

Since there were already many proposals, it was inadvisable for the Committee to draw up a new text to be referred to Governments and not to the United Nations; this would lead to a deadlock. The First Committee should avoid the course of inaction followed by the Third Committee and should draw up a proposal on the rights and duties of States similar to that submitted by the United States delegation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the proposal of Panama deserved full attention, but that it could not be conveniently considered at the present session.

The Commission on Human Rights of the Economic and Social Council was the proper organ to undertake the necessary preparatory work and therefore the Third Committee's decision was acceptable.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) once again stressed the very great importance of this question to which reference is made in seven passages of the Charter. True, the Charter also forbade any interference in the internal affairs of a State. By drawing up a declaration of rights, they would have some standards to go by. The Economic and Social Council's Commission on Human Rights was the proper organ. It should extract the best part of each proposal and submit a draft to the next session of the Assembly.

Mr. CUENCO (Philippine Republic) outlined the slow stages by which the rights of man had come to be recognized since the beginning of the Christian era. Most democratic constitutions contained a Bill of Rights; nevertheless the United Nations should formulate a declaration of rights to counteract the doctrine that the State was omnipotent.

A decision had to be taken on the proposal of Panama, either by the First Committee or by the Third Committee.

¹ See Annex 12.

² See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 30; and Annexes 12 a and 13.

Décision: *Sous réserve des deux amendements préalablement adoptés, le texte de la proposition des délégations des Etats-Unis, du Panama, du Salvador et de la Pologne (document A/C.1/120)¹ est adopté à l'unanimité.*

37. Discussion du projet de déclaration des libertés et droits fondamentaux de l'homme (documents A/148, A/BUR/40 et A/C.1/38)²

M. PROTITCH (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une lettre de Sir Carl Berendsen.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle est d'accord pour voter une résolution semblable à celle de la Troisième Commission.

M. ALFARO (Panama) trouve hâtive la décision de la Troisième Commission de déférer la question à la Commission des droits de l'homme sans délai et sans directives. Le Panama s'est opposé à cette décision.

Puisqu'il existe déjà de nombreux projets, il est inopportun que la Commission rédige un nouveau texte qui serait renvoyé aux Gouvernements et non aux Nations Unies: on aboutirait finalement à une impasse. La Première Commission doit obvier à l'inaction de la Troisième et rédiger une proposition analogue à celle de la délégation des Etats-Unis relativement aux droits et devoirs des Etats.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la proposition du Panama mérite toute attention mais ne peut être étudiée sans inconvénient à la présente session.

La Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social est l'organisme qualifié pour le travail de préparation nécessaire. La décision de la Troisième Commission est donc acceptable.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) souligne une fois de plus l'importance extrême de la question à laquelle se réfèrent sept passages de la Charte. La Charte, il est vrai, stipule également l'interdiction de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat. Si l'on établit une déclaration des droits, on possédera des normes. La Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social est l'organisme approprié. Il lui appartiendra de retenir le meilleur de chaque proposition et de soumettre un projet à la prochaine session de l'Assemblée.

M. CUENCO (République des Philippines) retrace la lente reconnaissance des droits de l'homme depuis les débuts de l'ère chrétienne. La plupart des constitutions démocratiques comportent un *Bill of Rights*. Néanmoins, les Nations Unies doivent formuler une déclaration des droits qui s'opposera à la doctrine de l'Etat tout-puissant.

En ce qui concerne la proposition du Panama, une décision doit être prise, soit par la Première Commission, soit par la Troisième Commission.

¹ Voir annexe 12.

² Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 30; et annexes 12 a et 13.

Mr. HARRY (Australia) hoped that Mr. Alfaro would one day see his work crowned by the establishment of a Court of the Rights of Man.

Mr. ALFARO (Panama) did not wish to link the definition to its practical application.

The Charter mentioned human rights in seven different passages: Preamble; Article 1, paragraph 3; Article 13 (*b*); Article 55 (*c*); Article 62, paragraph 2; Articles 68 and 76 (*c*).

Panama's proposal contained eighteen articles. The human race had been fighting for seven centuries to secure the rights specified in the first articles. The last five were social rights without which man could not be truly free. The following three points were of paramount importance:

- (1) Essential rights had to be defined.
- (2) Their application or execution was not involved.
- (3) Only the minimum was asked for.

Mr. SANDERS (United States of America) supported the proposal of Panama since these rights formed the very basis of life in the United States.

However, would not the Committee be prejudging the decision of the Commission on Human Rights and of the Economic and Social Council by singling out one text for special treatment, however excellent its technical and intrinsic merits? The Committee should be careful to avoid partiality.

Mr. LAFRONTÉ (Ecuador) drew attention to the contrast between the slow evolution of human rights and the speed with which these rights had been violated at various times in history, particularly during the last few years. He recalled that France had been one of the first to promulgate a declaration of the rights of man and of the citizen; its influence had been felt throughout the world, especially in America.

In view of the onslaughts against the rights of man launched by the fascist-totalitarian regimes, the United Nations ought to take an active and practical interest in defining human rights so as to include all the rights recognized in the present-day world. But such a charter of human rights should not be of a restrictive nature for the life of peoples was constantly evolving. The charter would merely be a factual statement of the present position and would be subject to later improvements.

The representative of Ecuador was prepared to agree to whatever decision the Committee might take regarding the procedure to be adopted for considering this question.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) suggested that the matter be referred for examination to the Commission on Human Rights, together with the summary records of the First Committee's discussions. These documents would provide the groundwork for the proposal to be drawn up by that Commission, and it would decide whether the proposals submitted to it should be communicated to the Member States.

M. HARRY (Australie) espère que M. Alfaro verra un jour l'établissement d'une Cour des droits de l'homme couronner ses travaux.

M. ALFARO (Panama) se garde de lier la définition à l'application pratique.

La Charte mentionne les droits de l'homme en sept passages différents: Préambule; Article 1, paragraphe 3; Article 13, *b*); Article 55, *c*); Article 62, paragraphe 2; Articles 68 et 76, *c*).

La proposition du Panama contient dix-huit articles. Pour s'assurer des premiers, l'humanité a combattu depuis sept siècles. Les cinq derniers sont les droits sociaux sans lesquels l'homme ne peut être véritablement libre. Les trois points suivants sont d'une importance capitale:

- 1) Il faut définir les droits essentiels.
- 2) Il ne s'agit pas d'application ou de mise en vigueur.
- 3) Il ne s'agit que d'un minimum.

M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Panama puisque ces droits constituent la base même de la vie aux Etats-Unis.

Cependant, n'est-ce pas préjuger des décisions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social que de sélectionner un texte pour un traitement spécial en dépit de ses mérites techniques et intrinsèques? La Commission doit se garder de toute partialité.

M. LAFRONTÉ (Equateur) souligne le contraste qui existe entre les lenteurs du développement des droits de l'homme et la rapidité avec laquelle ces droits ont été violés à différentes époques de l'histoire, et notamment durant les dernières années. Il rappelle que la France a été l'une des premières à promulguer une déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont l'influence a été ressentie dans le monde entier, et particulièrement en Amérique.

En raison des attaques dirigées par les régimes totalitaires fascistes contre les droits de l'homme, il convient que les Nations Unies s'intéressent activement et pratiquement à la définition de ces droits, de manière à y inclure tous les droits reconnus dans le monde tel qu'il existe aujourd'hui. Cependant, cette charte des droits de l'homme ne devrait pas avoir un caractère limitatif, étant donné que la vie des peuples évolue sans cesse; elle ne serait donc que la concrétisation de l'état de choses actuel et resterait ouverte à des améliorations ultérieures.

Le représentant de l'Equateur déclare être prêt à se rallier à la décision qui sera prise par la Commission au sujet de la procédure à suivre en vue de l'examen de cette question.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) suggère de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des droits de l'homme en y joignant les comptes rendus des débats de la Première Commission. Ces documents serviraient de base au projet qui serait établi par ladite Commission, qui déciderait s'il y a lieu de communiquer aux Etats Membres les projets dont elle est saisie.

The Commission on Human Rights might be requested to report to the First Committee next year and to submit a draft declaration of human rights.

Mr. SABA (Egypt) heartily joined in the tribute which many delegates had paid to Mr. Alfaro, the author of the proposal under consideration. He recalled that at the San Francisco Conference, Egypt had asked for the inclusion of a declaration of human rights in the Charter; he approved of the draft proposal submitted by the representative of Panama.

The CHAIRMAN said that the Committee had two alternatives:

(1) to adopt a resolution identical with that adopted by the Third Committee, referring the matter to the Commission on Human Rights;

(2) to adopt the draft resolution submitted by the representatives of Panama.

He drew Mr. Alfaro's attention to the fact that the second paragraph of his proposal would have to be redrafted, since the Commission on Human Rights could not be asked to report directly to the Assembly; therefore, it should first be decided to which organ the Commission should make its report.

Mr. PEZET (France) pointed out that France had just adopted a new constitution which was preceded by a preamble confirming, renewing and modernizing the Declaration of the rights of man and of the citizen.

The Assembly which had adopted that constitution comprised not only citizens of metropolitan France but also citizens of the French Union. Thus a declaration of the rights of man amplified to the scale of continents had been proclaimed. It was imperative for the United Nations to concern themselves with human rights. Actually, when a modern people became conscious of its personality and organized its society, it established the standards of its new life. The United Nations had taken the first step towards a new life which embraced the whole world. Therefore the United Nations had to declare to the knowledge of all men what would be the standards of their future civic, social and economic life.

There was another compelling reason for the United Nations to take action in this matter. The human person and human rights had been the first victims of the fascist regimes. The triumph over nazi totalitarianism would not be complete without a declaration that fundamental human rights would be codified and carried into effect, first under the moral protection of the United Nations and at a later stage of their evolution, under their effective guarantee.

As regards the procedure to be followed, Mr. Pezet agreed that this question should be referred to the Commission on Human Rights, with instructions to report to the organ to be determined later.

L'on pourrait inviter la Commission des droits de l'homme à faire rapport à la Première Commission l'année prochaine en lui soumettant son projet de déclaration des droits de l'homme.

M. SABA (Egypte) s'associe aux félicitations adressées par de nombreux représentants à M. Alfaro, auteur de la proposition en cours d'examen. Il rappelle que l'Egypte a demandé à San Francisco qu'une déclaration des droits de l'homme fût introduite dans la Charte; il approuve le projet présenté par le représentant du Panama.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a le choix entre deux propositions:

1) adopter une résolution identique à celle qui a été prise par la Troisième Commission et qui consiste à renvoyer la question à la Commission des droits de l'homme;

2) adopter le projet de résolution présenté par le représentant du Panama.

Il attire l'attention de M. Alfaro sur le fait que le deuxième paragraphe de son projet devrait être rédigé en d'autres termes, puisqu'il n'est pas possible de demander à la Commission des droits de l'homme de faire rapport directement à l'Assemblée. Il convient donc de déterminer d'abord à quel organe cette Commission doit présenter son rapport.

M. PEZET (France) souligne que la France vient d'adopter une constitution nouvelle, précédée d'un préambule qui consacre, renouvelle et modernise la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'Assemblée qui a adopté cette constitution comprenait non seulement des citoyens de la métropole, mais également des citoyens de l'Union française. Ainsi, il a été proclamé une déclaration des droits de l'homme élargie à l'échelle des continents. Il existe pour les Nations Unies une nécessité impérieuse de se préoccuper des droits de l'homme: en effet, lorsqu'un peuple moderne prend conscience de sa personnalité et se constitue, il établit les normes de sa vie nouvelle. Or, les Nations Unies ont fait le premier pas en avant dans la voie d'une vie nouvelle pour le monde tout entier. Il est donc nécessaire que les Nations Unies déclarent quelles seront pour tous les hommes les normes de leur vie future, sur le plan civique, social et économique.

Il existe une seconde raison impérieuse pour que les Nations Unies agissent en cette matière: la personnalité humaine et les droits de l'homme ont été les premières victimes des régimes fascistes. Une victoire contre le totalitarisme nazi ne serait pas complète si l'on n'affirmait pas que les libertés fondamentales de l'homme seront codifiées et mises en application, d'abord sous la protection morale des Nations Unies et, à un stade ultérieur de leur évolution, sous leur garantie efficace.

En ce qui concerne la procédure à suivre, M. Pezet se déclare d'accord pour que l'on renvoie cette question à la Commission des droits de l'homme en donnant à cette dernière le mandat de faire rapport à l'organisme qui sera déterminé ultérieurement.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) pointed out that the declaration of human rights had primarily a political aspect, whatever might be its social and economic aspects. He was inclined to think that it might be possible for the First Committee to co-operate to some extent with the Commission on Human Rights.

Mr. MIRANDA (Chile) said that his country's constitution recognized all the rights specified in the declaration submitted by Mr. Alfaro and was based on the principles of an equalitarian democracy. He supported Mr. Alfaro's draft declaration and said that he would accept the Committee's decision regarding the procedure to be adopted.

Mr. CASSELL (Liberia) thought that it was not enough to draw up a declaration of human rights; the action to be taken to give effect to these rights should also be considered. He suggested that once the declaration had been formulated, Member States should be obliged to conform to it within a certain time limit; in the event of their failure to do so, they should be excluded from the Organization.

Mr. FRISCH (Denmark) drew the Committee's and the Secretariat's attention to the forthcoming meeting of the Interparliamentary Union in Cairo in 1947. That conference would undoubtedly be very glad to be apprised of the various draft declarations of human rights now being considered by the United Nations.

The CHAIRMAN asked the Committee whether it wished first to vote on the adoption of a decision identical with that of the Third Committee, and then, if necessary, on the draft resolution submitted by the representative of Panama.

Mr. ALFARO (Panama) said that what most concerned him was that the question should not be allowed to remain before the Commission on Human Rights indefinitely. It should also be made quite clear that the Commission would merely report on the proposals submitted by the representatives of Cuba and Panama as those were the only ones which, strictly speaking, were being legally referred to it. It would, of course, be open to the Commission to take into account any other proposals, studies, or memoranda that might be drawn up on this matter.

As to the procedural point made by the Chairman, Mr. Alfaro was quite willing to give him a free hand to modify the text. He also added that he did not, in principle, object to the adoption of a resolution identical with that of the Third Committee provided a time limit was stipulated for the submission of the report.

The CHAIRMAN thought that normally the Commission on Human Rights should report to the Economic and Social Council of which it was a subsidiary organ; the Council in turn should report to the General Assembly. The First Committee should therefore add the following sentence to the text of the Third Commit-

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) souligne que la déclaration des droits de l'homme a, avant tout, un caractère politique, quels que soient ses aspects sociaux et économiques. Il se demande s'il ne serait pas possible que la Première Commission collabore en une certaine mesure avec la Commission des droits de l'homme.

M. MIRANDA (Chili) déclare que la constitution de son pays reconnaît tous les droits énoncés dans la déclaration présentée par M. Alfaro, et s'inspire des principes d'une démocratie égalitaire. Il appuie le projet de déclaration de M. Alfaro et il se rallie à la décision de la Commission en ce qui concerne la procédure à suivre.

M. CASSELL (Libéria) est d'avis qu'il ne suffit pas de passer une déclaration énonçant les droits de l'homme, mais qu'il convient d'aviser aux mesures à prendre pour mettre ces droits en application. Il suggère qu'une fois la déclaration établie, on accorde aux Etats Membres un certain délai pour s'y conformer; s'ils manquent à cette obligation, ils devraient être exclus de l'Organisation.

M. FRISCH (Danemark) attire l'attention de la Commission et du Secrétariat sur la prochaine réunion au Caire, en 1947, de l'Union interparlementaire. Il est certain que cette conférence sera intéressée au plus haut point de connaître les différents projets de déclarations des droits de l'homme, actuellement à l'étude aux Nations Unies.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle désire voter d'abord sur l'adoption d'une décision identique à celle de la Troisième Commission et, le cas échéant, sur le projet de résolution présenté par le représentant du Panama.

M. ALFARO (Panama) souligne que le point qui le préoccupe le plus est que la question ne reste pas indéfiniment à l'étude devant la Commission des droits de l'homme. Il devrait être aussi entendu que cette Commission se borne à faire rapport sur les propositions présentées par les délégations de Cuba et du Panama, qui sont les seules dont elle soit juridiquement saisie. Il lui serait toutefois loisible de prendre en considération tous autres projets, études et mémoires rédigés sur cette question.

En ce qui concerne le point de procédure soulevé par le Président, il déclare laisser à ce dernier toute latitude pour rectifier son texte. Il ajoute qu'il n'est pas opposé en principe à l'adoption d'une résolution identique à celle de la Troisième Commission, si un délai est fixé pour la présentation du rapport.

Le PRÉSIDENT estime que la Commission des droits de l'homme doit normalement faire rapport au Conseil économique et social dont elle dépend, et ce dernier, à l'Assemblée générale. La Première Commission devrait donc ajouter au texte de la résolution de la Troisième Commission une phrase conçue dans les termes sui-

tee's resolution: "The First Committee expresses the hope that the question will be referred back to it for inclusion in the agenda of the second session of the Assembly."

Decision: *In the absence of any objection, a resolution identical with that approved by the Third Committee was unanimously adopted, with the above-mentioned addition suggested by the Chairman.*

38. Discussion of the report of the Security Council (documents A/93 and A/93/Corr.1)¹

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) proposed that the Committee should recommend to the General Assembly adoption of the Security Council's report, and should then proceed with the agenda. He saw no reason why item 8 of the agenda should not be disposed of in this manner, even though the Security Council's voting procedure was still under consideration.

Mr. HARRY (Australia) felt that this proposal raised a question of principle, since the whole activity of the Security Council was involved, in view of the discussion at present being conducted in Sub-Committee 2. He would however agree that the Committee should go on to the next item on the agenda since it would have the right to revert to the question of the work of the Security Council in connection with the right of "veto", and since the First Committee was entitled to hold a full debate on this question.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) supported the proposal of the Netherlands representative.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) also supported the proposal of the Netherlands representative. Like him, he considered that the First Committee would be entitled to reconsider the activity of the Security Council in connection with the right of "veto" when it received the report of Sub-Committee 2.

Decision: *The Committee decided unanimously to adopt the proposal of the Netherlands representative, reading as follows: "The Committee, having received and discussed the report of the Security Council, decides to proceed to the next item on the agenda, subject to the reservation made by the representative of Australia".*

The meeting rose at 5 p.m.

FORTY-SECOND MEETING

[A/C.1/130]

Held at Lake Success, New York, on Sunday, 8 December 1946, at 11 a.m.

Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

¹ See Report of the Security Council to the General Assembly, covering the period from 17 January 1946 to 15 July 1946.

vants: "La Première Commission émet l'espoir que la question lui soit renvoyée pour être inscrite à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée."

Décision: *En l'absence d'opposition, une résolution identique à celle approuvée par la Troisième Commission est adoptée à l'unanimité avec l'addition suggérée ci-dessus par le Président.*

38. Discussion du rapport du Conseil de sécurité (documents A/93 et A/93/Corr.1)¹

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le rapport du Conseil de sécurité et passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour. Il ne voit aucune objection à en terminer de cette manière avec le point 8 de l'ordre du jour, bien que la procédure de vote au Conseil de sécurité soit toujours en cours d'examen.

M. HARRY (Australie) estime que cette proposition soulève une question de principe, étant donné que toute l'activité du Conseil de sécurité est mise en question, en raison de la discussion qui se poursuit à l'heure actuelle au Sous-Comité 2. Toutefois, il marque son accord pour passer au point suivant de l'ordre du jour, mais sous réserve qu'il conserve le droit de revenir sur la question du fonctionnement du Conseil de sécurité, sous l'angle du droit de "veto," et que la Première Commission garde le droit de se livrer à un débat complet sur cette question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant des Pays-Bas.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) appuie également la proposition du représentant des Pays-Bas. Il est d'accord pour reconnaître que la Première Commission aura le droit de réexaminer l'activité du Conseil de sécurité, sous l'angle du droit de "veto," lorsque le rapport du Sous-Comité 2, lui parviendra.

Décision: *La Commission décide à l'unanimité d'accepter la proposition du représentant des Pays-Bas, conçue dans les termes suivants: "La Commission, après avoir reçu et discuté le rapport du Conseil de sécurité, décide de passer au point suivant de l'ordre du jour, sous la réserve formulée par le représentant de l'Australie."*

La séance est levée à 17 heures.

QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

[A/C.1/130]

Tenue à Lake Success, New-York, le dimanche 8 décembre 1946, à 11 heures.

Président: M. D. Z. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

¹ Voir le Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, pour la période s'étendant du 17 janvier 1946 au 14 juillet 1946.

39. Continuation of the discussion on the application of Article 27 in the Security Council and the proposals for a general conference to review the Charter

Mr. STOLK (Venezuela), Rapporteur of Sub-Committee 2 of the First Committee, read his report (document A/C.1/123)¹.

Mr. HASLUCK (Australia) said that the procedures of the General Assembly were designed to ensure the clear and exact expression of the will of the majority. Unanimity was desirable, but was not a rule of the General Assembly. The point at issue as regards the Australian resolution was not the interpretation of the Charter, but the working of the Security Council. Many statements made in the First Committee had demonstrated extreme dissatisfaction with the working of the Security Council and an earnest wish to improve its methods of work.

Many points of the Australian resolution had received a large measure of support. A great number of delegations, including those of China, France, the United Kingdom and the United States, had expressed the view that the work of the Security Council would be improved if the Council itself worked out procedures and adopted practices which would avoid some of the difficulties deriving from Article 27. Further, the representatives of China, France, the United Kingdom, the United States and many other countries had stated that there was an obligation on the permanent members to consult one another on this particular problem.

Mr. Hasluck then summarized the proceedings in the First Committee and its Sub-Committee 2. In the Sub-Committee, the Australian delegation had made a number of concessions. It had expressed its willingness to accept the three proposals advanced by the representative of the USSR. However, it had become apparent that complete reconciliation between the Australian and USSR positions was impossible.

A point had been reached where considerations of principle had to prevail over the attempt to seek unanimity. In the interest of conciliation, the representative of China had introduced a new resolution which the representative of the USSR supported. However, the Chinese resolution did not give effect to the clearly expressed views of the majority of the Committee, nor to the view advanced by the representative of China at a previous meeting of the First Committee. It did not include two essential points: the adoption of practices and procedures and consultation between the permanent members.

The preamble of the Chinese resolution seemed to avoid the subject which the First

¹ See Annex 7 h.

39. Suite de l'examen de la question de l'application de l'Article 27 aux délibérations du Conseil de sécurité et des propositions relatives à la convocation d'une conférence générale en vue de la révision de la Charte

M. STOLK (Venezuela), Rapporteur du Sous-Comité 2 de la Première Commission, donne lecture de son rapport (document A/C.1/123)¹.

M. HASLUCK (Australie) déclare que les procédures en vigueur à l'Assemblée générale ont été conçues afin de mettre la majorité en mesure d'exprimer ses vœux d'une manière claire et précise. L'unanimité est souhaitable, mais elle ne constitue pas une règle à l'Assemblée générale. Le point en cause, en ce qui concerne la résolution australienne, n'est pas l'interprétation de la Charte, mais le fonctionnement du Conseil de sécurité. Il ressort de nombreuses déclarations faites à la Première Commission que l'on est extrêmement mécontent de la manière dont le Conseil de sécurité fonctionne, et fort désireux d'améliorer ses méthodes de travail.

La résolution australienne a été appuyée sur de nombreux points. De nombreuses délégations, notamment celles de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ont exprimé l'opinion que le Conseil de sécurité fonctionnerait mieux s'il élaborait lui-même un règlement et adoptait des méthodes de nature à éviter quelques-unes des difficultés qui découlent de l'Article 27. En outre, les représentants de la Chine, de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de nombreux autres pays, ont exprimé l'avis qu'il était du devoir des membres permanents de se consulter les uns les autres sur ce problème particulier.

M. Hasluck résume alors les délibérations de la Première Commission et de son Sous-Comité 2. Au cours des débats de ce dernier, la délégation australienne a fait un certain nombre de concessions; elle s'est déclarée disposée à accepter les trois propositions présentées par le représentant de l'URSS; toutefois, il est apparu qu'il était impossible de concilier complètement la position de l'Australie et celle de l'URSS.

On est arrivé à un stade où les considérations de principe doivent passer avant la recherche de l'unanimité. Dans le désir de favoriser la conciliation, le représentant de la Chine a fait une nouvelle proposition que le représentant de l'URSS appuie, mais la résolution chinoise ne tient compte ni des vues clairement exprimées de la majorité de la Commission ni de celles qui ont été exposées par le représentant de la Chine lors d'une séance antérieure de la Première Commission. Cette résolution néglige deux points essentiels: celui de l'adoption de méthodes et de procédures et celui des consultations entre les membres permanents.

Le préambule de la résolution chinoise donne l'impression d'éluder le sujet qui a fait le fond

¹ Voir annexe 7 h.

Committee had been discussing. That subject was not the infancy of the United Nations, but the difficulties encountered in the work of the Security Council. The first paragraph of the Chinese resolution was of course acceptable. The second paragraph merely expressed the commendable hope that the Security Council would function satisfactorily. This was inadequate; the Committee should apply itself to the specific problem of applying the voting procedures so that the work of the Council would not be impeded. The requests in the second paragraph should have been addressed, not to the Security Council as a whole, but to the permanent members, since they alone had the power to exercise moderation in the use of the "veto".

The second paragraph was also deficient because it did not request the permanent members to enter into consultation. The final part of the paragraph called for a means of facilitating prompt decisions. However, the Committee had been asked not to facilitate the work of the Security Council, but to determine why it was being impeded.

The third paragraph of the Chinese resolution used the phrase "expresses the earnest hope". However, the Committee seemed to agree that the Assembly should exercise its undoubted competence to recommend that the Council adopt practices and procedures.

Taken as a whole, the Chinese text used vague and general concepts, instead of dealing with the specific problem of the working of the Security Council. It did not state the problem clearly and could not help toward a solution.

Mr. Hasluck pointed out that the preamble of the Australian resolution had been modified to meet suggestions made by the representative of Venezuela and supported by the representative of the United States and other members of the Committee. The third paragraph had been modified to remove any implication of blame or criticism. In the third and fourth paragraphs, reference to Chapter VI or any other section of the Charter had been eliminated to safeguard against any attempt to prejudge an interpretation of Article 27.

Since objections had been raised to the second paragraph, Mr. Hasluck had confined to that paragraph any reference to the past. Since he wished his resolution to be voted on paragraph by paragraph, the Committee could decide whether it wished to include such a statement, or whether it preferred to confine itself to the substantive recommendations. His own opinion was that the second paragraph was both justified and necessary and could have a useful effect.

des discussions de la Première Commission. Ce sujet n'est pas l'extrême jeunesse des Nations Unies mais les difficultés auxquelles le Conseil de sécurité s'est heurté dans ses travaux. Le premier paragraphe de la résolution chinoise va de soi. Le second paragraphe se borne à exprimer l'espoir louable que le Conseil de sécurité fonctionnera de façon satisfaisante. C'est là une formule insuffisante, si l'on songe que la Commission doit s'appliquer à la solution du problème précis qui consiste à appliquer les règles de vote d'une manière telle que les travaux du Conseil ne pourront se trouver entravés. Quant aux demandes prévues au deuxième paragraphe, elles devraient être adressées non à l'ensemble du Conseil de sécurité, mais à ses membres permanents puisqu'eux seuls ont le pouvoir de modérer l'emploi du "veto".

Le deuxième paragraphe présente une autre lacune: il ne prévoit pas que les membres permanents seront tenus de procéder à des consultations. La dernière partie de ce paragraphe demande que soit facilitée l'adoption de décisions rapides. Toutefois, on avait demandé à la Commission non de chercher à faciliter les travaux du Conseil de sécurité, mais d'examiner quelles sont les raisons pour lesquelles jusqu'à présent ces travaux ont été entravés.

Le troisième paragraphe de la résolution présentée par la délégation de la Chine contient la formule: "exprime le ferme espoir". Cependant, la Commission semble avoir considéré qu'il y aurait lieu pour l'Assemblée, qui a incontestablement la compétence de le faire, de formuler une recommandation tendant à ce que le Conseil adopte des méthodes et des procédures.

Considéré dans son ensemble, le texte de la résolution chinoise utilise des notions vagues et générales au lieu de traiter le problème particulier du fonctionnement du Conseil de sécurité. Il n'expose pas la question avec clarté et ne peut aider à trouver une solution.

M. Hasluck fait observer que le préambule de la résolution australienne a été modifié afin de prendre en considération les suggestions faites par le représentant du Venezuela et appuyées par le représentant des Etats-Unis et d'autres membres de la Commission. Le troisième paragraphe a été modifié afin que sa rédaction n'implique aucun blâme ou aucune critique. Aux troisième et quatrième paragraphes, toute référence au Chapitre VI ou à toute autre section de la Charte a été supprimée, de façon qu'il devienne impossible d'y voir une tentative de préjuger une interprétation quelconque de l'Article 27.

Puisqu'il a été soulevé des objections au sujet du deuxième paragraphe, M. Hasluck n'a fait d'allusions au passé que dans ce paragraphe. Comme il a exprimé le désir que l'on vote sur sa résolution paragraphe par paragraphe, la Commission est en mesure de décider s'il est souhaitable d'inclure une déclaration de cette nature ou si elle désire limiter son activité à l'élaboration des recommandations de fond. Pour le représentant australien, le deuxième paragraphe est à la fois justifié et nécessaire et son insertion pourrait avoir un effet utile.

Mr. MENON (India) said that his delegation could not support any resolution which did not commend itself to the major elements in the General Assembly. Any resolution concerning the "veto" which was not acceptable to all Members vitally concerned would not be of any practical value at the present time. However undemocratic the right of "veto" appeared, it was essentially a reflection of the realities in international affairs. The use of the "veto" was a reflection of international tension, a symptom and not a disease. The Australian resolution dealt with the symptom and not with the disease. The object of the debate was to ensure that the Security Council functioned more effectively and harmoniously. Adoption of the Australian resolution over the opposition of Members who regarded the "veto" as a matter of the greatest importance would not lead to that result.

In Sub-Committee 2, his own and other delegations had tried to find an acceptable solution. The French, Polish and Indian delegations had finally decided to support the Chinese resolution, in the belief that a resolution, to which all parties could subscribe, would yield the most valuable result. However, the Indian delegation would not vote for a resolution that was not acceptable to the principal elements in the Assembly, and would therefore abstain from voting on any of the resolutions before the Committee.

Mr. Koo (China) said that the main purpose of the Chinese resolution was to combine the essential elements of the various proposals. He agreed that there was considerable room for improvement in the methods of work of the Security Council, especially as regards its voting practices. The Committee's debates had been frank, comprehensive, and useful. However, the Committee should attempt to draw up a resolution which would meet general acceptance and, in particular, obtain the support of all the members of the Security Council. In that way the prospects of implementing the resolution would be improved.

Although Article 10 of the Charter gave the General Assembly the power to make recommendations, the methods of voting in the Security Council were part of its own procedure, and Article 30 provided that the Security Council should adopt its own rules of procedure. Thus, as regards implementation, the question of voting in the Security Council remained essentially within the Council's competence.

Mr. Koo felt that the first paragraph of the revised Australian resolution was too vague. The third paragraph of the Chinese proposal, referring to item 2 of Article 24 was more precise. The representative of China could not support the reference to past experience in the first and second paragraphs of the Australian resolution.

M. MENON (Inde) dit que sa délégation ne pourrait pas appuyer une résolution qui ne serait pas de nature à donner satisfaction aux éléments principaux de l'Assemblée générale. Une résolution sur le "veto" qui ne serait pas acceptable pour les Membres directement intéressés n'aurait, à l'heure actuelle, aucune valeur pratique. Si contraire aux principes démocratiques que puisse apparaître le droit de "veto", il est en somme le reflet des réalités de la vie internationale. Le recours à l'exercice du "veto" est une conséquence de la tension internationale, le symptôme d'une maladie et non la maladie en soi. La résolution de la délégation australienne traite le symptôme, non la maladie. L'objet du débat est d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus harmonieux du Conseil de sécurité: adopter la résolution australienne, en dépit de l'opposition de Membres qui considèrent le droit de "veto" comme très important, n'aboutirait pas à ce résultat.

Au Sous-Comité 2, la délégation de l'Inde et d'autres délégations se sont efforcées de trouver une solution qui réalise l'accord. Les délégations française, polonaise et hindoue ont, en fin de compte, décidé d'appuyer la résolution chinoise, considérant que la résolution à laquelle toutes les parties intéressées pourraient s'associer serait celle qui donnerait les résultats les plus satisfaisants. Toutefois, la délégation de l'Inde ne désire pas voter pour une résolution qui ne serait pas acceptable pour les éléments principaux de l'Assemblée, et elle s'abstiendra de prendre part au vote sur toutes les résolutions dont la Commission est saisie.

M. Koo (Chine) déclare que la résolution de la délégation chinoise tendait surtout à combiner les éléments essentiels des diverses propositions. Il admet que les méthodes de travail du Conseil de sécurité laissent beaucoup à désirer, notamment en ce qui concerne ses méthodes de vote. Les débats de la Commission ont été empreints de franchise; ils ont embrassé toutes les questions en discussion; ils ont été utiles. Toutefois, la Commission devrait essayer de trouver une résolution susceptible d'être acceptée par tous et, en particulier, de trouver appui auprès de tous les membres du Conseil de sécurité. De cette manière, on améliorerait les possibilités de la mettre en œuvre.

Bien que l'Article 10 de la Charte confère à l'Assemblée générale le pouvoir de faire des recommandations, les modalités de vote du Conseil de sécurité font partie de sa propre procédure, et l'Article 30 stipule que le Conseil de sécurité doit établir son propre règlement intérieur. Ainsi, pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution, la question du vote au Conseil de sécurité relève essentiellement de la compétence du Conseil.

M. Koo estime que le premier paragraphe de la résolution modifiée de la délégation australienne est trop vague. Le troisième paragraphe de la proposition chinoise, qui se réfère au point 2 de l'Article 24, est plus précis. Le représentant de la Chine ne pourrait appuyer la mention, relative aux incidents du passé, que l'on trouve

The consensus of opinion in the Committee was to delete the second paragraph, and the Chinese resolution contained no corresponding provision.

Mr. Koo could not agree with Mr. Hasluck that the request contained in the third paragraph of the Australian resolution should be made only to the permanent members. He pointed out that if five non-permanent members were united in opposition to the permanent members, the Council could take no action. Accordingly, he thought it proper to address the request to the Security Council as a whole. In any event, he had referred explicitly to the permanent members in the second line of the second paragraph of the Chinese resolution.

He agreed with Mr. Hasluck concerning the usefulness of consultation between members of the Security Council. However, other methods were also useful. For example, postponement of voting might enable a representative to hold further conversations with his Government. The second paragraph of the Chinese resolution implied consultation, but did not exclude other methods.

Mr. Hasluck had stressed the importance of referring expressly to "practices and procedures". It went without saying that the Security Council would consider methods of improving its practices and procedures. However, since the express reference had proved unacceptable to a number of delegations, he had not included it in the Chinese resolution.

Mr. Koo could not support the reference to past difficulties in the fourth paragraph of the Australian resolution. He felt that the intention of the fifth paragraph of the Australian resolution was met by the last sentence of the Chinese resolution. It would be useful to transmit to the Security Council the constructive proposals contained in the relevant records of the General Assembly, the First Committee and its Subcommittee 2.

He thought it desirable to refer in the preamble to the fact that the United Nations was still in the initial stage of its development. The difficulties of the past were attributable to that fact. The first paragraph of the Chinese proposal had originally been included in the USSR proposal and had met with general agreement.

Mr. Koo attached considerable importance to the provision in the final paragraph of his resolution expressing the hope that the Security Council "will duly take into account the experience gained during the preceding period with a view to securing the most favorable conditions for the adoption of decisions". This passage

aux premier et deuxième paragraphes de la résolution australienne. La tendance générale, à la Commission, était de supprimer le deuxième paragraphe, et la résolution de la délégation chinoise ne contient pas de dispositions correspondantes.

M. Koo n'est pas d'accord avec M. Hasluck lorsque ce dernier propose que la demande, qui figure au troisième paragraphe de la résolution australienne, soit adressée seulement aux membres permanents. Il rappelle qu'en effet, si cinq des membres non permanents font bloc pour s'opposer aux membres permanents, le Conseil se trouve dans l'incapacité de prendre aucune mesure. Aussi lui semble-t-il indiqué d'adresser ces demandes au Conseil de sécurité dans son ensemble. De toute façon, M. Koo s'est référé explicitement aux membres permanents, à la seconde ligne du second paragraphe de la résolution chinoise.

Il partage l'opinion de M. Hasluck relativement à l'utilité de consultations entre membres du Conseil de sécurité, mais il estime que d'autres méthodes aussi pourraient être avantageuses. Par exemple, en ajournant un vote, on peut donner à un représentant la possibilité de prendre à nouveau contact avec son Gouvernement. Le deuxième paragraphe de la résolution chinoise contient l'idée de consultation, mais n'exclut pas d'autres méthodes.

M. Hasluck a souligné l'intérêt qu'il y aurait à mentionner expressément des "méthodes et procédures". Il va sans dire que le Conseil de sécurité examinera les moyens qui seraient de nature à améliorer ses méthodes de travail et de procédure; mais, puisqu'un certain nombre de délégations ont déclaré ne pas pouvoir accepter une référence expresse à ce point, la résolution chinoise n'en fait pas mention.

M. Koo ne pourrait appuyer ce qui, dans le quatrième paragraphe de la résolution de la délégation australienne, se rapporte aux difficultés passées. Il estime que la dernière phrase de la résolution chinoise répond à l'intention du cinquième paragraphe de la résolution australienne. Il y aurait avantage à transmettre au Conseil de sécurité les propositions pratiques contenues dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée générale, de la Première Commission et de son Sous-Comité 2.

Il exprime l'avis qu'il serait souhaitable de faire mention, dans le préambule, du fait que l'Organisation des Nations Unies est encore au stade initial de son développement. C'est à ce fait qu'il convient d'attribuer les difficultés rencontrées dans le passé. Le premier paragraphe de la proposition chinoise avait été, à l'origine, inclus dans la proposition de la délégation de l'URSS et avait rencontré un accord général.

M. Koo attache une importance considérable à la disposition du dernier paragraphe de la résolution, dans laquelle la délégation chinoise exprime l'espoir que le Conseil de sécurité "tiendra dûment compte de l'expérience qu'il a acquise par ses travaux, au cours de la période précédente, afin de réaliser les conditions les plus fa-

covered any practices or procedures which the Council might find useful.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) stated that he would vote against the Chinese and USSR proposals. He did not disagree with their substance, but thought that they unnecessarily stated obvious principles and did not express the real sense of the Committee. He would support parts of the Australian resolution, but would vote against its second paragraph.

After discussion, it was agreed to close the list of speakers and to limit subsequent speeches on the substance of the question to seven minutes.

Mr. DE LAVALLE (Peru) stated that his resolution attempted to reconcile the principal trends of opinion which had developed in the Committee. Without reference to the past, he had proposed a restricted use of the "veto" power. He proposed that it should be limited to cases in which the permanent members were able to state publicly how the solution proposed for an international problem affected their security. He thought the suggestions made to the permanent members by the representative of United Kingdom on 15 November 1946 were a valuable and constructive clarification. He agreed that any revision of the Charter was premature and Mr. de Lavalley did not propose any formula which attacked the political or juridical basis of the Organization.

In a conciliatory spirit, and considering that his delegation's purpose had already been achieved in the course of the debate, he withdrew the Peruvian resolution.

Mr. CONNALLY (United States of America) declared that the Australian resolution most closely corresponded to the views of his delegation and the majority of the speakers. He could not however support its second paragraph which appeared to imply a condemnation for past events and reflect on members of the Security Council. Harsh words were of no avail in a resolution, the effectiveness of which would depend on its persuasiveness. His delegation believed the Council's difficulties were the growing pains of a new organization for which no one should be blamed.

The Security Council was a part of the United Nations Organization. The Assembly was empowered by the Charter to recommend to the Security Council consideration of views and suggestions formulated by the Assembly. This process stimulated the efficient functioning of the Council as well as of the Assembly. The United States delegation would have preferred a specific reference to the failure of the permanent members to agree on important matters, a failure which frustrated the application of the

vorables à l'adoption de décisions". Ce passage vise toutes les méthodes ou procédures que le Conseil pourrait estimer utiles.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare qu'il votera contre les propositions de la Chine et de l'URSS. Il n'a pas d'objection de fond contre ces propositions, mais elles lui paraissent, d'une part, affirmer sans nécessité des principes évidents et, d'autre part, ne pas exprimer l'opinion véritable de la Commission. Sir Hartley appuiera certaines parties de la résolution australienne, mais votera contre le second paragraphe de cette résolution.

Après discussion, il est décidé de clore la liste des orateurs et de limiter dorénavant à sept minutes les discours portant sur le fond de la question.

M. DE LAVALLE (Pérou) déclare que sa résolution visait à concilier les tendances d'opinion qui s'étaient manifestées au sein de la Commission. S'abstenant de faire allusion au passé, cette résolution proposait certaines restrictions dans l'emploi du "veto," qui se serait trouvé limité aux cas où les membres permanents auraient été en mesure d'exposer publiquement de quelle manière la solution qui aurait été proposée pour régler un problème international affecterait leur sécurité. A son avis, les suggestions que le représentant du Royaume-Uni a faites le 15 novembre 1946 aux membres permanents constituent une mise au point précieuse et constructive. D'autre part, toute révision de la Charte serait prématurée et M. de Lavalley s'est abstenu de proposer une formule quelconque de nature à porter atteinte à la base politique et juridique de l'Organisation.

Dans un esprit de conciliation et considérant que les débats ont déjà donné satisfaction aux désirs de sa délégation, M. de Lavalley retire la résolution péruvienne.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la résolution australienne correspond de très près aux vues de sa délégation et à celles de la majorité des orateurs. Toutefois, il ne peut appuyer le second paragraphe de cette résolution qui, à propos d'événements passés, semble comporter un blâme et porter atteinte aux membres du Conseil de sécurité. Il ne sert à rien d'employer des termes durs dans une résolution dont l'efficacité dépend de sa force de persuasion. La délégation des Etats-Unis est d'avis que les difficultés que rencontre le Conseil correspondent aux crises de croissance d'une organisation jeune, et que personne ne doit en porter le blâme.

Le Conseil de sécurité est un des éléments de l'Organisation des Nations Unies. La Charte donne à l'Assemblée le pouvoir de recommander au Conseil de sécurité d'examiner les vues et les suggestions que l'Assemblée formule. Cette manière d'agir est un stimulant pour le bon fonctionnement du Conseil comme pour celui de l'Assemblée. La délégation des Etats-Unis aurait préféré qu'il soit fait mention expresse du fait que les membres permanents n'ont pas réussi à réaliser l'accord sur les questions importantes, ce

principle of unanimity and left undecided problems affecting the maintenance of international peace and security. Since other delegations had not favored such a specific reference his delegation had not insisted.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that the USSR resolution (document A/C.1/96)¹ was quite clear and to the point. Since the mention in its second paragraph of "excessive regulation and formalism" had been criticized, his delegation would not insist that it be retained.

In a spirit of co-operation, the USSR delegation withdrew its own resolution in favour of the Chinese resolution (document A/C.1/122)², which was in the main satisfactory. He was opposed however to the first, second, and third paragraphs of the Australian resolution (document A/C.1/121)³, especially to its elements of irritation and condemnation which would not promote the work of the Security Council and effective operation of the principle of unanimity.

Mr. DEJEAN (France) declared that from the beginning his delegation had stated its willingness to accept any resolution which asked the Security Council to take account of its past experience and the various suggestions made during the Assembly's discussion to ensure rapid action, especially in regard to Article 27.

The French delegation objected to unfair accusation of actions of the Security Council whose difficulties actually derived from the complexities of the international situation.

Since the Chinese resolution contained the useful substance of the Australian one, his delegation had dropped its own proposal and would accept the conciliatory Chinese resolution.

Mr. ARCE (Argentina) observed that the representative of China had insisted that Article 30 give the Council power to formulate its own rules. He declared that no one disputed that statement, but the General Assembly should indicate whether those rules were bad or inadequate.

The Australian resolution had been criticized as useless. Nevertheless its real purpose was to carry an Assembly recommendation to the attention of the Security Council.

Mr. SOTO DEL CORRAL (Colombia) considered the principle of the "veto" in Article 27 inconvenient, and a hindrance to the rapid and efficient action of the Security Council in the interest of international peace and security. For that reason, the Colombian delegation had associated itself with Cuba in voting against the

qui a fait échouer l'application du principe de l'unanimité et laissé sans solution des problèmes qui affectent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est parce que d'autres délégations n'ont pas été favorables à l'adoption d'une telle recommandation que sa délégation n'a pas insisté.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la résolution présentée par l'URSS (document A/C.1/96)¹ est tout à fait claire et ne s'écarte pas du sujet. Du moment qu'au second paragraphe, la formule "réglementation et formalisme excessifs" a été critiquée, sa délégation n'insistera pas pour qu'elle soit maintenue.

Dans un esprit de collaboration, la délégation de l'URSS a retiré sa propre résolution en faveur de la résolution de la délégation chinoise (document A/C.1/122)² qui, dans l'ensemble, est satisfaisante. Toutefois, la délégation de l'URSS est opposée aux premier, deuxième et troisième paragraphes de la résolution australienne (document A/C.1/121)³, notamment à ce qu'ils ont d'irritant et de réprobateur; elle estime qu'ils ne seraient pas de nature à faciliter les travaux du Conseil de sécurité, ni une application satisfaisante de la règle de l'unanimité.

M. DEJEAN (France) déclare que, dès le début, sa délégation a fait connaître qu'elle accepterait volontiers toute résolution demandant au Conseil de tenir compte de l'expérience qu'il a acquise, ainsi que des diverses suggestions formulées au cours des débats de l'Assemblée, afin de lui permettre d'agir rapidement, surtout en ce qui concerne l'Article 27.

La délégation française refuse de voir blâmer injustement les actes du Conseil de sécurité dont les difficultés sont, en réalité, attribuables à la complexité de la situation internationale.

Etant donné que la résolution de la délégation chinoise contient tous les éléments utiles de la résolution australienne, la délégation française a renoncé à sa propre proposition et acceptera la résolution transactionnelle de la délégation chinoise.

M. ARCE (Argentine) fait observer que le représentant de la Chine a souligné que l'Article 30 confère au Conseil le pouvoir d'établir son propre règlement. Il déclare que personne ne met cette affirmation en doute, mais il appartient à l'Assemblée générale, si elle trouve ce règlement mauvais ou insuffisant, de le signaler.

On a reproché à la résolution australienne d'être sans utilité; néanmoins, son but véritable est de porter à l'attention du Conseil de sécurité une recommandation de l'Assemblée.

M. SOTO DEL CORRAL (Colombie) considère que le principe du "veto", inscrit à l'Article 27, est gênant, et qu'il entrave toute mesure rapide et efficace prise par le Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que la délégation colombienne, se rangeant aux côtés de la délégation

¹ See Annex 7 g.

² See Annex 7 i.

³ See Annex 7 j.

¹ Voir annexe 7 g.

² Voir annexe 7 i.

³ Voir annexe 7 j.

adoption of Article 27 at the San Francisco Conference. Since the permanent members possessing the "veto" had shown unwillingness to consider revision of the Charter, his delegation did not now insist on revision. It did, however, enthusiastically support the Australian resolution.

Mr. ENTEZAM (Iran) declared he would abstain from voting on all resolutions because, in his opinion, no resolution would produce a constructive solution. The lengthy debate had been useful, however, in demonstrating to the permanent members of the Security Council the sentiments of the majority of the members of the Assembly.

The CHAIRMAN agreed that all resolutions would be put to a vote in order to obviate any procedural discussion of the proper order of voting.

A. Vote on the Chinese resolution

Decision: *The Committee rejected the proposal of the Chinese delegation concerning the voting procedure in the Security Council (document A/C.1/121)¹ by twenty-four votes to thirteen with five abstentions.*

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, China, Denmark, France, Norway, Panama, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Peru, Philippine Republic, Turkey, United Kingdom, United States of America, Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, India, Iran, Luxembourg, Saudi Arabia.

Absent: Costa Rica, Czechoslovakia, Ethiopia, Guatemala, Haiti, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Paraguay, Union of South Africa, Uruguay.

B. Vote on the Australian resolution

Decision: *The Committee adopted the first paragraph of the Australian delegation's resolution concerning the voting procedure in the Security Council (document A/C.1/122)² by twenty-six votes to seven with nine abstentions.*

In favour: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Pa-

tion de Cuba, a voté contre l'adoption de l'Article 27 de la Charte à la Conférence de San Francisco. Les membres permanents qui disposent du droit de "veto" ne s'étant pas montrés disposés à envisager une révision de la Charte, la délégation colombienne renonce à insister sur cette question. Par contre, elle appuie avec enthousiasme la résolution australienne.

M. ENTEZAM (Iran) déclare qu'il s'abstiendra de voter sur l'une quelconque des résolutions présentées parce qu'à son avis aucune résolution ne peut apporter une solution constructive. Les longs débats qui se sont déroulés sur cette question ont pourtant été utiles, car ils ont indiqué aux membres permanents du Conseil de sécurité quels étaient les sentiments de la majorité des membres de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT accepte de mettre aux voix chacune des résolutions présentées, ce qui permettra d'éviter une discussion de procédure sur l'ordre dans lequel les textes soumis doivent être mis aux voix.

A. Vote sur la proposition chinoise

Décision: *La Commission écarte la proposition de la délégation chinoise relative à la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité (document A/C.1/121)¹. Cette décision est prise par vingt-quatre voix contre treize et cinq abstentions.*

Pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Danemark, France, Norvège, Panama, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Égypte, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, République des Philippines, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Inde, Iran, Luxembourg et Arabie saoudite.

Absents: Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Islande, Irak, Liban, Libéria, Paraguay, Union Sud-Africaine et Uruguay.

B. Vote sur la proposition australienne

Décision: *La Commission adopte le premier paragraphe de la résolution de la délégation australienne concernant la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité (document A/C.1/122)². Cette décision est prise par vingt-six voix contre sept et neuf abstentions.*

Pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Égypte, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pa-

¹ See Annex 7 j.

² See Annex 7 i.

¹ Voir annexe 7 j.

² Voir annexe 7 i.

Panama, Peru, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Venezuela.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, France, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Chile, Cuba, Denmark, India, Iran, Luxembourg, Norway, Philippine Republic, Sweden.

Decision: *The Committee rejected the second paragraph of the Australian resolution by nineteen votes to ten, with thirteen abstentions.*

In favour: Argentina, Australia, Belgium, Colombia, Ecuador, El Salvador, Haiti, Netherlands, New Zealand, Philippine Republic.

Against: Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, China, Egypt, France, India, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Bolivia, Chile, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Greece, Iran, Luxembourg, Mexico, Saudi Arabia, Sweden, Turkey.

Decision: *The Committee adopted the third paragraph of the Australian resolution by twenty-seven votes to six with nine abstentions.*

In favour: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Venezuela.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, France, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Chile, China, Cuba, Denmark, India, Iran, Luxembourg, Norway, Sweden.

Decision: *The Committee adopted the fourth paragraph of the Australian resolution by twenty-seven votes to six, with nine abstentions.*

In favour: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United

nama, Pérou, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

Contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, France, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Abstentions: Chili, Cuba, Danemark, Inde, Iran, Luxembourg, Norvège, République des Philippines et Suède.

Décision: *La Commission rejette le second paragraphe de la résolution australienne par dix-neuf voix contre dix et treize abstentions.*

Pour: Argentine, Australie, Belgique, Colombie, Equateur, Salvador, Haïti, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande et République des Philippines.

Contre: Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chine, Egypte, France, Inde, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Abstentions: Afghanistan, Bolivie, Chili, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Grèce, Iran, Luxembourg, Mexique, Arabie saoudite, Suède et Turquie.

Décision: *La Commission adopte le troisième paragraphe de la résolution australienne, par vingt-sept voix contre six et neuf abstentions.*

Pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, France, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Abstentions: Chili, Chine, Cuba, Danemark, Inde, Iran, Luxembourg, Norvège, Suède.

Décision: *La Commission adopte le quatrième paragraphe de la résolution australienne par vingt-sept voix contre six et neuf abstentions.*

Pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie,

Kingdom, United States of America, Venezuela.
Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Chile, Cuba, Denmark, France, India, Iran, Luxembourg, Norway, Sweden.

Decision: *The Committee adopted the fifth paragraph of the Australian resolution by twenty-seven votes to five, with ten abstentions.*

In favour: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Venezuela.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Chile, China, Cuba, Denmark, France, India, Iran, Luxembourg, Norway, Sweden.

C. Vote on the Argentine resolution

Decision: *The Committee rejected the preamble and first paragraph of the Argentine delegation's proposal concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/57)¹ by nineteen votes to twelve, with ten abstentions.*

The Committee rejected the second paragraph by fifteen votes to thirteen, with twelve abstentions.

D. Vote on the Cuban resolution

Decision: *The Committee rejected the preamble and first part of the Cuban proposal for the convening of a general conference of the United Nations (document A/C.1/58)² by twenty-six votes to eight, with eight abstentions.*

In favour: Argentina, Bolivia, Cuba, Dominican Republic, El Salvador, Honduras, New Zealand, Philippine Republic.

Against: Belgium, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Denmark, Ecuador, France, Greece, India, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

¹ See Annex 7 k.

² See Annex 7 d.

Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Abstentions: Chili, Cuba, Danemark, France, Inde, Iran, Luxembourg, Norvège, Suède.

Décision: *La Commission adopte le cinquième paragraphe de la résolution australienne par vingt-sept voix contre cinq et dix abstentions:*

Pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Abstentions: Chili, Chine, Cuba, Danemark, France, Inde, Iran, Luxembourg, Norvège et Suède.

C. Vote sur la proposition argentine

Décision: *La Commission rejette le préambule et le premier paragraphe de la proposition de la délégation de l'Argentine sur les méthodes de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/57)¹. Cette décision est prise par dix-neuf voix contre douze et dix abstentions.*

La Commission rejette le second paragraphe par quinze voix contre treize et douze abstentions.

D. Vote sur la proposition cubaine

Décision: *La Commission rejette le préambule et la première partie de la proposition cubaine tendant à la convocation d'une conférence générale des Nations Unies (document A/C.1/58)². Cette décision est prise par vingt-six voix contre huit et huit abstentions.*

Pour: Argentine, Bolivie, Cuba, République Dominicaine, Salvador, Honduras, Nouvelle-Zélande, République des Philippines.

Contre: Belgique, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Equateur, France, Grèce, Inde, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

¹ Voir annexe 7 k.

² Voir annexe 7 d.

Abstentions: Afghanistan, Australia, Colombia, Egypt, Iran, Mexico, Saudi Arabia, Turkey.

Decision: *The Committee rejected the second part of the Cuban proposal by twenty votes to thirteen, with nine abstentions.*

In favour: Argentina, Australia, Bolivia, Brazil, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Honduras, New Zealand, Philippine Republic.

Against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Denmark, France, Greece, India, Netherlands, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Belgium, Chile, China, Iran, Luxembourg, Mexico, Turkey, Venezuela.

Mr. BELT (Cuba) believed that the Committee's vote showed approval of the Cuban resolution. A Committee majority had expressed repugnance for the "veto" principle. The majority's opposition to the Cuban resolution merely meant that they considered the present time inopportune to revise the Charter. Therefore, he considered the vote a censure of those who had abused the "veto" privilege.

The meeting rose at 2 p.m.

FORTY-THIRD MEETING

[A/C.1/131]

Held at Lake Success, New York, on Monday, 9 December 1946, at 3 p.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

(In the absence of Mr. D. Z. MANUILSKY.)

40. Continuation of discussion of relations between Spain and the United Nations

The CHAIRMAN suggested that, in order to achieve results, the representatives should not make any speeches of a general character. He proposed to take the draft resolution submitted by Sub-Committee 4 as a basis for discussion and to vote it paragraph by paragraph. Mr. SOTO (Colombia) and Mr. BELT (Cuba) reserved the right to submit to the Committee the draft resolution set forth in document A/C.1/102.¹

Mr. LORIDAN (Belgium), the Rapporteur of Sub-Committee 4, asked the Committee to dispense with the reading of his report (document A/C.1/128)² which had been circulated. He pointed out that the Norwegian representative, in withdrawing his amendment (document A/C.1/104)³ had reserved his right to resubmit the

¹ See Annex 11 e.

² See Annex 11 k.

³ See Annex 11 f.

Abstentions: Afghanistan, Australie, Colombie, Egypte, Iran, Mexique, Arabie saoudite, Turquie.

Décision: *La Commission rejette la deuxième partie de la proposition cubaine par vingt voix contre treize et neuf abstentions.*

Pour: Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Honduras, Nouvelle-Zélande, République des Philippines.

Contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Danemark, France, Grèce, Inde, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Abstentions: Afghanistan, Belgique, Chili, Chine, Iran, Luxembourg, Mexique, Turquie, Venezuela.

M. BELT (Cuba) estime que le vote de la Commission indique qu'elle approuve la résolution cubaine. La majorité de ses membres a montré le peu de sympathie qu'elle éprouve pour le principe du "veto". L'opposition de la majorité à la résolution présentée par la délégation cubaine signifie simplement que les membres de cette opposition estiment inopportun, actuellement, de procéder à la révision de la Charte. En conséquence, il considère que le vote constitue un blâme à l'égard de ceux qui ont fait un usage abusif du privilège du "veto".

La séance est levée à 14 heures.

QUARANTE-TROISIEME SEANCE

[A/C.1/131]

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 9 décembre 1946, à 15 heures.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

(En l'absence de M. D. Z. MANUILSKY.)

40. Suite de la discussion concernant les relations entre l'Espagne et les Nations Unies

Afin d'arriver à un résultat, le PRÉSIDENT propose que les représentants ne prononcent pas de discours ayant un caractère général. Il propose que le projet de résolution soumis par Sous-Comité 4 serve de base à la discussion et qu'il soit procédé à un vote, paragraphe par paragraphe. M. SOTO (Colombie) et M. BELT (Cuba) se réservent le droit de présenter à la Commission le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/102.

M. LORIDAN (Belgique), Rapporteur du Sous-Comité 4, demande qu'il ne soit pas donné lecture de son rapport (document A/C.1/128)², étant donné qu'il a été distribué. Il signale qu'en retirant son amendement (document A/C.1/104)³, le représentant de la Norvège s'était réservé le droit de soumettre à nou-

¹ Voir annexe 11 e.

² Voir annexe 11 k.

³ Voir annexe 11 f.

amendment, not only to the Committee, but to the General Assembly. The Colombian representative had only withdrawn the third paragraph of his recommendation in view of the fact that the first two had been rejected.

Mr. Loridan divided his remarks into two parts: the first concerned the preamble and the first paragraph of the recommendation excluding Franco Spain from the specialized agencies; the second related to the two last paragraphs of the recommendation and dealt with the proposal to break diplomatic relations with Franco Spain. He pointed out that most of the first part of the draft resolution had been unanimously adopted by the Sub-Committee by reason of the conciliatory spirit.

As far as the second part of the draft resolution was concerned, divergent opinions have been expressed which appeared irreconcilable. Some representatives, on the one hand, considered the breaking of diplomatic relations as a minimum action and as a logical and necessary consequence of the preamble, and were of the opinion that a recommendation to break diplomatic relations could not be considered as a measure of intervention in the internal affairs of Spain. They also thought that an appeal to the Spanish people to constitute a provisional government was likely to lead to civil strife, since the Spanish people were powerless to change their government freely.

Certain representatives, on the other hand, expressed the view that a collective recommendation to break diplomatic relations was a measure of intervention and was conducive to civil war and chaos in Spain.

Finally a recommendation to sever diplomatic relations, as formulated in the joint proposal of five Latin American Republics (document A/C.1/108)¹, was adopted in the Sub-Committee by eleven votes to six, the Belgian representative having abstained from voting, although he was in favour of this motion, because he hoped that a compromise solution such as the one stated in his own proposal (document A/C.1/107)² would be likely to achieve a greater degree of unanimity.

The Rapporteur recalled that the Byelorussian proposal (document A/C.1/35 and Corr.1)³, recommending the breaking of economic relations with Franco Spain, had been conditionally withdrawn by its author, subject to the final approval of the French proposal (document A/C.1/Sub.4/3). He had reserved his right to submit his proposal again if the French proposal was not adopted by the Committee.

¹ See Annex 11 i.

² See Annex 11 h.

³ See Annex 11 c.

veau son amendement non seulement à la Commission, mais également à l'Assemblée générale. Le représentant de la Colombie n'avait retiré que le troisième paragraphe de sa proposition à la suite du rejet des deux premiers.

Pour plus de clarté, M. Loridan se propose de diviser son exposé en deux parties: la première sera relative au préambule de la proposition et à son premier paragraphe, dont l'objet est d'exclure l'Espagne franquiste des institutions spécialisées; la seconde, qui aura trait aux deux derniers paragraphes de cette même proposition, concerne la proposition de rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste. Il souligne qu'une fraction très importante de la première partie du projet de résolution a été adoptée à l'unanimité par le Sous-Comité grâce à l'esprit de conciliation qui a prévalu.

Quant à la deuxième partie du projet de résolution, des opinions divergentes et, semble-t-il, inconciliables, ont été exprimées; certains représentants, d'une part, ont estimé que la rupture des relations diplomatiques constituait une mesure minimum et la conséquence logique et nécessaire du préambule. Ils ont été d'avis qu'une recommandation en faveur de la rupture des relations diplomatiques ne pouvait être considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Ils ont estimé, en outre, qu'un appel au peuple espagnol pour la constitution d'un gouvernement provisoire était susceptible de conduire à la guerre civile, étant donné que le peuple espagnol n'avait pas les moyens de changer librement de gouvernement.

Certains représentants, d'autre part, ont exprimé l'opinion qu'une recommandation collective ayant pour but la rupture des relations diplomatiques constituait un acte d'intervention qui conduirait à la guerre civile et à l'anarchie en Espagne.

Finalement, une recommandation en faveur de la rupture des relations diplomatiques, telle qu'elle est formulée dans la proposition conjointe des cinq Républiques latino-américaines (document A/C.1/108)¹, a été adoptée par le Sous-Comité, par onze voix contre six. Le représentant de la Belgique s'était abstenu, bien qu'il fût en faveur de cette recommandation, parce qu'il espérait qu'une solution de compromis telle que celle contenue dans sa propre proposition (document A/C.1/107)² était susceptible d'obtenir un appui plus général.

Le Rapporteur rappelle que la proposition de la RSS de Biélorussie (document A/C.1/35 et Corr.1)³ recommandant la rupture des relations économiques avec l'Espagne franquiste a été retirée conditionnellement par son auteur, sous réserve de l'adoption de la proposition française (document A/C.1/Sub.4/3). Le représentant de la Biélorussie s'était, en effet, réservé le droit de présenter à nouveau sa proposition si la proposition française n'était pas adoptée par la Commission.

¹ Voir annexe 11 i.

² Voir annexe 11 h.

³ Voir annexe 11 c.

At the request of the representative of Colombia, who re-submitted his proposal (document A/C.1/102¹ as an amendment to the resolution adopted by the Sub-Committee, the CHAIRMAN agreed that the Colombian amendment should be put to the vote first, since it was furthest removed from the draft resolution of the Sub-Committee.

Mr. SOTO (Colombia) reiterated that the breaking of diplomatic relations entailed an intervention, to which his delegation was opposed, because it was contrary to the law, and the institutions of their country, and to the Pan-American agreements to which their country was a party.

Mr. BELT (Cuba) seconded the Colombian proposal. He stressed that all Members of the United Nations were in agreement in wanting the re-establishment of a democratic regime in Spain, but that they were divided when it came to decide which was the best way to achieve this result.

He thought that the breaking of diplomatic relations constituted a measure of intervention, not only in the internal affairs of Spain, but also in the affairs of all Members of the United Nations, since it was an attempt to interfere with the foreign relations of these countries.

He pointed out that for some countries the actual reasons behind the proposal to break diplomatic relations with Franco Spain were, the strategic position occupied by Spain at the entrance of the Mediterranean, and the fact that the Communist Party was banned in Spain.

He declared that he was in favour neither of Franco nor of Giral but was in favour of a Spanish government representing the will of the people. In order to establish a democratic regime in Spain, he was willing to offer the services of his Government, but he was not prepared to take the drastic step of intervention. He then formally declared that his Government would not abide by the recommendation of the General Assembly to break diplomatic relations with Franco Spain even if it were approved by a two-thirds majority. The best way to achieve the desired result was to resort to a plebiscite to decide who would rule Spain, and he was of the opinion that the Spanish Republican government was only a government by name and was not representative of the Spanish people.

The CHAIRMAN proposed to limit the debates on the proposals before the Committee by allowing two representatives to speak against the Sub-Committee draft resolution and two in favour. After his suggestion had been challenged by the representative of EL SALVADOR, and supported by the representatives of the UNITED STATES and the UNITED KINGDOM, the CHAIRMAN put it to a vote.

Decision: *The Chairman's proposal was adopted by forty-two votes to four.*

¹ See Annex 11 c.

Sur la demande du représentant de la Colombie, qui a soumis à nouveau sa proposition (document A/C.1/102)¹ constituant un amendement à la résolution adoptée par le Sous-Comité, le PRÉSIDENT décide de procéder, en premier lieu, au vote sur l'amendement de la Colombie, puisqu'il s'écarte le plus du projet de résolution du Sous-Comité.

M. SOTO (Colombie) déclare à nouveau que la rupture des relations diplomatiques implique une intervention à laquelle sa délégation est opposée, parce qu'elle est contraire au droit, aux institutions de son pays et aux accords panaméricains auxquels son pays est partie.

M. BELT (Cuba) appuie la proposition de la Colombie. Il souligne que tous les Membres des Nations Unies recherchent, d'un commun accord, le rétablissement d'un régime démocratique en Espagne, mais se trouvent divisés quant au choix des moyens les plus appropriés pour obtenir ce résultat.

Il estime que la rupture des relations diplomatiques constitue un acte d'intervention, non seulement dans les affaires intérieures de l'Espagne, mais également dans les affaires de tous les Membres des Nations Unies, car il s'agit ici d'une tentative d'intervention dans les relations extérieures de ces pays.

Il fait ressortir que les véritables raisons pour lesquelles certains pays proposent la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne de Franco, tiennent à la position stratégique occupée par l'Espagne à l'entrée de la Méditerranée, et au fait que le parti communiste est hors la loi en Espagne.

Il ne se déclare en faveur ni de Franco ni de Giral, mais le déclare en faveur d'un gouvernement espagnol qui représente la volonté du peuple. Il est disposé à offrir les services de son Gouvernement pour instaurer en Espagne un régime démocratique, mais se refuse à prendre la mesure catégorique de l'intervention. Il déclare formellement que son Gouvernement ne se soumettra pas à la recommandation de l'Assemblée générale demandant la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne de Franco, même si cette recommandation est approuvée à une majorité des deux tiers. La meilleure manière d'obtenir le résultat désiré est de s'en remettre à un plébiscite pour décider qui gouvernera l'Espagne; à son avis, le gouvernement républicain espagnol n'a de gouvernement que le nom, et ne représente pas le peuple espagnol.

Le PRÉSIDENT propose de limiter les débats sur les propositions présentées à la Commission en autorisant deux représentants à parler contre le projet de résolution du Sous-Comité et deux en faveur de ce projet. Le représentant du SALVADOR s'élève contre cette proposition, qui est appuyée par les représentants des ETATS-UNIS et du ROYAUME-UNI. Le PRÉSIDENT met aux voix sa proposition.

Décision: *La proposition du Président est adoptée par quarante-deux voix contre quatre.*

¹ Voir annexe 11 c.

The CHAIRMAN then restated that the Colombian proposal would be put to a vote first and that the draft resolution of the Sub-Committee would be voted on subsequently, paragraph by paragraph, in each case it being understood that the preamble of the Colombian proposal would be voted on as a whole.

Mr. DE LA COLINA (Mexico) recalled that the breaking of diplomatic relations was not an act of intervention. The recommendation to adopt such a measure was merely an invitation addressed to the Members to do individually what they had already decided to do collectively in San Francisco and London.

Decisions: (1) *The preamble of the Colombian amendment to the draft resolution on Spain (document A/C.1/102) was rejected by a show of hands, by twenty-three votes to eight, with five abstentions.*

(2) *The first paragraph of the Colombian amendment was rejected in a roll-call vote by twenty-five votes to eight, with sixteen abstentions.*

Votes for: Canada, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Paraguay, Peru, Philippine Republic.

Votes against: Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, El Salvador, France, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Bolivia, Brazil, China, Egypt, Ethiopia, Greece, Iraq, Lebanon, Netherlands, Nicaragua, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America.

(3) *The second paragraph of the Colombian amendment was rejected in a roll-call vote by twenty-six votes to five, with eighteen abstentions.*

Votes for: Afghanistan, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ecuador.

Votes against: Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, El Salvador, France, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstentions: Bolivia, Brazil, Canada, China, Egypt, Ethiopia, Greece, Iraq, Lebanon, Netherlands, Nicaragua, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America.

Mr. LANGE (Poland) suggested that the third paragraph of the Colombian proposal was out of order, since it referred to the Polish and Byelorussian draft resolutions which were no

Le PRÉSIDENT précise alors que la proposition colombienne sera mise aux voix en premier lieu, et que l'on votera ensuite sur le projet de résolution du Sous-Comité, paragraphe par paragraphe; étant entendu, dans chaque cas, que l'on votera sur l'ensemble du préambule de la proposition colombienne.

M. DE LA COLINA (Mexique) rappelle que la rupture des relations diplomatiques ne constitue pas un acte d'intervention; le fait de recommander l'adoption de cette mesure n'est qu'une invitation aux Membres à appliquer individuellement ce qui a déjà été décidé collectivement à San-Francisco et à Londres.

Décisions: 1) *Le préambule de l'amendement au projet de résolution, relatif à la question d'Espagne, présenté par la Colombie (document A/C.1/102) est repoussé, à main levée, par vingt-trois voix contre huit et cinq abstentions.*

2) *Le premier paragraphe de l'amendement de la Colombie est repoussé, par appel nominal, par vingt-cinq voix contre huit et seize abstentions.*

Votent pour: Canada, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Paraguay, Pérou, République des Philippines.

Votent contre: Australie, Belgique, République soviétique de Biélorussie, Chili, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Salvador, France, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Bolivie, Brésil, Chine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Irak, Liban, Pays-Bas, Nicaragua, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

3) *Le deuxième paragraphe de l'amendement de la Colombie est repoussé, par appel nominal, par vingt-six voix contre cinq et dix-huit abstentions.*

Votent pour: Afghanistan, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Equateur.

Votent contre: Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Salvador, France, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent: Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Irak, Liban, Pays-Bas, Nicaragua, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

M. LANGE (Pologne) fait remarquer que le troisième paragraphe de la proposition de la Colombie n'a plus de raison d'être puisqu'il se rapporte aux projets de résolution de la Pologne

longer before the Committee. The representative of COLOMBIA concurred in this view, as far as the third paragraph was concerned, but reserved his right to submit again his proposal to the General Assembly.

Mr. UNDEN (Sweden) pointed out that the proposal to break diplomatic relations with the Franco regime was preceded by the statement that the Members of the United Nations should "take individually the same attitude they have taken collectively". Since Sweden had been so recently admitted to the United Nations and had not taken part in the declarations at San Francisco and London, he felt it necessary to make a statement as to the views of his Government. His Government was willing to take whatever international action was favoured by the requisite majority in the General Assembly. Sweden would moreover vote in favour of severance of diplomatic relations.

Since the French resolution proposing an immediate end to all imports on foodstuffs from Spain had just come to the attention of the Swedish delegation, and since the implementation of such a proposal would produce serious effects, he requested that the Committee consider asking the Security Council to examine the question. The Security Council might further recommend to Member States exclusion of Spain from their financial markets. He would abstain should the question be put to a vote immediately.

Mr. REID (Canada) announced that he would vote against the recommendation that Spain be excluded from the specialized agencies. He felt that membership in such agencies should be decided solely on the criterion of what practical advantage a Government's participation might have to the people of the United Nations. He felt that no useful advantage was served by limiting membership in the specialized agencies.

The CHAIRMAN proposed that the Committee should discuss the Sub-Committee resolution paragraph by paragraph. Unless objections were raised, the text should be considered adopted.

In the consideration of paragraphs 1 and 2 of the resolution, the representative of EL SALVADOR remarked that, although he was the head of the delegation, he did not know what position the Salvadorean representative had taken at San Francisco, and as his Government had not been represented at Potsdam, and had abstained in the vote on the resolution adopted in London, he did not feel bound by the declarations in question. He did not favour adoption of the first two paragraphs.

No objections were made to paragraphs 3 and 4. In respect of paragraphs 5 to 7, Mr. CHAMOUN (Lebanon) queried whether these were confirmed historical truths.

et de la RSS de Biélorussie qui ne sont plus présentés à l'examen de la Commission. Le représentant de la Colombie partage cette opinion en ce que concerne le troisième paragraphe, mais se réserve le droit de présenter à nouveau sa proposition à l'Assemblée générale.

M. UNDEN (Suède) souligne le fait que la proposition de rompre les relations diplomatiques avec le régime franquiste est précédée d'une déclaration selon laquelle les Membres des Nations Unies devraient "adopter individuellement la même attitude que celle qu'ils ont adoptée collectivement". Etant donné que la Suède a été admise si récemment parmi les Nations Unies et qu'elle n'a pas pris part aux déclarations de San-Francisco ni de Londres, il estime nécessaire d'exposer les vues de son Gouvernement. Son Gouvernement est prêt à entreprendre toute action de caractère international jugée désirable par la majorité requise de l'Assemblée générale. En outre, la Suède votera en faveur de la rupture des relations diplomatiques.

Etant donné que la délégation suédoise vient seulement de prendre connaissance de la résolution française proposant la cessation immédiate de toute importation de produits alimentaires en provenance de l'Espagne et puisque l'application d'une telle proposition aurait de graves effets, il demande que la Commission étudie la possibilité d'inviter le Conseil de sécurité à examiner la question. Le Conseil de sécurité pourrait en outre recommander aux Etats Membres d'exclure l'Espagne de leurs marchés financiers. La délégation suédoise s'abstiendra au cas où la question serait mise aux voix immédiatement.

M. REID (Canada) annonce qu'il votera contre la recommandation tendant à exclure l'Espagne des institutions spécialisées. Il estime que la participation à ces institutions devrait être déterminée uniquement par le critère des avantages pratiques que les peuples des Nations Unies peuvent retirer de la participation d'un Gouvernement à ces institutions. Il pense qu'aucun avantage sensible ne serait obtenu en limitant la participation dans les institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT propose que la Commission discute la résolution du Sous-Comité, paragraphe par paragraphe. Sauf objection, le texte sera considéré comme adopté.

A propos des paragraphes 1 et 2 de la résolution, le représentant du Salvador déclare que, bien qu'il soit le chef de sa délégation, il n'a pas connaissance de la position adoptée à San-Francisco par le représentant du Salvador et que, son Gouvernement n'étant pas représenté à Potsdam et s'étant abstenu de voter sur la résolution adoptée à Londres, il ne s'estime pas lié par les déclarations en question. Il n'est pas en faveur de l'adoption des deux premiers paragraphes.

Les paragraphes 3 et 4 ne soulèvent pas d'objection. Au sujet des paragraphes 5 à 7, M. CHAMOUN (Liban) demande s'ils expriment des vérités historiques confirmées.

Several representatives pointed out that the only historical fact which the Committee was asked to confirm was that the Sub-Committee of the Security Council had made such findings.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) made reference to some of the documents which had come to the attention of the Sub-Committee in the course of its thorough enquiry, including the secret protocol between Spain, on the one hand, and Germany and Italy on the other.

At the suggestion of Mr. LORIDAN (Belgium), the Committee agreed to clarify the text of the resolution by adding "of the Security Council" after the reference to the Sub-Committee.

Paragraph 8 evoked no comment.

Mr. DE LAVALLE (Peru) remarked, in reference to paragraph 9, that his Government did not accept the principle of exclusion from international conventions or agreements of a technical nature. Both he and Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) stated they would abstain since they disagreed with this paragraph.

Mr. REID (Canada) requested a vote.

Decision: *The text of paragraph 9 was adopted by thirty-two votes to five with eight abstentions.*

In response to an enquiry by Mr. CASTRO (El Salvador) the CHAIRMAN indicated that he might have an opportunity to state the views of his delegation on the resolution as a whole, before the final vote was taken.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) remarked that while he had great admiration for the combined powers of the United States and United Kingdom representatives, he regretted that they were not fighting for a better cause. He felt that upholding the principle of non-intervention was only a clever way to oppose action against Franco. He interpreted Senator Connally's remarks in the Sub-Committee, in opposition to the severance of diplomatic relations with Spain, as an indication that the United States would not abide by the decision of the majority of the General Assembly. This was, in fact, an extension of the "veto" to the General Assembly.

Mr. CONNALLY (United States of America) introduced as an amendment to the Sub-Committee's resolution, the last two paragraphs of the United States proposal (document A/C.1/100)¹ in substitution for the final two paragraphs of the Sub-Committee text.

In reply to Mr. Zuloaga, he stated that the Venezuelan representative had misunderstood his statements in the Sub-Committee. The United States position was that if the Committee desired to secure a unanimous agreement, the Committee should not insist on a break of diplomatic relations since the Government of the United States could not vote for such a break. He reserved the attitude of his Government,

¹ See Annex 11 d.

Plusieurs représentants soulignent que le seul fait historique que la Commission soit appelée à confirmer est le fait que le Sous-Comité du Conseil de sécurité a formulé ces conclusions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) mentionne certains des documents examinés par le Sous-Comité au cours de son enquête approfondie, notamment le protocole secret entre l'Espagne d'une part, et l'Allemagne et l'Italie, d'autre part.

Sur la proposition de M. LORIDAN (Belgique) la Commission convient de rendre plus précis le texte de la résolution en ajoutant "du Conseil de sécurité" à la suite de "le Sous-Comité".

Le paragraphe 8 ne soulève pas de commentaires.

M. DE LAVALLE (Pérou) fait observer, à propos du paragraphe 9, que son Gouvernement n'a pas accepté le principe de l'exclusion de l'Espagne des conventions et accords internationaux de nature technique. M. DE LAVALLE et M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) déclarent qu'ils s'abstiendront puisqu'ils n'approuvent pas ce paragraphe.

M. REID (Canada) demande que l'on procède au vote.

Décision: *Le texte du paragraphe 9 est adopté par trente-deux voix contre cinq et huit abstentions.*

Répondant à une question de M. CASTRO (Salvador), le PRÉSIDENT déclare que celui-ci aura la possibilité d'exposer les vues de sa délégation sur l'ensemble de la résolution avant qu'on ne procède au vote final.

M. ZULOAGA (Venezuela) déclare éprouver une grande admiration pour les talents combinés des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, mais regrette qu'ils ne les consacrent pas à une meilleure cause. Il estime que soutenir le principe de la non-intervention n'est qu'un moyen habile de s'opposer à ce que des mesures soient prises contre Franco. Il considère que les observations présentées au Sous-Comité par le sénateur Connally contre la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne indiquent que les Etats-Unis n'ont pas l'intention de se conformer à la décision de la majorité de l'Assemblée générale, ce qui revient, en fait à étendre le droit de "veto" à l'Assemblée générale.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) présente comme amendement à la résolution du Comité les deux derniers paragraphes de la proposition des Etats-Unis (document A/C.1/100)¹ aux lieu et place des deux derniers paragraphes du texte du Sous-Comité.

Répondant à M. Zuloaga, M. Connally déclare que le représentant du Venezuela a mal interprété ses déclarations au Sous-Comité. La position des Etats-Unis est la suivante: si la Commission désire obtenir un accord unanime, elle ne devrait pas insister sur la rupture des relations diplomatiques, puisque le Gouvernement des Etats-Unis ne pourrait pas voter pour cette rupture. Il réserve l'attitude de son

¹ Voir annexe 11 d.

should the General Assembly in fact vote for a collective severance of diplomatic relations with the Franco regime. The United States Government opposed intervention, recognizing that the Spanish people should have the right to determine their own government. His Government feared that interference from outside might strengthen rather than weaken the Franco regime.

Mr. LANGE (Poland) remarked that in the Sub-Committee, the Polish delegation had withdrawn its resolution as a basis for discussion in favour of the United States resolution, and had supported the joint amendment put forward by the five Latin American delegations, members of the Sub-Committee.

He emphasized that this resolution did not support intervention but was rather intended to remove the results of intervention by the Axis Powers in setting up the Franco regime, in much the same way as the Allies had removed the Quisling and Petain governments from power.

He emphasized that he accepted the Latin American draft as a substitution for, rather than an addition to, the United States proposal. The former text appealed, not to the people of Spain, but to the Members of the United Nations, while the American text appealed to the people of Spain to obtain a change in their government. Unless the United Nations refused co-operation to Franco, any appeal to the people of Spain would mean civil war.

In reply to the frequently made statement that a break in diplomatic relations would not be effective, he quoted the *New York Times* of 9 December in which a report appeared to the effect that Franco-sponsored demonstrators planned to parade in front of the United Kingdom, United States, and El Salvadorean Embassies in Madrid to thank them for opposing severance of diplomatic relations in the discussion of the General Assembly.

Whatever resolution might be accepted by the General Assembly, he pledged loyal support of the Government of Poland in carrying it out.

The Committee agreed to limit the discussion of the United States amendment to the Sub-Committee resolution to one speaker for and one against.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) asked to be given an opportunity to defend the Netherlands amendment (document A/C.1/116)¹ to the United States amendment before a vote on the latter should be taken.

Mr. GRANADOS (Guatemala), speaking in opposition to the United States amendment, replied to the remarks of the representative of Cuba. He denied that those countries who desired to break relations with Spain were taking part in a "communist manoeuvre". He pointed

¹ See Annex 111.

Gouvernement au cas où l'Assemblée générale voterait effectivement pour la rupture collective des relations diplomatiques avec le régime franquiste. Le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à l'intervention, parce qu'il reconnaît au peuple espagnol le droit de choisir son propre gouvernement. Il craint qu'une intervention extérieure ne renforce plutôt qu'elle n'affaiblisse la position du régime franquiste.

M. LANGE (Pologne) rappelle que, au sein du Sous-Comité, la délégation polonaise a retiré sa résolution comme base de discussion, en faveur de la résolution des Etats-Unis et qu'elle a soutenu l'amendement présenté en commun par les cinq délégations de l'Amérique latine, membres du Comité.

Il souligne que cette résolution ne se prononce pas en faveur de l'intervention, mais qu'elle a plutôt pour but d'éliminer les résultats de l'intervention des Puissances de l'Axe qui ont contribué à l'instauration du régime franquiste, d'une manière très comparable à celle dont les Alliés ont écarté du pouvoir les gouvernements Quisling et Pétain.

Il insiste sur le fait qu'il accepte le projet latino-américain en considérant qu'il se substitue plutôt qu'il ne s'ajoute à la proposition des Etats-Unis. Le premier texte fait appel non pas au peuple espagnol mais aux Membres des Nations Unies, tandis que le texte des Etats-Unis fait appel au peuple espagnol pour obtenir un changement de gouvernement. A moins que les Nations Unies ne refusent de collaborer avec Franco, tout appel au peuple espagnol se traduira par une guerre civile.

En réponse à ceux qui déclarent fréquemment qu'une rupture des relations diplomatiques n'aurait pas d'effet, il cite une dépêche publiée dans le *New York Times* du 9 décembre relatant que des manifestations encouragées par Franco sont prévues devant les ambassades du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Salvador, à Madrid, pour remercier ces pays de s'être opposés, au cours des débats de l'Assemblée générale, à la rupture des relations diplomatiques.

Quelle que soit la résolution adoptée par l'Assemblée générale, il se porte garant que le Gouvernement polonais contribuera loyalement à son application.

La Commission décide de procéder à la discussion de l'amendement des Etats-Unis, en se conformant à la résolution du Sous Comité qui limite le nombre des orateurs à un pour et un contre.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) demande qu'on lui donne l'occasion de défendre l'amendement apporté par les Pays-Bas (document A/C.1/116)¹ à l'amendement des Etats-Unis avant qu'il soit procédé à un vote sur ce dernier.

M. GRANADOS (Guatemala), prenant la parole contre l'amendement des Etats-Unis, répond aux observations du représentant de Cuba. Il dément que les pays qui désirent rompre les relations avec l'Espagne s'associent à "une manoeuvre communiste". Il souligne que la per-

¹ Voir annexe 111.

out that the man, on whose behalf he had requested Cuban intervention with the Government of Spain, was a citizen of Cuba. He cited a cable from Madrid which reported that Franco, addressing a crowd of demonstrators, had challenged the United Nations to overthrow the government which had proved victorious in the Spanish civil war, and had stated that many governments of Members of the United Nations were unrepresentative of their people.

Mr. CONNALLY (United States of America) accepted the Netherlands amendment, which was incorporated in the text of the United States amendment.

Mr. LORIDAN (Belgium) reserved the right of his delegation to present the two additional paragraphs they had already submitted (document A/C.1/107)¹, should the United States proposal be adopted.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) disagreed with a ruling of the Chairman that the United States amendment be voted first. He pointed out that the United States proposal had been the basis for discussion and that the Sub-Committee resolution was an amendment to that proposal. Hence the Sub-Committee text should be voted on first.

The CHAIRMAN agreed that it would be practicable to vote first on the Sub-Committee text. If the United States proposal were voted first, all those who favoured a stronger move would vote against it, thus destroying the value of the United States amendment as a compromise proposal.

Mr. CONNALLY (United States of America) insisted that the United States amendment should be voted on first.

Decision: *The United States amendment, as amended by the Netherlands, was rejected by a roll-call vote of twenty-two to twenty-two with six abstentions.*

Votes for: Afghanistan, Australia, Bolivia, Brazil, Canada, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Greece, Haiti, Honduras, Iraq, Lebanon, Netherlands, Nicaragua, Philippine Republic, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia, Costa Rica, Czechoslovakia, Ecuador, El Salvador, France, Guatemala, India, Mexico, Norway, Panama, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstentions: Egypt, Ethiopia, Luxembourg, New Zealand, Paraguay, Saudi Arabia.

Mr. WOLD (Norway) called attention to the Norwegian amendment to the second paragraph

¹ See Annex 11 h.

sonne au nom de laquelle il a demandé une intervention cubaine auprès du Gouvernement espagnol était elle-même citoyen cubain. Il fait mention d'une dépêche émanant de Madrid qui rapporte que Franco, s'adressant à une foule de manifestants, a défié les Nations Unies de renverser un gouvernement qui était sorti victorieux de la guerre civile espagnole et a déclaré qu'un grand nombre de Gouvernements de Membres des Nations Unies n'étaient pas représentatifs de leur peuple.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) accepte l'amendement des Pays-Bas qui est inclue dans le texte de l'amendement des Etats-Unis.

M. LORIDAN (Belgique) réserve le droit, pour sa délégation, de soumettre les deux paragraphes additionnels qu'elle a déjà exposés (document A/C.1/107)¹ dans le cas où la proposition des Etats-Unis serait adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter la décision du Président de voter en premier lieu sur l'amendement des Etats-Unis. Il souligne que la proposition des Etats-Unis a servi de base à la discussion et que la résolution du Sous-Comité constitue un amendement à celle-ci. En conséquence, le texte du Sous-Comité doit être le premier à faire l'objet d'un vote.

Le PRÉSIDENT reconnaît qu'il est possible de voter, en premier lieu, sur le texte du Sous-Comité. Si, en effet, la proposition des Etats-Unis était d'abord mise aux voix, tous ceux en faveur d'une action plus énergique voteraient contre elle, enlevant ainsi toute valeur, en tant que compromis, à l'amendement des Etats-Unis.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) demande instamment que le vote sur l'amendement des Etats-Unis ait lieu en premier.

Décision: *L'amendement des Etats-Unis, amendé par les Pays-Bas, est rejeté, par appel nominal par vingt-deux voix contre vingt-deux et six abstentions.*

Votent pour: Afghanistan, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Grèce, Haïti, Honduras, Irak, Liban, Pays-Bas, Nicaragua, République des Philippines, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Salvador, France, Guatemala, Inde, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent: Egypte, Ethiopie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Arabie saoudite.

M. WOLD (Norvège) attire l'attention sur l'amendement norvégien au deuxième para-

¹ Voir annexe 11 h.

of the joint text proposed by the five Latin American States, and adopted as the penultimate paragraph of the Sub-Committee resolution.

Decision: *The first paragraph of the joint Latin American text (paragraph 10 of the Sub-Committee resolution) was rejected by a roll-call vote of twenty to twenty with ten abstentions.*

Votes for: Belgium, Bolivia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, Ethiopia, France, Guatemala, India, Luxembourg, Mexico, Norway, Panama, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Canada, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Honduras, Iraq, Lebanon, Netherlands, Nicaragua, Paraguay, Peru, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Afghanistan, Australia, Brazil, China, Denmark, Egypt, Greece, Iceland, New Zealand, Philippine Republic.

The CHAIRMAN remarked that the defeat of both alternatives indicated that the Committee had followed the wrong parliamentary order. He suggested that the United States proposal might be submitted to a second vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) suggested that since the Committee had rejected both proposals, the logical compromise might be the Belgian amendment which had been previously submitted.

Mr. LORIDAN (Belgium) requested a vote on his proposal, which had originally been presented as an amendment to the United States resolution. Since the United States resolution was defeated, he proposed that his amendment be added to the already adopted paragraphs of the Sub-Committee resolution. He suggested that the following text "the political conditions enumerated above are not realized" be replaced by the clause "there is not established a government which derives its authority from the consent of the governed, committed to respect freedom of speech, religion and assembly, and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will".

Mr. LANGE (Poland) proposed that the phrase "within a reasonable time" be amended in favour of a specific date; for example, 1 March 1947.

Mr. LORIDAN (Belgium) replied that he had deliberately left the resolution flexible because the situation at any specific time might be of such a nature that action would not be appropriate. He suggested that the Security Council was competent to decide the question.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) indicated that he would accept the last paragraph of the Belgian amendment, provided the

graphe du texte conjoint proposé par les cinq Etats latino-américains et adopté comme avant-dernier paragraphe de la résolution du Sous-Comité.

Décision: *Le premier paragraphe du texte conjoint des Etats latino-américains (paragraphe 10 de la résolution du Sous-Comité) est rejeté, par appel nominal, par vingt voix contre vingt et dix abstentions.*

Votent pour: Belgique, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Honduras, Irak, Liban, Pays-Bas, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Afghanistan, Australie, Brésil, Chine, Danemark, Egypte, Grèce, Islande, Nouvelle-Zélande, République des Philippines.

Le PRÉSIDENT observe que l'échec des deux propositions fait ressortir l'erreur de procédure parlementaire suivie par la Commission. Il suggère que la proposition des Etats-Unis soit mise aux voix une seconde fois.

M. BEBLER (Yougoslavie) suggère qu'à la suite du rejet des deux propositions par la Commission, un compromis logique peut être trouvé dans l'amendement belge antérieurement présenté.

M. LORIDAN (Belgique) réclame un vote sur sa proposition, qui a été présentée à l'origine sous forme d'un amendement à la résolution des Etats-Unis. Puisque la résolution des Etats-Unis a été repoussée, il propose que l'on ajoute son amendement aux paragraphes déjà adoptés de la résolution du Sous-Comité. Il suggère que l'on substitue à la phrase suivante: "les conditions politiques énumérées ci-dessus ne sont pas réalisées", le texte ci-après: "Il n'est pas établi un gouvernement qui détienne son autorité de la volonté des gouvernés, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion, et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation et sans considération de parti, puisse exprimer sa volonté."

M. LANGE (Pologne) propose que le membre de phrase: "si, dans un délai raisonnable", soit modifié de manière à fixer une date, par exemple le 1er mars 1947.

M. LORIDAN (Belgique) répond qu'il a volontairement omis de préciser ce point parce que la situation, à un moment déterminé, pourrait être de nature à rendre les mesures envisagées inadéquates. Il suggère que la décision relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare qu'il accepterait le dernier paragraphe de l'amendement de la Belgique, sous réserve que

amendment be considered as an addition to the United States resolution. When Mr. Loridan made it clear that his proposal would be added to the already approved paragraphs of the Subcommittee resolution, the United Kingdom representative was unable to support it.

The CHAIRMAN ruled that the vote be taken by paragraphs.

Decision: *The first paragraph of the Belgian amendment was adopted by a roll-call vote of twenty-six to eight with sixteen abstentions.*

Votes for: Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, France, Guatemala, India, Luxembourg, Mexico, Norway, Panama, Peru, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Netherlands, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Canada, China, Cuba, Egypt, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, New Zealand, Nicaragua, Paraguay, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) requested the deletion of the words "by way of warning" from paragraph 2 of the Belgian amendment, indicating his willingness to vote in favour of it, subject to that revision. His Government did not wish to be a party to any warning to the Spanish people.

Mr. LORIDAN (Belgium) agreed to that deletion.

Dr. MEDVED (Ukrainian Soviet Socialist Republic) held that this was not a warning to the Spanish people but only to the present Government of Spain.

Mr. LANGE (Poland) proposed that the phrase which had been deleted by the Belgian representative should be added as an amendment to the Belgian amendment.

Mr. LORIDAN (Belgium) pointed out that the substance of the proposal was in no way affected by the deletion of the phrase.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the addition of the words "to the Franco Government" after the word "warning" might meet the objections of the Government of the United Kingdom.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) agreed to this suggestion, proposing alternatively the phrase "to the present Government".

Mr. Koo (China), Mr. JOUHAUX (France), and Mr. LORIDAN (Belgium) agreed that the phrase was quite secondary and that the real

celui-ci soit considéré comme un addendum à la résolution des Etats-Unis. Puisque M. Loridan a spécifié que sa proposition serait ajoutée au paragraphe antérieurement approuvé de la résolution du Sous-Comité, Sir Hartley ne saurait l'approuver.

Le PRÉSIDENT décide que l'on passe au vote paragraphe par paragraphe.

Décision: *Le premier paragraphe de l'amendement belge est adopté par vingt-six voix contre huit et seize abstentions.*

Votent pour: Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique, de Biélorussie, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Pays-Bas, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) demande que l'on supprime, au paragraphe 2 de l'amendement belge, les mots "à titre d'avertissement" et indique qu'il est disposé à voter pour ce paragraphe sous réserve de cette modification. Son Gouvernement se refuse à participer à tout avertissement ou menace adressés au peuple espagnol.

M. LORIDAN (Belgique) accepte la modification.

Le Dr MEDVED (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les mots en question ne constituent pas un avertissement au peuple espagnol, mais uniquement au Gouvernement actuel de l'Espagne.

M. LANGE (Pologne) propose comme amendement à l'amendement belge le membre de phrase supprimé par le représentant de la Belgique.

M. LORIDAN (Belgique) remarque que le fond de la proposition n'est en aucune manière affecté par la suppression du membre de phrase.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe que les objections du Gouvernement du Royaume-Uni perdraient leur valeur si l'on ajoutait les mots "à l'adresse du Gouvernement de Franco" après le mot "avertissement".

M. BEBLER (Yougoslavie) approuve cette proposition, suggérant que l'on pourrait remplacer cette formule par les mots "à l'adresse du Gouvernement actuel".

M. Koo (Chine), M. JOUHAUX (France) et M. LORIDAN (Belgique) sont d'accord pour reconnaître l'importance secondaire du membre de

strength of the resolution was in the first paragraph which had already been adopted.

In the interests of unanimity, Mr. LANGE (Poland) and Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) withdrew their suggestions.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) thanked Mr. Lange for his concession.

Decision: *The second paragraph of the Belgian amendment, as amended by the United Kingdom, was adopted by a roll-call vote of twenty-seven to seven with sixteen abstentions.*

Votes for: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, France, Guatemala, India, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Colombia, Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Netherlands, Peru.

Abstentions: Afghanistan, Cuba, Egypt, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Nicaragua, Paraguay, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United States of America.

The last paragraph of the Sub-Committee text was adopted without comment.

The CHAIRMAN called upon the representative of El Salvador to make a statement before the vote on the full text should be taken.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that his Government would oppose the complete text because they felt that such a recommendation constituted a violation of the Charter. The exercise of enforcement measures by the General Assembly was outside the competence of that organ as laid down by the Charter. Only the Security Council had power to act under Chapter VII, and in its consideration of the Spanish question, that body found that the situation did not constitute an immediate threat to the peace. When a resolution is adopted by any organ of the United Nations contrary to the Charter, each sovereign Government should give that recommendation the merit it deserves. The Government of El Salvador would not act in conformity with a recommendation to sever diplomatic relations with the Franco Government.

Mr. DE LAVALLE (Peru) stated that his delegation completely disagreed with a break of diplomatic relations, having traditionally adhered to the principle of non-intervention, and it considered that Articles 39, 41 or 42 did not apply in this case. Peru reserved its vote on whether

phrase en question et admettre que c'est le premier paragraphe, déjà adopté, qui fait la force réelle de la résolution.

En vue de ne pas rompre l'unanimité, M. LANGE (Pologne) et M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) retirent leurs suggestions.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) remercie M. Lange pour la concession qu'il vient de faire.

Décision: *Le deuxième paragraphe de l'amendement de la Belgique, amendé par le Royaume-Uni, est adopté, par appel nominal, par vingt-sept voix contre sept et seize absences.*

Votent pour: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Pays-Bas, Pérou.

S'abstiennent: Afghanistan, Cuba, Egypte, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Nicaragua, Paraguay, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique.

Le dernier paragraphe du texte du Sous-Comité est adopté sans commentaires.

Le PRÉSIDENT invite le représentant du Salvador à faire une déclaration avant qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble du texte.

M. CASTRO (Salvador) déclare que son Gouvernement n'acceptera pas le texte complet de la résolution parce qu'il estime qu'une recommandation de ce genre constitue une violation de la Charte. L'exercice, par l'Assemblée générale, de mesures de coercition, est en dehors de la compétence de cet organisme, telle qu'elle a été définie par la Charte. Seul le Conseil de sécurité a pouvoir pour agir selon le Chapitre VII et, à la suite de l'examen du problème espagnol, cet organisme a établi que la situation en Espagne ne constituait pas une menace immédiate pour la paix. Lorsqu'une résolution contraire à la Charte est adoptée par un organisme quelconque des Nations Unies, chaque Gouvernement souverain ne doit lui accorder que la valeur qu'elle mérite à ses yeux. Le Gouvernement du Salvador ne respectera pas la recommandation ayant pour objet la rupture des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Franco.

M. DE LAVALLE (Pérou) déclare que sa délégation n'approuve nullement la rupture des relations diplomatiques, car elle a, de tout temps, fait sien le principe de non-intervention et elle estime que les Articles 39, 41 ou 42 ne s'appliquent pas au cas présent. Le Pérou réserve son vote sur

the international agencies would be governed by this resolution. His Government did not consider its position as an act of sympathy with the Franco regime, having approved the previous condemnations of that regime.

Decision: *The Committee adopted the whole resolution in a roll-call vote by twenty-three to four with twenty abstentions.¹*

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, France, Guatemala, India, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Colombia, Costa Rica, Dominican Republic, El Salvador.

Abstentions: Afghanistan, Canada, China, Cuba, Egypt, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Netherlands, Nicaragua, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United States of America.

The resolution reads:

"The peoples of the United Nations, at San Francisco, Potsdam and London, condemned the Franco regime in Spain and decided that as long as that regime remains, Spain may not be admitted to the United Nations.

"The General Assembly in its resolution of 9 February 1946, recommended that the Members of the United Nations should act in accordance with the letter and the spirit of the declarations of San Francisco and Potsdam.

"The peoples of the United Nations assure the Spanish people of their enduring sympathy and of the cordial welcome awaiting them when circumstances enable them to be admitted to the United Nations.

"The General Assembly recalls that in May and June 1946, the Security Council conducted an investigation of the possible further action to be taken by the United Nations. The Sub-Committee of the Security Council charged with the investigation found unanimously:

(a) In origin, nature, structure and general conduct, the Franco regime is a fascist regime patterned on, and established largely as a result of aid received from, Hitler's Nazi Germany and Mussolini's Fascist Italy;

¹ The Uruguayan delegation wishes to state that having voted in favour of all paragraphs of said resolution, it believes that its vote should be interpreted for the whole resolution.

The delegation of Uruguay desires to point out especially its vote in favour of the whole resolution approved by the First Committee on the problem of Spain on Monday, 9 December 1946, in its forty-third meeting.

la question de savoir si les institutions internationales seront affectées par cette résolution. Le Gouvernement péruvien n'estime pas que la position qu'il prend soit un geste de sympathie à l'égard du régime de Franco, car il a approuvé les condamnations antérieures du régime de Franco.

Décision: *La Commission adopte l'ensemble de la résolution, par appel nominal, par vingt-trois voix contre quatre et vingt abstentions¹.*

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Salvador.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Pays-Bas, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique.

La résolution est ainsi conçue:

"A San-Francisco, à Potsdam et à Londres, les peuples des Nations Unies ont condamné le régime de Franco existant en Espagne et décidé qu'aussi longtemps que ce régime subsistera, l'Espagne ne pourra pas être admise comme Membre des Nations Unies.

"L'Assemblée générale, dans sa résolution du 9 février 1946, a recommandé aux Membres des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit des déclarations de San-Francisco et de Potsdam.

"Les peuples des Nations Unies assurent la nation espagnole de leur sympathie constante et de l'accueil chaleureux qu'elle recevra lorsque les circonstances lui permettront d'être admise parmi les Nations Unies.

"L'Assemblée générale rappelle qu'en mai et juin 1946 le Conseil de sécurité a procédé à une étude des mesures que les Nations Unies pourraient prendre ultérieurement à cet égard. Le Sous-Comité du Conseil de sécurité, chargé de cette étude, a conclu unanimement:

a) Par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste, calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide;

¹ La délégation de l'Uruguay tient à déclarer qu'ayant voté en faveur de tous les paragraphes de ladite résolution, elle estime que son vote doit être interprété comme se rapportant à la résolution dans son ensemble.

La délégation de l'Uruguay désire attirer particulièrement l'attention sur son vote en faveur de l'ensemble de la résolution adoptée par la Première Commission au cours de sa quarante-troisième séance, sur la question de l'Espagne, le lundi 9 décembre 1946.

(b) During the long struggle of the United Nations against Hitler and Mussolini, Franco, despite continued Allied protests, gave very substantial aid to the enemy Powers. First, for example, from 1941 to 1945, the Blue Infantry Division, the Spanish Legion of Volunteers and the Salvador Air Squadron fought against Soviet Russia on the eastern front. Second, in the summer of 1940, Spain seized Tangier in breach of international statute, and as a result of Spain maintaining a large army in Spanish Morocco, large numbers of Allied troops were immobilized in North Africa;

(c) incontrovertible documentary evidence establishes that Franco was a guilty party, with Hitler and Mussolini, in the conspiracy to wage war against those countries which eventually, in the course of the world war, became banded together as the United Nations. It was part of the conspiracy that Franco's full belligerency should be postponed until a time to be mutually agreed upon.

"The General Assembly, convinced that the Franco Fascist government of Spain which was imposed by force upon the Spanish people with the aid of the Axis Powers and which gave material assistance to the Axis Powers in the war, does not represent the Spanish people, and by its continued control of Spain is making impossible the participation of the Spanish people with the peoples of the United Nations in international affairs:

"Recommends that the Franco Government of Spain be debarred from membership in international agencies established by, or brought into relationship with, the United Nations, and from participation in conferences or other activities which may be arranged by the United Nations or by these agencies, until a new and acceptable government is formed in Spain.

"The General Assembly further, desiring to secure the participation of all peace-loving peoples, including the people of Spain, in the community of nations:

"Recommends that if within a reasonable time there is not established a government which derives its authority from the consent of the governed, committed to respect freedom of speech, religion and assembly, and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will, the Security Council consider the adequate measures to be taken in order to remedy the situation and,

"Recommends that all Members of the United Nations immediately recall from Madrid, their ambassadors and ministers plenipotentiary, accredited there.

b) Au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit des protestations réitérées des Alliés, a fourni une aide des plus substantielles aux Puissances ennemies. Tout d'abord, par exemple, de 1941 à 1945, la Division bleue d'infanterie, la Légion espagnole des volontaires, et l'Escadrille Salvador ont combattu contre la Russie soviétique sur le front de l'Europe orientale. En second lieu, en été 1940, l'Espagne a pris Tanger, en violation du statut international de cette ville et, du fait qu'elle maintenait une armée dans le Maroc espagnol, immobilisait des effectifs considérables de troupes alliées en Afrique du Nord;

c) Des documents irréfragables établissent que Franco a été coupable, à côté de Hitler et Mussolini, d'avoir fomenté la guerre contre les pays qui, au cours de la guerre mondiale, ont fini par s'associer sous le nom de Nations Unies. Il a été prévu, dans le plan de cette conspiration, que la participation intégrale de Franco aux opérations de guerre serait différée jusqu'à un moment à déterminer d'un commun accord.

"L'Assemblée générale, convaincue que le gouvernement fasciste de Franco en Espagne qui a été imposé par la force au peuple espagnol avec l'appui des Puissances de l'Axe et qui a fourni une aide matérielle aux Puissances de l'Axe au cours de la guerre, ne représente pas le peuple espagnol et rend impossible, tant qu'il restera au pouvoir en Espagne, la participation du peuple espagnol aux affaires internationales avec les peuples des Nations Unies:

"Recommande que l'on empêche le Gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales créées par les Nations Unies ou rattachées à celles-ci et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées, jusqu'à formation d'un gouvernement nouveau et acceptable en Espagne.

"L'Assemblée générale, en outre, désirant que tous les peuples pacifiques, y compris le peuple espagnol, participent à la communauté des Nations:

"Recommande que, si dans un délai raisonnable il n'est pas établi un gouvernement qui détienne son autorité de la volonté des gouvernés, qui s'engage à respecter les libertés de parole, de culte et de réunion, et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation,

"Recommande dès maintenant à tous les Membres des Nations Unies de rappeler de Madrid les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qui y sont accrédités.

"The Assembly further recommends that the States Members of the Organization report to the Secretary-General, and to the next Assembly, what action they have taken in accordance with this recommendation."

Discussion on the French resolution in aid of the Spanish people (document A/C.1/Sub.4/3)

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) opposed this resolution, observing that the measures proposed were partial economic sanctions which, as he had already stated, the United Kingdom was unable to support. The resolution would either increase Franco's popularity in Spain if the food which was not exported was distributed, or if the food did not get to the Spanish people, it would do no good.

The Spanish people could get grain, maize and other important foodstuffs only if they could sell in the world market. The effects of this resolution outside Spain would be to clog the channels of trade which the United Nations was trying so hard to improve.

He did not think that those who proposed this resolution realized how much other people were involved. In the present situation Spain was the only source of supply for Great Britain of fresh fruits among other things, and the United Kingdom Government could not be responsible for a course which would reduce the present low food standard of its own people and adversely affect their health. The only British economic interest at stake was the health of its children and the welfare of its common people.

There was no chance that a Spanish loan would be floated in the English market, but his Government was against economic sanctions in principle and could submit to no embargo on Spanish loans as had been suggested.

Mr. JOUHAUX (France) replied that the French resolution did not aim at any nation in particular. Because of the many speeches holding the Spanish people in esteem, he wished to ask the United Nations to make this feeling articulate by a gesture which would prevent the Spanish people from experiencing famine. He had made no mention of raw materials and it was not a question of breaking economic relations. The least that could be done was to cease depriving the Spanish people of essential foods. He personally knew the condition of the Spanish people and a gesture saying the United Nations would not allow Franco to export the people's necessities would be greatly appreciated. He asked this gesture in order that the Spanish people might live and be strong enough to respond to the appeal of the United Nations.

"L'Assemblée générale recommande, en outre, aux Etats Membres de l'Organisation de faire rapport au Secrétaire général et à la prochaine Assemblée sur les mesures qu'ils auront prises en exécution de la présente recommandation."

Discussion de la résolution française destinée à porter assistance au peuple espagnol (document A/C.1/Sub.4/3)

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) s'élève contre cette résolution, en faisant remarquer que les mesures proposées constituent des sanctions économiques partielles et que, comme il l'a déjà dit, le Royaume-Uni ne saurait les appuyer. Ou bien cette résolution aurait pour effet d'accroître la popularité de Franco en Espagne dans l'éventualité où le ravitaillement non exporté serait distribué, ou bien, si le peuple espagnol ne bénéficiait pas finalement des vivres, elle ne servirait à rien.

Le peuple espagnol ne pourrait obtenir du blé, du maïs et d'autres denrées importantes que s'il pouvait exporter. L'effet de cette résolution, en dehors de l'Espagne, serait de fermer les voies d'écoulement commerciales que l'Organisation des Nations Unies s'efforce, si laborieusement, d'améliorer.

Il ne pense pas que ceux qui proposent cette résolution aient saisi toute l'ampleur des répercussions qu'elle aurait sur les autres peuples. L'Espagne est actuellement, pour la Grande-Bretagne, la seule source de ravitaillement en fruits frais, entre autres choses, et le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait prendre la responsabilité de mesures qui aggraverait la situation alimentaire déjà critique de son peuple et affecteraient dangereusement sa santé. Le seul intérêt économique de la Grande-Bretagne qui soit en jeu est la santé de ses enfants et le bien-être du peuple.

Il n'est pas question de lancer, sur le marché anglais, un emprunt espagnol, mais le Gouvernement britannique est opposé, par principe, aux sanctions économiques et il ne saurait accepter, comme on l'a suggéré, un embargo sur les emprunts espagnols.

M. JOUHAUX (France) répond que la résolution française ne vise aucune nation en particulier. Puisque de nombreux orateurs ont exprimé leur estime pour le peuple espagnol, il demande aux Nations Unies de concrétiser ce sentiment par un geste qui empêchera le peuple espagnol de faire l'expérience de la famine. Il n'a pas mentionné les matières premières et il n'est pas question de rompre les relations économiques. Le moins que l'on puisse faire est de cesser de priver le peuple espagnol de ses ressources alimentaires essentielles. Il connaît personnellement la situation de ce peuple et pense que celui-ci apprécierait à sa juste valeur un geste exprimant la volonté des Nations Unies de ne pas permettre à Franco d'exporter les produits nécessaires à son peuple. Il demande que ce geste soit fait afin de permettre au peuple espagnol de vivre et d'être assez fort pour répondre à l'appel des Nations Unies.

Mr. MENON (India) stated that his delegation had supported all resolutions bringing pressure on the Franco regime and would have voted for economic sanctions as well. Even though India's view might be different if her people, rather than the British, were faced with this situation, he could not vote for this resolution when the United Kingdom representative said it was liable to impair the already bad food conditions in Britain.

Mr. CONNALLY (United States of America) said he could not support this resolution having already made clear his delegation's opposition to economic sanctions. This resolution could be effective only if the United Nations assumed the authority to supervise completely Spanish commerce. He pointed out that the Spanish people might need other articles in exchange for exports. The resolution violated sound fundamental principles and would not accomplish the result desired.

Decision: *The Committee rejected the French resolution by thirty-two votes to ten, with four abstentions.*

The meeting rose at 7.15 p.m.

FORTY-FOURTH MEETING

[A/C.1/129]

Held at Lake Success, New York, on Friday, 13 December 1946, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).
(In the absence of Mr. D. Z. MANUILSKY.)

41. Continuation of the discussion of the proposal concerning the general reduction of armaments (documents A/C.1/87, A/C.1/87/Add.1 and Corr.1, A/C.1/132)¹

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) explained that the draft resolution concerning the general regulation and reduction of armaments contained in document A/C.1/132² represented a unanimously approved compromise at which the Sub-Committee had arrived after lengthy discussions. He emphasized the spirit of co-operation and conciliation which had prevailed in the Sub-Committee, particularly on the part of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics which had agreed to take the proposal of the United States of America as a basis for discussion. Although certain representatives had reserved the right to submit purely drafting amendments, he appealed to them to exercise this right as little as possible and rather be inspired by a feeling of gratitude for the result attained, which was a step forward in the direction of a lasting peace.

Mr. WILGRESS (Canada) expressed his unreserved and wholehearted support of the draft

¹ See Annexes 9 e, 9 i and 9 l.

² See Annex 9 l.

M. MENON (Inde) déclare que sa délégation a soutenu toutes les résolutions tendant à faire pression sur le régime franquiste et qu'elle aurait voté aussi bien pour des sanctions économiques. L'opinion de l'Inde serait peut-être différente si cette situation menaçait son peuple et non le peuple britannique, mais sa délégation ne saurait voter pour cette résolution, alors que le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'elle risquait d'aggraver la situation alimentaire déjà précaire de la Grande-Bretagne.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne saurait soutenir cette résolution puisqu'il a déjà exprimé clairement l'opposition de sa délégation à toute sanction économique. Cette résolution n'aurait d'effet que si les Nations Unies assumaient l'autorité nécessaire pour contrôler entièrement le commerce espagnol. Il souligne le fait que le peuple espagnol pourrait avoir besoin d'autres articles en échange de ses exportations. La résolution viole des principes fondamentaux éprouvés et n'aboutirait pas au résultat désiré.

Décision: *La Commission rejette la résolution présentée par la France par trente-deux voix contre dix et quatre abstentions.*

La séance est levée à 19 h. 15.

QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

[A/C.1/129]

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 13 décembre 1946, à 10 h. 30.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).
(En l'absence de M. D. Z. MANUILSKY.)

41. Suite de la discussion de la proposition relative à la réduction générale des armements (documents A/C.1/87, A/C.1/87/Add.1 et Corr.1, A/C.1/132)¹

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) expose que le projet de résolution relatif à la réglementation et à la réduction générales des armements contenu dans le document A/C.1/132² représente un compromis, approuvé à l'unanimité, auquel le Sous-Comité est arrivé après de longues discussions. Il souligne l'esprit de coopération et de conciliation qui a régné au sein du Sous-Comité et qui s'est manifesté notamment chez la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a accepté que la proposition des Etats-Unis d'Amérique servît de base à la discussion. Bien que certains représentants se soient réservé le droit de présenter des amendements de pure forme, M. Clementis demande qu'ils usent de leur droit aussi peu que possible, s'inspirant plutôt d'un sentiment de gratitude à l'égard du résultat accompli et songeant à l'étape qu'ils ont franchie dans la voie d'une paix durable.

M. WILGRESS (Canada) déclare qu'il appuie sans réserve et de tout cœur le projet de réso-

¹ Voir annexes 9 e, 9 i et 9 l.

² Voir annexe 9 l.

resolution on disarmament, and said he would confine himself to submitting a few purely drafting corrections, with a view to ensuring uniformity of the terminology used in the document.

Mr. CONNALLY (United States of America) stressed the co-operative spirit which had been shown in the Sub-Committee, and thanked the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics for having agreed to take the American proposal as a basis for discussion. The draft resolution on disarmament stood out as a landmark in the march of humanity towards peace and a higher standard of living. Unity among the great Powers was the cornerstone in the maintenance of peace, for it was they who possessed military force. The resolution on disarmament would assist in dispelling the atmosphere of rivalry and mistrust between the great Powers and would thus render an important service to the world.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) supported Mr. Connally's remarks. He stated that the application of the resolution on disarmament would depend on the confidence the great Powers had in each other. At present, the resolution was merely a text; it was now for the Security Council to take the necessary steps to enable it to bear fruit. He expressed the hope that by next year, conventions on disarmament would have been drawn up and that the great Powers would have given them full support.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) reiterated the sentiments expressed by the previous speakers, and voiced his gratitude towards all the delegations which had taken part in the work resulting in the draft resolution on disarmament.

Mr. DEJEAN (France) paid special tribute to the two great Powers, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America, to the first-named, for its initiative in the matter and to the second for its effective contribution to the success of the work. He hoped that the Security Council would soon be able to assume the task entrusted to it by the General Assembly and begin the great work of reducing armaments.

Mr. Hsu (China) recalled that the disarmament attempted after the First World War had been doomed to failure because it had not been desired with sufficient intensity, and he thought it a good omen that the present problem should exercise the minds of all so soon after the end of this war. Solution of the problem now appeared under more favourable auspices, since the nations disposed of a better and stronger Organization, which had the support of all the great Powers. He considered the resolution on disarmament to be an excellent starting point, and asked the Committee to approve it unanimously.

lution sur le désarmement et qu'il se contentera de présenter quelques corrections de pure forme en vue d'uniformiser la terminologie employée dans ce document.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) souligne à son tour l'esprit de coopération qui s'est manifesté au Sous-Comité; il remercie la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir accepté de prendre la proposition américaine comme base de la discussion. Le projet de résolution sur le désarmement représente un jalon dans la marche de l'humanité vers la paix et vers un niveau de vie plus élevé. L'unité des grandes Puissances est la pierre angulaire du maintien de la paix, car ce sont elles qui disposent de la puissance militaire. La résolution sur le désarmement contribuera à dissiper l'atmosphère de rivalité et de méfiance entre les grandes Puissances et, ainsi, elle rendra un grand service au monde.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) s'associe aux paroles de M. Connally. Il déclare que la mise en œuvre de la résolution sur le désarmement dépendra de la confiance que les grandes Puissances auront les unes envers les autres. A l'heure actuelle, cette résolution n'est qu'un texte; il appartient maintenant au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle porte ses fruits. Il exprime enfin l'espoir que d'ici l'an prochain des conventions sur le désarmement seront établies, auxquelles les grandes Puissances donneront leur entière adhésion.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se fait l'écho des sentiments exprimés par les orateurs qui l'ont précédé; il exprime sa reconnaissance à l'égard de toutes les délégations qui ont participé aux travaux dont a émergé le projet de résolution sur le désarmement.

M. DEJEAN (France) rend surtout hommage aux deux grandes Puissances, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, la première pour son initiative en la matière, la seconde pour sa contribution efficace au succès des travaux. Il exprime l'espoir que le Conseil de sécurité pourra entreprendre prochainement la tâche qui lui est confiée par l'Assemblée générale en vue d'aborder la grande œuvre de la réduction des armements.

M. Hsu (Chine) rappelle que les tentatives de désarmement qui suivirent la première guerre mondiale étaient vouées à l'échec parce qu'on n'y avait pas apporté un assez ferme désir de succès. Il est de bon augure que ce problème occupe l'esprit du monde sitôt après la fin de la deuxième grande guerre. La solution de ce problème se présente maintenant sous des auspices plus favorables, car les nations disposent d'une Organisation meilleure et plus forte, qui a l'appui de toutes les grandes Puissances. Il estime que la résolution sur le désarmement est un excellent point de départ et demande à la Commission de l'approuver à l'unanimité.

Mr. FAWZI (Egypt) expressed his satisfaction at the great Powers' agreement over this highly important document which was the outcome of hard work, patience, a spirit of conciliation and clear-sightedness on the part of all the delegations concerned. He stressed the fact that this document, which was of great historical import, should be approved unanimously in order to produce its full moral effect on the world.

Mr. ARCE (Argentina) recalled that on 26 November 1946, his delegation had submitted a proposal with a view to putting into effect Articles 26 and 43 of the Charter (document A/C.1/75)¹. He was satisfied with the result of the work accomplished and asked the Committee to express its appreciation to the Chairman and the representatives of the great Powers who had made this important step possible.

The CHAIRMAN pointed out that for the sake of uniformity, in document A/C.1/132, paragraph 3 (page 3), first line, the words "prohibiting and" should be inserted after the word "objective", so as to bring the text into harmony with paragraph 6.

Mr. WILGRESS (Canada) suggested inserting in the second line of the same paragraph 3, after the word "adaptable", the words "now or in the future", to bring the text into harmony with that of paragraph 6.

In reply to the remarks of the Czechoslovak and Canadian representatives, the CHAIRMAN suggested that, for the sake of consistency, the expression "limitation or regulation" used at the end of paragraph 5 should be replaced by the expression "regulation and reduction".

Mr. WILGRESS (Canada) also proposed the addition of the words "armed forces" after the word "armaments" in paragraph 5 of the draft resolution.

Decision: *The Chairman stated that, in the absence of objections, he considered these drafting amendments adopted unanimously.*

In the course of their speeches, all the speakers testified to the competence, authority, impartiality and qualities of statesmanship and leadership of the Chairman, which had greatly facilitated the work of the Committee as well as that of the Sub-Committee. Mr. Spaak had deserved well of the great and small Powers for his remarkable contribution to the work of peace.

Decisions: *The First Committee unanimously and by acclamation adopted the draft resolution on disarmament (document A/C.1/132)² including the drafting amendments mentioned above.*

¹ See Annex 8 b.

² See Annex 9 l.

M. FAWZI (Egypte) se félicite de l'accord des grandes Puissances sur un document des plus importants, qui est le résultat du travail ardu, de la patience, de l'esprit de conciliation et de la clairvoyance de toutes les délégations qui y ont participé. Il souligne que ce document devrait être approuvé à l'unanimité pour qu'il produise son plein effet moral sur le monde.

M. ARCE (Argentine) rappelle que sa délégation avait présenté, dès le 26 novembre 1946, une proposition tendant à l'application des Articles 26 et 43 de la Charte (document A/C.1/75)¹. Il se déclare satisfait du résultat du travail accompli et demande que la Commission exprime sa reconnaissance au Président et aux représentants des grandes Puissances, qui ont rendu possible cette mesure importante.

Le PRÉSIDENT signale que, par souci d'uniformiser la terminologie, il y aurait lieu d'ajouter au paragraphe 3 (page 3) du document A/C.1/132 les mots "d'interdire et" à la deuxième ligne, après le mot "savoir", pour accorder les textes des paragraphes 3 et 6.

M. WILGRESS (Canada) suggère d'insérer à la troisième ligne du paragraphe 3, dans le même document, après les mots "en masse", les adjectifs "actuelles et futures", pour mettre ce texte en harmonie avec celui du paragraphe 6.

En réponse aux observations des représentants de la Tchécoslovaquie et du Canada, le PRÉSIDENT suggère que, pour accorder les textes, on remplace l'expression "limitations ou réglementations", employée à la fin du paragraphe 5, par l'expression "réglementations et réductions".

M. WILGRESS (Canada) propose également d'ajouter les mots "forces armées" après le mot "armements" au paragraphe 5 du projet de résolution.

Décision: *Le Président déclare que, en l'absence de toute objection, il considère ces amendements rédactionnels comme adoptés à l'unanimité.*

Au cours de leurs exposés, tous les orateurs rendent hommage à la compétence du Président, à son autorité, à son impartialité, à ses qualités d'homme d'Etat et de leader, qui ont grandement facilité les travaux de la Commission et du Sous-Comité. M. Spaak a ainsi mérité, déclarent-ils, la reconnaissance des grandes et des petites Puissances pour sa contribution remarquable à l'œuvre de la paix.

Décision: *La Première Commission adopte à l'unanimité et par acclamation le projet de résolution sur le désarmement (document A/C.1/132)², y compris les amendements rédactionnels énumérés ci-dessus.*

¹ Voir annexe 8 b.

² Voir annexe 9 l.

42. Discussion of the draft resolution regarding information concerning the armed forces of the United Nations (documents A/203, A/203/Add.1, A/C.1/133)¹

The Rapporteur, Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia), stated that the draft resolution contained in document A/C.1/133² had not met with unanimity in the Sub-Committee.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the Committee was not competent to take cognizance of this draft resolution as the General Assembly had not given it the necessary powers to examine this proposal.

He recalled that the initial question submitted to the Committee was the problem of the presence on non-enemy territories of armed forces of the Member States of the United Nations (proposal submitted by the Union of Soviet Socialist Republics, document A/C.1/62)³. After discussion, the First Committee had adopted a draft resolution set forth in document A/203⁴. This draft and document remained before the General Assembly and it was for the latter to adopt or reject it, or to accept it with amendments. The proposal submitted to the Committee today was a new document which had not been discussed in the Committee.

The CHAIRMAN recalled the circumstances in which Sub-Committee 3 on disarmament had examined this matter. The General Assembly, having discussed the draft recommendations contained in document A/203 and the amendments submitted in the course of the meeting by the delegations of the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, had decided to return these documents to the Sub-Committee on disarmament in order that a single text might be drafted.

After a long discussion the Sub-Committee had concluded that there was no practical possibility of arriving at a balanced text incorporating the amendments submitted by the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom. Consequently it had decided by a large majority to recommend replacing the resolution contained in document A/203 by the resolution which was the subject of document A/C.1/133.⁵

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) pointed out that the General Assembly, in returning the original draft resolution to the Sub-Committee for drafting, had not included the authority to revert to the draft resolution A/203 in its terms of reference to the latter.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized that the Sub-Committee had not fulfilled the drafting task entrusted to it

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 7 j; and Annex 8 d respectively.

² See Annex 8 d.

³ See Annex 8 a.

⁴ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 49.

⁵ See Annex 8 d.

42. Discussion du projet de résolution concernant les informations relatives aux forces armées des Membres des Nations Unies (documents A/203, A/203/Add.1, A/C.1/133)¹

Le Rapporteur, M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie), déclare que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/133)² n'a pu emporter l'adhésion unanime du Sous-Comité.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Commission n'est pas compétente pour connaître de ce projet, car l'Assemblée générale ne lui a pas donné les pouvoirs nécessaires en l'espèce.

Il rappelle que la question initiale soumise à la Commission était celle de la présence de forces armées des Etats Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis (proposition présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques: document A/C.1/62)³. Après discussion, la Première Commission avait adopté un projet de résolution repris au document A/203⁴. L'Assemblée générale demeure saisie de ce projet et de ce document, et il lui appartient de l'adopter, de le rejeter ou de l'accepter avec amendements. La proposition soumise aujourd'hui à la Commission est un document nouveau qui n'a pas été discuté au sein de la Commission.

Le PRÉSIDENT rappelle les conditions dans lesquelles le Sous-Comité 3 sur le désarmement a examiné le sujet en cours d'examen. L'Assemblée générale, après avoir discuté le projet de recommandation figurant au document A/203, et les amendements présentés au cours de la séance par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni, avait décidé de renvoyer ces documents au Sous-Comité du désarmement afin d'établir un texte unique.

Celui-ci, après de longues discussions, a constaté qu'il n'existait pas de possibilité pratique d'aboutir à un texte équilibré incorporant les amendements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni. En conséquence, il a décidé à une grande majorité de recommander de remplacer la résolution contenue dans le document A/203 par la résolution faisant l'objet du document A/C.1/133.⁵

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) signale que l'Assemblée générale, en renvoyant le projet de résolution original au Sous-Comité, aux fins de rédaction, n'a pas inclus dans le mandat de ce dernier le pouvoir de revenir sur le projet de résolution qui figure au document A/203.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le Sous-Comité n'a pas accompli la tâche de rédaction que

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 7 j; et annexe 8 d, respectivement.

² Voir annexe 8 d.

³ Voir annexe 8 a.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 49.

⁵ Voir annexe 8 d.

by the General Assembly: instead of revising the existing resolution, it had drawn up an entirely new one.

He retraced the history of the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the presence of armed forces of States Members of the United Nations on non-enemy territory, and stressed that all the essential elements of this resolution had now disappeared. No one knew what had become of this resolution. In any case the first draft resolution was accepted by the Committee by a large majority, and the resolution now submitted for examination did not even mention the question which was the subject of the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics. In his opinion this question was entirely the concern of the General Assembly. By voting the draft resolution contained in document A/203 and referring the question to the General Assembly, the Committee had decided not to proceed with it.

Naturally all the delegations were at liberty to submit to the General Assembly new amendments to resolution A/203.

The CHAIRMAN again recalled that after speeches by the representatives of France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America at the General Assembly meeting on the previous Tuesday, the General Assembly had decided to postpone a vote on the draft resolution contained in document A/203 and to entrust the study of this question to the Sub-Committee on disarmament. The latter had noticed that in dealing with the problem of disarmament it had at the same time dealt with the problem of the presence of troops on foreign territory (see paragraph 7, document A/C.1/132)¹.

In this regard the Chairman emphasized that actually the draft resolution on disarmament (document A/C.1/132) solved the problem raised by the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics in a much more complete manner than did the method of simply sending in statistics as asked for in the proposal contained in document A/C.1/62. Indeed the draft resolution recommended Member States not to send in information but to undertake the progressive and balanced withdrawal of their forces stationed in ex-enemy territories and the withdrawal without delay of their forces stationed in the territories of Members.

In these circumstances and in view of the difficulty of drafting a balanced text based on document A/203 and the amendments thereto, the Sub-Committee had found it logical to propose that the resolution contained in document A/203 should be dropped. This decision was adopted by a considerable majority.

¹ See Annex 91.

lui avait confiée l'Assemblée générale: au lieu d'établir un texte de résolution unique, il a, au contraire, établi le texte d'une nouvelle résolution.

Il fait l'historique de la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la présence de forces armées des Etats Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis et fait valoir que tous les éléments essentiels de cette résolution ont maintenant disparu. On ignore ce qu'il est advenu de cette résolution. En tout cas, le premier projet de résolution a été accepté par la Commission à une grande majorité et la résolution actuellement proposée ne mentionne même pas la question qui faisait l'objet de la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A son avis, cette question est entièrement du ressort de l'Assemblée générale. La Commission s'en est dessaisie en votant le projet de résolution repris au document A/203 et en renvoyant la question à l'Assemblée générale.

Bien entendu, toutes les délégations restent libres de présenter au sein de l'Assemblée générale de nouveaux amendements à la résolution contenue dans le document A/203.

Le PRÉSIDENT rappelle de nouveau qu'après les interventions des représentants de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, lors de la séance plénière de mardi dernier, l'Assemblée générale avait décidé d'ajourner tout vote sur le projet de résolution figurant au document A/203 et de confier l'étude de cette question au Sous-Comité du désarmement. Ce dernier s'est aperçu qu'en traitant du problème du désarmement, il avait par là trait du problème de la présence des troupes en territoire étranger (voir paragraphe 7, document A/C.1/132)¹.

A cet égard, le Président souligne qu'en fait le projet de résolution sur le désarmement (document A/C.1/132) résout le problème soulevé par la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'une manière beaucoup plus complète que celle qui consisterait dans l'envoi de simples statistiques, comme le demandait la proposition consignée au document A/C.1/62. En effet, ce projet de résolution recommande aux Etats Membres, non l'envoi de simples informations, mais le retrait progressif et équilibré de leurs troupes stationnées en territoires ex-ennemis et le retrait immédiat de leurs forces armées stationnées sur le territoire des Etats Membres.

Dans ces conditions, et vu la difficulté qu'il y a de parvenir à un texte équilibré fondé sur le document A/203 et les amendements qui y avaient été présentés, le Sous-Comité a trouvé logique de proposer la suppression de la résolution qui fait l'objet du document A/203. Cette décision, poursuit le Président, a été adoptée à une majorité importante.

¹ Voir annexe 91.

Replying to a question from Mr. MOLOTOV, the CHAIRMAN stated that the General Assembly was always free to examine the draft resolution contained in document A/203 but that the Committee had received very definite instructions to examine simultaneously the two proposals relating respectively to disarmament and the presence of armed forces with a view to reaching a general solution. The Committee was therefore perfectly free also to recommend the General Assembly to withdraw the draft resolution in document A/203 and replace it by the resolution contained in document A/C.1/133.

Mr. CHAGLA (India) supported the Chairman's remark and considered that the General Assembly was free to choose between the draft resolutions contained in documents A/203 and A/C.1/133.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) recalled the circumstances in which the amendments proposed by the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom had been added verbally during the meetings to the draft resolution contained in document A/203. Mr. Molotov had expressed himself in agreement, if not with the wording, at least with the principle by which Members of the United Nations were to supply information not only on their armed forces but also on their armaments, this information to be checked by an international control commission to be appointed.

At the proceedings of the drafting Sub-Committee, Mr. Vyshinsky had first proposed that the resolution on the presence of armed forces should be embodied in the proposal on disarmament. But he later changed his mind. He had indicated his opposition to the British proposal that this information should be supplied by the Members of the United Nations periodically and not once and for all.

Mr. Vyshinsky had never at any time maintained that the Sub-Committee or the Committee did not possess the necessary competence to take cognizance of the problem of the presence of armed forces. The plenary Committee had authority to deal with the matter and was entitled to present to the General Assembly whichever recommendation is considered preferable. If the Committee decided to refer the whole question to the General Assembly without any recommendation, the result would be a stalemate, which must be avoided.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted with satisfaction the Chairman's statements which made clear that the resolution contained in document A/203 was still on the agenda of the General Assembly and that the latter could therefore decide to adopt, reject or amend it.

Mr. CONNALLY (United States of America) supported the remarks of the Chairman and Sir Hartley Shawcross. He considered that the Committee possessed the necessary competence

A une question de M. MOLOTOV, le PRÉSIDENT précise que l'Assemblée générale est toujours libre d'examiner le projet de résolution contenu dans le document A/203, mais que la Commission a reçu le mandat bien défini d'examiner simultanément les deux propositions concernant respectivement le désarmement et la présence des forces armées afin d'arriver à une solution d'ensemble. La Commission est donc parfaitement libre aussi de recommander à l'Assemblée générale d'écarter le projet de résolution consigné au document A/203 et d'y substituer la résolution figurant au document A/C.1/133.

M. CHAGLA (Inde), appuyant les remarques du Président, est d'avis que l'Assemblée générale est libre de choisir entre les projets de résolution repris aux documents A/203 et A/C.1/133.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) rappelle dans quelles conditions les amendements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni ont été ajoutés verbalement, en cours de séance, au projet de résolution contenu dans le document A/203. M. Molotov s'était déclaré d'accord, sinon sur la rédaction, du moins sur le principe selon lequel les Membres des Nations Unies devaient fournir des renseignements non seulement sur leurs forces armées mais aussi sur leurs armements, ces renseignements devant être vérifiés par une commission internationale de contrôle à créer.

Au cours des travaux du Sous-Comité de rédaction, M. Vychinsky avait d'abord proposé que la résolution concernant la présence des forces armées fût incorporée à la proposition relative au désarmement, mais il a changé d'avis ultérieurement. Il avait marqué son opposition à la proposition britannique que des renseignements fussent fournis par les Membres des Nations Unies périodiquement et non une fois pour toutes.

A aucun moment, M. Vychinsky n'a soutenu que le Sous-Comité ou la Commission n'avaient pas la compétence nécessaire pour connaître du problème de la présence des forces armées. La Commission plénière est valablement saisie de cette question et peut présenter à l'Assemblée générale la recommandation qu'elle jugera préférable. Si la Commission décidait de renvoyer toute la question à l'Assemblée générale sans lui soumettre de recommandation, on aboutirait à une impasse, ce qu'il faut éviter.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) prend acte avec satisfaction des déclarations faites par le Président. Il en résulte que la résolution figurant au document A/203 se trouve encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui pourra décider par conséquent de l'adopter, de la rejeter ou de l'amender.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) appuie les remarques du Président et de Sir Hartley Shawcross. Il estime que la Commission a la compétence nécessaire pour présenter la re-

to present to the General Assembly whatever recommendation it thought fit. Although it was true that the resolution contained in document A/203 had been submitted to the General Assembly, it was equally true that the Assembly had referred it to the present Committee. Consequently the question under consideration was within the limits of the terms of reference of the First Committee, which was entitled to recommend the resolution in document A/C.1/133 to the General Assembly instead of the one contained in document A/203.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled the history of document A/203 and pointed out that the first three parts of the resolution had been adopted by the Committee and had not been contested by the General Assembly. Only the fourth part had been the object of discussion; nevertheless, Mr. Molotov's amendment to the effect that it include a mention regarding armaments had not seemed to provoke any objection.

In fact, resolution A/203 had been sent back to the Sub-Committee to be redrafted in accordance with the amendments presented at the General Assembly, and not to be eliminated and replaced by a new and altogether different draft resolution.

Mr. WINIEWICZ (Poland) considered that resolution A/203 should be sent back to the General Assembly since neither the Committee nor the Sub-Committee had been able to conciliate the proposed amendments to the fourth paragraph.

The CHAIRMAN pointed out that the question had already been settled since his explanations had been considered satisfactory by Mr. Molotov.

To avoid any misunderstanding, he repeated that the First Committee was not entitled to withdraw document A/203, but could ask the General Assembly not to consider it and to replace it by the resolution contained in document A/C.1/133. It was clear that documents A/203, A/203/Add.1 and the amendments to these documents made verbally by the delegations of the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom were still before the General Assembly. There was therefore no purpose in any further discussion on that procedural point.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) made the following proposal:

"As the First Committee has not succeeded in reaching unanimous agreement on document A/203¹, it considers that the said document should remain before the General Assembly for decision."

Mr. ARCE (Argentina) thought it useless to continue to discuss this matter of procedure and proposed that the Committee should vote on the adoption or rejection of the resolution contained in document A/C.1/133.

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 49.

commandation qu'elle jugera utile de faire à l'Assemblée générale. S'il est exact que la résolution figurant au document A/203 a été soumise à l'Assemblée générale, il est non moins vrai que cette dernière l'a renvoyée à la Première Commission. La question en cours d'examen est par conséquent dans les limites du mandat de la Première Commission, qui a le pouvoir de recommander à l'Assemblée générale la résolution consignée au document A/C.1/133 au lieu de celle qui figure au document A/203.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle l'historique du document A/203 et souligne que les trois premières parties de cette résolution avaient été adoptées par la Commission et n'avaient pas été remises en question par l'Assemblée générale. Seule la quatrième partie avait donné lieu à discussion; cependant, l'amendement proposé par M. Molotov, consistant à y inclure une mention relative aux armements semblait n'avoir soulevé aucune objection.

En fait, la résolution A/203 avait été renvoyée au Sous-Comité pour y être rédigée à nouveau, à la suite des amendements présentés à l'Assemblée générale, et non pour y être supprimée et remplacée par un nouveau projet de résolution, tout à fait différent.

M. WINIEWICZ (Pologne) est d'avis que la résolution A/203 doit être renvoyée à l'Assemblée générale, puisque ni le Sous-Comité, ni la Commission n'ont été à même de concilier les amendements présentés au quatrième paragraphe.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que cette question a déjà été résolue puisque ses explications ont été déclarées satisfaisantes par M. Molotov.

Il répète, pour éviter toute équivoque, que la Première Commission n'a pas le droit de supprimer le document A/203, mais qu'elle peut proposer à l'Assemblée générale de n'en pas tenir compte et de le remplacer par la résolution figurant au document A/C.1/133. Il reste bien entendu que les documents A/203 et A/203/Add.1, ainsi que les amendements présentés verbalement par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni à ces documents restent toujours pendants devant l'Assemblée générale. La discussion sur ce point de procédure n'a donc plus d'objet.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) fait la proposition suivante:

"Comme la Première Commission n'a pas réussi à atteindre un accord unanime sur le document A/203¹, elle considère que ce document reste devant l'Assemblée générale qui prendra une décision."

M. ARCE (Argentine) estime qu'il est inutile de continuer à discuter cette question de procédure et propose à la Commission de passer au vote sur l'adoption ou le rejet de la résolution qui figure au document A/C.1/133.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 49.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that if the Committee considered that it had the right to examine document A/C.1/133, he had no objection to make, provided it was understood that document A/203, with the proposed amendments, still remained on the General Assembly's agenda, even if the Committee decided to propose that document A/203 be replaced by document A/C.1/133.

The CHAIRMAN said that the Committee had two proposals before it: that of Czechoslovakia and that of Argentina. He drew the Committee's attention to the fact that the delegates who voted in favor of the Czechoslovak proposal would be voting *ipso facto* against the adoption of the resolution contained in document A/C.1/133.

Dr. MEDVED (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that if the Committee adopted this resolution, a confused and somewhat contradictory situation would result as the General Assembly would then have before it two different draft resolutions on the same point since, according to what the Chairman himself had said, document A/203 would remain on the agenda of the General Assembly even if the First Committee recommended that it be replaced by document A/C.1/133.

Mr. DEJEAN (France) thought the first question to settle was whether the Committee wished to adhere to its earlier vote on the resolution in document A/203.

Decisions: (1) *The Czechoslovak proposal was rejected by twenty-six votes to six, with seven abstentions.*

(2) *The Argentine proposal, which called for the simple adoption of the draft resolution in document A/C.1/133¹, and which recommended that the General Assembly should replace the resolution contained in document A/203² by that contained in document A/C.1/133, was adopted by twenty-nine votes to four, with six abstentions.*

The CHAIRMAN said that the work of the Committee would leave its mark not only in the annals of the Assembly, but also in the annals of the United Nations as a whole. Serious political problems had been solved with firmness and moderation. An act of capital importance for the maintenance of world peace had been accomplished.

He wished to associate himself with the tributes and thanks addressed to the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics which had originated the resolution on disarmament. He also thanked the representatives of the other great nations and all the other Powers for their constructive efforts to work out common solutions.

¹ See Annex 8 d.

² See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, Annex 49.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si la Commission estime qu'elle a le droit d'examiner le document A/C.1/133, il n'a aucune objection à faire valoir, à la condition qu'il soit entendu que l'Assemblée générale reste encore saisie du document A/203 et des amendements présentés à ce document, même si la Commission décidait de proposer la substitution du document A/C.1/133 au document A/203.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission est saisie de deux propositions: celles de la Tchécoslovaquie et de l'Argentine. Il attire l'attention de la Commission sur le fait que les représentants qui voteront en faveur de la proposition tchécoslovaque voteront par le fait même contre l'adoption de la résolution figurant dans le document A/C.1/133.

Le Dr MEDVED (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait remarquer que si la Commission adoptait cette résolution, il se produirait une situation confuse et quelque peu contradictoire: l'Assemblée générale serait saisie de deux projets de résolution différents sur le même point puisque, selon les déclarations mêmes du Président, le document A/203 reste à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, même si la Première Commission recommande son remplacement par le document A/C.1/133.

M. DEJEAN (France) estime que la première question à résoudre devrait être de savoir si la Commission entend maintenir ou non son vote antérieur sur la résolution figurant au document A/203.

Décisions: 1) *La proposition tchécoslovaque est rejetée par vingt-six voix contre six et sept abstentions.*

2) *La proposition argentine tendant à adopter purement et simplement le projet de résolution repris au document A/C.1/133¹, et qui a pour objet de recommander à l'Assemblée générale de remplacer la résolution consignée au document A/203² par celle qui figure au document A/C.1/133, est adoptée par vingt-neuf voix contre quatre et six abstentions.*

Le PRÉSIDENT déclare que le travail de la Première Commission marquera, non seulement dans les annales de l'Assemblée, mais aussi dans les annales de l'Organisation des Nations Unies tout entière. De graves problèmes politiques ont été résolus avec fermeté et mesure. Un acte d'une importance capitale pour le maintien de la paix du monde a été accompli.

Le Président déclare s'associer aux éloges et aux remerciements adressés à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui a été à l'origine de la résolution sur le désarmement. Il remercie également les représentants des autres grandes nations et de toutes les autres Puissances pour leur effort constructif en vue d'élaborer des solutions communes.

¹ Voir annexe 8 d.

² Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, annexe 49.

Mr. CONNALLY (United States of America), having stressed the importance of the documents adopted, renewed his thanks to the Chairman who had rendered outstanding service to the United Nations and the cause of peace.

The important results obtained were largely due to his ceaseless efforts and the talent which he had displayed. He proposed that the Committee pass a vote of thanks by acclamation to their Chairman, Mr. Spaak. This was done.

Mr. HASLUCK (Australia) expressed the Committee's gratitude for the tireless and efficient work of the whole Secretariat.

The meeting rose at 1.55 p.m.

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique), après avoir souligné l'importance des documents adoptés, renouvelle ses remerciements au Président, qui a rendu des services extraordinaires aux Nations Unies et à la cause de la paix. Les résultats importants obtenus sont attribuables en grande partie à ses efforts incessants et au talent dont il a fait preuve. M. Connally propose à la Commission de formuler un vote de remerciements par acclamation au Président, M. Spaak. Il en est ainsi fait.

M. HASLUCK (Australie) exprime les sentiments de gratitude de la Commission à l'égard du travail inlassable et efficace du Secrétariat tout entier.

La séance est levée à 13 h. 55.

ANNEXES

ANNEX 5

Letter from the President of the General Assembly to the Chairman of the First Committee (document A/C.1/21)

[Original text: English]
31 October 1946

Dear Mr. Manuilsky,

At its forty-sixth plenary meeting held on 31 October 1946 the General Assembly referred the following items of its agenda to the First Committee.

1. Admission of new members to the United Nations.
2. Report of the Security Council.
3. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council.
4. Calling of general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter in order to eliminate the so called veto privilege.
5. Calling of general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter for the purpose of reviewing the present Charter.
6. The presence of troops of the United Nations on non-enemy territories.
7. Proposal on the general reduction of armaments.
8. Relation between Spain and the United Nations.
9. Draft declaration on the rights and duties of States.
10. Draft declaration on fundamental human rights and freedoms.
11. Treatment of Indians established in the territory of the Union of South Africa.

Items 1 to 9 inclusive will be examined by the First Committee alone which will report on these subjects to the General Assembly.

Item 10 has been referred simultaneously to the First and Third Committees for a general discussion. It will be for the Chairmen of these two committees to determine the procedure for the examination of this question by the two committees.

Item 11 has been referred to the First and Sixth Committees working in conjunction. In this connexion, I request you to be so good as to consult with the Chairman of the Sixth Committee in respect of the appointment of this joint committee, its method of work and the report it will submit to the General Assembly.

As regards the discussion of Item 1, the Third Committee will consult with the First Committee in respect of the last paragraph of the draft resolution regarding the political rights of women (document A/BUR/43).

While wishing you every success in the work of your committee,

I have the honour to be . . .

(Signed) P.-H. SPAAK
President of the General Assembly

ANNEXE 5

Lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Première Commission (document A/C.1/21)

[Texte original en français]
31 octobre 1946

Cher Monsieur Manuilsky,

Au cours de sa quarante-sixième séance plénière, qui s'est tenue le 31 octobre 1946, l'Assemblée générale a renvoyé les points suivants de son ordre du jour à la Première Commission:

1. Admission de nouveaux Membres aux Nations Unies.
2. Rapport du Conseil de sécurité.
3. Mise en application de l'Article 27 de la Charte concernant la méthode de vote au Conseil de sécurité.
4. Convocation d'une Conférence générale des Membres des Nations Unies, en vertu de l'Article 109 de la Charte, en vue de la suppression du privilège dit de veto.
5. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, en vertu de l'Article 109 de la Charte, aux fins d'une révision de la présente Charte.
6. Présence de troupes appartenant aux Etats Membres des Nations Unies sur des territoires non ennemis.
7. Proposition relative à la réduction générale des armements.
8. Relations entre l'Espagne et les Nations Unies.
9. Projet de déclaration sur les droits et devoirs des Etats.
10. Projet de déclaration sur les libertés et les droits fondamentaux de l'homme.
11. Traitement des Hindous établis dans le territoire de l'Union Sud-Africaine.

Les points 1 à 9 inclus seront examinés par la Première Commission seule, qui fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

Le point 10 ci-dessus a été renvoyé simultanément à la première et à la Troisième Commission, en vue d'une discussion générale. Il appartiendra aux Présidents de ces deux Commissions de déterminer la procédure à suivre pour l'examen de cette question par les deux Commissions.

Le point 11 a été renvoyé à la Première et à la Sixième Commissions travaillant en liaison. A cet égard, je vous prie de vouloir bien entrer en consultations avec le Président de la Sixième Commission en ce qui concerne la constitution de cette Commission mixte, la conduite de ses travaux et le rapport qu'elle présentera à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la discussion du point 1, la Troisième Commission se concertera avec la Première Commission quant au dernier paragraphe du projet de résolution concernant les droits politiques de la femme (document A/BUR/43).

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Manuilsky, en même temps que mes meilleurs vœux pour le succès des travaux de votre Commission, les assurances de ma considération très distinguée.

(Signé) P.-H. SPAAK
Président de l'Assemblée générale

ANNEX 6

Report of the First Committee to the General Assembly on the admission of Afghanistan, Iceland and Sweden to membership in the United Nations (document A/C.1/28)

Rapporteur: Mr. Viteri LAFRONTÉ (Ecuador)

[Original text: English]

The General Assembly, at its forty-sixth meeting, held on Thursday, 31 October 1946, decided to refer to the First Committee the Special Report by the Security Council to the General Assembly on the admission of new members for consideration and report.

The First Committee, while continuing to discuss the Report, at its twelfth meeting held on 2 November 1946, approved unanimously the recommendations of the Security Council to the General Assembly that Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden be admitted to membership in the United Nations.

The First Committee consequently recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly has taken note of the recommendations of the Security Council on the admission of Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden to membership in the United Nations and of the report submitted by the First Committee which unanimously approved the recommendations of the Security Council;

*"Therefore the General Assembly decides
"That Afghanistan, the Republic of Iceland and Sweden be admitted to membership in the United Nations."*

ANNEX 6a

Letter from the representative of Australia to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/23/Rev.1 and Corr.1)

[Original text: English]
2 November 1946

Sir,

The Australian delegation has the honour to submit the above resolution on the substance of matters now before the First Committee. The resolution is submitted in accordance with rule 73 of the provisional rules of procedure of the General Assembly, and it is requested that copies of it may be circulated to all delegations.

I have the honour to be . . .

(Signed) PAUL HASLUCK

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE ADMISSION OF NEW MEMBERS

The General Assembly, recognizing that the admission of new Members to the United Nations is a corporate act of the whole Organization, requests the Security Council to appoint a committee to confer with a committee on procedures of the General Assembly with a view to preparing rules governing the admission of new Members which will be acceptable both to the General Assembly and to the Security Council.

ANNEXE 6

Rapport de la Première Commission à l'Assemblée générale sur l'admission de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède comme Membres de l'Organisation des Nations Unies (document A/C.1/28)

Rapporteur: M. Viteri LAFRONTÉ (Equateur).

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale, au cours de sa quarante-sixième séance tenue le jeudi 31 octobre 1946, a décidé de renvoyer le rapport spécial sur l'admission des nouveaux Membres, présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité, à la première Commission afin que cette dernière l'examine et fasse rapport.

Au cours de sa douzième séance tenue le 2 novembre 1946, la Première Commission, tout en poursuivant la discussion du rapport, a approuvé à l'unanimité les recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale tendant à ce que l'Afghanistan, la République d'Islande et la Suède soient admis dans l'Organisation des Nations Unies.

La Première Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après:

"L'Assemblée générale a pris acte des recommandations du Conseil de sécurité relatives à l'admission de l'Afghanistan, de la République d'Islande et de la Suède, dans l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du rapport présenté par la Première Commission qui a approuvé à l'unanimité les recommandations du Conseil de sécurité;

*"En conséquence, l'Assemblée générale décide
"Que l'Afghanistan, la République d'Islande et la Suède sont admis dans l'Organisation des Nations Unies."*

ANNEXE 6a

Lettre du représentant de l'Australie au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/23/Rev.1 et Corr.1)

[Texte original en anglais]
2 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation australienne a l'honneur de proposer à l'Assemblée le projet de résolution ci-joint relatif aux questions dont la Première Commission se trouve maintenant saisie. Elle dépose ce projet de résolution conformément à l'article 73 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, et elle vous serait reconnaissante de bien vouloir en faire parvenir des copies à toutes les délégations.

Veuillez agréer . . .

(Signé) PAUL HASLUCK

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Assemblée générale, reconnaissant que l'admission de nouveaux Membres implique l'action de toute l'Organisation agissant en corps constitué, prie le Conseil de sécurité de nommer un comité chargé de préparer, avec un comité de procédure de l'Assemblée générale, des règles sur l'admission de nouveaux Membres qui satisfassent à la fois l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

In the preparation of such rules regard should be paid to the following principles:

(a) The admission of new Members is a corporate act.

(b) The General Assembly has primary and final responsibility in the process of admission.

(c) The Security Council, not having been given any general power covering all matters within the scope of the Charter, its recommendation for the admission of an applicant to membership should be based solely on the judgement of the Council that the applicant State is able and willing to carry out its obligations under those sections of the Charter which come within the competence of the Security Council.

ANNEX 6b

Letter from the representative of Panama to the Secretary-General, and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/26)

[Original text: English]
4 November 1946

Sir,

In compliance with rule 73 of the rules of procedure I beg to send you herewith a draft of a resolution, which I intend to propose for discussion at the next meeting of the First Committee of the General Assembly. This resolution concerns a number of the agenda which was left open for discussion at the last meeting of the aforesaid committee. Please direct that this draft be copied and circulated, as customary. I understand Mr. Protitch, Room A 3-109, is the Secretary of the Committee and is ready for all such necessary action as you may kindly direct in this connexion.

You courteous attention to this matter will be highly appreciated and my thanks are conveyed in advance.

I have the honour to be . . .

(Signed) Ricardo J. ALFARO
Chairman, delegation of Panama

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE ADMISSION OF NEW MEMBERS

Whereas, the General Assembly, in accordance with Article 10 of the Charter of the United Nations, supplemented by paragraph 4 of Article 11, has the power to discuss any questions or any matters within the scope of the present Charter or relating to the powers and functions of any organs provided for in the Charter; and

Whereas, according to the above named article, the Assembly also has the power to make recommendations to the Security Council; and

Whereas, a report has been submitted to the General Assembly from which it appears that six nations, namely, the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland, Portugal and Siam, have submitted applications for membership in the United Nations and that the Security

Pour l'élaboration de ces règles, il faudra s'inspirer des principes suivants:

(a) L'admission de nouveaux Membres est l'acte d'un corps constitué.

(b) La responsabilité principale et finale pour l'admission de nouveaux Membres incombe en premier et en dernier ressort à l'Assemblée générale.

(c) Le Conseil de sécurité n'ayant pas reçu de pouvoirs généraux sur toutes les questions qui rentrent dans le cadre de la Charte, il convient que ses recommandations relatives à l'admission d'un Etat qui a demandé à devenir Membre de l'Organisation soient uniquement basées sur l'opinion du Conseil que l'Etat en question est capable et désireux de remplir les obligations qui lui incombent en vertu des sections de la Charte qui sont de la compétence du Conseil de sécurité

ANNEXE 6b

Lettre du représentant du Panama au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/26)

[Texte original en anglais]
4 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 73 du règlement intérieur, j'ai l'honneur de vous envoyer par la présente un projet de résolution que j'ai l'intention de proposer pour discussion à la prochaine séance de la Première Commission de l'Assemblée générale. Cette résolution porte sur un point de l'ordre du jour dont la discussion, lors de la dernière séance de cette Commission, a été remise à plus tard. Je vous prie de bien vouloir donner des instructions pour que ce projet soit reproduit et distribué comme il est d'usage. M. Protitch, bureau A 3-109, est, si je ne me trompe, le Secrétaire de cette Commission et sera prêt à prendre toutes mesures nécessaires que vous voudrez bien lui indiquer à cet égard.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir vous occuper de cette question et je vous en remercie à l'avance.

Veuillez agréer . . .

(Signé) Richard J. ALFARO
Chef de la délégation du Panama

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Attendu que l'Assemblée générale, aux termes de l'Article 10 de la Charte des Nations Unies, complété par le paragraphe 4 de l'Article 11, peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévue dans la Charte; et

Attendu qu'aux termes de l'Article ci-dessus mentionné, l'Assemblée générale a également le pouvoir de formuler des recommandations au Conseil de sécurité;

Attendu qu'un rapport a été soumis à l'Assemblée générale d'où il ressort que six Etats, à savoir la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume-hachémite de Transjordanie, l'Irlande, le Portugal et le Siam, ont présenté des demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies, et que le Conseil de

Council has not made any recommendation for their acceptance; and

Whereas, the Security Council, after considering the applications, limited itself to abstaining from making a recommendation that the six States in question be admitted as members of the United Nations but has not stated in its resolution that their applications for membership are rejected for any of the reasons upon which rejection may be based in accordance with the Charter; and

Whereas, Article 4 of the Charter provides that membership in the United Nations is open to all peace-loving States which accept the obligations contained in the Charter and which in the judgement of the Organization are able and willing to carry out these obligations; and

Whereas, it is obvious that the only reasons for rejecting an application for membership are:

(a) That the applicant State is not considered a peace-loving state; and

(b) That the applicant State is not able and willing to carry out the obligations contained in the Charter; and

Whereas, the Security Council in this case has not made any statement showing that the States above mentioned are not peace-loving or are not able and willing to carry out the obligations contained in the Charter,

Now therefore, be it resolved,

That the General Assembly of the United Nations does hereby recommend to the Security Council that it take up anew the applications of the above mentioned States and examine, decide and report on the two points of whether any or all of the applicant States is or is not peace-loving and is or is not able and willing to carry out the obligations contained in the Charter, and that unless the Security Council should find that any or all of them are not peace-loving or are not able and willing to carry out such obligations, that the Security Council recommend their admission in accordance with the letter and the spirit of Article 4 of the Charter.

ANNEX 6c

Letter from the representative of Egypt to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/30)

[Original text: English]
3 November 1946

Excellency,

With reference to Article 73 of the rules of procedure for the General Assembly, I have the honour to enclose a motion of resolution in connexion with the Report on membership to the United Nations presented to the General Assembly by the Security Council.

I have the honour to remain . . .

(Signed) Mahmoud Bey FAWZI

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE ADMISSION OF NEW MEMBERS

In the light of the discussions in the Political and Security Committee, the Egyptian delegation has the honour to move the following resolution:

sécurité n'a pas formulé de recommandation en faveur de leur admission;

Attendu que le Conseil de sécurité, après avoir examiné ces demandes d'admission, s'est borné à s'abstenir de faire une recommandation en faveur de l'admission de ces six Etats dans l'Organisation des Nations Unies, et qu'il n'a pas indiqué dans sa résolution que leurs demandes d'admission aient été rejetées pour l'une quelconque des raisons sur lesquelles, aux termes de la Charte, ce rejet peut se fonder;

Attendu que l'Article 4 de la Charte stipule que peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et qui, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire

Attendu qu'il est évident que les seules raisons pour lesquelles on puisse rejeter une demande d'admission sont:

a) Que l'Etat qui demande à être admis ne soit pas considéré comme un Etat pacifique;

b) Que l'Etat qui demande à être admis ne soit capable de remplir les obligations de la Charte, ni disposé à le faire;

Attendu que le Conseil de sécurité n'a fait, dans le cas présent, aucune déclaration qui prouve que les Etats mentionnés ci-dessus ne sont pas pacifiques ou ne sont pas capables de remplir les obligations de la Charte ni disposés à le faire,

En conséquence, l'Assemblée générale décide

De recommander par la présente au Conseil de sécurité de reprendre à nouveau les demandes d'admission des Etats ci-dessus mentionnés, et d'examiner, de décider et de faire rapport sur les deux points suivants: l'un quelconque des Etats qui ont demandé à être admis ou tous ces Etats sont-ils ou non pacifiques? sont-ils ou non capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire? et, à moins que le Conseil de sécurité n'estime que l'un quelconque de ces Etats ou tous ces Etats ne sont pas pacifiques ou ne sont pas capables de remplir ces obligations et disposés à le faire, que le Conseil de sécurité recommande leur admission, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Article 4 de la Charte.

ANNEXE 6c

Lettre du représentant de l'Egypte au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/30)

[Texte original en anglais]
3 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à l'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, un projet de résolution relatif au rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale sur l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies.

Veillez agréer . . .

(Signé) Mahmoud Bey FAWZI

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

A la lumière de la discussion qui a eu lieu à la Commission des questions politiques et de la sécurité, la délégation égyptienne a l'honneur de présenter la résolution suivante:

1. That the Political and Security Committee recommend to the General Assembly to restate that membership of the United Nations is open to all applicants fulfilling the requirements of the Charter as stated in its Article 4.

2. That the Committee recommend to the General Assembly to return to the Security Council for immediate reconsideration all applications for membership which were rejected for reasons not derived from the appropriate stipulations of the Charter.

ANNEX 6d

Letter from the representative of the Philippine Republic to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the admission of new Members (document A/C.1/32)

[Original text: English]
5 November 1946

Sir,

Confirming the proposal made on the floor on 3 November 1946, the Philippine delegation is respectfully submitting the accompanying draft of a resolution regarding the applications of Albania, Siam, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal for admission into the Council of United Nations.

I have the honour to be . . .

(Signed) Mariano J. CUENCO
member, Philippine delegation

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE ADMISSION OF NEW MEMBERS

The General Assembly of the United Nations

Desirous of enhancing the scope and influence of the United Nations by admitting to membership all countries possessing the qualifications set forth in Article 4 of the Charter

Notes that the Security Council rejected the applications for membership of Albania, Siam, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal, and

Recommends that the Security Council reconsider the applications for membership of the above-mentioned States strictly on their respective merits as measured by the yardstick of the Charter.

ANNEX 6e

**Report of Sub-Committee 1
(document A/C.1/43)**

[Original text: English]

Rapporteur: Mr. Viteri LAFRONTÉ (Ecuador)

The First Committee, at its fourteenth meeting held on 6 November 1946, adopted the Chairman's proposal for a drafting sub-committee for the three draft resolutions presented by the representatives of Egypt, Panama and the Philippine Republic. It was agreed that the sub-committee should consist of the representatives of Egypt, the Philippine Republic, Panama, Czechoslovakia, Chile, USSR, United Kingdom, United States, France and China and the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur of the First Committee.

1. La Commission des questions politiques et de la sécurité recommande à l'Assemblée générale de spécifier de nouveau que l'Organisation des Nations Unies est ouverte à tous les Etats candidats qui remplissent les conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte.

2. La Commission recommande à l'Assemblée générale de renvoyer au Conseil de sécurité, pour que ce dernier procède immédiatement à un nouvel examen, toutes les demandes d'admission qui ont été rejetées pour des raisons étrangères aux stipulations de la Charte relatives à cette question.

ANNEXE 6d

Lettre du représentant de la République des Philippines au Secrétaire général et projet de résolution relatif à l'admission de nouveaux Membres (document A/C.1/32)

[Texte original en anglais]
5 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à la proposition soumise à l'Assemblée le 3 novembre 1946, la délégation des Philippines a l'honneur de soumettre respectueusement à votre attention le projet de résolution ci-joint relatif aux demandes d'admission des pays suivants dans l'Organisation des Nations Unies: Albanie, Siam, République populaire de Mongolie, Royaume hachémite de Transjordanie, Irlande et Portugal.

Je vous prie d'agréer, . . .

(Signé) Mariano J. CUENCO
Membre de la délégation des Philippines

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Assemblée générale des Nations Unies,

Désireuse d'étendre le champ d'action et l'influence des Nations Unies en admettant dans l'Organisation tous les pays qui remplissent les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte,

Constate que le Conseil de sécurité a rejeté les demandes d'admission de l'Albanie, du Siam, de la République populaire de Mongolie, du Royaume hachémite de Transjordanie, de l'Irlande et du Portugal,

Recommande que le Conseil de sécurité reprenne l'examen des demandes d'admission des pays mentionnés ci-dessus en tenant compte uniquement de leurs mérites respectifs tels qu'on peut les juger à la lumière de la Charte.

ANNEXE 6e

Rapport du Sous-Comité 1 (document A/C.1/43)

[Texte original en anglais]

Rapporteur: M. Viteri LAFRONTÉ (Equateur).

Lors de sa quatorzième séance tenue le 6 novembre 1946, la Première Commission a adopté la proposition du Président, tendant à la création d'un sous-comité de rédaction pour les trois projets de résolutions présentés par les représentants de l'Égypte, de Panama et de la République des Philippines. Il a été décidé que ce sous-comité comprendrait les représentants de l'Égypte, de la République des Philippines, de Panama, de la Tchécoslovaquie, du Chili, de l'URSS, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, de la Chine, et le Président, le Vice-Président, et le Rapporteur de la Première Commission.

The Sub-Committee held its first meeting on 7 November 1946 and elected Mr. Bech (Luxembourg) as Chairman and Mr. Viteri Lafronte (Ecuador) as Rapporteur. The representatives of Panama and the Philippine Republic made statements concerning their resolutions, the representative of Egypt having made a similar statement at the fourteenth meeting of the First Committee.

After a general discussion it was decided by six votes to four with two abstentions that the three authors of the draft resolutions should join with the Chairman of the Sub-Committee in drawing up a new draft as a basis for discussion, taking into account the ideas expressed during the first meeting.

At the Sub-Committee's second meeting held on 8 November 1946, the Chairman of the Sub-Committee tabled the draft resolution with which the representatives of Egypt, the Philippine Republic and Panama agreed. The operative part of the resolution stated:

"The General Assembly recommends

That the Security Council reconsider, in accordance with Article 4 of the Charter, applications for membership in the United Nations of the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal."

The representative of the Ukrainian SSR moved that the following words be added to this part:

"strictly on their respective merits especially in the course of World War II as measured by the yardstick of the Charter."

The representatives of USSR and Czechoslovakia supported this proposal.

After general agreement had been reached on several drafting amendments, the Sub-Committee decided by eight votes to five that its task was merely to co-ordinate the three original resolutions.

After hearing statements by the author of the three resolutions the representatives of Egypt, Panama and the Philippine Republic, the Chairman ruled that the above proposal by the representative of the Ukrainian SSR did not come within the Sub-Committee's terms of reference and accordingly should not be put to the vote.

The draft resolution was then adopted in the following form by a vote of seven to four, with two abstentions:

"Applications for membership in the United Nations were submitted by the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal.

"The Security Council has not made any recommendations in respect of the above-mentioned applicant States.

"Since membership in the United Nations is open to all peace-loving States which accept the obligations contained in the Charter and which in the judgment of the Organization are able and willing to carry out these obligations, as stated in Article 4:

"Therefore, the General Assembly recommends

Le Sous-Comité a tenu sa première séance le 7 novembre 1946 et a choisi comme Président, M. Bech (Luxembourg) et comme Rapporteur M. Viteri Lafronte (Equateur). Les représentants du Panama et de la République des Philippines ont prononcé des déclarations relatives à leurs résolutions, le représentant de l'Égypte ayant fait une déclaration sur le même sujet au cours de la quatorzième séance de la Première Commission.

A la suite d'un débat général, il a été décidé, par six voix contre quatre et deux abstentions, que les trois auteurs des projets de résolution se concerteraient avec le Président du Sous-Comité, pour élaborer un nouveau projet qui, compte tenu des idées exprimées au cours de la première séance, servirait de base de discussion.

Le 8 novembre 1946, à la seconde séance du Sous-Comité, le Président a présenté le projet de résolution, sur lequel les représentants de l'Égypte, de la République des Philippines et du Panama s'étaient mis d'accord. La partie essentielle de la résolution était ainsi conçue:

"L'Assemblée générale recommande

Que le Conseil de sécurité examine de nouveau, conformément à l'Article 4 de la Charte, les demandes d'admission comme membres des Nations Unies présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande et le Portugal."

Le représentant de la République socialiste soviétique de l'Ukraine a proposé d'ajouter ici les mots suivants:

"En tenant compte exclusivement des titres de chacun, en particulier de leur attitude pendant la deuxième guerre mondiale, considérés d'après les critères de la Charte."

Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont donné leur appui à cette proposition.

Lorsque l'accord eut été réalisé sur plusieurs amendements de rédaction, le Sous-Comité a décidé, par huit voix contre cinq, que sa tâche consistait à coordonner seulement les trois résolutions initiales.

Après avoir entendu les déclarations des auteurs de ces trois résolutions, les représentants de l'Égypte, du Panama et de la République des Philippines, le Président a déclaré que la proposition ci-dessus présentée par le représentant de la RSS de l'Ukraine dépassait le mandat du Sous-Comité et que, en conséquence, elle ne devait pas être mise aux voix.

Le projet de résolution a été alors adopté par sept voix contre quatre et deux abstentions. Il est conçu en ces termes:

"Des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies ont été présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande et le Portugal.

"Le Conseil de sécurité n'a encore fait aucune recommandation concernant les Etats candidats ci-dessus mentionnés.

"Etant donné que, conformément à l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire,

"En conséquence, L'Assemblée générale recommande,

"That the Security Council re-examine, in accordance with Article 4 of the Charter, applications for membership in the United Nations of the above-mentioned States strictly on their respective merits as measured by the yardstick of the Charter."

ANNEX 7

Letter from the Chairman of the Australian delegation to the Secretary-General submitting draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council (document A/C.1/42)

[Original text: English]
8 November 1946

Sir,

The Australian delegation has the honour to submit the following resolution on the substance of Item 3 of the agenda of Committee One:

"The General Assembly,

"Mindful of the purposes and principles of the Charter of the United Nations and having taken notice of the manner in which the power of veto conferred by Article 27 (3) of the Charter has been employed in the proceedings of the Security Council in relation to matters outside Chapter VII of the Charter,

"Considers that in some instances the use and the threatened use of such power of veto have not been in keeping either with the general purposes and principles of the Charter or with the understanding of the United Nations Conference on International Organization held at San Francisco, and

"Therefore

"Earnestly requests that the permanent members of the Security Council shall refrain from exercising this power of veto except in cases under Chapter VII of the Charter."

The resolution is submitted in accordance with rule 73 of the provisional rules of procedure of the General Assembly and is intended to give effect to the original proposal made by the Australian delegation on 19 July 1946.

I have the honour to be . . .

(Signed) Norman MAKIN
Chairman of the Australian delegation

ANNEX 7a

Letter from the representative of the Philippine Republic to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/34)

[Original text: English]
5 November 1946

Sir,

As amendment to the proposals submitted by the delegations of Cuba and Australia on the power of veto, the Philippine delegation respectfully submits the accompanying draft of a resolution.

I have the honour to be . . .

(Signed) Mariano J. CUENCO
member, Philippine delegation

"Que le Conseil de sécurité examine de nouveau, conformément à l'Article 4 de la Charte, les demandes d'admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies présentées par les États ci-dessus mentionnés, en tenant compte exclusivement des titres de chacun considérés d'après les critères de la Charte."

ANNEXE 7

Lettre du Chef de la délégation de l'Australie au Secrétaire général, soumettant un projet de résolution relatif à la procédure de vote au sein du Conseil de sécurité (document A/C.1/42)

[Texte original en anglais]
8 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation australienne a l'honneur de présenter la résolution suivante sur la teneur du point 3 de l'ordre du jour de la Première Commission:

"L'Assemblée générale,

"Respectueuse des buts et principes de la Charte des Nations Unies et ayant pris connaissance de la façon dont le droit de veto conféré par l'article 27 (3) de la Charte a été employé au cours des débats du Conseil de sécurité au sujet de questions que ne prévoit pas le Chapitre VII de la Charte,

"Estime que dans quelques cas l'usage et la menace de faire usage de ce droit de veto n'ont pas été conformes aux buts et principes généraux de la Charte ni à l'accord auquel est parvenue la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale qui s'est à San-Francisco;

"En conséquence,

"Demande instamment que les membres permanents du Conseil de sécurité s'abstiennent d'exercer ce droit de veto sauf dans les cas prévus par le Chapitre VII de la Charte."

La résolution est présentée conformément aux dispositions de l'article 73 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale et a pour but de donner effet à la proposition faite par la délégation australienne le 9 juillet 1946 (document A/128).

Je vous prie d'agréer . . .

(Signé) Norman MAKIN
Chef de la délégation Australienne

ANNEXE 7a

Lettre du représentant de la République des Philippines au Secrétaire général et projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/34)

[Texte original en anglais]
5 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation des Philippines a l'honneur de vous présenter le projet de résolution ci-joint, qui amende les propositions des délégations de Cuba et de l'Australie relatives au droit de veto.

Veillez agréer . . .

(Signé) Mariano J. CUENCO
Membre de la délégation des Philippines

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE METHOD OF
VOTING IN THE SECURITY COUNCIL

The General Assembly of the United Nations,
Noting that the Security Council has failed to reach an agreement on many current and serious problems demanding swift and decisive action;

Recognizing that the stalemate has resulted from the requirement of unanimity among the five permanent members of the Security Council; and

Desirous of enlarging the areas of agreement between these five permanent members of the Security Council:

Resolves that paragraph 3, Article 27, of the Charter be amended in order to read as follows:

"3. Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of seven members, including the concurring votes of at least three permanent members; provided that, in decisions under Chapter VI, and under paragraph 3 of Article 52, a party to a dispute shall abstain from voting."

ANNEX 7b

Letter from the Chairman of the Cuban delegation to the Secretary-General and enclosed proposal for the convening of a General Conference of the United Nations (document A/C.1/49/Rev.1)

[Original text: Spanish]
8 November 1946

Sir,

Since the General Assembly has agreed to insert in its agenda the items proposed by the delegation of Cuba respecting the amendment of the Charter, I have the honour to forward to you herewith the relevant proposal made by Cuba for the convening of a general conference of the United Nations.

Of the two suggestions made by us, the first, which refers exclusively to the abolition of the veto, is in reality included in the second, which proposes the convening of a general conference for the purpose of reviewing all the provisions of the Charter requiring alteration. For this reason the delegation of Cuba is of the opinion that both suggestions can be combined in the second, which is of wider scope, since our delegation considers that, at the appropriate time, not only the provisions respecting the veto but also those referring to the admission of Members to the United Nations and the jurisdiction of the International Court of Justice should be reviewed.

Requesting you to see that this motion is forwarded through the proper channels,

I have the honour to be . . .

(Signed) Guillermo BELT
Chairman of the Cuban delegation

PROPOSAL FOR THE CONVENING OF A GENERAL
CONFERENCE OF THE UNITED NATIONS

The delegation of Cuba to the General Assembly of the United Nations proposes that the General Assembly should resolve:

1. To convene in conformity with Article 109 of the Charter a general conference of the Members of the United Nations for the purpose of reviewing the present Charter of the Organization.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA PROCÉDURE
DE VOTE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

L'Assemblée générale des Nations Unies,

Constatant que le Conseil de sécurité n'a pu se mettre d'accord sur de nombreuses questions urgentes et graves, qui auraient exigé une action prompte et décisive;

Reconnaissant que cette impasse est due au fait que l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité est nécessaire;

Désirant développer les possibilités d'accord entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité;

Décide que le paragraphe 5, Article 27, de la Charte sera amendé comme suit:

"3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toute autre question sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix d'au moins trois membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter."

ANNEXE 7b

Lettre du Chef de la délégation de Cuba au Secrétaire général et proposition en vue de la convocation d'une conférence générale des Nations Unies (document A/C.1/49/Rev.1)

[Texte original en espagnol]
8 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

L'Assemblée générale ayant décidé de faire figurer à son ordre du jour les points proposés par la délégation de Cuba et relatifs à la modification de la Charte, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une proposition de Cuba correspondant à ces deux points et tendant à la convocation d'une conférence générale des Nations Unies.

Des deux points proposés par nous, le premier, qui se rapporte exclusivement à la suppression du veto, est en réalité compris dans le deuxième, qui se rapporte à la convocation d'une Conférence générale chargée de la révision de toutes les dispositions de la Charte qui nécessitent une modification. Aussi la délégation de Cuba estime-t-elle qu'ils peuvent se réduire tous les deux au second parce que celui-ci est plus large elle considère en effet que, le moment venu, ce ne sont pas seulement les dispositions relatives au veto qu'il faudra réviser, mais aussi celles qui se rapportent à l'admission des nouveaux Membres et à la juridiction de la Cour internationale de Justice.

En vous priant d'avoir la bonté de donner à la motion ci-jointe la suite qui convient, je vous prie d'agréer. . .

(Signé) Guillermo BELT
Chef de la délégation de Cuba

PROPOSITION EN VUE DE LA CONVOCATION D'UNE
CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

La délégation de Cuba à l'Assemblée générale des Nations Unies propose à l'Assemblée générale de décider:

1. De convoquer, conformément à l'Article 109 de la Charte, une conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder à une révision de la Charte de l'Organisation.

The said conference should be held at the same place as the second session of the General Assembly in 1947 and should begin work immediately after the conclusion of the Assembly.

2. To appoint a special committee composed of all Members of the United Nations which, before 1 February 1947, display their interest by suggesting alterations in the Charter, the said committee to carry out all the necessary preparatory studies concerning the alterations to be introduced into the Charter and procure information, whether oral or in writing, from all official and private organizations engaged in the study of international law.

ANNEX 7c

Letter from the Chairman of the delegation of Peru to the Secretary-General and enclosed draft resolution concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/52)

[Original text: Spanish]

15 November 1946

Sir,

The Peruvian delegation submits the attached draft resolution amending the proposals of the delegations of Cuba, Australia and the Philippine Republic concerning the right of veto.

Thanking you in anticipation for taking the necessary action in regard to this proposal,

I have the honour to be . . .

(Signed) Alberto ULLOA
Chairman of the Peruvian delegation

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE METHOD OF VOTING IN THE SECURITY COUNCIL

1. *Whereas*, the great majority of the representatives of States Members of the United Nations, during the general discussion in the Assembly, expressed their opposition, in principle, to the right of veto contained in Article 27 of the San Francisco Charter; and

2. *Whereas*, the divergencies of opinion among this majority related to the advisability of modifying the exercise of this right and the form such modification should take; and

3. *Whereas*, it is possible to conclude either from the statements of or from the unequivocal attitude displayed by most of the representatives of the United Nations that they desire the great Powers to make a more restricted use of the right of veto — based on the unanimity rule — and to endeavour to reconcile their disagreements in order to achieve all the purposes and aims of the Charter by creating a universal atmosphere of greater confidence in the efficacy of the United Nations system; and

4. *Whereas*, since, in accordance with Article 27, paragraph 3, of the Charter, parties to a dispute must abstain from voting on questions relating to the pacific settlement of that dispute, the unanimity rule should be invoked only in cases where a State considers that its security is affected; and

Ladite conférence se tiendrait au même endroit que la deuxième session de l'Assemblée générale de 1947, et commencerait ses travaux immédiatement après la fin de l'Assemblée.

2. De désigner une commission spéciale dont feront partie tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui auront exprimé, avant le 1er février 1947, leur désir de proposer des modifications à la Charte. Cette commission sera chargée de faire sur les modifications à apporter à la Charte toutes les études préparatoires qui seront nécessaires et sera également chargée de recevoir des consultations orales ou écrites de toutes les organisations officielles ou privées qui se consacrent à l'étude du droit international.

ANNEXE 7c

Lettre du Chef de la délégation du Pérou au Secrétaire général et projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/52)

[Texte original en espagnol]

15 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation du Pérou a l'honneur de vous présenter ci-joint un projet de résolution modifiant les propositions des délégations de Cuba, de l'Australie et de la République des Philippines au sujet du droit de veto.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner à cette proposition la suite qu'elle comporte et je vous en remercie d'avance.

Veuillez agréer . . .

(Signé) Alberto ULLOA
Chef de la délégation du Pérou

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA PROCÉDURE DE VOTE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. *Attendu* que la grande majorité des représentants des pays Membres des Nations Unies se sont montrés d'accord, par les opinions qu'ils ont exprimées devant l'Assemblée au cours de la discussion générale, pour condamner le principe du droit de veto contenu dans l'Article 27 de la Charte de San-Francisco;

2. *Attendu* que les divergences ou les nuances d'opinion qui se sont fait jour dans cette majorité ont trait à l'opportunité de modifier l'exercice de ce droit et à la forme dans laquelle cette modification doit être faite;

3. *Attendu* qu'il est facile de déduire, des déclarations nettes et des tendances très claires de la plupart des représentants des Nations Unies, leur désir de voir les grandes Puissances faire du droit de veto — qui découle de la règle de l'unanimité — un usage plus restreint, et tâcher de concilier leurs divergences de vues pour réaliser de façon effective toutes les possibilités offertes par la Charte et pour atteindre ses objectifs, en créant une atmosphère générale de plus grande confiance dans l'efficacité de l'Organisation;

4. *Attendu* que, dans les questions relatives au règlement pacifique d'un différend, les parties à ce différend n'ayant pas droit de vote, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, la règle de l'unanimité ne doit être invoquée que dans les cas où un Etat considère que sa sécurité est en jeu;

5. *Whereas*, the time has not yet arrived to contemplate the amendment of the Charter with a view to abolishing the right of veto, the revision of which would be advisable only when the political and international circumstances that determined its inclusion have disappeared, and when the gradual development of international justice ensures a more satisfactory method of settling disputes;

The General Assembly resolves:

First; To recommend the great Powers to make a more restricted use of unanimity rule laid down in Article 27, paragraph 3, of the Charter, limiting it to causes in which they are able to state publicly in what way the solution proposed for an international problem affects their security;

Second; To recommend them to support judicial or pacific solutions based on concepts of international justice and morality and on the protection and defense of human rights advocated in the San Francisco Charter as a means of securing peace.

ANNEX 7d

Letter from the Chairman of the Cuban delegation to the Secretary-General and enclosed amended proposal for the convening of a general conference of the United Nations (document A/C.1/58)

[Original text: English]
16 November 1946

Sir,

I have the honour to forward to you herewith, in slightly amended form, the item proposed by the delegation for Cuba respecting the amendment of the Charter. This amendment alters the proposal for a special committee to consider such revision.

Requesting that these motions as thus amended be forwarded through the proper channels,

I have the honour to be . . .

(Signed) Guillermo BELT
Chairman of the Cuban delegation

AMENDED PROPOSAL FOR THE CONVENING OF A GENERAL CONFERENCE OF THE UNITED NATIONS

The delegation for Cuba to the General Assembly of the United Nations proposes that the General Assembly should resolve:

1. To convene, in conformity with Article 109 of the Charter, a general conference of the Members of the United Nations for the purpose of reviewing the present Charter of the Organization.

The said conference should be held at the same place as the second session of the General Assembly in 1947 and should begin work immediately after the conclusion of the Assembly.

2. To appoint a special committee composed of representatives of all Members of the United Nations which, before 1 February 1947, express their desire to serve on the committee, the said committee to consider and report to the General Assembly what amendments would make the United Nations a more effective instrument to maintain world peace and security, and to invite the organs

5. *Attendu* que le moment n'est pas encore venu d'envisager une modification de la Charte tendant à supprimer le droit de veto, car cette réforme ne sera à conseiller que lorsque les circonstances de politique internationale qui ont déterminé son introduction auront disparu, et lorsque le développement graduel de la justice internationale garantira une meilleure façon de résoudre les conflits;

L'Assemblée générale décide

Premièrement, de recommander aux grandes Puissances d'invoquer dans une mesure plus restreinte la règle de l'unanimité énoncée au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, et de ne le faire que dans les cas où elles pourront exposer publiquement comment la solution proposée pour un problème international porte atteinte à leur sécurité;

Deuxièmement, de leur recommander de favoriser des solutions juridiques ou pacifiques fondées sur les concepts de justice et de moralité internationales et sur le principe de la protection et de la défense des droits de l'homme, solution que préconise la Charte de San-Francisco comme moyen d'assurer la paix.

ANNEXE 7d

Lettre du Chef de la délégation de Cuba au Secrétaire général et proposition amendée en vue de la convocation d'une conférence générale des Nations Unies (document A/C.1/58)

[Texte original en anglais]
16 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte, légèrement modifié, de la proposition de la délégation de Cuba relative à la revision de la Charte. La modification porte sur la proposition touchant la création d'une commission spéciale chargée d'envisager la revision de la Charte.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre les propositions amendées suivant la procédure habituelle.

Veuillez agréer . . .

(Signé) Guillermo BELT
Chef de la délégation de Cuba

PROPOSITION AMENDÉE EN VUE DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

La délégation de Cuba à l'Assemblée générale des Nations Unies propose à l'Assemblée générale de décider:

1. De convoquer, conformément à l'Article 109 de la Charte, une conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder à une revision de la Charte de l'Organisation.

Ladite conférence se tiendrait au même endroit que la deuxième session de l'Assemblée générale de 1947 et commencerait ses travaux immédiatement après la fin de l'Assemblée.

2. De désigner une commission spéciale composée de représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui manifesteraient, avant le 1er février 1947, leur désir d'en faire partie. Cette commission aurait pour tâche d'examiner les amendements susceptibles de faire des Nations Unies un instrument plus efficace en vue du maintien de la paix et de la sécu-

and agencies of the United Nations and interested official and private organizations to submit to the committee their observations and proposals.

ANNEX 7e

Re-drafted resolution¹ concerning the voting procedure in the Security Council, submitted by the Australian delegation (document A/C.1/42/Rev.1)

[Original text: English]

The General Assembly,

Mindful of the purposes and principles of the Charter of the United Nations and having taken notice of the manner in which the power of veto conferred by Article 27 (3) of the Charter has been employed in the proceedings of the Security Council in relation to matters outside Chapter VII of the Charter,

Considers that in some instances the use and the threatened use of such power of veto have not been in keeping either with the general purposes and principles of the Charter or with the understanding of the United Nations Conference on International Organization held at San Francisco, and

Therefore,

Earnestly requests the permanent members of the Security Council to make every effort, in consultation with one another and with fellow members of the Security Council, to ensure that the use of the special voting privilege of its permanent members does not hinder or obstruct the Security Council in carrying out its solemn obligations in respect to the peaceful settlement of disputes;

Recommends to the Security Council the early adoption of practices and procedures, consistent with the Charter, to assist in reducing the difficulties in the application of Article 27 and to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions under Chapter VI of the Charter; and

Further recommends that in developing such practices and procedures the Security Council take into consideration the views expressed by Members of the United Nations during the second part of the first session of the General Assembly.

ANNEX 7f

Suggestions regarding voting in the Security Council laid before the permanent members by the United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs on 15 November 1946 (document A/C.1/95)

[Original text: English]

1. The Powers possessing the right of veto might agree amongst themselves to consult each other, where possible, before a vote is taken, if their unanimity is required to enable the Council to function effectively.

2. If there is not unanimity, it might be agreed that the minority of the permanent members, mindful of the fact that they are acting on behalf of all the United Nations, would only exercise the veto where they consider the question of vital

¹ See Annex 8.

rité mondiales et de soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Elle inviterait en outre les organismes et les institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intéressées officielles et privées à lui soumettre leurs observations et leurs propositions.

ANNEXE 7e

Projet révisé de résolution¹ relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de l'Australie (document A/C.1/42/Rev.1)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Respectueuse des buts et principes de la Charte des Nations Unies et ayant pris connaissance de la façon dont le droit de veto conféré par l'Article 27 3) de la Charte a été employé au cours des débats du Conseil de sécurité au sujet de questions que ne prévoit pas le Chapitre VII de la Charte,

Estime que dans quelques cas, l'usage et la menace de faire usage de ce droit de veto n'ont pas été conformes aux buts et principes généraux de la Charte ni à l'accord auquel est parvenue la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale qui s'est tenue à San-Francisco,

En conséquence,

Demande instamment aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'efforcer, par des consultations entre eux et avec les autres membres du Conseil de sécurité, de garantir que l'exercice de ce privilège de vote particulier des membres permanent n'arrêtera ni ne gênera le Conseil de sécurité dans l'exécution des obligations solennelles auxquelles il est tenu pour le règlement pacifique des différends;

Recommande au Conseil de sécurité d'adopter au plus tôt des méthodes et procédures conformes à la Charte qui l'aident à réduire les difficultés d'application de l'Article 27 et lui permettent de remplir rapidement et efficacement les fonctions que lui impose le Chapitre VI de la Charte;

Recommande de plus au Conseil de sécurité, lorsqu'il appliquera ces méthodes et procédures, de tenir compte des vues exprimées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies à la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 7f

Suggestions concernant le vote au Conseil de sécurité, soumises le 15 novembre 1946 aux membres permanents par le Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni (document A/C.1/95)

[Texte original en anglais]

1. Les Puissances qui possèdent le droit de veto pourraient se mettre d'accord pour procéder entre elles à des consultations, lorsque cela est possible, avant de passer au vote, si leur unanimité est nécessaire au fonctionnement effectif du Conseil.

2. S'il n'y a pas unanimité, il pourrait être convenu que les membres permanents qui constituent la minorité, conscients du fait qu'ils agissent au nom de toutes les Nations Unies, n'exerceraient leur droit de veto que lorsqu'ils considéreraient la

¹ Voir annexe 8.

importance to the United Nations as a whole, and they would explain on what grounds they consider this condition to be present.

3. The permanent members might agree that they will not exercise their veto against a proposal simply because it does not go far enough to satisfy them.

4. The permanent members might agree to advocate rules of conduct for the Security Council providing that questions are only brought before the Security Council after other means of settlement have been tried and must then be presented in proper form to the Council.

5. The permanent members might agree to support the establishment of further rules of procedure for the conduct of the Security Council's business, e.g. for the consideration of any question, the Council should appoint a rapporteur, or a committee of some of its members, to make a further attempt at conciliation before resorting to the final discussion and voting.

6. It might facilitate the work of the Security Council, and ensure that the Charter is properly applied, if a formula could be devised on which all could agree, for the definition of a "dispute".

7. It would be of great advantage if it were possible to provide, by some means, that a permanent member could abstain from voting without automatically vetoing the proposal. Similarly, that mere absence of a permanent member should not have the effect of a veto.

ANNEX 7g

Draft resolution concerning points 1, 2 and 3 of the agenda of the thirty-third meeting¹, submitted by the delegation of the USSR (document A/C.1/96)

[Original text: Russian]

1. *Whereas* the United Nations organization is still at the initial stage of its activity, *the General Assembly deems* it essential for all States Members of the United Nations to seek further strengthening of the United Nations organization and improvement of the work of its bodies in every way, in accordance with the lofty principles and purposes of its Charter which have been recognized by all peace-loving nations.

2. *The General Assembly*, attaching particular importance to the joining of effort on the part of nations, large and small, in the development of friendly relations between them and in the establishment of a stable peace and security, *calls upon* the United Nations to extend international co-operation on the above basis while avoiding excessive regulation and formalism in the activity of their bodies and contributing to the development of practical achievement in the fields of political, economic and cultural co-operation between nations.

3. *The General Assembly at the same time expresses the confidence* that in the future the Security Council will duly take into account the experience of its work during the preceding period with a view to securing conditions which would be as favourable as possible to the adoption of agreed decisions.

¹ Items 4, 5 and 6 respectively, of the agenda of the First Committee.

question comme présentant une importance capitale pour l'ensemble des Nations Unies, et ils expliqueraient pour quels motifs ils estiment que tel est le cas.

3. Les membres permanents pourraient convenir que le seul fait qu'une proposition ne va pas assez loin pour leur donner satisfaction n'entraînera pas, de leur part, l'application du veto.

4. Les Membres permanents pourraient convenir de préconiser, pour la pratique du Conseil de sécurité, des règles selon lesquelles des questions ne seront portées devant le Conseil que lorsque d'autres moyens de règlement auront été essayés, ces questions devant être alors, en bonne forme, soumises au Conseil.

Les membres permanents pourraient convenir d'appuyer l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires pour la conduite des travaux du Conseil de sécurité; pour l'examen d'une question, par exemple, le Conseil nommerait un rapporteur, ou un comité composé quelques-uns de ses membres, qui ferait une nouvelle tentative de conciliation avant qu'on n'ait finalement recours à la discussion et au vote.

6. S'il était possible de trouver une formule, sur lesquelles tous pourraient se mettre d'accord, pour la définition d'un "différend", cela pourrait faciliter le travail du Conseil de sécurité et assurer la bonne application de la Charte.

7. Il y aurait grand avantage à trouver, si possible, le moyen de faire en sorte qu'un membre permanent du Conseil puisse s'abstenir de voter sur une proposition sans que celle-ci se trouve automatiquement frappée de veto; et, de même, que le seul fait de l'absence d'un membre permanent n'ait pas l'effet d'un veto.

ANNEXE 7g

Projet de résolution relatif aux points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de la trente-troisième séance¹, soumis par la délégation de l'URSS (document A/C.1/96)

[Texte original en russe]

1. *Attendu* que l'Organisation des Nations Unies n'en est encore qu'au premier stade de son activité, *l'Assemblée générale reconnaît* qu'il est important que tous les Etats Membres déploient tous leurs efforts pour renforcer l'Organisation des Nations Unies et pour améliorer sous tous les rapports le fonctionnement de ses organes, conformément aux nobles Buts et Principes de la Charte, qui a trouvé l'approbation de toutes les nations pacifiques.

2. *L'Assemblée générale*, considérant qu'il est particulièrement important d'unir les efforts des grandes et des petites nations en vue de développer les relations amicales entre elles et d'établir une paix et une sécurité durable, *invite* les Nations Unies à élargir la collaboration internationale sur les bases ci-dessus, en évitant cependant toute réglementation excessive et tout formalisme dans le fonctionnement de ses organes et en favorisant l'obtention de résultats pratiques dans le domaine de la coopération politique, économique et culturelle entre les nations.

3. *L'Assemblée générale en même temps exprime la conviction* qu'à l'avenir le Conseil de sécurité tiendra dûment compte de l'expérience acquise lors de ses travaux passés, afin d'assurer les conditions les plus favorables à l'adoption de décisions concertées.

¹ Points 4, 5 et 6, respectivement, de l'ordre du jour de la Première Commission.

Report of Sub-Committee 2 (document A/C.1/123)

[Original text: French]

Rapporteur: Mr. C. E. STOLK (Venezuela).

6 December 1946

At its thirty-third meeting, held on 3 December 1946, the First Committee of the Assembly appointed a drafting Sub-Committee "to reconcile the draft resolutions submitted by the delegations of Argentina, Australia, Cuba, Peru, the Philippine Republic and the USSR".

This Sub-Committee, composed of the delegations of Argentina, Australia, China, Cuba, Denmark, France, India, Peru, the Philippine Republic, Poland, the USSR, the United Kingdom, the United States, and Venezuela, held five meetings under the chairmanship of Mr. Kauffman, representative of Denmark.

At the beginning of the discussion in the Sub-Committee, the representative of the Philippines stated that he withdrew his proposal in favour of the Cuban draft resolution, it being understood that, should the latter be adopted by the General Assembly, the Government of the Philippines still had the right to resubmit its proposal to the special committee mentioned in paragraph 2 of the Cuban draft resolution.

As the representatives of Cuba, Peru, and Argentina felt that their proposals dealt with points of a special character, it was agreed at their request to refer them back to the plenary Committee. The Cuban representative expressed the desire that his proposal should be voted on paragraph by paragraph.

Consequently, two draft resolutions, that of Australia and that of the USSR, remained on the agenda of the Sub-Committee, which tried to reconcile them in a general debate. To this end, the representatives of Venezuela, Poland, France, India, and China put forth various suggestions to give the representatives of Australia and the Soviet Union an opportunity to try to harmonize their points of view. As a result, the Australian representative incorporated certain elements of the Venezuelan and Chinese amendments in his resolution and submitted a new version, which received the support of several delegations. Moreover, he stated that he was ready to incorporate the Soviet text in his proposal. On the other hand, the representatives of the USSR, France, Poland, and India withdrew their proposals in favour of the text of the Chinese amendment in its revised form. The representative of the USSR indicated that he was doing so in an effort for reconciliation, but reserved for his delegation the right to resubmit his original proposal to the plenary Committee if this effort should fail. The representative of Venezuela indicated that he did not insist upon his amendment, a part of which had been incorporated in the revised Australian resolution.

Rapport du Sous-Comité 2 (document A/C.1/123)

[Texte original en français]

Rapporteur: M. C. E. STOLK (Venezuela).

6 décembre 1946

La première Commission de l'Assemblée avait, lors de sa trente-troisième séance tenue le 3 décembre 1946, constitué un sous-comité de rédaction "chargé de concilier les tendances des divers projets de résolution présentés par les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de Cuba, du Pérou, de la République des Philippines et de l'URSS".

Ce Sous-Comité, composé des délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Chine, de Cuba, du Danemark, de la France, de l'Inde, du Pérou, de la République des Philippines, de la Pologne, de l'URSS, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela, a tenu cinq séances sous la présidence de M. Kauffman, représentant du Danemark.

Au début des travaux du Sous-Comité, le représentant des Philippines a déclaré qu'il retirait sa proposition en faveur du projet de résolution de Cuba, étant entendu que, au cas où ce dernier serait adopté par l'Assemblée générale, le Gouvernement philippin conserverait le droit de présenter à nouveau sa proposition devant la commission d'étude dont il est question dans le paragraphe 2 du projet cubain.

Les représentants de Cuba, du Pérou et de l'Argentine ayant reconnu que leurs propositions portaient sur des points particuliers, il fut convenu de renvoyer ces dernières à la Commission plénière. Le représentant de Cuba a exprimé le désir que sa proposition y soit votée paragraphe par paragraphe.

En conséquence, deux projets de résolution, à savoir celui de l'Australie et celui de l'URSS, demeuraient à l'ordre du jour du Sous-Comité, qui s'efforça, au cours d'une discussion générale, d'en concilier les tendances. A cette fin, les représentants du Venezuela, de la Pologne, de la France, de l'Inde et de la Chine mirent en avant diverses suggestions qui permirent aux représentants australiens et soviétiques de tenter de rapprocher leurs points de vue. C'est ainsi que le représentant australien emprunta certains éléments aux amendements du Venezuela et de la Chine et présenta une nouvelle version de sa proposition originale, qui fut appuyée par diverses délégations. De plus, il se déclara disposé à incorporer dans sa proposition le texte soviétique. De leur côté, les représentants de l'URSS de la France, de la Pologne et de l'Inde retirèrent leurs propositions en faveur du texte de l'amendement de la Chine dans sa dernière forme. Le représentant de l'URSS indiqua qu'il entendait faire ainsi un effort de conciliation mais il réserva pour sa délégation le droit de présenter à nouveau, en cas d'échec, sa proposition primitive à la Commission plénière. Le représentant du Venezuela indiqua qu'il n'insistait pas pour le maintien de son amendement dont une partie avait été incorporée dans la résolution australienne révisée.

In the course of the debate, a certain number of delegations stated their objection to the second paragraph of the revised Australian draft, which they interpreted as a criticism directed to the Security Council. A certain number of delegations, including that of Australia, nevertheless wished to maintain this paragraph which they considered to be a statement of the case on which the proposed action was based. It was also pointed out that, if any delegation wished, this paragraph could be voted on separately and the Australian representative repeated the statement made to the Committee that he was ready to submit his resolution paragraph by paragraph.

The members of the Sub-Committee discussed the most appropriate method for the General Assembly to request the Security Council, in applying Article 27 of the Charter, to make every effort to reach prompt decisions. Some representatives approved of the observations which appeared in the Australian proposal and which were based on the past activity of the Security Council; others preferred, with the Chinese representative, to adopt only statements likely to be approved by all the permanent members.

The representatives of Venezuela, the United States and the United Kingdom wished for the retention of the recommendation relating to practices and procedures contained in paragraph 4 of the Australian resolution. The representative of the USSR stated his opposition to the inclusion of such a reference. The representative of the United Kingdom recalled the document presented by his delegation to the Assembly in this respect.

The Sub-Committee was of the unanimous opinion that the General Assembly should bring to the attention of the Security Council the benefit it would derive from its past experience and from the debates in the plenary Assembly, as well as those in the First Committee and this Sub-Committee.

The Sub-Committee did not vote on the substance of the proposals which had been submitted to it. It discussed whether or not it should recommend to the plenary Committee an order of voting for the resolutions in question. Several members of the Sub-Committee, including the representatives of the United Kingdom, the United States, Cuba, Venezuela, and Argentina, felt that, by so doing, it would be able to facilitate the final work of the Committee. Other members, including the representatives of the USSR, China, France and Poland, expressed the opinion that this procedural question was outside the terms of reference of the Sub-Committee.

In conclusion, the Sub-Committee, noting that it had not been able to reconcile all the resolutions referred to it by the First Committee, suggests that the latter should vote on the resolutions of Cuba, Peru, Argentina, Australia (revised text), the USSR, China (revised text), it being understood that the First Committee will determine the order of voting according to the established rules of procedure.

Au cours du débat, un certain nombre de délégations s'opposèrent au paragraphe 2 du nouveau texte australien, qu'elles interprétèrent comme une critique à l'adresse du Conseil de sécurité. Néanmoins, un certain nombre de délégations, parmi lesquelles la délégation australienne, désirèrent maintenir ce paragraphe, qu'elles considèrent comme un exposé des faits qui sont à la base de l'action proposée. L'on a aussi fait remarquer que, si une délégation en exprimait le désir, ce paragraphe pourrait être mis aux voix séparément, et le représentant réitéra la déclaration faite au sein de la Commission, déclaration aux termes de laquelle il était prêt à présenter sa résolution paragraphe par paragraphe.

Les membres du Sous-Comité ont examiné la manière la plus appropriée pour l'Assemblée générale de demander au Conseil de sécurité que, dans l'application de l'Article 27 de la Charte, celui-ci s'efforce d'aboutir à des décisions rapides. Les uns ont approuvé les observations fondées sur l'activité passée du Conseil de sécurité qui apparaissent dans la proposition australienne, et les autres ont préféré, avec le représentant de la Chine, n'adopter que des formules de nature à recueillir l'approbation de tous les membres permanents.

Les représentants du Venezuela, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni désirèrent que soit maintenue la recommandation relative aux méthodes et procédures contenue dans le paragraphe 4 de la résolution australienne. Le représentant de l'URSS marqua son opposition à l'inclusion d'une telle mention. Le délégué du Royaume-Uni rappela le document présenté à cet égard à l'Assemblée par sa délégation.

Le Sous-Comité a été unanime à estimer que l'Assemblée générale devrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que celui-ci bénéficiât de l'expérience de ses travaux passés et des débats de l'Assemblée plénière aussi bien que de la Première Commission et de ce Sous-Comité.

Le Sous-Comité ne vota pas sur le fond des propositions soumises à son examen. Il discuta le point de savoir s'il recommanderait à la Commission plénière un ordre dans lequel procéder au vote desdites résolutions. Certains de ses membres, parmi lesquels les représentants Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Argentine, de Cuba, et du Venezuela estimèrent que le Sous-Comité, en donnant un avis à ce sujet à la Commission, faciliterait sa tâche finale. D'autres représentants, parmi lesquels ceux de l'URSS, de la Chine, de la France et de la Pologne, exprimèrent l'opinion que l'examen d'une telle question de procédure n'entraînait pas dans le mandat du Sous-Comité.

En conclusion, le Sous-Comité, constatant qu'il s'est avéré impossible pour lui de concilier toutes les résolutions qui lui ont été soumises par la Première Commission, suggère à cette dernière de procéder au vote sur les résolutions de Cuba, du Pérou, de l'Argentine, de l'Australie (texte révisé), de l'URSS, de la Chine (texte révisé), étant bien entendu que la Première Commission déterminera l'ordre selon lequel elles seront votées conformément aux règles de procédure déjà établies.

ANNEX 7i

Draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council submitted by the Chinese delegation (document A/C.1/122)

[Original text: English]

6 December 1946

The General Assembly,

Recognizing that the United Nations Organization is still in the initial stage of its development,

1. *Deems* it essential for all States Members of the United Nations to seek further strengthening of the United Nations Organization and improvement of the work of its organs in every way, in accordance with the lofty principles and purposes of its Charter which have been recognized by all peace-loving nations;

2. *Earnestly requests* the Security Council to ensure that the exercise of the special voting right of its permanent members will facilitate the Security Council in reaching decisions promptly; and

3. *Expresses the earnest hope* that the Security Council, conscious of its obligations under the Charter, more particularly paragraph 2 of Article 24, will duly take into account the experience of its work during the preceding period with a view to securing the most favourable conditions to the adoption of decisions. To this end the records of the debate in the Plenary Assembly as well as in this Committee and its Sub-Committee 2 on the rule of unanimity as provided in Article 27 of the Charter shall be transmitted to the Security Council for its information.

ANNEX 7j

Revised draft resolution concerning the voting procedure in the Security Council submitted by the Australian delegation (document A/C.1/121)

[Original text: English]

6 December 1946

The General Assembly,

Mindful of the purposes and principles of the Charter of the United Nations, and having taken notice of the divergencies which have arisen in regard to the application and interpretation of Article 27 of the Charter,

Considers that, in some instances, the use and the threatened use of such power of veto have not been in keeping either with the general purposes and principles of the Charter or with the understanding of the United Nations Conference on international Organization held at San Francisco, and

Therefore

Earnestly requests the permanent members of the Security Council to make every effort, in consultation with one another and with fellow members of the Security Council to ensure that the use of the special voting privilege of its permanent members does not impede the Security Council in reaching decisions promptly;

Recommends to the Security Council the early adoption of practices and procedures, consistent with the Charter, to assist in reducing the difficulties in the application of Article 27 and to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions, and

ANNEXE 7i

Projet de résolution relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de la Chine (document A/C.1/122)

[Texte original en anglais]

6 décembre 1946

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies n'en est encore qu'au premier stade de son activité,

1. *Estime* qu'il est essentiel que tous les Etats Membres des Nations Unies déploient tous leurs efforts pour renforcer l'Organisation et pour améliorer sous tous les rapports le fonctionnement de ses organes, conformément aux nobles buts et principes de la Charte, qui ont trouvé l'approbation de toutes les nations pacifiques;

2. *Demande instamment* au Conseil de sécurité de faire en sorte que l'exercice du droit spécial de vote de ses membres permanents soit de nature à rendre plus aisée au Conseil de sécurité l'adoption de décisions rapides;

3. *Exprime le plus vif espoir* que le Conseil de sécurité, conscient des obligations qui lui incombent de par la Charte, et plus spécialement le paragraphe 2 de l'Article 24, prendra dûment en considération l'expérience découlant de ses travaux durant la période précédente en vue de créer les conditions les plus favorables à l'adoption de décisions. A cette fin, les procès-verbaux des débats de l'Assemblée plénière aussi bien que de cette Commission et du Sous-Comité 2 relatifs à la règle de l'unanimité telle qu'elle est définie dans l'Article 27 de la Charte seront transmis au Conseil de sécurité pour son information.

ANNEXE 7j

Projet de résolution révisé relatif à la procédure de vote au Conseil de sécurité, soumis par la délégation de l'Australie (document A/C.1/121)

[Texte original en anglais]

6 décembre 1946

L'Assemblée générale,

Respectueuse des buts et principes de la Charte des Nations Unies et ayant pris connaissance des divergences qui se sont élevées en ce qui concerne l'application et l'interprétation de l'Article 27 de la Charte,

Estime que dans quelques cas, l'usage et la menace de faire usage du droit de veto n'ont pas été conformes aux buts et principes généraux de la Charte ni à l'accord auquel est parvenue la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale qui s'est tenue à San-Francisco,

En conséquence,

Demande instamment aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'efforcer, par des consultations entre eux et avec les autres membres du Conseil de sécurité, de garantir que l'exercice de ce privilège de veto particulier aux membres permanents n'empêche pas le Conseil de sécurité de prendre ses décisions rapidement;

Recommande au Conseil de sécurité d'adopter au plus tôt des méthodes et procédures conformes à la Charte qui l'aident à réduire les difficultés d'application de l'Article 27 et lui permettent de remplir rapidement et efficacement ses fonctions;

Further recommends that, in developing such practices and procedures, the Security Council take into consideration the views expressed by Members of the United Nations during the second part of the first session of the General Assembly.

ANNEX 7k

Letter from the Chairman of the delegation of Argentina to the Chairman of the First Committee and enclosed proposal concerning the method of voting in the Security Council (document A/C.1/57)

[Original text: English]
16 November 1946

Sir,

I have the honour to submit the following proposal on items 3, 4 and 5,¹ in order that they be voted on at the opportune moment.

I have the honour to be . . .
(Signed) José ARCE
Chairman of the delegation of Argentina

PROPOSAL CONCERNING THE METHOD OF VOTING IN THE SECURITY COUNCIL

In order to promote international peace the General Assembly of the United Nations recommends to the Security Council to include in its own rules of procedure the following:

"1. A comprehensive definition of which matters are procedural and an enumeration, as accurate as possible, of the same matters; but this enumeration will not be limitative and the Council will decide by an affirmative vote of seven members if some case not foreseen in the above-mentioned enumeration is, or is not, a procedural matter.

"2. The members of the Security Council shall abstain from voting when they are parties to a dispute that the Council tries to settle by peaceful means. Any vote produced under such conditions shall not be considered valid by the Security Council and shall in no manner alter the decision of the voting members."

ANNEX 8

Letter from the representative of the USSR to the Secretary-General concerning the presence of troops of the United Nations on non-enemy territories (document A/103)

[Original text: English]
3 October 1946

Dear Mr. Lie,

In confirmation of the request conveyed in my telegram to you of today's date, I am instructed by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics to request you, in accordance with Article 11 of the Charter of the United Nations, to place on the agenda of the second part of the first session of the General Assembly the question of the presence of troops of Members of the United Nations on non-enemy territories.

I have the honour to be . . .

(Signed) Andrei A. GROMYKO
Ambassador

¹ Items 4, 5 and 6 of the agenda of the First Committee.

Recommande de plus au Conseil de sécurité de tenir compte pour ces méthodes et procédures des vues exprimées par les Membres des Nations Unies à la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 7k

Lettre du Chef de la délégation de l'Argentine au Président de la Première Commission et proposition relative à la procédure de vote au Conseil de sécurité (document A/C.1/57)

[Texte original en anglais]
16 novembre 1946

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter la proposition ci-après relative aux points 3, 4 et 5¹, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir la mettre aux voix au moment opportun.

Je vous prie d'agréer . . .

(Signé) José ARCE
Chef de la délégation de l'Argentine

PROPOSITION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE VOTE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

En vue de favoriser la paix internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies recommande au Conseil de sécurité d'inclure dans son règlement intérieur les dispositions suivantes:

"1. Définition intégrale des questions de procédure et énumération, aussi précise que possible, de ces questions; cette énumération ne sera toutefois pas limitative et le Conseil déterminera, par un vote affirmatif de sept membres, si tel ou tel cas non prévu dans l'énumération précitée est, ou non, une question de procédure.

"2. Les membres du Conseil de sécurité s'abstiennent de voter lorsqu'ils sont parties à un différend que le Conseil essaie de régler par des moyens pacifiques. Tout vote émis dans de telles conditions sera considéré par le Conseil de sécurité comme n'étant pas valable et ne modifiera en aucune manière la décision des membres votants."

ANNEXE 8

Lettre du représentant de l'URSS au Secrétaire général relative à la présence de troupes appartenant aux Nations Unies sur des territoires non ennemis (document A/103)

[Texte original en anglais]
3 octobre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

En confirmation de la demande formulée dans le télégramme que je vous ai envoyé ce jour, le Gouvernement de l'Union des Républiques soviétiques socialistes me charge de vous prier, en vertu de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, de porter à l'ordre du jour de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale la question de la présence de troupes des Nations Unies sur des territoires non ennemis.

Veuillez agréer . . .

(Signé) Andrei A. GROMYKO
Ambassadeur

¹ Points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de la Première Commission.

ANNEX 8a

Proposal concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/62)

[Original text: Russian]

The General Assembly recommends to the Security Council to take a decision to the effect that States Members of the United Nations should submit the following information to the Secretary-General and to the Security Council within a month:

1. At what points in the territory of Members of the United Nations or other States with the exception of former enemy territories and in what number are armed forces of other Members of the United Nations.

2. At what points in the former enemy States and in what number are armed forces of the Allied Powers and other Members of the United Nations.

3. At what points in the above mentioned territories are air and naval bases, and what is the size of their garrisons, belonging to the armed forces of States Members of the United Nations.

4. The information to be provided under paragraphs 1, 2 and 3 should refer to the situation as it existed on 1 November 1946.

ANNEX 8b

Draft resolution concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of Argentina (document A/C.1/75)

[Original text: English]

Whereas, there has been discussion on the desirability of ascertaining the strength of the armed forces at the disposal of each one of the States Members of the United Nations, within its respective frontiers and outside them, and

Whereas, it appears necessary to establish a system for the regulation and general reduction of armaments (Article 26), and

Whereas, it is a matter of urgency to initiate the agreements required in order to make available to the Security Council of the United Nations the armed forces necessary for the purpose of maintaining international peace and security (Articles 43, 44, 45, 46 and 47);

Therefore

The General Assembly resolves:

1. To recommend to the Security Council to begin the study of a system for the regulation and general reduction of armaments;

2. To recommend to the Security Council to begin as soon as possible the study of the agreements referred to in Article 43 of the United Nations Charter, with a view to determining the number, type, and location of the armed forces which will have to be made available to it by Member States;

3. To recommend to the Security Council, for the purposes stated in the two preceding paragraphs and with a view to maintaining international peace and security, to invite all Member States to furnish information regarding the number and type of armed forces at their disposal within their respective frontiers and outside them.

ANNEXE 8a

Proposition relative aux forces armées des Nations Unies en territoire étranger, soumise par le Président de la délégation de l'URSS (document A/C.1/62)

[Texte original en russe]

L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'adopter une décision engageant les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à présenter au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, dans un délai d'un mois les informations suivantes:

1. Dans quels points du territoire de Membres des Nations Unies ou d'autres Etats, exception faite des territoires des Etats ex-ennemis, des forces armées d'autres Nations Unies sont stationnées et quels sont leurs effectifs.

2. Dans quels points des Etats ex-ennemis des forces armées des Puissances alliées et d'autres Nations Unies sont stationnées et quels sont leurs effectifs.

3. Dans quels points des territoires susmentionnés des bases navales et aériennes sont situées et quels sont les effectifs de leurs garnisons appartenant aux forces armées des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les informations visées par les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être soumises suivant les données existant à la date du 1er novembre 1946.

ANNEXE 8b

Projet de résolution relatif aux forces armées des Nations Unies en territoire étranger, soumis par le Président de la délégation de l'Argentine (document A/C.1/75)

[Texte original en anglais]

Attendu que l'on a discuté la question de savoir s'il était souhaitable de préciser l'importance des forces armées à la disposition de chacun des Etats Membres des Nations Unies à l'intérieur de ses frontières et à l'extérieur;

Attendu qu'il semble nécessaire d'établir un système de réglementation et de réduction générale des armements (Article 26);

Attendu qu'il est urgent de procéder à la négociation des accords nécessaires pour mettre à la disposition du Conseil de sécurité des Nations Unies les forces armées nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales (Articles 43, 44, 45, 46, et 47):

En conséquence,

L'Assemblée générale décide:

1. De recommander au Conseil de sécurité de commencer l'étude d'un système de réglementation et de réduction générale des armements;

2. De recommander au Conseil de sécurité de commencer aussitôt que possible l'étude des accords visés à l'Article 43 de la Charte des Nations Unies, en vue de déterminer les effectifs, la nature, et l'emplacement des forces armées que les Etats Membres auront à mettre à sa disposition;

3. De recommander au Conseil de sécurité, aux fins indiquées dans les deux précédents paragraphes et en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'inviter tous les Etats Membres à fournir des informations concernant les effectifs et la nature des forces armées à leur disposition se trouvant à l'intérieur de leurs frontières respectives et à l'extérieur.

ANNEX 8c

Additional proposal concerning the armed forces of the United Nations in foreign territories submitted by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/76)

[Original text: Russian]

The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations should submit information regarding armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments.

ANNEX 8d

Report of Sub-Committee 3 on information on armed forces of the United Nations (document A/C.1/133)

[Original text: English]

Rapporteur: Mr. V. CLEMENTIS (Czechoslovakia).

1. At the fifty-fourth plenary meeting of the General Assembly, item 1 of its agenda, as a result of the debate, was referred to Sub-Committee 3 of the First Committee for further consideration.

2. On 12 December the Sub-Committee at its seventh meeting considered the following documents: Report of First Committee (A/203)¹, amendment of the delegation of the United Kingdom (A/203/Add.1)², amendment of the delegation of the United Kingdom (A/254)³, and amendments of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics as verbally presented in the fifty-fourth plenary meeting of the General Assembly.

3. After discussion, the following resolution was adopted by fifteen votes against two, with three abstentions. This resolution will replace that contained in document A/203.

The General Assembly,

Desirous of implementing, as soon as possible, the Resolution of 14 December 1946 on the principles governing the regulation and reduction of armaments,

Calls upon the Security Council to determine, as soon as possible, the information which the States Members should be called upon to furnish, in order to give effect to this resolution.

ANNEX 9

Letter from the representative of the USSR to the Chairman of the General Committee and enclosed proposal concerning the general reduction of armaments (document A/BUR/42)

[Original text: English]

29 October 1946

Sir,

I have the honour to communicate to you herewith the text of the proposal submitted by the Minister for Foreign Affairs of the USSR, Mr. V. M. Molotov, during the meeting of the General Assembly of 29 October, concerning the question of a general reduction of armaments.

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second part of the first session, plenary meetings, Annex 49.

² *Ibid.*, Annex 49 a.

³ *Ibid.*, Annex 49 c.

ANNEXE 8c

Proposition supplémentaire concernant les forces armées des Nations Unies en territoire étranger, soumise par le Président de la délégation de l'URSS (document A/C.1/76)

[Texte original en russe]

L'Assemblée générale considère nécessaire que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur les forces militaires et les armements qui se trouvent sur leur propre territoire; ces renseignements devront être fournis quand le Conseil de sécurité procédera à l'examen des propositions relatives à la réduction générale des armements.

ANNEXE 8d

Rapport du Sous-Comité 3 sur les informations relatives aux forces armées des Nations Unies (document A/C.1/133)

[Texte original en anglais]

Rapporteur: M. V. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie).

1. A la suite des débats de la cinquante-quatrième séance plénière de l'Assemblée générale, l'article 1 de l'ordre du jour est renvoyé au Sous-Comité 3 de la Première Commission, pour nouvel examen.

2. Au cours de sa septième séance, le 12 décembre, la Sous-Commission examine les documents suivants: Rapport de la Première Commission (A/203)¹, amendement de la délégation du Royaume-Uni (A/203/Add.1)², amendement de la délégation du Royaume-Uni (A/254)³, ainsi que les amendements de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tels qu'ils ont été présentés verbalement au cours de la cinquante-quatrième séance plénière de l'Assemblée générale.

3. Après délibération, la résolution suivante est adoptée par quinze voix contre deux et trois abstentions. Cette résolution remplacera celle qui était contenue dans le document A/203.

L'Assemblée générale,

Désireuse de donner suite dans le plus bref délai à la résolution du 14 décembre 1946 sur les principes régissant la réglementation et la réduction des armements,

Prie le Conseil de sécurité de déterminer le plus vite possible les informations que les Etats Membres devraient être invités à fournir pour donner effet à ladite résolution.

ANNEXE 9

Lettre du représentant de l'URSS au Président du Bureau et proposition relative à la réduction générale des armements (document A/BUR/42)

[Texte original en anglais]

29 octobre 1946

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la proposition présentée par le Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, M. V. M. Molotov, au cours de la séance de l'Assemblée générale du 29 octobre courant, concernant la question d'une réduction générale des armements.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, seconde partie de la première session, séances plénières, annexe 49.

² *Ibid.*, annexe 49 a.

³ *Ibid.*, annexe 49 c.

I should be grateful if you would take all necessary steps to have the text of this proposal circulated to all the delegations,

I have the honour to be . . .

(Signed) K. NOVIKOV

Secretary-General of the delegation of the USSR

PROPOSAL CONCERNING THE GENERAL REDUCTION
OF ARMAMENTS

1. With a view to strengthening peace and international security in conformity with the aims and principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of a general reduction of armaments.

2. The implementing of the decision concerning the reduction of armaments should include, as its primary object, the prohibition to produce and use atomic energy for military purposes.

3. The General Assembly recommends that the Security Council should ensure the effective implementing of the principles laid down in paragraphs 1 and 2 above.

4. The General Assembly appeals to the governments of all the States to give to the Security Council all the assistance necessary to enable it to discharge its responsibilities arising out of this task, the achievement of which lies within the scope of its mission to establish an enduring peace and maintain international security. This task is also in the interest of the peoples who would be released from the heavy economic burden caused by the excessive expenditure on armaments which do not correspond to peaceful post-war conditions.

ANNEX 9a

Amendment to the Soviet proposal¹ concerning the general reduction of armaments submitted by the delegation of Canada (document A/C.1/81)

[Original text: English]

1. With a view to strengthening international peace and security in conformity with the purposes and principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of an early and general regulation and reduction of armaments.

(First paragraph of Soviet proposal, substituting "Purposes and Principles" for "aims and principles" and "an early and general regulation and reduction" for "a general reduction".)

2. The General Assembly recommends to the Security Council that, as the first step towards a general regulation and reduction of armaments, the Security Council, without further delay, proceed to negotiate with Members of the United Nations under Article 43 of the Charter the special agreements making available to the Security Council, on its call, the armed forces and other assistance and facilities necessary for the purpose of maintaining international peace and security.

3. In order that atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction shall be eliminated from national armaments at the earliest possible date, the General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy

¹ See Annex 9.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que le texte de cette proposition soit adressé à toutes les délégations.

Veuillez agréer . . .

(Signé) K. NOVIKOV

Secrétaire général de la délégation de l'URSS

PROPOSITION RELATIVE À LA RÉDUCTION GÉNÉRALE
DES ARMEMENTS

1. Dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et conformément aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'une réduction générale des armements.

2. La mise en application de la décision concernant la réduction des armements doit prévoir, comme tâche primordiale, l'interdiction de produire et d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.

3. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'assurer la mise en application effective des principes énoncés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

4. L'Assemblée générale fait appel aux Gouvernements de tous les Etats pour apporter au Conseil de sécurité toute l'aide nécessaire afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités de cette tâche, dont l'accomplissement répond à sa mission d'établir une paix durable et de maintenir la sécurité internationale. Cette tâche est également conforme aux intérêts que les peuples trouvent à alléger le lourd fardeau économique, qu'occasionnent des dépenses excessives pour des armements qui ne correspondent pas aux paisibles conditions de l'après-guerre.

ANNEXE 9a

Amendement à la proposition soviétique¹ relative à la réduction générale des armements, soumis par la délégation du Canada (document A/C.1/81)

[Texte original en anglais]

1. Dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'une réduction et d'une réglementation prochaines et générales des armements.

(Dans le texte français, le seul changement est de substituer "réduction et d'une réglementation prochaines et générales" à "réduction générale").

2. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité comme une première mesure en vue d'une réglementation et d'une réduction générales des armements que le Conseil de sécurité, sans plus de délai, commence à négocier avec les Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 43 de la Charte, les accords spéciaux mettant à la disposition du Conseil de sécurité sur son invitation, les forces armées et tous autres secours et facilités nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. Afin d'éliminer le plus tôt possible, des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives, l'Assemblée générale recommande que la Commission de l'énergie atomique ter-

¹ Voir annexe 9.

Commission of its task under the terms of reference set forth in section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946, by which the Commission is required to proceed with the utmost despatch and to make the following specific proposals:

“(a) for extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends;

(b) for control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes;

(c) for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction;

(d) for effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying states against the hazards of violations and evasions.”

(To take the place of paragraph 2 of the Soviet proposal.)

4. The General Assembly recommends a system for the general regulation and reduction of armaments based on a treaty or convention accepted by virtually all States and providing for effective international safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions. It further recommends that there be set up, under the treaty or convention, a permanent international commission of control with power to make such investigations, including the appointment of permanent inspectors and special commissions of enquiry, as it may deem necessary to satisfy itself that no breach of the treaty or convention and of subsequent supplementary agreements on the regulation and reduction of armaments is taking place.

5. To the end that an international treaty or convention on disarmament may be concluded as soon as possible, the General Assembly recommends to the Security Council that, with the assistance of the Military Staff Committee, it submit plans, at the earliest practicable date, to the Members of the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments as is provided for in Article 26 of the Charter.

(To take the place of paragraph 3 of the Soviet proposal.)

6. The General Assembly, being confident that the attainment of these objectives would contribute greatly to the establishment of enduring peace and the maintenance of international security, and being convinced that it would make possible a rise in the standards of living of all the peoples of the United Nations by lightening the heavy economic burden imposed on them by excessive expenditures for national armaments which do not correspond to peaceful postwar conditions, calls upon the governments of all States to render every possible assistance to the Security Council, the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission to enable them to attain speedily the objectives set forth in this resolution.

(To take the place of paragraph 4 of the Soviet proposal.)

mine ses travaux dans le plus bref délai conformément au mandat de la section 5 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946, en vertu duquel la Commission a été chargée de procéder avec toute la promptitude possible et de formuler les propositions déterminées en vue:

“(a) de développer entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;

b) d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;

c) d'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;

d) de prendre des mesures efficaces de sauvegarde en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge.”

(Remplace le paragraphe 2 de la proposition soviétique.)

4. L'Assemblée générale recommande l'établissement d'un système pour la réglementation et la réduction générales des armements, basé sur un traité ou une convention acceptée par la quasi-totalité des Etats et définissant les mesures efficaces de sauvegarde en organisant des inspections et par tous autres moyens en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge. L'Assemblée générale recommande, de plus que d'après les termes de ce traité ou de cette convention, une commission internationale permanente de contrôle soit créée ayant pleins pouvoirs pour poursuivre ces enquêtes et nommer les inspecteurs permanents et les commissions spéciales d'enquête qu'elle jugera nécessaires pour s'assurer qu'aucune infraction n'est apportée au traité ou à la convention et aux accords supplémentaires subséquents sur la réglementation et la réduction des armements.

5. Afin qu'un traité ou une convention internationale de désarmement puisse être conclu le plus tôt possible l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major, de soumettre des projets aussitôt que possible aux Membres des Nations Unies pour l'établissement d'un système pour la réglementation des armements tel que stipulé à l'Article 26 de la Charte.

(Remplace le paragraphe 3 de la proposition soviétique.)

6. Etant d'avis que la réalisation de ces projets contribuerait grandement à l'établissement d'une paix durable et au maintien de la sécurité internationale, et que la réalisation de ces projets améliorerait les conditions de vie de tous les peuples des Nations en allégeant le lourd fardeau économique qui leur est imposé par suite des dépenses excessives occasionnées par les armements nationaux qui ne correspondent pas aux conditions paisibles d'après-guerre, l'Assemblée générale invite les Gouvernements de tous les Etats à prêter leur concours au Conseil de sécurité, au Comité d'état-major et à la Commission de l'énergie atomique afin qu'ils puissent sans retard mettre en pratique les buts énoncés dans cette résolution.

(Remplace le paragraphe 4 de la proposition soviétique.)

Letter from the Chairman of the Australian delegation to the Secretary-General and enclosed amendment to the Soviet proposal¹ concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/82)

[Original text: English]
28 November 1946

Sir,

The Australian delegation has the honour to submit the following amendment to the proposal made by the Minister for Foreign Affairs of the USSR concerning the general reduction of armaments:

Paragraph 1 to be amended to read as follows:

"In the interests of consolidating international peace and security and in conformity with the purposes and principles of the United Nations, the General Assembly considers a general regulation and reduction of armaments necessary."

Paragraph 2 to be deleted and the following new paragraphs 2 and 3 to be substituted for it:

"2. As an essential step towards the urgent objective of eliminating, from national armaments, atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction, the General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly resolution of 17 January 1946. The General Assembly considers that since the activities in the domain of atomic energy leading to peaceful and destructive ends are so intimately inter-related as to be almost inseparable, the control of atomic energy to ensure its use only for peaceful purposes, the elimination of atomic weapons from national armaments, and the provision of effective safeguards to protect complying States against the hazards of violations and evasions must be accomplished through a single international instrument or treaty designed to carry out these related purposes concurrently.

"3. A system for the general regulation and reduction of armaments must also be based on an international treaty or convention which should provide, as in the case of the control of atomic energy, effective safeguards to protect complying States against the hazards of violation and evasion. Such safeguards should include the establishment of a permanent international commission of control with adequate powers to detect a breach or threatened breach of the treaty or convention and of subsequent supplementary agreements on the reduction and limitation of armaments, and to appoint for this purpose special commissions of enquiry."

Paragraph 3 to be renumbered paragraph 4 and amended to read as follows:

"4. The General Assembly recommends to the Security Council that the Security Council formulate, with the assistance of the Military Staff Committee, plans to be submitted to the Members of the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments as is provided for in Article 26 of the Charter so that an

¹ See Annex 9.

Lettre du Chef de la délégation de l'Australie au Secrétaire général et amendement à la proposition soviétique¹ relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/82)

[Texte original en anglais]
28 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation de l'Australie a l'honneur de présenter l'amendement suivant à la proposition présentée par le Ministre des Affaires étrangères de l'URSS et relative à la réduction générale des armements:

On modifiera comme suit le paragraphe 1:

"Dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et conformément aux buts et aux principes des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'une réglementation et d'une réduction générale des armements."

On supprimera le paragraphe 2 que l'on remplacera par les nouveaux paragraphes 2 et 3, ainsi conçus:

"2. Pour faire un pas décisif vers le but qu'il est urgent d'atteindre, à savoir éliminer des armements nationaux les armes atomiques et tous autres engins de destruction massive, l'Assemblée générale prie instamment la Commission de l'Energie atomique de s'acquitter rapidement de son mandat, conformément à la section 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 janvier 1946. Etant donné que dans le domaine de l'énergie atomique les opérations effectuées à des fins pacifiques ou à des fins destructrices sont si étroitement liées qu'elles sont presque inséparables, l'Assemblée générale estime que le contrôle de l'énergie atomique doit être assuré par un instrument ou traité unique, de caractère international, qui viserait à la fois les trois buts suivants: limiter l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques, éliminer des armements nationaux les armes atomiques, prendre des mesures efficaces de précaution pour protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge.

"3. Un système visant à une réglementation et à une réduction générales des armements doit également se fonder sur un traité ou une convention de caractère international, stipulant, comme c'est le cas pour le contrôle de l'énergie atomique, des mesures efficaces de précaution pour protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge. Ces mesures comprendraient: la création d'une commission de contrôle, permanente et internationale, disposant des pouvoirs nécessaires pour déceler les violations ou menaces de violation du traité ou de la convention; la signature d'accords complémentaires ultérieurs sur la réduction et la limitation des armements; la nomination à cet effet de commissions spéciales d'enquête."

Le paragraphe 3 deviendra le paragraphe 4, et on le modifiera comme suit:

"4. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'élaborer, de concert avec le Comité d'état Major, des projets précis à soumettre aux Membres des Nations Unies pour la mise au point d'un système de réglementation des armements, conformément aux termes de l'Article 26 de la Charte, de façon que l'on puisse conclure dès

¹ Voir annexe 9.

international treaty or convention on disarmament may be concluded as soon as possible. Such plans should be co-ordinated with the recommendations which are made from time to time by the Atomic Energy Commission."

Paragraph 4 to be renumbered paragraph 5 and amended to read as follows:

"5. The General Assembly calls upon the governments of all States to render every possible assistance to the Security Council, the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission in their pursuit of the objectives set forth in this resolution, conèdent that the attainment of these objectives would contribute greatly to the establishment of a stable international peace and security and further serve the interests of all the peoples of the United Nations by lightening the heavy economic burden imposed on them by excessive expenditures for armaments which are not compatible with peaceful postwar conditions."

I have the honour to be . . .

(Signed) Paul HASLUCK for N. J. O. MAKIN
Chairman of the Australian delegation

ANNEX 9c

Additional proposal concerning the general reduction of armaments made by the Chairman of the delegation of the USSR (document A/C.1/83)

[Original text: Russian]

To supplement the proposal¹ of the delegation of the USSR concerning the general reduction of armaments presented on 29 October 1946 by the following paragraph:

"To ensure the adoption of measures for the reduction of armaments and prohibition of the use of atomic energy for military purposes, there shall be established within the framework of the Security Council, which has the primary responsibility for international peace and security, international control operating on the basis of a special provision which should provide for the establishment of special organs of inspection for which purpose there shall be formed:

"(a) A commission for the control of the execution of the decision regarding the reduction of armaments;

"(b) A commission for the control of the execution of the decision regarding the prohibition of the use of atomic energy for military purposes."

ANNEX 9d

Letter from the representative of the USSR to the Chairman of the First Committee and enclosed additional proposal (document A/C.1/86)

[Original text: Russian]
29 November 1946

Dear Mr. Chairman,

At the meeting of the First Committee on 27 November, it was decided by a majority not to vote on the additional proposal of the Soviet delegation² that all States Members of the United Nations should submit information on armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security

¹ See Annex 9

² See Annex 8 c.

que possible un traité ou une convention de caractère international sur le désarmement. Il faudra élaborer ces projets en liaison avec les recommandations que formule périodiquement la Commission de l'énergie atomique."

Le paragraphe 4 deviendra le paragraphe 5, et on le modifiera comme suit:

"5. L'Assemblée générale fait appel aux gouvernements de tous les Etats pour qu'ils aident, dans toute la mesure du possible, le Conseil de sécurité, le Comité d'état major et la Commission de l'énergie atomique à s'acquitter des tâches définies dans cette résolution. Elle est fermement convaincue que si ces objectifs étaient atteints, cela contribuerait dans une large mesure à établir fermement la paix et la sécurité internationales, et cela servirait en outre les intérêts de tous les peuples des Nations Unies en allégeant le lourd fardeau économique qu'occasionnent des dépenses excessive pour des armements qui ne correspondent pas aux paisibles conditions de l'après-guerre."

Veuillez agréer . . .

Pour M. N. J. O. MAKIN
(Signé) Paul HASLUCK
Chef de la délégation de l'Australie

ANNEXE 9c

Proposition complémentaire relative à la réduction générale des armements, présentée par le Chef de la délégation de l'URSS (document A/C.1/83)

[Texte original en russe]

Compléter par le texte ci-après la proposition¹ de la délégation de l'URSS relative à la réduction générale des armements, présentée le 29 octobre 1946.

Afin d'assurer l'adoption de mesures en vue de la réduction des armements et l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires, il sera établi, dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, un contrôle international dont le fonctionnement reposera sur une disposition spéciale qui devrait prévoir la création d'organismes spéciaux d'inspection. A cet effet, il sera constitué:

a) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à la réduction des armements;

b) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.

ANNEXE 9d

Lettre du représentant de l'URSS au Président de la Première Commission et proposition complémentaire (document A/C.1/86)

[Texte original en russe]
29 novembre 1946

Monsieur le Président,

Au cours de sa séance du 27 novembre, la Première Commission a décidé à la majorité de ne pas voter sur la proposition supplémentaire de la délégation soviétique² demandant que tous les Etats Membres de l'organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur les forces militaires et les armements qui se trouvent sur leurs

¹ Voir annexe 9

² Voir annexe 8 c.

Council will consider the question of general reduction of armaments.

Bearing in mind that this proposal is closely connected with the Soviet proposal on the general reduction of armaments, which is being examined at present, and also that when the Committee was deciding whether this proposal should be put to the vote during the discussion of point 4 of the agenda, several delegations replied; "No, not now", thus expressing their wish to defer the vote on the Soviet delegation's additional proposal, the Soviet delegation requests you, when point 5 of the agenda is discussed, to put to the vote the proposal of the Soviet delegation, the text of which is attached.

I have the honour to be . . .

(Signed) A. VYSHINSKY

ADDITIONAL PROPOSAL

The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations should submit information regarding armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments.

ANNEX 9e

Combined proposal concerning the general reduction of armaments made by the delegation of the USSR (document A/C.1/87)

[Original text: Russian]

1. With a view to strengthening peace and international security in conformity with the aims and principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of a general reduction of armaments.

2. The implementing of the decision concerning the reduction of armaments should include as primary object the prohibition to produce and use atomic energy for military purposes.

3. To ensure the adoption of measures for the reduction of armaments and prohibition of the use of atomic energy for military purposes, there shall be established within the framework of the Security Council, which has the primary responsibility for international peace and security, international control operating on the basis of a special provision which should provide for the establishment of special organs of inspection for which purpose there shall be formed:

(a) A commission for the control of the execution of the decision regarding the reduction of armaments;

(b) A commission for the control of the execution of the decision regarding the prohibition of the use of atomic energy for military purposes.

propres territoires, ces renseignements devant être fournis lorsque le Conseil de sécurité examinera le problème de la réduction générale des armements.

La délégation soviétique considère cependant que cette proposition est étroitement liée à la proposition soviétique relative à la réduction générale des armements, actuellement en cours d'examen, et elle tient compte de ce que, quand la Commission délibérerait pour décider si ladite proposition devrait être ou non mise aux voix lors de la discussion du point 4 de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont répondu: "non, pas maintenant", exprimant ainsi leur désir de remettre à plus tard le vote sur la proposition supplémentaire de la délégation soviétique; en conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre aux voix, lors de la discussion du point 5 de l'ordre du jour, la proposition de la délégation soviétique dont vous trouverez ci-joint le texte.

Veuillez agréer . . .

(Signé) A. VYCHINSKY

PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE

L'Assemblée générale reconnaît nécessaire que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur les forces militaires et les armements qui se trouvent sur leurs propres territoires; ces renseignements devront être fournis quand le Conseil de sécurité procédera à l'examen des propositions relatives à la réduction générale des armements.

ANNEXE 9e

Proposition combinée relative à la réduction générale des armements, présentée par la délégation de l'URSS (document A/C.1/87)

[Texte original en russe]

1. Dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'une réduction générale des armements.

2. La mise en application de la décision concernant la réduction des armements doit prévoir, comme tâche primordiale, l'interdiction de produire et d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.

3. Afin d'assurer l'adoption de mesures en vue de la réduction des armements et de l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires, il sera établi dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, un contrôle international dont le fonctionnement reposera sur une disposition spéciale qui devrait prévoir la création d'organismes spéciaux d'inspection. A cet effet, il sera constitué:

a) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à la réduction des armements;

b) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.

4. The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations organization should submit information regarding armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments.

5. The General Assembly recommends that the Security Council should ensure the effective implementing of the principles laid down in paragraphs 1, 2, 3 and 4 above.

6. The General Assembly appeals to the governments of all the States to give to the Security Council all the assistance necessary to enable it to discharge its responsibilities arising out of this task, the achievement of which lies within the scope of its mission to establish an enduring peace and maintain international security. This task is also in the interest of the peoples who would be released from the heavy economic burden caused by the excessive expenditure on armaments which do not correspond to peaceful post-war conditions.

ANNEX 9f

Letter from the representative of Canada to the Secretary-General and enclosed revised amendment of the Soviet proposal concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/81/Rev.1)

[Original text: English]
29 November 1946

Sir,

I have the honour to submit the attached revision of the amendment proposed by the delegation of Canada to the Soviet proposal on disarmament.

I have the honour to be . . .

(Signed) L. D. WILGRESS

AMENDMENT OF THE SOVIET PROPOSAL CONCERNING THE GENERAL REDUCTION OF ARMAMENTS

The delegation of Canada accepts the following proposals which are contained in the Australian delegation's amendment to the Soviet proposal on disarmament:

1. Add as new paragraph between paragraphs 3 and 4 of the Canadian amendment:

"The General Assembly considers that, since the activities in the domain of atomic energy leading to peaceful and destructive ends are so intimately inter-related as to be almost inseparable, the control of atomic energy to ensure its use only for peaceful purposes, the elimination of atomic weapons from national armaments, and the provision of effective safeguards to protect complying States against the hazards of violations and evasions must be accomplished through a single international instrument or treaty designed to carry out these related purposes concurrently."

2. Substitute in the second sentence of paragraph 4 of the Canadian amendment for the words "satisfy itself that no breach" the words "detect a breach or threatened breach"; and delete at the end of the sentence the words "is taking place".

4. L'Assemblée générale reconnaît nécessaire que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur les forces militaires et les armements qui se trouvent sur leurs propres territoires. Ces renseignements devront être fournis quand le Conseil de sécurité procédera à l'examen des propositions relatives à la réduction générale des armements.

5. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'assurer la mise en application effective des principes énoncés aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus.

6. L'Assemblée générale fait appel aux Gouvernements de tous les Etats pour apporter au Conseil de sécurité toute l'aide nécessaire afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités de cette tâche, dont l'accomplissement répond à sa mission d'établir une paix durable et de maintenir la sécurité internationale. Cette tâche est également conforme aux intérêts que les peuples trouvent à alléger le lourd fardeau économique, qu'occasionnent des dépenses excessives pour des armements qui ne correspondent pas aux paisibles conditions de l'après-guerre.

ANNEXE 9f

Lettre du représentant du Canada au Secrétaire général et amendement révisé à la proposition soviétique relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/81/Rev.1)

[Texte original en anglais]
29 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de présenter ci-joint le texte révisé de l'amendement proposé par la délégation du Canada à la proposition soviétique sur le désarmement.

Veuillez agréer . . .

(Signé) L. D. WILGRESS

AMENDEMENT À LA PROPOSITION SOVIÉTIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DES ARMEMENTS

La délégation canadienne accepte les propositions suivantes qui figurent dans l'amendement de la délégation australienne à la proposition soviétique relative au désarmement:

1. On ajoutera, entre les paragraphes 3 et 4 de l'amendement canadien, un paragraphe ainsi conçu:

"Comme, dans le domaine de l'énergie atomique, les opérations effectuées à des fins pacifiques et celles qui tendent à des fins destructives sont si étroitement liées qu'elles sont presque inséparables les unes des autres, l'Assemblée générale estime que le contrôle de l'énergie atomique doit être assuré par un seul instrument ou traité international qui viserait à la fois aux trois buts suivants: limiter l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques, éliminer des armements nationaux les armes atomiques, prendre des mesures efficaces de précaution pour protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violation et de subterfuge."

2. Dans la deuxième phrase du paragraphe 4 de l'amendement canadien, remplacer les mots "pour s'assurer qu'aucune infraction" par les mots "pour déceler les violations ou menaces de violation". Supprimer après "violation", les mots "n'est apportée".

3. Add at the end of paragraph 5 of the Canadian amendment the following sentence:

"These plans should be co-ordinated with the recommendations which are made from time to time by the Atomic Energy Commission."

The Canadian delegation amendment as thus revised reads as follows:

"1. With a view to strengthening international peace and security, in conformity with the Purposes and Principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of an early and general regulation and reduction of armaments.

"2. The General Assembly recommends to the Security Council that, as the first step towards a general regulation and reduction of armaments, the Security Council, without further delay, proceed to negotiate with Members of the United Nations under Article 43 of the Charter the special agreements made available to the Security Council on its call the armed forces and other assistance and facilities necessary for the purpose of maintaining international peace and security.

"3. In order that atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction shall be eliminated from national armaments at the earliest possible date, the General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its task under the terms of reference set forth in Section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946, by which the Commission is required to proceed with the utmost despatch and to make the following specific proposals:

'(a) For extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends;

'(b) For control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes;

'(c) For the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction;

'(d) For effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions'.

"4. The General Assembly considers that, since the activities in the domain of atomic energy leading to peaceful and destructive ends are so intimately inter-related as to be almost inseparable, the control of atomic energy to ensure its use only for peaceful purposes, the elimination of atomic weapons from national armaments, and the provision of effective safeguards to protect complying States against the hazards of violations and evasions must be accomplished through a single international instrument or treaty designed to carry out these related purposes concurrently.

"5. The General Assembly recommends a system for the general regulation and reduction of armaments based on a treaty or convention accepted by virtually all States and providing for effective international safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions. It further recommends that there be set up, under the treaty or convention, a Permanent International Commission of Control with power to make such in-

3. Ajouter à la fin du paragraphe 5 de l'amendement canadien la phrase suivante:

"Il faudra faire concorder ces plans avec les recommandations que formule périodiquement la Commission de l'énergie atomique."

L'amendement ainsi modifié de la délégation canadienne se lit comme suit:

"1. En vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, et conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité de réaliser le plus tôt possible une réduction et une réglementation générales des armements.

"2. L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité, comme première mesure tendant à une réglementation et à une réduction générales des armements, que le Conseil de sécurité commence sans délai à négocier avec les Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 43 de la Charte, les accords spéciaux mettant à la disposition du Conseil de sécurité, sur sa demande, les forces armées et tous autres secours et facilités nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

"3. Afin d'éliminer le plus tôt possible des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives, l'Assemblée générale prie la Commission de l'énergie atomique de terminer ses travaux dans le plus bref délai conformément au mandat contenu dans la section 5 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 en vertu duquel la Commission a été chargée de procéder avec toute la promptitude possible et de formuler les propositions déterminées en vue:

"a) de développer, entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;

b) d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;

c) d'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;

d) de prendre des mesures efficaces de sauvegarde en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuge."

"4. Comme, dans le domaine de l'énergie atomique, les opérations effectuées à des fins pacifiques et celles qui tendent à des fins destructives sont si étroitement liées qu'elles sont presque inséparables les unes des autres, l'Assemblée générale estime que la contrôle de l'énergie atomique doit être assuré par un seul instrument ou traité international qui viserait à la fois aux trois buts suivants: limiter l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques, éliminer des armements nationaux les armes atomiques, prendre des mesures efficaces de précaution pour protéger les Etats respectueux de leurs engagements contre les risques de violation et de subterfuge.

"5. L'Assemblée générale recommande l'établissement d'un système pour la réglementation et la réduction générales des armements basé sur un traité ou une convention acceptés par la quasi-totalité des Etats, et prévoyant des mesures efficaces de sauvegarde au moyen d'inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux de leurs engagements contre les risques de violation et de subterfuge. En outre, l'Assemblée générale recommande que, conformément aux ter-

vestigations, including the appointment of permanent inspectors and special commissions of enquiry, as it may deem necessary to detect a breach or threatened breach of the treaty or convention and of subsequent supplementary agreements on the regulation and reduction of armaments.

"6. To the end that an international treaty or convention on disarmament may be concluded as soon as possible, the General Assembly recommends to the Security Council that, with the assistance of the Military Staff Committee, it submit plans at the earliest practicable date to the Members of the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments as is provided for in Article 26 of the Charter. These plans should be co-ordinated with the recommendations which are made from time to time by the Atomic Energy Commission.

"7. The General Assembly, being confident that the attainment of these objectives would contribute greatly to the establishment of enduring peace and the maintenance of international security, and being convinced that it would make possible a rise in the standards of living of all the peoples of the United Nations by lightening the heavy economic burden imposed on them by excessive expenditures for national armaments which do not correspond to peaceful post-war conditions, calls upon the governments of all States to render every possible assistance to the Security Council, the Military Staff Committee and the Atomic Energy Commission to enable them to attain speedily the objectives set forth in this resolution."

✓ ANNEX 9g

Proposal concerning the general reduction of armaments submitted by the delegation of the Philippine Republic (document A/C.1/89)

[Original text: English]

In order to expedite action by this Committee on the original USSR proposal concerning the general reduction of armaments and to seek a course of action which will take into account the more concrete proposals of the delegations of Canada and Australia, the delegation of the Philippine Republic wishes to submit the following proposal:

"A sub-committee of thirteen members composed of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, China, France, Norway, Argentina, Australia, Mexico, Canada, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Iran is hereby created to draft a concrete proposal on the regulation, control and reduction of armaments.

"The sub-committee will use, as working basis, the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics as amended, the Australian amendment and the Canadian amendment."

mes de ce traité ou de cette convention, une commission internationale permanente de contrôle soit créée ayant plein pouvoir de poursuivre ces enquêtes et de nommer les inspecteurs permanents et les commissions spéciales d'enquête qu'elle jugera nécessaires pour déceler les violations ou menaces de violation du traité ou de la convention et des accords supplémentaires subséquents sur la réglementation et la réduction des armements.

"6. Afin qu'un traité ou une convention internationale de désarmement puisse être conclu le plus tôt possible, l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité, assisté du Comité d'état-major, de soumettre le plus rapidement possible aux Membres des Nations Unies des plans visant à établir un système de réglementation des armements tel qu'il est stipulé à l'Article 26 de la Charte. Il faudra faire concorder ces plans avec les recommandations que formule périodiquement la Commission de l'énergie atomique.

"7. Persuadée que la réalisation de ces plans contribuerait grandement à l'établissement d'une paix durable et au maintien de la sécurité internationale, et qu'elle améliorerait les conditions de vie de tous les peuples des Nations Unies en allégeant le lourd fardeau économique qui leur est imposé par suite des dépenses excessives occasionnées par les armements nationaux qui ne correspondent pas aux conditions pacifiques d'après-guerre, l'Assemblée générale invite les Gouvernements de tous les Etats à prêter leur concours au Conseil de sécurité, au Comité d'état-major et à la Commission de l'énergie atomique afin qu'ils puissent atteindre sans retard les buts énoncés dans cette résolution."

ANNEXE 9g

Proposition relative à la réduction générale des armements, soumise par la délégation de la République des Philippines (document A/C.1/89)

[Texte original en anglais]

Pour accélérer les travaux de la Première Commission sur la proposition originale de la délégation de l'URSS sur la réduction générale des armements, et pour rechercher une méthode qui tiendrait compte des propositions plus concrètes faites par les délégations du Canada et de l'Australie, la délégation des Philippines présente la proposition suivante:

"Il est décidé de créer une Sous-Commission qui sera chargée de rédiger une proposition concrète pour la réglementation, le contrôle et la réduction des armements. Cette Sous-Commission de treize membres aura la composition suivante: Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Chine, France, Norvège, Argentine, Australie, Mexique, Canada, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine et Iran.

"Comme base de travail, la Sous-Commission utilisera la proposition de l'URSS dans sa forme révisée, l'amendement de la délégation australienne, et l'amendement de la délégation canadienne."

Proposal concerning the general regulation and reduction of armaments submitted by the delegation of the United States (document A/C.1/90 and Corr.1)

[Original text: English]

1. With a view to strengthening international peace and security in conformity with the purposes and principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of an early general regulation and reduction of armaments. Accordingly, the General Assembly recommends that the Security Council give prompt consideration to working out the practical measures, according to their priority, which are essential to provide for the general regulation and reduction of armaments pursuant to international treaties and agreements and to assure that such regulation and reduction will be generally observed by all participants and not unilaterally by only some of the participants.

2. The General Assembly recognizes that essential to the general regulation and reduction of armaments is the early establishment of international control of atomic energy and other modern technological discoveries to ensure their use only for peaceful purposes. Accordingly, in order to ensure that the general regulation and reduction of armaments are directed towards the major weapons of modern warfare and not merely towards the minor weapons, the General Assembly recommends that the Security Council give first consideration to the report which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council before 31 December 1946, and facilitate the progress of the work of that Commission.

3. The General Assembly further recognizes that essential to the general regulation and reduction of armaments is the provision of practical and effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions. Accordingly the General Assembly recommends to the Security Council that it give prompt consideration to the working out of proposals to provide such practical and effective safeguards in connexion with the control of atomic energy and other limitation or regulation of armaments.

4. The General Assembly calls upon the governments of all States to render every possible assistance to the Security Council and the Atomic Energy Commission in order to promote the establishment of international peace and collective security with the least diversion for armaments of the world's human and economic resources.

✓ ANNEX 9i

Letter from the delegation of the USSR to the Secretary-General forwarding an amendment to the Soviet combined proposal concerning the general reduction of armaments (document A/C.1/87/Add.1 and Corr.1)

[Original text: English]

3 December 1946

Sir,

The USSR delegation has the honour to submit the following amendment to paragraph 4 of its combined proposal concerning the general reduction of armaments made on 29 November 1946.

Proposition relative à la réglementation et à la réduction générales des armements, soumise par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/90)

[Texte original en anglais]

1. Afin d'affermir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité de procéder au plus tôt à une réglementation et à une réduction générales des armements. En conséquence, l'Assemblée générale recommande que le Conseil de sécurité mette rapidement à l'étude l'élaboration, selon leur ordre d'urgence, des mesures pratiques qui sont indispensables pour réaliser la réglementation et la réduction générales des armements conformément aux traités et accords internationaux et pour garantir que cette réglementation et cette réduction seront respectées par la totalité des participants et non par quelques-uns d'entre eux seulement.

2. L'Assemblée générale reconnaît que la réglementation et la réduction générales des armements exigent que soit rapidement institué le contrôle international de l'énergie atomique et des autres découvertes de la technique moderne, afin d'assurer qu'elles ne sont utilisées qu'à des fins pacifiques. En conséquence, afin de garantir que la réglementation et la réduction générales des armements s'appliquent aux armes principales de la guerre moderne et pas seulement aux armes secondaires, l'Assemblée générale recommande que le Conseil de sécurité examine en premier lieu le rapport que la Commission de l'énergie atomique présentera au Conseil de sécurité avant le 31 décembre 1946 et qu'il facilite les travaux de cette Commission.

3. L'Assemblée générale reconnaît, en outre, que la réglementation et la réduction générales des armements exigent que soient assurées, au moyen d'inspections et par tous autres moyens, des mesures pratiques et efficaces de sauvegarde en vue de protéger les Etats respectueux de leurs engagements contre les risques de violation et de subterfuge. En conséquence, l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de mettre à l'étude sans retard l'élaboration de propositions prévoyant ces garanties pratiques et efficaces en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique et toutes autres limitations ou réglementations des armements.

4. L'Assemblée générale fait appel aux gouvernements de tous les Etats pour qu'ils prêtent toute l'assistance possible au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique afin de favoriser l'établissement de la paix internationale et de la sécurité collective en n'utilisant pour les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

ANNEXE 9i

Lettre de la délégation de l'URSS au Secrétaire général et amendement à la proposition combinée soviétique relative à la réduction générale des armements (document A/C.1/87/Add.1)

[Texte original en anglais]

3 décembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation de l'URSS a l'honneur de soumettre l'amendement suivant au paragraphe 4 de la proposition combinée relative à la réduction générale des armements qu'elle a présentée le 29 novembre 1946.

Insert after "regarding" the following "all their" and delete "in their own territory".

Thus paragraph 4 to read as follows:

"4. The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations Organization should submit information regarding all their armed forces and armaments, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments."

I have the honour to be . . .

(Signed) EROFEEV
for the Secretary-General of the USSR delegation

ANNEX 9j

Amendment to the Soviet combined proposal concerning the general reduction of armaments¹, submitted by the French delegation (document A/C.1/94)

[Original text: French]

1. Substitute the following three paragraphs for paragraphs 1, 2 and 3 of the Soviet draft resolution:

"Paragraph 1: With a view to strengthening peace and international security in conformity with the aims and principles of the United Nations, the General Assembly recognizes the necessity of the regulation and general reduction of armaments with a view to bringing about general disarmament by means of progressive and balanced measures.

"Paragraph 2: The establishment of the international control of the production and utilization of atomic energy is one of the primary elements of security between the peoples, and the General Assembly therefore invites the Commission on Atomic Energy to proceed as rapidly as possible with the execution of the terms of reference which the Assembly gave to it on 24 January 1946.

"Paragraph 3: To ensure the adoption of measures for the reduction of armaments, the Security Council, which has the primary responsibility for international peace and security, shall lay the foundations of an international control system operating on the basis of a special convention which should provide for the establishment of special organs of inspection. A commission shall be set up to supervise the execution of the decisions regarding the reduction of armaments."

2. Insert the following new paragraph as paragraph 4:

"Paragraph 4: The General Assembly, regarding the problem of security as closely connected with that of disarmament, recommends the Security Council to accelerate as much as possible the placing at its disposal of the armed forces mentioned in Article 43 of the Charter. It recommends the Governments to undertake the progressive and balanced withdrawal of the forces stationed in non-national territories and the demobilization of national forces."

¹ See Annex 9 e.

Remplacer "sur les forces militaires et les armements" par "sur toutes leurs forces militaires et tous leurs armements", et supprimer le membre de phrase "qui se trouvent sur leurs propres territoires".

Le nouveau texte du paragraphe 4 sera donc le suivant:

"4. L'Assemblée générale reconnaît nécessaire que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur toutes leurs forces militaires et tous leurs armements. Ces renseignements devront être fournis quand le Conseil de sécurité procédera à l'examen des propositions relatives à la réduction générale des armements."

Veuillez agréer . . .

Pour le Secrétaire général de la délégation
de l'URSS
(Signé) EROFEEV

ANNEXE 9j

Amendement à la proposition combinée soviétique relative à la réduction générale des armements¹, soumis par la délégation française (document A/C.1/94)

[Texte original en français]

1. Remplacer les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution soviétique par les trois paragraphes suivants:

"Paragraphe 1: Dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et conformément aux Buts et aux Principes de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'une réglementation et d'une réduction générale des armements en vue d'aboutir par des mesures progressives et équilibrées au désarmement général.

"Paragraphe 2: L'établissement du contrôle international de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique étant un des éléments primordiaux de la sécurité entre les peuples, l'Assemblée générale invite la Commission de l'énergie atomique à procéder avec la plus grande célérité à l'exécution du mandat qu'elle lui a confié le 24 janvier 1946.

"Paragraphe 3: Afin d'assurer l'adoption de mesures visant la réduction des armements, le Conseil de sécurité auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, établira les bases d'un contrôle international dont le fonctionnement reposera sur une convention spéciale qui devrait prévoir la création d'organismes spéciaux d'inspection. Il sera constitué une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à la réduction des armements."

2. Insérer le paragraphe nouveau suivant qui prendra le numéro 4:

"Paragraphe 4: Liant étroitement au problème du désarmement celui de la sécurité, l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de hâter dans toute la mesure possible la mise à sa disposition des forces armées prévues à l'Article 43 de la Charte. Elle recommande aux Gouvernements de procéder d'une manière progressive et équilibrée au retrait des forces stationnées dans les territoires non nationaux et à la démobilisation des forces nationales."

¹ Voir annexe 9 e.

3. Paragraphs 4, 5 and 6 of the Soviet resolution remain unchanged and shall be numbered 5, 6 and 7:

"Paragraph 5: The General Assembly deems it necessary that all States Members of the United Nations Organization should submit information regarding armed forces and armaments in their own territory, this information to be submitted when the Security Council will consider the proposals for general reduction of armaments.

"Paragraph 6: The General Assembly recommends that the Security Council should ensure the effective implementing of the principles laid down in paragraphs 1, 2, 3 and 4 above.

"Paragraph 7: The General Assembly appeals to the governments of all the States to give to the Security Council all the assistance necessary to enable it to discharge its responsibilities arising out of this task, the achievement of which lies within the scope of its mission to establish an enduring peace and maintain international security. This task is also in the interest of the peoples who would be released from the heavy economic burden caused by the excessive expenditure on armaments which do not correspond to peaceful post-war conditions."

ANNEX 9k

Amendment to the United States proposal concerning the regulation and reduction of armaments¹, submitted by the President of the USSR delegation (document A/C.1/113)

[Original text: Russian]

1. To draft paragraph 2 as follows:

"As an essential step towards the urgent objective of eliminating from national armaments, atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction, the General Assembly urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly Resolution of 17 January 1946. Accordingly, in order to ensure that the general regulation and reduction of armaments are directed towards the major weapons of modern warfare and not merely towards the minor weapons the General Assembly recommends that the Security Council expedite consideration of the report which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council before 31 December 1946, and facilitate the progress of the work of that Commission and also that the Security Council expedite consideration of a draft convention for the prohibition of atomic weapons."

2. To add to paragraph 3 the following:

"To ensure the adoption of measures for the reduction of armaments and prohibition of the use of atomic energy for military purposes there shall be established within the framework of the Security Council, who bear the main responsibility for international peace and security, international control operating on the basis of a special provision which should provide for the establishment of special organs of inspection for which purpose there shall be formed:

¹ See Annex 9 h.

3. Les paragraphes 4, 5, et 6 du projet de résolution soviétique demeurent inchangés et prendront les numéros 5, 6, et 7:

"Paragraphe 5: L'Assemblée générale reconnaît nécessaire que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fournissent des renseignements sur les forces militaires et les armements qui se trouvent sur leur propre territoire. Ces renseignements devront être fournis quand le Conseil de sécurité procédera à l'examen des propositions relatives à la réduction générale des armements.

"Paragraphe 6: L'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'assurer la mise en application effective des principes énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, et 4 ci-dessus.

"Paragraphe 7: L'Assemblée générale fait appel aux Gouvernements de tous les Etats pour apporter au Conseil de sécurité toute l'aide nécessaire afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités de cette tâche, dont l'accomplissement répond à sa mission d'établir une paix durable et de maintenir la sécurité internationale. Cette tâche est également conforme aux intérêts que les peuples trouvent à alléger le lourd fardeau économique, qu'occasionnent des dépenses excessives pour des armements qui ne correspondent pas aux paisibles conditions de l'après-guerre."

ANNEXE 9k

Amendement à la proposition des Etats-Unis relative à la réglementation et à la réduction générale des armements¹, soumis par le Chef de la délégation de l'URSS (document A/C.1/113)

[Texte original en russe]

1. Rédiger le paragraphe 2 de la manière suivante:

"Pour faire un pas décisif vers un but qu'il est urgent d'atteindre, à savoir éliminer des armements nationaux l'arme atomique et toutes les armes essentielles pouvant servir à la destruction massive, l'Assemblée générale prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui a été confié aux termes de l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 janvier 1946. En conséquence, afin de garantir que la réglementation et la réduction générales des armements portent sur les armes principales de la guerre moderne et pas seulement sur les armes secondaires, l'Assemblée générale recommande que le Conseil de sécurité examine sans délai le rapport que la Commission de l'énergie atomique doit présenter au Conseil de sécurité avant le 31 décembre 1946, qu'il facilite les travaux de cette Commission et qu'il achève le plus tôt possible l'examen d'un projet de convention relatif à l'interdiction des armes atomiques."

2. Ajouter au paragraphe 3 les dispositions suivantes:

"Afin d'assurer l'adoption de mesures visant à réduire les armements et à interdire l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, il sera établi, dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, un contrôle international dont le fonctionnement reposera sur une disposition spéciale qui devrait prévoir la création d'organismes spéciaux d'inspection. A cet effet, il sera constitué:

¹ Voir annexe 9 h.

“(a) A commission for the control of execution of the decision regarding the reduction of armaments;

“(b) A commission for the control of the execution of the decision regarding the prohibition of the use of atomic energy for military purposes.”

ANNEX 9I

Report of Sub-Committee 3 on the principles governing the general regulation and reduction of armaments (document A/C.1/132)

[Original text: English]

Rapporteur: Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia).

1. At the thirty-eighth meeting of the First Committee on 4 December 1947, Sub-Committee 3 was appointed to study all the relevant resolutions which had been submitted to the Committee and draft if possible a unanimously acceptable resolution.

The composition of the Sub-Committee was as follows: Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Czechoslovakia, Egypt, France, India, Mexico, Netherlands, Norway, Poland, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America.

Mr. Spaak (Belgium) was elected Chairman and Mr. Clementis (Czechoslovakia) Rapporteur.

2. The following documents were before the Sub-Committee, submitted by the delegations of Argentina, Canada, Australia, Union of Soviet Socialist Republics, United States, France and Egypt; A/C.1/75, A/C.1/81/Rev.1, A/C.1/82, A/C.1/87/Add.1/Corr.1 and A/C.1/113, A/C.1/90 and Corr.1, A/C.1/94, and A/C.1/125.

3. On 6 December, the Sub-Committee adopted the proposal of the delegation of the United States, (document A/C.1/90) as the basis of its work. The Sub-Committee considered, in addition to amendments presented as working drafts by the delegations of India and the United Kingdom, the following further documents presented by the delegations of Canada and the United Kingdom: A/C.1/Sub.3/1, A/C.1/Sub.3/2, A/C.1/Sub.3/3, and A/C.1/Sub.3/4.

4. A drafting group consisting of the Chairman, the representatives of Canada, China, Egypt, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, and the United States and the Rapporteur was appointed to draft the text of the resolution for presentation to the Sub-Committee.

5. On 11 December the drafting group submitted to the Sub-Committee, at its fifth meeting, a draft proposal (document A/C.1/Sub.3/W.1) which, with some additions and changes, was adopted by the Sub-Committee on 12 December, at its sixth meeting.

6. The Sub-Committee decided unanimously to forward to the First Committee the following draft resolution of the General Assembly:

PRINCIPLES GOVERNING THE GENERAL REGULATION AND REDUCTION OF ARMAMENTS

1. In pursuance of Article 11 of the Charter, and with a view to strengthening international

“(a) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions relatives à la réduction des armements;

“(b) Une commission chargée de contrôler l'exécution des décisions concernant l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires.”

ANNEXE 9I

Rapport du Sous-Comité 3 sur les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements (document A/C.1/132)

[Texte original en anglais]

Rapporteur: M. V. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie).

1. Au cours de la trente-huitième séance de la Première Commission, tenue le 4 décembre, le Sous-Comité 3 a été chargé d'étudier toutes les résolutions intéressantes qui ont été présentées à la Commission et, si possible, de rédiger une résolution qui puisse être acceptée à l'unanimité.

Le Sous-Comité est composé comme suit: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. Spaak (Belgique) est élu Président, et M. Clementis (Tchécoslovaquie) est élu Rapporteur.

2. Les documents suivants sont présentés au Sous-Comité, par les délégations de l'Argentine, du Canada, de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Egypte: A/C.1/75, A/C.1/81/Rev.1, A/C.1/82, A/C.1/87/Add.1/Corr.1, et A/C.1/113, A/C.1/90 et Corr.1, A/C.1/94 et A/C.1/125.

3. Le 6 décembre, le Sous-Comité adopte comme base de travail la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique (document A/C.1/90). Le Sous-Comité examine, en plus des amendements présentés comme projets par les délégations de l'Inde et du Royaume-Uni, les documents suivants soumis par les délégations du Canada et du Royaume-Uni: A/C.1/Sub.3/1, A/C.1/Sub.3/2, A/C.1/Sub.3/3 et A/C.1/Sub.3/4.

4. Un groupe de rédaction composé du Président, des représentants du Canada, de la Chine, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et du Rapporteur, est chargé de rédiger le texte de la résolution en vue de sa présentation au Sous-Comité.

5. Le 11 décembre, au cours de la cinquième séance du Sous-Comité, le groupe de rédaction présente un projet de proposition (document A/C.1/Sub.3/W.1) qui est adopté le 12 décembre par le Sous-Comité au cours de sa sixième séance, après certaines modifications et additions.

6. Le Sous-Comité décide à l'unanimité de transmettre à la Première Commission le projet de résolution de l'Assemblée générale ci-dessous:

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉGLEMENTATION ET LA RÉDUCTION GÉNÉRALES DES ARMEMENTS

1. En application de l'Article 11 de la Charte et pour affermir la paix et la sécurité interna-

peace and security in conformity with the purposes and principles of the United Nations.

The General Assembly

Recognizes the necessity of an early general regulation and reduction of armaments and armed forces.

2. Accordingly, The General Assembly

Recommends that the Security Council give prompt consideration to formulating the practical measures, according to their priority, which are essential to provide for the general regulation and reduction of armaments and armed forces and to assure that such regulation and reduction of armaments and armed forces will be generally observed by all participants and not unilaterally by only some of the participants. The plans formulated by the Security Council shall be submitted by the Secretary-General to the Members of the United Nations for consideration at a special session of the General Assembly. The treaties or conventions approved by the General Assembly shall be submitted to the signatory States for ratification in accordance with Article 26 of the Charter.

3. As an essential step towards the urgent objective of eliminating from national armaments, atomic and all other major weapons adaptable to mass destruction, and the early establishment of international control of atomic energy and other modern scientific discoveries and technical developments to ensure their use only for peaceful purposes;

The General Assembly

Urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly Resolution of 24 January 1946.

4. In order to ensure that the general prohibition, regulation and reduction of armaments are directed towards the major weapons of modern warfare and not merely towards the minor weapons,

The General Assembly

Recommends that the Security Council expedite consideration of the reports which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council and that it facilitate the work of that Commission, and also that the Security Council expedite consideration of a draft convention or conventions for the creation of an international system of control and inspection, these conventions to include the prohibition of atomic and all other major weapons adaptable now or in the future to mass destruction and the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes.

5. The General Assembly

Further recognizes that essential to the general regulation and reduction of armaments is the provision of practical and effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions.

Accordingly, the General Assembly

Recommends to the Security Council that it give prompt consideration to the working out of proposals to provide such practical and effective safeguards in connexion with the control of atomic

tionales conformément aux buts et aux principes des Nations Unies,

L'Assemblée générale

Reconnaît la nécessité de procéder au plus tôt à une réglementation et à une réduction générales des armements et des forces armées.

2. En conséquence, l'Assemblée générale

Recommande au Conseil de sécurité de mettre rapidement à l'étude l'élaboration, selon leur ordre d'urgence, des mesures pratiques qui sont indispensables pour réaliser la réglementation et la réduction générales des armements et des forces armées et pour assurer le respect universel de cette réglementation par la totalité des participants, et non pas seulement leur respect unilatéral par quelques-uns d'entre eux. Les plans formulés par le Conseil de sécurité seront soumis par le Secrétaire général aux Membres des Nations Unies pour être examinés à une session spéciale de l'Assemblée générale. Les traités ou conventions approuvés par l'Assemblée générale seront soumis aux Etats signataires pour ratification, conformément à l'Article 26 de la Charte.

3. Pour faire un pas décisif vers un but qu'il est urgent d'atteindre, à savoir éliminer des armements nationaux l'arme atomique et les autres principales armes de destruction en masse, et établir à bref délai un contrôle international englobant l'énergie atomique en même temps que les autres découvertes de la science et de la technique moderne tendant à assurer leur emploi à des fins purement pacifiques,

L'Assemblée générale

Prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui est confié aux termes de l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 24 janvier 1946.

4. Pour s'assurer que l'interdiction, la réglementation et la réduction générales des armements puissent porter sur les principales armes de guerre modernes et non pas seulement sur les armes secondaires,

L'Assemblée générale

Recommande que le Conseil de sécurité examine sans délai les rapports que la Commission de l'énergie atomique doit présenter au Conseil de sécurité et qu'il facilite les travaux de cette Commission, et aussi que le Conseil de sécurité achève le plus tôt possible l'examen d'une ou de plusieurs conventions relatives à la création d'un système international de contrôle et d'inspection, ces conventions comprenant l'interdiction des armes de destruction en masse, actuelles ou futures, et le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques.

5. L'Assemblée générale

Reconnaît, en outre, que la réglementation et la réduction générales des armements exigent que soient assurées, au moyen d'inspection ou d'autres procédés, des garanties pratiques et efficaces protégeant les Etats respectueux de leurs obligations contre les risques de violation et de subterfuge.

En conséquence, l'Assemblée générale

Recommande au Conseil de sécurité de mettre à l'étude sans retard l'élaboration de propositions prévoyant ces garanties pratiques et efficaces en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique

energy and other limitation or regulation of armaments.

6. To ensure the adoption of measures for the early general regulation and reduction of armaments and armed forces, for the prohibition of the use of atomic energy for military purposes and the elimination from national armaments of atomic and all other major weapons adaptable now or in the future to mass destruction, and for the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes,

There shall be established within the framework of the Security Council, which bears the primary responsibility for the maintenance of international peace and security, an international system, as mentioned in paragraph 4, operating through special organs, which organs shall derive their powers and status from the convention or conventions under which they are established.

7. The General Assembly,

Regarding the problem of security as closely connected with that of disarmament,

Recommends the Security Council to accelerate as much as possible the placing at its disposal of the armed forces mentioned in Article 43 of the Charter;

Recommends the Members to undertake the progressive and balanced withdrawal, taking account of the needs of occupation, of their armed forces stationed in ex-enemy territories, and the withdrawal without delay of armed forces stationed in the territories of Members without their consent freely and publicly expressed in treaties or agreements consistent with the Charter and not contradicting international agreements;

Further recommends a corresponding reduction of national armed forces, and a general progressive and balanced reduction of national armed forces.

8. Nothing herein contained shall alter or limit the Resolution of the General Assembly passed on 24 January 1946, creating the Atomic Energy Commission.

9. The General Assembly

Calls upon all Members of the United Nations to render every possible assistance to the Security Council and the Atomic Energy Commission in order to promote the establishment and maintenance of international peace and collective security with the least diversion for armaments of the world's human and economic resources.

ANNEX 10

Letter from the representative of Canada to the Secretary-General and enclosed memorandum on pacific settlement by the Security Council (document A/C.1/91)

[Original text: English]
30 November 1946

Sir,

The Canadian delegation notes that the revised Australian resolution on Article 27 concludes with a proposed recommendation by the General Assembly that the Security Council, in developing its practices and procedures on pacific settlement, should take into consideration the views expressed by Members of the United Nations during the

et toutes autres limitations ou réglementations des armements.

6. Afin d'assurer l'adoption de mesures visant à instituer le plus tôt possible une réglementation et une réduction générales des armements et des forces armées, à interdire l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires et à éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes principales de destruction en masse, actuelles ou futures, et à contrôler l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques,

Il sera établi dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, un système international, tel qu'il est prévu au paragraphe 4, qui opérera par les moyens d'organes spéciaux, dont les pouvoirs et les statuts seront définis par les dispositions conventionnelles en vertu desquelles ils auront été institués.

7. L'Assemblée générale,

Considérant le problème de la sécurité comme étroitement lié à celui du désarmement,

Recommande au Conseil de sécurité de hâter dans toute la mesure possible la mise à sa disposition des forces armées visées dans l'Article 43 de la Charte.

Recommande aux Etats Membres de procéder, compte tenu des nécessités de l'occupation, au retrait progressif et équilibré de leurs forces stationnées sur les territoires ex-ennemis, et au retrait sans délai de leurs forces stationnées dans des territoires des Etats Membres sans leur consentement librement et publiquement exprimé dans des traités ou accords compatibles avec la Charte et ne contredisant pas des accords internationaux;

Recommande en outre une réduction correspondante des forces armées nationales, ainsi qu'une réduction générale progressive et équilibrée des forces armées nationales;

8. Aucune des dispositions contenues dans la présente résolution ne modifiera la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 24 janvier 1946 instituant la Commission de l'énergie atomique, ou n'en limitera la portée.

9. L'Assemblée générale

Fait appel à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prêtent toute l'assistance possible au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix internationale et de la sécurité collective en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

ANNEXE 10

Lettre du représentant du Canada au Secrétaire général et memorandum relatif au règlement pacifique par le Conseil de sécurité (document A/C.1/91)

[Texte original en anglais]
30 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation canadienne prend note que la résolution révisée de l'Australie relative à l'Article 27 se termine par un projet de recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que le Conseil de sécurité, quand il appliquera ses méthodes et ses procédures de règlement pacifique, tienne compte des points de vue exprimés par les

second part of the first session of the General Assembly.

The Canadian delegation has put in the form of a memorandum certain of the views which it expressed in committee on steps which the Security Council might take to improve its practices and procedures on pacific settlement.

I attach a copy of this memorandum and have the honour to request that this letter, together with the memorandum, be circulated to the members of the Political and Security Committee.

I have the honour to be . . .

(Signed) L. D. WILGRESS

MEMORANDUM ON PACIFIC SETTLEMENT
BY THE SECURITY COUNCIL

1. By Article 24 of the Charter, the Members of the United Nations have conferred on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security and have agreed that, in carrying out this responsibility, the Security Council acts on their behalf.

The Security Council is moreover required by Article 24 to act in accordance with the Purposes and Principles of the United Nations. The Charter has thus imposed on each individual member of the Security Council, permanent and non-permanent, the obligation to exercise its rights and responsibilities as a member of the Council not in defence of its own special national interests but in defence of the interests of the United Nations as a whole. This applies to the votes which a member casts in the Security Council as well as to its other actions in the Council.

2. The special voting position in the Security Council of its permanent members imposes on each of them special responsibilities since failure by any one of them to agree with certain decisions supported by the requisite number of other members of the Council might prevent the Council from exercising its functions as the supreme agency of international conciliation. In view of these special responsibilities, each permanent member is under an obligation to all the other Members of the United Nations not to use its special voting position to obstruct the work of the Council. Each permanent member should exercise its veto only in defence of the interests of the United Nations as a whole. If a permanent member decides, after careful consideration, to exercise its veto, it should, before exercising it, state the grounds on which it bases its conclusion that the interests of the whole Organization require that it exercise its veto in this particular instance. Since the requirement of unanimity of the permanent members can be met only if the permanent members are willing to accept compromises, a permanent member should not veto a proposal on the ground that it does not go far enough.

3. In order that a permanent member may not have to veto a proposal which it feels it cannot actively support, the right of a permanent member to refrain from supporting a proposal, without, by so doing, exercising the veto, should be formally recognized in the rules of procedure of the Secu-

Membres des Nations Unies au cours de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale.

La délégation canadienne a exposé, sous forme de mémorandum, un certain nombre des points de vue qu'elle a exprimés devant la Commission sur les mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour améliorer ses méthodes et ses procédures de règlement pacifique.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de ce mémorandum, que j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer, en même temps que la présente lettre, aux membres de la Commission des questions politiques et de sécurité.

Veuillez agréer . . .

(Signé) L. D. WILGRESS

MÉMORANDUM RELATIF AU RÈGLEMENT PACIFIQUE
PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Aux termes de l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont reconnu qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom. L'Article 24 de la Charte stipule en outre que le Conseil de sécurité doit agir conformément aux buts et Principes des Nations Unies. La Charte a ainsi imposé à chaque membre du Conseil de sécurité, qu'il soit permanent ou non permanent, l'obligation d'exercer ses droits et d'assumer ses responsabilités en tant que membre du Conseil, afin de défendre non pas ses intérêts particuliers, mais les intérêts de l'ensemble des Nations unies. Cette obligation s'applique aux votes de tous les membres du Conseil de sécurité, aussi bien qu'à toutes leurs actions au sein de ce Conseil.

2. La position spéciale dans laquelle se trouvent les membres permanents du Conseil en ce qui concerne le vote, impose à chacun d'entre eux des responsabilités spéciales, attendu que si l'un d'entre eux refuse d'approuver certaines décisions qui ont reçu l'appui du nombre requis d'autres membres, le Conseil peut, de ce fait, se voir empêché d'exercer ses fonctions d'organe suprême de conciliation internationale. Etant donné ces responsabilités spéciales, chaque membre permanent se trouve, vis-à-vis des autres Membres des Nations Unies, dans l'obligation de ne pas profiter de cette position spéciale pour faire obstruction aux travaux du Conseil. Chaque membre permanent ne doit se servir de son droit de veto que pour défendre les intérêts de l'ensemble des Nations Unies. Si, après mûre réflexion un membre permanent décide de faire usage de son droit de veto, il devrait, avant d'exercer ce droit, exposer les raisons qui l'ont amené à conclure que les intérêts de toute l'Organisation exigent qu'il fasse usage de son veto dans ce cas particulier. Attendu que la règle de l'unanimité des membres permanents ne peut être observée que s'ils sont disposés à accepter des compromis, un membre permanent ne devrait pas opposer son veto à une proposition sous prétexte qu'elle ne va pas assez loin.

3. Pour éviter qu'un membre permanent ne se trouve dans l'obligation d'opposer son veto à une proposition qu'il n'estime pas pouvoir soutenir effectivement, le règlement intérieur du Conseil de sécurité devrait lui reconnaître expressément le droit de s'abstenir d'appuyer une proposition sans

riety Council. The rules might provide that a permanent member which, before a vote is taken, makes a statement to the following effect should be held to have cast an affirmative vote within the meaning of Article 27 of the Charter: "While I am not prepared to support this proposal, I am not prepared to prevent its acceptance if that is the desire of the majority. I am willing, in the circumstances, to have my position considered as constituting the degree of concurrence necessary in order that a decision may be reached."

4. All the Members of the United Nations have undertaken under Article 33 of the Charter that, if they are parties to any dispute the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, they will first of all seek a solution by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice. The spirit of this undertaking applies to situations which might lead to international friction or give rise to a dispute. Therefore, the rules of procedure of the Security Council should provide that, when a State brings a dispute or a situation to the attention of the Security Council, it should submit in writing a preliminary statement setting forth the steps which have been taken by the States concerned to carry out their obligation under the Charter to seek a solution by peaceful means of their own choice before coming to the Security Council.

5. The Security Council ought not to be asked to consider frivolous complaints or complaints which do not appear to be brought in the *bona fide* belief that they involve disputes or situations likely to endanger the maintenance of international peace and security. Therefore, the rules of the Security Council should provide that a State which brings a dispute to the attention of the Security Council should submit in writing a preliminary statement showing in what manner the continuance of the dispute is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Similarly, a State which brings a situation to the attention of the Security Council should submit in writing a preliminary statement showing in what manner the continuance of the situation might lead to international friction or give rise to a dispute.

6. Apart from the special jurisdiction which may be conferred on it under Article 38 by all the parties to any dispute, the Security Council's jurisdiction is restricted to international disputes and situations which are likely to endanger the maintenance of international peace and security. The preliminary question to be settled therefore when a dispute or a situation is brought to the attention of the Security Council is whether the Council has jurisdiction to deal with the matter, that is to say whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Therefore the Security Council should work out agreed procedures to ensure that the early stages of the consideration of a dispute or situation by the Security Council are directed towards settling the preliminary question whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

que cette abstention soit considérée comme l'exercice du droit de veto. Le règlement pourrait préciser que le Conseil estimera qu'un membre permanent a voté affirmativement, dans l'esprit de l'Article 27 de la Charte, si, avant qu'on ne passe au vote, il fait une déclaration dans le sens suivant: "Bien que je ne sois pas disposé à appuyer cette proposition, je n'ai pas l'intention de m'opposer à son adoption si tel est le vœu de la majorité. Dans ces circonstances, je désire que l'on considère ma position comme représentant le degré d'assentiment nécessaire pour qu'une décision puisse être prise."

4. Aux termes de l'Article 33 de la Charte, tous les Membres des Nations Unies se sont engagés, au cas où ils seraient parties à un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à en rechercher, avant tout, la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. L'esprit de cette clause est que cet engagement s'applique aux situations qui pourraient entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend. En conséquence, le règlement intérieur du Conseil de sécurité devrait prévoir que, lorsqu'un Etat porte un différend ou une situation devant le Conseil de sécurité, il devrait présenter par écrit une déclaration préliminaire exposant les mesures que les Etats intéressés ont prises pour remplir leurs obligations aux termes de la Charte, c'est-à-dire pour rechercher une solution par des moyens pacifiques de leur choix avant d'en appeler au Conseil de sécurité.

5. Le Conseil de sécurité ne devrait pas avoir à examiner des plaintes futiles ou qui ne paraissent pas fondées sur la sincère conviction qu'elles portent sur des différends ou des situations susceptibles de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le règlement du Conseil de sécurité devrait donc prévoir qu'un Etat qui porte un différend devant ce Conseil doit présenter par écrit, une déclaration préliminaire exposant comment la prolongation du différend est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, un Etat qui porte une situation devant le Conseil de sécurité devrait soumettre, par écrit, une déclaration préliminaire, exposant comment la prolongation de cette situation pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend.

6. Sauf la compétence spéciale qui peut lui être conférée en vertu de l'Article 38 par toutes les parties à un différend, la compétence du Conseil de sécurité se trouve limitée aux différends et aux situations internationales susceptibles de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question préliminaire qui doit donc être tranchée quand une situation ou un différend est soumis au Conseil de sécurité, porte sur le point de savoir si le Conseil est compétent pour s'occuper du cas, c'est-à-dire si la prolongation de ce différend ou de cette situation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité devrait donc mettre au point et adopter des méthodes qui lui permettent de s'assurer que les premiers stades de l'examen d'un différend ou d'une situation auquel procédera le Conseil de sécurité ont pour but de trancher la question de savoir si la prolongation du différend ou de la

It may be necessary for the Council in these early stages to discuss the facts of the case and the claims and the counter-claims, but the purpose of this initial examination should be, not to arrive at a recommendation on the settlement or adjustment of the dispute or situation, but to decide the preliminary question of jurisdiction.

7. The primary responsibility of the Security Council for the maintenance of international peace and security was conferred on it by the Members of the United Nations to ensure prompt and effective action by the United Nations. The rules and practices of the Security Council should therefore be based on a recognition of the fact that the Security Council is under an obligation to deal with disputes and situations when it has decided that they come within its jurisdiction. Every member of the Security Council is under an obligation to see that prompt and effective action is taken by the Council. These obligations of the Council as a whole and of its members individually can be discharged only if the Council, without delay, pursues one or more of the three courses of action set forth in the relevant provisions of the Charter (paragraph 2 of Article 24, paragraph 2 of Article 33, paragraph 1 of Article 36 and paragraph 2 of Article 37). It may pursue these courses in any order it sees fit. The three courses of action are (a) to remind the parties to a dispute of their undertaking to settle it by peaceful means of their own choice; (b) to call upon the States parties to a dispute or directly involved in a situation to adopt such particular peaceful means or methods of adjustment as the Council considers most likely to succeed; (c) to recommend terms of settlement to the parties to a dispute.

8. Under the proviso to paragraph 3 of Article 27 of the Charter, a party to a dispute is required to abstain from voting in decisions taken under Chapter VI. This proviso would be rendered of no effect if a permanent member of the Security Council could veto a decision that a dispute exists or that it is, itself, a party to a dispute. Therefore the Security Council should work out agreed procedures to ensure that no State is judge in its own cause.

ANNEX 11

Letter from the delegations of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Norway and Venezuela to the Chairman of the General Committee concerning relations between the United Nations and Spain (document A/BUR/45)

[Original text: English]

Mr. President,

The undersigned delegations have the honour to submit the following proposal for the consideration of the General Committee:

The problem of the relations between Spain and the United Nations arises in connexion with a number of the items on the agenda as proposed by the General Committee (items 6, 7, 24, 25, and supplementary list 12 a and 12 c).

As these relations, although coming up for consideration under different items of the agenda, are nevertheless supposed to give rise to considerations of the same kind and concerning the same main political issues, and as the question of the attitude of the United Nations towards the regime in

situation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se peut que le Conseil, au cours des premiers stades, soit obligé de discuter les faits relatifs à ce cas, les plaintes et contre-plaintes, mais cet examen initial ne devrait pas avoir pour but de formuler une recommandation relative au règlement ou à l'ajustement du différend ou de la situation, mais de trancher la question préalable de la compétence.

7. La responsabilité principale du Conseil de sécurité, en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, lui a été conférée par les Membres des Nations Unies pour permettre une action rapide et efficace de l'Organisation. Les règlements et les méthodes du Conseil de sécurité devraient être fondés sur l'acceptation du principe suivant lequel le Conseil a l'obligation de s'occuper des différends et des situations quand il a décidé qu'ils rentrent dans le cadre de sa compétence. Chaque membre du Conseil de sécurité est tenu de veiller à ce que le Conseil prenne des mesures promptes et efficaces. Le Conseil, dans son ensemble, et ses membres individuellement, ne peuvent remplir ces obligations que si le Conseil emploie sans délai un ou plusieurs des trois moyens d'action mentionnés dans la Charte (paragraphe 2 de l'Article 24, paragraphe 2 de l'Article 33, paragraphe 1 de l'Article 36 et paragraphe 2 de l'Article 37). Il peut les employer dans l'ordre qui lui semble approprié. Ces moyens consistent: a) à rappeler aux États parties au différend qu'ils doivent en rechercher la solution par des moyens pacifiques de leur choix; b) à inviter les États parties au différend ou directement impliqués dans une situation à adopter telles mesures particulières ou telles méthodes d'ajustement que le Conseil estime les plus susceptibles de succès; c) à recommander des termes de règlement aux parties à un différend.

8. Aux termes du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, une partie à un différend doit s'abstenir de voter dans les décisions prises en vertu du Chapitre VI. L'effet de cette disposition se trouverait annulé si un membre permanent du Conseil de sécurité pouvait opposer son veto à une décision reconnaissant l'existence d'un différend ou affirmant qu'il est lui-même partie à un différend. C'est pourquoi le Conseil de sécurité devrait mettre au point et adopter des méthodes pour empêcher qu'un État ne puisse être à la fois juge et partie.

ANNEXE 11

Lettre des délégations de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela au Président du Bureau, relative aux relations entre les Nations Unies et l'Espagne (document A/BUR/45)

[Texte original en anglais]

Monsieur le Président,

Les délégations soussignées ont l'honneur de soumettre la proposition suivante à l'examen du Bureau: le problème des relations entre les Nations Unies et l'Espagne se pose à propos d'un certain nombre de points de l'ordre du jour tel qu'il a été proposé par le Bureau (points 6, 7, 24, 25 et point 12, a et c, de la liste supplémentaire).

Attendu que ces relations, bien que devant être examinées à propos de différents articles de l'ordre du jour, donneront probablement lieu néanmoins à des considérations identiques et relatives aux mêmes importants problèmes politiques, et attendu que la question de l'attitude des Nations Unies

Spain is of great concern to the members of the United Nations, the delegations of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Norway and Venezuela propose that the relations between Spain and the United Nations be put on the agenda of the second part of the first session of the General Assembly as a separate item.

We have the honour to be . . .

(Signed) F. VAN LANGENHOVE
Juraj SLAVIK
Henrik KAUFFMAN
Halvard M. LANGE
C. E. STOLK

ANNEX 11a

Letter from the representative of Poland to the President of the General Assembly and enclosed draft resolution calling for the severance of diplomatic relations with Franco Spain (document A/C.1/24)

[Original text: English]
1 November 1946

Sir,

I have the honour to submit a draft resolution calling for the severance of diplomatic relations with Franco Spain.

I have the honour to be . . .

(Signed) Wincenty RZYMOWSKI
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Poland

DRAFT RESOLUTION CALLING FOR THE SEVERANCE OF DIPLOMATIC RELATIONS WITH FRANCO SPAIN

The General Assembly recalls that on 9 February 1946, without a dissenting vote, it condemned the Franco regime in Spain, reaffirmed its exclusion from membership in the United Nations in accordance with the decisions of San Francisco and Potsdam, and called upon the Member States to take this into account "in conducting their future relations with Spain".

In May and June, 1946, the Security Council conducted an investigation of the possible further action to be taken by the United Nations. The Sub-Committee charged with the investigation found unanimously:

"(a) In origin, nature, structure and general conduct, the Franco regime is a Fascist regime patterned on, and established largely as a result of aid received from Hitler's Nazi Germany and Mussolini's Fascist Italy.

"(b) During the long struggle of the United Nations against Hitler and Mussolini, Franco, despite continued Allied protests, gave very substantial aid to the enemy Powers. First, for example, from 1941 to 1945 the Blue Infantry Division, the Spanish Legion of Volunteers and the Salvador Air Squadron fought against Soviet Russia on the Eastern front. Second, in the summer of 1940 Spain seized Tangier in breach of international statute, and as a result of Spain's maintaining a large army in Spanish Morocco large numbers of Allied troops were immobilized in North Africa.

envers le régime existant en Espagne préoccupe très sérieusement les Membres des Nations Unies, les délégations de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela proposent que le problème des relations entre les Nations Unies et l'Espagne fasse l'objet d'un article distinct à inscrire à l'ordre du jour de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale.

Veillez agréer . . .

(Signed) F. VAN LANGENHOVE
Juraj SLAVIK
Henrik KAUFFMAN
Halvard M. LANGE
C. E. STOLK

ANNEXE 11a

Lettre du représentant de la Pologne au Président de l'Assemblée générale et projet de résolution en vue de la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste (document A/C.1/24)

[Texte original en anglais]
1er novembre 1946

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre un projet de résolution demandant la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste.

Je vous prie d'agréer . . .

(Signed) Wincenty RZYMOWSKI
Ministre des Affaires étrangères
de la République polonaise

PROJET DE RÉSOLUTION EN VUE DE LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'ESPAGNE FRANQUISTE

L'Assemblée générale se rappellera qu'elle a, le 9 février 1946, stigmatisé à l'unanimité le régime de Franco en Espagne, qu'elle a confirmé que ce pays ne saurait être admis parmi les Nations Unies conformément aux décisions des conférences de San-Francisco et de Potsdam, et qu'elle a demandé aux Etats Membres de tenir compte de ces faits "dans la conduite de leurs futures relations avec l'Espagne".

En mai et juin 1946, le Conseil de sécurité a procédé à une étude des mesures que les Nations Unies pourraient prendre ultérieurement à cet égard. Le Sous-Comité chargé de cette étude a conclu à l'unanimité:

"a) Par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide.

"b) Au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit des protestations réitérées des Alliés, a fourni une aide des plus substantielles aux Puissances ennemies. Tout d'abord, par exemple, de 1941 à 1945, la Division bleue d'infanterie, la Légion espagnole des volontaires et l'Escadrille Salvador ont combattu contre la Russie soviétique sur le front de l'Europe orientale. En second lieu, en été 1940, l'Espagne a pris Tanger en violation du statut international de cette ville et, du fait qu'elle entretenait une armée dans le Maroc espagnol, elle immobilisait des effectifs considérables de troupes alliées en Afrique du Nord.

“(c) Incontrovertible documentary evidence establishes that Franco was a guilty party, with Hitler and Mussolini, in the conspiracy to wage war against those countries which eventually in the course of the world war became banded together as the United Nations. It was part of the conspiracy that Franco's full belligerency should be postponed until a time to be mutually agreed upon.”

The Sub-Committee also found that “the Spanish situation is one which has already led to international friction” and concluded that the existence and activities of the Franco regime constitute a situation “likely to endanger the maintenance of international peace and security”. Since that time the situation in Spain has deteriorated and continues, increasingly, to disturb and endanger international relations.

Therefore, the General Assembly recommends that each Member of the United Nations terminate, forthwith, diplomatic relations with the Franco regime.

The General Assembly expresses its deep sympathy to the Spanish people. The General Assembly hopes and expects that in consequence of this action the people of Spain will regain the freedom of which they were deprived with the aid and contrivance of Fascist Italy and Nazi Germany. The General Assembly is convinced that the day will come soon when it will be able to welcome a free Spain into the community of the United Nations.

ANNEX 11b

Letter from the representative of Poland to the President of the General Assembly and enclosed draft resolution concerning the exclusion of the Franco Government from organs and agencies established by or connected with the United Nations (document A/C.1/25)

[Original text: English]
1 November 1946

Sir,

I have the honour to submit a draft resolution concerning the exclusion of the Franco Government in Spain from organs and agencies established by or connected with the United Nations.

I have the honour to be . . .

(Signed) Wincenty RZYMOWSKI
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Poland

DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE EXCLUSION OF THE FRANCO GOVERNMENT FROM ORGANS AND AGENCIES ESTABLISHED BY OR CONNECTED WITH THE UNITED NATIONS

Whereas the admission or participation of the Franco Government in Spain in organs and agencies established by or brought into relationship with the United Nations would contravene the purpose and intent of the resolution of 9 February, 1946, excluding this government from membership in the United Nations;

The General Assembly recommends that the Franco Government be barred from membership and participation in any of the organs and agencies mentioned.

“(c) Des documents irréfragables établissent que Franco a été coupable, à côté de Hitler et de Mussolini, d'avoir fomenté la guerre contre les pays qui, au cours de la guerre mondiale, ont fini par s'associer sous le nom de Nations Unies. Il a été prévu, dans le plan de cette conspiration, que la participation intégrale de Franco aux opérations de guerre serait différée jusqu'à un moment à déterminer d'un commun accord.”

Le Sous-Comité a aussi conclu que: “la situation espagnole a déjà entraîné à un désaccord entre nations”. Il a constaté que l'existence et les activités du régime franquiste constituent une situation “qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.” Depuis cette époque, la situation en Espagne s'est aggravée et continue de plus en plus à troubler et à menacer les relations internationales.

En conséquence l'Assemblée générale recommande que chaque Membre des Nations Unies rompe immédiatement les relations diplomatiques avec le régime franquiste.

L'Assemblée générale exprime sa profonde sympathie au peuple espagnol. Elle espère fermement qu'à la suite de cette mesure le peuple espagnol recouvrera la liberté dont il a été spolié avec l'aide et la complicité de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste. L'Assemblée générale est convaincue que le jour est proche où elle pourra accueillir une Espagne libre dans la communauté des Nations Unies.

ANNEXE 11b

Lettre du représentant de la Pologne au Président de l'Assemblée générale et projet de résolution en vue d'exclure le Gouvernement de Franco des organismes et institutions créés par les Nations Unies ou rattachés à celles-ci (document A/C.1/25)

[Texte original en anglais]
1er novembre 1946

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de résolution tendant à exclure le Gouvernement de Franco des organismes et institutions créés par les Nations ou rattachés à celles-ci.

Je vous prie d'agréer . . .

(Signé) Wincenty RZYMOWSKI
Ministre des Affaires étrangères
de la République de Pologne

PROJET DE RÉSOLUTION EN VUE D'EXCLURE LE GOUVERNEMENT DE FRANCO DES ORGANISMES ET INSTITUTIONS CRÉÉS PAR LES NATIONS UNIES OU RATTACHÉS À CELLES-CI

Considérant que l'admission ou la participation du Gouvernement de Franco aux organismes et institutions créés par les Nations Unies ou rattachés à celles-ci, serait contraire au but et à l'esprit de la résolution du 9 février 1946, refusant d'admettre ce gouvernement dans l'Organisation des Nations Unies;

L'Assemblée générale recommande que le Gouvernement de Franco soit exclu de toute participation à l'un quelconque des organismes ou institutions en question.

ANNEX 11c

Letter from the representative of the Byelorussian SSR to the Secretary-General and enclosed amendment to the Polish draft resolution¹ on Franco Spain (document A/C.1/35 and Corr.1)

[Original text: Russian]
4 November 1946

Sir,

I have the honour to send you an amendment by the Byelorussian delegation to the resolution on Franco Spain proposed by the Polish delegation, and request you to pass this amendment on to the First Committee for consideration.

I have the honour to be . . .

(Signed) K. KISELEV
Chairman of the delegation of the Byelorussian Soviet Socialist Republic

AMENDMENT TO THE RESOLUTION ON FRANCO SPAIN

The General Assembly recommends that each Member of the United Nations terminate diplomatic and economic relations with Franco Spain, such action to include the suspension of communications by rail, sea, air, post and telegraph.

ANNEX 11d

Letter from the representative of the United States to the Secretary-General and enclosed draft resolution on the Spanish question (document A/C.1/100)

[Original text: English]
2 December 1946

My dear Mr. Secretary-General,

I have the honour to submit on behalf of the United States the attached resolution relating to the Spanish question.

Very truly yours,

(Signed) Richard S. WINSLOW
Secretary-General of the United States delegation

DRAFT RESOLUTION ON THE SPANISH QUESTION

The peoples of the United Nations, at San Francisco, Potsdam and London condemned the Franco regime in Spain and decided that, as long as that regime remains, Spain may not be admitted to the United Nations.

The peoples of the United Nations assure the Spanish people of their enduring sympathy and of the cordial welcome awaiting them when circumstances enable them to be admitted to the United Nations.

Therefore the General Assembly,

Convinced that the Franco Fascist Government of Spain, which was imposed by force upon the Spanish people with the aid of the Axis powers and which gave material assistance to the Axis powers in the war, does not represent the Spanish people, and by its continued control of Spain is making impossible the participation of the Spanish

¹ See Annex 11 a.

ANNEXE 11c

Lettre du représentant de la RSS de Biélorussie au Secrétaire général et amendement au projet de résolution polonais¹ sur l'Espagne franquiste (document A/C.1/35 et Corr.1)

[Texte original en russe]
4 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de soumettre au nom de la délégation biélorussienne un amendement à la résolution proposée par la délégation polonaise relative à l'Espagne franquiste, et de vous prier de vouloir bien transmettre cet amendement à la Première Commission aux fins d'examen.

Veuillez agréer . . .

(Signé) K. KISELEV
Chef de la délégation de la République soviétique socialiste de Biélorussie

AMENDEMENT AU PROJET DE RÉSOLUTION DE LA DÉLÉGATION POLONAISE SUR L'ESPAGNE FRANQUISTE

L'Assemblée générale recommande à tous les Membres de l'Organisation des Nations de rompre les relations diplomatiques et économiques avec l'Espagne franquiste, une telle mesure pouvant aller jusqu'à la suspension des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales et télégraphiques.

ANNEXE 11d

Lettre du représentant des Etats-Unis au Secrétaire général et projet de résolution sur la question espagnole (document A/C.1/100)

[Texte original en anglais]
2 décembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de soumettre au nom des Etats-Unis la résolution ci-jointe relative à la question espagnole.

Veuillez agréer . . .

(Signé) Richard S. WINSLOW
Secrétaire général de la délégation des Etats-Unis

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA QUESTION ESPAGNOLE

A San-Francisco, à Potsdam et à Londres, les peuples des Nations Unies ont condamné le régime de Franco existant en Espagne et décidé qu'aussi longtemps que ce régime subsistera, l'Espagne ne pourra pas être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les peuples des Nations Unies assurent la nation espagnole de leur sympathie constante et de l'accueil chaleureux qu'elle recevra lorsque les circonstances lui permettront d'être admise dans l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, l'Assemblée générale,

Convaincue que le gouvernement fasciste de Franco en Espagne, qui a été imposé par la force au peuple espagnol, avec l'appui des Puissances de l'Axe, et qui a fourni une aide matérielle aux Puissances de l'Axe dans la guerre, ne représente pas le peuple espagnol et rend impossible, tant qu'il restera au pouvoir en Espagne, la participa-

¹ Voir annexe 11 a.

people with the peoples of the United Nations in international affairs;

Recommends that the Franco Government of Spain be debarred from membership in international agencies set up at the initiative of the United Nations, and from participation in conference or other activities which may be arranged by the United Nations or by these agencies, until a new and acceptable government is formed in Spain.

The General Assembly further,

Desiring to secure the participation of all peace-loving peoples, including people of Spain, in the community of nations,

Recognizing that it is for the Spanish people to settle the form of their government;

Places on record its profound conviction that in the interest of Spain and of world co-operation the people of Spain should give proof to the world that they have a government which derives its authority from the consent of the governed; and that to achieve that end General Franco should surrender the powers of government to a provisional government broadly representative of the Spanish people, committed to respect freedom of speech, religion, and assembly and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will; and

Invites the Spanish people to establish the eligibility of Spain for admission to the United Nations.

ANNEX 11e

Letter from the Chairman of the Colombian delegation to the President of the General Assembly and enclosed amendment to the Polish draft resolution¹ on Franco Spain (document A/C.1/102)

[Original text: English and Spanish]

Sir,

I have the honour to enclose herewith an amendment, submitted by the delegation over which I preside, to the draft resolution proposed by the Polish delegation calling for the break of diplomatic relations with Spain.

I have the honour to be . . .

(Signed) Alfonso LÓPEZ
Chairman of the Colombian delegation

AMENDMENT TO THE POLISH DRAFT RESOLUTION ON FRANCO SPAIN

Whereas The General Assembly, at the first part of its first session held at London, adopted on 9 February 1946 the following resolution:

"1. *The General Assembly* recalls that the San Francisco Conference adopted a resolution according to which paragraph 2 of Article 4 of Chapter II of the United Nations Charter 'cannot apply to States whose regimes have been installed with the help of armed forces of countries which have fought against the United Nations so long as these regimes are in power'.

"2. *The General Assembly* recalls that at the Potsdam Conference the Governments of the

¹ See Annex 11 a.

tion du peuple espagnol aux affaires internationales avec les autres peuples des Nations Unies;

Recommande que l'on empêche le Gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales créées sur l'initiative des Nations Unies et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées jusqu'à la formation d'un gouvernement nouveau et acceptable en Espagne.

L'Assemblée générale,

Désirant en outre que tous les peuples pacifiques, y compris le peuple espagnol, participent à la communauté des nations,

Reconnaissant qu'il appartient au peuple espagnol de décider de la forme de son gouvernement,

Tient à déclarer sa conviction profonde que, dans l'intérêt de l'Espagne et de la coopération internationale, le peuple espagnol devrait donner au monde la preuve qu'il possède un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens et que, pour permettre d'atteindre ce but, le général Franco devrait céder le pouvoir à un gouvernement provisoire qui représente tout le peuple espagnol, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion, et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté;

Invite le peuple espagnol à établir et faire valoir les droits de l'Espagne à être admise comme membre de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE 11e

Lettre du Chef de la délégation de la Colombie au Président de l'Assemblée générale et amendement au projet de résolution polonais¹ sur l'Espagne franquiste (document A/C.1/102)

[Texte original en anglais et en espagnol]

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un amendement de ma délégation au projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne et demandant la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne.

Je vous prie d'agréer . . .

(Signé) Alfonso LÓPEZ
Chef de la délégation de la Colombie

AMENDEMENT AU PROJET DE RÉOLUTION POLONAIS SUR L'ESPAGNE FRANQUISTE

Considérant que, au cours de la première partie de sa première session tenue à Londres, l'Assemblée générale a adopté le 9 février 1946 la résolution suivante:

"1. *L'Assemblée générale* rappelle que la Conférence de San-Francisco a adopté une résolution aux termes de laquelle le paragraphe 2 de l'Article 4 du Chapitre II de la Charte des Nations Unies ne pourra pas s'appliquer à des Etats dont les régimes ont été installés avec l'aide de forces militaires des pays qui ont lutté contre les Nations Unies tant que ces régimes seront au pouvoir.

"2. *L'Assemblée générale* rappelle que, à la Conférence de Potsdam, les Gouvernements du

¹ Voir annexe 11 a.

United Kingdom, the United States of America and the Soviet Union stated that they would not support a request for admission to the United Nations of the present Spanish Government 'which, having been founded with the support of the Axis Powers, in view of its origins, its nature, its record and its close association with the aggressor States, does not possess the necessary qualifications to justify its admission'.

"3. *The General Assembly*, in endorsing these two statements, recommends that the Members of the United Nations should act in accordance with the letter and the spirit of these statements in the conduct of their future relations with Spain."

Whereas a great many of the Members of the United Nations do not maintain diplomatic relations with Spain and various others are prepared to suspend such relations; and

Whereas it has been proposed to this General Assembly that it should recommend to all Members of the United Nations which have not yet done so that they should sever their diplomatic and economic relations with the Franco regime in Spain forthwith; and

Whereas it is a fact that the political and social conditions which gave rise to and justify the declarations made at San Francisco, Potsdam and London are still prevailing in Spain; and

Whereas, however, Article 4 of the Charter of the United Nations lays down that membership in the United Nations is open, not only to original members of the Organization, but also to all those which accept the obligations contained in the Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations; and

Whereas, in accordance with Article 55 of the Charter, the United Nations shall promote universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms for all without distinction of race, sex, language or religion,

Therefore the General Assembly resolves:

1. To express its wish that the Government and people of Spain should seek and find the method of bringing into being, by peaceful means, within the shortest possible time and in accordance with the principles and purposes and the Charter of the United Nations, the new social and political conditions necessary to enable Spain to be admitted as a Member of the Organization;

2. To recommend to the Latin-American Republics that they should offer to the Government of Spain their good offices, should the latter think them useful in order to achieve the purposes of this resolution;

3. To defer until the meeting of the next General Assembly the discussion and adoption of the resolution proposed by the delegation of Poland as well as the amendment proposed by the delegation of the Byelorussian SSR.

Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, ont déclaré qu'ils n'appuieraient pas une demande d'admission aux Nations Unies du présent gouvernement espagnol lequel, ayant été fondé avec l'appui des Puissances de l'Axe, ne possède pas, en raison de ses origines, de sa nature, de ses antécédents et de son étroite association avec les Etats agresseurs, les titres nécessaires pour justifier son admission.

"3. *L'Assemblée générale*, faisant siennes ces deux déclarations, recommande aux Membres des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit de ces déclarations, dans la conduite de leurs futures relations avec l'Espagne."

Considérant qu'une grande partie des Membres de l'Organisation des Nations Unies n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec l'Espagne et que plusieurs autres sont prêts à suspendre ces relations,

Considérant qu'on a proposé à l'Assemblée générale de recommander à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de rompre immédiatement les relations diplomatiques et économiques avec le régime franquiste,

Considérant qu'il est indéniable que les conditions politiques et sociales qui ont provoqué et justifié les déclarations formulées à San-Francisco, à Potsdam et à Londres continuent de prévaloir en Espagne,

Considérant que l'Article 4 de la Charte des Nations Unies stipule toutefois que peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, non seulement les Membres originaires de l'Organisation, mais aussi tous ceux qui acceptent les obligations contenues dans la Charte et qui, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire,

Considérant que conformément à l'Article 55 de la Charte, les Nations Unies favoriseront le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

L'Assemblée générale décide, en conséquence:

1. D'exprimer son désir de voir le gouvernement et le peuple espagnols rechercher et trouver une méthode permettant d'instaurer, par des moyens pacifiques, dans le plus bref délai possible, et conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, les nouvelles conditions politiques et sociales qui mettront l'Espagne en mesure de devenir Membre de l'Organisation;

2. De recommander aux Républiques de l'Amérique latine d'offrir leur concours au gouvernement espagnol, au cas où celui-ci le jugerait utile à la réalisation des fins que se propose la présente résolution;

3. D'ajourner à la réunion de la prochaine Assemblée générale la discussion et l'adoption de la résolution présentée par la délégation de la Pologne ainsi que du projet d'amendement émanant de la délégation de la RSS de Biélorussie.

ANNEX 11f

Amendment to the Polish draft resolution¹ on Franco Spain submitted by the delegation of Norway (document A/C.1/104)

[Original text: English]

After the words "diplomatic relations with the Franco regime" the Polish resolution should read:

"The General Assembly instructs the Secretary-General to inform Member States of this recommendation and to request them to notify him before midnight of 15-16 January 1947, if they are prepared to break off diplomatic relations with the Franco regime.

"If, as of 16 January 1947, a minimum of two-thirds of the Member States shall have notified the Secretary General that they are ready to break off relations with the Franco regime or shall, in fact, not maintain diplomatic relations with the Franco regime as of that date, the Secretary General shall request those States which agree to break off diplomatic relations to do so as of 1 February 1947.

"If less than two-thirds of the Member States shall have notified the Secretary General that they are willing to break off diplomatic relations with the Franco regime or shall, in fact, not maintain diplomatic relations with the Franco regime as of 16 January 1947, the Secretary-General shall inform the Member States that they are free, within the terms of this resolution, to break off or not to break off or to establish such relations with the Franco regime."

ANNEX 11g

Proposal for the creation of a sub-committee on the Spanish question submitted by the Cuban delegation (document A/C.1/106)

[Original text: English]

That a sub-committee of eleven members be constituted at the end of the general debate on the Spanish question, with a view to examining the various proposals made, and, in the light of the debate, to prepare a resolution acceptable to practically all the members of the Committee.

The following States are suggested as members of the sub-committee: Belgium, China, Colombia, Cuba, France, Mexico, Norway, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

ANNEX 11h

Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question², submitted by the Belgian delegation (document A/C.1/107)

[Original text: French]

Add the following paragraph;

"Recommends that if, within a reasonable time, the political conditions enumerated above are not realized, the Security Council consider the adequate measures to be taken in order to remedy the situation, and

¹ See Annex 11 a.

² See Annex 11 d.

ANNEXE 11f

Amendement au projet de résolution polonais¹ sur l'Espagne franquiste, soumis par la délégation de la Norvège (document A/C.1/104)

[Texte original en anglais]

Après les mots "relations diplomatiques avec le régime franquiste" la résolution polonaise devrait se lire comme suit:

"L'Assemblée générale charge le Secrétaire général de faire part de cette recommandation aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de leur demander de lui faire connaître, au plus tard le 15 janvier 1947 à minuit, s'ils sont disposés à rompre les relations diplomatiques avec le régime franquiste.

"Si, à la date du 16 janvier 1947 deux tiers au moins des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait connaître au Secrétaire général qu'ils sont prêts à rompre leurs relations avec le régime franquiste ou qu'en fait ils ne maintiendront pas de relations diplomatiques avec le régime franquiste à partir de cette date, le Secrétaire général devra demander aux Etats qui se seront déclarés d'accord pour rompre les relations diplomatiques de le faire à la date du 1er février 1947.

"Si moins des deux tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies font connaître au Secrétaire général qu'ils sont disposés à rompre les relations diplomatiques avec le régime franquiste, ou qu'en fait ils ne maintiendront pas de relations diplomatiques avec ce régime à dater du 16 janvier 1947, le Secrétaire général fera savoir aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'ils sont libres, dans la limite des termes de la présente résolution, de rompre ou non avec le régime franquiste, ou d'établir des relations avec lui."

ANNEXE 11g

Proposition en vue de créer un sous-comité sur la question espagnole, soumise par la délégation de Cuba (document A/C.1/106)

[Texte original en anglais]

Nous proposons qu'une sous-commission de onze membres soit créée, à la clôture des débats sur la question espagnole, en vue d'examiner les diverses propositions qui ont été soumises et de préparer, à la lumière de ces débats, une résolution qui soit acceptable de presque tous les membres de la Commission.

Nous proposons que la sous-commission soit composée des Etats suivants: Belgique, Chine, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Mexique, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

ANNEXE 11h

Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole², soumis par la délégation de la Belgique (document A/C.1/107)

[Texte original en français]

Ajouter les paragraphes suivants:

"Recommande que, si dans un délai raisonnable, les conditions politiques énumérées ci-dessus ne sont pas réalisées, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation, et

¹ Voir annexe 11 a.

² Voir annexe 11 d.

"*Recommends* that all Members of the United Nations immediately recall from Madrid, by way of warning, their ambassadors and ministers plenipotentiary, accredited there."

ANNEX 11i

Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question¹ submitted by the delegation of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile (document A/C.1/108)

[Original text: English]

Replace the last two paragraphs of the United States resolution by the following:

"And inasmuch as the United Nations, by the action they took in San Francisco, in Potsdam, in London, and more recently in Lake Success, have in fact, collectively refused to maintain relations with the Franco regime, does hereby recommend that the Members of the United Nations take, individually, the same attitude they have taken collectively and refuse to maintain diplomatic relations with the present Spanish regime.

"The Assembly further recommends that the States Members of the Organization report to the Secretary-General and to the next Assembly what action they have taken in accordance with this recommendation."

ANNEX 11j

Amendment to the United States draft resolution on the Spanish question¹, submitted by the Yugoslav delegation (document A/C.1/105)

[Original text: English]

1. In the second last paragraph replace the words: "General Franco should surrender the powers of government to a provisional government" with the words: "that there should be formed in Spain a provisional government".

2. At the end of the resolution add the following new paragraph: "*Recommends* to all the Member States of the United Nations to sever diplomatic relations with the government of General Franco."

ANNEX 11k

Report of Sub-Committee 4 (document A/C.1/128)

[Original text: French]

Rapporteur: Mr. W. LORIDAN (Belgium)

Terms of reference of the Sub-Committee

At its thirty-ninth meeting, held on 4 December 1946, the First Committee decided to appoint a Sub-Committee entrusted with the task of presenting to it a resolution which might be unanimously acceptable and which would be based on the proposals and amendments submitted to the First Committee on the question of relations between Spain and the United Nations.

The Sub-Committee, consisting of the representatives of Belgium, Byelorussian SSR, Chile, China, Colombia, Cuba, France, Guatemala, Mex-

¹ See Annex 11 d.

"*Recommande*, dès maintenant, à tous les Membres des Nations Unies de rappeler de Madrid, à titre d'avertissement, les Ambassadeurs et Ministres plénipotentiaires qui y sont accrédités."

ANNEXE 11i

Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole¹, soumis par les délégations du Mexique, du Venezuela, du Guatemala, du Panama et du Chili (document A/C.1/108)

[Texte original en anglais]

Remplacer par le texte suivant les deux derniers paragraphes de la résolution présentée par les Etats-Unis:

"Considérant que les Nations Unies, par les mesures qu'elles ont prises à San-Francisco, à Potsdam, à Londres et plus récemment à Lake Success, ont en fait collectivement refusé d'entretenir des relations avec le régime franquiste, recommande aux Etats Membres d'adopter individuellement la même attitude que celle qu'ils ont adoptée collectivement et de refuser d'entretenir des relations diplomatiques avec le régime espagnol actuel.

"L'Assemblée recommande en outre aux Etats Membres de faire rapport au Secrétaire général et à la prochaine l'Assemblée sur les mesures qu'ils auront prises en exécution de la présente recommandation."

ANNEXE 11j

Amendement au projet de résolution des Etats-Unis sur la question espagnole¹, soumis par la délégation de la Yougoslavie (document A/C.1/105)

[Texte original en anglais]

1. A l'avant-dernier alinéa, remplacer les mots: "Le général Franco devrait céder le pouvoir à un gouvernement provisoire", par les mots: "Il devrait être formé en Espagne un gouvernement provisoire".

2. A la fin de la résolution ajouter le nouvel alinéa ci-après: "*Recommande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement du général Franco."

ANNEXE 11k

Rapport du Sous-Comité 4 (document A/C.1/128)

[Texte original en français]

Rapporteur: M. W. LORIDAN (Belgique).

Mandat du Sous-Comité

Au cours de sa trente-neuvième séance tenue le 4 décembre 1946, la Première Commission décida d'instituer un Sous-Comité chargé de lui présenter une résolution susceptible de recueillir l'unanimité des suffrages et qui serait inspirée des propositions et amendements soumis à la Première Commission sur la question des relations entre l'Espagne franquiste et les Nations Unies.

Le Sous-Comité, composé de représentants de la Belgique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Chili, de la Chine, de la Colombie,

¹ Voir annexe 11 d.

ico, Netherlands, Norway, Panama, Poland, the USSR, the United Kingdom, the United States, Venezuela and Yugoslavia, held five meetings under the chairmanship of Mr. Ricardo Alfaro, the representative of Panama.

It examined the draft resolutions of the delegation of Poland (documents A/C.1/24 and A/C.1/25), the delegation of the United States (document A/C.1/100), and the delegation of France (A/C.1/Sub.4/3) as well as the amendments to these proposals submitted by the delegation of the Byelorussian SSR (document A/C.1/35 and Corr.1), Colombia (document A/C.1/102), Norway (document A/C.1/104), Yugoslavia (document A/C.1/105), Belgium (documents A/C.1/107 and A/C.1/Sub.4/1), the amendment submitted jointly by the delegations of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile (document A/C.1/108) and the amendments of the delegation of the Netherlands (documents A/C.1/116 and A/C.1/Sub.4/2).

The Sub-Committee decided, in order to facilitate the debate, to adopt one of the draft resolutions as a basis of discussion and selected the one submitted by the delegation of the United States (document A/C.1/100) with the understanding that the other draft resolutions and amendments could be considered concurrently.

The Preamble

The text of the preamble, as adopted by the Sub-Committee, consisted of;

1. Paragraphs 1, 2 and 3 of the original resolution of the United States (document A/C.1/100) which were adopted unanimously;
2. The amendment submitted by the delegation of Belgium (document A/C.1/Sub.4/1) which was adopted by 14 votes with 3 abstentions;
3. The second paragraph of the Polish resolution (A/C.1/24) which was adopted by 14 affirmative votes with 3 abstentions.

The representative of Poland, in a spirit of conciliation, agreed not to put the third paragraph of his proposal to a vote but reserved the right to submit it again later if necessary.

The Recommendation

The actual recommendation adopted by the Sub-Committee consisted of:

1. Paragraph 4 of the proposal of the United States (A/C.1/100), amended by the deletion of the words "set up at the initiative of the United Nations" and their replacement by the words "established by or brought into relationship with the United Nations". This paragraph was adopted by 14 affirmative votes with two abstentions;
2. Paragraph 5 of the proposal of the United States (A/C.1/100) was unanimously adopted by the Sub-Committee;
3. The amendment submitted jointly by the delegations of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama, Chile (A/C.1/108) was adopted by 11 affirmative votes with six negative votes. The representative of Belgium, although declaring himself in favour of breaking diplomatic rela-

de Cuba, de la France, du Guatemala, du Mexique, des Pays-Bas, de la Norvège, du Panama, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, du Venezuela et de la Yougoslavie, a tenu cinq séances sous la présidence de M. Alfaro, représentant du Panama.

Elle a examiné les projets de résolutions de la délégation polonaise (A/C.1/24 et A/C.1/25), de la délégation des Etats-Unis (A/C.1/100), de la délégation française (A/C.1/Sub.4/3), ainsi que les amendements à ces propositions présentées par les délégations de la Biélorussie (A/C.1/35 et corrigendum 1), de la Colombie (A/C.1/102), de la Norvège (A/C.1/104), de la Yougoslavie (A/C.1/105), de la Belgique (A/C.1/107 et A/C.1/Sub.4/1), l'amendement présenté conjointement par les représentants du Mexique, du Venezuela, du Guatemala, du Panama et du Chili (A/C.1/108) et les amendements de la délégation des Pays-Bas (A/C.1/116 et A/C.1/Sub.4/2).

Le Sous-Comité décida, pour faciliter les débats, d'adopter un des projets de résolutions comme base de discussion et choisit à cette fin celui présenté par la délégation des Etats-Unis (A/C.1/100), étant entendu que les autres projets de résolutions et amendements pourraient être pris en considération concurremment.

Le préambule

Le texte du préambule tel qu'il fut adopté par la Sous-Commission est composé:

1. Des alinéas 1, 2 et 3 de la proposition originale des Etats-Unis d'Amérique qui furent adoptés à l'unanimité;
2. De l'amendement présenté par la délégation belge (A/C.1/Sub.4/1) adopté par quatorze voix, trois membres du Sous-Comité s'abstenant de prendre part au vote;
3. Du deuxième paragraphe de la proposition polonaise (A/C.1/24) adopté par quatorze voix, trois membres du Sous-Comité s'abstenant de prendre part au vote.

Le représentant de la Pologne, dans un esprit de conciliation, renonça à mettre aux voix le paragraphe 3 de sa proposition mais se réserva le droit de la représenter ultérieurement si nécessaire.

La recommandation

La recommandation proprement dite adoptée par le Sous-Comité se compose:

1. De l'alinéa 4 de la proposition des Etats-Unis amendé par la suppression des mots "créées sur l'initiative des Nations Unies" et leur remplacement par les mots "établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation". Ce paragraphe fut adopté par quatorze voix, deux membres s'abstenant de prendre part au vote.
2. Du paragraphe 5 de la proposition des Etats-Unis d'Amérique adopté à l'unanimité par le Sous-Comité;
3. De l'amendement présenté conjointement par les représentants du Mexique, du Venezuela, du Guatemala, du Panama, du Chili, adopté par onze voix contre six. Le représentant de la Belgique, tout en s'étant déclaré en faveur de la rupture des relations diplomatiques, s'abstint de

tions with Franco Spain, abstained from voting because he felt that the terms of reference of the Sub-Committee were primarily to seek a compromise solution which might be unanimously, or almost unanimously, adopted by the members of the First Committee. He stated his intention of voting in favour of the severance of diplomatic relations in case this were submitted to a vote in the First Committee.

Procédure

In accordance with rule 75 of the rules of procedure, the Chairman declared that he would put to a vote the amendments, beginning with those furthest removed from the proposal contained in the last two paragraphs of the United States resolution. Before the Sub-Committee proceeded to a vote, the representative of China proposed that no vote whatsoever be taken, but that the Sub-Committee refer back to the First Committee the two paragraphs in question and also the joint amendment submitted by the delegations of Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile. This motion, supported by the representatives of the United Kingdom, the United States, the Netherlands and Cuba, was rejected by 11 votes to 5.

The passages of the resolution and the amendment submitted by the delegations of Poland and Yugoslavia, concerning the breaking of diplomatic relations, were withdrawn by their authors since they thought that the substance of their proposals had been embodied in the joint amendment of the five Latin American Republics (A/C.1/108).

After a vote which rejected the first paragraph of his amendment (A/C.1/104), the representative of Norway withdrew his proposal.

After the adoption of the joint amendment of the five Latin American Republics, the representative of Belgium also withdrew his amendment, reserving his right to re-submit it again in the course of later discussion.

The representative of Colombia, after a vote which rejected the first two paragraphs of his amendment (A/C.1/102), withdrew his proposal and also reserved his right to re-submit it in the First Committee.

The representative of the United States thought that the Sub-Committee did not accurately reflect the opinion of the entire First Committee and formally reserved his right to re-submit to the latter or to the General Assembly the last two paragraphs of his resolution (A/C.1/100), which were not put to a vote in the Sub-Committee because of the adoption of the joint proposal of the five Latin American Republics.

The representative of the Netherlands also reserved his right to re-submit his amendment to the resolution of the United States in the course of later discussion.

Resolution Submitted by the Delegation of France

During the fourth meeting of the Sub-Committee, the representative of France submitted a resolution intending to aid the Spanish people, and consisting of a recommendation to the Members of the United Nations to put an immediate end to all imports of foodstuff from Spain (A/C.1/Sub.4/3). After this proposal was submitted the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic conditionally withdrew his amendment providing for the breaking of economic relations by the Members of the United Nations

prendre part au vote parce qu'il estima que le mandat essentiel du Sous-Comité était de chercher une solution transactionnelle susceptible de rallier l'unanimité ou la quasi-unanimité des membres de la Première Commission. Il annonça son intention de voter en faveur de la proposition de rupture au cas où celle-ci serait soumise au vote de la Première Commission.

Procédure

Conformément à l'article 75 du règlement intérieur, le Président déclara mettre aux voix les amendements en commençant par celui qui s'éloignait le plus de la proposition contenue dans les deux derniers alinéas de la résolution des Etats-Unis. Avant de passer au vote, le représentant de la Chine proposa de renvoyer purement et simplement à la Première Commission sans vote préalable, les deux alinéas en question ainsi que l'amendement présenté conjointement par le Mexique, le Venezuela, le Guatemala, le Panama et le Chili. Cette motion, appuyée par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de Cuba, fut rejetée par onze voix contre cinq.

Les passages des projets de résolutions et de l'amendement, présentés par les délégations de la Pologne et de la Yougoslavie au sujet de la rupture des relations diplomatiques, furent retirés par leurs auteurs, ceux-ci estimant que le fond de leurs propositions avait été repris dans l'amendement conjoint des cinq Républiques de l'Amérique latine.

A la suite d'un vote rejetant le premier paragraphe de son amendement, le représentant de la Norvège retira sa proposition.

Après l'adoption de l'amendement conjoint des cinq Républiques de l'Amérique latine, le représentant de la Belgique retira également l'ensemble de son amendement, se réservant le droit de le représenter au cours de discussions ultérieures.

Le représentant de la Colombie, après un vote répétant les deux premiers paragraphes de son amendement, retira celui-ci tout en se réservant également le droit de le représenter à la Première Commission.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, estimant que le Sous-Comité ne reflétait pas fidèlement l'opinion de l'ensemble de la Première Commission, se réserva formellement le droit de représenter devant cette dernière ou devant l'Assemblée générale les deux derniers paragraphes de son projet de résolution qui ne furent pas mis aux voix au Sous-Comité à la suite de l'adoption de la proposition conjointe des cinq Républiques de l'Amérique latine.

Le représentant des Pays-Bas se réserva également le droit de représenter ses amendements au projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique au cours de discussions ultérieures.

Projet de résolution présenté par la délégation française

Au cours de la quatrième séance de la Sous-commission, le représentant de la France présenta un projet de résolution tendant à venir en aide au peuple espagnol et consistant à recommander aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de cesser immédiatement toute importation de produits alimentaires d'Espagne. A la suite du dépôt de cette proposition, le représentant de la Biélorussie retira conditionnellement son amendement visant à la rupture des relations économiques entre les Membres de l'Organisation des Nations

with Franco Spain. He reserved his right to re-submit it to the First Committee in the event that the French proposal should not be finally adopted. The French proposal was adopted by the Sub-Committee by 11 votes to 5 with 2 abstentions.

The two resolutions adopted by the Sub-Committee are set forth hereafter.

DRAFT RESOLUTION ON SPAIN

The peoples of the United Nations, at San Francisco, Potsdam and London condemned the Franco regime in Spain and decided that as long as that regime remains, Spain may not be admitted to the United Nations.

The General Assembly in its resolution of 9 February 1946 recommended that the Members of the United Nations should act in accordance with the letter and the spirit of the declarations of San Francisco and Potsdam.

The peoples of the United Nations assure the Spanish people of their enduring sympathy and of the cordial welcome awaiting them when circumstances enable them to be admitted to the United Nations.

The General Assembly recalls that in May and June 1946, the Security Council conducted an investigation of the possible further action to be taken by the United Nations.

The Sub-Committee charged with the investigation found unanimously:

“(a) In origin, nature, structure and general conduct, the Franco regime is a Fascist regime patterned on, and established largely as a result of aid received from Hitler's Nazi Germany and Mussolini's Fascist Italy.

“(b) During the long struggle of the United Nations against Hitler and Mussolini, Franco, despite continued Allied protests, gave very substantial aid to the enemy Powers. First, for example, from 1941 to 1945 the Blue Infantry Division, the Spanish Legion of Volunteers and the Salvador Air Squadron fought against Soviet Russia on the Eastern front. Second, in the summer of 1940 Spain seized Tangier in breach of international statute, and as a result of Spain maintaining an army in Spanish Morocco large numbers of Allied troops were immobilized in North Africa.

“(c) Incontrovertible documentary evidence establishes that Franco was a guilty party, with Hitler and Mussolini, in the conspiracy to wage war against those countries which eventually in the course of the world war became banded together as the United Nations. It was part of the conspiracy that Franco's full belligerency should be postponed until a time to be mutually agreed upon.”

The General Assembly,

Convinced that the Franco Fascist Government of Spain which was imposed by force upon the Spanish people with the aid of the Axis powers and which gave material assistance to the Axis Powers in the war, does not represent the Spanish people, and by its continued control of Spain is making impossible the participation of the Spanish people with the peoples of the United Nations in international affairs;

Unies et l'Espagne franquiste. Il se réserva le droit de le représenter à la Première Commission au cas où la proposition française ne serait finalement pas adoptée. La proposition française en question fut approuvée par le Sous-Comité, par onze voix contre cinq et deux abstentions.

Les deux projets de résolution adoptés par le Sous-Comité sont reproduits ci-après.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ESPAGNE

A San-Francisco, à Potsdam et à Londres, les peuples des Nations Unies ont condamné le régime de Franco existant en Espagne et décidé qu'aussi longtemps que ce régime subsistera, l'Espagne ne pourra pas être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale dans sa résolution du 9 février 1946 a recommandé aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit des réclara-tions de San-Francisco et de Potsdam.

Les peuples des Nations Unies assurent la nation espagnole de leur sympathie constante et de l'accueil chaleureux qu'elle recevra lorsque les circonstances lui permettront d'être admise dans l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale se rappellera qu'en mai et juin 1946, le Conseil de sécurité a procédé à une étude des mesures que les Nations Unies pourraient prendre ultérieurement à cet égard.

Le Sous-Comité chargé de cette étude a conclu unanimement:

“(a) Par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide.

“(b) Au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit des protestations réitérées des Alliés, a fourni une aide des plus substantielles aux Puissances ennemies. Tout d'abord, par exemple, de 1941 à 1945, la division bleue d'infanterie, la légion espagnole des volontaires et l'escadrille Salvador ont combattu contre la Russie soviétique sur le front de l'Europe orientale. En second lieu, en l'été 1940, l'Espagne a pris Tanger en violation du statut international de cette ville et, du fait qu'elle entretenait une armée dans le Maroc espagnol, elle immobilisait des effectifs considérables de troupes alliées en Afrique du Nord.

“(c) Des documents irréfragables établissent que Franco a été coupable, à côté de Hitler et de Mussolini, d'avoir fomenté la guerre contre les pays qui, au cours de la guerre mondiale, ont fini par s'associer sous le nom de Nations Unies. Il a été prévu, dans le plan de cette conspiration, que la participation intégrale de Franco aux opérations de guerre serait différée jusqu'à un moment à déterminer d'un commun accord.”

L'Assemblée générale,

Convaincue que le Gouvernement fasciste de Franco en Espagne, qui a été imposé par la force au peuple espagnol, avec l'appui des puissances de l'Axe, et qui a fourni une aide matérielle aux puissances de l'Axe dans la guerre, ne représente pas le peuple et rend impossible, tant qu'il restera au pouvoir en Espagne, la participation du peuple espagnol aux affaires internationales avec les autres peuples des Nations Unies;

Recommends that the Franco Government of Spain be debarred from membership in international agencies established by or brought into relationship with the United Nations, and from participation in conference or other activities which may be arranged by the United Nations or by these agencies, until a new and acceptable government is formed in Spain.

The General Assembly

Further, desiring to secure the participation of all peace-loving peoples, including the people of Spain, in the community of nations, and

Inasmuch as the United Nations, by the action they took in San Francisco, in Potsdam, in London, and more recently in Lake Success, have in fact collectively refused to maintain relations with the Franco regime,

Recommends that the Members of the United Nations take, individually, the same attitude they have taken collectively and refuse to maintain diplomatic relations with the present Spanish regime, and

Further recommends that the States Members of the United Nations report to the Secretary-General and to the next Assembly what action they have taken in accordance with this recommendation.

DRAFT RESOLUTION IN AID OF THE SPANISH PEOPLE

The General Assembly,

Recognizing that the majority of the Spanish people are in a situation of hardship because they are seriously deprived of food necessary to their existence,

Recognizing that the Franco regime exports considerable quantities of foodstuffs which are essential for the feeding of the impoverished Spanish people,

Recognizing that the Franco regime uses foreign exchange obtained from such exports to reinforce the political organization that has been repeatedly condemned by the United Nations.

Recommends that the Members of the United Nations should forthwith put an end to all imports from Spain of foodstuffs and their products until the United Nations is assured that these products are no longer an immediate necessity for the food requirements of the Spanish people.

ANNEX 111

Letter from the representative of the Netherlands to the Secretary-General and enclosed amendment to the draft resolution on the Spanish question submitted by the United States of America (document A/C.1/116)

[Original text: English]

4 December 1946

Sir,

I have the honour to enclose herewith an amendment to the resolution relating to the Spanish question, submitted by the United States on December 2, 1946,

I have the honour to be . . .

(Signed) J. VAN ROIJEN
Representative of the Kingdom
of the Netherlands

Recommande que l'on empêche le gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées, jusqu'à la formation d'un gouvernement nouveau et acceptable en Espagne.

L'Assemblée générale,

Désirant en outre que tous les peuples pacifiques, y compris le peuple espagnol, participent à la communauté des nations,

Considérant que les Nations Unies, par les mesures qu'elles ont prises à San-Francisco, à Potsdam, à Londres et plus récemment à Lake Success, ont en fait collectivement refusé d'entretenir des relations avec le régime franquiste,

Recommande aux Etats Membres d'adopter individuellement la même attitude que celle qu'ils ont adoptée collectivement et de refuser d'entretenir des relations diplomatiques avec le régime espagnol actuel.

Recommande en outre aux Etats Membres de faire rapport au Secrétaire général et à la prochaine Assemblée sur les mesures qu'ils auront prises en exécution de la présente recommandation.

PROJET DE RÉSOLUTION POUR VENIR EN AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

L'Assemblée générale,

Considérant que, cruellement privée de la nourriture nécessaire à son existence, la majorité du peuple espagnol se trouve dans une situation misérable,

Considérant que le régime franquiste exporte, en grandes quantités, des produits alimentaires dont les Espagnols affamés ont le plus urgent besoin,

Considérant que le régime franquiste se sert des devises étrangères ainsi obtenues pour fortifier une organisation politique que les Nations Unies ont maintes fois condamnée,

Recommande aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de cesser sur-le-champ d'importer d'Espagne tout produit alimentaire ou dérivé, tant que les Nations Unies n'auront pas acquis la certitude que ceux-ci ne présentent plus pour la nourriture du peuple espagnol un caractère de nécessité immédiate.

ANNEXE 111

Lettre du représentant des Pays-Bas au Secrétaire général et amendement au projet de résolution sur la question espagnole soumis par les Etats-Unis d'Amérique (document A/C.1/116)

[Texte original en anglais]

4 décembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, un amendement à la résolution présentée par les Etats-Unis d'Amérique le 2 décembre 1946, relative à la question espagnole.

Veuillez agréer . . .

(Signé) J. VAN ROIJEN
Représentant du Royaume des Pays-Bas

The penultimate paragraph to read as follows:

"Recognizing that it is for the Spanish people to settle the form of their government;

"Places on record its profound conviction that in that interest of Spain and of world co-operation the people of Spain should give proof to the world that they have a government which derives its authority from the consent of the governed and is pledged to respect human rights and fundamental freedoms, as referred to in Article 1 of the Charter; and that to achieve that end General Franco should surrender the powers of government to a provisional government broadly representative of the Spanish people, committed to respect freedom of speech, religion and assembly and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will."

ANNEX 12

Draft resolution submitted by the delegation of the United States, Panama, El Salvador, and Poland concerning the draft declaration on the rights and duties of States proposed by the delegation of Panama (document A/C.1/120)

[Original text: English]

The General Assembly resolves:

1. To request the Secretary-General to transmit immediately to all Member States of the United Nations and to national and international bodies concerned with international law the text of the draft declaration of the rights and duties of States presented by Panama, with the request that they submit their comments and observations to the Secretary-General prior to the second session of the General Assembly.

2. To refer the said declaration to the Committee established by this session of the General Assembly to study the methods of codification of international law and to request the Secretary-General to transmit to this Committee the comments and observations as they are received from the Governments and institutions referred to in the preceding paragraph.

3. To request this Committee to report thereon to the second session of the General Assembly.

ANNEX 12a

Report on consultation between the Secretary-General and the Chairmen of the First and Third Committees concerning item 6 on the supplementary list (document A/BUR/40)

[Original text: English]

At the twentieth meeting of the General Committee the Secretary-General was requested to consult with the Chairmen of the First and the Third Committee with regard to item 6 on the supplementary list entitled "Draft declaration on fundamental human rights and freedoms and on the rights and duties of States" (item proposed by Panama). The Secretary-General held consul-

Remplacer le texte de l'avant-dernier paragraphe par le texte suivant:

"Reconnaissant qu'il appartient au peuple espagnol de décider de la forme de son gouvernement,

"Tient à déclarer sa conviction profonde que, dans l'intérêt de l'Espagne et de la coopération internationale, le peuple espagnol doit donner au monde la preuve qu'il possède un gouvernement qui tient sa nautorité du consentement des citoyens et qui s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, mentionnés à l'Article 1 de la Charte; et que, pour permettre d'atteindre ce but, le général Franco devrait céder le pouvoir à un gouvernement provisoire qui représente toute la nation espagnole, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté;"

ANNEXE 12

Projet de résolution soumis par les délégations des Etats-Unis, du Panama, du Salvador et de la Pologne, relatif au projet de déclaration des droits et devoirs des Etats, proposé par la délégation du Panama (document A/C.1/120)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale décide:

1. De demander au Secrétaire général de transmettre immédiatement à tous les Etats Membres des Nations Unies et aux organismes nationaux et internationaux qui s'intéressent au droit international, le texte du projet de déclaration des droits et devoirs des Etats présenté par le Panama, en les priant de lui communiquer leurs commentaires et leurs observations avant la deuxième session de l'Assemblée générale;

2. De renvoyer ladite déclaration à la Commission établie par l'Assemblée générale au cours de la présente session pour étudier les méthodes de codification du droit international et de demander au Secrétaire général de transmettre à cette Commission les commentaires et les observations au moment où il les recevra des Gouvernements et institutions visés au paragraphe précédent;

3. De demander à ladite Commission de présenter un rapport sur ces commentaires et observations à la deuxième session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 12a

Rapport sur les consultations entre le Secrétaire général et les Présidents des Première et Troisième Commissions relatif au point 6 de la liste supplémentaire (document A/BUR/40)

[Texte original en anglais]

Au cours de la vingtième séance du Bureau, le Secrétaire général a été chargé de consulter les Présidents des Première et Troisième Commissions en ce qui concerne le point 6 de la liste supplémentaire de points, dont le libellé est le suivant: "Projet de déclaration sur les droits et libertés fondamentaux de l'homme et sur les droits et devoirs des Etats." (proposition de Panama.) Le 28

tation with the Chairmen of the two Committees on 28 October and it was agreed that that part of the item concerning the rights and duties of States (Draft declaration of the rights and duties of States, document A/19) should be referred to the First Committee. It was further agreed that that part of the item concerning fundamental human rights and freedoms (Statement of essential human rights presented by the delegation of Panama, document A/148) should be referred to both the First and Third Committees for general discussion, the Chairmen of the Committees determining the method of joint consideration of that part of the item.

ANNEX 13

Letter from the representative of Chile to the Secretary-General (document A/C.1/38)

[Original text: Spanish]
3 November 1946

Mr. Trygve Lie,
Secretary-General of
the United Nations.

Sir,

The Chilean delegation to the second part of the first session of the General Assembly of the United Nations has the honour to request that the "Draft declaration on human rights and duties and accompanying report" drawn up by the Inter-American Juridical Committee be taken into account when item 11 of the First Committee's agenda is being considered. The draft declaration in question was drawn up in accordance with resolution XL of the Inter-American Conference on problems of peace and war held at Mexico City, and was published by the Inter-American Juridical Committee on 31 December 1945.

In order that delegations may take note of the said draft declaration and accompanying report, I have the honour to attach one copy in English and one in Spanish and should be glad if you would arrange to have mimeographed copies distributed.

The examination of the attached document will undoubtedly facilitate the work of the First Committee when it comes to consider the proposal of the Panamanian delegation.

I have the honour to be . . .

(Signed) F. NIETO DEL RIO
Chairman of the Chilean delegation

octobre, le Secrétaire général a consulté les Présidents de ces Commissions et il a été décidé que la partie de la question relative aux droits et devoirs des Etats (Projet de déclaration des droits et devoirs des Etats document A/19) devrait être renvoyée à la Première Commission. Il a été également décidé que la partie de la question relative aux droits et libertés fondamentaux de l'homme (Exposé des droits fondamentaux de l'homme présenté par la délégation du Panama, document A/148) devrait être renvoyée aux Première et Troisième Commission aux fins de discussion générale, les Présidents des Commissions étant chargés de déterminer la méthode d'examiner en commun cette partie de la question.

ANNEXE 13

Lettre du représentant du Chili au Secrétaire général (document A/C.1/38)

[Texte original en espagnol]
3 novembre 1946

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation du Chili à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée des Nations Unies a l'honneur de demander que l'"avant-projet de déclaration des droits et devoirs internationaux de l'homme et le rapport annexe", rédigés par le Comité juridique interaméricain, soient pris en considération au moment de l'examen du point 11 de l'ordre du jour de la Première Commission. Ce projet a été élaboré conformément à la résolution XL de la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix, tenue à Mexico, et a été publié par le Comité le 31 décembre 1945.

Pour que les délégations puissent prendre connaissance de cet avant-projet et du rapport annexe, je me permets de vous en faire parvenir un exemplaire en anglais et un autre en espagnol, en vous priant de bien vouloir faire distribuer ce document sous forme d'exemplaires mult copiés.

L'étude de ce document facilitera certainement la tâche de la Première Commission quand elle entreprendra l'examen du projet présenté par la délégation du Panama.

Veillez agréer . . .

(Signé) F. NIETO DEL RIO
Chef de la délégation du Chili